

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2015.....	5
DELIBERATIONS DU N°15/0773/DDCV AU N°15/1018/DDCV.....	5
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS.....	197
MAIRIE DU 1 ^{ER} SECTEUR.....	197
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015	197
DELIBERATIONS DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015.....	200
MAIRIE DU 2 ^{EME} SECTEUR.....	209
DELIBERATIONS DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015	209
MAIRIE DU 3 ^{EME} SECTEUR.....	237
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015	237
DELIBERATIONS DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015.....	241
MAIRIE DU 4 ^{EME} SECTEUR.....	254
DELIBERATIONS DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2015	254
MAIRIE DU 5 ^{EME} SECTEUR.....	263
DELIBERATIONS DU MARDI 20 OCTOBRE 2015.....	263
MAIRIE DU 6 ^{EME} SECTEUR.....	289
DELIBERATIONS DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015.....	289
MAIRIE DU 7 ^{EME} SECTEUR.....	311
DELIBERATIONS DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015.....	311
MAIRIE DU 8 ^{EME} SECTEUR.....	334
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015	334
DELIBERATIONS DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015	351

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2015

Délibérations du n°15/0773/DDCV au n°15/1018/DDCV

15/0773/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Adhésion de la Ville de Marseille auprès du Réseau PACA 21 - Modification du montant et paiement de la cotisation pour l'année 2015 - Modification de la délibération n°14/0901/DDCV du 15 décembre 2014.

15-28158-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi les défis majeurs des prochaines décennies, la lutte contre le réchauffement climatique de notre planète, consécutif à l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère est une priorité.

Les collectivités territoriales représentent un maillon incontournable pour l'adaptation des territoires au changement climatique, pour la diminution des consommations énergétiques et pour le développement des énergies renouvelables.

Elles ont également un rôle moteur à jouer auprès des populations locales afin de les sensibiliser à ces questions et de les aider dans leur démarche.

Un certain nombre de collectivités de notre région, parmi lesquelles la Ville de Marseille, se sont réunies dès 2005 pour mettre en place une structure d'échange d'expériences afin de faciliter et faire évoluer les pratiques locales pour le développement durable et la protection de l'environnement.

Cette démarche a abouti à la création de l'association Réseau PACA 21 (approbation de la création par délibération n°05/0753/EHCV du 18 juillet 2005), à laquelle la Ville de Marseille a adhéré par délibération n°07/0580/EHCV du 25 juin 2007.

Ce réseau, composé d'élus, a plusieurs axes de réflexion :

- valoriser l'environnement,
- utiliser les ressources plus rationnellement,
- consommer différemment,
- concilier aménagement, développement et environnement,
- construire des territoires à l'usage de ceux qui les habitent,
- relier les territoires entre eux pour améliorer la qualité de vie...

De nombreux séminaires, journées-débats et visites de sites sur tous ces sujets ont déjà été organisés par le Réseau PACA 21 à la demande de ses adhérents et plusieurs thèmes importants ont été abordés pour l'organisation de futures rencontres :

- transition énergétique,
- COP 21,
- qualité de l'air (pollution, santé),
- bruit,
- perte de la biodiversité,
- gestion durable de l'eau...

Par délibération n°14/0901/DDCV du 15 décembre 2014, la Ville a acté l'adhésion au Réseau, a désigné Monsieur Robert ASSANTE, Adjoint au Maire, délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville, comme représentant de la Ville au sein du Réseau et a approuvé le paiement de la cotisation à hauteur de 8 606,36 Euros pour l'année 2015.

Le montant de cette cotisation comprend une part fixe de 100 Euros et une part variable fixée à un centime d'Euro par habitant de la collectivité adhérente.

Or, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) ayant adhéré au Réseau par délibération du 22 mai 2015, la Ville de Marseille, en tant que membre de la CUMPM, ne doit plus que le paiement de la part fixe de la cotisation annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 3 de la délibération n°14/0901/DDCV, qui fixe le montant de la cotisation pour l'année 2015, et le paiement d'une cotisation de 100 Euros au titre de cette année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°05/0753/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0580/EHCV DU 25 JUIN 2007**

**VU LA DELIBERATION N°14/0901/DDCV DU
15 DÉCEMBRE 2014**

**VU LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE - PEDD 007-
1022/15/CC DU 22 MAI 2015**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Le montant de la cotisation au Réseau PACA 21 que la Ville de Marseille doit acquitter au titre de l'année 2015 étant réduit à la part fixe de ladite cotisation du fait de l'adhésion de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au Réseau susvisé, les dispositions de l'article 3 de la délibération n°14/0901/DDCV du 15 décembre 2014 sont remplacées par les dispositions suivantes : « Est approuvé le paiement de la cotisation annuelle dont le montant pour l'année 2015 s'élève à 100 Euros ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0774/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - DELEGATION GENERALE CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention à l'association ORANE pour l'organisation d'actions de développement durable lors du Festival MARSATAC 2015 - Approbation d'une convention.

15-28205-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0343/ECSS du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ORANE pour l'organisation de la 17^{ème} édition du festival MARSATAC. La manifestation s'est déroulée les 25 et 26 septembre 2015 à la Friche de la Belle de Mai.

Cette subvention intervient dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle de la Ville qui souhaite soutenir les activités culturelles de l'association ORANE qui, depuis 1999 au travers de l'organisation du Festival MARSATAC, apporte au public marseillais, et au delà, un concentré des tendances de musiques actuelles rassemblant en 2014 près de 20 000 festivaliers sur trois jours.

Parallèlement à son activité artistique et culturelle, l'association ORANE s'est engagée, depuis 2008, dans une démarche durable pour faire de MARSATAC un festival éco-responsable au travers du projet « Pour un MARSATAC durable et solidaire ».

Ce projet a fait l'objet d'une demande subvention à la Ville de Marseille, enregistrée sous le n°EX005650.

L'action « Pour un MARSATAC durable et Solidaire » a pour objectif d'informer, de sensibiliser et de faire générer de nouvelles pratiques éco-socio-citoyennes auprès des festivaliers, des salariés et des parties prenantes du festival MARSATAC par la mise en place d'actions éco-responsables au sein de l'événement, mais également à l'année au sein de la structure organisatrice, ORANE.

Cette action répond au besoin actuel de faire émerger au sein d'un public jeune (18 - 30 ans) une forme d'éco-socio-citoyenneté notamment dans leurs usages et leurs pratiques. Ce besoin a été identifié par l'association, mais également par le public du festival. En effet, selon une étude réalisée en 2012 auprès de 1 000 festivaliers, 83 % du public se sent concerné par le fait de s'inscrire dans une démarche durable et solidaire.

Les efforts de l'association en matière de développement durable portent notamment sur :

- les transports,
- la communication,
- la gestion des matériaux et des déchets ,
- l'énergie,
- la restauration,
- l'éco-bureau,
- l'eau,
- la prévention et l'accueil du public.

Aujourd'hui, grâce à ce programme d'actions coordonnées par une chef de projet dédiée, l'événement est reconnu comme pilote en matière de développement durable. Forte de ces années d'expériences, l'association ORANE s'est peu à peu dotée d'une nouvelle compétence dans les missions qu'elle accomplit à l'année, celle de l'éco-responsabilité allant jusqu'à assurer des sessions de formations sur le sujet. L'association est également membre du collectif COFEES (Collectif des Festivals Eco-responsables Et Solidaires) permettant de mutualiser expériences et moyens.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, la Ville de Marseille souhaite mettre en avant et soutenir les organisateurs d'événements et de spectacles engagés dans une démarche de festival éco-responsable, notamment dans le domaine des économies d'énergie, des transports, de l'eau, des déchets et de la restauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ORANE, une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros pour les actions menées dans le cadre du projet « Pour un MARSATAC Durable et Solidaire 2015 » telles que décrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU
25 JUIN 1999

VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION
DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA DELIBERATION N°15/0343/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association ORANE pour la réalisation du projet « Pour un Marsatoc Durable et Solidaire 2015 ».

ARTICLE 2 Est accordée à l'association ORANE (dossier n°EX0005650), dans le cadre de la convention ci-annexée, une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

ARTICLE 3 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2015 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain - nature 6574.1 - fonction 830 - code action 16113590.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée relative à l'octroi de la subvention, isée à l'article 1.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0775/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE
ENERGETIQUE - Attribution d'une subvention à l'association
Air PACA pour la surveillance de la qualité de l'air autour de
la L2 - Approbation de la convention.

15-28239-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement Durable, au Plan Climat, au Cadre de Vie et à la Qualité de Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Air PACA assure la surveillance de la qualité de l'air de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Structure associative (loi 1901), Air PACA est agréée par le ministère en charge de l'environnement. L'association est membre de la fédération ATMO, qui regroupe les 35 associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en France.

Les principales missions d'Air PACA sont :

- de surveiller la qualité de l'air par des outils de mesures et de modélisation,
- de prévoir la qualité de l'air et anticiper les pics de pollution,
- d'informer au quotidien et en cas d'épisodes de pollution,
- de comprendre les phénomènes de pollution en effectuant des études spécifiques et participer ainsi à établir les liens existant notamment entre l'air et la santé, l'air et l'environnement,
- de contribuer aux réflexions relatives à l'aménagement du territoire et aux déplacements en fournissant à la fois des éléments d'évaluation, de prospective et des outils d'aide à la décision.

L'expertise d'Air PACA a d'ores et déjà été mise à contribution pour répondre aux demandes d'information, de conseils, de diagnostics ou de scénarios des collectivités et des riverains au sujet de la rocade L2.

Air PACA propose de poursuivre cet accompagnement par la mise en place d'une station de surveillance complémentaire de la qualité de l'air sur la section Est de la L2.

Le projet de rocade L2 est une infrastructure autoroutière urbaine de 9,7 km de long, divisée en 2 sections, une au Nord en contact avec l'A7, et une seconde, à l'Est reliée à l'A50.

Cet ouvrage structurant majeur des trafics et de la mobilité au niveau de l'agglomération marseillaise requiert un suivi en terme de qualité de l'air, que ce soit directement au niveau de l'axe L2, des réseaux de trafic connexes à la L2 et structurants ou bien du centre de l'agglomération.

Au sein du dispositif de surveillance d'Air PACA, deux stations seraient nécessaires à la surveillance de la L2. Une nouvelle station, sur le tronçon Est, permettra de compléter la connaissance de la qualité de l'air relative à ce tronçon de L2 et à son environnement ; l'autre, positionnée sur le tronçon nord, est déjà prévue au niveau du dispositif de mesure.

La station Est permettra de disposer directement d'une mesure assurant le suivi de cet axe par la réalisation de diagnostics de la situation aux places supportant un impact attendu (et/ou, éventuellement aux futures entrées et sorties de tunnels).

L'impact sur l'environnement urbain pourra être évalué avec l'objectif de vérifier si les concentrations en polluants dans les secteurs habités sont conformes à la réglementation et aux engagements pris par les parties prenantes.

Ces diagnostics et suivis pourront accompagner les décideurs dans leurs futures prescriptions vis-à-vis de la L2.

Les polluants à surveiller sont les indicateurs du trafic routier : oxydes d'azotes et particules. Au sein des particules, la question est de différencier la contribution du secteur routier de celles des autres contributions impactant la zone de surveillance (secteurs résidentiel tertiaire, industriel...).

Le positionnement de la station de mesure reste à préciser en regard des enjeux de surveillance et des questions locales des partenaires. L'emplacement exact de la station sur le tracé L2 devra tenir compte de nombreux facteurs, et notamment des lieux combinant têtes de tunnels, échangeurs et population proche. Cette station sera in fine intégrée dans le réseau de surveillance de la qualité de l'air d'Air PACA.

La Ville de Marseille souhaite être étroitement associée au choix d'un site unique d'implantation de la station de mesure. L'accord des parties sur le positionnement de cette station est une condition préalable à la mise en œuvre opérationnelle de la convention de partenariat ci-annexée.

La qualité de l'air dans l'agglomération marseillaise est un enjeu sanitaire et économique de première importance qui nécessite une attention particulière.

L'impact du projet de rocade L2 sur la qualité de l'air mérite d'être clairement précisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Air PACA une subvention de fonctionnement de 8 000 Euros dans le cadre de son projet d'implantation d'une station de surveillance complémentaire de la qualité de l'air sur la section Est de la L2 tel que décrit dans la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU
25 JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION
DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Air PACA pour l'implantation d'une station de surveillance de la qualité de l'air sur la section Est de la L2.

ARTICLE 2 Est accordée à l'association Air PACA (dossier n°00004866), dans le cadre de la convention ci-annexée, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 3 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2015 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574.2 ; fonction 830.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention ci-annexée relative à l'octroi de la subvention, visée à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0776/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Approbation d'une Charte de végétalisation de l'espace
public marseillais.**

15-28286-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Elle a ainsi œuvré, entre autres, pour le développement des jardins collectifs, en proposant à la population une « Charte des jardins partagés marseillais » (délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010). Depuis leur création, ces jardins collectifs, dont le nombre ne cesse de croître, répondent aux besoins de la population marseillaise. Récemment encore, la Ville de Marseille a créé un nouveau jardin familial dans le parc Athéna (délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015).

Dans cet esprit, et dans la droite ligne du Plan Climat Territorial adopté par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille souhaite accompagner et soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation des rues, et promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre-ensemble).

Ce type d'actions spontanées a commencé dans certaines rues de Marseille, discrètement, il y a plus d'une dizaine d'années pour se développer ensuite dans d'autres zones de la ville, et notamment dans l'hypercentre ou dans quelques ruelles piétonnes du 7^{ème} arrondissement.

Aujourd'hui, il est important pour la collectivité d'accompagner ces opérations de végétalisation à l'aide d'une charte afin de garantir leur compatibilité avec les différents usages du domaine public.

Cette charte de végétalisation, a pour vocation d'édicter les règles de bonne conduite pour les citoyens qui souhaitent, créer et entretenir un petit morceau de verdure devant leur porte, tout en restant conforme aux réglementations applicables sur l'espace public et sur la voirie.

Dans le cadre de la satisfaction de l'intérêt général local, et de la conservation du domaine public lui-même, l'occupation de l'espace public concerné sera gratuite. Un « Visa Vert » valant Autorisation d'Occupation Temporaire sera remis aux porteurs de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES**

**VU LA DELIBERATION n°08/1213/DEVD DU
15 DECEMBRE 2008**

**VU LA DELIBERATION n°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION n°15 /0096/DDCV DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le document cadre « Charte de végétalisation de l'espace public marseillais » ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les autorisations d'occupation temporaire délivrées aux porteurs de projets de végétalisation, consenties à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0777/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Réaménagement du parc Val Plan - 13ème arrondissement -
Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation
de programme - Financements.**

15-28133-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc Val Plan, d'une surface de 1,4 hectares, situé à la Rose dans le 13^{ème} arrondissement, a été aménagé dans les années 1980. De nombreux problèmes de délinquance (toxicomanie, vandalisme, agressions) ont conduit les habitants des groupes immobiliers voisins (Vieux Cyprès et Val Plan) à ne plus le fréquenter depuis quelques années.

La construction, actuellement en cours, du nouveau collège Jean Giono qui jouxte le parc Val Plan nécessite de le réaménager en vue de sa future fréquentation par les élèves. Par ailleurs, le centre social et culturel Val Plan Bégudes souhaite réinvestir le parc.

La rénovation du parc se décline en plusieurs points.

Premièrement, la création d'un cheminement éclairé reliant la cité Val Plan et le collège Giono permettra de sécuriser la traversée du parc.

Ensuite, l'extension du périmètre du centre social, afin de créer un jardin partagé et un espace de loisirs (jeux, sports...), permettra de donner une fonction nouvelle au parc.

Et enfin, la réhabilitation du parc en fera de nouveau un espace de promenade : aération de la végétation existante, nouvelles plantations, réhabilitation d'un terrain de boules et mise en place de mobilier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme de 500 000 Euros pour la réalisation d'une étude en 2016 et de travaux échelonnés sur deux ans (2017 et 2018), qui peuvent être financés à 80 % par les crédits Politique de la Ville et 20 % par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'aménagement du parc Val Plan dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace urbain », année 2015 à hauteur de 500 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0778/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Rénovation cheminement Villecroze - 13ème arrondissement -
Approbation de l'opération et de l'affectation de
l'autorisation de programme - Financements.**

15-28136-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cheminement Villecroze est un parc aménagé en 1988 au cœur des groupes immobiliers Villecroze – Oliviers – Eglantiers dans le quartier de Malpassé. Il fait partie du périmètre du projet de renouvellement urbain Saint-Paul. Ses infrastructures et circulations sont vieillissantes et la rénovation de cet espace semble indispensable pour accompagner le renouvellement de ce quartier.

Enclavé entre les habitations et les équipements (écoles Malpassé les Oliviers, collèges Rostand et Renoir), c'est un lieu de passage fortement emprunté. Les cheminements doivent être rénovés afin de sécuriser les passages et garantir le confort des usagers.

Ce parc s'articule autour de deux espaces de loisirs : un jeu de boules partiellement réaménagé en 2011 et un terrain multisports installé au début des années 2000. Le terrain de boules doit être amélioré (clôture, traverses de bois, végétalisation des pourtours) et le terrain multisports doit être rénové.

Enfin, un gros entretien de la végétalisation doit être réalisé et des plantations de type arbustes et vivaces sont prévues pour agrémenter ce passage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme de 150 000 Euros pour la réalisation des travaux échelonnés sur deux ans (2016 et 2017), qui peuvent être financés à 80 % par les crédits Politique de la Ville et 20 % par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de rénovation du Cheminement Villecroze – 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace urbain», année 2015 à hauteur de 150 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0779/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Requalification d'espaces dégradés dans le parc du 26ème Centenaire - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

15-28137-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de réalisation du parc du 26^{ème} Centenaire sera close fin 2015, le Conseil Municipal ayant donné quitus à la SOLEAM, mandataire de la Ville, par délibération n°15/0094/DDCV du 13 avril 2015.

Toutefois, il est apparu à l'usage que des travaux de remodelisation de cet équipement s'imposaient, nécessitant la création d'une opération qui sera réalisée sur cinq ans.

Les travaux porteront en particulier sur la rénovation du terrain de sport déformé par les racines des arbres, des aires de jeux vieillissantes, le renouvellement du gazon très affecté par les manifestations et des arbustes décoratifs, le confortement d'un local de stockage situé sous la butte, dont les voûtes s'affaissent, et enfin, la rénovation des allées en stabilisé dont la structure est fragilisée par le passage des poids lourds.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération susvisée et l'affectation de l'autorisation de programme de 300 000 Euros pour la réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de requalification du Parc du 26^{ème} Centenaire – 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace urbain », année 2015 à hauteur de 300 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0780/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Optimisation des ressources en eau - Site du Palais Longchamp - 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

15-28143-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fontaine monumentale du Palais Longchamp a été réalisée entre 1863 et 1869 et est classée au titre des monuments historiques depuis 1999.

Cette fontaine symbolise l'arrivée de la Durance à Marseille.

Depuis 2011, les bassins et fontaines du parc Longchamp dans le 4^{ème} arrondissement font l'objet d'un programme de rénovation relatif à l'optimisation de la ressource en eau des fontaines, dont la réalisation et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante ont été approuvées par la délibération n°11/0673/DEVD du 27 juin 2011.

Actuellement, la fontaine est alimentée par l'eau brute en provenant d'une canalisation en DN900 et se compose de 4 ensembles de fontaines distincts :

- l'Hémicycle qui accueille les eaux brutes en provenance de l'usine de Sainte Marthe, transitant par l'aqueduc de Cassini,
- la Cascade aux phoques,
- la fontaine des Amoureux,
- la Cascade des Bœufs et les deux cascades aux dauphins qui alimentent les grands bassins inférieurs.

La totalité des eaux est rejetée au réseau unitaire de la Ville. Cette eau n'est pas recyclée et représente donc une perte d'eau considérable.

Dans ce contexte, il est demandé de réaliser des installations permettant :

- l'alimentation des fontaines par le réseau d'eau potable et l'abandon de l'adduction en eau brute,
- le recyclage de la totalité des eaux, intégrant un traitement de ces eaux.

La poursuite de la réalisation de ce projet, nécessite l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme initiale, pour permettre de financer le coût des investigations géotechniques complémentaires, demandées en 2014 par le contrôleur technique, et des contraintes techniques résultant des demandes formulées par le Conservateur Régional des Monuments Historiques également sollicité en 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'optimisation de la ressource en eau des fontaines sur le site du Palais Longchamp d'un montant de 120 000 Euros, portant celle-ci de 700 000 euros à 820 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°1/0673/DEVD DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « mission Environnement et Espace Urbain – année 2011, relative à l'optimisation des ressources en eau – Site du Palais Longchamp – d'un montant de 120 000 Euros, portant celle-ci de 700 000 Euros à 820 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les natures 2031 et 2312, fonction 823 - des budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0781/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Approbation des subventions en nature accordées à des
organismes dont l'activité présente un intérêt général local.**

15-28162-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'établissements publics ou d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que l'environnement, la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux ou des terrains communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à la société une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par la structure est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ainsi l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie (IMBE) d'Aix - Marseille Université a lancé en 2010, dans le cadre du programme « Changements environnementaux planétaires » de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), une étude intitulée « Impacts des changements climatiques sur la biodiversité et conséquences pour le fonctionnement d'un écosystème méditerranéen ».

Il s'agit d'évaluer, dans un écosystème arbustif, les effets d'une réduction de 50% des précipitations sur la croissance, la productivité et la décomposition de la matière organique. Afin d'assurer la préservation des milieux naturels, semi-naturels et de la biodiversité, de nombreuses actions et réflexions (projet de Trame Verte municipale, Plan Climat Municipal, Plan d'Action pour la Préservation de la Biodiversité Urbaine, Charte Qualité Marseille, Plan Vert...) sont menées actuellement par la Ville. L'étude menée par l'IMBE s'inscrit donc pleinement dans la volonté de la Ville de mieux connaître la réponse, sur son territoire, des milieux naturels et des espèces qui les composent, aux forçages actuels et futurs afin de préserver leur capacité à rendre des services écosystémiques et donc, à participer à de nouvelles formes urbaines plus durables.

C'est pourquoi la Ville a souhaité apporter son soutien à l'IMBE en mettant à la disposition de celui-ci les surfaces d'espaces naturels nécessaires au bon déroulement de son programme de recherche. Ainsi, l'IMBE occupe gratuitement une parcelle de garrigue, d'une superficie de 1,8 hectares, située dans le domaine municipal de l'Étoile, au nord-ouest de la carrière de l'Étoile et au nord-est du quartier des Mourets dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 36 000 Euros.

L'association Bzzz dont l'objet social est, au travers de la protection des abeilles, d'œuvrer à la protection de la biodiversité, la promotion d'une agriculture saine et locale, la sensibilisation du public des milieux urbains et ruraux, la recherche, l'échange et le partage de savoirs aux niveaux local et international, souhaite occuper un local d'une superficie de 15 m² dans l'enceinte du Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel – 48, avenue Clot-Bey dans le 8^{ème} arrondissement, ce qui lui confèrera une subvention en nature annuelle de 1 140 Euros.

Compte tenu des missions d'intérêt général exercées par cette association, la Ville de Marseille souhaite que soit donnée une suite favorable à cette nouvelle demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L 2311-7 du CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Structure	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie (IMBE) d'Aix-Marseille Université	36 000 Euros	4 ans à compter de la signature du renouvellement du titre d'occupation
Association Bzzz	1 140 Euros	3 ans à compter de la signature du titre d'occupation

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0782/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité.**

15-28066-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait créé les Commissions pour l'Accessibilité avec pour mission de mener une concertation avec les associations dans le cadre de la mise en œuvre des obligations liées à la mise en accessibilité des transports publics, de la voirie et des aménagements urbains.

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire était exercée au sein d'un établissement public de coopération inter-communale, la Commission pour l'Accessibilité devait être créée auprès de ce groupement.

C'est ainsi que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a créé en 2008, la Commission Inter-Communale pour l'Accessibilité.

L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 a fait évoluer les modalités de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées telles que définies par la loi du 11 février 2005.

Cette ordonnance crée la procédure d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), qui constitue un cadre juridique sécurisé pour tous les bâtiments, équipements et services qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi du 11 février 2005.

Elle élargit, également, les compétences des Commissions pour l'Accessibilité.

Ces Commissions organisent la cohérence et le suivi de l'avancement des actions menées en matière d'accessibilité sur un territoire. Elles assurent un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble.

Elles rendent compte aux associations et aux différentes institutions concernées par l'établissement d'un rapport annuel. Elles sont un lieu ressource pour l'ensemble des acteurs d'un même territoire en étant force de proposition.

Elles dressent un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant. Elles établissent un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et adressé au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et des Personnes Âgées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Elles sont chargées de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et élaborent un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elles sont destinataires des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal. Elles sont destinataires des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP.

Elles ont, également, pour mission de recenser par voie électronique la liste des établissements recevant du public qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Ainsi, afin d'assurer ces nouvelles missions sur le territoire communal, il est nécessaire de créer la Commission Communale pour l'Accessibilité qui travaillera en liaison et en cohérence avec la Commission Inter-Communale créée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette Commission, comme le prévoit l'ordonnance du 26 septembre 2014, sera composée d'associations représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicaps notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'association représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI DU 11 FEVRIER 2005
VU L'ORDONNANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

ARTICLE 2 La présidence de la Commission Communale pour l'Accessibilité est assurée par Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 3 Les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité seront désignés par arrêté municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0783/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Octroi
d'un avantage en nature au bénéfice de l'Association Santé
Sud, au titre de l'année 2015.**

15-28169-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Santé Sud, reconnue d'utilité publique, créée en 1984 à Marseille par des professionnels de santé, œuvre au service du développement international sanitaire et social.

Elle s'est spécialisée dans la formation et l'accompagnement de projets de développement, sa devise est "Agir sans remplacer" et son objectif est d'améliorer la santé des plus vulnérables. Santé Sud organise chaque année, depuis 2006, la Journée Provençale de la Santé Humanitaire dont les objectifs sont :

- sensibiliser le public aux enjeux de la solidarité dans le domaine de la santé,

- éduquer les acteurs et futurs acteurs de la santé et de la solidarité (étudiants, enseignants, professionnels sanitaires et sociaux, personnels associatifs, volontaires et bénévoles etc.),

- favoriser les échanges et les partenariats entre les différentes institutions quelles soient privées, publiques, associatives ou autres, réunies dans leurs différences et leur complémentarité dans le but d'une meilleure concertation,

- mieux faire connaître la diversité et la richesse des réseaux actifs dans le domaine de la santé humanitaire en Provence ou au-delà.

La 10^{ème} Journée Provençale, aura lieu cette année le 13 novembre 2015 à la Faculté de Médecine de la Timone, à Marseille.

Cette journée aura pour thématique "Parcours migratoires et santé : du droit à la santé pour les migrants à la prévention des violences tout au long de leurs parcours migratoires".

Aussi, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien par la prise en charge des frais d'impression de différents supports de communication pour cette manifestation. Ces diverses impressions seront réalisées par les services de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé l'octroi d'un avantage en nature évalué à un montant maximum de 6 000 Euros (six mille Euros), au bénéfice de l'association Santé Sud pour la production de divers documents supports à l'organisation de sa 10^{ème} Journée Provençale consacrée aux « Parcours migratoires et santé ».

ARTICLE 2 Cet avantage en nature sera valorisé dans les comptes de l'association Santé Sud et sera inscrit au Compte Administratif de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0784/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Octroi
d'un avantage en nature au bénéfice de l'association SOS
Cancer du Sein au titre de l'année 2015.**

15-28171-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association SOS Cancer du Sein, est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en mai 2012 et reconnue d'intérêt général.

Le but de cette association est de venir en aide aux personnes atteintes d'un cancer du sein, ainsi qu'à leur entourage. Pour cela, SOS Cancer du Sein s'est fixé trois missions principales :

- la mise en place d'une plate-forme téléphonique nationale d'écoute et de réconfort,
- l'organisation de diverses activités (sportives, de bien-être et de développement personnel), au bénéfice des personnes atteintes d'un cancer du sein,
- la sensibilisation du grand public sur l'importance des dépistages et de la prévention de la maladie.

Depuis 2012, l'association SOS Cancer du Sein organise les « Régates Rose » afin d'attirer l'attention du grand public sur l'intérêt du dépistage et de l'importance du sport dans la prévention du cancer ou de sa récurrence.

Cet événement réunit tous les acteurs concernés par cette maladie avec des équipages mixtes composés de patientes, du personnel de centres de dépistage, de médecins, des établissements hospitaliers et de cliniques partenaires de la Région Paca & Corse, de personnels soignant, chercheurs, membres d'associations, journalistes et toutes celles et ceux qui participent à la lutte contre le cancer du sein.

" Les Régates Rose " ont été organisées le 10 octobre 2015, à Marseille au Vieux Port.

Aussi, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien par la prise en charge des frais d'impression de différents supports de communication pour cette manifestation. Ces diverses impressions seront réalisées par les services de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé l'octroi d'un avantage en nature évalué à un montant maximum de 500 Euros (Cinq cents Euros), au bénéfice de l'association SOS Cancer du sein pour la production de divers documents supports à l'organisation des « Régates Rose ».

ARTICLE 2 Cet avantage en nature sera valorisé dans les comptes de l'association SOS Cancer du sein et sera inscrit au Compte Administratif de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0785/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Subventions libéralités aux associations développant des
projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème
répartition.**

15-28247-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2015, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 (dans l'attente de la nouvelle loi de Santé Publique) et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission "Addictions", validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2014 aux porteurs potentiels de projets.

Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Une première répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 29 juin 2015, une deuxième répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 14 septembre 2015. Dans le cadre d'une troisième répartition des crédits, sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

Association Solidarité Réhabilitation :

- Aide à la réinsertion et la réhabilitation aux personnes souffrant de troubles psychiques (EX006112) 4 000

Itinérance :

- Projet Singulier Pluriel (EX006136) 2 000

Les Sentinelles Egalité :

- Aide au fonctionnement général de l'association (EX005854) 5 000

Les Sentinelles Egalité :

- Ateliers participatifs GEM (EX005860) 2 500

Mécénat Chirurgie Cardiaque :

- Opération du 50^{ème} enfant à Marseille (EX005735) 7 000

France ADOT :

- Trophée Capital Entreprise – Challenge du Corps et du cœur (EX005933) 5 500

ALMA 13 :

- Aide au fonctionnement Général de l'association (EX005909) 2 000

Association Docteur SOURIS :

- Dispositif Docteur Souris à l'Hôpital de la Timone (EX005984) 4 000

Centre de ressource pour l'anticipation et l'aide au changement :

- Projet Femmes et violences, un sujet de droit (EX006175) 3 000

SOS cancer du sein PACA :

- Aide au fonctionnement général de l'association (EX006035) 6 000

Association française des sclérosés en plaques :

- Aide au fonctionnement général de l'association (EX006052) 1 000

Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales sud

(ARTC Sud) :

- Elaboration d'un support de communication " le Lien " destiné à l'information des médias, des membres de l'association et des partenaires (EX006061) 1 500

Service d'Accompagnement à la Réinsertion des Adultes :

- Mettre les voiles ou comment lutter contre la sédentarité (EX006139) 3 000

Centre Social la Capelette :

- Point écoute santé 10^{ème} – financement des actions de santé mentale du 10^{ème} arrondissement (EX005715) 8 000

Un maillot pour la vie :

- Aide au fonctionnement pour les actions et les goûters dans les hôpitaux (EX005815) 6 000

Santé Alcool et Réduction des Risques :	
- Aide au fonctionnement général de l'association (EX006116)	10 000
La santé de la Famille des chemins de fer français :	
- Aide aux personnes en difficulté avec l'alcool et les produits psychotropes	
Aide au fonctionnement général de l'association (EX006097)	2 500
Centre Social AGORA :	
- Parcours santé jeunes (SANTAL) (EX005944)	3 000

Total	76 000

Le montant de la dépense, 76 000 Euros (soixante seize mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - fonction 510 – nature 6574-1.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :

	Montant en Euros
Association des Equipements Collectifs des Bourrelly :	
- Les jeunes et les temps conviviaux au service de la Prévention du VIH/SIDA/IST (EX006209)	6 000
Asud Mars Say Yeah :	
- Auto support : réduction des risques et promotion de la santé (EX006193)	10 000
Centre Social Mer et Colline :	
- Prévention Sida IST, lutte contre les addictions (EX006164)	4 000
Réseau Canebière :	
- Action microstructures 2015 (EX006119)	7 000
Centre Social AGORA :	
- Les habitants à l'épreuve des trafics (EX005943)	3 500
Les Elus Locaux Contre le Sida :	
- Soutien à la lutte contre le sida avec ELCS 2015 (EX006105)	900

Total :	31 400

Le montant de la dépense, trente et un mille quatre cents euros (31.400 €) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - Code Service 30704 - fonction 512 - nature 6574-1.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0786/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions Hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème répartition.

15-28265-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2015, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 (dans l'attente de la nouvelle loi de Santé Publique) et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission "Addictions", validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2014 aux porteurs potentiels de projets.

Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Une première répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 29 juin 2015. Une deuxième répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 14 septembre 2015. Dans le cadre d'une troisième répartition des crédits, sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :
Montant en Euros

Fondation Hôpital Ambroise Paré :

- Projet ASSAB : accès aux droits et aux soins
des personnes sans abri (00004841) 8 000

Habitat Alternatif et Social :
- Dispositif MASCARET (00004842) 2 500

Habitat Alternatif et Social :
- Résidence Accueil le MARABOUT (00004840) 36 000

Médecins du Monde :
- Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation
(CASO) (00004843) 7 000

Observatoire Régional de la Santé Provence Alpes Côte d'Azur :
- Marseille Observation Santé. Actualisation des données et
accompagnement à son utilisation (00004839) 23 995

AGESOC Malpassé :

- Agir ensemble pour une meilleure nutrition dans notre quartier
(00004844) 2 500

Ligue de l'Enseignement FAIL :
- la Folle Histoire d'un Fou (00004845) 5 500

Stade Marseillais Université Club (SMUC) :
- Prise en charge SMUC adapté : amélioration de la santé par une
pratique sportive adaptée (00004847) 8 000

Total 93 495

Le montant de la dépense, 93 495 Euros (quatre vingt treize mille quatre cent quatre vingt quinze Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - fonction 510 – nature 6574-2.

ARTICLE 2 Est attribuée la subvention suivante à l'association intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :

	Montant en Euros
Transverscité :	
- l'Héroïne à Marseille, histoire et mémoire de la diffusion des usages et des trafics (00004846)	11 000

Total	11 000

Le montant de la dépense, onze mille Euros (11 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - Code Service 30704 - onction 512 - nature 6574-2.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0787/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Division des Personnes Handicapées - Attribution de
subventions aux associations oeuvrant en faveur des
personnes Handicapées - 3ème répartition - Approbation des
conventions annexées.**

15-28271-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2015 d'un montant de 44 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers n°37 688 20 000 Euros
 EX 006090
 Action : "Projet expérimental d'inclusion scolaire d'enfants atteints de troubles des apprentissages"
 RESODYDYS
 3, square Stalingrad 13001 Marseille

Tiers n° 6 000 Euros
 EX 005889
 Action : " Point écoute dys "
 Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents
 1, rue de la République 13002 Marseille

Tiers n° 10 000 Euros
 EX 005630
 Action : "Accessibilité des personnes handicapées"
 Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents
 1, rue de la République 13002 Marseille

Tiers n°27 187 8 000 Euros
 EX 006066
 Action : "Le Théâtre Acteur Social 2015"
 TETINES & BIBERONS
 Camps Major
 63, chemin de la Vallée 13400 Aubagne

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations mentionnées à l'article 1. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 44 000 Euros (Quarante Quatre Mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 521 – service 30744.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0788/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPES - Division des Personnes Handicapées - Attribution d'une subvention pour l'action Handy Cap, partageons nos passions au Yachting Club de la Pointe Rouge - Budget Primitif 2015 - 3ème répartition - Approbation d'une convention.

15-28279-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1996, la Ville de Marseille met en œuvre une politique volontariste pour aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne et pour faciliter leur accès à l'éducation, à la culture, aux sports, aux loisirs etc.

En 2005, l'État par la loi du 11 février 2005 a posé les principes d'une politique nationale en direction des personnes en situation de handicap préconisant l'accès de tout à tous, l'intégration, la participation et la pleine citoyenneté des personnes handicapées.

La Ville de Marseille s'est inscrite pleinement dans cette politique en favorisant le développement d'actions et de services contribuant à atteindre ces objectifs. C'est pourquoi, elle soutient les associations proposant aux personnes atteintes de déficiences visuelles, auditives, mentales, cognitives, physiques et psychiques des activités dans des domaines divers comme le sport et la culture.

Le Yachting Club de la Pointe Rouge est un club nautique, sportif et de loisirs qui propose durant la journée "Hand'Y Cap, partageons nos passions", des activités nautiques pour les personnes handicapées : initiation à la pêche en mer, pêche à la truite dans le bassin, sortie en mer, baptême de plongée, sortie exploratoire en palmes-masques et tuba.

Le projet de cette association s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la Ville dans le champ du handicap et elle souhaite soutenir cette association dans cette action.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt que présente l'action (00004887) de cette association dans le cadre du service qui sera offert aux personnes handicapées, il est proposé d'approuver la convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'exercice 2015 dans le cadre de la troisième répartition une subvention hors libéralité sur action au Yachting Club de la Pointe Rouge d'un montant de 4 000 Euros (Quatre Mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Yachting Club de la Pointe Rouge. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 4 000 Euros (Quatre Mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574-2 – fonction 521 – service 30744.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0789/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan climat - Convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice d'EDF Energies Nouvelles pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux des îlots 1 et 2 de la Friche de la Belle de Mai - Approbation de l'avenant n°4 relatif à la suppression de caution entre EDF EN et Centrales photovoltaïques Toitures n°1 et à la mise à jour de s indices de révision.

15-28128-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1242/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de toitures des bâtiments communaux des îlots 1 et 2 de la Friche de la Belle de Mai au bénéfice d'EDF Energies Nouvelles, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques.

Par délibération n°08/0454/DEVD du 30 juin 2008, a été approuvé un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire accordée à EDF Energies Nouvelles, modifiant la disposition relative à la durée de la convention, pour la mettre en cohérence avec celle du contrat d'achat de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque, soit vingt ans à compter de la mise en service des équipements photovoltaïques.

Par délibération n°10/1247/DEVD du 6 décembre 2010, a été approuvé un avenant n°2 à cette convention d'occupation temporaire où EDF Energies cédait ses droits à une société filiale, dénommée "Centrales photovoltaïques Toitures n°1", pour des raisons tenant au financement de l'installation.

Par délibération n°11/0528/DEVD du 16 mai 2011, a été approuvé un avenant n°3 pour actualiser la surface des toitures réellement couvertes par des panneaux photovoltaïques.

À présent, la société EDF Energies Nouvelles fait part de son souhait de ne plus être caution de sa filiale Centrales photovoltaïques Toitures n°1, au motif que le capital de cette dernière est suffisant (750 000 Euros).

Par ailleurs, afin de permettre le calcul de la redevance prévue à l'article 14.1 de la convention d'occupation temporaire, il est proposé :

- de fixer au 22 septembre 2011 la date de mise en service et de raccordement au réseau ERDF des équipements photovoltaïques situés sur les bâtiments communaux des îlots 1 et 2 de la Friche de la Belle de Mai, cette date servant au calcul de l'indexation de la partie variable de la redevance.

- de remplacer deux indices utilisés dans la formule de révision de prix, qui ont été supprimés, par deux indicateurs approchants.

Enfin, dans un souci de simplification, il est proposé de remplacer l'obligation de certification par expert-comptable des recettes tirées de l'exploitation prévue à l'article 14.2, par la transmission d'une copie des factures envoyées à l'Agence d'Obligation d'Achat (AOA).

Les points sus-évoqués font l'objet d'un avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société Centrales photovoltaïques Toitures n°1, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°07/1242/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007

VU LA DELIBERATION N°08/0454/DEVD DU 30 JUIN 2008

VU LA DELIBERATION N°10/1247/DEVD DU

6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°11/0528/DEVD DU 16 MAI 2011

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire consentie à la société "Centrales photovoltaïques Toitures n°1", relative à la mise à disposition des toitures des bâtiments communaux des îlots 1 et 2 de la Friche de la Belle de Mai, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé ainsi que tous les documents et actes nécessaires à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0790/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS
- Approbation de l'opération de travaux de maintien des
installations d'éclairage public du Frioul - Financement.**

15-28146-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les installations d'éclairage public de l'île du Frioul, par leur situation à proximité de l'ambiance saline corrosive dans une zone fortement exposée au vent, se retrouvent aujourd'hui dans un état de vétusté préoccupant.

Une opération générale d'aménagement des espaces des îles du Frioul est en projet, toutefois le remplacement du mobilier d'éclairage public ne peut pas attendre d'avantage et doit être mis en œuvre rapidement pour assurer la sécurité des usagers.

L'état de vétusté avancé, et notamment la corrosion des parties métalliques et des conducteurs électriques, empêche aujourd'hui de dépanner correctement les installations et d'assurer la continuité du service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme, d'un montant de 600 000 Euros, pour la réalisation de l'opération « Travaux de maintien des installations d'Eclairage Public du Frioul ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux travaux de maintien des installations d'Eclairage Public du Frioul.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et espace urbain – année 2015 à hauteur de 600 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et 2017 – nature 2152- fonction 814

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0791/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Valorisation globale de l'anse des Catalans - 7ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux - Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral - Financement.

15-28269-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Plages et Littoral 2010/2020.

Ce dernier fait état de la nécessité, pour un certain nombre de plages, dont notamment celle des Catalans globalement vétuste, d'une requalification et modernisation de l'ensemble des aménagements, installations et services qui y seront proposés et de la mise en place d'équipements de qualité répondant à l'actualité des besoins et attentes d'aujourd'hui.

Par délibération n°12/0501/DEVD du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre préalable de travaux d'urgence de sécurisation au sud de la plage des Catalans avant que ne soit engagée une opération de réaménagement global en vue d'une revalorisation de l'anse des Catalans.

Autorisés par la concession de plage que l'Etat a attribuée à la Ville de Marseille le 8 juillet 2013, ces travaux d'urgence ont été engagés le 20 janvier 2014 et ont été achevés en début d'automne 2015. En conséquence, cette opération sera prochainement clôturée.

Il importe donc désormais d'amorcer la démarche qui permettra la mise en œuvre, avant la fin de cette décennie, de l'opération de réaménagement global de l'anse des Catalans, étendue à l'ensemble de l'anse, ainsi que cela avait été envisagé dès 2012.

Les principaux axes d'intervention de ce projet global sont les suivants :

* restructurer et requalifier l'espace balnéaire de l'anse en intégrant les contraintes du site et l'ensemble des fonctions à y satisfaire à l'égard d'une part, de la nature du site et de ses vocations et d'autre part, des besoins et attentes de ses usagers ;

Cet axe d'intervention devra conduire à l'amélioration de la lisibilité de l'espace, à la rationalisation de son fonctionnement, à une meilleure accessibilité du public à la plage, à compléter l'offre de services, ainsi qu'à une gestion économe, à coût maîtrisé, de ses usages et de sa maintenance ;

* réhabiliter, rénover et requalifier les installations existantes, à savoir en particulier :

- les alcôves et leurs abords,
- la plateforme nord,
- le bâtiment d'angle,
- la tour des Catalans.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de l'opération «Valorisation globale de l'anse des Catalans études et travaux» et l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 100 000 Euros. Celle-ci permettra de financer les études préalables et les travaux de valorisation globale de l'anse des Catalans qui seront définis à leur issue. L'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral Etudes et Travaux sera réduite en conséquence de 100 000 Euros, ainsi l'enveloppe globale déjà allouée par délibération n°11/0230/DEVD du 4 avril 2011 à la Politique de la Mer et du Littoral entre 2010 et 2020 sera respectée. Pour le financement de cette nouvelle opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010**

VU LA DELIBERATION N°11/0230/DEVD DU 4 AVRIL 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0501/DEVD DU 25 JUIN 2012

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération « Valorisation globale de l'anse des Catalans », 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espaces Urbain année 2015 à hauteur de 100 000 Euros pour permettre la réalisation des études et travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain année 2011 relative au Plan Plages et Littoral à hauteur de 100 000 Euros. Le montant de cette opération passe de 25 919 000 Euros à 25 819 000 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0792/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - MISSION SENSIBILISATION - Attribution d'une subvention à l'association Naturoscope pour des projets de sensibilisation à l'environnement marin et littoral - Approbation de la convention associée.

15-28277-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources adopté en octobre 2011 (délibération n°11/0816/DEVD du 17 octobre 2011), qui a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance du milieu marin et du littoral, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Des associations loi 1901 impliquées dans la sensibilisation du public à l'environnement, proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans ce domaine. La présente délibération concerne le Naturoscope.

L'association Naturoscope a pour objet l'information et la sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable. Ses activités concernent l'animation de sorties à thèmes écologiques et culturels, des interventions scolaires, des conférences, ainsi que l'élaboration de supports pédagogiques nécessaires.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le Naturoscope propose un programme éducatif destiné aux scolaires en plusieurs axes. Sur les thèmes des calanques, de la mer et du littoral, il s'agit des activités suivantes, pour 70 classes environ :

- une quinzaine de classes maternelles pour le programme « Journée de découverte de la mer et du littoral »,
- une vingtaine de « Classes Bleues » pour les classes élémentaires, à la Maison de la Mer du Prophète, sur le littoral et à l'école. Les classes sont accueillies pendant deux jours à la Maison de la Mer ou sur le terrain, et 2 ou 3 demi-journées en classe selon le niveau de classe,
- une quinzaine de « Classes Calanques » pour les écoles primaires marseillaises à la Maison de la Nature de Pastré, dans les calanques et à l'école. Les classes sont accueillies pendant 2 journées sur le terrain et 2 ou 3 demi-journées en classe selon le niveau de la classe,
- une vingtaine de classes pour les collèges et lycées sur le thème des calanques, pour 1 jour et demi par classe.

Le budget prévisionnel des activités ci-dessus considérées au sein du projet global d'activités est de 66 050 Euros. L'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse, le Conseil Régional et le Conseil Départemental sont également sollicités dans le cadre de ce projet.

Il est proposé d'allouer au Naturoscope pour 2015 une subvention de 25 500 Euros pour ses activités sur les thèmes des calanques, de la mer et du littoral dans le cadre de son action « Projet d'activités d'éducation à l'environnement et au développement durable ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'ensemble des actions éducatives proposées par l'association le Naturoscope.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Naturoscope, une subvention d'un montant de 25 500 Euros, pour ses activités de sensibilisation sur les thèmes des calanques, de la mer et du littoral dans le cadre de son action « Projet d'activités d'éducation à l'environnement et au développement durable 2015-2016 ».

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subvention ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 5 La subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la production du dossier administratif complet demandé par la Ville.

ARTICLE 6 Le paiement de la subvention à l'association Naturoscope sera versée selon les modalités ci-dessous :

- une avance de 70% sera octroyée après notification de la convention,
- le versement du solde de 30% sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération, sur production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier.

ARTICLE 7 La dépense correspondante, d'un montant global de 25 500 Euros, sera imputée sur les crédits des budgets 2015 : nature 6574-1 – fonction 830 – code action IB 16114596, de la Direction de la Mer

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0793/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER, PLAGES ET
LITTORAL POLITIQUE DE LA MER ET DU LITTORAL -
Attribution d'une subvention à l'association Planète Mer pour
la mise en oeuvre du programme BioLit Junior.**

15-28297-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un domaine côtier et maritime remarquable. Première ville côtière de France, elle doit faire face à des enjeux qui conditionnent son avenir. Elle développe à ce titre une politique ambitieuse et active de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine maritime qu'elle a formalisée dans une politique municipale de la mer et du littoral, dans laquelle s'intègrent de nombreux programmes en cours ou à venir : nettoyage de ses petits fonds marins, opération Récifs Prado, réseau de sentiers sous-marins, extension du sanctuaire international Pelagos, etc.

L'association Planète Mer, créée en 2006, est une association d'intérêt général qui a pour objet la préservation de la vie marine et des activités humaines qui en dépendent. Elle met en œuvre un programme national de science participative sur les milieux littoraux : le programme « BioLit » (biodiversité littorale), soutenu par la Fondation de France et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

L'objectif général de ce programme est d'observer l'ensemble du littoral français et d'y suivre la qualité des milieux littoraux sur les court, moyen et long termes, grâce à la mise en œuvre d'un outil national d'observation et de surveillance par le très grand public.

Des objectifs plus spécifiques sont également poursuivis : identifier les problématiques locales, contribuer à évaluer le milieu littoral dans sa globalité, augmenter le nombre d'observations, encourager et fédérer les initiatives aux échelles locale et régionale, s'intégrer aux programmes « Biodiversité » en cours, apporter une contribution aux politiques publiques.

Par délibération n°13/1155/DEVD du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°2013/14/09, passée entre la Ville de Marseille et l'association Planète Mer, pour une durée de trois ans et d'un montant global s'élevant à 45 000 Euros, afin de soutenir ce programme.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver le versement d'une subvention de 15 000 Euros pour l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°11/0043/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1155/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0141/DDCV DU 30 JUIN 2014
VU LA CONVENTION N°2013/14/09
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Planète Mer une subvention de 15 000 Euros, correspondant au montant de la subvention à verser au titre de l'exercice 2015, tel que prévu dans la convention n°2013/14/09.

ARTICLE 2 La dépense de fonctionnement d'un montant total de 15 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2015 et suivants, nature 6574.1, fonction 830, code action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0794/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral -
Participation de la Ville de Marseille aux actions 2015 de
l'Association Septentrion Environnement - Approbation de
deux conventions de subvention.**

15-28311-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, née du commerce maritime, dont l'activité et l'histoire ont toujours été liées à la mer, veut s'appuyer sur celle-ci pour écrire son avenir. C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Les actions proposées par l'Association Septentrion Environnement concourent aux objectifs poursuivis par la Ville. En effet, le programme d'activités de Septentrion Environnement répond à la nécessité d'impliquer davantage le grand public dans la protection de l'environnement, et plus précisément du milieu marin, à travers d'actions concrètes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au moyen de supports pédagogiques originaux et innovants fortement axés sur la culture scientifique.

Dans son programme 2015, l'Association a proposé à la Ville de Marseille de participer au financement de deux de ces actions :

- la découverte du milieu marin,
- la plateforme d'observation Polaris.

L'intérêt des axes et supports développés dans ces deux actions correspond à l'ambition de la Ville de Marseille de devenir « la ville emblématique de la plongée en Europe et dans le monde, ainsi que le laboratoire où se développent en synergie la pratique, l'économie, la formation et la recherche qui y sont liées », comme indiqué dans le plan « nautisme et plongée » approuvé par délibération n°11/0681/DEVD du 27 juin 2011.

Aussi, il est proposé de contribuer au bon déroulement des actions de l'association Septentrion Environnement selon les éléments suivants :

Découvrir le milieu marin 00004695	Budget prévisionnel association 132 000 Euros	Budget prévisionnel manifestation 42 000 Euros	Subvention proposée 7 000 Euros
Polaris, Plateforme d'observation 00004693	Budget prévisionnel association 132 000 Euros	Budget prévisionnel manifestation 55 000 Euros	Subvention proposée 8 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de subvention ci-annexées entre la Ville de Marseille et l'Association « Septentrion Environnement ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement à l'Association « Septentrion Environnement » d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros au titre de l'année 2015 correspondant aux demandes des 2 actions :

Découvrir le milieu marin 00004695 : 7 000 Euros

Polaris, Plateforme d'observation 00004693 : 8 000 Euros

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant global de 15 000 Euros (quinze mille Euros) sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts au budget principal 2015 - code service 51904 - nature 6574-2 - fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0795/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE
- Attribution de subventions aux associations - Approbation de
conventions - Budget Primitif 2015.**

15-28323-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition de subventions d'un montant total de 8 000 Euros (huit mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
Surf Club de la Sardine 024729	Budget prévisionnel : 5 300 Euros	Prado Paddle Contest EX006018 Dates prévisionnelles : avril/mai 2015 Budget prévisionnel : 4 900 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros
Pass Mer 041008	Budget prévisionnel : 33 100 Euros	
Nombre d'adhérents : 300	Subvention proposée 2 000 Euros	
EX006029		
Avenir Tradition Marine 036815	Budget prévisionnel : 13 500 Euros	
Nombre d'adhérents : 44	Subvention proposée 1 000 Euros	
EX006535		

Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
Association Marseillaise d'Accueil des Marins 023103	Budget prévisionnel : 241 580 Euros	
Nombre d'adhérents : 50 EX005973	Subvention proposée : 1 000 Euros	
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Charte du Plaisancier et Ami de la Mer 012296	Budget prévisionnel : 74 000 Euros	Trophée charte du plaisancier et ami de la mer EX005986
Nombre d'adhérents : 60		Dates prévisionnelles mai 2016 Budget prévisionnel : 12 200 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros
Mairie 5 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
Wind and Sea Association D00314430571	Budget prévisionnel : 40 700 Euros	Stages sportifs multi sports 2015 EX005622
Nombre d'adhérents :		Dates prévisionnelles vacances scolaires 2015 Budget prévisionnel : 32 100 Euros Subvention proposée : 500 Euros
Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
Voile Impulsion 008457	Budget prévisionnel : 400 847 Euros	
Nombre d'adhérents : 896 EX005765	Subvention proposée 1 500 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une répartition des crédits 2015.

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations
Avenir Tradition Marine fonctionnement	1 000 Euros
Pass Mer fonctionnement	2 000 Euros
Voile Impulsion fonctionnement	1 500 Euros
Surf Club de la Sardine prado paddle contest	1 000 Euros
Charte du Plaisancier trophée charte du plaisancier et ami de la mer	1 000 Euros
Association Marseillaise d'Accueil des Marins fonctionnement	1 000 Euros

Wind and Sea Association fonctionnement	500 Euros
Total	8 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 8 000 Euros (huit mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2015 - code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0796/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Création d'un
carrefour giratoire sur le chemin de l'Armée d'Afrique au droit
de l'entrée des urgences de l'hôpital de la Timone - 10^{ème}
arrondissement - Approbation d'une convention de transfert
temporaire de maîtrise d'ouvrage unique, d'entretien et
d'exploitation partiels des ouvrages, passée entre la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le
Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.**

15-28142-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) va procéder à la création d'un carrefour giratoire sur le chemin de l'Armée d'Afrique, au droit de l'entrée des urgences de l'hôpital de la Timone dans le 10^{ème} arrondissement.

Cet aménagement doit favoriser l'accès aux urgences de l'hôpital grâce à la création d'une voie spécifique pour les ambulances. Ce dispositif complète ainsi les travaux de réorganisation intérieure de l'établissement.

Le projet envisagé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole consiste à :

- créer un carrefour giratoire,
- réaménager les trottoirs et les traversées piétonnes,
- mettre en place deux nouveaux avaloirs pour le recueil des eaux pluviales,
- reprendre la couche de roulement dans la limite d'emprise des travaux,
- déplacer la signalisation et le mobilier urbain,
- modifier l'éclairage public en fonction des nouveaux aménagements de surface.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 250 000 Euros dont 240 000 Euros sont à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et 10 000 Euros à la charge de la Ville de Marseille. Ce montant correspond aux travaux relatifs à l'éclairage public et sera imputé sur une opération annualisée.

Cette opération nécessite un montage juridique cohérent, proposé dans le cadre de la convention ci-annexée, répondant aux objectifs suivants :

- un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ; la convention ci-annexée en précise les modalités de réalisation et d'approbation en termes d'études et travaux ;

- un entretien et une exploitation partiels des ouvrages ; la convention ci-annexée ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention sur le domaine public et les domaines de responsabilité du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public et de ses dépendances situées le long des routes départementales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OEUVRE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS
AVEC LA MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE, DITE LOI MOP
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages, passée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, en vue de la création d'un carrefour giratoire sur le chemin de l'Armée d'Afrique (10^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0797/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison de pièces détachées et d'accessoires, d'origine constructeur pour la réparation et l'équipement des véhicules d'intervention de marque Camiva, Riffaud, Rosenbauer, Sanicar, Sides et Technamm du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

15-28164-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers renouvelle chaque année une partie de son parc automobile d'intervention en utilisant les marchés passés, au plan national, par l'Union des Groupements d'Achats Publics pour l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

Ces matériels très sollicités sont ensuite entretenus et réparés, pour l'essentiel, dans les ateliers du Bataillon de Marins-Pompiers.

Une part significative des 650 véhicules du Bataillon étant constituée de véhicules de série, les marchés passés en commun avec le Service du Parc Automobile suffisent à l'entretien préventif et curatif.

En revanche les engins spécifiquement dédiés aux missions de lutte contre l'incendie sont spécialement carrossés par des équipementiers spécialisés.

Il importe donc que les services techniques puissent s'approvisionner en pièces détachées d'origine auprès des sociétés titulaires des marchés de carrossage passés par l'UGAP ou de leurs distributeurs.

A titre indicatif, au 30 septembre 2015 ces matériels se répartissaient comme suit:

- Camiva : 35
- Riffaud : 2
- Rosenbauer : 20
- Sanicar : 11
- Sides : 12
- Technamm : 17

Il convient en conséquence de lancer, en complément de l'existant, des procédures d'achat auprès des entreprises susceptibles de fournir des éléments de carrosserie des marques précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour la fourniture en 6 lots distincts de pièces détachées et d'accessoires pour l'entretien, la réparation et l'équipement de véhicules d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille carrossés par les sociétés Camiva, Riffaud, Rosenbauer, Sanicar, Sides et Technamm .

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2015 à 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0798/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Sortie d'inventaire de véhicules et de matériels divers.

15-28165-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers réforme périodiquement du fait de leur vétusté un certain nombre de véhicules automobiles.

Ces engins sont désormais revendus dans le cadre des cessions mobilières proposées sur le site internet de la Ville.

Il arrive cependant que certains matériels présentent un intérêt particulier pour des services d'incendie, le plus souvent étrangers, ou des associations à caractère humanitaire.

Enfin, certains matériels devenus impropres à la circulation sont soit repris, après accident, par les compagnies d'assurance soit ferrailés à l'issue du prélèvement des pièces pouvant être réutilisées.

Tel est le cas des vingt véhicules, deux motos et une remorque objets des annexes 1 et 2 du présent rapport qu'il est proposé de céder pour un d'entre eux à une association, les vingt-deux autres étant destinés à la vente aux enchères (treize), à la récupération par les sociétés d'assurances (deux) ou à la mise à la ferraille après récupération de pièces (sept).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'association visée à l'annexe 1 du présent rapport d'une remorque réformée du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la vente aux enchères, la mise à la ferraille ou la récupération par l'assureur concerné des vingt-deux véhicules, motos ou remorques figurant en annexe 2.

ARTICLE 3 Est approuvée la sortie des écritures de l'ensemble de ces matériels.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0799/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DIRECTION GENERALE
DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modifications.**

15-27979-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0703/EFAG du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur.

Dans l'attente d'une refonte du site internet de la Ville, il n'avait été prévu dans l'article 27 dudit règlement qu'un principe d'expression des groupes politiques sur le site internet municipal : « (...) Sur le site internet de la ville, Marseille.fr, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus des non-inscrits ».

Le site internet de la Ville ayant été refondu, cet espace dédié à l'expression des groupes politiques constitués et déclarés ou non et des non-inscrits a été développé. Il convient donc que le règlement intérieur du Conseil Municipal en fixe les modalités de fonctionnement de manière plus précise.

Il est donc proposé de compléter le règlement intérieur de la manière suivante.

L'alinéa 9 de l'article 27 est modifié de la manière suivante : « Sur le site internet de la Ville, Marseille.fr, un espace est réservé à l'expression des groupes politiques constitués et déclarés ou non et des non-inscrits ». A la suite de cet alinéa sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Le contenu de cet espace est réservé aux sujets relevant de la compétence de la commune.

L'expression au sein de cet espace réservé est maintenue en période électorale.

- Caractéristiques de l'espace réservé :

Chacun des groupes politiques constitués et déclarés ou non et des non-inscrits peuvent disposer d'une page identique présentant les élus le composant ainsi que le nom de son président le cas échéant. Sur chacune de ces pages, peut être téléchargé un document de type PDF intitulé « Tribune de libre expression » rédigé par groupes politiques constitués et déclarés ou non et des non-inscrits concernés.

- Répartition de l'espace réservé :

L'importance de cette tribune est fonction du nombre d'élus composant les groupes politiques constitués et déclarés ou non et du nombre de non-inscrits.

Ainsi chaque groupe politique constitué et déclaré ou non et chaque non-inscrit disposent de 100 signes maximum par membre avec un minimum de 800 signes pour les groupes comptant entre 5 et 8 membres et pour les élus non constitués en groupe au sens de l'article 26 du règlement intérieur.

Au vu de la composition actuelle des groupes politiques constitués et déclarés et des membres des groupes non-inscrits au sein du Conseil Municipal, les possibilités respectives sont les suivantes :

Majorité Municipale	6100 signes
Front National Marseille Bleu Marine	1800 signes
Socialistes et apparentés	1600 signes
Front de Gauche	800 signes
Europe Ecologie Les Verts	800 signes
Front Bleu Blanc Rouge	800 signes

Ce document peut contenir des visuels (photographies, infographies, portraits...) dont la taille totale ne pourra excéder le tiers de la taille totale du texte résultant du nombre de signes attribué par application de la règle de répartition édictée ci-dessus. Il appartient aux groupes politiques constitués et déclarés ou non et aux non-inscrits de vérifier qu'ils disposent bien des droits et autorisations pour l'utilisation de ces visuels dans le cadre de ladite tribune.

- Périodicité de l'espace réservé :

Chaque groupe politique constitué et déclaré ou non et chaque non-inscrit pourront réactualiser leur document « Tribune de libre expression » avant chaque Conseil Municipal. Cette tribune doit être communiquée à la Direction de l'Information Digitale et Editoriale 3 jours ouvrables au moins avant chaque séance du Conseil Municipal. La Direction de l'Information Digitale et Editoriale assurera sa publication sur le site internet marseille.fr après vérification de sa conformité. La transmission pourra être effectuée au moyen de l'adresse email : internet@mairie-marseille.fr.

- Modalités d'envoi des demandes de parution :

Cette tribune doit être communiquée sous forme informatique à la Direction de l'Information Digitale et Editoriale au format PDF doublé d'un format compatible avec un logiciel de traitement de texte (extension du fichier en .txt, .doc, .docx ou odt). »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE L'alinéa 9 de l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal est modifié de la manière suivante : « Sur le site internet de la Ville, Marseille.fr, un espace est réservé à l'expression des groupes politiques constitués et déclarés ou non et des non-inscrits ». A la suite de cet alinéa sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Le contenu de cet espace est réservé aux sujets relevant de la compétence de la commune.

L'expression au sein de cet espace réservé est maintenue en période électorale.

- Caractéristiques de l'espace réservé :

Chacun des groupes politiques constitués et déclarés ou non et chacun des non-inscrits peuvent disposer d'une page identique présentant les élus le composant ainsi que le nom de son président le cas échéant. Sur chacune de ces pages, peut être téléchargé un document de type PDF intitulé « Tribune de libre expression » rédigé par les groupes politiques constitués et déclarés ou non et par les non-inscrits concernés.

- Répartition de l'espace réservé :

L'importance de cette tribune est fonction du nombre d'élus composant le groupe politique constitué et déclaré ou non et du nombre de non-inscrits.

Ainsi chaque groupe politique constitué et déclaré ou non et chaque non-inscrit disposent de 100 signes maximum par membre avec un minimum de 800 signes pour les groupes comptant entre 5 et 8 membres et pour les élus non constitués en groupe au sens de l'article 26 du règlement intérieur.

Au vu de la composition actuelle des groupes politiques constitués et déclarés ou non inscrits au sein du Conseil Municipal, les possibilités respectives sont les suivantes :

Majorité Municipale	6100 signes
Front National Marseille Bleu Marine	1800 signes
Socialistes et apparentés	1600 signes
Front de Gauche	800 signes
Europe Ecologie Les Verts	800 signes
Front Bleu Blanc Rouge	800 signes

Ce document peut contenir des visuels (photographies, infographies, portraits...) dont la taille totale ne pourra excéder le tiers de la taille totale du texte résultant du nombre de signes attribué par application de la règle de répartition édictée ci-dessus. Il appartient aux groupes politiques constitués et déclarés ou non et aux non-inscrits de vérifier qu'ils disposent bien des droits et autorisations pour l'utilisation de ces visuels dans le cadre de ladite tribune.

- Périodicité de l'espace réservé :

Chaque groupe politique constitué et déclaré ou non et chaque non-inscrit pourront réactualiser leur document « Tribune de libre expression » avant chaque Conseil Municipal. Cette tribune doit être communiquée à la Direction de l'Information Digitale et Éditoriale 3 jours ouvrables au moins avant chaque séance du Conseil Municipal. La Direction de l'Information Digitale et Editoriale assurera sa publication sur le site internet marseille.fr après vérification de sa conformité. La transmission pourra être effectuée au moyen de l'adresse email internet@mairie-marseille.fr

- Modalités d'envoi des demandes de parution :

Cette tribune doit être communiquée sous forme informatique à la Direction de l'Information Digitale et Editoriale au format PDF doublé d'un format compatible avec un logiciel de traitement de texte (extension du fichier en .txt, .doc, .docx ou .odt). ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0800/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs.

15-28333-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L 2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau ci-dessous, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Statut Type d'équipement	Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur (ajout / extension)	Gestion recentralisée à la Mairie Centrale ou équipements supprimés	Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en Euros)
Equipements sociaux	6	2	207 114
Espaces verts	2	2	700
Equipements sportifs dont jeux de boules	5	5	14 779
Total	13	9	222 593

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET
N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0801/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'Opération Individualisée Refonte de l'Application ERP.

15-28110-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2011, la Direction des Systèmes d'Information a fait voter une Opération Individualisée (OPI) pour la refonte du logiciel de gestion des Etablissements Recevant du Public (ERP), d'un montant de 400 000 Euros.

Cette Autorisation de Programme a permis de faire réaliser un logiciel permettant de répondre aux besoins exprimés au moment du lancement du projet. Cette application sera mise à la disposition du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques début 2016.

Des éléments nouveaux nécessitent aujourd'hui de demander une augmentation de l'OPI.

Tout d'abord, l'évolution réglementaire, notamment celle survenue en 2014 concernant les normes d'accessibilité imposées dans les ERP ; cette évolution impose de revoir certaines règles de gestion, comme la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée.

Ensuite, certains besoins nouveaux sont apparus lors des premiers tests et nécessitent des modifications significatives du logiciel, et notamment :

- la définition d'un découpage des ERP en unités d'accessibilité afin de gérer plus de données pertinentes d'accessibilité ; cette connaissance entraînera une meilleure appréhension de l'état de l'accessibilité dans les ERP,
- la demande des services Sécurité et Accessibilité de plus d'automatismes et simplifications afin d'éviter tout risque d'erreur dans l'utilisation du logiciel et simplifier le travail des utilisateurs,
- la demande des services d'aller plus loin dans l'utilisation nomade du logiciel ; à la fois lors des commissions de Sécurité et d'Accessibilité et sur le terrain lors des visites des ERP par les instructeurs.

Enfin, certains éléments prévus initialement dans le Cahier des Charges ont été revus afin de perfectionner la mise en place de ce nouveau système comme par exemple l'édition et l'envoi des courriers aux Etablissements et Organismes concernés.

Pour mener à bien ces évolutions, la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information s'appuiera sur un marché existant.

Le montant de cette augmentation est estimé à 150 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion des ressources et des moyens - année 2011, à hauteur de 150 000 Euros, concernant l'opération de refonte de l'application ERP. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 400 000 Euros à 550 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0802/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Référentiel annuel - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative au référentiel annuel tranche 2.

15-28111-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des démarches de rationalisation, de sécurité et de traçabilité engagées par la Ville de Marseille, la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information poursuit la mise en place de référentiels visant à rapprocher les informations organisationnelles des informations techniques du Système d'Information de la Ville.

La première tranche de l'Opération Individualisée « référentiel annuel » a abouti à l'implémentation de solutions désormais opérationnelles :

le référentiel des structures de la Ville qui permet de :

- gérer les mouvements d'organisation des services (organigramme),
- propager l'organisation aux différentes applications du système d'information (système financier, système de gestion des ressources humaines, gestion d'un accès sécurisé aux données partagées par les utilisateurs...),
- rapprocher les informations organisationnelles des données techniques,
- assurer l'unicité et la valeur de référence de ces informations pour l'ensemble de la Ville ;

le référentiel des acteurs-habilitations qui permet de :

- gérer les acteurs du système d'information (entrées, sorties, mobilité...),
- gérer les habilitations de ces acteurs sur les applications disponibles,
- organiser les demandes d'accès aux applications (circuits de validation),
- assurer la traçabilité des demandes d'habilitation.

Nous entrons aujourd'hui dans une seconde phase qui doit permettre de répondre aux besoins émergeant des évolutions technologiques et organisationnelles de notre environnement :

- nouveaux usages numériques (téléphonie, mobilité, accessibilité, portail citoyen),
- outil de messagerie,
- refonte de l'architecture des annuaires techniques,
- sécurisation du système d'information (Authentification unique, signature électronique),
- dématérialisation des processus et des documents,
- travail collaboratif et interopérabilité des ressources numériques.

Pour mener à bien ce projet, la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information utilisera un marché existant.

Le montant de cette opération est estimé à 360 000 Euros sur 5 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme « Mission gestion des ressources et des moyens » année 2015 à hauteur de 360 000 Euros afin de procéder à la mise en place de la tranche 2 de l'opération relative au référentiel annuaire.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0803/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE
ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU
DEVELOPPEMENT - Maintenance applicative du Système
d'Information Finances.**

15-28112-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché n°2010-504 de modernisation et de maintenance du Système d'Information Financier de la Ville de Marseille prendra fin le 24 mai 2016.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser les prestations de maintenance applicative de la solution, le support aux utilisateurs et le développement éventuel de nouvelles fonctionnalités qui gèrent les évolutions organisationnelles et réglementaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure concernant la Maintenance applicative du Système d'Information "Finances".

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0804/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE
ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU
DEVELOPPEMENT - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme pour l'Opération
Individualisée refonte DEPHI nouveau SIRH.**

15-28159-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2009, a été lancé le projet de remplacement du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) de la Ville de Marseille, mis en service en 1993 et devenu obsolète à la fois techniquement et fonctionnellement.

La réalisation de ce projet est menée en étroite collaboration entre la Direction des Ressources Humaines (DRH) et la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI).

Le 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage externe permettant de bénéficier de retours d'expérience et d'un accompagnement dans l'expression des besoins et dans le déroulement de la procédure.

Le 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une opération pour l'acquisition, le paramétrage et la mise en service de ce nouveau progiciel, son intégration au sein du système d'information de la Ville de Marseille, la réalisation des développements spécifiques complémentaires et la conduite du changement qui revêt un caractère essentiel dans la réussite d'un projet de cette envergure.

A cette occasion, a été approuvée l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 7 000 000 d'Euros TTC.

A l'issue de la procédure de dialogue compétitif, en 2013, la société SOPRA a été retenue comme intégrateur d'une solution construite autour du progiciel « Pléiades » et baptisée « Azur ».

Le délai entre la date de notification de ce marché, fin août 2013, et la date de démarrage initialement envisagée, janvier 2015, s'est immédiatement révélé trop court pour mener à bien l'ensemble de ce projet, compte tenu de l'ampleur du périmètre fonctionnel. Un découpage en phases a donc été décidé.

Cette décision impacte le montant de l'opération : l'augmentation est estimée à 500 000 Euros TTC.

Parallèlement, au terme d'une procédure d'appel d'offres, la société ORESYS a été retenue pour réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la phase d'intégration de la solution.

Dans un souci de sécurisation du démarrage, l'accompagnement des équipes projet a été revu à la hausse compte tenu du nombre d'ateliers nécessaires à la rédaction des spécifications détaillées, de la quantité de séances de recette générées par les livraisons successives (lots fonctionnels) et de l'importance des actions de conduite du changement.

A titre indicatif, plus de 110 dossiers de spécifications ont déjà été rédigés et chacun des 6 lots fonctionnels correspondant au périmètre de démarrage a fait l'objet de 2 livraisons intermédiaires au minimum.

Pour cette raison, le montant de l'opération est également impacté : l'augmentation est estimée à 500 000 Euros TTC.

Par conséquent, afin de prendre en compte le nouveau phasage du projet et les besoins accrus en accompagnement, il convient d'approuver une augmentation du montant de l'opération pour un total de 1 000 000 d'Euros TTC.

Pour prendre en compte le nouveau phasage du projet et les besoins accrus en accompagnement la DINSI s'appuiera sur des marchés existants.

Le montant de cette augmentation est estimé à 1 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de Programme « Mission gestion des ressources et des moyens » année 2011 à hauteur de 1 000 000 d'Euros concernant l'opération « refonte DEPHI nouveau SIRH ».

Le montant de l'opération est ainsi porté de 7 000 000 d'Euros à 8 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0805/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE -
SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Nettoyage de
divers bâtiments abritant des services municipaux -
Lancements de consultation.**

15-28141-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les marchés n°2012/1220, n°2012/1221 et n°2013/1185, relatifs au nettoyage de divers sites municipaux incluant des bâtiments administratifs, culturels et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, arrivent à expiration le 14 novembre 2016.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin de ne pas interrompre ces prestations.

S'agissant de marchés ayant le même objet, ils ont été regroupés et scindés géographiquement pour des raisons d'efficacité en deux lots, auxquels a été ajouté un lot constitué de sites culturels et emblématiques qui présentent des contraintes similaires.

Ainsi, pour des raisons d'efficacité et de rapidité d'intervention, la Ville a été divisée en deux secteurs, correspondant aux lots suivants :

- Lot 1 : divers bâtiments abritant des services municipaux situés dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

- Lot 2 : divers bâtiments abritant des services municipaux situés dans les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements.

Par ailleurs, il apparaît indispensable de dissocier de l'ensemble des sites, les équipements culturels hautement emblématiques, correspondant au lot 3.

En effet, un marché spécifique pour l'entretien de ces sites accueillant expositions, conférences, manifestations, sera nécessaire afin de répondre aux impératifs d'organisation et de contraintes particulières.

Enfin, des prestations ponctuelles de nettoyage ne pouvant être englobées dans les lots précédents, feront l'objet d'un lot 4, qui pourra être lancé sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée, en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant le nettoyage des divers bâtiments abritant des services municipaux.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense annuelle correspondante sera imputé sur les crédits prévus aux budgets de fonctionnement de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0806/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux de réparation, d'entretien,
de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et
ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de
Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le
corps d'état Menuiserie bois - 8 lots - Lancement d'une
consultation.**

15-28178-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Actuellement les marchés n°12/0927 à n°12/0934 sont en cours d'exécution et arriveront à échéance en juillet 2016.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion de huit marchés répartis par secteurs géographiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Menuiserie bois ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0807/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille dans le corps d'état Métallerie, Serrurerie, Clôtures, Charpentes métalliques, Quincaillerie métallique, Bardage, Couvertures métalliques, Aluminium - 8 lots - Lancement d'une consultation.

15-28180-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations des bâtiments communaux dans le corps d'état « Métallerie, Serrurerie, Clôtures, Charpentes métalliques, Quincaillerie métallique, Bardage, Couvertures métalliques, Aluminium », la Ville de Marseille utilise des marchés à bons de commande, répartis en huit lots géographiques, qui arriveront à échéance dans le courant de l'année 2016.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Métallerie, Serrurerie, Clôtures, Charpentes métalliques, Quincaillerie métallique, Bardage, Couvertures métalliques, Aluminium ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0808/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Fourniture et mise en place de bâtiments ou modules préfabriqués - Marché global - Lancement d'une consultation.

15-28181-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Bâtiments ou modules préfabriqués », le marché n°12/0519 arrivera à échéance le 15 avril 2016.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et la mise en place de bâtiments et modules préfabriqués.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0809/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Surveillance, traitement et suivi réglementaire des légionelles dans les établissements recevant du public de la Ville de Marseille - Marché global - Lancement d'une consultation.

15-28182-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réglementation en vigueur pose l'obligation de la surveillance et du suivi sanitaire des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Sont concernés par ce dispositif, les établissements de la Ville de Marseille recevant du public (ERP).

En 2014 a donc été lancé un marché n°2014-04061 de surveillance, traitement et suivi des légionelles dans les établissements recevant du public de la Ville de Marseille. Ce marché, d'une durée d'un an arrivant à échéance le 1^{er} février 2016, il convient donc de lancer une consultation visant la conclusion d'un nouveau marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la surveillance, le traitement et le suivi réglementaire des légionelles dans les établissements recevant du public de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0810/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Paiement à l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'un premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2016 - Convention à passer entre la Ville de Marseille et cette association.

15-28145-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations liées à la Ville de Marseille, et qui assument, à ce titre, une véritable fonction de service public.

Tel est notamment le cas de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que celles de leurs familles,
- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte de 1 110 000 Euros sur la subvention de fonctionnement de la Ville.

A cet égard, il est nécessaire de prévoir, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une nouvelle convention d'objectifs à passer avec cette association, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention municipale, dans la mesure où la convention triennale en date du 11 octobre 2012 actuellement en cours arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 9
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 10
VU LE DÉCRET N°62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement de 1 110 000 Euros à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée, à passer avec l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2016 – nature 6574.2 – fonction 520 – service 61194. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0811/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2015 à la Mission Locale de Marseille pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois - Approbation d'une convention.

15-28218-DPE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille et pour cela elle souhaite apporter son soutien à la Mission Locale de Marseille pour son action intitulée "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

La Mission Locale de Marseille a pour fonction l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle s'engage dans une opération intitulée "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" et la porte conjointement avec Schneider Electric.

Pour cette action, la Mission Locale de Marseille, et principalement son antenne sud, s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une cinquantaine de jeunes sur le secteur de la Vallée de l'Huveaune.

La Vallée de l'Huveaune, constituée des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements est le territoire sur lequel le dispositif intervient depuis mars 2012. En effet, il est composé de plusieurs sites très isolés, dont le maillage entre les structures d'accueil et d'accompagnement pour le public jeunes de 16/25 ans reste faible, avec un environnement géographique complexe.

La Mission Locale de Marseille est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés ayant validé un projet professionnel, pour les positionner sur cette action complémentaire aux prérogatives et à l'offre de service existante de la Mission Locale de Marseille.

Cette action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" va au delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés.

Ainsi, plusieurs étapes sont planifiées par la Mission Locale de Marseille :

- repérage pour identifier les candidats éligibles en organisant des réunions d'informations collectives. Les partenaires locaux y sont associés,

- validation des candidats motivés par un module d'entrée et entraînement à la rencontre avec les entreprises sur 5 jours permettant de travailler les codes en entreprise, d'affiner le projet et de valoriser l'identité de chaque candidat et préparer les entretiens,

- participation à différents modules tel que : savoir communiquer avec efficacité, savoir travailler en équipe, comprendre la vie de l'entreprise, présenter son projet professionnel, etc.

La présence d'un réseau d'entreprises qui ne cesse de s'étoffer (40 en 2012, 53 en 2013 et 55 en 2014) représente un véritable atout pour les jeunes. Celles-ci participent à la préparation aux entretiens et ouvrent leur propre réseau (clients, fournisseurs, etc.).

Ce réseau s'organise selon 2 niveaux d'engagement :

1) présence régulière aux réunions mensuelles de suivi – Comités Acteurs Économiques (CAE), engagement mensuel sur des actions, suivi de jeunes en parrainage,

2) participation aux modules d'entrée et événements, mises à contribution sur demande selon les profils des jeunes.

La Mission Locale de Marseille a conduit ce projet sur l'année 2014 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels. L'action a obtenu des résultats très positifs : 55 entreprises sont intervenues auprès de 60 jeunes. Le taux de placement de ces jeunes en situation professionnelle durable a été de 74%, soit en formation qualifiante, soit en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, soit en Contrat Emploi Avenir.

L'objectif 2015 est l'intégration de 60 jeunes en parcours avec 60% de sorties positives soit en formation qualifiante, en CDI ou en CDD de plus de 6 mois.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 20 656 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds propres	1 856 Euros
Autres	3 800 Euros
TOTAL	20 656 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission Locale de Marseille, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2015.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2015, une participation financière de 15 000 Euros pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

Cette participation financière fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2015 à l'association Mission Locale de Marseille pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" une participation financière de 15 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille ci-annexée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au budget 2015 – Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.2 – fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0812/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail - Année 2015.

15-28233-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met d'une part des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue d'autre part des subventions de fonctionnement, pour l'entretien des lieux.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à la Bourse du Travail CGT (Union Locale) 23, boulevard Charles Nédelec - 1^{er} arrondissement, au titre de l'année 2015, la subvention de 5 023 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2015 - chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - sous-fonction 90 "Interventions économiques".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0813/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Affaires Bonnet - Guigormez - Peuvrier - Sarl Acoustique Production.

15-28207-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Bonnet :

Le 4 janvier 2015, le véhicule de Madame Bonnet, stationné sur un emplacement situé 135, boulevard Jeanne d'Arc, a été endommagé par la chute d'une branche d'un arbre entretenu par la Ville de Marseille.

Il a été proposé à Mma, assureur de l'intéressée, l'indemnité de 3 500 Euros correspondant à l'estimation du véhicule suivant rapport d'expertise.

- Affaire Gungormez :

Le 30 mars 2015, Monsieur Gungormez a constaté et signalé en récupérant son véhicule placé en fourrière sur le site Ferdinand de Lesseps, des dommages sur le capot qui n'apparaissaient pas mentionnés au moment de l'enlèvement.

Il a été proposé à Monsieur Gungormez l'indemnité de 375 Euros correspondant aux frais de remise en état selon devis.

- Affaire Peuvrier :

Le 15 avril 2015, le véhicule de Madame Peuvrier a été endommagé par le relèvement d'une borne à l'entrée du Musée Borély, alors qu'elle était actionnée par l'agent en charge de cette action.

Il a été proposé à Matmut, assureur de l'intéressée, l'indemnité de 2 907,43 Euros correspondant à la réparation des dommages selon rapport d'expertise.

- Affaire Sarl Acoustique Production :

Le 23 avril 2015, le véhicule de la Sarl Acoustique Production a été endommagé par le relèvement d'une borne à l'entrée du Musée Borély, alors qu'elle était actionnée par l'agent en charge de cette action.

Il a été proposé à Covea Fleet, assureur de l'intéressé, l'indemnité de 590,42 Euros correspondant à la réparation des dommages selon rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 3 500 Euros à Mma, domiciliée 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9, assureur de Madame Noémie Bonnet, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 375 Euros à Monsieur Menduh Gungormez, domicilié à Marseille 13014.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 907,43 Euros à Matmut, domiciliée Cs 90475 13592 Aix-en-Provence Cedex, assureur de Madame Muriel Peuvrier, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 590,42 Euros à Covea Fleet, domiciliée BP 28166 72008 Le Mans Cedex 1, assureur de Sarl Acoustique Production, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 5 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le budget de l'année 2015 nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0814/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOMIMAR - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2014.

15-28244-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOMIMAR créée le 22 juillet 1963 est la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (MIN).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2002 a fixé son capital à 300 380 Euros réparti en 6 530 actions de 46 Euros entièrement libérées. A ce jour, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole détient 54,37% du capital (soit 163 300 Euros) et la Ville de Marseille 5,50% du capital (soit 17 710 Euros).

L'activité développée par la SOMIMAR sur le MIN (gérée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) repose non plus sur deux contrats distincts (Arnavaux / Saumaty) mais sur le seul contrat du site des Arnavaux car le site de Saumaty a été repris en régie par la Communauté Urbaine le 15 août 2012.

Le site des Arnavaux fait donc l'objet d'une convention de concession en date du 18 décembre 1972 et allant jusqu'au 4 avril 2037.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2014.

I – Rapport de gestion.

A – Opérations, travaux effectués au cours de l'exercice 2014.

Les incertitudes liées au tracé exact de la L2 et à ses répercussions sur le MIN n'étant toujours pas levées, la SOMIMAR n'a pas souhaité procéder à des investissements lourds.

La politique d'entretien du parc immobilier s'est poursuivie.

B – Faits marquants - Perspectives d'évolution.

Les travaux de la L2 ont débuté sur le MIN avec la démolition de plusieurs entrepôts pour lesquels l'État assume la perte de redevance. Le projet de nouveau bâtiment a fait l'objet d'études et de modifications aussi bien dans sa structure que dans la localisation. Des tarifs propres à ce bâtiment ont été arrêtés.

II – Compte Rendu Financier de la SOMIMAR

A – Présentation du bilan de la SOMIMAR pour l'exercice 2014

Actif en Euros			Passif en Euros		
	2013	2014		2013	2014
Actif immobilisé (1)	8 012 661	8 220 295	Capitaux propres (3)	2 483 196	2 482 899
Actif circulant (2)	3 709 057	3 727 099	Provision pour risques et charges (4)	6 422 642	6 515 660
			Emprunts dettes (5)	2 815 880	2 948 835
Total Général	11 721 718	11 947 394	Total Général	11 721 718	11 947 394

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...)

(3) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(4) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société

(5) Dettes : représente l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B – Présentation du compte de résultat de la SOMIMAR au 31 décembre 2014 :

L'exercice 2014 se solde par un résultat net de 6 555 Euros (+ 28 117 Euros en 2013). On remarque une augmentation des recettes de 7%. Les redevances terrains sont stables. L'Etat compense la perte de recette due à la L2 à la hauteur de 235 580 Euros.

Les charges augmentent légèrement aussi et notamment sur le poste nettoyage avec cependant un service mieux rendu et de multiples motifs de satisfaction, mais également sur le poste fluides.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 mars 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2015.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOMIMAR pour l'exercice 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0815/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - Adoption d'un avenant n°2 à la convention ACTES.

15-28314-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1352/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé d'une part la mise en place d'une procédure de télétransmission, au représentant de l'Etat des délibérations du Conseil Municipal soumises au contrôle de légalité et d'autre part, la convention « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisée) avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Par délibération n°13/0490/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à la convention « ACTES » pour prendre en compte et fixer les dispositions relatives à la télétransmission à la Préfecture des Bouches-du-Rhône des documents budgétaires.

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique volontariste de modernisation et de dématérialisation de l'activité de ses services. Dans ce cadre elle s'est dotée d'un nouvel outil destiné à gérer les arrêtés, décisions et actes pris sur délégation qu'elle produit et notamment leur télétransmission au contrôle de légalité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 dont l'objet est la prise en compte, pour leur télétransmission, d'une nouvelle catégorie d'actes : les arrêtés, décisions et actes pris sur délégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisée) ci-annexé signée le 27 février 2012 relatif à la télétransmission des arrêtés, décisions et actes pris sur délégation.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisée).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0816/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation des représentants de la Ville au sein de divers organismes.

15-28317-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors du renouvellement de la mandature en avril 2014, le Conseil Municipal a procédé par délibérations successives à la désignation des représentants de la Ville au sein de divers organismes.

Aujourd'hui, il convient de modifier la désignation de Madame Sylvie CARREGA en qualité de représentante de la Ville au Conseil d'administration du collège François Villon, actée par la délibération n°14/0456/ECSS du 30 juin 2014. La représentation de la Ville au sein du conseil d'administration du collège François Villon est confiée à Madame Caroline POZMENTIER.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La désignation de Madame Sylvie CARREGA par délibération n°14/0456/ECSS du 30 juin 2014 pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration du collège François Villon est abrogée.

ARTICLE 2 Madame Caroline POZMENTIER est désignée en ses lieu et place.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0817/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Supplémentaire 2015.

15-28331-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustements et de reports.

Il prévoit et autorise de nouvelles dépenses et recettes et modifie les crédits prévus au Budget Primitif.

Il reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif de l'année précédente après le vote de ce dernier soit dans leur intégralité soit, si nécessaire, en régularisant les différences entre les résultats repris par anticipation au Budget Primitif et ceux issus de l'arrêté des comptes.

Au titre du budget principal, les résultats provisoires du Compte Administratif 2014 inscrits au Budget Primitif 2015 ne nécessitent pas d'ajustements dans le Budget Supplémentaire au regard des résultats définitifs.

Concernant les budgets annexes Service Extérieur des Pompes Funèbres, Pôle Média de la Belle-de-Mai, Stade Vélodrome et Espaces Evènementiels, le Budget Supplémentaire reprend intégralement leurs résultats 2014 respectifs. Le budget Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en excédent, comme l'autorise la M14.

La subvention d'équilibre du budget Espaces Evènementiels est ajustée à la hausse afin d'autofinancer des dépenses d'investissement liées à un protocole transactionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0397/EFAG DU 29 JUIIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0398/EFAG DU 29 JUIIN 2015
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES
M14 ET M4 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Le Budget Supplémentaire 2015 du budget principal est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Fonctionnement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	14 936 544,38	13 250 199,02
Opérations d'ordre de section à section		1 686 345,36
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	18 764 000,00	18 764 000,00
Total	33 700 544,38	33 700 544,38
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	37 801 568,87	39 487 914,23
Opérations d'ordre de section à section	1 686 345,36	
Total	39 487 914,23	39 487 914,23

ARTICLE 2 Le Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Exploitation	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	134 887,91	
Restes à réaliser N-1	176 471,85	
Résultat reporté		311 359,76
Total	311 359,76	311 359,76
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	88 181,20	
Restes à réaliser N-1		
Solde d'exécution reporté		88 181,20
Total	88 181,20	88 181,20

ARTICLE 3 Le Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe « Pôle Média de la Belle-de-Mai » est voté en suréquilibre aux chiffres ci-après :

Fonctionnement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	799 655,81	- 18 892,73
Restes à réaliser N-1	14 148,78	
Résultat reporté		832 697,32
Total	813 804,59	813 804,59
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles		
Restes à réaliser N-1		
Solde d'exécution reporté		2 460 294,84
Total	—	2 460 294,84

ARTICLE 4 Le Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe « Stade Vélodrome » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Exploitation	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	1 001,75	
Restes à réaliser N-1	64 461,72	
Résultat reporté		65 463,47
Total	65 463,47	65 463,47
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles		2 955 954,85
Restes à réaliser N-1		
Solde d'exécution reporté	23 115 653,02	20 159 698,17
Total	23 115 653,02	23 115 653,02

ARTICLE 5 Le Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe « Espaces Événementiels » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Exploitation	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	358 612,86	721 199,85
Opérations d'ordre de section à section	400 000,00	
Restes à réaliser N-1	152 046,75	
Résultat reporté		189 459,76
Total	910 659,61	910 659,61
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	400 000,00	151 868,95
Opérations d'ordre de section à section		400 000,00
Restes à réaliser N-1		
Solde d'exécution reporté	239 868,95	88 000,00
Total	639 868,95	639 868,95

ARTICLE 6 Le Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe « Opéra-Odéon » est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

Fonctionnement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	0,00	
Total	0,00	
Investissement	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Opérations réelles	0,00	
Opérations patrimoniales	500,00	500,00
Total	500,00	500,00

ARTICLE 7 Est approuvée l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe « Espaces Événementiels » à hauteur de 652 316,85 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0818/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Supplémentaire 2015 - Reprise de Provisions.

15-28298-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article R 2321-2 du CGCT alinéa 3 précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public » à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par celui-ci.

En application de ce texte, le Conseil Municipal a donc décidé en amont, par délibérations, de provisionner budgétairement sur le budget principal, la dépréciation de comptes de tiers pour un montant de 6 515 005,33 Euros soit 2 119 168,00 Euros au titre des débiteurs et 4 395 837,33 Euros au titre des redevables.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer ne peut être obtenu, la provision est reprise pour financer la charge d'une admission en non valeur de ces créances sur la base des états des sommes irrécouvrables transmis par Monsieur le receveur des finances et faisant l'objet d'une annexe à la délibération des créances admises en non valeur.

Cette année l'apurement comptable concerne les tiers redevables et s'élève à 1 686 345,36 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0137/EFAG DU 13 AVRIL 2015
RELATIVE AUX PROVISIONS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 1 686 345,36 Euros et de manière concomitante une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer l'admission en non valeur de créances irrécouvrables imputée sur le 6541.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0819/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Admissions en non-valeur.

15-28119-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale 30 listes de sommes irrécouvrables pour le budget principal ainsi que six listes pour le budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité par l'admission en non valeur des sommes correspondantes.

L'examen des documents joints à l'appui de cette demande fait apparaître différents motifs qui expliquent le caractère irrécouvrable de ces créances :

- le règlement judiciaire du débiteur ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif,
- le règlement judiciaire dans lequel aucune répartition n'est à espérer pour les créanciers chirographaires,
- le départ sans laisser d'adresse du débiteur,
- les biens garnissant les lieux occupés par le redevable sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires,
- le décès du débiteur,
- ou encore l'insolvabilité.

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 1 686 345,36 Euros pour le Budget de l'exercice 2015 (Listes n°1 268630232, n°13111010532, n°1327260232, n°1333290532, n°1374680 532, n°1396370232, n°1408020232, n°1410450232, n°1428590 232, n°1434240232, n°1449750232, n°1492010232, n°1495440 532, n°1505600532, n°1506840232, n°1504830232, n°1517930 232, n°1552490532, n°1542430832, n°1576600232, n°1580390 232, n°1590860532, n°1612500232, n°1635980532, n°1657450 232, n°1670890232, n°1699880832, n°1701210532, n°1735390 232, n°1739560832) et à 33 906,43 Euros pour le budget annexe SPF (listes n°1330310232, n°1493850232, n°1496020532, n°1552890 532, n°1553280232, n°1617530532).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DRESSES
PAR MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES DE
MARSEILLE MUNICIPALE LES : 8 AVRIL 2014, 2 JUILLET
2014, LES 19, 26 ET 27 AOÛT 2014, LES 17, 25 ET 29
SEPTEMBRE 2014, 28 OCTOBRE 2014, LES 19 ET 27
NOVEMBRE 2014, LES 11 ET 19 DECEMBRE 2014, 22
JANVIER 2015, 24 FEVRIER 2015, 24 MARS 2015, LES 1ER,
23 ET 27 AVRIL 2015 ET 28 MAI 2015 POUR LE BUDGET
PRINCIPAL ET LES: 25 SEPTEMBRE 2014, 28 OCTOBRE
2014, 19 ET 22 DECEMBRE 2014 AINSI QUE LE 27 MARS
2015 POUR LE BUDGET ANNEXE SPF EN VUE DE
L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES PORTEES
SUR CES ETATS ET LISTES, CONSIDERANT QUE
MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES DE MARSEILLE
MUNICIPALE A JUSTIFIE DANS LA FORME VOULUE PAR
LES REGLEMENTS DE LA CADUCITE DES CREANCES QUI
NE SONT PAS ACTUELLEMENT SUSCEPTIBLES DE
RECouvreMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont admises en non-valeur, les sommes comprises dans les listes ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale les : 8 avril 2014, 2 juillet 2014, 19, 26 et 27 août 2014, 17, 25 et 29 septembre 2014, 28 octobre 2014, 19 et 27 novembre 2014, 11 et 19 décembre 2014, 22 janvier 2015, 24 février 2015, 24 mars 2015, 1er, 23 et 27 avril 2015, 28 mai 2015 pour le Budget Principal ainsi que les : 25 septembre 2014, 28 octobre 2014, 19 et 22 décembre 2014, et 27 mars 2015 pour le budget annexe SPF.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes évaluées à :

301 086,81 Euros (liste n°1268630232), 43 758,41 E uros (liste n°1311010532),

34 513,69 Euros (liste n°1327260232), 54 997,06 Eur os (liste n°1333290532),

58 516,58 Euros (liste n°1374680532), 63 412,15 Eur os (liste n°1396370232),

5 703,86 Euros (liste n°1408020232), 65 297,49 Euro s (liste n°1410450232),

7 721,07 Euros (liste n°1428590232), 14 773,37 Euro s (liste n°1434240232),

30 969,70 Euros (liste n°1449750232), 16 615,13 Eur os (liste n°1492010232),

18 017,59 Euros (liste n°1495440532), 86 496,15 Eur os (liste n°1505600532),

25 607,00 Euros (liste n°1506840232), 56 288,71 Eur os (liste n°1504830232),

94 433,66 Euros (liste n°1517930232), 42 075,95 Eur os (liste n°1552490532),

47 952,49 Euros (liste n°1542430832), 34 467,25 Eur os (liste n°1576600232),

91 592,88 Euros (liste n°1580390232), 82 288,51 Eur os (liste n°1590860532),

55 152,45 Euros (liste n°1612500232), 16 790,44 Eur os (liste n°1635980532),

33 549,93 Euros (liste n°1657450232), 202 129,52 Eu ros (liste n°1670890232),

15 913,82 Euros (liste n°1699880832), 20 847,75 Eur os (liste n°1701210532),

16 272,89 Euros (liste n°1735390232), 49 103,05 Eur os (liste n°1739560832) pour le budget principal

et à 10 188,33 Euros (liste n°1330310232), 2 043,82 Euros (liste n°1493850232),

4 126,07 Euros (liste n°1496020532), 482,20 Euros (liste n°1552890532),

6 855,75 Euros (liste n°1553280232), 10 210,26 Euro s (liste n°1617530532), pour le budget annexe SPF.

- pour le Budget Principal seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice 2015 – Nature 6541 "Créances admises en non valeur" - Fonction 01 "opérations non-ventilables", soit un montant total de 1 686 345,36 Euros.

- pour le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2015 nature 6541 "Créances admises en non valeur" – fonction SPF Pompes Funèbres, soit un montant total de 33 906,43 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0820/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Clôture et annulation d'opérations d'investissements.

15-28121-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement réalisées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisations de programme en deux tableaux :

- les opérations clôturées dont il convient d'annuler le reliquat,
- les opérations à annuler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/FAG DU
19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont clôturées pour un montant total de 216 033 919,73 Euros les opérations ci-annexées, à hauteur de leur coût réel. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 26 190 053,92 Euros sont annulés.

ARTICLE 2 Sont annulées les opérations ci-annexées pour leur montant total résiduel de 55 246 246,30 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0821/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dotations financières 2016 allouées aux Mairies de Secteurs.

15-28332-DSG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une dotation de fonctionnement et d'une dotation d'investissement.

▪ La dotation de fonctionnement :

Conformément à l'article L 2511-38 du CGCT, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL).

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul, défini par le législateur à l'article L 2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque arrondissement.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux et prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraités à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1% pour 2016.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2016.

Cette année, la DGL est également impactée par des remboursements de dépenses effectuées par 3 secteurs, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et par un ajustement budgétaire et comptable sur l'ensemble des 8 secteurs :

- les remboursements de dépenses pour activités périscolaires :

Les dotations du 2^{ème}, du 4^{ème} et du 5^{ème} secteurs sont majorées respectivement de 19 417,55 Euros, 130 945 Euros et 26 963,47 Euros au titre des dépenses effectuées en 2014 et 2015 pour des animations périscolaires relevant de la compétence de la Mairie Centrale.

- l'ajustement budgétaire et comptable :

Le report du solde d'exécution de l'état spécial contribue, depuis des années, à alimenter le volume des crédits disponibles dans les comptes administratifs des Mairies de Secteur. En 2014, celui-ci atteint sur l'ensemble des 8 secteurs près de la moitié de la dotation de fonctionnement 2015 hors fluides, soit 5 890 194 Euros. Il est donc proposé un ajustement équivalent à 50 % du disponible 2014 et réparti comme suit pour tenir compte de la situation de chaque secteur :

(en Euros)	1 ^{er} secteur	2 ^{ème} secteur	3 ^{ème} secteur	4 ^{ème} secteur	5 ^{ème} secteur	6 ^{ème} secteur	7 ^{ème} secteur	8 ^{ème} secteur	Total
Disponibles 2014	415 667	390 840	347 471	652 365	679 685	364 337	1 040 746	1 999 083	5 890 194
Dotations 2015 hors fluides	999 091	815 623	1 377 437	1 133 451	1 730 642	1 494 313	2 644 209	1 799 306	11 994 072
Proportions	42 %	48 %	25 %	58 %	39 %	24 %	39 %	111 %	49 %
Ajustements	207 833	195 420	173 735	326 183	339 842	182 169	520 373	999 541*	2 945 096

* Compte tenu de la particularité du 8^{ème} secteur qui a généré un disponible supérieur à sa dotation, l'ajustement est opéré sur 2 ans, à hauteur de 500 000 Euros sur la dotation 2016 et 499 541 Euros sur la dotation 2017.

Ainsi, le montant de la DGL 2016 s'établit comme suit :

(en Euros)	DGL 2016
1 ^{er} secteur	937 770
2 ^{ème} secteur	708 167
3 ^{ème} secteur	1 516 497
4 ^{ème} secteur	1 029 273
5 ^{ème} secteur	1 600 523
6 ^{ème} secteur	1 446 384
7 ^{ème} secteur	2 356 440
8 ^{ème} secteur	<u>1 474 668</u>
Total	<u>11 069 722</u>

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locale, en particulier celles relatives aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement (en lien avec la gestion des équipements). Conformément à l'article L 2511-39-1 du CGCT, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

▪ La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L 2511-36-1 du CGCT, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988

VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION 15/0397/EFAG DU 29/06/2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement et d'investissement pour 2016 conformément aux tableaux suivants :

Dotations de Fonctionnement 2016 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2016	DAL 2016	Total
1 ^{er} secteur	937 770	25 918	963 688
2 ^{ème} secteur	708 167	23 818	731 985
3 ^{ème} secteur	1 516 497	32 694	1 549 191
4 ^{ème} secteur	1 029 273	41 895	1 071 168
5 ^{ème} secteur	1 600 523	44 588	1 645 111
6 ^{ème} secteur	1 446 384	40 771	1 487 155
7 ^{ème} secteur	2 356 440	52 369	2 408 809
8 ^{ème} secteur	1 474 668	33 818	1 508 486
Total	11 069 722	295 871	11 365 593

Dotation d'Investissement 2016 en Euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2016 (en Euros)
1 ^{er} secteur	75 490	150 980
2 ^{ème} secteur	69 404	138 808
3 ^{ème} secteur	95 217	190 434
4 ^{ème} secteur	122 029	244 058
5 ^{ème} secteur	129 870	259 740
6 ^{ème} secteur	118 746	237 492
7 ^{ème} secteur	152 472	304 944
8 ^{ème} secteur	98 448	196 896
Total	861 676	1 723 352

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2016 de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0822/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Régime de la taxe de séjour.

15-28237-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Loi de Finances 2015, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été substantiellement modifiées : modification des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office...

La Ville de Marseille a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis 1929.

Ces conditions d'application de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ont été précisées par un décret n°2015-970 du 31 juillet 2015, dans la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles R.2333-43 et suivants.

Dès lors, il devient nécessaire que la Ville de Marseille se conforme à la législation et à la réglementation en vigueur. Ceci entraînera l'abrogation des délibérations antérieures et l'institution de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire, ainsi qu'un nouveau barème de tarifs et nouveau régime d'exonérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE 67 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2015
N°2014-1654 DU 29 DECEMBRE 2014
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L. 2333-26
ET SUIVANTS ET R.2333-43 ET SUIVANTS
VU LE DECRET DU 11 FEVRIER 2013 QUI A CLASSE
MARSEILLE EN STATION DE TOURISME
VU LE DECRET 2015-970 DU 31 JUILLET 2015 RELATIF A LA
TAXE DE SEJOUR ET A LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La délibération n°02/0607/EFAG du 24 juin 2002 est abrogée en totalité au 31 décembre 2015.

La délibération n°03/443/EFAG du 19 mai 2003 est abrogée en totalité au 31 décembre 2015.

La délibération n°15/0144/EFAG du 13 avril 2015 est abrogée en totalité au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 La taxe de séjour ainsi que la taxe de séjour forfaitaire sont instituées sur le territoire de la Commune de Marseille. La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble de la Commune auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence en raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La taxe de séjour est perçue par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- palaces,
- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- villages de vacances,
- emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- terrains de camping,
- terrains de caravanage,

- autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue au forfait pour les ports de plaisance, elle sera calculée avec un abattement de 50%.

ARTICLE 3 La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le début de la période de perception.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2016 :

Catégories d'hébergement	Tarifs par nuit et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 Euros
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 Euros
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 Euros
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 Euros
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 Euro
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 Euro
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 Euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 Euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 Euro

ARTICLE 5 Pour les hébergements non classés mais labellisés, une correspondance sera établie pour les logements labellisés entre le niveau de leur label et les étoiles. Par exemple : 2 épis, 2 clés, 2 cheminées seront égales à 2 étoiles.

Des arrêtés municipaux pourront répartir par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L.2333-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

ARTICLE 7 Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées dans leur établissement auprès de la Régie de la taxe de séjour de la commune.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

La Régie de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars
- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre

ARTICLE 8 La recette de la taxe de séjour sera constatée au budget de chaque exercice à la nature 7362 "taxe de séjour", fonction 01 "opérations non-ventilables".

ARTICLE 9 Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0823/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET DE LA PROSPECTIVE - Office de Tourisme et des Congrès - Approbation du Compte Administratif 2014.

15-28316-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port et de Madame l'Adjointe Déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, et notamment son article L.133-8, le Conseil Municipal doit, par délibération, approuver le Budget et les Comptes de l'Office de Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend les représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 23 juin 2015 le Compte Administratif 2014 :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
	En Euros	En Euros	En Euros
Investissement	+ 423 467,87	+ 38 170,35	+ 461 638,22
Exploitation	+ 179 634,23	- 108 431,08	+ 71 203,15
Total	+ 603 102,10	- 70 260,73	+ 532 841,37

La participation de la Ville de Marseille à l'Office de Tourisme en 2014 s'est élevée à 3 908 644 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE COMPTE RENDU DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DU 23 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0824/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE - Information relative au rapport d'activité et au compte financier de l'exercice 2014.

15-28234-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Crédit Municipal de Marseille, établissement public communal de crédit et d'aide sociale, a historiquement pour mission essentielle de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages, dont il a le monopole. Etablissement de crédit, il propose également divers services bancaires : prêts personnels pour les fonctionnaires et assimilés, placements de type bons de caisse et microcrédits personnels.

L'article L 514-2 du Code Monétaire et Financier prévoit la transmission au Conseil Municipal pour information du budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que des budgets supplémentaires et du compte financier, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le rapport d'activité et le compte financier de l'exercice 2014 de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille ont été adoptés par son Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 6 mai 2015.

Activité :

Le total des encours des prêts auprès de la clientèle s'élève à 47 866 KEuros au 31 décembre 2014, ce qui représente une diminution de 2,44% par rapport à l'année précédente (+ 3,74% entre 2012 et 2013).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

L'année 2014 a été marquée par la poursuite de la tendance à la baisse du cours de l'or, avec néanmoins une stabilisation, voire une légère remontée sur la fin de l'exercice. Dans ce contexte, le Crédit Municipal a vu, comme pour 2013, son activité de prêts sur gages se contracter, avec une baisse du montant des engagements (- 5,316 KEuros) et une augmentation des prolongations et renouvellements (+ 3,236 KEuros), ce qui se traduit par une diminution modérée des encours (qui s'élèvent à 40 793 KEuros au 31 décembre 2014, soit - 1,4% par rapport à 2013).

24 ventes aux enchères ont été réalisées, le montant des adjudications s'élevant à 2 762 KEuros.

L'activité des prêts personnels (essentiellement prêts à la consommation consentis aux fonctionnaires et aux retraités, mais aussi prêts automobile, prêts développement durable/prêts travaux, prêts microcrédit et prêts sociaux) a elle aussi souffert d'un contexte économique peu favorable.

Au 31 décembre 2014, le total des encours des prêts personnels s'élève à 7 073 KEuros (- 8,02% par rapport à 2013).

La part des encours douteux s'élève à 2 828 KEuros (5,91% du total des encours contre 5,52% en 2013). Ces créances auprès de la clientèle sont provisionnées.

Les placements de la clientèle en bons de caisse ont progressé (représentant 14 871 KEuros, soit 184 dossiers).

Les comptes annuels 2014 :

Les chiffres clés ont évolué de la manière suivante entre 2013 et 2014 (au 31 décembre) :

	2013 (en KEuros)	2014 (en KEuros)	Variation en %
Total du bilan	57 694	57 751	+ 0,1
dont capitaux propres (hors FRBG)	29 835	31 246	+ 4,7
Produit net bancaire	6 178	6 097	- 1,3
Charges générales d'exploitation	3 490	3 401	- 2,5
dont frais de personnel	1 923	1 900	- 1,2
Résultat brut d'exploitation	2 554	2 556	+ 0,08
Résultat net	978	1 641	+ 67,8

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 6 mai 2015 a approuvé l'attribution au CCAS de la Ville de Marseille, au titre de l'action sociale, de 245 KEuros prélevés sur le résultat de l'exercice 2014, le solde étant capitalisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Il est pris acte du rapport d'activité et du rapport sur les comptes 2014 du Crédit Municipal de Marseille.

• • •

15/0825/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Service
Développement Territorial - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Via Marseille-Fos visant à
contribuer à la mise en oeuvre de son programme d'activités
2015 - Approbation d'une convention.**

15-27987-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) constitue depuis toujours un des principaux outils industriels intégrés à la Ville, indispensable au développement de l'économie locale.

L'activité portuaire, et plus largement la filière maritimo-portuaire, porte en elle de formidables potentialités de développement pour le territoire, à la fois en matière de création de richesses et d'emplois. 41 000 emplois sont aujourd'hui générés par l'activité portuaire, soit 8% de l'emploi salarié privé du département. La Ville de Marseille concentrant à elle seule la moitié des emplois liés au port.

Avec un trafic de plus de 78 millions de tonnes en 2014, le port de Marseille-Fos poursuit sa progression dans le secteur des conteneurs et de la logistique, comme dans celui des vracs solides sidérurgiques. Avec plus d'un million de conteneurs traités et le cap du millionième croisiériste franchi, Marseille-Fos conforte sa place de premier port français et s'affirme, plus que jamais, comme un grand port euroméditerranéen, véritable porte du sud de l'Europe.

Consciente des potentialités des bassins Est de Marseille et de ses perspectives de développement, la Ville de Marseille a su apporter ces dernières années son soutien à l'essor et à la promotion des activités portuaires au travers de différentes actions structurantes :

- En 1996, la Ville de Marseille, la CCI Marseille Provence, et le Grand Port Maritime de Marseille se sont associés au sein du Club de la Croisière Marseille Provence pour favoriser le développement de la croisière à Marseille dans un esprit de place commerciale. De cet engagement commun est née une démarche active qui a permis d'instaurer une véritable synergie entre tous les acteurs économiques et institutionnels locaux du marché de la croisière. D'une activité peu développée (8 550 passagers en 1992), Marseille a réussi à se hisser en quelques années à une position dominante sur le marché français (premier port de croisière) et à une place de concurrent au niveau européen, avec 1,5 millions de croisiéristes en 2015.

- Par délibération n°12/1222/FEAM du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a approuvé la Charte Ville-Port, signifiant ainsi son engagement à soutenir l'évolution des Bassins Est dans une nouvelle dynamique entre le port et son territoire. Cette charte permet de disposer d'une vision stratégique partagée par les acteurs institutionnels, tout en réaffirmant la vocation industrielle et commerciale des Bassins Est du GPMM dans une relation Ville-Port réinventée.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille participe activement à la mise en œuvre de différents ateliers stratégiques et opérationnels sur des thématiques aussi variées que le développement des trafics et de l'hinterland portuaire, le développement des infrastructures portuaires, la réorganisation des bassins Est, les synergies ville/port ou encore l'amélioration des dessertes du port et de la façade littorale Nord de la Ville. Aujourd'hui, la mise en œuvre de la Charte Ville-Port est entrée en phase opérationnelle et les premiers chantiers sont engagés.

Dans ce contexte, le projet d'élargissement de la Passe Nord apparaît comme essentiel et emblématique. Essentiel pour pouvoir accueillir des bateaux de plus de 200 m de long, qui deviennent la norme au niveau international tant pour le transport des marchandises que des passagers. Emblématique car ces travaux ont une double utilité en permettant de soutenir le développement de la croisière et le développement de la réparation navale en lien avec la Forme 10, illustrant ainsi l'interdépendance des activités historiques et plus récentes des Bassins Est. C'est pourquoi la Ville de Marseille, par délibération n°15/0149/EFAG du Conseil Municipal du 13 avril 2015 s'est engagée à verser au GPMM, dans le cadre du projet d'élargissement de la Passe Nord, une subvention de 2 450 000 Euros correspondant à 7,5% du montant total des études et des travaux, pour un coût global évalué à 32 700 000 Euros HT.

Créée en 1993 sous le nom de Marseille Europort, l'association « Via Marseille-Fos » qui fédère aujourd'hui au sein de ses instances acteurs publics, organismes consulaires et entreprises, entend au travers de ses différentes activités valoriser l'attractivité du territoire portuaire de Marseille-Fos et plus particulièrement l'offre de services locale en matière de transport et de logistique.

L'application réussie de la réforme portuaire a assuré ces dernières années le retour pérenne de la fiabilité et de la productivité portuaire, permettant ainsi le développement de nouveaux projets.

Fort de cette dynamique, l'association « Via Marseille-Fos » se fixe comme objectif de réunir et séduire les acteurs économiques nationaux et internationaux, afin de les convaincre d'utiliser le territoire de Marseille-Fos comme le lieu naturel de passage de leurs imports et exports, vers et depuis le monde entier. Marseille-Fos peut s'enorgueillir pour cela d'une inter-modalité exceptionnelle et déjà opérationnelle, à même de desservir l'ensemble du territoire français et tout particulièrement son Hinterland sur l'axe rhodanien.

Dans un contexte de compétition internationale, l'association « Via Marseille-Fos » a vocation à :

- valoriser les effets positifs de la mutation du port sur l'économie portuaire,
- promouvoir au niveau national et international les infrastructures portuaires, l'offre de services et l'écosystème maritimo-portuaire marseillais,
- faire émerger au sein de la communauté portuaire marseillaise une dynamique commerciale s'appuyant sur une offre de services de qualité, fiable et compétitive, dans le but de conquérir de nouveaux trafics,
- replacer le port de Marseille-Fos dans la compétition internationale pour tous les secteurs de marchandises,
- réunir et séduire les acteurs économiques nationaux et internationaux afin de les convaincre d'utiliser le territoire de Marseille-Fos comme le lieu naturel de passage de leurs marchandises.

En 2015 l'association « Via Marseille-Fos » va décliner cette stratégie en engageant une série d'actions de promotion de la place portuaire marseillaise :

- participation en tant qu'exposant à des salons professionnels en France et à l'étranger (SITL, Medfel, Stimmed, Algéria infrastructures, Breakbulk Europe, Top Transport) permettant ainsi à l'association de nouer en moyenne de 500 à 600 contacts professionnels,
- accueil à Marseille de plusieurs délégations de chargeurs (Turquie, Rhône-Alpes, Région parisienne), soit environ 120 prospects et utilisateurs potentiels des infrastructures portuaires,
- organisation de réunions d'informations ciblées, permettant ainsi la mise en relation en moyenne de 350 personnes.

La Ville de Marseille entend marquer à nouveau son soutien à la promotion de l'outil industriel-portuaire marseillais en accordant à l'association « Via Marseille-Fos » une subvention exceptionnelle de 17 500 Euros visant à soutenir la mise en œuvre de son programme d'activités, contribuant ainsi à hauteur de 8% au budget global de l'association qui s'élève en 2015 à 215 000 Euros.

Très active, l'association « Via Marseille-Fos » constitue un acteur incontournable et structurant à l'échelle du territoire dont les actions méritent d'être soutenues. La Ville de Marseille souhaite de son côté s'appuyer sur les activités de l'association pour améliorer sa connaissance de l'écosystème portuaire et se rapprocher plus encore des problématiques des acteurs qui le constitue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est accordée à l'association « Via Marseille-Fos », au titre de l'exercice 2015, une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 500 Euros visant à contribuer à la mise en œuvre de son programme d'activités 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Via Marseille-Fos ».

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de dix sept mille cinq cents Euros (17 500 Euros) sera imputée au Budget Primitif 2015 – Direction des Projets Économiques – code service - 40204 – nature 6574.1 – fonction 90 –code action 199 00910.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0826/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie
d'emprunt - Phocéenne d'habitations / Les Jardins de Lodi 23
- Construction de 23 logements dans le 6ème
arrondissement.**

15-28272-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction de 23 logements collectifs PLS situés angle 15, rue Pierre Laurent et rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement.

La garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET
FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
LA DELIBERATION N°8/1067/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 730 256 Euros que la société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 23 logements collectifs PLS – Les Jardins de Lodi situé 15, rue Pierre Laurent dans le 6^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	CPLS	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	446 314	1 851 996	431 946
Durée période amortissement	40 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50%maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL		
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois		
Périodicité des échéances	Annuelle		

L'annuité prévisionnelle garantie est de : 54 371 Euros

ARTICLE 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 (douze) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0827/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Erilia/Les Logis de la Gradule - Réhabilitation de 75 logements dans le 9^{ème} arrondissement.

15-28274-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72, bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de 75 logements collectifs locatifs situés avenue Colgate « Les Logis de la Gradule » dans le 9^{ème} arrondissement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été demandée au Conseil Départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA

GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE

AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA

RENOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OÙ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement d'un prêt de 993 117 Euros que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation de 75 logements collectifs locatifs situés avenue Colgate « Les Logis de la Gradule » dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Prêt	PAM
Montant du prêt	993 117
Durée période amortissement	20 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	DL
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0828/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence / PSP 2013-2022 - Réhabilitation de 543 logements et construction de 34 logements.

15-28276-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a décidé d'actualiser le PSP pour la période 2013-2022.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2015-2016, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 543 logements et la construction neuve ANRU de 34 logements, soit 577 logements concernés par l'opération.

Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autre, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

I – Programme de réhabilitation ANRU et hors ANRU :

Nom du groupe	Nombre de logements
---------------	---------------------

1 – Prêt PAM 18 ans : 1 854 970 Euros	
Saint-Barthelémy	420
Chanteraine	43
Peintres roux	56
2 - Prêt PAM 25 ans : 607 500 Euros	
Guinrand (n°2 de la rue)	15
Des Dominicaines (n°10 de la rue)	9
Total	543

II - Programme de construction neuve ANRU isolé :

Nom du groupe	Nombre de logements
---------------	---------------------

Prêts PLUS Foncier et PLUS : 3 600 000 euros	
Balcons de l'Etoile Reconstitution	34
Total	34

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION 15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE**

OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 6 062 470 Euros représentant le montant total de 7 prêts, effectués au cours de l'année civile 2015 par l'OPH Habitat Marseille Provence et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le programme de travaux 2015-2016 : la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 543 logements et la construction neuve ANRU de 34 logements, soit 577 logements concernés par l'opération.

ARTICLE 2 Les conditions financières des prêts sont les suivantes :

En Euros

Prêt	PAM		
Montant du prêt	1 835 970	8 000	11 000
Durée période amortissement	18 ans		
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Double révisabilité Limité DL		
Périodicité des échéances	Annuelle		

En Euros

Prêt	PAM		PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	307 000	300 500	3 265 843	334 157
Durée période amortissement	25 ans		40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%			
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Double révisabilité Limité DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité totale garantie est de 259 929 Euros.

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0829/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logirem / Picon Cade - Construction de 25 logements dans le 14ème arrondissement

15-28278-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National, dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 25 logements PLUS et PLAI situés dans le projet Grand Saint-Barthélémy, quartier Saint-Barthélémy, rue Cade dans le 14^{ème} arrondissement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, la garantie sera accordée à concurrence de 55%.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unifiée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 580 693 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à la construction de 13 logements PLUS et de 12 logements PLAI situés dans le projet Grand Saint Barthélémy - quartier Saint-Barthélémy, rue Cade dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 174 602	122 723	1 161 967	121 401
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			

Sur ces bases, l'annuité moyenne prévisible (hors différé d'amortissement et hors progressivité) s'élèverait à 43 038 Euros.

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0830/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de Recherche pour le soutien des Parents et le développement de l'Enfant pour l'organisation des 18èmes journées annuelles de la Société Marcé Francophone - Approbation d'une convention.

15-28177-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Association de Recherche pour le soutien des Parents et le développement de l'Enfant (ARPE), association loi 1901 (EX006613 - dos 36/15) organise les 18^{èmes} journées annuelles de la Société Marcé Francophone : coopérer en réseau autour de bébé et de ses parents avant et après la naissance, à la Faculté de Médecine CHU Timone les 19 et 20 novembre prochains.

Ces journées qui réuniront autour de 300 personnes dont 230 nationaux, se donnent pour objectif de créer un moment de réflexions et de partage de connaissances, de favoriser les échanges entre les différents partenaires des systèmes de soins périnataux et de faciliter l'élaboration de nouveaux projets et recherches multidisciplinaires.

La santé mentale et la psychiatrie périnatale constituent un champ de clinique et de recherche en plein essor. Le bon développement de l'enfant dépend largement de la santé psychique des parents. Il convient de préciser l'existence à l'Hôpital Sainte Marguerite de la seule unité d'hospitalisation temps-plein conjointe (mère-bébé) de la Région PACA, placée sous la responsabilité du Professeur François POINSO. De fait, la Ville de Marseille est en pointe dans le domaine.

Le coût de la manifestation s'élève à 25 700 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association de Recherche pour le soutien des Parents et le développement de l'Enfant (ARPE).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association de Recherche pour le soutien des Parents et le développement de l'Enfant, une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 18^{èmes} journées annuelles de la Société Marcé Francophone, d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association de Recherche pour le soutien des Parents et le développement de l'Enfant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0831/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES
ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MAITRISE D'OUVRAGE - Réparation, transformation et
extension en sous-sol du Palais du Pharo - 7ème
arrondissement - Marché de conception-réalisation n°11/0464
- Approbation du protocole transactionnel passé entre la Ville
de Marseille et la société CAMPENON BERNARD SUD EST.**

15-28230-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1164/CURI en date du 16 novembre 2009, étaient approuvés le programme visant à restructurer les espaces du Palais du Pharo, au 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille ; le lancement d'une opération de conception-réalisation en application des articles 37 et 69 du Code des marchés publics ainsi que l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

Par marché n°11/0464, notifié le 2 mai 2011, la Ville de Marseille confiait au groupement conjoint d'entreprises CAMPENON BERNARD SUD EST (mandataire) / Jean-Michel BATTISTI Architectes et Associés / Jade MORELLI / SETOR, le marché de conception-réalisation pour la réparation, la transformation et l'extension en sous-sol des espaces du Palais du Pharo, pour un montant de 7 950 000 Euros HT, soit 9 508 200 Euros TTC.

Par avenant n°1, le prix du marché était modifié pour intégrer l'augmentation du poste désamiantage et reporter la fin de la phase conception afin de prendre en compte l'incidence de ces travaux.

Par avenant n°2, le marché était modifié afin d'y intégrer la rémunération d'une étude de faisabilité relative à la salle plénière.

Par avenant n°3, le marché était modifié afin d'y intégrer divers travaux et prestations supplémentaires dont l'ampleur réelle ne pouvait être estimée au moment de l'établissement du marché, et reporter la fin de réalisation des travaux au 28 décembre 2012.

Par avenant n°4, la dissolution de la société SETOR avec transmission universelle de son patrimoine au profit de la société SNC-LAVALIN était actée, cette dernière se substituant ainsi intégralement dans les droits et obligations résultant du marché n°11/0464 et de ses avenants.

La réception des travaux était prononcée avec réserves le 24 janvier 2013.

Le décompte général du marché arrêté à la somme de 10 646 650,47 Euros TTC avec un solde à payer de 965 694,19 Euros TTC était notifié le 16 mai 2014 au mandataire. Des pénalités de retard pour un montant de 247 356,62 Euros étaient appliquées.

Le 28 mai 2014, la société CAMPENON BERNARD SUD EST renvoyait au Maître d'Ouvrage le décompte général revêtu de sa signature, accompagné de ses réserves, et y annexait un mémoire valant réclamation financière tendant au paiement d'une somme de 2 856 726 Euros HT avec intérêts, pour tenir compte, d'une part des sujétions techniques imprévues rencontrées dans l'exécution des travaux et leurs conséquences financières directes et indirectes, et d'autre part, des travaux supplémentaires exécutés et non payés par le Maître d'Ouvrage.

La Ville de Marseille ayant rejeté sa demande, faisant usage du mode alternatif de règlement amiable des différends, la société CAMPENON BERNARD SUD EST saisissait le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marseille.

Une instruction contradictoire était menée par son rapporteur, conduisant les parties à correspondre entre elles, à engager des pourparlers et à faire des propositions : d'une part sur les travaux supplémentaires et les préjudices indirects y afférents ; et d'autre part, sur une restitution en tout ou partie des pénalités de retard infligées.

Le Comité a ainsi rendu en séance le 28 mai 2015 un avis sur ce litige et a préconisé une solution équitable.

En ce qui concerne le point de litige relatif aux travaux supplémentaires et aux préjudices indirects afférents, le Comité a préconisé le versement à l'Entreprise d'une rémunération complémentaire de 550 000 Euros HT, assortie de la TVA et des intérêts moratoires dans les conditions prévues au marché, pour tenir compte des conditions dans lesquelles la société a accepté, dans un esprit d'efficacité et de respect des délais rendus impérieux par la proximité de l'événement « 2013 - Marseille capitale européenne de la culture », de prendre en charge, même sans ordre de service, toutes les demandes qui lui étaient faites, notamment le prix réel des travaux de peinture supplémentaires commandés et des exigences de dernière minute, pour certaines imprévisibles, de la commission de sécurité.

En revanche, l'instruction n'a pas établi que la société ait subi des préjudices indirects excédant le total formé par les rémunérations complémentaires attribuées par voie d'avenants et par celle que le CCIRA de Marseille a préconisé dans son avis.

En ce qui concerne le point de litige relatif à la restitution des pénalités de retard infligées, le Comité a préconisé, eu égard, d'une part à l'ampleur des opérations de désamiantage ; d'autre part aux prolongations de délais qui ne pouvaient que respecter la date de début de l'événement culturel rappelé ci-dessus ; et enfin

aux moyens exceptionnels déployés par l'Entreprise pour limiter à quelques semaines seulement le retard dans la livraison des travaux, de les abandonner purement et simplement.

Dans le respect des intérêts des deux parties, celles-ci ont donc décidé de régler ce différend à l'amiable, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, et ce, dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse, et aléatoire, de préserver les deniers publics, et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent protocole.

Dans cet objectif, les parties se sont rencontrées en vue de convenir de concessions réciproques.

La Ville de Marseille consentirait ainsi d'une part à verser à l'Entreprise au titre des travaux supplémentaires une rémunération de 550 000 Euros HT à laquelle serait appliquée une révision de prix d'un montant de 26 400 Euros HT, assorties de la TVA ainsi que des intérêts moratoires calculés selon les termes du marché initial et les taux en vigueur.

D'autre part, elle consentirait à restituer la totalité des pénalités de retard infligées soit un montant de 247 356,62 Euros.

L'Entreprise, quant à elle, renoncerait à tout recours contentieux contre la Ville de Marseille à raison de l'exécution du marché en litige, et accepterait le versement des sommes précitées, soit une concession (hors intérêts moratoires) de 2 032 969,38 Euros.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société CAMPENON BERNARD SUD EST dûment habilité pour ce faire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009
PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE
AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION
ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR
L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE
PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU
JO N°0083 DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR
REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LE MARCHE N°11/0464 NOTIFIE LE 2 MAI 2011 ET SES
AVENANTS
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION EN DATE DU
28 MAI 2014
VU LE MEMOIRE DE SAISINE DEPOSE DEVANT LE CCIRA
DE MARSEILLE
VU LES OBSERVATIONS EN DEFENSE PRESENTEES PAR
LA VILLE DE MARSEILLE
VU LES AUTRES PIECES DU DOSSIER ET L'ENSEMBLE DES
PRODUCTIONS DES PARTIES
VU L'AVIS RENDU PAR LE CCIRA DE MARSEILLE LE 28 MAI
2015 DANS L'AFFAIRE N°2014-35
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société CAMPENON BERNARD SUD EST dans le cadre de l'exécution du marché de conception-réalisation n°11/0464 relatif à la réparation, la transformation et l'extension en sous-sol des espaces du Palais du Pharo dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0832/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA
VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES
- Régie Municipale des Pompes Funèbres - Gratuité des frais
de dépôt en chambre funéraire.**

15-28104-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 18 janvier 2015, Madame Aline BENESCH est décédée à Marseille, l'organisation des obsèques a été confiée à la société de Pompes Funèbres ECO Plus Funéraire, par la famille qui se trouve dans une situation financière précaire.

Le corps de la défunte a séjourné 12 jours en chambre funéraire (funérarium municipal) ce qui représente une lourde charge financière, aussi, décision a été prise par la municipalité de manifester sa solidarité envers la famille en choisissant de l'exonérer des frais liés au dépôt du corps soit : 12 jours en chambre funéraire et 1 h 00 en salon funéraire.

Le montant des frais s'élève à 823,82 Euros TTC, dont 137,30 Euros de TVA (20%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais de dépôt en chambre funéraire du corps de Madame Aline BENESCH, décédée le 18 janvier 2015, dont le total s'élève à : 823,82 Euros TTC.

ARTICLE 2 La dépense, supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, soit : 823,82 Euros TTC (686,52 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 778 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0833/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Régie Municipale des Pompes Funèbres - Déclassement de locaux mis à la disposition de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

15-28168-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0646/EFAG du 29 juin 2015 notre assemblée a délibéré sur le principe du déclassement des locaux sis :

37, rue Crillon 5^{ème} arrondissement, surface : 106 m² et 2, boulevard Testanière 10^{ème} arrondissement, surface : 157 m² (habitation et terrain), acquis par la Ville de Marseille et mis à la disposition de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'accueil des familles endeuillées. Ces locaux vides, n'étant plus utilisés, ni habilités par la Préfecture, il est proposé à notre assemblée de délibérer sur leur déclassement définitif ou autrement dit sur leur transfert du domaine public vers le domaine privé de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0646/EFAG DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le déclassement des locaux sis 37, rue Crillon 5^{ème} arrondissement et 2, boulevard Testanière 10^{ème} arrondissement et leur transfert du domaine public vers le domaine privé de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0834/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de la subvention pour l'année 2015 à l'association Internationale des Maires Francophones (AIMF).

15-28281-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0818/FEAM du 7 octobre 2013 le Conseil Municipal a approuvé le programme de coopération Marseille-Dakar Développement 2013-2015 d'un montant global de 580 000 Euros qui bénéficie d'une aide du Ministère des Affaires Étrangères (MAE) de 145 000 Euros et de l'association Internationale des Maires Francophones (AIMF) pour 90 000 Euros.

Ce programme concerne trois actions :

- la mise en place d'une couveuse d'entreprises et d'un fonds de micro-finance ;

- l'élaboration d'un schéma directeur pour l'aménagement, la sécurisation et l'animation des plages de Dakar ainsi qu'une expérimentation sur la plage de N'Gor ;

- l'appui au développement touristique de Dakar sur la base d'une approche de tourisme durable et de valorisation du patrimoine culturel.

La mise en œuvre de cet ambitieux programme nécessite l'intervention à côté de la Direction des Relations Internationales et Européenne (DRIE) d'autres services municipaux comme la Direction de la Mer et du Littoral et de partenaires extérieurs du territoire comme l'ONG ICD Afrique dont le siège est à Marseille, et la couveuse d'activités Interface.

Par délibération n°14/0226/EFAG du 30 juin 2014 le Conseil Municipal a approuvé la convention triennale avec l'association Internationale des Maires Francophones pour la mise en œuvre et la gestion du volet création d'activité du programme Marseille-Dakar Développement 2013-2015 et décidé du versement d'une subvention pour l'année 2014.

Aujourd'hui, compte tenu des résultats positifs de l'exercice 2014, il convient d'approuver le principe d'attribution d'une subvention de 30 000 Euros à l'AIMF, pour l'exercice 2015, conformément à ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Une subvention de 30 000 Euros est attribuée à l'association Internationale des Maires Francophones pour l'année 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - Code service 12404 - nature 6574-2 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0835/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'une manifestation intitulée Journées Santé et Bien-être d'Aix-Marseille Université.

15-28249-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La manifestation, objet de ce rapport, est organisée en début d'année universitaire par Aix-Marseille Université sur ses différents campus, sous forme de journées d'information sur la Santé et le Bien-être,

Les différents partenaires institutionnels (CROUS, Etablissement Français du Sang) et associatifs (associations de dépistage, associations de prévention, associations étudiantes), ainsi que différents services de l'université (Direction des Etudes et de la Vie Etudiante, Direction du Développement Durable, Service des Sports, Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé), informent les étudiants, à l'occasion d'ateliers interactifs, sur la nutrition et la diététique, la gestion d'un budget domestique, la pratique sportive, mais aussi sur la sophrologie et autres techniques de gestion du stress, les partenaires culturels régionaux, les gestes éco-responsables...

Des ateliers de sensibilisation au handicap sont également mis en place, ainsi que des expositions et prestations menées par les associations étudiantes (projets soutenus par le Fonds de Solidarité et de Développement de l'Initiative Etudiante d'AMU).

Les ateliers d'information proposés pendant les « Journées Santé Bien-être » poursuivent les objectifs suivants :

- favoriser une intégration harmonieuse à la vie étudiante en facilitant l'accès à l'autonomie ;
- informer les étudiants sur les dispositifs médicaux et sociaux auxquels ils peuvent accéder ;
- informer sur les dispositifs "éco-responsables" mis en place par l'université et les collectivités territoriales ;
- sensibiliser la communauté universitaire au Handicap ;
- informer sur les activités sportives et associatives initiées par le service des sports et la Mission Sport d'Aix-Marseille Université ;
- informer sur les dispositifs d'aide sociale mis en place par l'université et le CROUS ;
- susciter, par la découverte des réalisations des associations étudiantes, l'engagement associatif étudiant.

Intitulé	Journées Santé et Bien-être d'Aix-Marseille Université
Date(s) et Localisation	Les 6, 13, 15, 20 et 22 octobre 2015 à Marseille
Organisateur	Pôle Vie étudiante d'Aix-Marseille Université
Nombre de participants estimé	1 500 étudiants
Budget total	17 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation en matière d'amélioration des conditions de vie des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros, à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros à Aix-Marseille Université – Pôle Vie étudiante - au titre de la manifestation « Journées Santé et Bien-être d'Aix-Marseille Université ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 - chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0836/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille
Université, au titre du Pôle PEPITE PACA Ouest pour l'année
2015.**

15-28252-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement et de visibilité d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'engage aux côtés de ses établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

En effet, depuis la loi « LRU » de 2007 sur l'autonomie des universités, l'insertion professionnelle est devenue une mission essentielle des universités, qui a donné lieu à la mise en oeuvre de nombreux dispositifs.

La création d'un Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SUIO), puis d'un « Pôle Entreprendre étudiant » au sein d'Aix-Marseille Université, soutenu par la Ville de Marseille en 2013, s'inscrivent dans ce cadre.

Le Pôle Entreprendre propose la mise en place d'un ensemble cohérent et coordonné d'initiatives et de dispositifs, sous la forme d'un « parcours entrepreneurial ». Ce dernier vise à informer, sensibiliser, former et accompagner les étudiants des différents sites dans le domaine de l'entrepreneuriat.

Les partenariats engagés avec le monde économique dans le cadre du Pôle Entreprendre ont incité Aix-Marseille Université à répondre à l'appel à projets PEPITE (Pôle Etudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), lancé en octobre 2013, par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (M.E.S.R.), le Ministère du redressement productif (MRP) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

A l'issue de cet appel à projets, en janvier 2014, le Pôle « PEPITE PACA Ouest » a été sélectionné parmi 25 autres projets.

Le Pôle PEPITE PACA Ouest, objet de ce rapport, a pour but d'apporter à chaque étudiant portant un projet entrepreneurial une réponse, des outils et un suivi pertinent s'appuyant sur des lieux dédiés, des documentations spécifiques et homogènes et un réseau de référents, au sein des établissements.

PEPITE PACA Ouest est porté par Aix-Marseille Université, en partenariat avec l'UAPV (Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse), Sciences-Po Aix, l'Ecole Centrale Marseille, l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, et soutenu par le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille. Il s'appuie sur un réseau d'une vingtaine de partenaires, structures de soutien à la création d'entreprise et à l'innovation, acteurs du monde économique et réseaux de PME.

Ce pôle est consacré à la mise en place d'un dispositif entrepreneurial complet sur le territoire d'Aix-Marseille. A travers ce dispositif pédagogiquement innovant, chaque étudiant du territoire peut développer son esprit d'entreprendre, se former et être accompagné dans la mise en œuvre de son projet ou de sa création d'entreprise.

L'objectif premier est de sensibiliser le plus grand nombre d'étudiants à l'esprit d'entreprendre pour favoriser l'insertion professionnelle. Cette sensibilisation s'opère sous des formats différents : jeux d'entreprise en équipe, projet accompagné par des chefs d'entreprise, formation-action sous la forme de gestion de projet ou conférences ciblées avec crédits ECTS.

Le deuxième objectif consiste à former à l'entrepreneuriat grâce à des formations spécifiques permettant aux étudiants d'acquérir ou de consolider leurs compétences de futurs chefs d'entreprises.

Enfin, le troisième objectif est d'accompagner les étudiants entrepreneurs via des dispositifs tels les incubateurs, les couveuses ou des conseils personnalisés prodigués par les partenaires comptables et financiers. L'accompagnement commence par une analyse des besoins afin de constituer un cercle d'experts opérationnels aux côtés de l'étudiant entrepreneur.

Un statut d'étudiant-entrepreneur a été mis en place pour les étudiants et les diplômés en fonction de la viabilité de leur projet. Il leur permet de bénéficier d'un ensemble de dispositifs et d'aides financières.

L'Université délivre également un Diplôme d'Etablissement Etudiant Entrepreneur (D2E), qui accompagne le statut d'étudiant entrepreneur et permet de mener à bien son projet avec un maximum de sécurité et de visibilité.

La découverte de l'entrepreneuriat se concevra, par ailleurs, à travers l'organisation d'un jeu-concours ouvert à tous les étudiants d'AMU et aux partenaires du Pôle PEPITE, s'intitulant « Les 36h chrono de la création d'entreprise ».

Ce jeu-concours est basé sur la constitution d'équipes pluridisciplinaires, qui vont s'affronter autour de la thématique de création d'entreprise, en se mettant dans la posture entrepreneuriale, au cours de 36 heures non-stop.

Les équipes sont soutenues par une équipe de coaches professionnels et de créateurs d'entreprises. A l'issue des 36 heures, les équipes doivent présenter leur projet en dix minutes devant un jury de professionnels. Deux équipes seront récompensées et les trois premières équipes bénéficieront d'un accompagnement privilégié de la part du Pôle PEPITE.

Expérimentée en 2013, cette manifestation a connu un grand succès en termes de participation et d'acquisition de compétences.

La 3^{ème} édition du jeu se déroulera début janvier 2016 et prévoit d'accueillir 220 étudiants.

A travers l'ensemble de ce dispositif entrepreneurial, le Pôle PEPITE PACA Ouest vise une création de valeur accrue sur notre territoire et une meilleure insertion professionnelle de nos étudiants

Le budget prévisionnel du Pôle PEPITE PACA pour l'année 2015 est le suivant :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Pilotage	86 614	Etat (Caisse des Dépôts et Consignations) AMU (dont report crédits 2014)	50 000
Actions de sensibilisation (dont Jeu 36h Chrono)	116 135,80	Ville de Marseille	107 812
Actions de formation	19 500	Conseil Régional	5 000
Accompagnement	23 562,20	Conseil Départemental 13	40 000
Communication	23 000	Communauté du Pays d'Aix	15 000
		Partenaires privés	10 000
		Droits d'inscription D2E	39 500
			1 500
	268 812		268 812

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour l'insertion des étudiants dans la vie professionnelle, considérant le partenariat entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université pour l'année 2015, au titre du Pôle PEPITE PACA Ouest.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2015 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90- Action 19173666.

ARTICLE 3 L'Université s'engage à justifier, sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0837/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à l'association
Euphonia, au titre de l'année 2015 pour son dispositif
RADIOLAB - Approbation d'une convention.**

15-28257-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Parmi les actions susceptibles de contribuer à une dynamique de vie étudiante dans la Ville, les projets de type radios associatives sont particulièrement efficaces, dans la mesure où ils constituent un vecteur d'animation de la vie étudiante intéressant, car très largement utilisé par les étudiants.

Le projet Grenouille est le fruit de la mise en commun des savoir-faire de deux entités : Euphonia, producteur-créditeur de contenus audiovisuels et Radio Grenouille, média culturel local.

Radio Grenouille est membre, depuis 2006, du réseau Radio Campus France, réseau des radios étudiantes en France. Elle produit chaque jour 20 heures de programme musical sur 88.8 FM et avec Euphonia 4 heures de programmes sur différentes thématiques culturelles et sociétales, en associant des acteurs locaux et nationaux.

Radio Grenouille est composée d'une équipe permanente, de collaborateurs associés très régulièrement, près de 100 bénévoles, des branches ateliers, création, production, rédaction, étudiantes, un studio radio, un studio de pratiques, une antenne 24/24, un site web.

Depuis plusieurs années, Grenouille pilote et accompagne des projets et actions auprès de groupes d'étudiants, notamment à travers le dispositif RADIOLAB.

RADIOLAB, objet de ce rapport, est un dispositif d'initiation et de perfectionnement aux pratiques média et radio, proposant un accompagnement des étudiants désireux de faire de la radio.

L'objectif de ce dispositif consiste à accompagner tout étudiant qui le souhaite à la réalisation de projets radiophoniques, et, dans ce contexte, de permettre la transmission de savoir-faire, savoir-être et compétences liées.

Une convention avec Aix-Marseille Université et la collaboration avec Radio Campus France permettent de proposer aux étudiants curieux du son et du média une équipe professionnelle, du matériel, et des temps de formation, pour apprendre et tester leurs compétences via ce dispositif.

Depuis sa création en 2006 et après une année de préfiguration, RADIOLAB a accompagné concrètement plus de 250 étudiants.

Il joue aussi, pour certains étudiants, une fonction d'accompagnement à l'insertion professionnelle, à la fois par les savoirs « enseignés » et par des mises en réseau. Ainsi, des étudiants ont pu accéder à des emplois (Radio Campus en France, dans l'espace francophone, dans les métiers de la culture et de la communication), à des bourses à la création sonore et radiophonique.

Pour la saison 2015/2016, RADIOLAB propose d'encourager et d'accompagner des initiatives citoyennes jeunes, par l'émergence d'un réseau et la réalisation d'un site internet, plateforme de visibilité et de diffusion des actions du réseau.

Une série de projets collaboratifs seront menés tout au long de l'année universitaire 2015/2016, tels que :

- l'organisation et la réalisation d'ateliers de transmission et de partage de connaissances autour des pratiques radiophoniques et médias, avec des intervenants professionnels ;

- la réalisation d'émissions, de fréquence bimestrielle, co-produites par les membres du dispositif « L'Office » et le Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes afin de mettre en lumière des initiatives jeunes du territoire ;

- la co-réalisation ou la co-diffusion avec des médias citoyens partenaires d'émissions de radio sur Radio Grenouille.

Pour l'année 2015/2016, le budget prévisionnel de l'action Radiolab est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	1 700	Coproductions et prestations	12 987
Services extérieurs	300	Conseil Régional - Vie étudiante	10 000
Autres services extérieurs	7 700	Ville de Marseille	3 000
Charges de personnel	23 787	Aix-Marseille Université	3 000
Charges fixes de fonctionnement	2 500	Autres	7 000
Biens et prestations	5 500	Mise à disposition locaux et matériel	5 500
Total	41 487	Total	41 487

Considérant que l'amélioration des conditions de vie des étudiants dans la Ville est un enjeu prioritaire ;

Considérant le potentiel de lien et d'intégration que peut apporter une radio associative étudiante dans une ville souffrant d'une dispersion géographique de ses campus universitaires ;

Considérant la fonction d'accompagnement à l'insertion professionnelle du dispositif RADIOLAB.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association EUPHONIA une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association EUPHONIA une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2015 au titre du dispositif RADIOLAB.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2015 chapitre 65 – article 6574.1 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'association EUPHONIA.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0838/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention
de fonctionnement à l'association Les Entrepreneuriales en
PACA (ALEP) au titre de l'année 2015 pour son programme
pédagogique Les Entrepreneuriales - Approbation d'une
convention.**

15-28304-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'est engagée depuis plusieurs années aux côtés de ses établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

Dans le même temps, de nombreux dispositifs ont vu le jour à l'initiative du monde de l'entreprise.

Le dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle, objet de ce rapport, est ainsi porté par l'association « Les Entrepreneuriales PACA ». Il vise à développer l'esprit d'entreprendre chez les étudiants à travers un processus d'apprentissage par l'action, pour apprendre et susciter l'envie de créer une entreprise.

Il réunit des étudiants en équipes pluridisciplinaires pour mener un projet d'entreprise avec le soutien de professionnels.

Ce dispositif, dénommé « Les Entrepreneuriales », existe depuis une dizaine d'années et s'est déployé dans 12 régions : Pays de Loire, Bourgogne, Bretagne, Aquitaine, Franche Comté, Haute et Basse Normandie, Rhône-Alpes, Picardie, Midi Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un certain nombre de cursus académiques universitaires, ou relevant des grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce, l'ont intégré sous différentes formes dans les conditions de validation du parcours de formation. « Les Entrepreneuriales » font référence comme unité de valeur, option, module professionnel dans les cursus universitaires, du niveau IUT 2^{ème} année au niveau Doctorat. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a reconnu en novembre 2010 le programme « Les Entrepreneuriales » innovant et professionnel et a autorisé les organisateurs à se prévaloir de son soutien.

Le dispositif est ouvert à tous les étudiants de l'enseignement supérieur, à partir de Bac+2 en cours. Les étudiants constituent des équipes pluridisciplinaires de 2 à 4 et la parité hommes-femmes est encouragée.

Le programme pédagogique dure cinq mois (200 heures) et s'articule autour de quatre axes :

- des ateliers pratiques animés par des professionnels ;
- un coaching et un parrainage mensuel par un chef d'entreprise ;
- une démarche terrain de validation du concept en un projet économiquement viable.

L'accompagnement des équipes est assuré par des chefs d'entreprise du Réseau Entreprendre, du Centre des Jeunes Dirigeants et de coaches.

En 2013, 1 000 étudiants ont été recrutés en France dans le cadre de ce programme.

L'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (ALEP), créée en mars 2012 avec le soutien du Réseau Entreprendre PACA et du Centre des Jeunes Dirigeants, porte le programme régional. Les objectifs de cette association sont la promotion et le développement de l'entrepreneuriat auprès des étudiants, au travers de diverses actions, dont le programme « Les Entrepreneuriales ».

En 2012, l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » s'est rapprochée des établissements d'enseignement supérieur marseillais, Aix-Marseille Université notamment, pour lancer une première édition du dispositif, dès la rentrée universitaire 2012-2013.

L'année expérimentale 2012-2013, a réuni 57 étudiants d'Aix-Marseille, constituant 14 équipes pluridisciplinaires.

Pour l'année universitaire 2013-2014, 96 étudiants, regroupés en 24 équipes pluridisciplinaires ont participé au programme sur Aix-Marseille, sur un total de 128 étudiants et 32 équipes au plan régional.

Pour cette promotion, les étudiants étaient issus pour moitié de l'Université, pour l'autre moitié des Grandes Ecoles (Ecole Centrale Marseille, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture, Kedge...); 85% des équipes sont pluridisciplinaires et mixtes, 10 grandes familles de formation sont représentées.

En 2014-2015, 30 équipes ont été constituées sur Aix-Marseille.

Par ailleurs, le partenariat avec Aix-Marseille Université a été renforcé par l'insertion du dispositif dans le « Pôle Pépite Paca Ouest », qui fait également l'objet du soutien de la Ville de Marseille.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 224 400 Euros pour l'année 2015, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en Euros TTC	Recettes en Euros TTC
Achats 29 000	Région PACA 20 000
Autres services extérieurs 57 000	Conseil 7 500
Impôts et taxes 138 400	Départemental 13 10 000
Emplois des contributions volontaires en nature	CUMPM 5 000
	Ville de Marseille 40 000
	Ville d'Aix-en-Provence 138 400
	Autres aides, dons ou subventions affectées
	Contributions volontaires en nature
224 400	Total 224 400

Considérant l'intérêt de ce dispositif développant la culture entrepreneuriale chez les étudiants et favorisant leur insertion dans la vie professionnelle ;

Considérant le partenariat entre l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » et Aix-Marseille Université ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » pour l'année 2015.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2015 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90. - action 19173666.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0839/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
de prix aux lauréats de l'appel à candidatures des Trophées
Phocéens étudiants.**

15-28227-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animation de la Vie étudiante, la Ville de Marseille souhaite encourager les initiatives étudiantes en récompensant trois actions réalisées à Marseille, durant l'année universitaire 2014/2015, par des associations étudiantes dont le siège est à Marseille et majoritairement composées d'étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais.

C'est pourquoi elle a souhaité lancer un appel à candidatures avant la fin de l'année universitaire, auprès des associations étudiantes marseillaises.

Les initiatives peuvent revêtir un caractère culturel, sportif, social, ou encore citoyen, les thématiques ne sont pas restrictives. Elles doivent contribuer à l'animation de la vie étudiante et s'adresser à un public essentiellement étudiant.

Toutes les actions doivent être achevées au moment du dépôt du dossier et présenter un bilan financier équilibré. Le prix attribué par la Ville de Marseille n'a en aucun cas vocation à combler un déficit budgétaire.

La commission de sélection est, par ailleurs, particulièrement attentive aux critères de pérennité de l'action.

Les dossiers ont été déposés du 1^{er} juin au 17 juillet 2015 et examinés courant septembre par une commission, présidée par le Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante.

Trois projets seront récompensés : le premier recevra un prix de 3000 Euros, le deuxième 2000 Euros et le troisième 1000 Euros. Les prix sont attribués à l'association porteuse de l'action.

Les résultats ont été communiqués le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville, lors de l'accueil en Mairie des étudiants, organisé dans le cadre de la Semaine d'accueil des étudiants marseillais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution de trois prix pour un montant total de 6 000 Euros, conformément à la liste ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribués trois prix aux lauréats de l'appel à candidatures des Trophées Phocéens étudiants, pour un montant total de 6 000 Euros, conformément à la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0840/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement d'une place publique au carrefour du boulevard Rabatau (RD 559) et du boulevard Fernand Bonnefoy dans le 10^{ème} arrondissement - Approbation de la convention de mise à disposition du domaine public routier départemental et d'entretien et d'exploitation ultérieurs, passée entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

15-28157-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) est chargée par la Ville de Marseille, dans le cadre de l'opération de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Capelette, d'aménager, sous forme de place publique, deux parcelles de terrains situées au carrefour des boulevards Rabatau et Fernand Bonnefoy dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

Cet aménagement a notamment pour objet la suppression du stationnement en voirie en restructurant un espace actuellement en déshérence, principalement au bénéfice des modes actifs. Le fonctionnement général du réseau routier local sera préservé.

Il se situe en partie dans l'emprise du domaine public routier départemental de la RD 559 constituée par le boulevard Rabatau, nécessitant l'établissement d'une convention de mise à disposition du domaine public routier départemental pour autoriser la SOLEAM à intervenir.

Le projet prévoit ainsi :

- la création de cheminements piétons confortables,
- la création d'un espace de stationnement organisé,
- la création d'espaces verts et la plantation d'arbres,
- la modernisation de l'éclairage public.

La SOLEAM supportera seule le financement de cette opération qui est incluse dans l'opération de la ZAC de la Capelette. Cela concerne les études, les travaux et les frais de contrôle et de maîtrise d'œuvre, toutes taxes comprises.

Cette opération nécessite par conséquent un montage juridique cohérent, qui est proposé dans le cadre de la convention ci-annexée, répondant aux objectifs suivants :

- autoriser la SOLEAM à réaliser les travaux sur le domaine public départemental selon le projet qui devra avoir été préalablement validé par l'ensemble des partenaires ;
- définir les responsabilités du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté Urbaine Marseille Provence (CUMPM) et de la Ville de Marseille en ce qui concerne les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieurs des ouvrages visés dans le cadre de ladite convention ;
- définir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure touchant à la voirie départementale réalisée par la SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OEUVRE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS
AVEC LA MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE, DITE LOI MOP
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, de mise à disposition du domaine public routier départemental et d'entretien et d'exploitation ultérieurs, passée entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Ville de Marseille, pour l'aménagement d'une place publique au carrefour du boulevard Rabatau (RD 559) et du boulevard Fernand Bonnefoy dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tous les documents afférents à ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0841/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon pour la réalisation de son programme d'animations 2015 - Approbation d'une convention.

15-28313-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

L'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon a été créée en novembre 2014. Elle a pour but de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce quartier en proposant un programme d'animations commerciales.

En 2014, cette jeune association a organisé la mise en place des décorations pour les fêtes de fin d'année.

En 2015, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action et a prévu l'organisation des manifestations suivantes :

- des animations pour la fête d'Halloween en octobre ;
- la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 12 000 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 Euros à l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon pour la réalisation de ce programme et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros à l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon pour la réalisation de son programme d'animations 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0842/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE LOGEMENT ET URBANISME - Changement d'usage relatif aux locations meublées de courtes durées - Régime d'autorisation temporaire pour la Ville de Marseille.

15-28176-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe Déléguée au Tourisme, aux congrès, aux Croisières, à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1995, Marseille a considérablement développé son attractivité touristique en menant différents chantiers : rénovation et construction d'hôtels dans toutes les catégories, développement des croisières, organisation d'événements internationaux, Capitale Européenne de la Culture 2013...

En 2014, ce sont plus de 4 millions de touristes qui ont été hébergés à Marseille, témoignant ainsi du renouveau de la Ville, plébiscitée par les médias internationaux. Avec cette explosion du tourisme, un nouveau comportement s'est fait jour pour répondre à la demande d'hébergement à Marseille comme dans le reste du monde. Il s'agit de la location d'appartements meublés par leurs propriétaires pour une durée temporaire. Face à l'augmentation très importante de cette demande, la législation prévoit désormais des nouvelles règles permettant de concilier l'activité touristique tout en préservant le parc locatif. La Ville de Marseille dispose aujourd'hui de la possibilité d'organiser ce nouveau mode d'hébergement marchand sur son territoire.

En effet, la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR a modifié les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) en ce qui concerne le changement d'usage des locaux d'habitation.

Tout d'abord, l'article L 631-10 du CCH, qui édictait que les dispositions de l'article L631-7 n'étaient pas applicables aux zones franches urbaines, a été abrogé. Dorénavant, une autorisation de changement d'usage sera requise sur tout le territoire communal.

Par ailleurs, l'article L631-7 prévoit désormais que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage au sens du présent article. A cet effet, en vertu de l'article L631-7-1A du CCH, une délibération du Conseil Municipal peut définir un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique d'effectuer ce type de location.

Cette délibération fixe les conditions de délivrance de cette autorisation par le Maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble après avis, à Paris, Marseille et Lyon, du Maire d'arrondissement concerné. Elle détermine également les critères de cette autorisation temporaire, qui peuvent porter sur la durée des contrats de location, sur les caractéristiques physiques du local ainsi que sur sa localisation en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements. Ces critères peuvent être modulés en fonction du nombre d'autorisations accordées à un même propriétaire.

L'article L 631-7-1 A précise également que :

- seuls les meublés qui ne constituent pas la résidence principale du demandeur doivent respecter la procédure du changement d'usage,

- le local à usage d'habitation bénéficiant de cette autorisation temporaire ne change pas de destination, au sens du 2° du II de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme,

- si la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération est prise par l'organe délibérant de cet établissement.

Enfin, la Loi ALUR permet dorénavant aux communes de percevoir, en cas de violation de ces dispositions, une amende de 25 000 Euros ainsi que 1 000 Euros d'astreinte par jour de non retour à l'habitation et par m² de surface utile, amende auparavant versée à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Au vu de ces éléments, la Ville de Marseille propose à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de définir un régime d'autorisation temporaire suivant des critères précis tels que :

- la durée des contrats de location : celle-ci ne devra pas être supérieure à huit mois consécutifs pour un même locataire,

- le nombre d'autorisations à un même propriétaire : le nombre maximal d'autorisations accordées, portant sur des logements distincts, sera de cinq pour un même foyer fiscal,

- la validité de l'autorisation : celle-ci sera accordée pour une durée initiale de six ans. Toute reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle demande,

- les caractéristiques physiques du local : l'autorisation ne sera délivrée que pour les logements décents c'est à dire qui répondent aux normes prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002. Le pétitionnaire attestera sur l'honneur du respect de cette disposition,

- le cas d'un logement en copropriété : le pétitionnaire devra attester sur l'honneur que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité,

- l'octroi éventuel de subventions : l'autorisation ne sera pas accordée aux propriétaires pour un logement qui a fait l'objet de subventions, sauf engagement de leur part de rembourser au prorata temporis les subventions perçues.

L'instruction de toute demande se fera sur la base des informations recueillies via un formulaire et une attestation annexée, à remplir par le propriétaire.

En ce qui concerne la fiscalité afférente à ces changements d'usage, celle-ci sera régie selon les modalités fixées dans une délibération présentée lors de la même séance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DU TOURISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA LOI ALUR DU 24 MARS 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille sollicite la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin qu'elle délibère sur les modalités de délivrance des arrêtés municipaux autorisant temporairement le changement d'usage relatif à une location meublée de courte durée, suivant les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 Les autorisations temporaires pourront être accordées aux personnes physiques demandant ce changement d'usage, selon les critères suivants :

- la durée de la location ne devra pas être supérieure à huit mois consécutifs pour un même locataire,
- le nombre maximal d'autorisations accordées à un même foyer fiscal et portant sur des logements distincts, sera de cinq,
- la validité de l'autorisation sera accordée pour une durée initiale de six ans. Toute reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle demande,
- l'autorisation ne sera délivrée que pour les logements qui répondent aux normes de décence prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002. Le pétitionnaire attestera sur l'honneur du respect de cette disposition,
- s'il s'agit d'un logement en copropriété, le pétitionnaire devra attester sur l'honneur que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité,
- l'autorisation ne sera pas accordée aux propriétaires pour un logement qui a fait l'objet de subventions, sauf engagement de leur part de rembourser au prorata temporis les subventions perçues.

ARTICLE 3 La demande d'autorisation temporaire pour ce type de changement d'usage se fera, par logement en cas de pluralité, via un formulaire annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 Toute personne qui enfreint les dispositions susvisées s'expose au paiement d'une amende prévue à l'article L 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, prononcée à la requête du ministère public par le président du Tribunal de Grande Instance. Le produit des infractions sera intégralement versé à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0843/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de la Jarre - 9ème arrondissement - Approbation de la modification du dossier de réalisation et du Programme des équipements publics - Approbation d'une convention de participation avec la Communauté urbaine Marseille Provence métropole et la SOLEAM.

15-28186-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le 9^{ème} arrondissement, aux portes du Parc National des Calanques, la ZAC de la Jarre s'étend sur un territoire de 22 hectares.

Le dossier de création de cette opération d'aménagement a été approuvé par délibération n°94/253/U du Conseil Municipal du 29 avril 1994. L'objectif de cette ZAC était d'accueillir des activités économiques dans le Sud de Marseille en lien avec la dynamique des ZAC de Bonneveine et de la Soude.

Le dossier de réalisation comportant le plan d'aménagement de la zone, le Programme des Equipements Publics (PEP) et les modalités prévisionnelles de financement a été approuvé par délibération n°95/40/U du Conseil Municipal en date du 27 janvier 1995.

Le Conseil Municipal du 27 octobre 1997 a approuvé par délibération n°97/724/EUGE un nouveau Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) qui atténue la prépondérance des terrains destinés à l'activité au bénéfice de l'habitat.

Par délibération n°03/0180/TUGE du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de ces nouveaux objectifs de développement.

La ZAC de la Jarre se situe également dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un programme de rénovation urbaine (PRU) a été contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global le 10 octobre 2011.

Ce programme prévoit dans le périmètre de la ZAC de la Jarre la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares ainsi que la réalisation d'une liaison favorisant les modes doux traversant le périmètre de l'opération du Nord au Sud et dénommée l'allée des Calanques.

Plusieurs modifications du Plan Local d'Urbanisme ont intégré entre 2007 et 2013 les évolutions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet global de renouvellement urbain dans le périmètre de la ZAC.

En cohérence avec les diverses modifications des documents d'urbanisme et afin de poursuivre le développement et l'aménagement urbain de ce secteur conformément aux objectifs fixés dans le cadre du dossier de création modificatif et des évolutions de programmes liées au PRU Soude Hauts de Mazargues, il convient d'approuver une modification du dossier de réalisation.

Ce dossier comprend le programme des équipements publics, le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ainsi qu'une étude d'impact actualisée.

Le programme des équipements publics a été approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2015 pour les équipements relevant de sa compétence. Lors de sa séance du 23 octobre 2015 le Conseil Communautaire a approuvé une convention de participation tripartite attribuant une participation d'un montant de 1 230 022 Euros à la SOLEAM pour la réalisation d'aménagements viaires.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'approuver le programme des équipements publics, le dossier de réalisation modifié ainsi que la convention de participation ci-dessus mentionnée.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

A/ le projet de programme des équipements publics

Les évolutions de la programmation initiale conduisent à actualiser le Programme des Equipements Publics de la ZAC notamment pour compléter les équipements de voiries.

La concession d'aménagement prévoit notamment, au titre des équipements publics supplémentaires de la ZAC, la réalisation de l'allée des Calanques hors périmètre du parc de la Jarre (370 ml environ), une portion de la traverse de la Jarre entre les emplacements réservés V6 et V7 (65 ml environ) ainsi que le parachèvement d'une section de l'avenue de la Jarre (170ml environ).

Ce projet de programme des équipements publics comprend les délibérations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 3 Juillet 2015 et du 23 octobre 2015 faisant état pour la première de son accord sur le programme et pour la seconde de l'attribution d'une participation à la SOLEAM pour la réalisation de certains aménagements avec approbation d'une convention de participation précisant notamment les modalités de remise des équipements publics réalisés par l'aménageur.

B/ le programme global des constructions

Le programme global des constructions comprend :

- 46 491 m² de surface de plancher pour du logement dont 39 396 m² sous forme d'immeubles collectifs de moyenne densité et 7 095 m² de surface de plancher pour du logement individuel à densité réduite.

- 16 740 m² de surface de plancher pour de l'activité.

C/ Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Elles sont constituées d'une part par le bilan prévisionnel du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 relatif à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de la Jarre passée avec la SOLEAM et approuvé par délibération n°15/0472/UAGP du 29 juin 2015.

D'autre part, par le PEP qui acte la prise en charge financière par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de certains équipements.

Ces modalités de financement seront intégrées au prochain CRAC portant sur l'année 2015 qui sera transmis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs, ce dossier de réalisation contient une étude d'impact actualisée, justifiée par les délais importants écoulés entre l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de création modificatif en 2003 et le présent dossier de réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA DELIBERATION N°94/253/U DU 29 AVRIL 1994
VU LA DELIBERATION N°95/40/U DU 27 JANVIER 1995
VU LA DELIBERATION N°97/724/EUGE DU 27 OCTOBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°03/0180/TUGE DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°15/0472/UAGP DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, la modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre, (annexe 1) comportant le programme des équipements publics, le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement ainsi que l'étude d'impact actualisée.

ARTICLE 2 Est approuvé le programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de participation tripartite entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et la SOLEAM (annexe 2) concernant le versement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une participation d'un montant de 1 230 022 Euros à la SOLEAM.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0844/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD - ZAC du Rouet - 8ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement n°99/410 pour la prorogation de la durée de la concession.

15-28183-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la création du parc du 26^{ème} Centenaire en 2001, la Ville de Marseille a poursuivi la requalification urbaine et la revitalisation du territoire Est marseillais.

Dans ce cadre, le secteur a vu la création sur la rive Nord du parc, du nouveau quartier Cap Est (460 logements, crèche et groupe scolaire), et la rénovation du quartier du Rouet basée sur la préservation du noyau villageois et sur la création à proximité du parc, d'environ 1 100 logements, soit une quinzaine de programmes immobiliers dans le cadre d'une ZAC.

Ces opérations s'inscrivent également dans la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement approuvé en 2006 par le Conseil Municipal.

La ZAC du Rouet, qui couvre une superficie d'environ 9,5 hectares, a pour vocation principale la construction de logements dont 20% à coût maîtrisé, avec la possibilité d'implanter des activités commerciales ou de services au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Par délibération du 20 juillet 1998, la Ville a approuvé les objectifs d'aménagement de la ZAC du Rouet, et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du 1^{er} mars 1999.

La convention de concession à Marseille Aménagement ainsi que le dossier de création de la ZAC ont été approuvés en séance du Conseil Municipal le 19 juillet 1999.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 17 juillet 2000.

La grande majorité de la commercialisation et du programme de la ZAC du Rouet ont été réalisés à ce jour, soit :

- 89 000 m² de logements, soit 1 047 logements dont 19,5% à prix maîtrisé et 12 000m² de locaux en pieds d'immeubles (commerces et bureaux),

- intervention sur voies existantes, création de voies nouvelles et de places (placette Cantini et place paysagère Louis Ducreux).

Toutefois, une opération reste à réaliser rue Louis Rège composée d'un programme mixte de logements et d'activités d'environ 8 500 m². Le permis de construire délivré en juin 2013 a fait l'objet d'un jugement en annulation en juillet 2015 remettant en cause la possibilité d'achever l'opération dans l'échéance contractuelle prévue.

La convention de concession ayant pour terme actuel août 2016, il est proposé de proroger sa durée de 1 an par avenant.

Le présent avenant (annexé) a également pour objet de modifier l'échéancier de remboursement par la SOLEAM de l'avance de 3 millions d'Euros consentie par la Ville à l'opération ; la date de remboursement étant décalée de 2 ans de 2015 à 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement n°99/410 de la ZAC du Rouet (ci-annexé) prorogeant la durée de la concession d'un an et différant le remboursement de l'avance par le concessionnaire de 2015 à 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement n°99/410 de la ZAC du Rouet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0845/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession d'aménagement - ZAC de Saint Just - 4ème et 13ème arrondissements - Réalisation des bretelles d'insertion Fleming/Meyer et Meyer/Maréchal Juin - Convention entre Marseille Provence Métropole la SOLEAM la Ville de Marseille.

15-28201-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Just a été créée par délibération n°94/366/U du Conseil Municipal lors de la séance du 30 mai 1994.

La Ville de Marseille a concédé l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de Saint-Just par délibération n°90/62/U du Conseil Municipal en date du 2 février 1990 à la SOMICA devenue Marseille Aménagement, elle-même ayant fait l'objet d'une fusion absorption par la SPL SOLEAM en 2013.

Le programme des équipements publics de la ZAC approuvé au dossier de réalisation en 1998 a été partiellement réalisé : les aménagements d'espaces publics situés aux abords du Dôme et du siège du Conseil Départemental sont achevés et les travaux au sud du boulevard Fleming vont démarrer prochainement.

Les dernières études menées par la SOLEAM dans le cadre de la concession, en concertation avec Marseille Provence Métropole, ont révélé la nécessité de réaliser de nouveaux équipements de voirie pour permettre le bon fonctionnement de ce secteur.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC, modifié en conséquence, prévoit la réalisation d'une voie d'insertion entre le boulevard Fleming et le boulevard Meyer et la connexion du boulevard Meyer avec le boulevard du Maréchal Juin.

La Communauté Urbaine a donné un avis favorable sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence par délibération AEC 009-874/13/CC du 13 décembre 2013 et la Ville de Marseille a approuvé le nouveau PEP de la ZAC par délibération n°14/0040/UAGP du Conseil Municipal du 28 Avril 2014.

Marseille Provence Métropole s'engage à contribuer au financement de ces voies nouvelles destinées à être intégrées dans son patrimoine à hauteur de 50% de leur coût estimé à 2 448 000 Euros TTC soit un montant prévisionnel de 1 224 000 Euros TTC.

Afin de permettre un versement direct à l'aménageur, Marseille Provence Métropole a approuvé une convention de financement par délibération AEC 010-875/13/CC du 13 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la concession d'aménagement relative à l'opération, le concessionnaire est habilité à recevoir de toute collectivité des aides financières au bénéfice de l'opération après avoir obtenu l'accord de la collectivité concédante.

Ainsi la convention de financement adoptée par le Conseil de Communauté a été approuvée par délibération n°14/0040/UAGP du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

La Communauté Urbaine a souhaité approuver une nouvelle convention financière, en effet la terminologie de la convention précédente ne permettait pas l'éligibilité au FCTVA de la participation versée, alors même que les biens financés sont destinés à intégrer le patrimoine communautaire.

Ainsi la nouvelle convention jointe en annexe au présent rapport qui a été soumise au Conseil de la Communauté Urbaine le 23 octobre dernier est soumise pour approbation à notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE DELIBERATION N°90/62/U DU 2 FEVRIER 1990
VU LA DELIBERATION N°94/3669/U DU 30 MAI 1994
VU LA DELIBERATION N°14/0040/UAGP DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est abrogé l'article 1 de la délibération n°14/0040/UAGP du Conseil Municipal du 28 avril 2014 approuvant la convention n°2014-80347 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention jointe en annexe prévoyant le versement à la SOLEAM par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une participation pour la réalisation d'une voie d'insertion entre le boulevard Fleming et le boulevard Meyer et de la connexion du boulevard Meyer avec le boulevard Maréchal Juin.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0846/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Projet de Rénovation urbaine de Malpassé - 13ème arrondissement - Concession d'Aménagement du Vallon de Malpassé passée avec la SOLEAM - Approbation du programme des équipements publics modifié - Approbation d'une convention à passer entre Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille.

15-28200-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEVD du 8 février 2010, la Ville a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé dans le 13^{ème} arrondissement, signée le 28 juin 2010 par l'ANRU, la Ville et les partenaires locaux.

Depuis, plusieurs avenants à cette convention ont été signés afin d'intégrer les évolutions du programme des constructions et des aménagements publics ainsi que de la maîtrise d'ouvrage des équipements et de leur financement.

Le programme est déjà très engagé et prévoit à terme :

- la démolition de 567 logements locatifs sociaux,
- le reconstitution d'un nombre égal de logements sociaux sur le site et dans d'autres quartiers de la Ville ;
- la réhabilitation de 544 logements locatifs sociaux,
- le réaménagement des voiries et des espaces publics ;
- la création d'une offre diversifiée de logements locatifs ou en accession à prix libres ou maîtrisés, ainsi que de commerces ;
- la création d'un nouveau centre social et d'un équipement d'accueil pour la petite enfance.

Compte tenu de la complexité de mise en œuvre opérationnelle d'une partie des projets du PRU nécessitant des acquisitions foncières, des travaux d'aménagement et des cessions de terrains, une concession d'aménagement, au sens des articles L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, a été confiée à la SOLEAM. La convention n°13-00019 relative à cette concession a été notifiée le 31 janvier 2013.

Le concessionnaire a pour mission de réaliser les travaux d'aménagement relatifs aux espaces publics en cœur de quartier du PRU Malpassé en complément, d'une part des opérations conduites par l'Office Public de HLM Habitat Marseille Provence (HMP) pour réhabiliter et reconstituer son patrimoine ; d'autre part des travaux de voirie réalisés par Marseille Provence Métropole. La SOLEAM réalisera également la traverse des Cèdres pour le compte de la Communauté urbaine.

Ainsi, au titre du projet de renouvellement urbain et de la concession d'aménagement il est prévu que la SOLEAM réalise le programme des équipements publics modifié, annexé au présent rapport, pour être soumis à l'approbation de notre assemblée, d'un montant prévisionnel global de 4 162 273 Euros.

Ce programme comprend les travaux d'aménagement suivants :

- la place du Collège nord, sur la rue Raymonde Martin, comprenant des jeux pour enfants et un jeu de boules ;
- la traverse des collèges, permettant un accès direct à la rue Raymonde Martin et à la place des collèges depuis l'ensemble des Lauriers ;
- la traverse des Cèdres, permettant de relier la rue d'Entremont à la place des Cèdres ;
- le parachèvement de l'esplanade des Cèdres, espace public structurant en cœur de quartier ;

- les jardins partagés des Lauriers, aménagés en limite du groupe « Les Lauriers » le long de la voie nouvelle des Lauriers réalisée par MPM ;

- le square des Cèdres, à la jonction de l'avenue de Saint-Paul, du boulevard Bouge et d'une voie nouvelle à créer, la traverse des Cypres ;

- la traverse des Cypres, qui améliorera la connexion du quartier au village de Saint-Just.

La participation de MPM, financée au titre de l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du PRU, en cours de signature, d'un montant de 392 147 Euros sera versée à la SOLEAM, aménageur de la Ville, suivant les modalités prévues dans la convention qui sera conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille. Cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, est soumise à l'approbation de notre assemblée.

Il est proposé d'approuver également le programme des équipements publics modifié de la concession d'aménagement, joint en annexe. La version initiale de ce programme a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n°12/1164/DEVD du 10 décembre 2012.

La Communauté Urbaine a par ailleurs, lors de la séance du 23 octobre 2015, adopté la convention tripartite et, a approuvé le programme d'équipements publics modifié correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/1164/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des équipements publics modifié ci-annexé (annexe 1) qui sera réalisé par la SOLEAM dans le cadre de la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée (annexe 2) à conclure avec la SOLEAM et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation du programme des équipements publics prévu dans la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0847/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Projet de Rénovation Urbaine de la Savine - 15ème arrondissement - Concession d'aménagement du site bas de la Savine passée avec la Soleam - Approbation du programme des équipements - Approbation d'une convention à passer entre Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille.

15-28225-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0127/EHCV du 1^{er} février 2008, la Ville a approuvé la convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement signée le 30 mars 2009 par l'ANRU, la Ville et les partenaires locaux.

Suite à la découverte d'amiante dans les logements de la cité de la Savine en 2010, il a été envisagé de procéder à une démolition massive du site haut de la Savine.

Ce changement d'orientation du PRU a conduit le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) à mener une nouvelle étude urbaine en 2012 réalisée par le cabinet Germe et Jam, et à étudier les conditions temporelles et financières de mise en œuvre d'un nouveau projet d'aménagement avec l'appui d'une expertise commandée en 2013 par l'ANRU sur la conduite opérationnelle du projet.

L'objectif actuel est de conduire un projet sur une quinzaine d'années afin de reconfigurer progressivement un quartier plus ouvert, mieux connecté à la Ville offrant une gamme diversifiée de logements et de services, avec un volet social renforcé.

Ce nouveau programme de rénovation prévoit en phase 1 (PRU 1) :

- la démolition de 172 logements complémentaires sur le site haut de la Savine portant à 389 le nombre total de logements démolis,
- la reconstruction de 389 logements sociaux sur le site et dans d'autres quartiers de Marseille et la réhabilitation de la petite Savine,
- la création d'un nouveau centre urbain sur le site bas au Vallon des Tuves, constitué de logements, de commerces et d'équipements publics,
- le réaménagement des voiries et des espaces publics dont l'aménagement du parc du canal.

Par délibération n°15/0207/UAGP du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau programme de rénovation urbaine de la Savine et l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du PRU prenant en compte le programme de la première phase de réalisation du PRU.

Ce même avenant n°3 a également été approuvé par délibération n°HPV 005-957/15/CC du Conseil de Communauté du 10 avril 2015.

D'autre part, la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM, au sens des articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans le cadre d'une concession d'aménagement notifiée le 7 décembre 2011.

Au titre de ce projet de renouvellement urbain et de la concession d'aménagement il est prévu que la SOLEAM réalise le programme des équipements publics joint en annexe 1 au présent rapport pour être soumis à l'approbation de notre assemblée.

Ce programme comprend les travaux d'aménagement suivants d'un montant global prévisionnel de 13 350 865 Euros HT :

- la requalification et élargissements du chemin du Vallon des Tuves,
- la création d'un mail et la requalification du boulevard de la Savine,
- la requalification du boulevard circulaire Nord et Sud,
- la requalification et le prolongement de la traverse Béranger, y compris le pont sur le canal,
- l'aménagement du parc sur le canal.

La répartition du financement des travaux d'aménagement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM est actée dans l'avenant 3 à la convention de mise en œuvre du PRU qui prévoit une participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'un montant de trois millions d'Euros.

Cette participation sera versée à la SOLEAM aménageur de la Ville suivant les modalités prévues dans la convention de financement qui sera conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille.

Cette convention tripartite jointe en annexe 2 au présent rapport est soumise à l'approbation de notre assemblée.

Le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a au cours de la séance du 23 octobre dernier adopté cette convention et a approuvé le programme des équipements publics correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°08/0127/EHCV DU
1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°15/0207/UAGP DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des équipements publics joint en annexe 1 qui sera réalisé par la SOLEAM dans le cadre de la concession d'aménagement du site bas de la Savine.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention jointe en annexe 2 à conclure avec la SOLEAM et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le financement du programme des équipements publics de la concession d'aménagement du site bas de la Savine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0848/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession d'aménagement - ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14ème arrondissement - Requalification du tronçon de l'avenue des pâquerettes situé hors ZAC - Approbation du programme des équipements publics et du dossier de réalisation modifiés - Approbation d'une convention de participation entre Marseille Provence Métropole/SOLEAM/Ville de Marseille.

15-28284-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Sainte Marthe a été créée par délibération du Conseil Municipal n°04/1150/TUGE lors de la séance du 13 décembre 2004.

La Ville de Marseille a concédé l'aménagement et l'équipement de cette opération par délibération du Conseil Municipal n°06/0893/TUGE en date du 2 octobre 2006 à SAEML Marseille Aménagement, elle-même ayant fait l'objet d'une fusion absorption par la SPL SOLEAM en 2013.

La Communauté Urbaine a donné un avis favorable sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence par délibération URB 1/568/CC du 26 juin 2006.

Le programme des équipements publics de la ZAC approuvé au dossier de réalisation en 2006 prévoit entre autres la requalification de l'avenue des Pâquerettes dans le périmètre de la ZAC, en vue notamment d'assurer une desserte lisible et optimisée du futur lycée Saint Mître.

Les études menées par la suite par SOLEAM, en concertation avec Marseille Provence Métropole, ont révélé la nécessité de requalifier également le tronçon d'environ 30 mètres linéaires prolongeant l'avenue des Pâquerettes au-delà du périmètre de la ZAC, pour garantir une cohérence de fonctionnement de l'ensemble. Il convient donc d'actualiser le programme des équipements publics du dossier de réalisation sur ce point.

La Communauté Urbaine a donné un avis favorable sur le nouveau programme des équipements publics ainsi que sur les modalités de sa participation financière au prolongement de l'avenue des Pâquerettes dont les travaux sont assurés par l'aménageur, par délibération AEC 009-874/13/CC du 13 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 17.5 de la concession d'aménagement relative à l'opération, le concessionnaire est habilité à recevoir d'autres collectivités territoriales des aides financières au bénéfice de l'opération après avoir obtenu l'accord de la collectivité concédante.

Afin de permettre un versement direct à l'aménageur, Marseille Provence Métropole a approuvé une convention de financement avec la Ville et SOLEAM, par délibération AEC 004-222/14/CC du 26 juin 2014 dont le montant s'élevait à 320 400 Euros TTC (267 000 Euros HT).

Marseille Provence Métropole a souhaité approuver une nouvelle convention financière. En effet, la terminologie de la convention approuvée en juin 2014 ne permet pas l'éligibilité au FCTVA de la participation versée, alors même que les biens financés sont destinés à intégrer le patrimoine communautaire.

Ainsi cette nouvelle convention, jointe en annexe au présent rapport qui a été soumise au Conseil de la Communauté Urbaine le 23 octobre dernier est proposée pour approbation à notre assemblée.

Il nous est également proposé d'approuver, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, le Programme des équipements publics modifié.

Ce document ainsi que les pièces faisant état de l'accord de la communauté urbaine sur le principe de la réalisation des équipements par l'aménageur, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et de sa participation au financement seront joints au dossier de réalisation dont la modification sur ces points doit être approuvée par notre assemblée conformément à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION AEC 009-874/13/CC DU
13 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Sainte-Marthe, (annexe 1) ainsi que la modification correspondante du dossier de réalisation de la ZAC.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention jointe en annexe prévoyant le versement à la SOLEAM par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une participation pour la requalification d'un tronçon de l'avenue des pâquerettes situé en dehors du périmètre de la ZAC Sainte-Marthe (annexe 2).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0849/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Saint Barthélémy - 44, rue de Beaucaire - Avenant au bail emphytéotique des 24 et 28 janvier 1975 consenti à Monsieur et Madame CORNU portant sur la renonciation de la Ville à la clause sur la solidarité du preneur dans le cadre de la cession de ses droits réels.

15-28135-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par bail emphytéotique en date des 24 et 28 janvier 1975, la SOMICA, dans le cadre de la ZUP n°1, a mis à disposition de Monsieur et Madame CORNU, pour une durée de 99 ans un garage dans l'immeuble sis 44, rue de Beaucaire dans le 14^{ème} arrondissement – sur une parcelle cadastrée Saint Barthélémy – A – n°104.

Ce garage constitue le lot n°43 qui comprend les 9,87 millièmes des parties communes de l'immeuble en copropriété.

A l'expiration de la concession de la ZUP n°1, la SOMICA a cédé à la Ville un ensemble de parcelles bâties et non bâties par acte notarié passé en l'étude de Maître VIAL le 10 avril 1981 dont fait partie l'immeuble susvisé.

Monsieur Jean CORNU, bénéficiaire du garage a fait part à la Ville de son souhait de céder ses droits restant à courir sur le bail emphytéotique portant sur le garage de Monsieur Mémet GUZEL, demeurant dans le 14^{ème} arrondissement.

En effet, le bail emphytéotique des 24 et 28 janvier 1975 prévoit que le preneur « a la faculté de céder son droit au présent bail mais en restant garant solidaire de l'exécution des conditions du bail ».

Afin de se désolidariser de ce dernier, Monsieur CORNU sollicite la renonciation de la Ville à engager la solidarité du preneur suite à la cession de ses droits.

Considérant la nature du bien, la Ville de Marseille renonce à se prévaloir de la clause sur la solidarité à l'encontre de Monsieur Jean CORNU et Madame Carmen BOULINEAU, anciennement Madame CORNU, au titre de la cession de leurs droits au bail emphytéotique des 24 et 28 janvier 1975.

Ainsi, il a été convenu de soumettre au Conseil Municipal l'avenant ci-annexé prenant acte de cette renonciation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE BAIL EMPHYTEOTIQUE EN DATE DES 24 ET
28 JANVIER 1975
VU LA LETTRE DU 1^{er} septembre 2015 DE L'ETUDE GIRARD
- DURAND
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant au bail emphytéotique en date des 24 et 28 janvier 1975, portant sur le bien sis 44, rue de Beaucaire dans le 14^{ème} arrondissement par lequel la Ville renonce à se prévaloir de la clause sur la solidarité à l'encontre de Monsieur Jean CORNU et Madame Carmen BOULINEAU, anciennement Madame CORNU, prévue dans le bail, dans le cadre de la cession de leurs droits au bail à Monsieur Mémet GUZEL demeurant dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La Ville dispense le preneur de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0850/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au
ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand
Centre-Ville (OGCV) - Abrogation partielle de la délibération
n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013 - Modification du
règlement d'attribution de subventions et du dossier de
demande de subvention - Approbation des nouvelles pièces
constitutives du dossier de demande de subvention
municipale.**

15-28147-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013 et n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place

Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Depuis que le dispositif est en place, soit après deux ans et demi d'instruction, le traitement des premières demandes de paiement a mis en évidence la nécessité d'apporter quelques précisions au niveau du règlement d'attribution. Il convient en effet d'y ajouter des renseignements relatifs au délai de dépôt de toute demande, aux conditions de caducité de la subvention ainsi qu'aux catégories de propriétaires exclues du bénéfice de la subvention.

Ces nouvelles dispositions nécessitent d'abroger l'article 2 de la délibération n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013 et d'approuver les nouvelles pièces, ci-annexées, constitutives du dossier de demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU
25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU
12 DÉCEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est abrogé l'article 2 de la délibération n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013.

ARTICLE 2 Sont approuvées les pièces constitutives du dossier de demande de subvention, ci-annexées, relatives au dispositif d'octroi d'aides financières aux propriétaires destinataires d'une injonction de ravalement de façades pour les immeubles situés sur les axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville :

- le règlement d'attribution des aides financières : principes et critères,
- le formulaire de demande, comprenant l'acte d'engagement du demandeur,
- l'attestation de décence du logement,

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0851/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au
ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand
Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux
propriétaires privés dans le cadre des injonctions de
ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de
l'opération Grand Centre-Ville.**

15-28149-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/ 0465/DEVD du 17 juin 2013 et n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes de la Canebière, de la place Jean Jaurès, du cours Belsunce, des boulevards d'Athènes-Dugommier-Garibaldi, du boulevard National et du cours Pierre Puget, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 105 473,36 Euros, concernant le ravalement de 17 immeubles correspondants à 60 dossiers. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 30 septembre 2015.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU
07 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est ci-annexée, pour un montant global de 105 473,36 Euros et selon la répartition par opération suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros TTC
1	Campagne de ravalement Axe la Canebière	2	21 051,32
1	Campagne de ravalement Axe Jean Jaurès	1	287,93

1	Campagne de ravalement Axe Belsunce	3	33 956,83
1	Campagne de ravalement Axe Athènes – Dugommier – Garibaldi	3	7 325,08
1	Campagne de ravalement Axe National 1	40	25 861,62
1	Campagne de ravalement Axe Pierre Puget	11	16 990,58

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2015 et suivants – nature 20422 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0852/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
 URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Etude de
 faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le
 long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal
 dans le cadre du Contrat de Rivière du Bassin Versant de
 l'Huveaune - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
 programme - Financement.**

15-28170-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est partie prenante de la démarche d'élaboration du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune (BVH) pilotée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) dont la Ville est d'ailleurs un des membres-fondateurs.

Cet engagement a été acté par délibération n°12/1167/DEVD du 10 décembre 2012.

Ce Contrat de Rivière, aujourd'hui finalisé dans sa première phase, a été approuvé par délibération n°15/0672/DD CV du 14 septembre 2015.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille est maître d'ouvrage d'une action visant à réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal et ainsi permettre la réappropriation de ce fleuve par les Marseillais.

Cette étude doit conduire notamment à :

- analyser la faisabilité foncière ;
- étudier les différents tracés envisageables ;
- étudier les connexions avec les tronçons du fleuve déjà aménagés ;

- renforcer le PLU au niveau des servitudes de cheminement piétons ;
- mettre en cohérence les projets en cours ou futurs pour obtenir des cheminements harmonieux ;
- développer des parcours pédagogiques.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse s'est d'ores et déjà engagée à financer cette étude à hauteur de 30 %. D'autres cofinanceurs, tels que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône, vont aussi statuer prochainement.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette étude, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain - Année 2015 » d'un montant de 96 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 10 DECEMBRE 2013
PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE RIVIERE DU
BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE
VU LA DELIBERATION N°12/1167/DEV D DU
10 DECEMBRE 2012**

**VU LA DELIBERATION DU COMITE D'AGREMENT DU
BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE EN DATE DU
27 MAI 2014**

**VU LA DELIBERATION N°15/0672/DEV D DU
14 SEPTEMBRE 2015**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2015 » d'un montant de 96 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'étude susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2016 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des aides financières de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0853/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - PRU Plan d' Aou - Saint-Antoine - La Viste -
Modification de l'assiette du bail à construction liant la Ville
de Marseille à la Société ERILIA.**

15-28259-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opération de Renouvellement Urbain de Plan d'Aou – Saint-Antoine - la Viste fait l'objet d'une convention pluriannuelle de mise en œuvre n°06/1033 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°05/0867/EHCV du 18 juillet 2005 et signée le 22 septembre 2005 entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville et l'ensemble des partenaires (la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Départemental, l'Association Foncière Logement, ERILIA, LOGIREM, Marseille Rénovation Urbaine et l'Etat).

Par délibération du Conseil Municipal n°13/0190/DEV D du 25 mars 2013, la Ville a approuvé l'avenant n°3 à cette convention qui a pour objectif de prolonger sa durée et de prendre en compte les évolutions du programme de renouvellement urbain.

Depuis le 19 novembre 1996, la société ERILIA (anciennement Provence Logis) bénéficie sur la parcelle cadastrée Plan d'Aou (904) section N n°27, d'une superficie de 3 784 m², située avenue du Plan d'Aou, d'un bail à construction pour la réalisation de 35 logements sociaux.

Ce bail d'une durée de 55 ans a été conclu moyennant le paiement d'un prix de 1 135 200 francs (soit 173 313 Euros environ).

Dans le cadre de la convention relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Plan d'Aou, la Ville de Marseille envisage de réduire l'assiette du bail à construction comprenant deux emprises pour une superficie totale de 511 m² environ.

En effet, ces emprises seront cédées à l'Euro symbolique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de la place du Sud (pour l'emprise S de 411 m² environ) et pour la régularisation foncière de l'espace public correspondant au trottoir existant (pour l'emprise V de 100 m² environ).

Par courrier en date du 8 septembre 2015, la société ERILIA a donné son accord de principe pour la réduction de ce bail.

Dans ce contexte, il est proposé de réduire l'assiette du bail à construction liant la Ville de Marseille à la société Erilia sur la parcelle cadastrée Plan d'Aou (904) section N n°27 d'une superficie totale de 511 m² environ

Les modalités de cette modification d'assiette ont été arrêtées au sein d'un avenant au bail à construction ci-annexé qu'il vous est proposé d'approuver.

Cette réduction d'assiette n'entraîne pas de conséquence financière, au vu de l'avis de France Domaine n°201 5-215V2507 en date du 15 octobre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°05/0867/EHCV DU 18 JUILLET 200 5
VU LA DELIBERATION N°13/0190/DEV D DU 25 MARS 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015V2507 DU
15 OCTOBRE 2015**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réduction de l'assiette du bail à construction susvisé liant la Ville de Marseille à la société ERILIA comprenant deux emprises qui seront cédées à l'Euro symbolique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de la place du Sud (pour l'emprise S de 411 m² environ) et pour la régularisation foncière de l'espace public correspondant au trottoir existant (pour l'emprise V de 100 m² environ).

Ces emprises sont à détacher de la parcelle cadastrée Plan d'Aou (904) section N n°27, sise avenue du Plan d'Aou, pour une superficie totale de 511 m² environ.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant au bail à construction ci-annexé, fixant les modalités de cette réduction d'assiette sans conséquence financière, au vu de l'avis de France Domaine n°2015-215V2507 en date du 15 octobre 2015.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0854/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Autorisation donnée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de déposer une demande de permis de construire sur une parcelle communale sise 36, traverse Mardirossian - 15^{ème} arrondissement.

15-28282-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) a sollicité la Ville de Marseille en vue de la mise à disposition d'une parcelle communale de 1 690 m² environ cadastrée quartier Saint Louis (905) section K n°15, sise 36, traverse Mardirossian, dans le 15^{ème} arrondissement, pour les besoins de la Direction de la Propreté Urbaine.

Une Convention d'Occupation Précaire a donc été consentie par la Ville de Marseille à compter du 1^{er} septembre 2009. Depuis cette date, la CUMPM utilise cette parcelle pour le stationnement de véhicules et l'implantation de bureaux, vestiaires et sanitaires. La convention d'une durée initiale d'un an a donc été renouvelée régulièrement et se poursuit à l'heure actuelle.

Le 16 juillet 2015, la CUMPM a déposé une demande de permis de construire pour l'implantation de 10 nouveaux bâtiments modulaires à usage de bureaux, vestiaires et sanitaires d'une surface de plancher de 126 m² sur la zone de parking.

Il est nécessaire d'autoriser rétroactivement la CUMPM à déposer cette demande de permis de construire sur l'emprise communale occupée en vertu de la convention précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à déposer une demande de permis de construire ainsi que tous les dossiers inhérents à cette demande auprès des services compétents pour la réalisation du programme envisagé. Ce programme se réalisera sur une partie de la parcelle communale cadastrée quartier Saint Louis (905) section K n°15, située 36, traverse Mardirossian, 15^{ème} arrondissement, d'une superficie totale d'environ 1 690 m².

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0855/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité des bâtiments des îles du Frioul - 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-28199-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bâtiments des îles du Frioul datent des 19^{ème} et 20^{ème} siècles. La Ville de Marseille est propriétaire de l'ensemble des édifices.

Les bâtiments concernés sont :

- la batterie allemande de Cap Cavaux,
- le sémaphore et ses annexes,
- l'infirmerie de Pomègues,
- le fortin de Pomègues,
- le hangar de Pomègues,
- la chapelle,
- le fort de Ratonneau,
- le pavillon Hoche.

Aujourd'hui, l'état de dégradation très avancé de ces bâtiments présente des risques pour les nombreux visiteurs et promeneurs des îles du Frioul :

- état préoccupant des structures béton (les aciers sont à l'air libre et ont fait éclater le béton), de nombreux éléments sont de ce fait instables,
- état délabré de toutes les parties vitrées des bâtiments,
- corrosion de l'ensemble des portes, des gardes corps, des trappes,
- absence de réseau d'évacuation des eaux,
- fuites des toitures tuiles et béton, problème de stabilité.

De plus, ces bâtiments n'étant plus fermés, des personnes les fréquentent et les utilisent, notamment comme sanitaires et déchetterie.

Il convient donc, en urgence, de mettre en sécurité ces sites et de condamner les accès de certains d'entre eux. Plusieurs audits de sécurité ont été réalisés à cet effet par un bureau de contrôle agréé et ont mis en évidence les dangers potentiels.

Aussi, pour mener à bien cette opération de sécurité, il est nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2015 à hauteur de 800 000 Euros pour les études et travaux d'urgence.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité des bâtiments des îles du Frioul dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2015, à hauteur de 800 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0855/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité des
bâtiments des îles du Frioul - 7^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

15-28199-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bâtiments des îles du Frioul datent des 19^{ème} et 20^{ème} siècles. La Ville de Marseille est propriétaire de l'ensemble des édifices.

Les bâtiments concernés sont :

- la batterie allemande de Cap Cavaux,
- le sémaphore et ses annexes,
- l'infirmerie de Pomègues,
- le fortin de Pomègues,
- le hangar de Pomègues,
- la chapelle,
- le fort de Ratonneau,
- le pavillon Hoche.

Aujourd'hui, l'état de dégradation très avancé de ces bâtiments présente des risques pour les nombreux visiteurs et promeneurs des îles du Frioul :

- état préoccupant des structures béton (les aciers sont à l'air libre et ont fait éclater

le béton), de nombreux éléments sont de ce fait instables,

- état délabré de toutes les parties vitrées des bâtiments,
- corrosion de l'ensemble des portes, des gardes corps, des trappes,
- absence de réseau d'évacuation des eaux,

- fuites des toitures tuiles et béton, problème de stabilité.

De plus, ces bâtiments n'étant plus fermés, des personnes les fréquentent et les utilisent, notamment comme sanitaires et déchetterie.

Il convient donc, en urgence, de mettre en sécurité ces sites et de condamner les accès de certains d'entre eux. Plusieurs audits de sécurité ont été réalisés à cet effet par un bureau de contrôle agréé et ont mis en évidence les dangers potentiels.

Aussi, pour mener à bien cette opération de sécurité, il est nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2015 à hauteur de 800 000 Euros pour les études et travaux d'urgence.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité des bâtiments des îles du Frioul dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2015, à hauteur de 800 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0856/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Principe
de planification du renouvellement urbain de la façade
maritime Nord de Saint Mauront à la Viste - Demande de
renouvellement et d'extension de la Zone d'Aménagement
Différé façade maritime Nord.**

15-28240-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0016/TUGE du 7 février 2005 le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de saisir Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône afin de prendre un arrêté créant une Zone d'Aménagement Différé sur la façade maritime Nord et d'en désigner la commune de Marseille comme titulaire du droit de préemption.

Suite à la délibération du 27 juin 2005 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2005 a créé le périmètre de la zone d'aménagement différé de la commune de Marseille « façade maritime Nord ».

Par délibération n°06/0351/TUGE du 27 mars 2006 le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de saisir Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône afin de prendre un arrêté créant une extension du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé sur la façade maritime Nord à la portion de territoire comprise entre le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée et le secteur d'intervention en Droit de Prémption Urbain renforcé de Saint-Mauront et d'en désigner la commune de Marseille comme titulaire du droit de préemption.

Suite à la délibération du 9 octobre 2006 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'arrêté préfectoral du 24 avril 2007 a créé l'extension sus décrite du périmètre de la zone d'aménagement différé de la commune de Marseille « façade maritime Nord ».

Le bilan foncier de la ZAD FMN réalisé au mois de novembre 2014 par les partenaires apparaît positif en sa qualité d'outil sécurisant l'action foncière tant en termes de dynamiques que de maîtrise des coûts du foncier. Ce bilan vient conforter et assurer une volonté commune de pérenniser l'outil sur le secteur.

En premier lieu ce bilan a permis d'observer que la mise en place de la ZAD n'a pas freiné le dynamisme des transactions tout en rendant possible une meilleure connaissance du marché sur le secteur, avec un doublement du nombre de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et ainsi l'analyse de plus de 8 000 DIA entre décembre 2005 et août 2014.

Par ailleurs, cet outil permet une maîtrise des prix du foncier sur cette zone entraînant ainsi une relative stabilité des prix (1 600 Euros/m² en 2006 et 1 500 Euros en 2014).

Enfin, grâce à l'existence de la ZAD, une action foncière active, cohérente et sécurisée a pu être mise en œuvre par l'Établissement public Foncier PACA (EPF PACA), puisque sur les 368 dossiers traités, 163 ont abouti à une acquisition par l'EPF (39 préemptions, dont la plupart en révision de prix et 124 acquisitions amiables).

Sur le plan urbain, la ZAD s'étend sur 1035 hectares. Elle a été instaurée sur un territoire déjà urbanisé, avec pour objectif d'organiser les possibilités de renouvellement urbain et la mobilisation de gisements fonciers sur les thématiques de développement économique, diversification de l'habitat et requalification de cadre de vie.

Les périmètres actuels de la ZAD façade maritime Nord et de son extension restent aujourd'hui pertinents mais ne comprennent pas certains secteurs à enjeux urbain, c'est pourquoi il est proposé un renouvellement avec extension de la ZAD pour différentes raisons et notamment :

- apporter plus de cohérence en définissant une seule ZAD (première extension dissociée du périmètre initial : devrait être raccordé par l'adjonction du secteur de Plombières Micasar),
- temporisation des prix (au regard du bilan de la ZAD) l'outil permet une stabilisation des prix sur le secteur.

Il est proposé d'inclure les secteurs suivants au périmètre de la ZAD Façade maritime Nord renouvelé :

• Plombières :

Le secteur de Plombières a fait l'objet de plusieurs études (étude d'intensification, Prospective foncière, référentiel foncier économique) notamment dans le cadre de la convention quadripartite et nécessite un traitement particulier par une intervention publique (besoin de relocalisation d'entreprises présentes dans le périmètre d'Euroméditerranée II).

• Micasar :

Dans la continuité et à l'image du secteur plombières, il présente un potentiel foncier fort et est ciblé par les différentes études citées précédemment.

• Moretti :

Secteur à enjeux en pleine évolution, présentant des opportunités foncières (grands tènements fonciers, bâti en mauvais état) également relevé dans le cadre de la prospective foncière engagée par la convention quadripartite.

• Bel Air UT1 :

Triangle contigu à Plombières sur la partie Est. Il existe du foncier public, il serait donc pertinent d'intégrer cette zone dans la définition d'un projet.

• Foncier de l'usine de tuilerie :

Foncier ciblé par le référentiel foncier économique Marseille Nord situé en zonage UEa, entre la ZAD FMN et la ZAC St André. Potentiel important du site. Proximité avec la future entrée de la LGV sur Marseille.

• Projet Quartiers Libres Saint Charles / Belle de Mai :

Projet urbain de 140 hectares autour de la future gare Saint Charles accueillant la Ligne à grande vitesse (détermination d'un Plan Guide début 2016 via une procédure de Dialogue Compétitif).

Travail urbain de perméabilité de la gare et des quartiers environnants, de développement des lieux d'intermodalité sur les 3 faces de la Gare, et de développement économique et urbain du centre ville de Marseille dans le cadre de cette nouvelle attractivité métropolitaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-729 DU 18 JUILLET 1985
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L 210-1, L 212-1, L 213-1 ET SUIVANTS L 300-1, R
212-1 ET SUIVANTS, R 213-1 ET SUIVANTS,
VU LA LOI N°2000-1208 DU 13 DECEMBRE 2000 RELATIVE A
LA SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN,
VU LA LOI N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA DELIBERATION N°05/0016/TUGE DU 7 FEVRIER 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0351/TUGE DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DU
27 JUIN 2005
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 6 DECEMBRE 2005
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS DES 2^{ème} ET 8^{ème} SECTEURS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de saisir Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône afin :

- de prendre un arrêté renouvelant et élargissant le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé sur la façade maritime nord créés par arrêtés préfectoraux du 6 décembre 2005 et du 24 avril 2007 selon le périmètre localisé sur le plan ci-annexé,

- de prendre un arrêté délimitant un périmètre provisoire de la Zone d'Aménagement Différé dans le même secteur,

- de désigner la Ville de Marseille comme titulaire du Droit de Prémption dans le périmètre provisoire puis définitif de la Zone d'Aménagement Différé, tel qu'il sera défini par le représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 2 La présente décision fera l'objet d'une mention dans les quotidiens la Provence et la Marseillaise.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0857/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - Acquisition d'un bien immobilier sis 6, boulevard Sainte-Marguerite, 9ème arrondissement suite à la mise en demeure d'acquérir adressée par Monsieur Jean-Pierre Mori en vertu de l'article L 230.1 du Code de l'Urbanisme.

15-28238-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Jean-Pierre Mori est propriétaire d'un bien consistant en une maison d'habitation en R + 2, d'une surface d'environ 150 m² habitable située 6, boulevard Sainte Marguerite 9^{ème} arrondissement et cadastrée Sainte Marguerite section Z n°145.

En raison de son emplacement, la parcelle sur laquelle est implantée cette maison est grevée des deux emplacements réservés suivants :

- emplacement n° 83-V46 réservé pour l'aménagement/requalification des berges de fleuves/ruisseaux,

- emplacement n° 83-V61 réservé pour espaces verts – espaces publics.

Après étude, il apparaît que l'acquisition de cette bâtisse, située en zone inondable, dans le cadre d'un projet d'extension du jardin public existant est nécessaire. La mise en valeur de cet espace vert en accompagnement des berges de l'Huveaune apparaît ainsi pertinente. Aussi, la Ville a confirmé à l'intéressée l'intérêt pour son acquisition suivant courrier en date du 7 septembre 2015, portant offre d'achat dudit bien par la Ville de Marseille au prix de 463 000 Euros (quatre cent soixante trois mille Euros) qui se décomposent en une valeur vénale de 420 000 Euros (quatre cent vingt mille Euros) à laquelle s'ajoutent 43 000 Euros (quarante trois mille Euros) de remploi, conformément à l'avis n°2015-209V0726/04 rendu par les services de France Domaine le 16 avril 2015.

Par courrier en date du 8 septembre 2015, Monsieur Jean-Pierre Mori a confirmé son accord pour cette acquisition au prix de 463 000 Euros (quatre cent soixante trois mille Euros).

Les modalités de cette acquisition sont définies dans le protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITOTRIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2015-209V0726/04 DU
16 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Pierre Mori d'une maison d'habitation en R + 2, d'une surface d'environ 150 m² habitable située 6, boulevard Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement et cadastrée Sainte Marguerite section Z n°145.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre Monsieur Jean-Pierre Mori et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente acquisition.

ARTICLE 4 La dépense correspondant au prix de cette acquisition soit 463 000 Euros sera réglée sur l'opération annualisée 2015-A-1582 - nature 2138.A et 2115 des budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0858/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 6ème arrondissement - Quartier Lodi - Transfert d'un bien situé 40, avenue de Toulon au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

15-28248-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations concomitantes des 29 mars 2004 et 31 mars 2004, complétées par les délibérations des 19 juin 2006 et du 26 juin 2006 puis par des avenants successifs, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont respectivement approuvé le transfert de biens nécessaires à l'activité des services transférés.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrée quartier Lodi (824), section D, numéro 36 d'une superficie totale d'environ 4000 m² sur laquelle sont édifiés deux bâtis :

- une école maternelle qui demeurera dans le domaine public de la Ville de Marseille,

- un bâtiment, objet du présent transfert, dans lequel est hébergé le PC circulation de la Direction de la gestion des Equipements de Trafic relevant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans ses prérogatives en matière de circulation.

Ce dernier site n'a pas été intégré dans la liste initiale des biens à transférer faisant alors l'objet d'un projet communal après relogement des services communautaires occupants.

Le projet n'ayant pas abouti, il convient aujourd'hui de régulariser le transfert de propriété du foncier au profit de la Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de propriété de ce bien dans le cadre d'un accord amiable «ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de propriété à titre gratuit, au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du bien situé 40, avenue de Toulon 6^{ème} arrondissement, cadastré quartier Lodi (824) section D n°36 (p2) d'une superficie d'environ 529 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0859/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 9ème arrondissement - Mazargues - Chemin Lancier - Avenue de la Martheline - Avenue de la Soude - Echanges fonciers avec HMP.

15-28241-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0664/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet global de Rénovation urbaine sur la zone urbaine sensible Soude Hauts de Mazargues. Ce projet a fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 10 octobre 2011. Il prévoit notamment la résidentialisation des groupes d'Habitat Marseille Provence (HMP) composés de 600 logements sociaux situés sur le site de la Soude.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des échanges fonciers entre la Ville et HMP afin de simplifier la propriété foncière et améliorer de ce fait la gestion et l'utilisation de ce site. Dans le cadre de ces échanges, la Ville projette de céder à HMP des emprises foncières situées au sein des cœurs d'îlots des groupes résidentiels et d'acquérir auprès d'Habitat Marseille Provence diverses entités foncières destinées à de l'espace public.

Les emprises appartenant à la Ville et devant être cédées à HMP relevant du domaine public, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser ces tènements avant de les céder. De plus, des chemins piétonniers et du stationnement figurant sur une partie de ces emprises, il convient de diligenter une enquête publique préalablement à leur déclassement, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que «les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie».

Aussi, par délibération n°14/0255/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de diverses emprises situées sur le site de la Soude et a autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement des dites emprises.

Par arrêté n°14/614/SG du 16 juillet 2014, Monsieur le Maire a soumis à enquête publique le déclassement du domaine public d'emprises situées en cœur d'îlots des résidences Cyclamens, Myosotis et Ajoncs, site de la Soude.

Au terme de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre 2014, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement du domaine public de ces emprises conformément à son rapport du 14 octobre 2014.

Aussi, par délibération n°14/0830/UAGP en date du 14 décembre 2014, la Ville de Marseille a :

1) constaté la désaffectation et approuvé le déclassement et l'incorporation dans le domaine privé des emprises ci-dessous d'une superficie de :

- 953 m² environ situés le long du chemin du Lancier, cadastrés 849 N 112 (p) ;

- 3 134 m² environ situés au cœur de la résidence Les Cyclamens et cadastrés 849 N 118 (p),

- 200 m² environ correspondant à une portion de la parcelle cadastrée 849 N 120 (p) ;

- 2 900 m² environ correspondant à des portions de la parcelle 849 N125 située au cœur de la résidence des Myosotis ;

- 20 m² environ correspondant à la parcelle 849 N128 (p) du chemin piétonnier longeant le groupe scolaire ;

- 134 m² environ constituant une voie interne au groupe Les Ajoncs, cadastrés 849 N 142 ;

- 250 m² environ cadastrés 849 N 136 (p) en cohérence avec les voies d'accès au groupe Les Ajoncs depuis l'avenue de la Soude.

2) approuvé un protocole d'échanges fonciers en vertu duquel la Ville s'engage à céder à Habitat Marseille Provence les emprises ci-dessus pour une superficie d'environ 7 361 m², et à acquérir auprès de Habitat Marseille Provence diverses emprises pour une superficie d'environ 3 087 m².

3) approuvé la constitution de trois servitudes de passage.

Il s'avère cependant que d'une part, le protocole foncier, qui prévoyait un délai de validité de six mois à compter de sa signature, est devenu caduc à la date du 29 juin 2015. D'autre part, la parcelle cadastrée 849 N 141 (p), désignation provisoire c11, d'une superficie de 439 m², devant être initialement cédée à la Ville, sera en fait cédée par Habitat Marseille Provence à Grand Delta Habitat qui souhaite en disposer rapidement. Il convient donc de ne plus inclure ladite parcelle dans l'échange foncier.

Au vu de l'intérêt général poursuivi par ces échanges et du statut d'Habitat Marseille Provence, la Ville de Marseille souhaite consentir cet échange et la constitution des servitudes moyennant l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN DATE DU
14 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°11/0664/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°14/0255/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0830/UAGP DU
14 DECEMBRE 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'échanges fonciers ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et HMP par laquelle :

- la Ville de Marseille cède à HMP neuf tènements fonciers à détacher des parcelles cadastrées 849 N n°112 (p) pour une superficie de 953 m², n°120 (p) pour une superficie de 31 m² et 130 m², n°118 (p) pour une superficie de 3 106 m², n°128 (p) pour une superficie de 17 m², n°125 (p) pour une superficie de 2 796 m², n°136 (p) pour une superficie de 25 m² et 169 m², n°142 (p) pour une superficie de 134 m², tels que figurant en bleu sur les plans ci-annexés.

- la Ville de Marseille acquiert auprès d'HMP cinq tènements fonciers à détacher des parcelles cadastrés 849 N n°119 (p) pour une superficie de 2 126 m², n°223 (p) pour une superficie de 225 m², n°224 (p) pour une superficie de 120 m², n°126 (p) pour une superficie de 162 m², n°141 (p) pour une superficie de 15 m², tels que figurant en jaune sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 2 Cet échange est consenti sans soulte.

ARTICLE 3 Est approuvée la constitution, moyennant l'euro symbolique, de deux servitudes de passage :

- une servitude de passage de 321 m² à constituer sur le fonds servant cadastré 849 N 119 b1 à céder à la Ville, au profit du fonds dominant cadastré 849 N 119 a11 restant appartenir à HMP (plan zone 1, servitude en bleu quadrillé) ;

- une servitude de passage de 7 m² à constituer sur le fonds servant cadastré 849 N 120 d5 restant appartenir à la Ville, au profit du fonds dominant cadastré 849 N 120 b5 à céder à HMP (plan zone 1, servitude en vert quadrillé).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Compte tenu de la modicité de la somme, il ne sera pas réclamé de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0860/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Cession à Marseille Habitat des lots 11 et 20 de l'immeuble 2, rue des Phocéens - Ilot Folies Bergères.

15-28246-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a repris divers biens immobiliers situés dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, dans le périmètre de Restauration Immobilière du Panier, suite à la clôture de la concession confiée à Marseille Aménagement dans ce secteur, parmi lesquels, des lots de copropriété situés dans les immeubles des 2, 4 et 6, rue des Phocéens, inclus dans l'îlot des Folies Bergères.

Cet îlot des Folies Bergères compris dans l'Opération «Grand Centre-Ville», est concerné par un programme appelé à revaloriser un point stratégique du quartier du Panier par la réhabilitation de locaux à destination commerciale en vue de la redynamisation du passage des Folies Bergères.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens situés dans l'Opération de Restauration Immobilière Panier, après que les propriétaires aient renoncé à répondre aux injonctions de travaux obligatoires.

Ainsi, la Ville est-elle propriétaire aujourd'hui d'un ensemble de locaux d'activité aux 2, 4 et 6, rue des Phocéens, ouvrant sur le passage des Folies Bergères et qu'il convient de réhabiliter.

L'îlot des Folies Bergères constitue une porte d'entrée du quartier du Panier par le passage de Lorette et offre un patrimoine haussmannien remarquable sur la rue de la République, dont les étages sont aujourd'hui entièrement restaurés.

L'enjeu est de mettre en œuvre un programme appelé à revaloriser l'attractivité touristique, commerciale et patrimoniale du passage des Folies Bergères. Anciens locaux du restaurant «le Fiacre», les lots de copropriété du 2, 4 et 6, rue des Phocéens détenus par la Ville doivent participer au projet de requalification d'ensemble, raison pour laquelle ils sont transférés à la SAEM Marseille Habitat.

C'est en ce sens que par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015, a été approuvée la cession au profit de la SOLEAM des lots 1 – 2 – 3 – 4 de l'immeuble du 2, rue des Phocéens, des lots 1 et, 2 du 4, rue des Phocéens et des lots 1 – 2 – 3 - 4 du 6, rue des Phocéens, dans le cadre de l'Opération Grand Centre Ville.

Par ailleurs, bien antérieurement, en vue de permettre la création de logements sociaux, par délibération n°10/1053/DE VD du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a cédé à la SAEM Marseille Habitat les lots 12 et 48 de cet immeuble et les lots 18 et 21 de l'immeuble 4, rue des Phocéens.

Dans la continuité de l'objectif municipal consistant à revaloriser ce site et pour demeurer dans la cohérence de ce qui a été réalisé antérieurement, il est proposé aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal la cession au profit de la SAEM Marseille Habitat, dans l'immeuble 2, rue des Phocéens, du lot 20 et du lot 11. Il est précisé que ce dernier lot est mis, depuis le 16 janvier 2012, à la disposition anticipée de la SAEM Marseille Habitat, par convention d'occupation précaire du 9 mars 2012.

Conformément aux négociations intervenues entre la SAEM Marseille Habitat et la Ville de Marseille et eu égard aux objectifs d'intérêt général du projet, il a été convenu que les biens destinés à la création de logements sociaux seraient cédés moyennant un prix métrique de 550 Euros. La présente cession s'effectuera donc au prix global de 36 300 Euros pour une surface totale de 66 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N° 10/1053/DEVD DU

25 OCTOBRE 2010

VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINES DU 10 JUILLET 2015

N°S 2015-202V-1322 ET 2015-202V-1323

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé relatif à la cession par la Ville de Marseille au profit de la SAEM Marseille Habitat, du lot 11 de 34 m² et du lot 20 d'environ 32 m², de l'immeuble situé :

- 2, rue des Phocéens, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier les Grands Carmes section D N°95, d'environ 237 m², le tout tel que délimité par des hachurés sur le plan joint.

ARTICLE 2 Est approuvée, pour le lot 20, la mise à disposition anticipée à l'acte au profit de Marseille Habitat qui pourra prendre effet à compter de la date rendant la présente exécutoire. Les clauses de cette mise à disposition anticipée seront plus particulièrement définies par l'établissement d'une convention spécifique, dès approbation de la présente. Le transfert de propriété, pour les lots 11 et 20, deviendra définitif à compter de la signature de l'acte notarié.

ARTICLE 3 La présente cession est consentie au prix de 36 300 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2016 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0861/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Les Trois Lucs - Traverse du Maroc - Cessions entre la Ville de Marseille, Monsieur et Madame BONELLI, Monsieur et Madame DRINI.

15-28250-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte notarié du 14 février 1966, la Ville de Marseille a fait l'acquisition de deux parcelles cadastrées section A n°176 et A n°177 situées traverse du Maroc dans le 12^{ème} arrondissement.

Ces parcelles ont été acquises de deux propriétaires distincts, Monsieur et Madame PEIRANO, et Monsieur et Madame CASTELIN, dans le cadre de permis de construire que ces derniers avaient déposés sur leurs propriétés respectives, aujourd'hui cadastrées section A n°178 et A n°179.

Les deux parcelles n°176 et n°177 étaient en effet nécessaires pour réaliser l'élargissement de la voie. Cependant, l'élargissement alors fixé à 16 mètres a été modifié depuis cette acquisition et aujourd'hui porté à 10 mètres.

En outre, les travaux de voirie n'ayant pas été réalisés, les propriétaires successifs des parcelles n°178 et n°179 ont érigé leurs murs de clôtures, non pas en limite de propriété, mais sur la propriété de la Ville et au-delà des 10 mètres aujourd'hui fixés pour l'élargissement de la voie.

Au regard de cette occupation de fait et de la modification du PLU, les propriétaires de la parcelle n°178, Monsieur et Madame BONELLI, et ceux de la parcelle n°179, Monsieur et Madame DRINI, ont demandé à la Ville la possibilité d'acquiescer l'emprise communale située en dehors de l'emplacement réservé pour l'élargissement de voie qu'ils occupent.

Cette emprise est de 130 m² pour Monsieur et Madame BONELLI ; et de 156 m² pour Monsieur et Madame DRINI.

Concernant les emprises qu'ils occupent et qui sont situées dans le périmètre de l'emplacement réservé, les travaux d'agrandissement n'étant pas à ce jour programmés, la Ville leur consentira une autorisation d'occupation temporaire.

Cette autorisation sera caduque lors de la réalisation des travaux de voirie, Monsieur et Madame BONELLI ainsi que Monsieur et Madame DRINI s'engageant, à cette date, à déplacer leurs clôtures pour les édifier sur les nouvelles limites de propriété.

Au vu des avis n°2015-212V1611 et 2015-212V2103 rendus par France Domaine le 9 septembre 2015, la cession de la parcelle cadastrée section A n°573 de 130 m² à Monsieur et Madame BONELLI interviendra moyennant la somme de 17 431 Euros net vendeur (dix-sept mille quatre cent trente et un euros). La cession de la parcelle cadastrée section A n°574 de 156 m² au profit de Monsieur et Madame DRINI interviendra moyennant la somme de 20 731 Euros net vendeur (vingt mille sept cent trente et un euros).

Enfin, lors de leur acquisition, ces deux parcelles sont entrées dans le domaine public communal en application de la théorie du domaine public virtuel. N'ayant jamais fait l'objet des aménagements envisagés, elles n'ont pas été affectées à une quelconque mission de service public ou au public. Il convient donc, préalablement à toute décision de cession, d'en constater la désaffectation et d'en approuver le déclassement du domaine public communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-212V1611 ET
N°2015-212V2103 DU 9 SEPTEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées Les Trois Lucs section A n°573 et A n°574.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section A n°573 au profit de Monsieur et Madame BONELLI moyennant la somme de 17 431 Euros net vendeur (dix-sept mille quatre cent trente et un Euros) au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section A n°574 au profit de Monsieur et Madame DRINI moyennant la somme de 20 731 Euros net vendeur (vingt mille sept cent trente et un Euros) au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Sont approuvés les deux protocoles fixant les conditions de cession à signer avec Monsieur et Madame BONELLI et Monsieur et Madame DRINI.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte authentique fixant les modalités de ces cessions, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2016 et suivants, nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0862/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Les Olives - 35, boulevard Roume - Rétrocession de terrain à Monsieur et Madame Gérard MARKARIAN.

15-28258-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis, à titre gratuit, par acte notarié en date du 4 octobre 1988, auprès de Monsieur et Madame Gérard MARKARIAN, une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 78 m², sise 35, boulevard Roume, 13^{ème} arrondissement, cadastrée sous le n°479 de la section D des Olives, en vue de l'élargissement du boulevard Roume.

Monsieur et Madame MARKARIAN ont demandé la rétrocession de cette parcelle qui n'était plus que partiellement impactée par le projet d'élargissement de voie.

Actuellement, 6 m² du terrain sont intégrés à la voie et 7 m² seront nécessaires à la réalisation de l'intersection du boulevard Roume, de la VSN Roume prolongée et de la future liaison viaire prévue en direction du chemin de la Marre.

Ainsi le restant, soit une superficie d'environ 68 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, peut être rétrocédé aux anciens propriétaires aux fins de remembrement à leur propriété.

En ce qui concerne le prix de rétrocession, il est à souligner que l'acquisition de cette parcelle est intervenue dans le cadre d'une cession gratuite de terrain consentie à la Ville lors de la délivrance d'un permis de construire accordé à Monsieur et Madame MARKARIAN.

Le projet pour lequel l'acquisition s'est réalisée n'impactant que partiellement la parcelle cédée, il paraît équitable de tenir compte dans le prix de la perte de plus-value subie par les anciens propriétaires, consécutivement à cette cession.

Il convient ainsi de prendre en compte la valeur du terrain à sa date d'acquisition en 1988 et non la valeur vénale actuelle du terrain. Ainsi la rétrocession de la parcelle d'environ 68 m² à Monsieur et Madame MARKARIAN s'effectuera moyennant le prix de 823 Euros (huit cent vingt trois Euros), déduction faite de la plus value apportée à ce jour.

A ce prix se rajoutera le montant forfaitaire de 1 000 Euros correspondant aux frais de document d'arpentage qui sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, lors de son acquisition, la parcelle cédée est entrée dans le domaine public communal, une partie ayant été utilisée pour la voirie. Aussi il est nécessaire d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-213V1320 DU
15 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée sous le n°479(p) de la section D des Olives, telle que délimitée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé portant sur la cession de la parcelle de terrain sise 35, boulevard Roume – 13^{ème} arrondissement, cadastrée sous le n°479(p) de la section D des Olives, représentant une superficie d'environ 68 m², telle que délimitée sur le plan ci-joint, et à déterminer plus précisément par document d'arpentage, à Monsieur et Madame Gérard MARKARIAN, moyennant le prix de 823 Euros (huit cent vingt trois Euros), hors frais et taxes.

A ce prix se rajoutera le montant forfaitaire de 1 000 Euros correspondant aux frais de document d'arpentage, soit un prix global de 1 823 Euros (mille huit cent vingt trois Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2016 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0863/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème arrondissement - ZAC de Saumaty Séon - Traversée de la Vente - Cession d'une emprise foncière cadastrée (908) section I n°152 à titre gratuit au profit de la SOL EAM.

15-28264-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/398/UCV en date du 10 juillet 1987, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Saumaty Séon. Puis, le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération n°88/114/UCV du 11 mars 1988.

Ainsi, le dossier de concession de l'aménagement de la ZAC de Saumaty Séon, approuvé par délibération n°88/598/UCV du 8 novembre 1988, comporte notamment, le cahier des charges de cession des terrains qui précise les conditions dans lesquelles les cessions, les locations et les concessions d'usage sont consenties aux utilisateurs. Il définit, également, les droits et les obligations à la charge de l'aménageur et des constructeurs ainsi que les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées dans la ZAC.

La SOLEAM (anciennement Marseille Aménagement) est propriétaire de divers terrains dans la ZAC de Saumaty Séon pour lesquels elle a reçu mission de les aménager et de les équiper en vue de leur cession à divers utilisateurs dans le cadre de la convention de concession n°89/017.

Le 6 avril 2010, la SOLEAM a signé avec Madame Eva Célik une promesse synallagmatique de vente portant sur la cession au profit de Madame Eva Célik d'un tènement foncier de 1 473 m² environ, composé des parcelles (908) section I n°380p de 1 387 m² environ et de la parcelle cadastrée (908) section I n°152 de 86 m², pour la construction d'un programme de logements et d'activités artisanales pour 390 m² environ de surface de plancher.

Par arrêté municipal du 30 mai 2012, Madame Celik a obtenu un permis de construire n° 11 N 1484 sur le terrain d'assiette de 1 473 m² objet de la promesse synallagmatique de vente.

Par la suite, la SOLEAM a constaté que la parcelle cadastrée (908) section I n°152 de 86 m², qui est une étroite bande de terrain nu sans usage ni fonction et sans aucune utilité pour l'aménageur et pour la Ville, ne lui appartenait pas. Elle pouvait cependant en obtenir la maîtrise foncière à l'issue d'une procédure d'intégration dans le domaine privé de la Ville en tant que bien vacant et sans maître.

Compte tenu des délais inhérents à cette procédure, la SOLEAM a opté pour la cession effective à Madame Eva Célik de la parcelle cadastrée (908) section I n°380p, étant entendu que la cession complémentaire de la parcelle cadastrée (908) section I n°152 ne pourrait intervenir que dans un deuxième temps, après que la Ville en ait obtenu la maîtrise foncière, et ne donnerait aucun nouveau droit à construire à Madame Célik.

La parcelle cadastrée (908) section I n°152 a été déclarée bien vacant et sans maître par la Commission Communale des Impôts Directs du 23 février 2015 et a fait l'objet d'un arrêté municipal relatif à l'appréhension des biens vacants et sans maître dans le domaine communal n°15/0383/SG en date du 23 juillet 2015.

La Ville de Marseille est donc aujourd'hui en mesure de céder la parcelle cadastrée (908) section I n°152 à la SOLEAM en vue de sa cession à Madame Célik qui pourra dès lors mettre en œuvre son programme immobilier sans bénéficier de nouveaux droits à construire.

Par délibération n°15/0477/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) arrêté le 31 décembre 2014. Ce document mentionne une participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan financier de la ZAC pour la somme de 11 979 517 Euros. C'est pourquoi, la cession de la dite parcelle à la SOLEAM s'effectuera à titre gratuit, dans le cadre d'une contribution en nature de la Ville à l'équilibre financier de la ZAC Saumaty Séon et au vu de l'avis de France Domaine n°2015-216V1981 en date du 29 juillet 2015.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°87/398/UCV DU 10 JUILLET 1987
VU LA DELIBERATION N°88/114/UCV DU 11 MARS 1988
VU LA DELIBERATION N°88/598/UCV DU 8 NOVEMBRE 1988
VU LA DELIBERATION N°15/0477/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-216V1981 DU
29 JUILLET 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à la SOLEAM, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Yves Miaux, une parcelle de terrain cadastrée (908) section I n°152, sise Traverse de la Vente, pour une superficie totale de 86 m² au vu de l'avis de France Domaine n°2015-216V1981 du 29 juillet 2015.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0864/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Mauront - Cession de l'intégralité des lots d'un immeuble en copropriété sis 27, rue Auphan à l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille en vue de sa réhabilitation et de sa transformation en lieu de culte.

15-28270-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0884/DEVD du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille a approuvé la cession au profit de l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille du lot n°1 et les 726/1000^{èmes} indivis des parties communes générales et du lot n°2 et les 238/1000^{èmes} indivis des parties communes générales (soit l'intégralité de l'immeuble en copropriété) de la parcelle cadastrée (813) section L n°59, pour une contenance de 455 m², sise 27, rue Auphan dans le 3^{ème} arrondissement, pour sa réhabilitation et sa transformation en lieu de culte.

Ainsi, la Ville de Marseille a signé un protocole foncier au profit de l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille, le 13 septembre 2013, pour la cession de la parcelle cadastrée (813) section L n°59, d'une superficie de 455 m² au prix de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2013-203V2213/04 du 1^{er} août 2013.

Or, ce protocole foncier n'a pu être réitéré par acte authentique et il est désormais caduque au 13 septembre 2014.

De plus, le projet de l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille a évolué car il prévoit, désormais, la démolition totale des constructions existantes et la construction à neuf d'une mosquée pour une surface de plancher de 712 m² environ et pour un coût total de travaux de 2 135 400 Euros (deux millions cent trente-cinq mille quatre cents Euros).

Par courrier en date du 10 septembre 2015, l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait signer un nouveau protocole foncier avec la Ville. Ainsi, la Ville de Marseille envisage de signer un nouveau protocole foncier pour une durée d'un an avec un prix de cession de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2015-202V2336 du 25 septembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/0884/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-202V2336 DU
25 SEPTEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le protocole foncier de cession par la Ville de Marseille du 13 septembre 2013 au profit de l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille est caduque.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille, représentée par Monsieur Ali Mohamed Kassim, son Président, le lot n°1 et les 762/1000^{èmes} indivis des parties communes générales et le lot n°2 et les 238/1000^{èmes} indivis des parties communes générales (soit l'intégralité de l'immeuble en copropriété) de la parcelle cadastrée (813) section L n°59 pour une contenance de 455 m², sis 27, rue Auphan, pour la démolition et la construction d'une mosquée pour une surface de plancher de 712 m² environ.

ARTICLE 3 L'Association Comorienne Culturelle et Musulmane ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 300 000 Euros (Trois cent mille Euros) net vendeur conformément à l'avis n°2015-202V2336 rendu par France Domaine le 25 septembre 2015.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2016 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0865/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 16ème arrondissement - Saint-Henri - Chemin de Saint-Henri - Cession d'une emprise foncière cadastrée (911) section H n°135 et 136 à titre gratuit au profit de la SOLEAM .

15-28275-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/398/UCV en date du 10 juillet 1987, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Saumaty Séon, puis le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération n°88/114/UCV du 11 mars 1988.

Ainsi, le dossier de concession de l'aménagement de la ZAC de Saumaty Séon, approuvé par délibération n°88/598/UCV du 8 novembre 1988, comporte notamment, le cahier des charges de cession des terrains qui précise les conditions dans lesquelles les cessions, les locations et les concessions d'usage sont consenties aux utilisateurs. Il définit, également, les droits et les obligations à la charge de l'aménageur et des constructeurs ainsi que les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées dans la ZAC.

La SOLEAM (anciennement Marseille Aménagement) est propriétaire de divers terrains dans la ZAC de Saumaty Séon pour lesquels elle a reçu mission de les aménager et de les équiper en vue de leur cession à divers utilisateurs dans le cadre de la convention de concession n°89/017.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une emprise foncière cadastrée (911) section H n°135 et 136 d'une superficie de 1 132 m² environ, sise chemin Saint-Henri. Il s'agit d'une emprise qui doit être soustraite du bail à construction avec la LOGIREM pour la céder à la SOLEAM. Cette réduction du bail à construction doit faire l'objet d'une réitération par acte authentique prochainement.

En effet, la SOLEAM envisage de commercialiser ce terrain auprès d'un opérateur pour la construction d'un programme de 22 logements collectifs en accession sociale pour une surface de plancher de 1 400 m² environ et des commerces pour une surface de plancher de 230 m² environ soit une surface de plancher totale de 1 630 m² environ.

Par délibération n°15/0477/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) arrêté le 31 décembre 2014. Ce document mentionne une participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan financier de la ZAC pour la somme de 11 979 517 Euros et un apport foncier (incluant les parcelles objet de la cession) estimé à 3 519 544 Euros. C'est pourquoi, la cession desdites parcelles à la SOLEAM s'effectuera à titre gratuit, dans le cadre d'une contribution en nature de la Ville à l'équilibre financier de la ZAC Saumaty Séon et au vu de l'avis de France Domaine n° 2015-216V2006 en date du 3 août 2015.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME**

**VU LA DELIBERATION N°87/398/UCV DU 10 JUILLET 1987
VU LA DELIBERATION N°88/114/UCV DU 11 MARS 1988
VU LA DELIBERATION N°88/598/UCV DU 8 NOVEMBRE 1988
VU LA DELIBERATION N°15/0477/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-216V2006 DU
3 AOUT 2015**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à la SOLEAM, représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Yves Miaux, deux parcelles de terrain cadastrées (911) section H n°135 et 136, sises chemin de Saint-Henri, pour une superficie totale de 1 132 m² environ au vu de l'avis de France Domaine n°2015-216V2006 du 3 août 2015.

ARTICLE 2 La SOLEAM ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0866/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - La Blancarde - 4ème arrondissement - 6, rue Cadolive - Mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône d'un terrain en vue de la création d'une crèche - Retrait de la délibération n°03/0761/EHCV du 18 juillet 2003.

15-28262-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0761/EHCV du 18 juillet 2003, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) du terrain sis 6, rue Cadolive – 4^{ème} arrondissement – cadastré la Blancarde – E – n°143 d'une superficie d'environ 3 400 m² en vue de la création d'une crèche.

Par courrier du 27 juillet 2015, Monsieur Jean-Pierre Soureilat, Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, nous a fait savoir que le projet de crèche susvisé était abandonné en raison de la proximité d'un autre projet.

En effet, un projet de crèche est en cours de réalisation par l'Association Régionale d'Aide aux Infirmités Motrices Cérébrales (ARAIMEC) sur la propriété sise 5, rue Cadolive, sur laquelle est prévue également la relocalisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Saint Thys.

Il convient en conséquence de procéder au retrait de la délibération n°03/0761/EHCV du 18 juillet 2003.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0761/EHCV DU 18 JUILLET 2003
VU LA LETTRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES BOUCHES-DU-RHONE DU 27 JUILLET 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est retirée la délibération n°03/0761/EHCV du 18 juillet 2003 approuvant la mise à disposition par bail emphytéotique d'un terrain d'environ 3 400 m² cadastré la Blancarde – E – n°143 sis 6, rue Cadolive – 4^{ème} arrondissement au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0867/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Approbation du lancement d'une procédure en vue d'achat d'espaces de visibilité et de promotion de Marseille à l'occasion de l'Open 13 de tennis au Palais des Sports de Marseille.

15-28266-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Open 13 de Tennis, Tournoi de l'ATP – Tour, est le rendez-vous annuel Sportif, Economique et Populaire à Marseille, il se situe aux alentours de la 20^{ème} place Mondiale et occupe actuellement la 1^{ère} place de sa catégorie.

Compte tenu de la récurrence de cette manifestation, la Ville de Marseille souhaite proposer le lancement d'une procédure en vue d'achat d'espaces de visibilité et de promotion de Marseille à l'occasion de l'Open 13 de Tennis, afin de pouvoir bénéficier des retombées médiatiques de cet événement de dimension et de notoriété internationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure en vue d'achat d'espaces de visibilité et de promotion de Marseille à l'occasion de l'Open 13 de Tennis au Palais des Sports de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0868/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à l'association Pierre Georges Latecoère.

15-28156-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 10 septembre 2015 deux hydravions ont améri à Marseille dans le cadre du raid Latecoère. La cité phocéenne et l'hydravion partagent une histoire commune. Henri Fabre, ingénieur marseillais en est l'inventeur. Le 28 mars 1910, le premier modèle effectuée son vol initial et amerrissage sur l'étang de Berre. Dès 1911, le « Canard » d'Henri Fabre est commercialisé. A court de financement, l'ingénieur marseillais est dans l'obligation d'en arrêter la production. A partir de 1923, Marseille devient tête de ligne pour les liaisons commerciales avec Alger, puis plus tard avec l'Amérique du Sud, via Dakar.

C'est pour commémorer cette histoire que le raid Latecoère a fait escale à Marseille. A cette occasion, un Canadair de la Protection Civile et les deux hydravions Latecoère ont été présentés sur le Vieux Port.

La Ville de Marseille, soucieuse d'accompagner cet événement à rayonnement international, souhaite soutenir financièrement l'association Pierre Georges Latecoère pour l'organisation de cette manifestation à hauteur de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Une subvention d'un montant de 10 000 Euros est attribuée à l'association Pierre Georges Latecoère pour le raid Latecoère.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Pierre Georges Latecoère.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le montant de cette subvention sera imputé sur le budget 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - nature 6574-1 - fonction 90 - code service 12 404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0869/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE LOGEMENT ET URBANISME - Engagement municipal pour le logement - Aides à la production de 13 logements sociaux en diffus - 3ème, 14ème et 15ème arrdts - 34 bis, bd Boues - 4, 16 et 96, bd Casanova - 90, bd Charles Moretti - 50, bd Henri Maulini - 62, bd Paul Arene - 19 bis, rue de la Butineuse - 11, 19 et 28, rue Rouget de Lisle - 19 et 20 Hameau de Saint-Antoine.

15-28204-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un engagement municipal pour le logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013 et 15 décembre 2014. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'Etat ; en contrepartie elle obtient un droit de désignation du

locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat :

- Opérations en diffus de la SA UES Habitat Pact Méditerranée :

La SA UES Habitat Pact Méditerranée poursuit sa politique de production de logements locatifs à prix et charges maîtrisés offrant un reste à vivre le plus important possible aux ménages auxquels sont destinés ces logements.

Il s'agit essentiellement de logements en diffus acquis dans des copropriétés semi-récentes dont la société s'est assurée de la bonne gestion et dans lesquelles elle s'implique en tant que copropriétaire.

Cette stratégie permet de limiter le prix de revient de ces opérations financées en Prêt Locatif Aidés d'Insertion.

Dans ce cadre, vous sont aujourd'hui présentées les opérations suivantes représentant 11 logements PLAI :

- 34, bis boulevard Bouès – 3^{ème} arrondissement – 1 type 4
- 4, 16 et 96, boulevard Danielle Casanova – 14^{ème} arrondissement – 1 type 3 et 2 type 4
- Les Eglantines – 90, boulevard Moretti – 14^{ème} arrondissement – 1 type 4
- 50, boulevard Henri Maulini – 14^{ème} arrondissement – 1 type 3
- 62, boulevard Paul Arène – 14^{ème} arrondissement – 1 type 3 duplex
- 19 bis, rue de la Butineuse – 14^{ème} arrondissement – 1 type 2
- Résidence « Rouget de Lisle » - 355, rue de Lyon - n°11, 19 et 28 - 15^{ème} arrondissement - 2 type 2 et 1 type 3.

Le prix de revient prévisionnel moyen de ces 11 opérations s'élève à 117 433 Euros par logement et 1 786 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 55 000 Euros pour ces 11 logements.

En contrepartie de cette subvention qui s'ajoute à celle de 45 000 Euros accordée par le Conseil Municipal du 29 juin 2015, la Ville bénéficiera de 2 logements réservés.

Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date des 30 décembre 2014 et 16 janvier 2015.

- Opérations en diffus de la LOGIREM

La SA d'HLM LOGIREM s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement d'une offre locative sociale spécifique destinée au relogement des ménages les plus en difficulté, issus d'opérations de démolition.

Ainsi, dans le cadre du plan de relogement des familles de la Bricarde Provisoire, la LOGIREM a fait l'acquisition de 2 maisons individuelles de type 4 situées « Hameau de Saint Antoine » villas n°19 et 20 – 257, avenue de Saint Antoine, 15^{ème} arrondissement.

Le prix de revient prévisionnel moyen de ces 2 opérations s'élève à 243 238 Euros par logement et 2 953 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 10 000 Euros pour ces 2 logements.

Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 janvier 2015.

Les subventions municipales objets du présent rapport impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat et pour surcharge foncière, des subventions sur fonds propres de la Communauté Urbaine, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, des subventions d'Action Logement, de la Fondation Abbé Pierre, du Fonds National au Développement de l'Offre du Logement Locatif Très Social (FNDOLLTS) et d'un recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 55 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 11 logements PLAI en diffus sis dans les 3^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements par la SA UES Habitat Pact Méditerranée et les conventions de financement jointes en annexes 1 à 11.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 10 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI sis « Hameau Saint Antoine » villas 19 et 20 - 15^{ème} arrondissement par la SA d'HLM LOGIREM et les conventions de financement jointes en annexes 12 et 13.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0870/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

15-28192-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo-accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°15/0484/UAGP du 29 juin 2015), 86 nouveaux prêts, dont 46 pour une acquisition dans l'ancien et 40 dans le neuf, ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 4 983 dont 1 998 pour des logements anciens, le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 86 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2015, 37 ont été accordés par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse

(CEPAC), 15 par le Crédit Agricole Alpes - Provence (CA) et 34 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2014 et 2015 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, le CA et le CF.

4 bénéficiaires de CPL au titre de délibérations antérieures ont fait évoluer leur projet.

Par délibération n°14/0287/UAGP du 30 juin 2014, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Cleymand Mathieu pour son projet d'acquisition d'un logement neuf au «Parc» de Promogim. Le Crédit Foncier nous a informé de l'annulation de son dossier. L'annulation de la subvention à verser au Crédit Foncier est proposée.

Par délibération n°12/0629/SOSP du 25 juin 2012, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été accordée à Monsieur Scarrone Alexandre et Madame Barthelemy Corinne pour leur projet d'acquisition d'un logement ancien 22, avenue Elleon 10^{ème} arrondissement. Ces derniers ayant un nouveau projet, l'annulation de la subvention à verser au Crédit Foncier est proposée.

Par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Kazgandjian Franck pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf au «Palama» de Kaufmann & Broad. Les intéressés nous ont informés de leur désistement. L'annulation de la subvention à verser à la Caisse d'Epargne est proposée.

Par délibération n°13/0574/SOSP du 17 juin 2013, une subvention d'un montant de 2 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Herif Lyes pour leur projet d'acquisition d'un logement ancien 18, rue Louis Mouronval 3^{ème} arrondissement. Ces derniers renoncent au Chèque Premier Logement. L'annulation de la subvention à verser à la Caisse d'Epargne est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU
16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 201 0
VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 201 3
VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0287/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 303 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 119 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (annexe 2) pour un montant de 56 000 Euros, au Crédit Foncier (CF) (annexe 3) pour un montant de 128 000 Euros et, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 303 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, le Crédit Agricole Alpes-Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros accordée à Monsieur Cleymand Mathieu par délibération n°14/0287/UAGP du 30 juin 2014 est annulée. Le détail est joint en annexe 3bis.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 4 000 Euros accordée à Monsieur et Madame Kazgandjian Franck par délibération n°13/0056/SOSP du 11 février 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 1bis.

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 2 000 Euros accordée à Monsieur et Madame Herif Lyes par délibération n°13/0574/SOSP du 17 juin 2013 est annulée. Le détail est joint en annexe 1bis.

ARTICLE 8 La subvention d'un montant de 4 000 Euros accordée à Monsieur Scarrone Alexandre et Madame Barthelemy Corinne par délibération n°12/0629/SOSP du 25 juin 2012 est annulée. Le détail est joint en annexe 3bis.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0871/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Prorogation du dispositif Chèque Premier Logement - Approbation de l'avenant n°4 aux conventions entre la Ville et les banques partenaires de l'opération Chèque Premier Logement - Evolution des critères d'éligibilité au Chèque Premier Logement ancien sous statut de copropriété.

15-28193-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans l'objectif d'offrir à chaque ménage marseillais la possibilité d'accéder à un logement dans le respect de ces besoins et de ses moyens, dans un contexte d'augmentation des loyers et des prix de l'immobilier.

Le dispositif Chèque Premier Logement (CPL) a été créé en 2006, et a été reconduit en 2011 pour se poursuivre jusqu'en décembre 2015 en s'adaptant au contexte réglementaire et immobilier. Il s'appuie sur un partenariat bancaire (Crédit Foncier de France, Crédit Agricole Alpes Provence, Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et Banque Populaire Provençale et Corse).

Il bénéficie aux ménages dont les revenus fiscaux de référence d'une au moins des deux dernières années d'imposition sont inférieurs au plafond PLS (Prêt Locatif Social).

Le montant de la subvention est modulable entre 2 000 et 6 000 Euros. Les partenaires bancaires abondent ce montant à la même hauteur, ce qui constitue plus de 9 000 Euros en moyenne qui viennent en déduction des 60 (pour la part Ville) puis des 120 (pour la part Banque) premières mensualités de remboursement.

Afin de favoriser l'accession à la propriété sociale dans le neuf, cette mesure qui facilite l'acquisition par des primo-accédants de leur résidence principale, s'accompagne d'un objectif de production de logements à prix maîtrisé dont le plafond a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013.

Depuis plus de huit ans près de 5 000 Chèques Premier Logement ont été attribués à des ménages primo-accédants.

Le CPL a participé à fluidifier le parcours résidentiel puisque près de 20% des bénéficiaires étaient locataires du parc social.

De plus, un primo-accédant sur deux à Marseille a bénéficié d'un CPL. Cette action a représenté en moyenne 10% de la part de marché à l'accession, neuf et ancien confondus.

La construction d'un nouveau cadre de politique publique en faveur du logement et de l'habitat à Marseille est en cours d'élaboration. Nous avons souhaité y associer l'ensemble des élus, des professionnels et les habitants et les échanges sont en cours. La définition et la mise en œuvre de nouvelles actions interviendront au cours du 2^{ème} semestre 2016.

Afin de poursuivre notre politique en faveur de la propriété sociale, et ne pas interrompre la dynamique engagée avec les partenaires, il est proposé de proroger le dispositif Chèque Premier Logement (CPL) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, afin de sécuriser l'accession des ménages dans des copropriétés anciennes, nous souhaitons restreindre le champ des logements éligibles à ceux qui sont situés dans des copropriétés convenablement gérées.

Aussi, et en cohérence avec les dispositifs de la loi ALUR, le logement ancien, pour être éligible au CPL, doit se situer dans une copropriété dont les impayés n'atteignent pas 25% des sommes exigibles sur le budget prévisionnel de l'année et des dépenses hors budget ou 15% pour les copropriétés de plus de 200 lots.

Ce nouveau critère d'éligibilité dans l'ancien sera un moyen d'échanger avec les accédants pour les sensibiliser à leur statut de futur copropriétaire.

Pour cela, les ménages devront présenter à la Maison du Logement un état prédaté (ALUR) remis par le notaire lors de la signature du compromis de vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006

**VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008**

VU LA DELIBERATION N°11/0445/SOSP DU 16 MAI 2011

**VU LA DELIBERATION N°13/0936/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation d'un an du dispositif Chèque Premier Logement à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 Sont adoptés les avenants n°4 aux conventions n°11/0238, n°11/0888, n°11/1337 et n°11 /0695 ci-annexés.

ARTICLE 3 Sont approuvés les nouveaux critères d'éligibilité du CPL pour les logements anciens soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0872/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Subventions aux propriétaires privés -
Dispositions concernant des dossiers du 1er Programme
d'Intérêt Général communautaire, de l'Opération
d'Amélioration de l'Habitat Dégradé Lot n°1, du dispositif des
aides du Panier, de l'Opération Programmée d'Amélioration
de l'Habitat R.U. «Euroméditerranée 2», de l'Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat «Centre Ville 3».**

15-28194-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien privé.

Aujourd'hui l'ensemble de ces dispositifs sont arrivés à expiration. Cependant certains dossiers qui avaient été engagés ou instruits dans leur cadre appellent aujourd'hui une attention particulière pour tenir compte de circonstances spéciales ou de difficultés rencontrées par les propriétaires dans des projets de réhabilitation complexes.

Les dossiers objets du présent rapport sont donc les suivants.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Communautaire 2012-2014, il est proposé d'engager une prime de 500 Euros au bénéfice de Madame Alexandra MESSINA pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement qu'elle occupe dans le 1^{er} arrondissement. La demande de prime de cette propriétaire bénéficiaire de subvention de l'ANAH n'a pas été présentée dans les temps à la Ville par l'équipe opérationnelle. Cet engagement est proposé à titre exceptionnel pour que cette propriétaire ne soit pas pénalisée.

Le détail du dossier est joint en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1, il est proposé la prorogation d'une année de la validité des subventions de 5 dossiers engagés lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 (délibération n°13/1318/SOSP) bénéficiant à des copropriétaires du 10, rue Félix Éboué – 2^{ème} arrondissement, en raison de la découverte de nouveaux désordres structurels impliquant des retards de chantier.

Le détail des dossiers est joint en annexe 2.

Dans le cadre du dispositif des aides à la Restauration Immobilière du Panier, la Ville avait engagé des subventions à hauteur de 20 839,84 Euros - hors participation de la Région - pour la restauration complète des logements d'un ensemble immobilier situé 9, place des Moulins 2^{ème} arrondissement. Cette opération a connu de nombreuses vicissitudes, notamment du fait de la révélation en cours de chantier des vestiges d'un moulin ancien qui a suscité un recours des riverains nécessitant une modification substantielle du projet. Ces modifications validées par l'Architecte des Bâtiments de France ont fait l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée le 25 mars 2015. La durée de la validité des subventions avait été prorogée par délibération n°12/1111/SOSP du 8 Octobre 2012. Aujourd'hui, alors que la situation juridique est régularisée et que le chantier a pu reprendre, la propriétaire, Madame Julie GINESTE, sollicite le maintien des subventions octroyées.

Compte tenu de l'intérêt de voir s'achever dans les meilleures conditions un projet particulièrement difficile mais qui participe à la requalification d'une place emblématique du Panier, il est proposé, à titre exceptionnel compte tenu des circonstances, de maintenir jusqu'au 31 octobre 2016 les subventions municipales octroyées à hauteur de 20 839,84 Euros.

Le détail des 6 dossiers concernés est joint en annexe 3

Dans le cadre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) «Marseille Euroméditerranée», il est proposé de proroger la validité de la subvention octroyée par délibération n°13/0575/SOSP du 17 juin 2013 pour des travaux d'adaptation au handicap de son logement situé dans le 2^{ème} à Monsieur Massaoud HARRAT, propriétaire occupant situé dans le 2^{ème} arrondissement, pour tenir compte du temps d'hospitalisation de cette personne âgée.

Le détail du dossier est joint en annexe 4.

Dans le cadre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) «Centre Ville 3», une subvention a été engagée par délibération n°10/0241/SOSP du 29 mars 2010 et prorogée par délibération n°12/0630/SOSP du 25 juin 2012 pour de s travaux de réhabilitation d'un immeuble en copropriété sis 8, rue de l'Académie 1^{er} arrondissement. L'un des copropriétaires bénéficiaires était alors la SCI AZURAM représentée par Madame KOHEN Pierrette résidant à Antony 92160. Par acte notarié du 1^{er} décembre 2011, l'ensemble des parts de cette SCI a fait l'objet d'une don au profit de Madame KOHEN Cécile et la SCI AZURAM a ensuite été dissoute conformément à l'attestation notariée du 1^{er} juillet 2013 fournie à l'appui de la demande. Pour permettre le versement de la subvention, il est donc proposé de régulariser par la présente délibération le bénéficiaire de cette subvention de «SCI AZURAM» qui siégeait au 8, rue de l'Académie en «Madame KOHEN Cécile» résidant au 8, rue de l'Académie 1^{er} arrondissement.

Le versement des subventions est subordonné, au contrôle des travaux, à la présentation des autorisations administratives réglementaires, aux justificatifs de dépenses correspondant aux travaux prévus et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0241/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0630/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1111/SOSP DU
08 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0575/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1318/SOSP DU
09 DECEMBRE 2013
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont ci-annexées.

Annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
1	Programme d'Intérêt Général	1	500 Euros
	Total	1	500 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention. Les travaux subventionnés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général peuvent avoir été engagés ou achevés avant l'engagement des présentes participations de la Ville.

ARTICLE 3 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée par courrier.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 500 Euros seront imputées aux budgets 2015 et suivants – nature 20422.

ARTICLE 5 Est approuvée la prorogation d'une année – soit jusqu'au 9 décembre 2016 – de la validité des subventions accordées dans le cadre de l'OAHD lot n°1 à des copropriétaires du 10, rue Félix Éboué 2^{ème} arrondissement. Le détail de ces dossiers est joint en annexe 2.

ARTICLE 6 Est approuvée le maintien jusqu'au 31 octobre 2016 des subventions municipales, octroyées dans le cadre du dispositif des aides à la Restauration Immobilière du Panier, pour le projet de restauration complète du 9, place des Moulins 2^{ème} arrondissement. Le détail des dossiers est annexé en annexe 3.

ARTICLE 7 Est approuvée la prorogation d'une année – soit jusqu'au 17 juin 2016 – de la validité de la subvention octroyée dans le cadre l'OPAH-RU «Marseille Euroméditerranée» à un propriétaire, Monsieur Massaoud HARRAT occupant dans le 2^{ème} arrondissement. Le détail de ce dossier est joint en annexe 4.

ARTICLE 8 Est approuvé le changement de bénéficiaire de la subvention de 5 936,21 Euros octroyée initialement à la SCI AZURAM par délibération n°10/0241/SOSP du 29 mars 2010 – dossier n° 209620473 - dans le cadre l'OPAH «Centre Ville 3» concernant des travaux réalisés dans la copropriété du 8, rue de l'Académie. Suite à la dissolution de la SCI AZURAM au profit de l'unique associée, le bénéficiaire de la subvention devient Madame KOHEN Cécile.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en oeuvre de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0873/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Approbation de la convention de financement de l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour la deuxième année (2015/2016) de son opération d'auto réhabilitation accompagnée en copropriétés dégradées.

15-28188-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/25756/SOSP du 9 décembre 2013, la Ville a accordé une subvention de 120 000 Euros aux Compagnons Bâisseurs Provence, soit 30% d'un coût total de 403 600 Euros pour un projet d'accompagnement des habitants de certaines copropriétés dégradées pour des travaux d'entretien urgents consistant à assister les occupants, locataires ou propriétaires, dans un projet d'auto-réhabilitation de leur logement. Cette démarche sert de support à des actions de sensibilisation sur l'entretien d'un logement.

Les objectifs de ce projet sont la lutte contre la précarité énergétique, l'amélioration des conditions d'habitat, le développement de liens sociaux, la mobilisation des ressources des habitants les plus modestes à travers la réalisation de 100 diagnostics techniques et de 75 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée. L'action mobilise en particulier 7 personnes volontaires en Service civique.

Cette action des Compagnons Bâisseurs a démarré pour la première année (2014/2015) le 15 février 2014 avec un développement progressif sur six copropriétés en difficulté : Maison Blanche (14^{ème} arrondissement) ; Corot (13^{ème} arrondissement) ; Les Rosiers (14^{ème} arrondissement) ; Kallisté (15^{ème} arrondissement) ; Bellevue (3^{ème} arrondissement) ; Consolat (16^{ème} arrondissement).

Le bilan de cette première année est globalement positif puisque au 30 juillet 2015, elle avait permis aux Compagnons Bâisseurs de mener :

- 116 diagnostics techniques de logements,
- 128 interventions techniques dans les logements (73 chantiers et 55 réparations d'urgence),
- 37 comités techniques de suivi habitat dans les copropriétés avec mise en place d'actions entre partenaires institutionnels et associatifs intervenants sur ces copropriétés en difficultés.

Le bilan financier de cette opération s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Achat matériel	57 302 Euros	Participation familles et cotisation	3 035 Euros
Frais de fonctionnement et financiers	72 969 Euros	Subvention d'Etat	200 000 Euros
Impôts et taxes	17 987 Euros	Subvention Ville	120 000 Euros
Personnel	254 263 Euros	Subvention Fondation Abbé Pierre	60 000 Euros
		Déficit autofinancement	19 486 Euros
Total	402 521 euros	Total	402 521 Euros

Cette action permet de faire participer les habitants, de prendre en compte leurs réalité quotidienne, d'avoir une action fédérative entre partenaires. En un an, une dynamique d'entraide s'est instaurée.

Aussi, l'association Compagnons Bâisseurs Provence demande des aides publiques pour la 2^{ème} année (2015/2016) de son opération d'auto réhabilitation accompagnée en copropriétés dégradées. La participation de la Ville demandée serait ramenée à 100 000 Euros selon le budget suivant :

Charges		Produits	
Achat matériel	48 000 Euros	Participation familles et cotisations	3 301 Euros
Frais de fonctionnement et financiers	43 240 Euros	Subvention d'Etat	200 000 Euros

Impôts et taxes	25 694 Euros	Subvention Ville	100 000 Euros
Personnel	283 367 Euros	Subvention Fondation Abbé Pierre	60 000 Euros
		Subvention MPM	17 000 Euros
		Subvention ERDF	20 000 Euros
Total	400 301 Euros	Total	400 301 Euros

Pour autant, même si cette action a une utilité sociale évidente, elle ne peut être encore plus efficace que coordonnée avec d'autres actions que pourront mener les pouvoirs publics dans l'avenir pour réduire les problèmes de gestion des copropriétés et les grandes difficultés sociales rencontrées par les plus fragiles de leurs habitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1407/SOSP DU
9 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée une aide de 100 000 Euros pour l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour la 2^{ème} année (2015/2016) de son opération d'auto réhabilitation accompagnée en copropriétés dégradées décrite en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée en annexe 2.

ARTICLE 3 Les crédits de fonctionnement seront inscrits au budget 2016 – nature 65 741 – fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0874/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de Renouveau Urbain Saint-Paul - Approbation de l'avenant n°7 à la Convention pluriannuelle de financement n°07/1061 entre la Vil le et le GIP MRU.

15-28196-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme de renouvellement urbain (PRU) de Saint-Paul a été approuvé par délibération n°06/1366/EHCV du 11 décembre 2006. La convention pluriannuelle correspondante a été signée avec l'ANRU et les autres partenaires le 1^{er} décembre 2006.

Par délibération n°07/0725/EFAG du 16 juillet 2007 a été approuvée la convention pluriannuelle de financement n°07/1061 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) qui décline les modalités de versement des subventions municipales.

Ces conventions ont fait l'objet d'avenants actant les évolutions tant financières qu'opérationnelles au vu de la complexité et de la durée du PRU.

Une grande partie des opérations de ce programme étant aujourd'hui achevée, il est proposé d'acter les coûts définitifs dans un avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU pour le PRU Saint-Paul.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1366/EHCV DU
11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0725/EFAG DU 16 JUILLET 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé, l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0875/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - Programme de Renouvellement Urbain Saint-
Barthélémy - Picon - Busserine - Approbation de l'avenant
n°5 à la Convention pluriannuelle de financement n° 2012-
00500 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.**

15-28224-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme de renouvellement urbain (PRU) de Saint-Barthélémy - Picon - Busserine a été approuvé par délibération n°11/0662/DEVD du 27 juin 2011. La convention pluriannuelle correspondante a été signée avec l'ANRU et les autres partenaires le 10 octobre 2011.

Par délibération n°11/0662/DEVD du 27 juin 2011 a été approuvée la convention pluriannuelle de financement n°2012-00500 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) qui décline les modalités de versement des subventions municipales.

Ces conventions ont fait l'objet d'avenants actant les évolutions tant financières qu'opérationnelles au vu de la complexité et de la durée de ce PRU.

Le montant global des travaux subventionnés par la Ville dans le cadre de ce programme doit être ajusté. Cette adaptation est sans incidence financière sur le montant de la participation de la Ville à ce PRU.

Il est proposé d'acter cette évolution dans un avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU pour le PRU Saint-Barthélémy - Picon - Busserine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0662/DEVD DU 27 JUILLET 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé, l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU n°2012-00500 ci annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0876/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT NORD - Avenant n°1 à la convention n°13- 00436
de gestion des aménagements provisoires dans le groupe
des Cèdres Nord passée avec l'Office Public d'HLM Habitat
Marseille Provence - 13ème arrondissement.**

15-28197-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1126/DEVD du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la convention portant sur le financement de la gestion de terrains en attente d'aménagement sur le site du groupe des Cèdres Nord passée avec l'Office Public d'HLM Habitat Marseille Provence. Cette convention vient compléter le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé.

Les terrains issus de la démolition des bâtiments M et N du groupe des Cèdres sont utilisés par des aménagements provisoires et permettent la pratique d'activités ludiques et sportives, de façon libre ou encadrée par des associations ou par le Centre social.

Cette offre vient compenser temporairement les espaces sportifs et les terrains de jeux municipaux qui ont disparus dans le cadre de ce PRU pour permettre la création de la rue Raymonde Martin et la construction d'immeubles d'activités. Ces équipements doivent être reconstruits à terme.

Les aménagements déjà réalisés vont être étendus et complétés, en concertation avec les usagers, par la réalisation de nouveaux petits équipements provisoires polyvalents et durables de types : assises, brise-soleil, estrade, parcours vélo... permettant le repos, le jeu et l'organisation d'animations.

Les aménagements définitifs interviendront dans les deux prochaines années, il est donc proposé de proroger la convention de deux années supplémentaires, en lui fixant une nouvelle échéance au 31 décembre 2017.

De plus, il est proposé de prendre en compte l'extension de la surface entretenue et l'installation de nouveaux équipements.

Le montant alloué par la Ville pour la gestion de ces terrains passerait ainsi de 12 000 Euros à 15 600 Euros maximum par an.

Cette participation serait portée à 18 600 Euros maximum par an si des réparations devaient être effectuées sur les équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1126/DEV D
10 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de gestion n°13-00436 avec l'Office Public d'HLM Habitat Marseille Provence, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée pour l'exercice 2015, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des délaissés temporaires du groupe des Cèdres Nord pour un montant maîtrisé de 18 600 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits afférents à ces dépenses seront imputés au budget de fonctionnement 2016, nature 65737 - fonction 72.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

15/0877/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES -
Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°11/1 143 du 18
octobre 2011 relative à la mise à disposition des moyens
logistiques, locaux, matériels, logiciels entre la Ville de
Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de
la politique de la Ville à Marseille - Exercice 2014.**

15-28161-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en association avec l'État pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille.

Dans ce cadre, le GIP Politique de la Ville constitue l'instance juridique et financière de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille conclu pour la période 2007-2009 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant, adopté par délibération du Conseil Municipal n°11/1363/DEV D du 12 décembre 2011.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions statutaires, la Ville de Marseille et l'Etat lui attribuent différents moyens.

Ainsi, les statuts constitutifs du Groupement stipulent, dans leur article 10, que les contributions des membres aux activités et aux charges du Groupement sont déterminées dans un protocole réactualisé annuellement par avenant.

Ce protocole détermine les contributions des membres, en l'occurrence l'État et la Ville de Marseille, au financement du GIP de l'année écoulée. Le protocole est adopté par l'Assemblée Générale du GIP avant le 31 décembre de l'année qui suit.

L'article 12 précise également que les équipements et matériels mis à disposition par les membres du Groupement restent leur propriété.

Les moyens affectés par l'État au GIP sont apportés sous la forme de dotations financières.

La Ville de Marseille participe au fonctionnement du Groupement par trois natures de contributions :

- une subvention annuelle : pour 2014, cette dotation financière versée au Groupement s'élève à 3 347 633 Euros, dont 3 020 586 Euros pour le financement des projets associatifs initiés dans la programmation annuelle du CUCS pour le compte de la Ville de Marseille et 327 047 Euros pour le fonctionnement du Groupement,

- la mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de la convention n°100633 du 21 juin 2010 : la mise à disposition du personnel fait l'objet d'une convention financière spécifique entre la Ville et le GIP, annuellement mise à jour et donnant lieu à remboursement de la part du Groupement. Le coût de revient des agents municipaux mis à disposition par la Ville auprès du GIP est de 2 334 415 Euros (coût de revient au 31 décembre 2014).

Il s'agit de 52 agents municipaux exerçant les fonctions de : Directeur du GIP (1), responsables administratifs (5), responsables opérationnels territoriaux et thématiques (10) agents de développement (11), cadres chargés du suivi associatif (3), agents administratifs (18), chargé de communication (1), et agents d'accueil (3), soit 18 agents de catégorie A, 14 agents de catégorie B et 19 agents de catégorie C,

- la mise à disposition de contributions en nature : logistique, locaux, matériels, logiciels...

Dans ce cadre, la convention n°11/1143 du 18 octobre 2011 adoptée par le Conseil Municipal du 27 juin 2011 (délibération n°11/0668/DEV D) établit les contributions en nature mises à disposition par la Ville de Marseille auprès du GIP. Elle organise également le transfert juridique au GIP de la jouissance des moyens nécessaires à la continuité des services fournis et au fonctionnement de la structure.

Ces moyens constituent l'un des apports de la Ville au Groupement et sont décrits dans l'inventaire annexé à la convention de mise à disposition des moyens.

Il s'agit pour les services municipaux de fournir, soit en application de contrats, conventions, accords existants (marchés d'entretien, prestations diverses de maintenance, fournitures de produits, services...) soit à la demande particulière du GIP, les moyens en matériel (équipements informatiques, bureautiques, audiovisuels, véhicules de service...), locaux, produits divers, et les services nécessaires au bon fonctionnement du GIP Politique de la Ville.

Les biens décrits dans cette annexe font l'objet d'une mise à disposition pour la durée du GIP. La Ville en reste propriétaire et s'engage à en assurer la maintenance, l'exploitation, le renouvellement et à la compléter au besoin, sur simple demande du GIP Politique de la Ville.

L'avenant n°4 actualise pour l'année 2014, l'inventaire et l'évaluation financière de ces contributions. Elles s'élèvent à 733 219,36 Euros.

La valorisation des apports sera incluse dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement du GIP pour le compte de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA LOI 2011-525 DU 17 MAI 2011 PORTANT
SIMPLIFICATION ET AMELIORATION DE LA QUALITE DU
DROIT**

**VU LE DECRET N°2013-292 DU 05 AVRIL 2013 RELATIF A U
REGIME DE DROIT PUBLIC APPLICABLE AUX PERSONNELS
DES GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 27 MAI 2014 PORTANT
SUR L'ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GIP
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU
15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0668/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1130/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0186/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0416/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0850/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0866/UAGP DU
15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des moyens logistiques, locaux, matériels, logiciels, n°11/1143 du 18 octobre 2011, entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Pour 2014, la mise à disposition des apports en nature auprès du GIP par la Ville de Marseille s'élève à 733 219,36 Euros. Ces apports seront valorisés et inclus dans le protocole annuel des contributions des membres au fonctionnement du GIP, pour le compte de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0878/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES
ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MAITRISE D'OUVRAGE - Mise en sécurité, rénovation de la
toiture et restauration des flèches de l'église Saint-Vincent de
Paul les Réformés sise 8, rue Franklin Roosevelt - 1er
arrondissement - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.**

15-28202-DGAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0964/CURI du 5 octobre 2009, a été approuvée sur la base d'un avant projet sommaire le programme de l'opération de restauration des façades et rénovation de la toiture de l'église Saint-Vincent de Paul à Marseille ainsi qu'une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 4 980 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

En février 2014, la chute d'un bloc de pierre en provenance de la partie sommitale du transept situé en aplomb de la rue Franklin Roosevelt ainsi que l'évolution des désordres structurels découverts lors des opérations de mise en sécurité des ouvrages ont amené les services techniques à faire appel à un architecte spécialisé dans le domaine du patrimoine ancien, lequel a mené un diagnostic précis de l'ensemble des ouvrages.

Ce diagnostic a mis en évidence des dangers imminents pour la sécurité des personnes imposant sans attendre des mesures de sauvegarde provisoires sur l'ensemble des flèches de l'église pour prévenir le risque de chutes sur la voie publique, ainsi que sur les tourelles situées aux angles des transepts de l'église lesquelles menaçaient de s'effondrer.

Le diagnostic réalisé par l'architecte du Patrimoine fait état d'une évolution récente et néanmoins préoccupante des désordres structurels des deux flèches situées au-dessus du parvis de l'église, et des tourelles au dessus des pinacles. Ce diagnostic met également en avant des désordres importants sur la toiture et le réseau d'évacuation d'eau pluviale, mettant en péril la conservation de l'édifice. Enfin, il propose les opérations de ravalement des façades et les travaux de mise en valeur nécessaires à la complète restauration de ce monument remarquable.

Le coût total des travaux nécessaires à la sauvegarde, la restauration et à la mise en valeur de l'église est estimé aujourd'hui à 10 100 000 Euros HT.

Les arbitrages techniques et économiques basés sur la réalisation des travaux et études indispensables de sécurisation, de sauvegarde et de restauration, limités aux ouvrages atteints de désordres évoluant rapidement (toiture et chenaux – flèches et pinacles), permettent de limiter l'affectation d'autorisation de programme correspondante à 5 745 000 Euros.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il y a lieu d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 765 000 Euros, la portant ainsi de 4 980 000 Euros à 5 745 000 Euros.

L'église Saint-Vincent de Paul est protégée au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 2 mars 2015.

A ce titre et pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées par Monsieur le Maire auprès de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0964/CURI DU 5 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de travaux de sauvegarde et de restauration des ouvrages consistant à la rénovation de la toiture et des chenaux, à la restauration des flèches et des pinacles de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés dans le 1^{er} arrondissement, dont les désordres sont persistants.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie immobilière et Patrimoine – année 2009, à hauteur de 765 000 Euros, pour la réalisation des études et travaux. Le montant de l'opération est ainsi porté de 4 980 000 Euros à 5 745 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent pour le financement de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0879/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Gestion de la sculpture intitulée La Madone de l'Unité située dans la cour de l'église des Accoules - sise place Daviel - 2ème arrondissement - Approbation d'une convention complémentaire de don.

15-28229-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0502/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a accepté le don fait, par l'association Madone de l'Unité, de la sculpture en bronze intitulée La Madone de l'Unité, épreuve réalisée selon la technique de la cire perdue par le fondeur du sculpteur Ghiorgo Zafiropulo. Cette œuvre vient enrichir le patrimoine artistique et culturel de la Ville et sera érigée dans la cour de l'église des Accoules sise place Daviel dans le 2^{ème} arrondissement.

Toutefois l'acceptation de la Ville ne portait que sur la propriété corporelle de l'œuvre, il est donc à présent proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention, ci-annexée, relative au don des droits patrimoniaux détenus par l'association donatrice. Cette convention précise les dispositions relatives à la propriété, à la conservation et à l'entretien de l'œuvre susvisée ainsi que les responsabilités afférentes aux deux parties que sont l'association Madone de l'Unité et la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°15/0502/UGAP DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention complémentaire de don, ci-annexée, de la sculpture la Madone de l'Unité, épreuve réalisée selon la technique de la cire perdue par le fondeur du sculpteur Ghiorgo Zafiropulo.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0880/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - RD559 - Création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy dans les 6ème, 8ème et 9ème arrondissements - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des études et travaux du secteur 3 (entre le rond-point de Mazargues et le rond-point Pierren).

15-28125-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan Campus, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) s'est associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille ; elle apporte une contribution déterminante sur le volet « transport en commun » en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au métro tramway du centre-ville de Marseille.

Le projet global d'aménagement prévoit :

- la création d'un site propre sur environ 70% de l'itinéraire avec la mise en place d'un système de priorité aux carrefours qui facilitera la circulation des bus,
- la mise aux normes PMR des stations ainsi que l'installation de matériels d'information aux passagers,
- la requalification des espaces publics,
- la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés,
- la création d'un parking de rabattement d'environ 70 places (parking Tomasi).

Entre le rond-point de Mazargues et le rond-point Pierrien, secteur 3 concerné par la participation financière de la Ville, le projet intègre des prestations de compétences communales, à savoir :

- la requalification complète de l'éclairage public adapté au projet d'aménagement,
- la création du réseau de vidéo-protection / vidéo-verbalisation (réalisation du génie civil, la réalisation des massifs et la fourniture et pose des mâts supports des caméras),
- la mise aux normes du réseau de lutte contre les incendies (renouvellement de 6 poteaux et bornes incendie, et tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements).

Par ailleurs, l'itinéraire du BHNS Castellane / Luminy emprunte, sur une partie de son tracé, le domaine public routier départemental (RD 559) entre le rond-point du Prado et le rond-point Pierrien, et nécessite des modifications de l'infrastructure routière. La section de RD 559 comprise entre le pont Mireille et le rond-point Pierrien a fait l'objet d'aménagements récents de la part du Département. Néanmoins, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires pour les besoins du projet de BHNS Castellane / Luminy.

Sur ce secteur la CUMPM et le Département se sont concertés afin de coordonner au mieux leurs interventions respectives.

Pour ne pas retarder les travaux du Département qui ont été achevés en février 2014, il a été décidé que celui-ci finaliserait son aménagement avec une structure de chaussées légères et un revêtement provisoire. La CUMPM ayant à sa charge la mise en œuvre des structures de chaussées lourdes capables de supporter la circulation des bus articulés.

Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois MPM, le Département et la Ville de Marseille s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que la CUMPM réalise, pour le compte de la Ville de Marseille et du Département les équipements qui relèvent de compétence communale ainsi que les travaux situés sur le domaine public routier du Département pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

La convention ci-annexée confie à la CUMPM la maîtrise d'ouvrage de la conception et la réalisation des ouvrages de compétence communale et départementale, dans les conditions définies à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP. De plus elle en définit les modalités administratives et financières.

Le coût global de l'opération est estimée à 51 000 000 Euros.

La participation financière prévisionnelle de la Ville pour les études et travaux réalisés sur le secteur 3 est évaluée à 1 250 000 Euros.

La participation financière prévisionnelle du Département est fixée à 167 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS
AVEC LA MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE, DITE LOI MOP
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, entre la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des études et travaux de compétence communale sur le secteur 3.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée et tous les documents afférents à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain Année 2015 – d'un montant de 1 250 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux sur le secteur 3.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée sur les budgets 2016 et suivants – fonction 824 – nature : 2315.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0881/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Troisième voie
ferroviaire entre Marseille, Aubagne et Toulon - Convention
de financement des études de projet et des travaux relatifs à
la gare de la Blancarde dans le 4ème arrondissement, entre
la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole, l'Etat, le Conseil Régional Provence-
Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-
du-Rhône, Réseau Ferré de France et la SNCF - Approbation
de l'avenant n°1.**

15-28130-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0872/DEVD du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de financement des études de projet et des travaux relatifs à l'aménagement du périmètre d'intermodalité des haltes ferroviaires de Saint-Marcel, de la Pomme et de la Barrasse dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi qu'à l'aménagement de la gare de la Blancarde dans le 4^{ème} arrondissement.

Il est à présent proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 à la convention de financement des études de projet et des travaux de la gare de la Blancarde portant sur la prolongation de la durée de l'opération de 30 à 78 mois concernant le périmètre de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage de la Société Nationale des Chemins de Fer Français Réseaux (anciennement Réseau Ferré de France).

Cette prolongation se justifie par la nécessité de programmer l'interruption des circulations ferroviaires sur les lignes exploitées pour pouvoir réaliser les travaux de mise en accessibilité sur les quais et à proximité des voies. La date prévisible de fin de l'opération sera fin 2018, début 2019.

Les dispositions de la convention, non modifiées et non contraires au présent avenant, demeurent applicables en l'état.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OEUVRE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS
AVEC LA MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE, DITE LOI MOP
VU LA DELIBERATION N°12/0872/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de financement des études de projet et des travaux relatifs à la gare de la Blancarde dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0882/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Plan Local de
Redynamisation - Participation financière de la Ville de
Marseille pour le développement d'entreprises innovantes
créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise, dans le
cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP) -
Approbation d'une convention.**

15-28208-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des restructurations des sites de la Défense, l'Etat a décidé en 2012 de mettre en œuvre un plan d'accompagnement pour faciliter la transition des territoires concernés vers de nouvelles dynamiques de développement économique et de reconversion des emprises militaires (aménagement immobilier, foncier...).

Par délibération n°12/0171/FEAM du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait, dans le cadre de la restructuration des anciens sites de la défense, le Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône ainsi que le principe de la contribution financière de la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de ses différentes actions.

Le Plan Local de Redynamisation, accompagné de moyens financiers, a pour objectif de recréer un nombre d'emplois au moins égal à celui des emplois supprimés par les restructurations en question, soit un objectif de création d'environ 400 emplois directs sur la période 2012/2015 sur le périmètre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Plusieurs actions ont été retenues pour atteindre cet objectif et notamment, dans le cadre de l'axe 1 du PLR « Favoriser le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise », la création du « Fonds d'Innovation Marseille Provence » (FIMP).

Le Fonds d'Innovation Marseille Provence est un dispositif de financement partenarial en direction des entreprises innovantes, installées ou susceptibles de s'installer sur l'un des quatre périmètres géographiques de l'agglomération identifiés comme « territoires innovants » : Technopole Château Gombert, Technopole de Luminy, Pôle Média de la Belle de Mai, Parc des Florides à Marignane.

Le FIMP vise à :

- disposer d'un outil financier attractif déployé sur des périmètres d'activités économiques stratégiques à l'échelle du territoire marseillais ;
- soutenir l'implantation et l'ancrage d'activités d'excellence au profit d'entreprises innovantes en phase de développement ;
- construire un dispositif partagé et impliquant l'ensemble des partenaires et acteurs publics du développement du territoire (Etat, Conseil Départemental 13, Marseille Provence Métropole, Ville de Marseille).

Cette action qui mobilisera 1 850 000 Euros de fonds publics, vise la création d'environ 200 emplois. A ce jour, 18 entreprises ont bénéficié du dispositif FIMP pour une perspective de création de 125 emplois.

La participation financière de la Ville de Marseille au FIMP a été fixée à 100 000 Euros répartis sur trois ans. Les sommes allouées aux entreprises visent à soutenir, sur une durée de trois ans, un programme prévisionnel de création d'emplois. Les dépenses correspondantes se font après examen d'un dossier de candidature déposé par les entreprises intéressées et font l'objet de délibérations spécifiques du Conseil Municipal.

Le 30 juin 2015 s'est tenu à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, en présence des partenaires financeurs (Etat, Conseil Départemental 13, Marseille Provence Métropole, Ville de Marseille) et d'un collège d'experts qualifiés, d'un comité d'engagement en charge d'examiner les dossiers de demande de subvention déposés par les entreprises au titre du FIMP.

Après une instruction approfondie visant à apprécier la qualité des projets au regard de critères objectifs, ainsi qu'un entretien et une audition du chef d'entreprise avec l'ensemble des membres financeurs du comité, il a été proposé par le comité technique d'attribuer une subvention à l'entreprise STARDUST.

Implantée sur le Pôle Média de la Belle de Mai, STARDUST est une entreprise qui développe ses activités dans le champ de l'économie numérique, spécialisée dans le test, la validation et le suivi qualité des services numériques pour le compte d'éditeurs et développeurs d'applications mobiles.

Au titre du FIMP, l'entreprise STARDUST peut prétendre au versement d'une subvention de 74 000 Euros visant à soutenir un programme de création de 23 emplois sur trois ans (soit 3 217,39 Euros par emploi créé), réparti comme suit :

- 37 000 Euros financés par l'Etat

- 37 000 Euros financés par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est accordée à l'entreprise STARDUST une subvention de 37 000 Euros visant à soutenir la création de 23 emplois sur trois ans, selon les modalités décrites dans la convention annexée au présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention passée avec l'entreprise STARDUST.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2015 - code service 40204 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 199 00910.

ARTICLE 4 Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document relatif à la mise en œuvre de ce financement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0883/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Développement
Territorial - Restructuration des anciens sites de la Défense -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention du Plan Local
de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône.**

15-28260-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des restructurations des sites de la Défense, l'État a décidé en 2012 de mettre en œuvre un plan d'accompagnement pour faciliter la transition des territoires concernés vers de nouvelles dynamiques de développement économique et de reconversion des emprises militaires (aménagement immobilier, foncier...).

Par délibération n°12/0171/FEAM du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait, dans le cadre de la restructuration des anciens sites de la défense, le Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône ainsi que le principe de la contribution financière de la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de ses différentes actions.

Le Plan Local de Redynamisation, accompagné de moyens financiers, avait pour objectif de recréer, sur une durée initiale de trois ans, un nombre d'emplois au moins égal à celui des emplois supprimés par les restructurations en question, soit un objectif de création d'environ 600 emplois directs sur la période 2012/2015 sur le périmètre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Deux axes de développement ont été retenus dans le cadre du PLR :

- appuyer la création et le développement d'entreprises,
- renforcer le Pôle Média et audiovisuel sur le quartier de la Belle de Mai.

Afin de satisfaire ces objectifs et soutenir sur son territoire la création d'emplois, la Ville de Marseille a su au cours de la dernière période mobiliser un investissement important de l'ordre de 1,3 millions d'Euros, contribuant ainsi activement aux côtés de ses partenaires à la mise en œuvre des actions suivantes :

Action 1.1 : - mise en œuvre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP) ;

Action 1.2 : - aménagement du site « Smac Acéroïd » en un pôle de création d'entreprises et un pôle artisanal ;

Action 2.1 : - création d'un studio de capture de mouvements et d'effets spéciaux.

Il apparaît aujourd'hui, à l'échéance de la convention conclue le 17 décembre 2012, que les actions et les financements engagés collectivement ont eu un impact positif sur la création d'emplois (137 emplois en perspective dont 77 déjà créés).

Afin de poursuivre cette dynamique et permettre aux institutions partenaires d'engager la totalité des financements initialement prévus, il apparaît nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale.

C'est pourquoi s'est tenu le 17 septembre 2015, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, en présence de l'ensemble des partenaires signataires (Etat, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Marseille Provence Métropole, Ville de Marseille) un comité de pilotage extraordinaire visant à valider le principe d'un avenant à la convention PLR.

Ce document propose les modifications suivantes :

- la prolongation de deux ans du PLR, à compter du 7 décembre 2015 et jusqu'au 6 décembre 2017 ;
- un objectif de création d'emplois, initialement fixé à 600 dans le PLR, ramené à 500 d'ici fin 2017 afin de tenir compte de la création progressive des emplois générés par l'activité du studio de capture de mouvements et d'effets spéciaux (action 2.1)
- l'élargissement du périmètre d'éligibilité du FIMP (action 1.1) afin de donner la possibilité aux entreprises financées de poursuivre leur développement en dehors des quatre périmètres d'implantation initialement retenus ;
- le report et la réaffectation des crédits d'État du Fonds pour les restructurations de la défense (FRED) non consommés dans le cadre de l'action 2.1 (création d'un studio de capture de mouvements et d'effets spéciaux) au profit de l'action 1.1 (FIMP) ;
- la modification de la fréquence des comités techniques qui auront lieu au minimum une fois par an et en tant que besoin pour assurer le suivi des différentes actions ;
- enfin, afin de prendre en compte les modifications présentées ci-dessus, l'actualisation des documents réglementaires et financiers relatifs à la mise en œuvre des différentes actions du PLR.

Considérant que les modifications proposées par les membres du comité de pilotage dans le cadre de cet avenant ne remettent pas en cause l'esprit général de la convention PLR.

Considérant que les modifications proposées dans le cadre de cet avenant n'ont pas d'impact sur les montants de financement prévus et engagés par la Ville de Marseille au titre du PLR, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cet avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé, dans le cadre de la restructuration des anciens sites de la défense, l'avenant n°1 à la convention du Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône joint au présent rapport ainsi que les actions qui en découleront.

ARTICLE 2 Monsieur Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ou tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0884/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
Gestion des nuisances causées par les pigeons, les
étourneaux et les goélands sur le territoire de la commune.**

15-28173-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Arts et Traditions Populaires, à la Culture Provençale et à l'Animal dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2212-2-7° et L.2542-4 notamment, le Code de l'environnement en ses articles L.411-1 et suivants et R411-14, la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 ou encore l'arrêté préfectoral n°2015 170-0010 du 17 juin 2015, prescrivent l'obligation et la responsabilité qui sont faites au Maire d'assurer la salubrité de son territoire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police en respectant les spécificités inhérentes à chaque espèce animale, dont certaines sont protégées. La gestion des nuisances causées par les pigeons, les étourneaux et les goélands s'inscrit dans le cadre de ces obligations.

Actuellement, les différentes actions en cours d'exécution sont différenciées en fonction de la nature des animaux concernés, cependant, certaines similitudes des opérations mises en œuvre et les contraintes juridiques et financières de la commande publique imposent un regroupement des prestations exécutées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la poursuite des prestations relatives à la gestion des nuisances causées par les pigeons, les étourneaux et les goélands sur le territoire de la commune de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0885/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Désaffectation de l'ancien groupe scolaire la Busserine sis 36, rue de la Busserine - 14ème arrondissement .

15-27961-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de faire face à la croissance du trafic, et pour désengorger le Centre-Ville de Marseille, l'Etat a décidé la réalisation d'une rocade de contournement reliant les autoroutes A7 et A50.

Le protocole d'intention, du 17 août 2007 entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole emporte le principe du recours au partenariat public-privé pour les travaux de réalisation des parties Nord et Est, ainsi que la répartition des maîtrises d'ouvrage et du financement des opérations d'accompagnement.

L'opération de construction de la rocade urbaine L2 a été déclarée d'utilité publique par décret du Conseil d'État du 12 novembre 2010.

Cette réalisation dans sa partie dite L2 Nord intéresse, parallèlement à l'avenue Salvador Allende et à la rue de la Busserine, une parcelle appartenant à la Ville de Marseille sur laquelle est situé l'ancien groupe scolaire La Busserine qu'il est prévu de démolir.

La mise en place du cadre de la L2, les emprises du chantier, les talutages et travaux d'accompagnement ont impliqué le déplacement du groupe scolaire qui se situe maintenant, dans le même périmètre, au nord du boulevard Mattéi dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette nouvelle école a été livrée le 26 janvier 2015.

Il convient donc de désaffecter l'ensemble des locaux de l'ancien groupe scolaire sis 36, rue de la Busserine, libres de toute occupation et leur terrain d'assiette cadastré parcelles 894B184 (p) et 894B 131 (p) pour une emprise au sol d'environ 7 370 m², affecté à ce jour au Service de la Vie Scolaire (voir plan ci-joint).

Cette désaffectation concerne le bâtiment principal de l'école élémentaire en R+2, le bâtiment principal de l'école maternelle, le logement conciergerie, le pôle de restauration dans son ensemble, les cours, le plateau sportif et le terrain d'assiette du site.

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation de l'ensemble des locaux de l'ancien Groupe Scolaire la Busserine sis 36, rue de la Busserine dans le 14^{ème} arrondissement et son terrain d'assiette pour une emprise au sol d'environ 7 370 m².

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0886/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Restructuration du groupe scolaire Les Borels, 3, boulevard Bellevue - 15ème arrondissement - 2ème phase de travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

15-28152-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0875/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait les études relatives à la restructuration du groupe scolaire Les Borels ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 50 000 Euros.

Une 1^{ère} phase de travaux de restructuration portant notamment sur la création d'une bibliothèque, d'une salle informatique et de sanitaires, a été réalisée après approbation du Conseil Municipal, par délibérations n°13/0269/SOSP du 25 mars 2013, n°13/1300/SOSP du 9 décembre 2013 et n°14/0302/ECSS du 30 juin 2014, pour un montant total de 690 000 Euros.

A présent, il convient de réaliser la 2^{ème} phase de travaux au 1^{er} niveau de l'établissement, comprenant les aménagements suivants :

- extension du réfectoire de l'école maternelle,
- création d'une salle des maîtres (écoles maternelle et élémentaire),
- création des sanitaires de l'école maternelle,
- création de vestiaires pour le personnel (écoles maternelle et élémentaire).

Il est également proposé d'aménager dans la nouvelle salle informatique, créée au sous-sol du groupe scolaire, des plans de travail pour accueillir les postes informatiques et de procéder à l'acquisition de mobilier pour la nouvelle bibliothèque.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0875/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°13/0269/SOSP DU 25 MARS 2013**

**VU LA DELIBERATION N°13/1300/SOSP DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0302/ECSS DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de la 2^{ème} phase de travaux, dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Les Borels sis 3, boulevard Bellevue dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 300 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0886/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Restructuration du
groupe scolaire Les Borels, 3, boulevard Bellevue - 15ème
arrondissement - 2ème phase de travaux - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
travaux - Financement.**

15-28152-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0875/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait les études relatives à la restructuration du groupe scolaire Les Borels ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 50 000 Euros.

Une 1^{ère} phase de travaux de restructuration portant notamment sur la création d'une bibliothèque, d'une salle informatique et de sanitaires, a été réalisée après approbation du Conseil Municipal, par délibérations n°13/0269/SOSP du 25 mars 2013, n°13/1300/SOSP du 9 décembre 2013 et n°14/0302/ECSS du 30 juin 2014, pour un montant total de 690 000 Euros.

A présent, il convient de réaliser la 2^{ème} phase de travaux au 1^{er} niveau de l'établissement, comprenant les aménagements suivants :

- extension du réfectoire de l'école maternelle,
- création d'une salle des maîtres (écoles maternelle et élémentaire),
- création des sanitaires de l'école maternelle,
- création de vestiaires pour le personnel (écoles maternelle et élémentaire).

Il est également proposé d'aménager dans la nouvelle salle informatique, créée au sous-sol du groupe scolaire, des plans de travail pour accueillir les postes informatiques et de procéder à l'acquisition de mobilier pour la nouvelle bibliothèque.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0875/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°13/0269/SOSP DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1300/SOSP DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0302/ECSS DU 30 JUIN 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de la 2^{ème} phase de travaux, dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Les Borels sis 3, boulevard Bellevue dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 300 000 Euros pour ces travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0887/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Construction du
groupe scolaire Capelette - Rue Alfred Curtel - 10ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
travaux - Financement.**

15-28153-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0922/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait pour la création du groupe scolaire Capelette dans le 10^{ème} arrondissement l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, relative aux travaux, à hauteur de 2 400 000 Euros.

L'apport important de population lié à la construction de nombreux logements dans le secteur nécessite en effet, un nouveau programme de travaux et la création d'une nouvelle structure scolaire qui sera composée de 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires au lieu de respectivement 2 classes maternelles et 3 classes élémentaires prévues initialement, ainsi que de l'ensemble des locaux nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire tels que le bureau du chef d'établissement, les vestiaires du personnel, la bibliothèque, la salle d'accueil, la tisanerie, le

dortoir, la cuisine réfectoire, les sanitaires et les cours de récréation.

Ce nouveau groupe scolaire étant édifié sur des aires sportives municipales largement fréquentées, il conviendra également d'aménager de nouveaux espaces sportifs à proximité.

L'ensemble représentera une surface construite d'environ 1 500 m² à laquelle s'ajoutera une surface aménagée pour les cours, les espaces extérieurs et sportifs d'environ 3 200 m².

Le programme ayant donc évolué tant au niveau de la capacité d'accueil qu'au niveau de l'implantation sur le site, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 1 100 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 2 400 000 Euros à 3 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0922/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2013, à hauteur de 1 100 000 Euros, pour les travaux relatifs à la construction du groupe scolaire Capelette situé rue Alfred Curtel dans le 10^{ème} arrondissement

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 400 000 Euros à 3 500 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0888/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES
ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MAÎTRISE D'OUVRAGE - Création du groupe scolaire
Mirabilis à Sainte-Marthe - 14ème arrondissement -
Approbation de l'avenant de transfert n°2 au marché de
maîtrise d'œuvre n°14/04114.**

15-28185-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0768/SOSP en date du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe situé dans le 14^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros, pour les études.

Par délibération n°14/0786/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal décidait à l'issue du concours et des négociations d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre passé avec Jérôme Apack / Céline Tedde / I2C SAS / AD2I Ingénierie SARL SCOP / DoMeNe SARL SCOP / Jean Amoros notifié le 17 novembre 2014 sous le n°14/04114.

Par délibération n°15/0516/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à 8 090 000 Euros HT (base avril 2015) et le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 1 083 251 Euros HT, compris mission OPC.

En date du 11 juin 2015, le mandataire du groupement Jérôme Apack et le co-traitant Céline Tedde Architectes en exercice libéral ont constitué la société SARL d'Architecture Agence AT dans laquelle ils sont co-gérants, avec reprise du fonds libéral de Madame Tedde et de Monsieur Apack par la SARL d'Architecture Agence AT (dépôt n°2015B02208 du 22 juin 2015 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille).

Il convient donc :

- d'acter ce changement et de transférer, par voie d'avenant n°2, le marché n°14/04114 au groupement SARL d'Architecture Agence AT / I2C SAS / AD2I Ingénierie SARL SCOP / DoMeNe SARL SCOP / Jean Amoros ;

- d'approuver la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0768/SOSP DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0786/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0516/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°14/04114 passé avec le groupement SARL d'Architecture Agence AT / I2C SAS / AD2I Ingénierie SARL SCOP / DoMeNe SARL SCOP / Jean Amoros, lui transférant le marché n°14/04114.

ARTICLE 2 Est approuvée une nouvelle grille de répartition des honoraires, tenant compte du transfert du marché.

ARTICLE 3 Pour tout ce qui n'est pas contraire au présent avenant, les clauses et conditions du marché initial complété par l'avenant n°1 restent applicables.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0889/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Remplacement d'un module préfabriqué au groupe scolaire Saint-Charles Rolmer, 47/49, rue Lucien Rolmer, 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-28190-DGAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Saint-Charles Rolmer sis 47/49, rue Lucien Rolmer, dans le 3^{ème} arrondissement, accueille ses activités sportives et manuelles (ateliers de peinture, créations manuelles) dans un bâtiment en structure préfabriquée de 210 m².

Cet équipement ancien et dégradé, présente aujourd'hui un affaissement d'une partie de la structure acier du plancher en raison de l'instabilité du talus sur lequel il repose.

Le bâtiment a été conforté de manière provisoire afin d'y maintenir les différentes activités en toute sécurité pour les usagers.

A présent, il convient de doter le groupe scolaire d'un équipement pérenne, moderne conforme aux normes en vigueur et apte à accueillir des activités périscolaires ainsi qu'une classe complémentaire.

Il est ainsi proposé de remplacer le bâtiment actuel par une nouvelle construction modulaire dont l'implantation sera modifiée pour échapper à l'alignement haut du talus.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux études et travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement d'un module préfabriqué au groupe scolaire Saint-Charles Rolmer sis 47/49 rue Lucien Rolmer, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 300 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0890/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Groupe scolaire Etienne Milan - Extension du réfectoire de l'école maternelle - 34, rue Etienne Milan - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-28203-DGAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réfectoire de l'école maternelle Etienne Milan située dans le 8^{ème} arrondissement accueille actuellement 100 rationnaires.

Il s'avère que les conditions d'accueil des élèves dans ce réfectoire ne sont pas satisfaisantes pour des raisons de sécurité relatives à des locaux trop exigus.

En effet, par manque d'espace, le personnel ne pouvant circuler avec les chariots de service, porte les plats, remettant en cause la sécurité des enfants.

L'agrandissement du réfectoire permettrait d'augmenter la capacité d'accueil de 32 rationnaires supplémentaires, d'accueillir les enfants en toute sécurité et d'apporter de la sérénité dans un moment privilégié.

Par ailleurs, le choix des matériaux permettrait d'assurer un meilleur niveau sonore du local (insonorisation, matériel spécifique, etc).

Pour la réalisation de cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux études et travaux, à hauteur de 160 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension du réfectoire de l'école maternelle du groupe scolaire Etienne Milan, située 34, rue Etienne Milan dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0891/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Démolition de deux chalets dangereux et construction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Rosière Figone, avenue de la Figone - 12ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

15-28214-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0647/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 260 000 Euros, relative aux études et travaux pour la démolition de deux chalets et la construction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Rosière Figone dans le 12^{ème} arrondissement.

Effectuée après démolition, l'étude de sol fait apparaître un sous-sol instable et peu résistant. Les fondations initialement prévues par plots ne permettent pas d'obtenir une stabilité suffisante. Il est donc nécessaire de réaliser un radier général en béton armé, préconisé par le bureau de contrôle sur la base des conclusions du rapport géotechnique et différentes adaptations induites.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 40 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 260 000 Euros à 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, ont été sollicitées auprès des différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0647/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 40 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la démolition de deux chalets et la construction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Rosière Figone situé avenue de la Figone dans le 12^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 260 000 Euros à 300 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0892/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Centre International de Poésie de Marseille (cipM).

15-27958-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Poésie de Marseille (cipM) a pour but d'aider à la création et à la diffusion de la poésie contemporaine au travers de lectures publiques, de rencontres et d'expositions autour de poètes contemporains. Il participe notamment à des revues, à des colloques thématiques, à des actions de sensibilisation et à des ateliers de traduction. Ces activités sont complétées par le travail de la bibliothèque spécialisée, par le développement des outils internet et par l'ampleur de la politique éditoriale du cipM.

La Ville de Marseille souhaite s'associer au Centre International de Poésie de Marseille, par l'intégration de la collection du cipM dans le catalogue des bibliothèques municipales de Marseille, afin de compléter et d'enrichir son fonds documentaire.

Dans le cadre de la réorganisation complète de la bibliothèque du cipM qui comprend 30 000 documents, dont certains sont très anciens et précieux, le catalogage des ouvrages selon les nouvelles normes internationales en vigueur, en utilisant notamment le logiciel de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar, devrait permettre une meilleure connaissance de ces fonds et de leur utilisation par un plus large public.

En effet, la BMVR de l'Alcazar dispose d'un fonds patrimonial de tout premier ordre ; elle remplit une mission de diffusion culturelle et de valorisation du patrimoine notamment par les moyens informatiques dont elle dispose et par son réseau de bibliothèques en partenariat.

L'intégration de la collection du cipM au réseau des bibliothèques municipales de Marseille viendra enrichir le catalogue actuel comprenant entre autres, les catalogues des bibliothèques du Muséum, des Archives et des différents musées municipaux.

La récupération des notices du catalogue du cipM et son insertion dans le catalogue de la BMVR seront prises en charge par la Ville de Marseille et assurée par la BMVR pour un montant de 7 800 Euros. L'engagement du cipM, estimé à 10 000 Euros, correspond à l'acquisition du matériel et des abonnements au réseau de télécommunication nécessaires.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le cipM pour l'intégration de la collection de l'association dans le catalogue des bibliothèques municipales.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 7 800 Euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2015 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0893/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le lycée
professionnel Poinso-Chapuis.**

15-28116-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'accueil des publics, les musées de Marseille, et particulièrement le musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély et le musée Grobet Labadié, souhaitent s'associer avec le lycée Poinso-Chapuis pour mener un partenariat sensibilisant les élèves aux problématiques liées à l'animation et à la médiation dans les musées et développant des supports liés aux animations proposées par les musées.

Le lycée Poinso-Chapuis est un lycée professionnel qui prépare les élèves aux métiers de la tapisserie d'ameublement et aux métiers du bois d'où l'idée de créer des maquettes pédagogiques qui répondent à un double objectif :

- renforcer la qualité d'accueil du public des musées Borély et Grobet Labadié ;

- donner l'occasion aux élèves du lycée Poinso-Chapuis de travailler sur un cas pratique.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille et le lycée Poinso-Chapuis ont décidé de s'associer afin de mettre en œuvre la création et la fabrication de ces deux maquettes pédagogiques.

Le travail réalisé par les élèves au cours de l'année scolaire 2015-2016 sera présenté lors de la « Journée des Arts à l'Ecole – 2016 » menée conjointement par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le lycée Professionnel Poinso-Chapuis pour la création et la fabrication de supports pédagogiques pour le musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély et pour le musée Grobet-Labadié.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0894/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association
Marseille Concerts pour une collaboration autour d'une
programmation musicale dans les musées de Marseille pour
la saison 2015-2016.**

15-28118-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Marseille Concerts encourage les jeunes talents afin de promouvoir le patrimoine local à travers des concerts de musique classique, jazz et musiques du monde.

La Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts souhaitent développer leur coopération grâce à l'élaboration d'une programmation musicale dans les musées intitulée « Les Muséiques ». L'objectif de ce projet est d'attirer de nouveaux publics dans les musées et d'encourager de jeunes talents.

Ainsi, dans le cadre de la programmation les « Muséiques », sept concerts sont prévus dans six musées de Marseille au cours de la saison 2015-2016 :

Musée d'Art Contemporain (MAC) :

- Concert de « Jazz Ensemble », le 4 octobre 2015.

Centre de la Vieille Charité :

- Concert « Trois siècles, deux violoncelles », le 6 décembre 2015.

Château Borély, musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode :

- Concert « Da Napoli a Massilia », le 7 février 2016 ;

- Concert « Air d'Opéra à Borély », le 3 avril 2016.

Musée Cantini :

- Concert « Around Bach », le 6 mars 2016.

Musée d'Histoire :

- Concert « Percussions », le 5 juin 2016.

Muséum d'Histoire Naturelle :

- Concert « Saxophones », le 3 juillet 2016.

Les musées accueilleront ces concerts les premiers dimanches du mois, pendant leurs heures d'ouverture. L'entrée sera libre et gratuite.

Le cadre et les modalités du partenariat mettant en œuvre cette collaboration sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts pour une collaboration autour d'une programmation musicale dans les musées pour la saison 2015/2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0895/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
OPERA - Approbation d'une convention de mécénat conclue
entre la Ville de Marseille et la société Printemps Marseille La
Valentine dans le cadre d'une opération de communication
de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon pour la
saison 2015/2016.**

15-27614-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

La Ville de Marseille souhaite développer une politique de mécénat s'adressant aux entreprises à la recherche d'opportunités de communication prestigieuse et désireuses d'aider la structure culturelle à mener à bien ses missions culturelles essentielles.

Dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, la société Printemps Marseille La Valentine a décidé de soutenir matériellement la Ville de Marseille en proposant un emplacement pour afficher la programmation de l'Opéra, en mettant à disposition de ses clients les programmes de l'Opéra et de l'Odéon pour la saison 2015-2016 et en offrant des produits de parfumerie aux artistes lyriques de l'Opéra.

Ainsi, le mécénat en nature de la société Printemps Marseille La Valentine est estimé à 14 800 Euros net de TVA.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société Printemps Marseille la Valentine dans le cadre d'une opération de communication de l'Opéra et de l'Odéon pour la saison 2015-2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0896/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
OPERA - Approbation de douze conventions de partenariat
conclues entre la Ville de Marseille et divers organismes de
santé pour l'organisation de récitals.**

15-28113-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a décidé de renouveler son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour la saison 2015/2016, en proposant des concerts et des récitals dans des hôpitaux, cliniques et maisons accueillant des personnes âgées ou malades.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes hospitalisées en faisant intervenir le chœur ou des artistes solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille au sein des centres de soins.

Ainsi, des récitals seront organisés dans divers lieux de Marseille et sa région, avec la participation des solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille.

En partenariat avec l'association Entraide :

- le 23 novembre 2015 à 15h00 - Maison de retraite « l'Ensoulelado » à Puyloubier ;
- le 25 janvier 2016 à 15h00 - Maison de retraite « Griffeuille » à Arles ;
- le 28 janvier 2016 à 15h00 - Maison de retraite « Le Roy d'Espagne » à Marseille ;
- le 8 février 2016 à 15h00 - Maison de retraite « Mas de Serret » à Saint-Rémy-de Provence ;
- le 13 juin 2016 à 15h00 - Maison de retraite « Lou Paradou » à Aix-en-Provence.

En partenariat avec les EHPAD :

- le 28 septembre 2015 à 15h00 – Pôle Gérontologique Saint-Maur à Marseille ;
- le 5 octobre 2015 à 15h00 – EHPAD « Le Rayon de soleil » à la Ciotat ;
- le 19 octobre 2015 à 15h00 – EHPAD « La Soubeyranne à Cassis ;
- le 26 octobre 2015 à 15h00 – EHPAD « Le Foyer Méditerranéen » à Marseille ;
- le 2 novembre 2015 0 15H00 – EHPAD « Regain » à Marseille ;
- le 16 novembre 2015 à 15h00 – Foyer-logement « Les Carmes » à Marseille ;
- le 30 novembre 2015 à 15h00 – Foyer-logement « l'Evêché » à Marseille ;
- le 7 décembre 2015 à 15h00 – EHPAD Saint-Thomas de Villeneuve (site d'Aix-en-Provence) ;
- le 14 janvier 2016 à 15h00 - EHPAD « Ma Maison » à Marseille ;
- le 7 mars 2016 à 15h00 – EHPAD Saint-Thomas de Villeneuve (site de Lambesc) ;

- le 4 avril 2016 à 15h00 – Maison de retraite « Un Hameau pour la retraite » à Eyragues ;

- le 9 mai 2016 à 15h00 – EHPAD « Saint-Jean » à la Fare les Oliviers.

En partenariat avec le Centre Gériatrique Départemental :

- le 3 décembre 2015 à 15h00 – Centre Gériatrique à Marseille.

Ces actions estimées à 85 000 Euros TTC sont compensées par la subvention du Département.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des douze conventions ci-annexées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les douze conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et divers organismes de santé pour la saison 2015/2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe de l'Opéra – code service 20904 – action 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0897/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et Radio Classique pour la captation et la diffusion de l'opéra Manon le 2 octobre 2015 à l'Opéra de Marseille.

15-28140-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé de renouveler sa collaboration avec Radio Classique pour l'enregistrement de l'opéra « Manon » qui aura lieu à l'Opéra de Marseille le 2 octobre 2015 à 20h00, en vue de sa retransmission en direct sur l'antenne de Radio Classique.

Cet événement permettra la valorisation de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra, de son Orchestre et de son chœur.

La Société Radio Classique versera ainsi à la Ville de Marseille une somme globale de 5 800 Euros HT correspondant aux droits de diffusion des musiciens de l'Orchestre et des artistes du chœur de l'Opéra.

La Ville de Marseille s'engage à mettre à disposition de son partenaire un espace de régie pour la captation et la diffusion de la représentation sur l'antenne de Radio Classique.

En outre, Radio Classique s'engage à consacrer une journée spéciale à l'Opéra de Marseille à la date de la représentation et à communiquer sur la saison générale 2015/2016 en réalisant des interviews d'artistes.

Enfin, la Ville de Marseille mettra à disposition de Radio Classique 200 places de 1^{ère} catégorie à tarif préférentiel, d'une valeur de 9 166,50 Euros HT pour la représentation du 2 octobre 2015. En contrepartie, Radio Classique fournira un espace publicitaire qui fera l'objet d'une facturation réciproque d'un montant de 9 166,50 Euros HT. Cet espace publicitaire consistera à la diffusion de 9 spots de 30 secondes pour la promotion du lancement de la saison 2015-2016.

Les caractéristiques de l'accord conclu entre la Ville de Marseille et Radio Classique font l'objet de la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Radio Classique pour la captation et la diffusion de l'opéra « Manon ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les droits des musiciens et chœurs seront constatés sur le budget annexe de l'Opéra de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera versée sur le budget annexe de l'Opéra - nature 7088 fonction 311 – MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0898/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition de panneaux graphiques de surtitrage pour les productions lyriques de l'Opéra de Marseille.

15-28120-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille souhaite équiper son théâtre de panneaux graphiques de surtitrage à LED pour les productions lyriques, en remplacement de l'actuel matériel qui, en raison de l'évolution technique, n'est plus adapté.

En effet, cette nouvelle technologie permet une grande lisibilité. Ce matériel est insensible aux perturbations lumineuses. De plus, les panneaux sont visibles de toutes les places quel que soit l'angle de vue.

L'acquisition de cet équipement nécessite le montage d'un marché de fournitures, l'opération étant évaluée à un montant de 150 000 Euros TTC.

Il s'agit d'un panneau central, multi-lignes, jusqu'à deux langues de 3,50 m et, d'un autre panneau multi-lignes, jusqu'à deux langues de 2,50 m ainsi que du matériel de mise en œuvre, de la formation de l'utilisateur, de la licence et de la validation d'un bureau de contrôle agréé.

Ce nouveau type de panneaux dont sont équipés les autres Opéras offrira un confort visuel accru aux spectateurs.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès de différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » - Année 2015, à hauteur de 150 000 Euros pour l'acquisition de panneaux graphiques de surtirage à LED pour les productions lyriques.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets annexes 2016 et suivants de l'Opéra.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0899/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

15-27908-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une quatrième répartition d'un montant total de 132 100 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
37577	Ligue Régionale PACA de la Fédération Sportive et Culturelle de France 277, chemin du Vallon de l'Oriol – 13007 Marseille EX005218 - Action : Tour du Roucas 2015 Date : 15 décembre 2015 Lieu : quartier du Roucas Blanc Budget Prévisionnel de l'action : 35 700 Euros	3 000
28038	Marseille Echecs 7, rue Papety – Maison de Quartier – 13007 Marseille EX005592 - Action : 8 ^{ème} Festival International d'Échecs 2015 Date : 26 au 30 décembre 2015 Lieu : à déterminer Budget prévisionnel de l'action : 47 300 Euros	5 000

11796	Marseille Sports Loisirs Culture 10, rue Girardin - 13007 Marseille EX005326 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 105 – FSGT omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 51 191 Euros	2 500
Maire 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements		
11778	Association Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré des Secteurs de Marseille (USEP) 192, rue Horace Bertin – 13005 Marseille EX005559 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 8 000 scolaires de 3 à 6 ans Budget prévisionnel global de l'association : 55 781 Euros	11 000
28392	Full Contact Academy 84, rue Chape – 13004 Marseille EX005315 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 97 full contact, kick boxing... Budget prévisionnel global de l'association : 271 400 Euros	3 000
15480	Union Sportive Baille Marseille 41, rue d'Isly – 13005 Marseille EX005470 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 105 football – tennis ballon Budget prévisionnel global de l'association : 29 650 Euros	1 600
11919	Vélo Club de Marseille 156, rue du Camas – 13005 Marseille EX005575 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 21 040 Euros	1 300
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements		
11810	Association Sports et loisirs des Aveugles et Amblyopes (ASLAA) 63, rue Auguste Blanqui – 13006 Marseille EX005599 – Action Lassalade Date : 16 au 18 janvier 2015 Lieu : station de Gap Bayard Budget prévisionnel de l'action : 10 646 Euros	400
11872	Club Gymnique de Bonneveine 52, chemin du Sablier – 13008 Marseille EX005637 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 272 gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 130 850 Euros	10 000
24756	Ski Académie 70, avenue d'Haïfa – La Palmeraie – Bât A – 13008 Marseille EX005329 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 288 ski Budget prévisionnel global de l'association : 213 300 Euros	8 000

Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
11880	Association Sportive de la Timone Menpentit Capelette 49, avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille EX005161 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 173 football Budget prévisionnel global de l'association : 74 800 Euros	2 000
108468	Association Sportive et Culturelle Vivaux Sauvagère 10 ^{ème} 113, boulevard Romain Rolland – 13010 Marseille EX005588 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 307 football Budget prévisionnel global de l'association : 57 000 Euros	5 000
75502	Marseille O Judo 27, boulevard Chaulan – 13009 Marseille EX005476 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 36 judo Budget prévisionnel global de l'association : 75 350 Euros	5 000
22378	Phocéa Club Résidence de la Timone 2 – Bât G 4, rue des Fénals – 13010 Marseille EX005547 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 171 football Budget prévisionnel global de l'association : 58 000 Euros	3 300
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
11808	Azura Club Silencieux Résidence les Cigalons – 10/12, avenue des Ecureuils – 13012 Marseille EX005403 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 33 handisport Budget prévisionnel global de l'association : 24 100 Euros	1 000
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille EX005344 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 456 football Budget prévisionnel global de l'association : 129 300 Euros	7 000
35283	Ring Olympique Marseille Stade Municipal de Saint Marcel – 47, rue des Crottes – 13011 Marseille EX006040 – Action : Fête de la Boxe 2015 Date : 27 novembre 2015 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 87 270 Euros	10 000
27624	Rugby Club Marseillais 3, avenue Jean Compadiou – 13012 Marseille EX005384 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 125 rugby à XV Budget prévisionnel global de l'association : 121 600 Euros	3 000

71723	Rugby Club Stade Phocéen 9, boulevard Albert Sauze – 13011 Marseille EX005833 – Action : développement de la pratique du Rugby Date : septembre 2014 à juin 2015 Lieu : stade de Saint Menet Budget prévisionnel de l'action : 102 800 Euros	10 000
11907	Sports Olympiques Caillolais Ancienne Ecole de Garçons – chemin du Cimetière – 13012 Marseille EX005527 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 346 football Budget prévisionnel global de l'association : 152 700 Euros	7 500
42202	Volley Club Marseille Est La Pastorale – Bât E2 – avenue William Booth – 13011 Marseille EX005493 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 87 volley ball Budget prévisionnel global de l'association : 20 300 Euros	1 500
Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements		
24728	Amicale Sportive Afro Antilles Ancien Centre Commercial de Frais Vallon – 13013 Marseille EX005517 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 103 football Budget prévisionnel global de l'association : 100 300 Euros	4 000
35284	Association Cycliste Saint Barnabé 43, traverse du Commandeur – les Olives – 13013 Marseille EX005346 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 31 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 5 200 Euros	500
11935	Club Athlétique Gombertois Château Gombert - 7, bis chemin des Mourets – 13013 Marseille EX005834 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 197 football Budget prévisionnel global de l'association : 360 200 Euros	8 000
15491	Club Universitaire Marseille Saint Jérôme Faculté des Sciences Techniques de Saint Jérôme – 21, avenue Escadrille Normandie Niemen – 13013 Marseille EX005570 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 244 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 70 450 Euros	2 000
60101	Escrime Provence Chez Mlle Vignolo – 1, impasse des Indépendants – 13013 Marseille EX005580 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 71 escrime Budget prévisionnel global de l'association : 77 827 Euros	3 000

107957	FC Bocage Fondacle Les Olives Résidence Fondacle - Bât Port Pin 1 23, rue du Professeur Arnaud – 13013 Marseille EX005165 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 101 football Budget prévisionnel global de l'association : 56 000 Euros	1 500
17599	Meds Baseball et Softball Club de Marseille 8, rue du Taoumé – les Olives – 13013 Marseille EX005408 – Action : Tournoi Massalia de Softball Mixte Date : fin octobre – début novembre 2015 Lieu : stade du Mouton Budget prévisionnel de l'action : 10 000 Euros	1 000
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements		
11959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine CAQ du Chalet – 20, rue Vert Clos – 13015 Marseille EX005486 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 237 football Budget prévisionnel global de l'association : 69 000 Euros	7 000
73469	Saint Henri Football Club 21, traverse de l'Hermitage – 13015 Marseille EX005446 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 289 football Budget prévisionnel global de l'association : 83 558 Euros	4 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement effectif sur présentation du bilan financier et du compte rendu.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 132 100 Euros sera imputée sur le budget primitif 2015 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0900/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association Sportive Aiguier Tennis pour la création d'un club house d'une superficie de 42m².

15-28109-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Sportive Aiguier Tennis sollicite une subvention d'équipement auprès de la Ville de Marseille pour la création d'un club house d'une superficie de 42 m² sis 34, chemin Joseph Aiguier 9^{ème} arrondissement.

Ces travaux d'un coût de 9 581,71 Euros hors taxe permettront d'accueillir les adhérents, leurs familles, leurs invités et des équipes sportives dans un lieu convivial.

La Ville de Marseille souhaite encourager ce projet en contribuant à cette opération par l'attribution d'une subvention de 3 500 Euros, dont le versement est subordonné à la passation d'une convention jointe en annexe.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières et comptables, et sur présentation des factures dûment acquittées par les bénéficiaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'équipement de 3 500 Euros à l'Association Sportive Aiguier Tennis.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme année 2015, Mission Sports, Nautisme et Plages à hauteur de 3 500 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée qui régit le versement de la subvention visée à l'article 1.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0901/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'avenants n°1 aux conventions n°15/80638 Entente Union Générale Arménienne AS ARD ZIV - n°15/80644 Sporting Club d'Air Bel et n°15/80657 H andi Sud Basket - Budget Primitif 2015.

15-27971-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0621/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de subventionnements annuels suivantes :

- n°2015/80638 passée avec l'association Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV - 36, rue Pierre Guys, 13012 Marseille, attribuant une subvention de fonctionnement de 13 000 Euros (dossier EX005400) ;

- n°2015/80644 passée avec l'association Sporting Club d'Air Bel – 462, boulevard Mireille Lauze, 13011 Marseille, attribuant une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros (dossier EX005500) ;

- n°2015/80657 passée avec l'association Handi Sud Basket – 8, impasse Notre Dame Limite, 13015 Marseille, attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros (dossier EX005696).

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour but d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 500 Euros en faveur de l'association Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV, pour son engagement tout au long de la saison sportive dans la promotion et la pratique du Football, par avenant n°1 à la convention n°2015/80638 ;

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 000 Euros en faveur de l'association Sporting Club d'Air Bel, pour son engagement tout au long de la saison sportive dans la promotion et la pratique du Football et pour les résultats obtenus par les équipes engagées dans les championnats régionaux, par avenant n°1 à la convention n°2015/80644 ;

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 3 000 Euros en faveur de l'association Handi Sud Basket, pour participer aux frais de déplacements des équipes engagées dans les championnats de Nationale 1A et 2 (championnats de hauts niveaux), par avenant n°1 à la convention n°2015/80657.

Toutes les autres dispositions des conventions susvisées restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0621/ECSS DU 29 JUI 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°2015/80638 conclue avec l'association Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 500 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°2015/80644 conclue avec l'association Sporting Club d'Air Bel attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°2015/80657 conclue avec l'association Handi Sud Basket attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire de 3 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 9 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2015 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les avenants susvisés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0902/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention
n°2015/80611 passée avec l'association Stade Marseillais
Université Club dans le cadre d'un partenariat - Budget
Primitif 2015.**

15-27972-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0622/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat n°2015/80611 passée avec l'association Stade Marseillais Université Club – 65, avenue Clot-Bey, 13008 Marseille, attribuant une subvention de fonctionnement de 182 000 Euros (dossier 00004676).

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour but d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2015/80611 qui prévoit l'attribution d'une subvention complémentaire de 6 200 Euros pour l'engagement du club, tout au long de la saison sportive, dans la promotion et la pratique du basket ball auprès des jeunes marseillais.

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0622/ECSS DU 29 JUI 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°2015/80611 conclue avec l'association Stade Marseillais Université Club attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire de 6 200 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 6 200 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2015 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.2.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0903/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création d'une
vidéosurveillance sur le stade Vallier - 2 boulevard Françoise
Duparc - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux travaux -
Financement.**

15-28242-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Vallier se situe au 2, boulevard Françoise Duparc dans le quatrième arrondissement. Il est constitué d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de football et de terrains de sport collectif (basket, volley, handball) principalement destinés aux étudiants.

Ce stade a fait l'objet d'une opération de réaménagement et de restructuration approuvée par le Conseil Municipal par délibération n°08/0975/SOSP du 6 octobre 2008.

Depuis que les travaux sont terminés, il s'avère qu'il est soumis régulièrement à des actes d'incivisme et de vandalisme.

Outre le coût important de remise à niveau de cet équipement, ces actes gênent considérablement les utilisateurs à savoir principalement les scolaires et les clubs.

Afin de se donner les moyens d'endiguer ce phénomène, la Ville de Marseille a décidé de mettre en place un système de vidéosurveillance.

En collaboration avec le Service des Sports, il a été retenu de déployer ce système autour de trois zones stratégiques :

- les bâtiments côté avenue Françoise Duparc qui accueillent les vestiaires du plateau sportif et les vestiaires destinés à la population scolaire ;

- l'entrée principale et le parvis afin de surveiller les flux de population entrantes et sortantes ;

- enfin, la zone des vestiaires et des clubs liés au terrain de foot.

Les travaux consistent à la fourniture et pose d'un système de vidéosurveillance par caméra extérieure posée sur mâts et façades.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 180 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une vidéosurveillance sur le stade Vallier, situé 2, boulevard Françoise Duparc dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 180 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0904/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réaménagement
du City stade de la Busserine - avenue Raimu - 14^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux -
Financement.**

15-28256-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été désignée pour être Capitale Européenne du Sport en 2017 et souhaite accélérer son plan de rénovation ou de création d'équipements sportifs pour atteindre les objectifs à la hauteur de cet enjeu majeur pour l'attractivité de notre territoire.

Le City stade de la Busserine est un terrain de proximité géré par la Mairie de Secteur qui se situe avenue Raimu, dans le 14^{ème} arrondissement, en plein centre de la cité de la Busserine. Ce terrain sert à ce jour de zone sportive ouverte pour les habitants du quartier.

Dans le cadre de l'opération ANRU « Saint Barthélemy, Picon, Busserine » et en parallèle du projet de continuité de la L2, les bailleurs sociaux ont engagé de gros chantiers de rénovation des logements ainsi que Marseille Provence Métropole qui gère les restructurations de voirie. La Ville souhaite également la rénovation de cet équipement fortement sollicité par les habitants.

Cette opération consiste notamment à créer un revêtement synthétique en lieu et place de l'actuelle aire de jeux, à reprendre l'ensemble des écoulements des eaux pluviales, à effectuer la réfection partielle des clôtures d'enceinte et à remplacer l'ensemble des équipements et mobiliers sportifs.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement du City stade de la Busserine, situé avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0905/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif et de la Mairie du 3ème secteur pour l'organisation de spectacles et d'un loto pour les fêtes de Noël.

15-28108-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010, n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011 et n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier :

- du vendredi 4 au lundi 7 décembre 2015 au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif pour l'association Soleil Bleu Azur,

- du mardi 15 au lundi 21 décembre 2015 pour l'organisation par la Mairie du 3^{ème} secteur de spectacles de fin d'année au profit des scolaires et seniors, ainsi que d'un loto.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier :

- du vendredi 4 au lundi 7 décembre 2015 au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif.

- du mardi 15 au lundi 21 décembre 2015 pour l'organisation par la Mairie du 3^{ème} secteur de spectacles de fin d'année au profit des scolaires et seniors, ainsi que d'un loto.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0906/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association Marseillen Pilota.

15-28163-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille met à disposition de l'association Marseillen Pilota une partie de la parcelle cadastrale dont elle est propriétaire, Domaine de Luminy, rue Henri Cochet, 13009 Marseille pour une emprise au sol de 1887,60 m² et un mur d'entraînement de 160 m² destinés à la pratique de la pelote basque.

Du fait de la spécificité ne nécessitant pas d'aménagement important, cet équipement bénéficie d'un tarif d'occupation réduit à 800 Euros annuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire ci-jointe au profit de l'association Marseillen Pilota.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Le versement de la redevance sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville nature 757- fonction 414 – action 20190702 – service 51504

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0907/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Entretien et maintenance des terrains synthétiques sportifs - Marché global - Lancement d'une consultation.

15-28184-DET

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Concernant les prestations d'entretien et de maintenance des terrains synthétiques sportifs, le marché n°12/1045 arrivera à échéance le 16 septembre 2016.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0004/HN DU 11 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant l'entretien et la maintenance des terrains synthétiques sportifs.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0908/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE - Attribution de subventions aux
associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015.**

15-27633-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé les Projets « Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux pour l'ensemble du territoire municipal.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, qui réponde à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à leur réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant total de 31 400 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015.

La dépense, 31 400 Euros (trente-et-un mille quatre cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2015 - nature 6574 - fonction 422 - service 20014 - action 11012 413.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0909/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations
agissant en faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition
2015.**

15-28290-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 30 300 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport des avenants et les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Droits des Femmes au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Tiers 020082
SOS Femmes
10, avenue du Prado
13006 Marseille
00004584
2 000 Euros

Ci-annexé : avenant n°2 à la convention n°15/80471
du 13 avril 2015 n°15/0332/ECSS

Tiers 024452
Autres Regards
3, rue de Bone
13005 Marseille
00004707
500 Euros
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°15/80936 du
29 juin 2015 n°15/0634/ECSS

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574.2 - fonction 60 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Droits des Femmes au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 16693
Association les Femmes et la Ville
Cité des Associations boîte 124
93, La Canebière
13001 Marseille
EX005096 1 000 Euros
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°15/80937
du 29 juin 2015 n°15/0634/ECSS

Tiers 23785
Femmes d'ici et d'Ailleurs Marseille
4 rue Mazagran
13001 Marseille
EX005869 1 000 Euros

Tiers 38611
Femmes Positives
Cité des Associations boîte 353
93 La Canebière
13001 Marseille
EX005952 2 500 Euros
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°15/80473
du 13 avril 2015 n°15/0332/ECSS

Tiers 012700
Centre d'Information sur les Droits
des Femmes et des Familles Phocéén
(CIDFF Phocéén)
1 rue de Forbin – Le Strasbourg 2
13003 Marseille
EX006068 1 000 Euros
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 15/80939
du 29 juin 2015 n°15/0634/ECSS

Tiers 021459
Solidarité Enfants SIDA SOL EN SI
29 A, place Jean Jaurès
13005 Marseille
EX006485 1 500 Euros
H/F PACA
6, boulevard des Dardanelles
13007 Marseille
EX005841 1 000 Euros

Tiers 041418
Cocktail Théâtre
314 Avenue du 24/04/1915
13012 Marseille
EX005171 8 000 Euros
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 15/80942
du 29 juin 2015 n°15/0634/ECSS

Tiers 067018
Femmes du Sud
339, chemin de la Madrague Ville
13015 Marseille
EX005461 1 500 Euros
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°15/80943
du 29 juin 2015 n°15/0634/ECSS

Tiers 079795
Association Ecllosion 13
36, boulevard Oddo
13015 Marseille
EX006428 3 000 Euros
EX005849 1 000 Euros
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 15/80475
du 13 avril 2015 n°15/0332/ECSS

CREF Potentielles
C/O Madame LUC
22, boulevard Castellane
13015 Marseille
EX006489 2 000 Euros

Tiers 108220
SOS Cancer du Sein Paca et Corse
3 Rue Guignonis
06300 Nice
EX006126 300 Euros
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n°15/81198
du 29 juin 2015 n°15/0634/ECSS

Tiers 030710
Association pour la Musique et ses Métiers Animation Insertion
14, traverse de la Michèle
13015 Marseille
EX 005761 3 000 Euros

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 27 800 Euros (vingt-sept mille huit cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574.1 – fonction 60 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 5 Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0910/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
REGIES - Spectacle pyrotechnique célébrant la fête nationale
2016.**

15-28106-DR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille prévoit chaque année, un feu d'artifice célébrant la fête nationale du 14 juillet.

Il convient de prévoir le lancement d'une consultation en vue de réaliser le feu d'artifice célébrant la fête nationale 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative au feu d'artifice de la fête nationale 2016.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0911/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au CNRS Provence et Corse en faveur de l'Institut d'Economie Publique (IDEP) au titre de l'année 2015.

15-28211-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut d'Economie Publique (IDEP) est un groupement d'intérêt scientifique (GIS), doté de trois tutelles : Aix-Marseille Université, le CNRS et l'EHESS. Créé par Louis André Gérard-Varet, directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHSS), en 1996, l'Institut a bénéficié du soutien de la Ville de Marseille depuis sa création.

L'année 2012 a marqué un tournant pour l'IDEP du fait de la création d'un Laboratoire d'Excellence (LABEX), dans le domaine de la recherche en économie : Aix-Marseille School of Economics (AMSE), dont l'IDEP est un membre fondateur et une composante active. Ce LABEX est membre d'AMIDEX, l'Initiative d'Excellence (IDEX) obtenue par Aix-Marseille Université. Cette nouvelle donne institutionnelle a amené à redéfinir les missions de l'IDEP, tout en restant fidèle aux valeurs qui ont guidé son action depuis son origine.

L'IDEP a aujourd'hui trois missions. La première consiste à fournir une expertise en matière de politiques publiques, concernant notamment la fiscalité, les systèmes sociaux, le marché du travail, l'environnement, le logement, la santé et l'éducation. La deuxième est d'assurer la diffusion des savoirs en termes de valorisation et d'édition. Enfin, la troisième est une mission pédagogique en direction des lycéens, des étudiants et des personnes en formation continue.

La mission d'expertise, s'exerce autour de quatre axes principaux :

- politiques fiscales et sociales, domaine historiquement au cœur des activités de l'IDEP ;
- dynamiques urbaines et métropole, privilégiant une approche globale de la question urbaine ;
- risques sur les questions de santé et d'environnement ;
- éducation et développement (égalité des chances, discrimination, politique de développement ...), axe transversal aux précédents.

L'ensemble de ces axes pourrait être observé par plusieurs disciplines scientifiques, en prenant appui sur les principales ressources de recherche du réseau dans une double perspective :

- synthétiser différentes approches disciplinaires ;
- favoriser les interfaces disciplinaires afin de faire émerger de nouveaux questionnements.

Cette approche aura pour effet de développer des partenariats avec des laboratoires de disciplines différentes : Sociologie, Histoire, Anthropologie, mais aussi Sciences du Vivant et de la Terre, en relation avec le LABEX OT-Med (Objectif Terre-Bassin Méditerranéen) d'Aix-Marseille Université.

La diffusion des savoirs :

En matière de valorisation, l'IDEP propose trois cycles de conférences, dont la plupart bénéficient d'un rayonnement scientifique de tout premier plan :

- les conférences "Marcel Boiteux" ;
- les conférences-débats à la faculté d'Economie et de Gestion ;
- le cycle de conférences "A l'écoute des Sciences Sociales".

Les conférences "Marcel Boiteux" traitent de questions relatives à l'intervention publique dans l'économie et sont prononcées par des économistes de très grande réputation ayant (ou ayant eu) de très hautes responsabilités dans des organismes publics.

Les conférences-débats à la faculté d'Economie et de Gestion et le Cycle de conférences "A l'écoute des sciences sociales" trouvent leur place à partir de 2013 dans le cadre d'un nouveau projet "Les sciences sociales dans l'espace public". Cela permet de cibler des publics particuliers pour chacun de cycles de conférences et d'investir plusieurs lieux dans l'espace public.

D'autres outils de valorisation sont également exploités, tels que les relations avec la presse, les rencontres, expositions, journées d'études, participation à la « Fête de la Science » ...

Pour ce qui concerne l'édition, la mission de l'IDEP se situera dans le cadre d'Open Edition, une structure qui a pour partenaire le CNRS, l'EHESS, Aix-Marseille Université, les Investissements d'Avenir et l'Université d'Avignon. Open Edition offre à la communauté scientifique trois plateformes de publication et d'information en sciences humaines et sociales d'envergure internationale, qui constituent un dispositif d'édition électronique complet au service de l'information scientifique.

La mission pédagogique, s'exerce dans trois directions :

- une activité pédagogique en direction de l'enseignement secondaire, afin de promouvoir les formations en économie et d'attirer de nouveaux étudiants ;
- l'intervention dans la formation à l'évaluation des politiques publiques au sein d'Aix-Marseille Université ;
- l'intervention dans la formation à l'évaluation des politiques publiques à l'extérieur.

Enfin, la création et la mise à disposition de ressources pédagogiques vers les étudiants et les enseignants du secondaire et du premier cycle des universités est envisageable, notamment dans le cadre d'Open Edition (service interne d'AMU chargé d'édition numériquement les travaux des chercheurs).

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de fonctionnement de l'Institut pour l'année 2015 :

Dépenses	en Euros TTC	Recettes	en Euros TTC
Fonctionnement général	55 000	Ville de Marseille	10 000
Missions des chercheurs	31 000	Ressources propres du GREQAM	39 000
		Autres ressources	37 000
		Autres	
TOTAL	86 000	Total	86 000

Considérant l'intérêt des travaux réalisés par l'IDEP en matière de politique publique locale et du rayonnement scientifique de ce laboratoire, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros au CNRS délégation Provence et Corse, au titre de l'année 2015, en faveur de l'IDEP – UMR 7316.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, au titre de l'année 2015, au CNRS Délégation Provence et Corse, en faveur de l'IDEP-UMR 7316.

ARTICLE 2 Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2014.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2015 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0912/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour l'organisation de deux manifestations scientifiques.

15-28254-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « Workshop International ENEA Marseille 2015 » - du 10 au 12 décembre 2015 - Palais du Pharo.

L'acromégalie, également appelée maladie de Pierre Marie du nom du médecin qui l'a décrite, est une maladie due à une hypersécrétion d'hormone de croissance. Selon que cette hypersécrétion se développe avant ou après la puberté, cette maladie se manifeste différemment. Avant la puberté, elle se caractérise par une très grande taille (gigantisme). Après la puberté, elle se caractérise par une croissance exagérée du visage et des extrémités.

C'est une maladie insidieuse, les symptômes apparaissent progressivement sur des années entraînant un retard de diagnostic entre 7 et 10 ans. Il existe de nombreux cas non encore diagnostiqués.

Cette manifestation a pour objectifs de mieux connaître l'acromégalie, pour mieux la dépister et en améliorer le diagnostic et les traitements.

Par ailleurs, ces journées doivent permettre de proposer de nouvelles pistes pour l'avenir de la prise en charge de l'acromégalie et de partager les dernières avancées avec le plus grand nombre, autour de la rencontre des meilleurs spécialistes de la discipline (endocrinologie, acromégalie), afin de faire évoluer plus rapidement les techniques et traitements.

Cette rencontre, qui réunira plus de 400 participants, dont la plupart sont internationaux, permettra de faire rayonner l'université et la Ville de Marseille, dans le monde de la médecine au niveau international.

Intitulé	Workshop International ENEA Marseille 2015
Date(s)	du 10 au 12 décembre 2015
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Centre de Recherche en Neurobiologie et Neurophysiologie de Marseille – CRN2M
Nombre de participants estimé	450
Budget total	184 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

2/ Exposition des Doctorants « Recherche et création - Automne 2015 - Espace Fernand Pouillon - Campus Saint-Charles.

Depuis la rentrée 2013, l'Ecole Doctorale 354 "Langues, Lettres et Arts" propose des inscriptions en doctorat sous la mention "Pratique et théorie de la création artistique et littéraire". Les objectifs du programme de recherche sont de permettre à des jeunes artistes l'accès à un enseignement théorique de haut niveau et de favoriser le développement pluridisciplinaire de la création et de la recherche.

Ce doctorat, encore peu connu, est une exclusivité Aix-Marseille Université, sans équivalent en France. Il accueille depuis 2013 des doctorants qui articulent recherche scientifique et pratique artistique.

L'objectif de cette exposition est de rendre compte d'un travail de recherche novateur sous une forme originale. Il s'agit de valoriser la jeune recherche en mettant à l'honneur le doctorat « Pratique et théorie de la création artistique et littéraire ».

Seront exposés durant cette semaine des photographies, des installations plastiques mais aussi des brouillons, des traces de l'œuvre en train de s'écrire. Seront également proposés des temps de lecture et des ateliers d'écriture animés par des doctorants. A l'issue de cette semaine, une table ronde est prévue pour questionner le rapport entre création et recherche scientifique.

En exposant des projets de recherche qui allient pratiques artistiques et les réflexions théoriques de haut niveau, les organisateurs espèrent toucher un large public composé notamment d'enseignants-chercheurs, de doctorants, mais aussi d'étudiants de Master et d'artistes.

Ce projet permettra également aux doctorants inscrits sous cette nouvelle mention de se rencontrer et de partager leurs hypothèses de travail in situ. Parce qu'il ouvre les portes de l'université aux artistes et propose de porter un regard différent sur les études du troisième cycle, le projet s'inscrit clairement dans le cadre de la valorisation de la recherche.

Intitulé	Exposition des Doctorants « Recherche et création »
Date(s)	Automne 2015
Localisation	Espace Fernand Pouillon – Campus Saint-Charles
Organisateur	Ecole Doctorale Langues, Lettres et Arts (ED 354)
Nombre de participants estimé	Une centaine
Budget total	5 050 Euros
Subvention Ville de Marseille	600 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 3 600 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 3 600 Euros à Aix-Marseille Université, répartis comme suit :

- 3 000 Euros au Centre de Recherche en Neurobiologie et Neurophysiologie de Marseille (CRN2M) au titre du « Workshop International ENEA Marseille 2015 » ;

- 600 Euros à l'Ecole Doctorale Langues, Lettres et Arts (ED 354) au titre de l'exposition des Doctorants « Recherche et création ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0913/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Prorogation au 30 juin
2016 de la date de fin d'éligibilité des dépenses relatives au
projet VEADISTA, initialement prévue au 11 décembre 2015 -
Approbation de la prorogation.**

15-28228-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1205/FEAM du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a voté une subvention d'équipement à hauteur de 30 000 Euros pour l'acquisition d'équipements nécessaires au projet VEADISTA porté par le Laboratoire IM2NP.

VEADISTA doit apporter une réponse technologique de pointe aux problèmes de Santé Publique que sont les enjeux du maintien à domicile et de la prise en charge des dépendances. Les technologies mises en œuvre devraient permettre la fabrication d'un patch contenant des capteurs biomédicaux ainsi qu'une puce électronique.

Le projet s'appuie sur un consortium composé de six partenaires, industriels et académiques. Chacun contribue au projet, soit au stade de la définition des spécifications fonctionnelles, soit au stade de la mise en œuvre pour mener à bien des tests avec des usagers.

Les équipes du laboratoire IM2NP ont été ralenties dans leurs travaux par un retard conséquent dans la livraison d'un équipement clé pour la réalisation des composants imprimés. En effet, cet équipement n'a été livré qu'en octobre 2013, soit près

d'un an après le démarrage du projet. De plus, la société en charge de la fabrication de la puce électronique a également rencontré un certain nombre de difficultés techniques.

Malgré les efforts entrepris pour rattraper le retard, le projet VEADISTA ne pourra être finalisé au 11 décembre 2015 comme le prévoit la délibération du 10 décembre 2012.

En conséquence, et enfin d'éviter de rendre caduque la subvention allouée par la Ville de Marseille il convient de proroger au 30 juin 2016 la date de fin d'éligibilité des dépenses relatives au projet VEADISTA, initialement prévue au 11 décembre 2015 .

Le plan de financement prévisionnel reste inchangé.

Considérant l'intérêt de ce projet en termes de transfert de technologie et d'innovation dans le domaine de la Santé Publique, notamment en direction de la population senior.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation au 30 juin 2016 de la date de fin d'éligibilité des dépenses relatives au projet VEADISTA, initialement prévue au 11 décembre 2015.

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci.

ARTICLE 3 Le délai de présentation de ses justificatifs de dépenses est repoussé au 30 juin 2016.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0914/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Développement
Territorial - Plaine sportive de Luminy - Réaménagement de
la plaine sportive du parc scientifique et technologique de
Luminy - Avenant n°1 à la convention n°2012-01258 d u 13
novembre 2012 - Approbation de l'avenant.**

15-28231-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'est engagé, aux côtés de l'État et des autres Collectivités Territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007-2013.

C'est la raison pour laquelle la Ville s'est engagée à soutenir l'Opération NG1 415 18 du Contrat de Projet État – Région, intitulée « Réaménagement de la plaine sportive du Parc scientifique et technologique de Luminy » pour un montant de 1 000 000 d'Euros.

A ce titre, un premier versement à hauteur de 500 000 Euros a été réalisé par la Ville de Marseille en 2013.

Initialement prévue en une seule phase, cette opération a depuis été scindée en deux phases distinctes : la réalisation d'un Technosport et le réaménagement des anciennes installations sportives du campus.

Le montant global initial de l'opération était évalué à 5 450 000 Euros répartis comme suit :

	Montants en Euros TTC
État	1 650 000
Région	2 800 000
Ville	1 000 000
Total CPER	5 450 000

La première phase a concerné le Technosport qui a par ailleurs bénéficié des financements de l'Opération Campus. L'État a donc souhaité fléchir sa participation au titre de l'opération NG1 415-18 sur ce Technosport afin d'en accélérer sa réalisation.

La deuxième phase concerne les aménagements des anciennes installations sportives. Ces aménagements, d'un montant prévisionnel de 3 800 000 Euros seront financés en totalité par les subventions du Conseil Régional et de la Ville de Marseille, sans toutefois que les participations de ces dernières soient modifiées par rapport au plan de financement initial.

Le financement du réaménagement des anciennes installations sportives sera donc réparti comme suit :

	Montants en Euros TTC
Région	2 800 000
Ville	1 000 000*
Total CPER	3 800 000

* dont 500 000 Euros ont été versés par la Ville de Marseille en 2013.

L'opération demeure sous la maîtrise d'ouvrage d'Aix-Marseille Université, avec une fin de travaux prévue pour 2016.

Il convient donc d'approuver le plan de financement des aménagements des anciennes installations sportives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2012-01258 pour la deuxième phase de l'opération n°NG1 415 18 intitulée : « Réaménagement de la plaine sportive du Parc scientifique et technologique de Luminy ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 – Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0915/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICES ESPACES VERTS ET NATURE -
Réhabilitation des espaces extérieurs Cité Fonscolombes -
3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de
l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

15-28138-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les espaces d'accompagnement de la Cité Fonscolombes sont, à ce jour, très dégradés : circulations détériorées, végétation vieillissante non adaptée, réseau d'arrosage non fonctionnel, jeux inexistant.

L'ensemble des parcelles appartient à la Ville et s'étend sur 1 hectare à l'intérieur de la cité.

Devant ce constat, il est indispensable d'entreprendre des travaux de réhabilitation à savoir :

- reprise des revêtements minéraux,
- reprise des différentes maçonneries, bordures,
- travaux de remaniement de la végétation en libérant des espaces plus ouverts et plus conviviaux
- création de prairies,
- travaux de replantation d'arbres et arbustes,
- travaux de minéralisation de jardinières,
- réparation du réseau d'arrosage,
- mise en place de mobilier, jeux, agrès de sport, bancs et corbeilles,
- aménagement de parcelles destinées au fonctionnement de jardins partagés,
- mise en place de fermetures pour canaliser le stationnement sauvage aux entrées.

Tous ces travaux sont réalisés en concertation avec les habitants et la Mairie de secteur pour répondre au mieux aux souhaits des habitants.

Des subventions de la Politique de la Ville sont envisageables à hauteur de 80 %, ce projet étant situé en zone de rénovation urbaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme de 250 000 Euros pour la réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de réhabilitation des espaces extérieurs de la Cité Fonscolombes – 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace urbain», année 2015 à hauteur de 250 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0916/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE - Politique de la Mer et du Littoral - Partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Les Compagnons du SAGA pour les années 2015 à 2018 - Approbation d'une participation financière à la convention de partenariat ci-annexée.

15-28058-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, née du commerce maritime, dont l'activité et l'histoire ont toujours été liées à la mer, veut s'appuyer sur celle-ci pour écrire son avenir. C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en œuvre d'un plan « nautisme et plongée » approuvé par délibération n°11/0681/DEVD du 27 juin 2011, dans lequel est affiché l'ambition de Ville de Marseille de devenir « la ville emblématique de la plongée en Europe et dans le monde, ainsi que le laboratoire où se développent en synergie la pratique, l'économie, la formation et la recherche qui y sont liées ».

La Ville est propriétaire d'un sous-marin, entreposé dans un hangar sis quartier de l'Estaque. Ce premier sous-marin civil du monde a été développé puis construit dans les années 1970-1990 par la COMEX et l'IFREMER pour des interventions subaquatiques, des travaux offshore et de recherches jusqu'à - 600 mètres de profondeur.

Le Sous-marin d'Assistance à Grande Autonomie - le SAGA - est l'un des emblèmes que la Ville souhaite utiliser comme support de la communication qu'elle développe sur les activités qu'elle promeut, en lien avec les domaines subaquatiques.

Ce navire démontre que les secteurs « Recherche et Développement » des sociétés impliquées dans sa construction, mais aussi le professionnalisme de leurs ingénieurs, techniciens et plongeurs, sont les clés de la réussite d'un tel projet.

« Les Compagnons du SAGA » est une association de bénévoles, issus de la corporation de ces hommes ayant participé à sa conception. Elle propose de valoriser le patrimoine industriel que représente le SAGA, mais aussi l'ensemble des activités liées aux domaines subaquatiques et maritimes.

C'est dans un espace conservant son côté industriel, mais avec une approche technique et artistique, que les Compagnons du SAGA proposent d'organiser pour un large public divers événements liés à ces domaines, dans les salles adjacentes au Sous-Marin.

Les thèmes qu'ils y aborderont sont ceux relatifs à la plongée sous-marine, aux métiers de la mer d'aujourd'hui et de demain, et à la sensibilisation à l'environnement marin, le tout étant ponctué d'expositions de matériel, photos, vidéos et œuvres d'artistes liées à la mer.

Dans le cadre du plan « nautisme et plongée », la Ville de Marseille souhaite que l'histoire sous-marine marseillaise s'inscrive dans une continuité de valorisation du patrimoine marseillais lié à la plongée et à l'exploration subaquatique.

Les actions proposées par l'association concourent aux objectifs poursuivis par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Les Compagnons du SAGA ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement à l'association « Les Compagnons du SAGA » d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros au titre de l'année 2015 correspondant à la demande n°00004822 et en application des dispositions de la convention pluriannuelle ci-annexée afin que celle-ci puisse conduire les actions qui sont inscrites dans ses statuts, selon les termes de la convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts au budget 2015 et suivants, nature 6574-2 - fonction 830 - code action IB 16114598, gérés par la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0917/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE - Politique de la Mer et du Littoral - Approbation de la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Marseille et l'association Les Compagnons du SAGA portant sur des emprises situées 149, plage de l'Estaque - 16ème arrondissement.

15-28059-DM

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, née du commerce maritime, dont l'activité et l'histoire ont toujours été liées à la mer, veut s'appuyer sur celle-ci pour écrire son avenir. C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en œuvre d'un plan « nautisme et plongée » approuvé par délibération n°11/0681/DEVD du 27 juin 2011, dans lequel est affichée l'ambition de Ville de Marseille de devenir « la ville emblématique de la plongée en Europe et dans le monde, ainsi que le laboratoire où se développent en synergie la pratique, l'économie, la formation et la recherche qui y sont liées ».

La Ville est propriétaire d'un hangar sis 149, plage de l'Estaque, dans le 16^{ème} arrondissement, où a été développé puis construit dans les années 1970-1990 par la COMEX et l'IFREMER le premier sous-marin civil du monde pour des interventions subaquatiques de travaux offshore et de recherches jusqu'à moins 600 mètres de profondeur.

Le Sous-marin d'Assistance à Grande Autonomie - le SAGA - y est toujours entreposé. Il est l'un des emblèmes que la Ville souhaite utiliser comme support de la communication qu'elle développe sur les activités qu'elle promeut, en lien avec les domaines subaquatiques.

Ce navire démontre que les secteurs « Recherche et Développement » des sociétés impliquées dans sa construction, mais aussi le professionnalisme de leurs ingénieurs, techniciens et plongeurs, sont les clés de la réussite d'un tel projet.

« Les Compagnons du SAGA » est une association de bénévoles, issus de la corporation de ces hommes ayant participé à sa conception. Elle propose de valoriser le patrimoine industriel que représente le SAGA, mais aussi l'ensemble des activités liées aux domaines subaquatiques et maritimes.

C'est dans un espace conservant son côté industriel, mais avec une approche technique et artistique, que les Compagnons du SAGA organisent pour un large public divers événements liés à ces domaines, dans les salles adjacentes au Sous-Marin.

Les thèmes qu'ils y abordent sont ceux relatifs à la plongée sous-marine, aux métiers de la mer d'aujourd'hui et de demain, et à la sensibilisation à l'environnement marin, le tout étant ponctué d'expositions de matériel, photos, vidéos et œuvres d'artistes liées à la mer.

C'est dans la poursuite de cet objectif que cette association sollicite la Ville de Marseille pour occuper un local, un terrain et une partie de plan d'eau sis 149, plage de l'Estaque dans le 16^{ème} arrondissement, dépendants de la parcelle cadastrée l'Estaque (908) section M n⁴, afin d'y organiser les activités proposées dans ses statuts.

La mise à disposition à titre gratuit du local, du terrain et du plan d'eau constitue pour l'association un avantage en nature d'un montant de 3 897,84 Euros HT soit 4 677,40 Euros TTC par an.

Ce montant est égal à la redevance versée par la Ville de Marseille au Grand Port Maritime de Marseille qui est propriétaire des terrains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire du Domaine Public ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Les Compagnons du SAGA », portant sur un local, un terrain et une partie de plan d'eau sis 149, plage de l'Estaque dans le 16^{ème} arrondissement, dépendant de la parcelle cadastrée l'Estaque (908) section M n⁴.

ARTICLE 2 Est approuvé l'occupation à titre gratuit constituant un avantage en nature d'un montant de 3 897,84 Euros HT soit 4 677,40 Euros TTC par an.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0918/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Approbation d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Union des Groupements Achats Publics UGAP définissant des modalités d'accession par la Ville de Marseille à des conditions tarifaires particulières.

15-28131-DGMGR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0155/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat d'une durée de quatre ans entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements Achats Publics (UGAP) visant à faire bénéficier la Ville de Marseille de conditions tarifaires spécifiques en fonction des volumes commandés par domaine d'achat, calculés bien en dessous du tarif grand compte habituellement pratiqué par l'UGAP.

Par avenant n°1 approuvé par délibération n°15/0127 /EFAG du 13 avril 2015, la durée de cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Compte tenu de la performance achat de ce mode de partenariat qui garantit de plus la sécurité juridique, et afin d'assurer une continuité des achats à des tarifs préférentiels encore revus à la baisse, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention de partenariat pour une période de trois ans renouvelable une fois, avec un montant prévisionnel total de dépenses de l'ordre de 51 000 000 d'Euros, au regard du principe d'annualité budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°85-801 DU 30 JUIN 1985
VU LA DELIBERATION N°11/0155/FEAM DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0127/EFAG DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) définissant les modalités de partenariat et d'accession à des conditions tarifaires particulières.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant des dépenses sera imputé sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Marseille des exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0919/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à certains agents de la Ville de Marseille.

15-28273-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que : « les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux

règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires ».

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

La décision d'octroi de la protection fonctionnelle à un agent relève de la compétence du Conseil Municipal et doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion du présent rapport concernent des agents de police municipale, fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences ainsi que des agents des Bureaux Municipaux de Proximité qui à l'occasion de l'accueil du public, font parfois l'objet d'insultes ou de propos diffamatoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions au sein de la police municipale suivants :

- Monsieur Maamar MEZIANI et Monsieur Karim BOUDENAH, agents de police municipale, victimes d'outrage et de rébellion sur personne dépositaire de l'autorité publique au cours d'une patrouille le 3 janvier 2015,
- Monsieur Nicolas DOUKHAL, agent de police municipale, victime d'outrage et de violences sur personne dépositaire de l'autorité publique au cours d'une verbalisation le 27 février 2015,
- Madame Amandine MONTES et Monsieur Lionel MAGRO, agents de police municipale, victimes d'outrages, rébellion et violences sur une personne dépositaire de l'autorité publique au cours d'une mission le 2 juin 2015,
- Monsieur Mickaël MOHAMED, agent de police municipale, victime de violences volontaires avec arme par destination sur personne dépositaire de l'autorité publique au cours d'une mission le 24 juin 2015,

- Monsieur Stéphane ARGHITTU, agent de police municipale, victime d'outrages et menaces de mort sur une personne dépositaire de l'autorité publique, au cours d'une interpellation le 6 juillet 2015 et victime de rébellion, et de violences volontaires sur une personne dépositaire de l'autorité publique au cours d'une mission le 9 juillet 2015,

- Mesdames Dominique BOURDIEC et Stéphanie GOSALBES et Messieurs Stéphane INNUSO et Florian WOITTEQUAND, agents de police municipale, victimes d'outrages, rébellion et violence sur personne dépositaire de l'autorité publique au cours d'une mission le 18 juillet 2015,

- Monsieur Alexandre COLLONGE, victime d'outrage, rébellion et menaces de mort réitérées sur personne dépositaire de l'autorité publique au cours d'une interpellation le 6 août 2015,

- Monsieur Stéphane BALLOIS, agent de police municipale, victime de violences sur personne dépositaire de l'autorité publique et refus d'obtempérer au cours d'une patrouille de sécurisation le 21 août 2015.

ARTICLE 2 La Protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions dans les Bureaux Municipaux de Proximité dont les noms suivent :

- Madame Nicole EL BEZ/NAKACHE, responsable du Bureau Municipal de Proximité Canebière, victime d'insultes à caractère raciste et de menaces de la part d'un administré alors qu'elle assurait l'accueil des usagers le 26 août 2015,

- Madame PONS/MARTINI, agent du Bureau Municipal de Proximité du Prado, victime d'insultes, propos diffamatoires et outrages sur une personne chargée d'une mission de service public alors qu'elle assurait l'accueil des usagers le 8 septembre 2015.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0920/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - AGAM - Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM - Subvention de la Ville pour l'exercice 2016 - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2016.

15-28285-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

La Ville de Marseille, membre fondateur de l'AGAM, en est toujours un partenaire essentiel, bien que les champs et les échelles d'interventions de l'agence aient notablement évolué au fur et à mesure que l'intercommunalité progressait sur le territoire.

Par délibération n°11/1129/FEAM en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a ainsi autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM pour la période 2012-2014.

La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), conduisant à s’interroger sur le futur périmètre du partenariat de l’AGAM, il est apparu opportun de ne pas signer en 2015 une nouvelle convention pluriannuelle d’objectifs avec l’AGAM, mais de proroger par avenant les dispositions de la convention n°11/1325 pour un an. Le Conseil Municipal, par délibération n°14/0888/EFAG, a donc approuvé la prolongation de la convention Ville/AGAM n°11/1325 pour l’année 2015.

A la veille de la mise en œuvre de la nouvelle organisation institutionnelle territoriale, la Ville de Marseille confirme son attachement et son intérêt pour les missions exercées par l’agence d’urbanisme dans une logique d’articulation des échelles géographiques et de transversalité thématique.

Il nous est donc proposé d’approuver une convention pluriannuelle d’objectifs, qui définit conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée pour la période 2016-2018.

Pour 2016, l’AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement courant dont le montant prévisionnel est de 1 746 102 Euros, correspondant aux dotations des années antérieures.

Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financeurs et sera définitivement confirmé avant le vote du budget.

Pour les années suivantes, le niveau d’accompagnement financier de l’agence d’urbanisme par la Ville sera susceptible d’évoluer, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la nouvelle donne institutionnelle quant à sa gouvernance, sa structure, son fonctionnement et son activité.

Afin d’éviter toute interruption dans le fonctionnement de l’AGAM avant le vote du Budget Primitif 2016, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d’un acompte sur la subvention de la Ville sur la base de 30% du montant de la subvention attribuée en 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d’objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Marseille et l’Agence d’Urbanisme de l’Agglomération Marseillaise (AGAM) pour la période 2016-2018, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée à l’AGAM, pour l’exercice 2016, une subvention de fonctionnement courant dont le montant est établi à ce jour à hauteur de 1 746 102 Euros et qui sera définitivement fixé lors du vote du Budget 2016.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d’un acompte calculé sur la base de 30% du montant de la subvention 2015, soit un montant de 523 830 Euros.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016, nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0921/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - SOLEAM - Les Hauts de Sainte
Marthe 2ème partie - Création d'un quartier à vocation
résidentielle dans le 14ème arrondissement.**

15-28334-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l’Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été sollicitée par la SOLEAM sise 49, la Canebière CS 80024 – 13232 Marseille Cedex 01, pour l’octroi d’une garantie d’emprunt finançant la création d’un nouveau quartier à vocation résidentielle dans la ZAC les Hauts de Sainte Marthe dont la concession d’aménagement a été confiée à la SOLEAM par délibération n°06/0893/TUGE du 14 novembre 2005.

Ce programme a fait l’objet de deux emprunts de 3 millions d’Euros, le premier a été garanti par la Ville par délibération n°15/0403/EFAG du 29 juin 2015.

Selon l’exigence habituelle de l’organisme prêteur, l’octroi de ce prêt est subordonné à l’accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 400 000 Euros représentant 80% d’un emprunt d’un montant total de 3 000 000 d’Euros que la SOLEAM (ex Marseille Aménagement) se propose de contracter auprès de la Banque Postale.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation d’une opération visant à créer un nouveau quartier à vocation résidentielle dans la ZAC les Hauts de Sainte Marthe, 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	3 000 000
Durée	5 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	fixe 1,54 %
Mode d'amortissement	Constant
Période des échéances	Semestrielle

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

ARTICLE 3 La validité d’utilisation de la garantie sera de :

- dix huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l’opération n’est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0922/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société La Maison Familiale de Provence - Le Clos fleuri - 145 bis, boulevard Baille - Acquisition de 20 logements PSLA dans le 5ème arrondissement.

15-28339-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société La Maison Familiale de Provence dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements PSLA (prêt social location-accession) sis 145 bis, boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement.

Cette opération consiste à procéder à des acquisitions de logements auprès d'un opérateur privé, en l'occurrence AMETIS, favorisant ainsi la mixité sociale. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'EML (Engagement Municipal pour le Logement) dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 3 272 170 Euros que la société La Maison Familiale de Provence se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition en VEFA de 20 logements PSLA sis 145 bis, boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement.

Les modalités de l'emprunt sont définies

comme suit :

Prêt	PSLA
Montant du prêt	3 272 170
Durée période amortissement	30 ans hors période de franchise
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Période de franchise (phase construction)	3 à 24 mois

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0923/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Marseille Habitat - 1, rue Rodillat - Acquisition et amélioration de 3 logements dans le 2ème arrondissement.

15-28340-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, a acquis du Nouveau Logis Provençal, un immeuble de 3 logements conventionnés, qui nécessite une réhabilitation complète, sis 1, rue Rodillat dans le 2^{ème} arrondissement.

Il s'agit d'un programme ANRU ZUS Centre Nord qui s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION n°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 306 168 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à l'acquisition et à la réhabilitation d'un immeuble de 3 logements conventionnés sis 1, rue Rodillat dans le 2^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PAM	PTP
Montant du prêt	219 268	86 900
Durée période amortissement	25 ans	25 ans
Indice de référence	Livret A	
	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,61%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 7 984 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0924/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Le Hameau de Saint Antoine - Acquisition et amélioration de 2 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

15-28341-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National, dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de 2 logements individuels n°19 et n°20 « Le Hameau de Saint Antoine » situés 257, avenue de Saint Antoine dans le 15^{ème} arrondissement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, la garantie sera accordée à concurrence de 55 %.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION n°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 410 477 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à l'acquisition et l'amélioration de 2 logements individuels n°19 et n°20 « Le Hameau de Saint Antoine » situés 257, avenue de Saint Antoine dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI		PLAI Foncier	
Montant du prêt	141 140	137 194	66 917	65 226
Durée période amortissement	40 ans		60 ans	
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%			
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 6 006 euros.

ARTICLE 3 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0925/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES PACT Méditerranée - Acquisition et amélioration de 3 logements n°11, 19 et 28 au 355, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

15-28343-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis l'Estello, 1, chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville sur l'octroi de garanties d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation de 3 logements, n°11, n°19 et n°28 du 355, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION n°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement des sommes de 34 157 Euros (n°11), de 28 170 Euros (N°19) et 17 688 Euro s (n°28), que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation de 3 logements sis 355, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLAI	PLAI Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	23 910	10 247	17 319	10 851	11 482	6 206
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A					
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%					
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%					

Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 435 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0926/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat PACT Méditerranée - Casanova - Acquisition et amélioration d'un logement sis 4, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

15-28344-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES Habitat PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville sur l'octroi de garanties d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement portant le n°240 sis 4, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION n°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 36 850 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement portant le n°240 sis 4, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	25 795	11 055
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 573 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0927/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat Pact Méditerranée - Bouès - Acquisition et amélioration d'un logement 34, boulevard Bouès dans le 3ème arrondissement.

15-28345-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'UES Habitat Pact Méditerranée dont le siège social est sis l'Estello, 1, chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville sur l'octroi de garanties d'emprunts destinées à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement 34, boulevard Bouès dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION n°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 26 120 Euros que l'UES Habitat Pact Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement 34, boulevard Bouès dans le 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	18 284	7 836
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 406 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0928/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES Habitat Pact Méditerranée - Belleviste - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement.

15-28346-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'UES Habitat PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville sur l'octroi de garanties d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement 175, chemin de Sainte Marthe – Résidence Belleviste dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55 %.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE
AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 32 764 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement 175, chemin de Sainte Marthe – Résidence Belleviste dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	20 535	12 229
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

L'annuité prévisionnelle garantie est de 502 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0929/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Adhésion de la SEML SOGIMA à une Société par Actions Simplifiée - Conditions et accord sur celles-ci - Mandat donné aux représentants élus de l'actionnaire Ville au Conseil de Surveillance de la SOGIMA à voter en ce sens.

15-28347-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est actionnaire à 44 % au capital de la SEML SOGIMA, dont la vocation est la construction, la gestion et l'entretien d'immeubles à usage locatif sur des terrains remis par la Ville : construction et exploitation de tout autre immeuble pour le compte de la Ville.

Elle siège au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée Générale par l'intermédiaire de ses représentants élus du Conseil Municipal, désignés à cet effet et titulaire d'un mandat de vote pour les opérations courantes.

Toutefois celui-ci doit être complété au sens de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par un accord préalable exprès de la Collectivité Territoriale dont ils sont issus pour toute prise de participation dans le capital d'une société commerciale.

La SOGIMA envisage de créer une SAS en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la SCI Midi Patrimoine (dont le capital est intégralement détenu par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, actionnaire majoritaire de la SOGIMA) dont l'objet est d'assurer prioritairement la conception, la mise en œuvre et la gestion, une fois achevés, des quatre projets d'intérêt général suivants :

- l'opération dite « Capitaine Gèze » en requalification des anciens entrepôts Casino dans le 15^{ème} arrondissement sur une surface estimée à 15 000 m². Ce bâtiment désaffecté et propriété de la Ville de Marseille à vocation à devenir un pôle de développement économique ;
- la création d'un village d'entreprises et artisanat aux Créneaux dans le 15^{ème} arrondissement en zone ANRU sur une surface estimée à 2 200 m² ;
- la création d'un hôtel ou d'une résidence hôtelière de 60 à 70 chambres sur le site de l'immeuble MICROMEGA à Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement Marseille afin d'améliorer la capacité d'accueil des entreprises sur ce site ;
- la création d'immobilier dédié aux entreprises de la filière biotechnologique sur le site de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement à réaliser par tranches, dont une première d'environ 2 000 m².

Cette société dénommée SDIM (« Société de Développement Immobilier de Marseille ») sera détenue majoritairement par la Caisse des Dépôts et Consignations et la SCI Midi Patrimoine, chacun actionnaires à 37%. La SOGIMA possèdera une minorité de blocage, soit 26% du capital.

Les statuts et le pacte d'actionnaires ont été rigoureusement rédigés afin de protéger l'activité d'intérêt général portée par la SOGIMA. En outre, un contrôle de l'activité et de la gouvernance sera régulièrement effectué au Conseil de Surveillance de celle-ci et la Ville de Marseille portera un regard vigilant sur l'exécution des missions de la SDIM.

En conséquence, les représentants de la Ville au Conseil de Surveillance de la SOGIMA peuvent être valablement autorisés à voter favorablement en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1524-5
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la SOGIMA dont la Ville de Marseille est actionnaire à la SAS SDIM aux conditions rappelées dans les considérants de la présente et suivant les statuts figurant en annexe.

ARTICLE 2 Les représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil de Surveillance sont autorisés à voter favorablement en ce sens.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document visant à la bonne exécution de cette décision

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0930/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention au
Centre National de la Recherche Scientifique délégation
régionale Provence et Corse pour l'organisation de la
conférence internationale Chaos Complexity and Transport -
Annulation de la délibération n°15/0285/EFAG du 13 avril
2015.**

15-28354-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aussi, par délibération n°15/0285/EFAG du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros) à l'Université d'Aix Marseille (hors Guichet Unique – 00004940 - dos 21/15), pour l'organisation de la conférence « Chaos Complexity and Transport – CCT15 » qui s'est tenue du 1^{er} au 5 juin 2015 au Palais du Pharo.

L'objectif principal de cette conférence CCT15 était de discuter des phénomènes issus de la dynamique non linéaire liés au chaos, au transport et à la complexité. L'accent a été mis sur le caractère interdisciplinaire de la conférence qui dans cet esprit comportait des contributions théoriques, numériques et expérimentales sous forme de conférences plénières, communication orales et posters.

L'organisation de ce colloque international et la venue de personnalités scientifiques des différents continents ont permis d'assurer une promotion de la ville et de mettre en avant le niveau international de Marseille en matière de recherche sur les systèmes complexes et la physique non linéaire. Tant du point de vue expérimental que théorique, cette session a permis de renforcer et de sensibiliser les collaborations internationales et de penser entre autres à des applications en physique des plasmas et ce, en vue de la mise en service du réacteur expérimental ITER dans moins d'une dizaine d'années.

Cette manifestation ayant été in fine portée par le Centre National de la Recherche Scientifique délégation région Provence et Corse, établissement public à caractère scientifique et professionnel, il convient donc par la présente délibération d'approuver, d'une part, l'annulation de la délibération n°15/0285/EFAG du 13 avril 2015, et d'autre part, l'attribution d'une subvention d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros), pour l'organisation de la conférence « Chaos Complexity and Transport – CCT15 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est rapportée la délibération n°15/0285/EFAG du 13 avril 2015.

ARTICLE 2 Est attribuée au Centre National de la Recherche Scientifique délégation région Provence et Corse, établissement public à caractère scientifique et professionnel une subvention d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros) pour l'organisation de la conférence internationale « Chaos Complexity and Transport – CCT15 ».

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 65738 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 4 Le paiement de la subvention interviendra à compter de la réception d'un bilan financier de l'opération dûment signé par l'organisme bénéficiaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0931/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'Union Professionnelle du Logement
Accompagné (UNAF0) pour l'organisation des 15èmes
rencontres nationales de l'UNAF0 - Approbation d'une
convention.**

15-28330-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAF0), association loi 1901 (EX007054 - dos 38/15) organise les « 15^{èmes} rencontres nationales de l'UNAF0 : le logement accompagné, c'est services compris ! » les 24 et 25 novembre prochains au Parc Chanot.

L'UNAF0 regroupe plus d'une centaine d'adhérents gestionnaires de résidences sociales, foyers de travailleurs migrants, pensions de famille, résidences d'accueil, logements jeunes, logements très sociaux, soit près de 1 300 établissements et 130 000 logements.

L'objectif de ces 15^{èmes} rencontres nationales de l'UNAF0 est de rassembler l'ensemble des acteurs-adhérents et de les faire échanger autour de la question des services du logement accompagné en direction des personnes défavorisées. Ces rencontres constituent également l'opportunité pour la Ville de Marseille de faire valoir les initiatives locales en matière d'accueil, de logement et d'accompagnement des personnes défavorisées.

Le coût de la manifestation s'élève à cent quarante cinq mille Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAF0).

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille huit cents Euros (2 800 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAF0), une subvention exceptionnelle pour l'organisation des « 15^{èmes} rencontres nationales de l'UNAF0 : le logement accompagné, c'est services compris ! », d'un montant de deux mille huit cents Euros (2 800 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAF0).

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de deux mille huit cents Euros (2 800 Euros) sera imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 95 - code action 19171663.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0932/EFAG

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - DELEGATION
GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION
DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enquête publique pour la
construction du terminal de transport combiné de
Mourepiane - Avis de la Ville de Marseille.**

15-28365-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport concerne le projet de terminal de transport combiné de Mourepiane. Le transport combiné est une solution de transport de marchandises utilisant successivement plusieurs modes, dont les parcours principaux en Europe s'effectuent par voie ferroviaire, fluviale ou maritime, et dont les parcours initiaux et/ou terminaux, par voie routière sont les plus courts possible.

Ce projet prend la forme d'un terminal de grande capacité doté de voies ferrées, de dispositifs d'échanges routiers et de portiques, sur une emprise de 10 hectares environ au cœur de la zone portuaire. Il implique un investissement de plus de 60 M Euros, reposant sur un financement important de l'Etat et des collectivités (région, département, communauté urbaine).

Il poursuit le double objectif d'améliorer les dessertes terrestres du terminal à conteneurs de Mourepiane, et donc contribuer au développement de son activité, et de permettre la mutation urbaine du site de l'actuel terminal de transport combiné du Canet.

Cet équipement majeur de développement économique visera avant tout à développer le trafic et l'activité logistique, permettant ainsi de créer de la valeur et de l'emploi sur le territoire.

Le terminal disposera d'une cour de manutention sous portique ferroviaire composée de deux portiques de manutention, six voies ferrées de 750 m à 850 m et une voie routière, d'une zone de manutention à grue mobile composée de deux voies ferrées de 500 m et 750 m et d'une zone d'évolution des grues mobiles.

Le terminal présente ainsi l'avantage d'être trimodal : route/rail/mer.

Sa réalisation permettra en sus d'accueillir le terminal terrestre actuellement basé au Canet, libérant ainsi les espaces nécessaires au parc urbain prévu dans l'extension de l'OIN Euroméditerranée.

La Charte Ville-Port signée en 2013, réaffirme la vocation industrielle et commerciale des bassins de Marseille dans un projet de développement territorial à long terme.

Ses signataires, l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le port de Marseille Fos et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence défendent la même vision de l'avenir du port dans la Ville et le développement de leurs synergies ; le port s'ouvrant à la ville et le territoire soutenant le développement du port et de ses activités.

La création d'un terminal de transport combiné à Mourepiane au cœur du port industriel y est identifiée comme un chantier majeur devant faire l'objet d'un suivi collectif et bénéficiant d'un appui de l'ensemble des partenaires signataires.

Par délibération n°12/1222/FEAM du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a approuvé la Charte Ville-Port, signifiant ainsi son engagement à soutenir l'évolution des bassins Est dans une nouvelle dynamique entre le port et le territoire marseillais.

Considérant les forts enjeux économiques et sociaux que la prochaine Métropole aura à relever, cette opération offre l'opportunité à Marseille et plus largement au territoire métropolitain de demain, grâce au port et à ses infrastructures, de devenir la porte d'entrée de l'Europe du Sud en proposant tous les éléments d'une relance commerciale.

Aussi, la Ville de Marseille est parfaitement consciente de l'enjeu économique que représente ce projet, néanmoins ce projet soulève encore des inquiétudes quant à son impact urbain.

La concertation publique sur le projet, qui s'est déroulée du 18 février 2015 au 11 mai 2015, a mis en avant l'inquiétude de la population de l'impact de ce projet sur son cadre de vie et plus particulièrement en terme de nuisances sonores générées par le futur terminal combiné de Mourepiane.

En effet, l'étude acoustique part du postulat que la zone impactée, à savoir les quartiers de Saint-Henri, Saint André la Calade et le secteur d'habitation de Consolat, est déjà dans un environnement bruyant et que la mise en place du terminal n'augmentera que sensiblement les nuisances.

Il apparaît cependant que l'impact sonore sur ces quartiers sera de plus de 4 dba, ce qui est supérieur au 2dba considéré comme non perceptible au vu de l'environnement sonore existant.

Il faudra donc en tenir compte ainsi que des bruits ponctuels qui n'ont pas été intégrés dans l'étude acoustique, sachant que ces bruits concernent aussi bien le passage des trains au niveau des appareils de voies que le bruit des freinages des trains, les chocs de la pose des conteneurs, les signaux sonores de recul sur les différents engins présents sur le site, ou encore le bruit de ventilation des trains...

Etant donné que sur plusieurs points les mesures atteignent les limites maximales autorisées, il paraît normal de s'interroger sur le risque de dépassement des seuils si l'étude avait intégré les bruits ponctuels.

Par ailleurs, les simulations acoustiques se basent sur du matériel neuf et en bon état, aucune garantie n'est apportée sur la possible aggravation sonore liée à l'usure du matériel. Le dossier d'enquête publique n'apporte aucune information sur le suivi dans la durée et sur les garanties de maintien du matériel, notamment ferroviaire, en bon état.

Le dossier d'enquête publique n'aborde que très sommairement la question de l'insertion urbaine et paysagère du terminal.

La Ville de Marseille, en signant la Charte Ville Port, a souhaité montrer son soutien au maintien de l'activité industrielle sur les bassins Est du GPMM à condition de construire une nouvelle relation Ville Port, comme nous avons su le faire collectivement sur le secteur Joliette.

En ce sens, la Ville de Marseille entend que le même souci de qualité et d'intégration urbaine soit apporté à l'ensemble des projets portuaires qui ont tous un impact sur notre territoire.

En conséquence, dans une volonté de ne pas entraver le projet du terminal combiné de Mourepiane, la Ville de Marseille bien que favorable au projet souhaiterait que le GPMM apporte des compléments d'informations sur le volet acoustique en intégrant l'ensemble des bruits générés, ainsi que sur l'insertion du terminal combiné dans son environnement urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARTICLE R 241-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable, sous réserve de compléments sur le volet acoustique et l'insertion urbaine du projet, est donné au dossier soumis à l'enquête publique concernant le projet de construction du Terminal Combiné de Mourepiane.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0933/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution d'une
subvention à l'association Anima Investment Network.**

15-28263-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau Anima Investment Network, implanté à Marseille depuis 2002, a pour vocation de favoriser le développement des investissements directs étrangers dans l'ensemble du Bassin Méditerranéen, y compris dans la cité phocéenne.

Cette association rassemble tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer l'attractivité en Méditerranée. Aujourd'hui, 75 personnes morales, représentant 22 pays, adhèrent à cette structure.

Entre 2008 et 2011, cette dernière a conduit un projet majeur lancé par la Commission Européenne intitulé « Invest in Med », destiné à mettre en œuvre, depuis Marseille, un ambitieux programme d'attractivité des investissements étrangers dans l'espace méditerranéen. En 2014, l'association a à nouveau été sélectionnée pour coordonner un des plus importants programmes européens dédié à la zone euro-méditerranéenne intitulé « Euromed Invest » pour la période 2013-2016.

Anima Investment Network offre aux entreprises de notre territoire, et notamment les Petites et Moyennes Entreprises, un accompagnement dans leur développement euro-méditerranéen grâce à des outils tels que la plate-forme de mise en relation des acteurs économiques et le centre de ressources qui constitue un véritable outil d'aide à la décision (base documentaire, observatoire des investissements, veille sélective sur des

secteurs identifiés, systèmes d'information géolocalisés sur les zones les plus attractives, agenda des événements...).

La localisation de cette structure à Marseille permet de renforcer le positionnement de Marseille en tant que centre d'affaires, plateforme d'échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Elle participe au renforcement de l'attractivité de notre territoire. A ce titre, de nombreuses rencontres sont organisées à Marseille.

La présence d'une structure telle qu'Anima Investment Network à Marseille contribue également au rayonnement de la Cité Phocéenne, à son identification en tant que pôle de compétences internationales dédiées à la Méditerranée, aux côtés des nombreuses organisations internationales que notre territoire a réussi à attirer ces dix dernières années. Ce positionnement est un moyen de renforcer notre visibilité dans l'espace méditerranéen mais également au-delà.

Par ailleurs, cette association est l'un des membres fondateurs de l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO), tout comme la Ville de Marseille, l'Institut de la Méditerranée, le FEMISE, les Cercles des Economistes français et arabe, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence... Cette initiative permet de développer de nouvelles synergies entre Anima Investment Network et les autres structures du territoire impliquées en Méditerranée.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de soutenir à nouveau en 2015 Anima Investment Network, tout comme le fait la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis la création de l'association.

La subvention de 80 000 Euros proposée en 2015 couvrira :

- la gouvernance et l'animation du réseau des acteurs du développement économique ainsi que la coopération institutionnelle et technique sur la zone euro-méditerranéenne ;

- la contrepartie du financement des projets européens portés par l'association (parmi lesquels : Euromed Invest, Lactimed, Edile, MedGeneration) ;

- la poursuite des actions d'intelligence économique et d'ingénierie de coopération au profit de la communauté euro-méditerranéenne et des acteurs locaux de Marseille.

Elle intégrera également la cotisation annuelle de la Ville de Marseille en tant que membre de l'association assurant la vice-présidence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 80 000 Euros à l'Association Anima Investment Network.

ARTICLE 2 Cette subvention sera utilisée pour financer les actions conduites durant l'année 2015, notamment dans le cadre de l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention financière ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Cette dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0934/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attributions de
subventions à des associations.**

15-28307-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

- 1. association APARE Centre méditerranéen de l'environnement : organisation de chantiers de jeunes marseillais à Marrakech dans le cadre du tourisme solidaire.

Attribution d'une subvention de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2015.

- 2. association Triangle France (dossier EX005489) : projet d'échanges entre des jeunes artistes de Marseille et de Glasgow.

Attribution d'une subvention de 3 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2015.

- 3. Vietnam au cœur (dossier EX006381) : formation de cardiologues vietnamiens par des cardiologues marseillais.

Attribution d'une subvention de 7 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les subventions suivantes :

- Attribution d'une subvention à l'association APARE Centre méditerranéen de l'environnement	2 000 Euros.
- Attribution d'une subvention à l'association Triangle France	3 000 Euros
- Attribution d'une subvention à l'association Vietnam au cœur	7 000 Euros
Pour un total de :	14 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes et tout autre document afférent.

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - nature 6574-1 - Fonction 41 - code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0935/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'une subvention d'équipement au titre de la participation de
la Ville de Marseille à l'opération intitulée Construction de
200 logements - Cité Universitaire Cornil à Marseille Centre
inscrite au CPER 2015-2020 - Approbation d'une convention -
Affectation de l'autorisation de programme.**

15-28209-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Marseille affirme, d'année en année, sa dimension de ville universitaire et scientifique de premier rang national et démontre qu'elle est aussi une ville étudiante à part entière, avec 52 000 étudiants.

Une prise de conscience de l'ensemble des parties prenantes, tant au niveau des collectivités locales que de l'Etat et du CROUS, a permis d'améliorer le quotidien des étudiants dans Marseille. La Ville de Marseille souhaite maintenir cette dynamique, notamment en matière d'offre de logements.

Le CROUS d'Aix-Marseille est l'un de ceux qui a le plus investi dans la réhabilitation de logements étudiants. Son Projet Pluriannuel des Investissements (PPI) 2012-2014 a été intégralement mené à terme, sans retard dans la réalisation des opérations. Marseille dispose aujourd'hui de 5 000 logements dans une palette très large allant de la chambre traditionnelle à l'appartement T3.

Les opérations de réhabilitation ou de construction, telles celles relatives à la Résidence Opale (secteur de Saint-Charles) et à la Résidence Madagascar ont, ainsi, permis au cours du précédent CPER d'augmenter de près de 600 le nombre de logements neufs en Centre-Ville.

Cependant, si la tension sur le segment du logement social du CROUS s'est très nettement réduite sur les Campus Sud (Luminy), et Nord (Saint-Jérôme), cette tension reste encore très vive dans le centre de Marseille où seule la cité universitaire Gaston Berger à Saint-Charles dispose de 400 chambres (rénovées), pour plus de 4000 demandes chaque année.

C'est dans ce contexte que le nouveau Projet Pluriannuel d'Investissement 2016-2018 du CROUS d'Aix-Marseille prévoit un certain nombre d'opérations, telles que les réhabilitations de la Cité Delorme (Saint-Jérôme) du dernier bâtiment de la Cité de Luminy, ainsi qu'un programme de construction neuve sur l'ancien restaurant universitaire de la Cité Cornil, à proximité du Campus Timone.

Cette opération, inscrite au CPER 2015-2020, à laquelle la Ville souhaite s'associer à hauteur de 500 000 Euros, est l'objet de ce rapport.

La cité universitaire Cornil a bénéficié, au cours du précédent CPER, d'un programme de réhabilitation qui est complété aujourd'hui par un programme de désamiantage et de déconstruction de l'ancien restaurant universitaire, pour y construire 200 nouveaux logements.

Le CROUS valorise ainsi son foncier disponible pour offrir de nouveaux logements dans un secteur très prisé par les étudiants.

Le projet est évalué à 11 millions d'Euros TTC et bénéficiera de subventions croisées Etat- Collectivités Territoriales, dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Financement CPER	Financements hors CPER
Etat	1 000 000	
Région	1 000 000	
CROUS		8 500 000
Ville de Marseille	500 000	
Total partiel	2 500 000	8 500 000
Total général (en Euros TTC)	11 000 000	

L'opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du CROUS d'Aix-Marseille selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Etudes de conception : 2015-2016

- Consultation et travaux : 2016-2017

- Mise en service : rentrée universitaire 2017

Considérant que cette opération faisant partie des priorités de la vie étudiante sur Marseille, est inscrite au CPER 2015-2020, sous la dénomination « Construction de 200 logements - Cité Cornil à Marseille Centre » et vise à accroître la capacité d'accueil du logement étudiant sur le secteur Timone à Marseille ;

Considérant les besoins de la Ville de Marseille en matière de logement étudiant dans ce secteur ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le CROUS d'Aix-Marseille ;

Considérant que le coût de l'opération ainsi que l'échéancier sont conformes à la programmation pluriannuelle de financement du CPER ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 Euros au CROUS d'Aix-Marseille, pour l'opération « Construction de 200 logements - Cité Cornil à Marseille Centre ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée au CROUS d'Aix-Marseille, une subvention d'équipement de 500 000 Euros pour l'opération intitulée « Construction de 200 logements – Cité universitaire CORNIL à Marseille Centre ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CROUS d'Aix-Marseille pour l'opération intitulée « Construction de 200 logements – Cité universitaire CORNIL à Marseille Centre ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Attractivité Economique » année 2015, à hauteur de 500 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0936/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA) au titre de l'année 2015 pour son implication dans la Maison de l'Etudiant et de l'organisation du Forum Jobs d'appoint étudiant - Approbation d'une convention.

15-28255-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA) est une association Loi 1901, placée sous le patronage du Ministère en charge de la Jeunesse. Il couvre les départements suivants : Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône et Vaucluse.

L'association a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer.

Elle vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes. A cet effet, elle met en place des services adaptés.

Situé au cœur de Marseille, au 96, La Canebière (1^{er}), le CRIJPA est un centre de ressources et d'informations ouvert à tous et abordant les thèmes, tels que : l'orientation, les métiers et formations, l'emploi, le logement, l'Europe et l'international...

L'équipe du CRIJPA accueille tous les jours son public dans un espace de 297 m² et propose des entretiens personnalisés, une documentation couvrant de larges thématiques, des offres de logement, d'emploi, de stage, de volontariat et bénévolat, des permanences juridiques pour les 16-25 ans (Centre d'accès aux droits). Des guides thématiques gratuits sont également mis à disposition, tels que : « le guide du logement », « Trouver un job » ou encore « le guide des initiatives en PACA ». Sur l'ensemble de ses services, plus de 9200 usagers ont été touchés par l'action du CRIJPA en 2014.

Son nouveau site internet, lancé en 2014, donne de la visibilité aux différents services, ressources en ligne et actualités. Un site internet dédié aux petites annonces a également vu le jour, avec des offres d'emploi, des missions de volontariat et de bénévolat, des stages en France ou à l'étranger, ainsi que des offres de logement. Au total, près de 62 000 visites ont été comptabilisées sur le site en 2014.

En ce qui concerne plus spécifiquement le public étudiant, le CRIJPA participe activement au projet de « Maison de l'Etudiant », initié en 2008 et soutenu par la Délégation à la Vie Etudiante de la Ville de Marseille. Le projet permettra, à terme, de réunir en un même lieu plusieurs opérateurs stratégiques de la vie étudiante, afin de faciliter l'accès à l'information et aux services à destination de la population étudiante marseillaise.

Un partenariat informel s'est déjà instauré, depuis 5 ans, entre les différents opérateurs de la vie étudiante, avec comme point focal le CRIJPA, qui a souvent relayé les informations et mis à disposition une partie de ses locaux pour l'organisation de réunions ou de manifestations.

Une habitude de travail en commun, d'information réciproque et d'animation s'est ainsi peu à peu installée, de sorte que l'immeuble du 96, La Canebière s'est imposé comme un lieu d'évidence pour accueillir la future « Maison de l'Etudiant ».

En janvier 2014, l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) a emménagé au quatrième étage de l'immeuble hébergeant le CRIJPA, avec le soutien de la Ville de Marseille, formalisant ainsi davantage ce projet. Les deux structures ont, par ailleurs, souhaité croiser leurs représentants au sein de leurs Conseils d'Administration respectifs.

En 2014, le CRIJPA a poursuivi ses actions en faveur du public étudiant et a redéfini le projet partenarial de Maison de l'Etudiant, en visant différents objectifs :

- répondre aux demandes des étudiants et les orienter vers les structures les plus adaptées à leurs besoins ;

- accompagner et valoriser les projets étudiants ou liés à la vie étudiante ;

- organiser ou accueillir des événements en lien avec la vie étudiante, l'insertion professionnelle ou encore l'orientation ou la mobilité des étudiants.

En 2015, le CRIJPA conforte le projet de « Maison de l'Etudiant » dans ses locaux, en faisant de ce lieu en Centre-Ville, un lieu fédérateur pour la vie étudiante et accessible pour le public étudiant.

Ce lieu doit devenir stratégique à la fois en terme d'offre de services, qu'en terme de situation géographique.

Dans ce contexte, le CRIJPA poursuit cette année, en relation étroite avec la Ville de Marseille, les objectifs suivants :

- remobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs de la vie étudiante marseillaise, pour dynamiser le lieu, par une mutualisation de services, de moyens et d'actions en direction des étudiants ;

- animer le lieu pour en faire un lieu d'accueil convivial, d'informations et de co-working ;

- communiquer sur les services proposés : participation aux salons étudiants, rubrique dans la lettre d'information et sur le site Internet du CRIJPA, ainsi que sur les réseaux sociaux... ;

- réfléchir à l'accueil de nouvelles associations étudiantes dans le bâtiment, en fonction de la pertinence du projet, de leur volonté de s'inscrire dans la dynamique d'une Maison de l'Etudiant, leur complémentarité d'action ;

- travailler la signalétique du lieu pour permettre une identification grand public de la Maison de l'Etudiant ;

- organiser la 4^{ème} édition du « Forum Jobs d'appoint Etudiant » en septembre 2015.

Le Forum Jobs d'appoint étudiant, qui se tiendra le mercredi 23 septembre de 13h30 à 18h, dans le cadre de la semaine d'accueil des étudiants, présente pour la Ville de Marseille un intérêt particulier.

Cette manifestation est organisée afin de répondre au besoin des étudiants de travailler durant leurs études supérieures, pour financer une partie de leurs dépenses, notamment celles du loyer, principal poste budgétaire.

En effet, les différentes études menées sur le thème du travail à temps partiel chez les étudiants montrent que, souvent, la recherche de ce type d'emploi est plutôt la conséquence d'une contrainte financière. L'étudiant recherche, dans ce cas, un travail d'appoint, compatible avec son planning de formation.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite soutenir l'initiative prise par le Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes (CRIJPA) pour organiser dans ses locaux, lors de la semaine d'accueil des étudiants, le Forum Jobs d'appoint, destiné aux étudiants de l'ensemble des sites d'enseignement supérieur marseillais.

A cette occasion, le CRIJPA mobilise une partie de ses salariés, ainsi que l'ensemble de ses partenaires économiques ou sociaux susceptibles de proposer des emplois. L'information sera largement relayée auprès des étudiants à travers les supports de communication de l'association et un communiqué de presse spécifique.

L'an dernier, la manifestation a accueilli 280 étudiants, 500 offres d'emplois ont été proposées, 18 structures et recruteurs étaient présents, issus de six secteurs d'activité différents.

Considérant la contribution déterminante du CRIJPA au projet de « Maison de l'étudiant » et l'intérêt du Forum Jobs d'appoint étudiant, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement, d'un montant de 8 000 Euros, au CRIJPA, pour l'année 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 8 000 Euros au Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes (CRIJPA), au titre du projet de « Maison de l'Etudiant » et de l'organisation du Forum Jobs d'appoint étudiant.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes (CRIJPA).

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2015 sur les crédits gérés par le service Enseignement Supérieur et Recherche - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0937/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des
dimanches de 2016 pour lesquels est accordée une
dérogation collective du Maire au principe de repos
dominical pour la branche des commerces de détail, des
hypermarchés et des complexes péri-urbains.**

15-28352-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été promulguée le 6 août 2015.

Elle instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Ainsi l'article L3132-26 du Code du Travail établit désormais que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales et patronales, en date du 22 septembre 2015.

Cette consultation a également été faite auprès de représentants des établissements commerciaux de la branche du commerce de détail, des hypermarchés et complexes commerciaux péri-urbains, en date du 22 septembre 2015.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, et après analyse des avis des différents organismes consultés, il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2016 :

- dimanche 10 janvier 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver) ;
- dimanche 17 janvier 2016 (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver) ;
- dimanche 19 juin 2016 (3^{ème} dimanche des Ventes Privées d'été) ;
- dimanche 26 juin 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'été) ;
- dimanche 3 juillet 2016 (2^{ème} dimanche des soldes d'été) ;
- dimanche 28 août 2016 (dimanche précédant la rentrée des classes) ;
- dimanche 4 septembre 2016 (dimanche suivant la rentrée des classes) ;
- dimanche 20 novembre 2016 ;
- dimanche 27 novembre 2016 ;
- dimanche 4 décembre 2016 ;
- dimanche 11 décembre 2016 ;
- dimanche 18 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- Dimanche 10 janvier 2016
- Dimanche 17 janvier 2016
- Dimanche 19 juin 2016
- Dimanche 26 juin 2016
- Dimanche 3 juillet 2016
- Dimanche 28 août 2016
- Dimanche 4 septembre 2016

Dimanche 20 novembre 2016

Dimanche 27 novembre 2016

Dimanche 4 décembre 2016

Dimanche 11 décembre 2016

Dimanche 18 décembre 2016

ARTICLE 2 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel au moins égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

ARTICLE 3 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4 La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche de l'Automobile.

ARTICLE 5 La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté du Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0938/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - 3ème arrondissement - Quartier de la Belle de Mai - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la reconversion des friches militaires de la Belle de Mai - Secteur Casernes - Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai.

15-28268-DGP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1377/DEVD du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a affirmé sa volonté de mener un projet urbain d'envergure sur le secteur Saint-Charles Belle de Mai, intégrant ainsi la reconversion de 7 hectares d'anciens sites militaires, aujourd'hui propriétés de la Ville, situés à proximité immédiate de la future gare métropolitaine.

Renforcé par l'annonce gouvernementale d'une nouvelle gare accueillant les trains à grande vitesse sur Saint-Charles, la Ville de Marseille a lancé en début d'année 2015 un Dialogue Compétitif de Maîtrise d'Œuvre urbaine sur 140 hectares autour de l'actuelle gare.

Cette procédure se déroule sur une durée d'un an et permettra ainsi de choisir un Plan Guide à l'échelle des 140 hectares du secteur de la gare ainsi qu'un Plan d'aménagement opérationnel sur le secteur des casernes.

Aujourd'hui, pour relever ce défi non seulement urbain mais également économique et social trois équipes internationales et pluridisciplinaires (regroupant architecte, urbaniste, économiste, sociologue, paysagistes, spécialistes des transports et de la mobilité, spécialistes en ingénierie des ressources énergétiques et développement durable) ont été choisies parmi les 35 groupements candidats.

Au terme de cette procédure de Dialogue Compétitif, rythmée par des séances de rencontre et dialogue avec chacune des équipes, la Ville de Marseille, accompagnée et conseillée par tous ses

partenaires institutionnels, choisira le projet urbain qui lui semblera répondre au mieux aux enjeux et défis énoncés dans le cahier des charges, fruit des ambitions de la Ville de Marseille et des besoins exprimés par les parties prenantes lors des Ateliers participatifs qui se sont déroulés au cours de l'année 2014.

Un Accord Cadre de Maîtrise d'Œuvre Urbaine sera alors signé entre la Ville de Marseille et l'équipe lauréate pour une durée de 10 ans, visant la mise en œuvre du projet lauréat. Cette équipe effectuera les missions suivantes :

- la maîtrise d'œuvre des espaces publics des 7 hectares d'anciennes casernes militaires,
- les actualisations régulières du Plan Guide des 140 ha et du Plan d'Aménagement des 7 ha,
- la mise en œuvre du projet urbain,
- l'accompagnement de la Ville sur les opérations à venir sur le secteur des 7 ha de casernes,
- la gestion des problématiques foncières,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- l'accompagnement technique dans les procédures réglementaires.

Une première autorisation de programme de 500 000 Euros a été approuvée par le Conseil Municipal du 27 mars 2013 pour permettre le lancement des études préalables nécessaires à la constitution du dossier de site transmis aux trois candidats ainsi que la rémunération des deux équipes candidates éliminées à hauteur de 150 000 Euros chacune.

En vue de permettre la contractualisation de l'Accord Cadre de Maîtrise d'Œuvre Urbaine avec l'équipe lauréate sur les 10 années à venir, il est aujourd'hui demandé une augmentation de l'autorisation de programme de 2 900 000 Euros.

Ce budget accordait initialement 350 000 Euros de crédits de paiement pour l'année 2016. Avec cette augmentation de l'autorisation de programme, les crédits de paiement pour l'année 2016 seraient alors augmentés de 470 000 Euros, ce qui portera le montant total des crédits de paiement de cette opération à 820 000 Euros pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1377/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0234/DEVD DU 27 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération relative à la reconversion des friches militaires de la Belle de Mai – Secteur Casernes Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai - Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2013 - d'un montant de 2 900 000 Euros portant le montant de l'opération de 500 000 Euros à 3 400 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0939/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème Arrondissement - Saint-Mauront - Rues Jullien et Félix Pyat - Constitution de servitudes et cession au Nouveau Logis Provençal d'une partie des parcelles cadastrées (813) section I n°35, 36, 37, 38 et 41 pour une superficie de 1 713 m² environ.

15-28325-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Saint-Mauront/Bellevue a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération n°09/0830/DEV D du Conseil Municipal du 5 octobre 2009 et signée le 18 décembre 2009 entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville et l'ensemble des partenaires (la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'association Foncière Logement, les sociétés d'économie mixte Marseille Aménagement et Marseille Habitat, Treize Habitat, la SA Logis Méditerranéen, le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et l'Etat).

Parmi les diverses actions à mener, le projet prévoit la création d'un équipement petite enfance ainsi que la construction de logements locatifs sociaux sous maîtrise d'ouvrage Le Nouveau Logis Provençal. Ces deux opérations sont localisées dans l'îlot situé entre les rues Pyat, Julien et Joven.

Le rapprochement des besoins et des opportunités a conduit à prévoir l'équipement petite enfance au premier étage de l'immeuble de logements locatifs sociaux qui va être construit par Le Nouveau Logis Provençal sur l'îlot situé entre les rues Félix Pyat et Jullien, d'une superficie d'environ 1 713 m², constitué d'une partie des parcelles communales cadastrées (813) section I n°35, 36, 37, 38 et 41.

Dans le contexte de la stratégie partenariale du contrat enfance jeunesse, Marseille Habitat avait été désignée comme maître d'ouvrage de l'équipement petite enfance en lieu et place de la Ville. Cette modification a été incluse dans l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint-Mauront approuvée par délibération n°12/0275/DEV D du Conseil Municipal du 19 mars 2012.

Pour des raisons d'opportunité opérationnelle, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création de logements sociaux et de l'équipement petite enfance sera assurée par le Nouveau Logis Provençal (NLP) à la place de Marseille Habitat. En effet, Marseille Habitat souhaite concentrer ses interventions sur l'habitat ancien et le Nouveau Logis Provençal a accepté de reprendre dans les mêmes conditions cette opération localisée dans un périmètre où il intervient déjà en construction neuve sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI Saint-Mauront). Cette modification de maîtrise d'ouvrage est prise en compte dans l'avenant de clôture à la convention ANRU du projet de rénovation urbaine du quartier de Saint-Mauront en cours de signature.

Le projet prévoit la construction d'environ 34 logements locatifs sociaux PLUS-CD, 35 emplacements de stationnement et d'un équipement petite enfance de 42 berceaux, pour une surface de plancher totale d'environ 3 511 m² (environ 2 898 m² de surface de plancher pour les logements et environ 613 m² de surface de plancher pour la crèche).

Dans le cadre de cette cession, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a informé la Ville de Marseille de la nécessité de créer un bassin de rétention sur les parcelles cadastrées (813) section I n°38, n°41, n°98 et n° 99 .

Ainsi, avant de procéder à la cession de cet îlot au profit du Nouveau Logis Provençal la Ville va constituer une servitude en tréfonds d'une superficie de 142 m² environ et d'une profondeur de dalle de 2 mètres pour la réalisation du bassin de rétention sur la partie sud du foncier qui sera cédée au Nouveau Logis Provençal cadastrée en partie (813) section I n°38 et 41 pour une superficie de 1 386 m² environ. De plus, une servitude non aedificandi, d'une superficie de 204 m² environ, liée aux contraintes du chantier de construction de ce bassin sera constituée sur cette emprise foncière.

La constitution de ces servitudes se réalisera moyennant la somme d'un euro symbolique au vu de l'avis de France Domaine n°2015-203V0472/04 en date du 17 février 2015.

Par délibération du Conseil Municipal n°12/0524/DEV D du 25 juin 2012, la Ville avait autorisé Marseille Habitat à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols pour la réalisation du programme susvisé. Le permis de construire n°13055 12 N1530 PC PO a été délivré le 18 juin 2013 et modifié par arrêté du 5 décembre 2013. Le vendeur déclare que ce permis et son modificatif sont à jour des présentes purgés de tout recours et de tout retrait.

La cession de ce tènement foncier se réalisera moyennant la somme de 199 200 Euros net vendeur (cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents euros) au vu de l'avis de France Domaine n°2015-203V0472/04 en date du 17 février 2015.

En effet, cette cession au prix de 199 200 Euros net vendeur résulte de l'équilibre du bilan de l'opération après la prise en compte des subventions des partenaires dans le cadre de l'ANRU sur la base d'un loyer conforme à la réglementation en vigueur pour le logement locatif social PLUS et d'un loyer de 27 600 Euros/an pour la crèche. Le prix de revient prévisionnel a été consolidé à partir d'un appel d'offre de travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0830/DEV D DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°12/0275/DEV D DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0524/DEV D DU 25 JUIN 2012
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-203V0472/04 DU
17 FEVRIER 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude en tréfonds d'une superficie de 142 m² environ et d'une profondeur de dalle de 2 mètres pour la réalisation d'un bassin de rétention par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la partie sud du foncier qui sera cédée au Nouveau Logis Provençal. De plus, une servitude non aedificandi, d'une superficie de 204 m² environ, liée aux contraintes du chantier de construction de ce bassin sera constituée sur cette emprise foncière cadastrée en partie (813) section I n°38 et 41, pour une superficie de 1 386 m² environ. Cette constitution de servitudes se réalisera moyennant la somme d'un Euro symbolique au vu de l'avis de France Domaine n°2015-203V0472/04 du 17 février 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la société dénommée Le Nouveau Logis Provençal d'une partie des parcelles communales, localisées entre les rues Félix Pyat et Jullien, cadastrées (813) section I n°35, 36, 37, 38 et 41 d'une superficie d'environ 1 713 m², pour la réalisation de 34 logements locatifs sociaux PLUS-CD, 35 emplacements de stationnement et d'un équipement petite enfance de 42 berceaux pour une surface de plancher totale de 3 511 m² environ (2 898 m² environ de surface de plancher pour les logements et environ 613 m² de surface de plancher pour la crèche).

ARTICLE 3 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 199 200 Euros net vendeur au vu de l'avis de France Domaine n°2015-203V0472/04 en date du 17 février 2015.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0940/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème arrondissement - L'Estaque - Saint-Henri - Prorogation de la promesse unilatérale de vente pour la cession à Eiffage Immobilier Méditerranée d'un terrain cadastré section 911 B n°393 pour la construction d'un programme de logements sis rue Anne Gacon.

15-28326-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0246/UAGP du 30 juin 2014, la Ville de Marseille a approuvé la cession à Eiffage Immobilier Méditerranée d'un terrain cadastré section 911 B n°393 sis à Marseille 16^{ème} arrondissement, rue Anne Gacon, d'une superficie de 3 074 m², pour la construction de 62 logements environ sur cette parcelle et sur la parcelle mitoyenne cadastrée 911 B n°286 appartenant à la SOLEAM, pour une surface de plancher totale de 3 576 m² environ.

Ainsi, la SOLEAM a signé une promesse unilatérale de vente au profit d'Eiffage Immobilier Méditerranée, le 27 novembre 2013 pour la cession de la parcelle cadastrée 911 B n°286 d'une superficie de 3 071 m² au prix de 286 080 Euros (deux cent quatre vingt six mille quatre vingt Euros) pour une surface de plancher de 1 788 m² environs (soit 160 Euros/m² de surface plancher).

La Ville de Marseille, quant à elle, a signé le 12 novembre 2014, une promesse unilatérale de vente avec Eiffage Immobilier Méditerranée pour la cession de la parcelle cadastrée section 911 B n°393, d'une superficie de 3 074 m² au prix de 286 080 Euros (deux cent quatre vingt six mille quatre vingt Euros) pour une surface de plancher de 1 788 m² environ (soit un prix de cession identique à celui de la SOLEAM pour une superficie équivalente) conformément à l'avis de France Domaine n°2014-216V 1342 du 12 mai 2014.

Or, le permis de construire déposé par Eiffage Immobilier Méditerranée a fait l'objet d'un refus de la part du service des autorisations d'urbanisme de la Ville de Marseille.

Par courrier en date du 15 septembre 2015, Eiffage Immobilier Méditerranée a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait déposer un nouveau permis de construire pour ce projet et qu'elle souhaitait proroger la promesse unilatérale de vente avec la Ville.

Les conditions de vente et le projet restant inchangés, la Ville de Marseille envisage de proroger la promesse unilatérale de vente pour une durée de 18 mois à partir du 31 octobre 2015 avec un prix de cession inchangé de 286 080 Euros (deux cent quatre vingt six mille quatre vingt Euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2015-216V1980 du 29 juillet 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°14/0246/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-216V1980 DU
29 JUILLET 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La promesse unilatérale de vente par la Ville de Marseille du 12 novembre 2014 au profit d'Eiffage Immobilier Méditerranée est prorogée pour une durée de 18 mois à partir du 31 octobre 2015.

ARTICLE 2 Les conditions et le prix de cession du terrain cadastré 911 B n°393, pour une superficie de 3 074 m², sis rue Anne Gacon, pour la construction d'environ 62 logements sur cette parcelle et sur la parcelle mitoyenne cadastrée 911 B n°286 appartenant à la SOLEAM restent inchangées. Cette cession est consentie moyennant le montant total de 286 080 Euros (deux cent quatre vingt six mille quatre vingt Euros) net vendeur, conformément à l'avis n°2015-216V1980 rendu par France Domaine le 29 juillet 2015.

ARTICLE 3 Est approuvée la prorogation de la promesse unilatérale de vente ci-jointe fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la prorogation de la promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0941/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise en sécurité du dépôt archéologique municipal, 146, avenue Roger Salengro - 3ème arrondissement - Travaux de réfection de la toiture d'un des bâtiments - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

15-28327-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dépôt archéologique municipal, sis 146, avenue Roger Salengro, dans le 3^{ème} arrondissement, est un équipement unique en France destiné à la sauvegarde et aux études du patrimoine archéologique de Marseille, couvrant une période de 2 600 ans d'Histoire.

Il s'agit en effet du seul dépôt archéologique municipal à recenser et à conserver l'intégralité des découvertes issues des fouilles archéologiques sur le territoire de la Ville.

Au sein de ce bâtiment d'une surface de 6 000 m² de planchers répartis sur 3 niveaux, est entreposée, restaurée, classée, conservée et étudiée, depuis 1992, l'intégralité du patrimoine archéologique mis à jour à Marseille.

Devenu un véritable outil de sauvegarde et d'études à l'échelle européenne, cet équipement, installé dans une ancienne savonnerie est cependant vieillissant. Des mesures de préservation et de mise en sécurité du site s'avèrent en conséquence nécessaires.

En effet, un bâtiment ancien, mitoyen au bâtiment principal, subit des infiltrations importantes qui le rendent inexploitable et conduisent à un réel danger d'effondrement de la couverture.

Afin de prévenir ce risque, Il est ainsi proposé de réaliser la réfection de cette partie de toiture, ainsi que quelques travaux de confortement des maçonneries.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2015, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité du dépôt archéologique municipal, sis 146, avenue Roger Salengro, dans le 3^{ème} arrondissement, réalisée par des travaux de réfection de la toiture d'un des bâtiments.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2015, à hauteur de 250 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0942/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Saint-Mauront - Clôture d'une enquête
publique sur la circulation piétonne reliant la rue Auphan au
boulevard Charpentier.**

15-28328-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme de rénovation urbaine du quartier Saint-Mauront, dans le 3^{ème} arrondissement, a fait l'objet d'une convention signée le 18 décembre 2009 dont les objectifs généraux sont :

- la diversification de la typologie de l'habitat (types et statuts), par des actions de démolition-reconstruction, de réhabilitation et résidentialisation du patrimoine existant, par la reconstitution d'une offre locative et la création d'une offre en accession sociale et libre ;
- l'amélioration de l'intégration urbaine et sociale ainsi que du cadre de vie, par la création notamment d'un espace public urbain de qualité ;
- la création d'équipements complémentaires nécessaires aux besoins du quartier.

Ce projet urbain a été validé par l'ensemble des partenaires de la Ville de Marseille comme l'EPF PACA, l'ANRU, la CUMPM, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement (devenue depuis SOLEAM), la SEM Marseille Habitat, l'OPAC Sud (devenue depuis 13 Habitat), la SA Logis Méditerranéen, le GIP du GPV (devenu GIP Marseille Rénovation Urbaine) et l'Etat.

Cette convention prévoit que la Ville de Marseille doit céder à l'Association Foncière Logement des parcelles de terrain pour que ladite association y réalise des logements locatifs libres, qui contribueront de fait, à la nécessaire diversification sociale du quartier.

Une partie de l'emprise à céder à l'Association Foncière Logement cadastrée en partie quartier Saint-Mauront (813) section C n°107 et n°108 faisait partie du domaine public communal. Cette emprise était affectée à la circulation piétonne et reliait la rue Auphan au boulevard Charpentier. Ainsi, par délibération n°11/0688/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement de cette emprise et a autorisé le lancement de l'enquête publique en vue de déclasser cette emprise.

La Ville de Marseille a donc engagé la procédure prévue par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Didier Pages, a émis un avis favorable, le 18 février 2012, sur le déclassement de cette ancienne voie piétonne en affirmant que ce projet s'inscrit bien dans une procédure de valorisation urbaine du quartier par la construction de logements et par la réalisation de nouvelles voies de desserte sécurisées.

En effet, la future voie en parallèle de ce chemin désaffecté sera de nature à favoriser la circulation piétonne du quartier de Saint-Mauront et sera conforme aux nouvelles normes en matière de création de voirie (éclairage, adaptée aux personnes à mobilité réduite...).

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur et avant d'engager la cession de l'ensemble du tènement foncier au profit de l'Association Foncière Logement, il convient de clôturer l'enquête publique et de confirmer le déclassement du chemin piétonnier Pizzi d'une largeur d'environ 2,8 mètres sur 120 mètres de long, reliant la rue Auphan au boulevard Charpentier, situé sur une partie des parcelles cadastrées quartier Saint Mauront (813) section C n°107 et 108.

En effet, depuis le 21 septembre 2015, le chemin piétonnier Pizzi n'est plus praticable et a fait l'objet d'une condamnation suite à la mise en service de la voie nouvelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE
VU LA DELIBERATION N°09/0830/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0688/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°14/0590/UAGP DU
10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal du cheminement piétonnier Pizzi d'une largeur d'environ 2,8 mètres sur 120 mètres de long, reliant la rue Auphan au boulevard Charpentier, situé sur une partie des parcelles cadastrées quartier Saint-Mauront (813) section C n°107 et 108.

ARTICLE 2 Est constatée la clôture de l'enquête publique en vue du déclassement de ce cheminement piétonnier reliant la rue Auphan au boulevard Charpentier, tel que délimité sur le plan annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la clôture de l'enquête publique, ainsi que tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0943/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - Retrait de la délibération n°15/04 65/UAGP du 29 juin 2015 relative à la cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de deux emprises nécessaires à l'élargissement du boulevard Provençal.

15-28329-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0465/UAGP du 29 juin 2015, la Ville de Marseille a approuvé la cession à titre gratuit au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de deux emprises nécessaires à l'élargissement du boulevard Provençal, 15^{ème} arrondissement.

Ce projet faisant l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec enquêtes publique et parcellaire, il semble préférable d'attendre l'achèvement de ladite procédure, et les conclusions du commissaire enquêteur avant d'engager la cession des parcelles communales.

Il convient, en conséquence, de procéder au retrait de la délibération n°15/465/UAGP du 29 juin 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION n°15/0465/UAGP DU 29 JUIN 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est retirée la délibération n°15/0465/UAGP du 29 juin 2015 approuvant la cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de deux emprises nécessaires à l'élargissement du boulevard Provençal, 15^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0944/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU DOME - Approbation du lancement d'une procédure pour la réalisation du nettoyage général du Dôme.

15-28308-DGAPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'entretien et le nettoyage du Dôme, qui est devenu grâce aux efforts de l'administration municipale, un lieu de prédilection des manifestations musicales : concerts, comédies musicales..., mais aussi des spectacles, expositions, conventions ou meetings.

Pour répondre à ces besoins de maintenance d'un grand équipement municipal, elle passe notamment des marchés à bons de commande.

Les marchés en cours d'exécution arrivent à échéance.

Afin de poursuivre ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée le lancement d'une procédure pour la réalisation du nettoyage général du Dôme de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budget 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0945/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE LOGEMENT ET URBANISME - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2015 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ).

15-28189-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A travers son engagement municipal pour le logement la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et moyens. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'outils, renforcés en décembre 2008, qui ont permis de fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

Afin d'élargir l'offre en logements adaptés, la Ville de Marseille soutient les initiatives entrant dans cet objectif telles que celles de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) qui propose de répondre à la demande d'accès à un premier logement autonome d'un public jeune en cursus d'insertion professionnelle particulièrement vulnérable du fait de la précarité de sa situation économique et sociale.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'accès au logement (AMGAR) par fusion absorption réalisée en Assemblée Générale Extraordinaire, l'AAJT a créé la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ).

La BHaJ inscrit son action dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson, agrément obtenu le 31 juillet 2009. En 2010, elle a obtenu de nouveaux agréments : l'agrément « ingénierie sociale, technique et financière » lui donnant habilitation à capter des logements et à accompagner les publics, et l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale ».

Avec la création de la BHaJ, l'AAJT s'est engagée à pérenniser l'action menée précédemment par l'AMGAR auprès des jeunes, à diversifier et développer son offre de services en proposant un accès au logement autonome dans le diffus, en sous-location, pour une période maximale de trois ans.

Ainsi, à partir du patrimoine transmis par l'AMGAR (65 logements) pris à bail privé, elle s'est donnée pour objectif d'augmenter la capacité de ce parc de logements. Pour ce faire, elle a développé notamment une action de captation d'appartements du patrimoine public ou privé, à loyer négocié en vue de les sous-louer à des ménages répondant aux critères de son public cible, pour lesquels, elle met en place un accompagnement social ou une gestion locative adaptée.

Cependant, l'offre en logements jeunes s'est maintenant développée et diversifiée sur le Centre-Ville de Marseille, notamment avec l'ouverture par l'AAJT de la résidence sociale Jouven comprenant 86 logements. En 2014, la BHaJ a capté 1 seul nouveau logement et en a rendu 14. Sur les 224 jeunes ménages accueillis, 30 ménages ont été réorientés vers une autre structure, 194 demandes de logements ont été enregistrées dont 14 ont donné lieu à une entrée dans le dispositif.

Face à la baisse générale des subventions, de fortes contraintes budgétaires ont conduit le Conseil d'Administration de l'AAJT à prendre la décision de quitter progressivement ce dispositif. Aussi, depuis décembre 2014, un travail considérable a été amorcé avec les propriétaires et les locataires pour préparer la sortie du dispositif (baux glissants et relogements). Ainsi, au 1^{er} janvier 2015 le parc a été ramené à 59 logements.

Compte tenu de ces éléments et afin d'accompagner la sortie du dispositif, l'AAJT demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2015 à hauteur de 50 000 Euros sur un budget global prévisionnel de 336 140 Euros.

Il est maintenant nécessaire de formaliser la participation globale de la Ville de Marseille à l'AAJT pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ) au titre de l'exercice 2015 par la conclusion d'une convention définissant l'ensemble des engagements de chaque partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ), une subvention d'un montant de 50 000 Euros au titre de l'exercice 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) au titre de l'année 2015. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite au budget 2016 - nature 6574.2 - fonction 524.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0946/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programmation Politique de la Ville 2015 - 2ème Série d'Opérations d'Investissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

15-28267-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP, le Conseil Municipal du 29 juin 2015 a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle de Marseille Provence Métropole.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financement de la Région, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 1 305 111 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

- sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir sept structures :

L'association la Paix dispose d'un lieu, le théâtre de l'œuvre, situé 1, rue Mission de France 1^{er} arrondissement qui permet de proposer des spectacles (programmation amateurs ou professionnels, actions sociales avec finalisations artistiques), des cours de pratiques artistiques et corporels, des projets citoyens participatifs (façades éphémères, veillées contes, réflexions et actions concernant le quartier...) et des actions sociales sur le quartier (distribution de vêtements, petits déjeuners SDF...).

Pour finaliser la mise aux normes incendie de la salle du théâtre (170 places), l'association doit installer un système de désenfumage indispensable pour accueillir le public.

Le 2^{ème} volet du projet investissement a pour but de simplifier l'installation électrique et technique (son et lumière) pour permettre à des artistes amateurs, souvent issus du quartier, d'utiliser les installations existantes.

Plan de financement :

- Coût du projet	47 295 Euros
- Financement Politique de la Ville :	
- Part Ville	16 795 Euros
- Financement hors Politique de la Ville :	
- Conseil Départemental (Vie Associative)	8 000 Euros
- Ville (Culture)	5 000 Euros
- Part Conseil Régional	8 000 Euros
- Autofinancement	9 500 Euros

L'association Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux (DUNES) œuvre dans le champ de la prévention de la délinquance et de la médiation sociale auprès d'un public en errance éducative.

Depuis 3 ans, l'association développe des accompagnements éducatifs auprès d'enfants de Noailles.

Aujourd'hui, elle projette d'intégrer de nouveaux locaux situés au 62, rue d'Aubagne 1^{er} arrondissement qu'il est nécessaire de mettre aux normes et d'équiper.

Les travaux prévus dans le projet d'investissement comprennent notamment la réfection des sols, la peinture, l'équipement d'une tisanerie, la mise aux normes des sanitaires, l'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite et la pose d'une climatisation réversible.

L'acquisition de mobilier (bureaux, armoires, chaises, tables...) ainsi que du matériel informatique (ordinateurs et imprimantes) sont également inclus dans le projet.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet notamment en terme d'accueil du public.

Plan de financement :

Coût du projet	35 801 Euros
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville	14 321 Euros
Financement hors Politique de la Ville :	
Part Conseil Régional	14 320 Euros
Autofinancement	7 160 Euros

L'association Enfants d'Aujourd'hui Monde de Demain (EAMD) est présente dans le 3^{ème} arrondissement et mène une action d'aide scolaire, qui se déroulent hors temps scolaire, autour de la lecture, de l'écriture et de l'expression pour les enfants, les adolescents.

L'association occupe des locaux, situé au 74, rue de Crimée 3^{ème} arrondissement qu'il est nécessaire de mettre aux normes.

Le projet d'investissement, qui correspond à une première tranche de travaux, consiste à reprendre l'isolation thermique en changeant les fenêtres et les portes avec la pose du double vitrage.

La deuxième tranche de travaux portera sur la mise en place de cloisons pour réorganiser la disposition des salles et la troisième sur la rénovation des sols.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet.

Plan de financement :

Coût du projet 1 ^{ère} tranche	116 340 Euros
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville	91 340 Euros
Financement hors Politique de la Ville	
Autofinancement	25 000 Euros

La Fraternité de la Belle de Mai offre aux familles défavorisées un lieu d'accueil accompagné d'un programme éducatif pour les enfants ; elle est aussi pour les adultes un lieu d'échange et de dialogue dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

Les locaux actuels sont insuffisants face aux besoins. Un appartement mitoyen vient de se libérer et l'association s'est proposée de le louer pour augmenter sa capacité d'accueil et permettre aussi aux jeunes de disposer d'un lieu de rencontre.

Cet appartement, très dégradé, doit être rénové pour réaménager deux salles de cours au rez-de-chaussée, et une salle de réunion ainsi qu'un bureau à l'usage du personnel au premier étage. Les deux établissements communiqueront par une porte coupe-feu.

Cette réhabilitation complète comprendra des travaux de démolition et de second œuvre (création de mur, pose faux-plafonds...), la serrurerie, la pose de carrelage, la peinture, la reprise de l'électricité, la plomberie et la révision des fenêtres ainsi que leur remplacement.

Plan de financement :

Coût du projet	98 345 Euros
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville	19 500 Euros
Part Conseil Régional	19 500 Euros
Financement hors Politique de la Ville	
Conseil Départemental	38 500 Euros
Autofinancement	20 845 Euros

L'association Petitapeti, a pour objet de favoriser et développer l'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages, ses jeux, ses lectures, en dehors du temps scolaire.

Le local qui se trouve en pied d'immeuble face à l'école élémentaire Hozier, est idéalement situé pour accueillir et rencontrer les habitants du quartier et surtout les enfants. Mais il est très mal agencé et vétuste.

Le projet d'investissement consiste à réaménager les volumes et mettre aux normes le local pour améliorer la qualité et la capacité d'accueil.

Il est ainsi prévu des travaux de modification de cloisons, d'électricité, de plomberie, de menuiserie, la reprise des sols et plafonds, et les peintures.

Plan de financement :

Coût du projet	33 992 Euros
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville	27 000 Euros
Financement hors Politique de la Ville	
Fondation CMA CGM	5 000 Euros
Autofinancement	1 992 Euros

Avec leur lieu d'exposition, les Ateliers de l'Image constitue un centre de création contemporaine reconnu qui aborde la photographie par une approche collective et réfléchie des questions liées à la production, à la culture et l'utilisation des images, notamment auprès des publics jeunes, des publics empêchés ou en grande difficulté.

Ces actions d'éducatrices sont menées en lien avec les acteurs de terrain : centres sociaux, associations d'accompagnement de la jeunesse en difficulté, PJJ...

L'association a déménagé dans de nouveaux locaux qu'il est nécessaire de rénover.

Le projet consiste en une mise aux normes de l'espace de 300 m² : démolition, serrurerie, cloison/doublage, plafonds et faux-plafonds, VMC, électricité.

Plan de financement :

Coût du projet	260 375 euros
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville	65 000 Euros
Part Conseil Régional	65 000 Euros

Financement hors Politique de la Ville

Conseil Départemental 70 000 Euros
Autofinancement 60 375 Euros

La Maison Pour Tous Centre Social Julien a souhaité s'implanter dans le quartier de Noailles pour couvrir la recrudescence des besoins notamment sur les questions de l'emploi et de la jeunesse.

Ella a trouvé un local situé au 55, rue de la palud dans le 1^{er} arrondissement de 220 m² répartis sur deux plateaux.

Les travaux d'emménagement ont débuté en août de cette année pour une durée de trois mois.

Le projet d'investissement porté par l'institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence consiste à équiper les locaux afin d'optimiser son fonctionnement par l'achat de mobilier (bureaux, armoires, bibliothèque, tables, sièges...) et l'achat d'ordinateurs en vue de la création d'un pôle cyber.

Plan de financement :

Coût du projet 17 833 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville 5 350 Euros

Part Conseil régional 5 349 Euros

Financement hors Politique de la Ville

CAF 3 567 Euros

Autofinancement 3 567 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir cinq structures :

- 13 Habitat souhaite intervenir pour changer la destination d'une friche urbaine localisée au sein des résidences HLM des Néréides et le Bosquet.

Ce projet est le résultat d'un travail de l'ensemble des acteurs locaux institutionnels et associatifs mais aussi d'une volonté commune de revaloriser ce quartier.

Les travaux consistent à réhabiliter plusieurs espaces urbains comprenant le local de l'ancien centre social des Néréides et l'assiette foncière d'un ancien stade vétuste qui n'est plus utilisable à ce jour.

Il est prévu :

*la démolition de l'ancien centre social situé au cœur de la cité des Néréides Bosquet ;

*la démolition des anciens commerces murés attenants à l'ancien centre social ;

*la démolition de l'aire de jeux d'enfants attenants à ces locaux ;

*la construction d'une aire de jeux d'enfants ;

*la construction de deux terrains multisports en sol synthétique (20x12) ;

*la dépose des anciennes structures du terrain de foot sur la partie haute de la résidence ;

*la construction d'un terrain multisports en sol synthétique sur le haut de la cité ;

Plan de financement :

Coût du projet 559 891 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville 204 946 Euros

Financement hors Politique de la Ville

Conseil Départemental (à demander) 204 945 Euros

Autofinancement 150 000 Euros

Habitat Marseille Provence va mettre à disposition, de l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée un local de 90 m² situé au cœur de la Cité de la Valbarelle. Au regard des activités proposées par l'Association (ateliers conte, écriture, lecture, consultation de la presse et des magazines), HMP doit réaliser des aménagements adaptés ainsi que des travaux de mise en conformité.

Plan de financement :

Coût du projet 94 446 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville 75 557 Euros

Financement hors Politique de la Ville

Autofinancement 18 889 Euros

L'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée dispose d'un espace lecture à la Valbarelle actuellement hébergé à la Maison pour Tous Vallée de l'Huveaune. Cet espace de 40 m² limite fortement la capacité d'accueil.

Habitat Marseille Provence propose de mettre à disposition de l'association un local d'environ 90m² sur la Cité Valbarelle et prendre à sa charge les travaux de rénovation.

Le projet d'investissement déposé par l'ACELEM consiste à faire l'acquisition de mobiliers (banque de prêt, tables, chaises, étagères...) et de matériel informatique (ordinateurs fixes, portables et imprimante...)

Plan de financement :

Coût du projet 14 013 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville 5 500 Euros

Part Conseil Régional 5 500 Euros

Financement hors Politique de la Ville

Autofinancement 2 913 Euros

L'Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative (APIS) a pour objectif actuel de promouvoir des outils pédagogiques et éducatifs au sein des associations.

Aujourd'hui, l'association propose différentes actions en faveur des habitants de la Cravache, du Trioulet et de Sévigné :

- des accueils de loisirs collectifs de mineur au pied d'immeuble ;

- un accompagnement dans les démarches administratives (logement, santé, accès aux droits) ;

- des ateliers de français à destination des adultes ;

- des séjours européens pour les adolescents.

L'association dispose de peu de matériel et mobilier concernant l'accueil des familles, des enfants et du personnel.

Le projet d'investissement consiste à :

- aménager un espace d'accueil et d'attente (achat de chaises, et table basse) ;

- aménager les espaces créatifs, de jeux des enfants accueillis lors du centre aéré (achat de tables, chaises et jeux récréatifs) ;

- optimiser les conditions de travail du personnel (achat de tables, chaises et matériel informatique).

Plan de financement :

Coût du projet 14 226 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville 11 226 Euros

Financement hors Politique de la Ville

Autofinancement 3 000 Euros

L'AEC les Escourtines est une structure de l'animation de la vie sociale qui depuis 2011 développe une activité de jardins partagés collectifs sur les pourtours du centre social. Au vu du succès de cette activité et de l'implication des partenaires, le centre social souhaite agrandir les jardins. Les services parcs et jardins de la Ville de Marseille vont mettre à disposition du centre social 350m² au travers d'une convention. Pour exploiter cet espace comme jardins partagés, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de remblayage, de maçonnerie, d'élagage, et d'acquérir du mobilier (table de piques niques, corbeilles...)

Plan de financement :

Coût du projet	51 828 Euros
----------------	--------------

Financement Politique de la Ville :

Part Ville	41 462 Euros
------------	--------------

Financement hors Politique de la Ville

Autofinancement	10 366 Euros
-----------------	--------------

Sur le territoire Nord Est 13^{ème}, il est proposé de soutenir une structure :

La société Erilia propose une rénovation globale des locaux du centre social la Garde dans la perspective de rétablir les normes d'hygiène et de sécurité, d'améliorer les conditions d'accueil des usagers mais aussi d'adapter cet équipement, structurant à l'échelle du bassin de la Rose, aux nouveaux besoins des ambitions du projet social.

Le projet d'investissement se réalisera en deux phases de travaux, la première concernera le centre social et la seconde l'espace jeune.

Les travaux de cette première tranche consiste à :

- réaménager l'entrée du Centre Social en créant une banque d'accueil ;
- déplacer et réaménager les sanitaires ;
- créer deux bureaux ;
- remplacer la plonge de la cuisine ;
- créer un vestiaire et des espaces de rangement ;
- rénover l'ensemble des sols y compris la salle de danse ;
- remettre en peinture l'ensemble du local ;
- remplacer les menuiseries ;
- traiter la façade ;
- aménager la zone jardin.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Plan de financement :

Coût du projet	771 523 Euros
----------------	---------------

Financement Politique de la Ville :

Part Ville	154 305 Euros
------------	---------------

Financement hors Politique de la Ville

CAF	154 305 euros
-----	---------------

Conseil Départemental	154 304 Euros
-----------------------	---------------

Conseil Régional	154 304 Euros
------------------	---------------

Autofinancement	154 305 Euros
-----------------	---------------

Sur le territoire Nord Est 14^{ème}, il est proposé de soutenir cinq structures.

Leo Lagrange Méditerranée souhaite aménager un espace extérieur délaissé au sein de la copropriété des Rosiers en vue de redynamiser, dans une copropriété dégradée, le lien social.

Le projet d'investissement, issu d'une collaboration participative des habitants, consiste à créer un espace «street» comme lieu intergénérationnel et polyvalent.

Les habitants pourront s'y retrouver pour exercer des activités de plein air avec des éléments urbains intégrés : bosses, plans inclinés, gradins, des tables de pique-nique, des tables de jeux (ping-pong, baby-foot, échec, dames)...

Les équipements proposés pourront éventuellement être redéployés selon les orientations issues de la concertation avec les futurs utilisateurs.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant le projet d'investissement.

Plan de financement :

Coût du projet	79 200 Euros
----------------	--------------

Financement Politique de la Ville :

Part Ville	63 360 Euros
------------	--------------

Financement hors Politique de la Ville

Conseil Syndical (copropriété)	15 840 Euros
--------------------------------	--------------

Le Groupe de Logement et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne (LOGIREM) souhaite réhabiliter et créer de nouveaux équipements petite enfance sur une aire de jeux de Font Vert située sur la zone 8.

A partir d'une aire déjà existante mais jusqu'ici peu fréquentée, le projet vise à créer un espace jeux bien équipé pour les enfants de tous les âges au sein d'un environnement récemment requalifié. En effet, la présence de jardins collectifs devrait favoriser l'utilisation de cette aire jusqu'ici plutôt délaissée.

Le projet d'investissement consiste à :

- installer des jeux à ressorts pour enfant ;
- installer une structure avec tour pour enfant de 2 à 6 ans ;
- mettre en place des bancs et corbeilles ;
- signaler le lieu.

Plan de financement :

Coût du projet	46 574 Euros
----------------	--------------

Financement Politique de la Ville :

Part Ville	37 260 Euros
------------	--------------

Financement hors Politique de la Ville

Autofinancement	9 514 Euros
-----------------	-------------

Le Groupe de Logements et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne (LOGIREM) souhaite également réhabiliter l'aire sportive de Font Vert située à proximité de la tour K. Il s'agit de s'appuyer sur la requalification de cette zone de la résidence amorcée par la création de jardins collectifs pour poursuivre les aménagements susceptibles de favoriser la réappropriation de ces espaces extérieurs délaissés.

Le projet vise à réhabiliter le mini-stade avec la pose d'un gazon synthétique et d'un filet pare ballons mais aussi de doter ses abords de petits équipements sportifs type parcours santé qui viendraient compléter ceux déjà existants.

Plan de financement :

Coût du projet	76 597 Euros
----------------	--------------

Financement Politique de la Ville :

Part Ville	61 278 Euros
------------	--------------

Financement hors Politique de la Ville

Autofinancement	15 319 Euros
-----------------	--------------

L'association Team Judo Jujitsu, située dans le quartier du Canet, est le premier club du département des Bouches-du-Rhône en nombre de licencié. L'objectif du club est de favoriser la pratique régulière du judo et du jujitsu dans une logique éducative et pédagogique.

L'association souhaite poursuivre la démarche d'amélioration du cadre de vie des adhérents ainsi que favoriser l'accueil du public. Après avoir sécurisé la cour des locaux et réaménager les abords du dojo, l'association souhaite entreprendre la réfection de la dalle extérieure afin de permettre une mise à niveau et la construction d'un abri pour les parents.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Plan de financement :

Coût du projet	14 760 Euros
----------------	--------------

Financement Politique de la Ville :

Part Ville	11 000 Euros
------------	--------------

Financement hors Politique de la Ville

Autofinancement	3 760 Euros
-----------------	-------------

L'Association de Gestion et d'Animation et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations a pour objet de créer un lien social en aidant les habitants à améliorer leur qualité de vie.

L'association est organisée selon trois secteurs :

- le secteur enfance/jeunesse (centre de loisirs, accompagnement à la scolarité) ;
- le secteur Adulte et Famille (accompagnement à la parentalité, groupe de paroles, groupes de séniors...) ;
- le secteur service (accompagnement aux associations, prêt de salles et permanences de services à la population).

Le projet d'investissement s'inscrit dans une logique de développement culturel des quartiers du grand Saint Barthelemy. Il vise à renforcer l'action de l'association autour de l'animation de proximité en proposant des manifestations en pied d'immeubles, et en donnant l'opportunité à la MFA et aux associations partenaires de disposer d'un matériel adapté pour la mise en place d'évènements festifs et culturels.

Il est ainsi prévu l'acquisition d'équipement :

- matériel sono/vidéo (enceintes console de mixage, micro, vidéo projecteur...) ;
- matériel de restauration (tables, chaises, congélateur...).

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception des pièces administratives nécessaires au dossier.

Plan de financement :

Coût du projet	5 471 Euros
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville	3 786 Euros
Financement hors Politique de la Ville	
Autofinancement	1 685 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir deux structures ;

La Compagnie la Criatura, dont le but est la création et la diffusion de spectacles vivants, propose un espace d'expression à un groupe intergénérationnel de femmes autour de thématiques en lien avec la figure au féminin, sa place, son rôle et ses représentations dans la société.

Dans le cadre de son projet «Nous sommes toutes des reines : vous, les femmes et Blanche neige», l'association a besoin d'acquérir du matériel nécessaire au travail d'atelier et à l'élaboration de la petite forme spectacle : ordinateur, sono, enceintes nomades.

Plan de financement :

Coût du projet	3 585 Euros
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville	2 868 Euros
Financement hors Politique de la Ville	
Autofinancement	717 Euros

Dans la perspective d'améliorer à la Savine la qualité et la sécurité des espaces communs mais aussi favoriser les liens sociaux, le Groupe de Logements et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne (LOGIREM) propose de créer de nouveaux services dédiés aux habitants et aux structures partenaires présentes sur le site.

Ainsi le projet d'investissement consiste à créer des espaces familles et intergénérationnels composés :

- de jeux pour jeunes enfants de 0 à 6 ans sur un nouvel espace pour démultiplier l'offre de service (à l'arrière du Bât E1) ;
- d'un espace à proximités des jeux existant à côté du centre social, dédiés aux mamans et seniors, équipés d'agrs de pratiques sportives douces, faciles, ludiques ;
- d'un espace composé de jardinières pour de l'initiation au jardinage ;
- de compléter une aire de jeux existante avec de nouveaux jeux.

Plan de financement :

Coût du projet	121 506 Euros
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville	78 500 Euros
Financement hors Politique de la Ville	
Autofinancement	43 006 Euros

Par délibération n°10/0787/DEVD du 27 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 189 283 Euros à l'organisme ERILIA pour réaliser la 3^{ème} tranche de travaux du centre socio-culturel Del Rio à la Cité la Viste. Pour des raisons techniques et financières, les travaux n'ont pu démarrer dans un délai de deux ans. Le Conseil Municipal du 8 octobre 2012, par délibération n°12/1084/DEVD, a prorogé de deux ans la durée de la convention pour permettre la réalisation concomitante de la phase 3 et 4 du projet.

Il convient aujourd'hui d'établir un avenant à la convention n°10-1169 pour permettre le paiement de cette subvention.

Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir quatre structures.

13 Habitat propose d'aménager un espace de loisirs intergénérationnel au sein de la cité des Bourrely. Ce projet est le résultat d'une concertation avec les différents acteurs et usagers du terrain et devrait apporter une réponse aux problèmes de dégradation et aux besoins de mieux vivre ensemble.

Le projet d'investissement consiste à créer derrière le Centre Social des Bourrely, sur un terrain actuellement en friche :

- un espace destiné aux enfants en bas âge et aux adultes (modules de jeux sur sol souple, bancs en béton, plantation et arbres pour ombrage) ;
- un espace sportif comprenant un terrain multisports, table de ping-pong, agrs, bancs en béton, poubelles et arbres ;
- un espace entre l'aire de jeux et le terrain de sport comprenant tables, et sièges en béton pour permettre la pratique de jeux de société, la prise de goûter et les initiatives intergénérationnelles ;
- un jardin pédagogique, situé à l'arrière du local des jeunes, à destination des enfants de l'ALSH et des écoles.

Cet aménagement sera sécurisé par un muret surmonté d'un grillage.

Il est prévu de mettre cet espace à disposition du Centre Social des Bourrely, par convention d'occupation et d'usage.

Plan de financement :

Coût du projet	328 850 Euros
Financement Politique de la Ville :	
Part Ville	131 540 Euros
Financement hors Politique de la Ville	
Conseil Départemental (à demander)	131 540 Euros
Autofinancement	65 770 Euros

A l'occasion de diverses réunions de concertation organisées dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain sur la cité de la Castellane, il a été évoqué l'insuffisance des locaux associatifs constatée depuis plusieurs années. Erilia a souhaité s'engager dans une démarche de mutualisation du seul local disponible fortement dégradé.

Le projet d'investissement prévoit la rénovation de ce local mis à la disposition d'une association qui par voie de contractualisation devra répartir des créneaux horaires avec d'autres associations et garantir le bon usage des lieux.

Il est prévu des travaux de :

- réparation et remise aux normes des installations électriques dans toutes les pièces ;
- rénovation de la plomberie ;
- remplacement de l'évier dans le coin cuisine, du lavabo et bloc WC ;
- remise en peinture de l'ensemble des pièces du local ;

- remplacement des sols PVC ;
- révision des portes dégradées et remplacement des menuiseries extérieures.

Plan de financement :

Coût du projet 37 975 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville 30 380 Euros

Financement hors Politique de la Ville

Autofinancement 7 595 Euros

L'Association la Machine Pneumatique, située dans le quartier de Saint Henri, développe des propositions de pratiques artistiques à destination d'enfants, adolescents, adultes et famille dans le cadre individuel ou associatif. Elle diffuse également des petites formes (musique, danse, théâtre...) et des expositions à l'échelle du territoire du 16^{ème} arrondissement.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de matériels dédiés aux ateliers et projets (musique, arts graphiques danses, ateliers documentaires...):

- matériels informatiques,
- matériels audio et instruments

Plan de financement :

Coût du projet 11 145 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville 8 916 Euros

Financement hors Politique de la Ville

Autofinancement 2 229 Euros

Le Groupe de Logements et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne (LOGIREM) souhaite, sur la Résidence la Bricarde, améliorer la qualité et la sécurité des espaces communs, et favoriser les liens intergénérationnels.

Dans cette perspective, LOGIREM propose de :

- remplacer et moderniser les équipements vieillissants (aires de jeux d'enfants et zone ping-pong) situés au pied du bâtiment K ;
- créer des espaces familles à l'arrière du bâtiment A (des jeux pour très jeunes enfants de 0 à 6 ans en complément de ceux existants pour les 6 à 12 ans et des espaces à proximité des jeux équipé d'agrs de pratiques sportives douces, faciles, ludiques).

Plan de financement :

Coût du projet 179 900 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville 143 921 Euros

Financement hors Politique de la Ville

Autofinancement 35 979 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2017. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°12/1084/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°10/0787/DEVD DU
27 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2015, de l'opération Programme DSU 2015 – 2^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 1 305 111 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Centre-Ville:

- Association la PAIX Subvention : 16 795 Euros
 - DUNES Subvention : 14 321 Euros
 - EAMD Subvention : 91 340 Euros

- La fraternité de la Belle de mai Subvention : 19 500 Euros

- Petitapeti Subvention : 27 000 Euros

- Les ateliers de l'image Subvention : 65 000 Euros

- IFAC Provence Subvention : 5 350 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- 13 Habitat Subvention : 204 946 Euros

- HMP Subvention : 75 557 Euros

- ACELEM Subvention : 5 500 Euros

- APIS Subvention : 11 226 Euros

- AEC les Escourtines Subvention : 41 462 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème} :

- ERILIA Subvention : 154 305 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} :

- Léo Lagrange Méditerranée Subvention : 63 360 Euros

- LOGIREM (Aire de jeux Zone 8) Subvention : 37 260 Euros

- LOGIREM (Aire sportive) Subvention : 61 278 Euros

- Team Judo Jujitsu Subvention : 11 000 Euros

- L'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations Subvention : 3 786 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- la Criatura Subvention : 2 868 Euros

- LOGIREM (Savine) Subvention : 78 500 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- 13 Habitat Subvention : 131 540 Euros

- ERILIA Subvention : 30 380 Euros

- La machine pneumatique Subvention : 8 916 Euros

- LOGIREM (Bricarde) Subvention : 143 921 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 1 305 111 Euros sera imputée sur les budgets 2015 et suivants - classe 2 - nature 20422.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2017. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 8 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°10-1169 passé avec ERILIA concernant la 3^{ème} tranche de travaux du Centre Socio Culturel Del Rio votée initialement par délibération n°10/0787/DEVD du 27 septembre 2010 et prorogée par délibération n°12/1084/DEVD du 8 octobre 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0947/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Etudes de stabilité et de conservation de l'église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel - Place des Carmes - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

15-28336-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0784/EHCV du 17 Juillet 2006, le Conseil Municipal approuvait la convention d'études préalables avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, relative à la stabilité de la sacristie de l'église des Carmes.

Par délibération n°12/0590/CURI du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux travaux d'urgence, à hauteur de 100 000 Euros.

Par délibération n°14/0296/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les prestations complémentaires d'études et de suivi topographique pour la mise en sécurité d'urgence de l'église des Carmes à hauteur de 150 000 Euros, afin de porter l'affectation de 100 000 Euros à 250 000 Euros.

Le dispositif de suivi des mouvements par un ensemble de capteurs enregistrant en permanence les mouvements du clocher de la sacristie et du presbytère a été mis en place et les résultats de cette surveillance démontrent un dévers du clocher irréversible.

Des premiers travaux d'étais intérieurs ont été réalisés mais ceux-ci n'ont pas suffi à arrêter les mouvements. Il convient de renforcer ces dispositifs intérieurs par un fretage métallique du clocher et la mise en place d'une structure extérieure fondée sur micropieux.

Afin de réaliser ces travaux complémentaires, il convient de faire approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 120 000 Euros portant ainsi son montant de 250 000 Euros à 370 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

VU LA DELIBERATION N°06/0784/EHCV DU 17 JUILLET 2006

VU LA DELIBERATION N°12/0590/CURI DU 25 JUIN 2012

VU LA DELIBERATION N°14/0296/UAGP DU 30 JUIN 2014

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée pour les travaux complémentaires de mise en sécurité d'urgence de l'église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel située place des Grands Carmes dans le 2^{ème} arrondissement, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 120 000 Euros.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 250 000 Euros à 370 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0948/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2015 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 3ème série - Approbations de conventions.

15-28219-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – ASSOCIATION LA RUCHE VERTE - EX006561

L'association La Ruche Verte a pour objet de permettre la réhabilitation et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés psychologiques, par des actions d'apprentissage et de travail professionnel. Ce public est conjointement suivi par les hôpitaux psychiatriques de Marseille, notamment par le Centre Hospitalier Édouard Toulouse et par différents partenaires sociaux.

En 2014, les actions développées par la Ruche Verte ont permis une remobilisation physique et psychique de 30 bénéficiaires afin de permettre leur réhabilitation et de les accompagner vers un mieux être grâce au fait d'être actif "en situation de travailleur".

La Ruche Verte a mené des activités dites "vertes" sur le territoire de la Belle de Mai, du Parc des Calanques et de Saint-Jérôme. Grâce à des conventions de partenariat permettant l'utilisation de parcelles de terrain sur la ville avec notamment le Consistoire israélite ou bien la pépinière du Centre hospitalier Édouard Toulouse, les bénéficiaires ont pu appréhender des apprentissages liés au jardinage ou au débroussaillage pour la prévention de risque d'incendie dans le massif des Calanques.

En 2015, l'objectif de la Ruche verte est de poursuivre et d'amplifier les actions de réinsertion sociale et professionnelle auprès de ses adhérents. Elle vise à développer son impact pour perfectionner leurs apprentissages et leurs savoir-faire par une remobilisation et une insertion dans leur environnement.

L'action s'inscrit dans :

- une dynamique de travaux partagés afin de participer à l'amélioration du cadre de vie, à l'embellissement et la végétalisation des quartiers,
- une démarche participative qui permet aux bénéficiaires d'être reconnus comme des actifs,

Ces actions participatives contribuent à lutter contre la stigmatisation et favorisent une reconstruction identitaire.

L'action de la Ruche Verte s'adresse à une quinzaine d'usagers bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). L'association leur propose d'une part, une insertion professionnelle par le travail, mais elle crée également du lien social. En effet, une fois par mois, est organisée à la Friche de la Belle de Mai une activité participative avec les habitants, des étudiants et plus récemment, avec les enfants de l'école Gilles Vigneault.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 14 863 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille MME	3 000 Euros
CUCS Politique de la Ville	6 000 Euros
Contribution en nature	1 537 Euros
Autofinancement	4 326 Euros
TOTAL	14 863 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association la Ruche Verte pour l'année 2015 une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

2 – ASSOCIATION D'AIDE AUX POPULATIONS PRECAIRES ET IMMIGREES (AAPPI) - EX006555

L'association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) a pour mission d'aider les français d'origine étrangère en précarité à construire un parcours d'insertion et de promotion sociale. Cette démarche est construite en relation avec le service public ainsi que le réseau associatif. L'objectif est de lutter ensemble contre toutes les formes de discrimination et de faciliter une intégration réussie.

En 2014, dans le cadre de l'action « accompagnement de vie », 128 personnes dont 28 jeunes ont été accompagnées, avec près de 51% de sorties positives vers l'emploi/formation.

L'association a également développé de nombreuses actions partenariales pour l'emploi et la formation :

- co-organisation de l'opération « Cœur de femmes » en partenariat avec les associations du 3^{ème} arrondissement avec plus de 1 000 personnes,
- dans le cadre du « collectif relais jeunes », AAPPI a participé à la matinale dédiée à l'accès à l'emploi/formation
- dans le cadre du plan ANRU, participation active aux ateliers collectifs « Optimales » pour 5 femmes issues de l'immigration,
- participation de 16 personnes aux 2 « forums emploi » proposés par la Mairie des 2^è et 3^è arrondissements essentiellement tournés vers les métiers du BTP, de l'hôtellerie, des transports et de la sécurité,

- accompagnement de 6 personnes à un forum emploi à la Cité des Métiers de Marseille sur les agents d'entretien et les métiers d'aide à la personne,

- participation à différentes sessions de recrutement pour 23 personnes : Hard Rock Café, animateurs périscolaires, Carrefour market , « journée Jobs d'été » ,

- participation au forum emploi organisé par le Pôle Emploi des Chartreux.

En 2015, l'association poursuivra ses actions partenariales avec les différents acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Elle développera l'action «accompagnement aux projets de vie » pour un public qui cumule les difficultés : linguistiques, famille monoparentale, peu de mobilité, problème de garde d'enfants, absence de formation professionnelle. Ce dispositif s'inscrit en amont de tous les dispositifs d'insertion existant afin de lever tous les freins périphériques à la réalisation du projet professionnel de chaque adhérent.

AAPPI a donc élaboré un accompagnement individualisé pour permettre aux bénéficiaires de construire un projet cohérent dans le temps et de les orienter vers les services et organismes compétents. L'enjeu majeur est de remobiliser ce public et de l'accompagner dans ses démarches de recherche d'emploi et/ou de formation.

Les objectifs de cette action sont multiples :

- Accompagnement individuel vers un parcours de formation, d'emploi et de promotion sociale,
- Rendre les personnes autonomes et en capacité d'agir dans leurs démarches administratives et de recherche d'emploi,
- Les sortir de leur isolement et recréer du lien social,
- Développer la prise d'initiative, la citoyenneté et restaurer l'estime de soi,
- Être en amont des différentes institutions en préparant, informant et rapprochant les demandeurs des dispositifs d'insertion, de formation et d'emploi.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 66 330 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille MME	7 000 Euros
Emplois aidés	14 730 Euros
Conseil régional PACA	14 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
CUCS Politique de la Ville	18 000 Euros
Autres	2 600 Euros
TOTAL	66 330 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 7 000 Euros.

3 – ASSOCIATION CVStreet – EX006333

L'association CVStreet accompagne les chercheurs d'emploi et porteurs de projets par des actions de communication, de prospection, d'entraide, de mentorat et de mise en réseau.

En 2014, l'association a organisé :

- une campagne de distribution de CV : affichage de rue, distribution de flyers pour 48 bénéficiaires (240 affiches, 8 000 flyers).
- une coproduction d'une émission de radio "10 pour 1" : les personnes en recherche d'emploi se présentent à la radio, le message est relayé durant une semaine.
- une campagne d'affichage de CV durant 15 jours, à la sortie du Tunnel Prado Carénage sur des panneaux lumineux de 8 mètres,

- la promotion de CV numériques via Facebook et Twitter,
- la création et le développement d'un réseau citoyen avec le site internet <http://social.cvstreet.org/> et 269 membres. 4 664 personnes l'ont visité et le site compte 1 240 abonnés,
- 39 ateliers d'entraide "10 pour 1" avec en moyenne 5 participants par atelier.

En 2015, l'association va poursuivre les actions déjà développées. Elles seront étayées par un programme TV « Alerte Emploi », « 13 minutes pour l'emploi » et par le dispositif « Chasseurs d'Emploi ».

« Chasseurs d'Emploi » est une cellule de téléprospection par téléphone sur les réseaux sociaux avec prospection sur le terrain auprès des entreprises pour référencer le maximum d'offres d'emploi ou d'offres de prestations de service.

Pour effectuer cette mission, l'association va embaucher en CDI 3 personnes, mettre en place une plate-forme technique avec logiciel spécifique développé par CV Street. Elle vise un objectif prévisionnel de 140 offres d'emploi (20% CDI, 84% prestation de services, 28% micro-service).

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 178 671 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille MME	10 000 Euros
CNASEA Emplois aidés	48 671 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	60 000 Euros
Autres	60 000 Euros
TOTAL	178 671 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association CVStreet pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

4 – Association MOT A MOT - EX006256

L'association Mot à Mot a pour objectif de favoriser l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale. Pour ce faire, Mot à Mot défend l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous : plus généralement, ses actions entendent lutter contre tout système de dépendance et contre toute forme d'exclusion qu'elle soit professionnelle, sociale ou économique engendrée par la non-maîtrise de la langue française.

En 2014, l'association a développé les actions suivantes :

- « Passerelle écolière » qui s'adresse à des jeunes étrangers mineurs isolés scolarisés et aux parents d'élèves scolarisés,
- « Passerelle langagière » qui vise à amener les bénéficiaires à s'approprier leur environnement social, culturelle et professionnel grâce à la maîtrise de la langue française favorisant leur accès à l'autonomie sociale,
- « Perfectionnement langagier » qui s'adresse à des personnes scolarisées dans leurs langues maternelles et souhaitant améliorer leurs compétences écrites,
- « Langage en partage », l'objectif de la formation est de transmettre les réflexions générales inhérentes à la formation (posture, didactique de l'enseignement de langues) tout en transmettant certains outils pédagogiques précis,

Une première édition de l'action « Passerelle professionnelle » a été initiée fin 2014 avec 15 bénéficiaires dont l'objectif est la préparation linguistique aux métiers des services à la personne, (SAP), filière prioritaire en développement sur Marseille.

En 2015, Mot à Mot souhaite reconduire la formation « Passerelle professionnelle ». Il s'agit d'une formation orientée sur les situations de communication orales et écrites rencontrées dans le cadre des métiers des services à la personne. Cette formation s'adresse à un public ayant les pré-requis pour exercer ces métiers mais qui ne trouve pas d'emploi à cause du manque de maîtrise de la langue française. Ce dispositif s'adresse également à ceux qui souhaitent avoir accès à une formation diplômante

d'aide à domicile. Les objectifs quantitatifs 2015 sont fixés pour accueillir et former 25 personnes.

Le budget prévisionnel de l'action 2015 s'élève à 9 340 Euros et se répartit comme suit:

Conseil Régional PACA	2 500 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	1 500 Euros
Ville de Marseille	2 000 Euros
CUCS	1 000 Euros
CNASEA	1 030 Euros
Cotisations	50 Euros
Prestations et autres	1 260 Euros
TOTAL	9 340 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'Association Mot à mot, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2015.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Mot à Mot, pour l'année 2015, une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

5 – Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) - EX006480

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), est une association reconnue d'utilité publique, qui est le principal opérateur français de microcrédit. Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès des banques. Grâce à ce financement, les personnes sont ainsi en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir dans un emploi salarié.

L'ADIE propose 2 types de microcrédit :

- Le microcrédit pour l'emploi indépendant servant à financer tout type de besoins liés à la création ou au développement d'une entreprise allant jusqu'à 10 000 Euros. Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur ADIE.
- Le microcrédit pour l'emploi salarié servant à financer notamment la mobilité des bénéficiaires allant jusqu'à 3 000 Euros dès lors que son impact sur l'emploi est démontré.

En 2014, les principales caractéristiques sociales des personnes bénéficiaires sur le territoire de Marseille ont été les suivantes : 36% de femmes, 64% d'hommes d'âge moyen de 42 ans, 61% d'allocataires des minima sociaux et 80% de personnes sans activité professionnelle.

L'ADIE intervient sur la totalité du périmètre de Marseille via son antenne située dans le 2ème arrondissement. Toujours en 2014, les résidents sur Marseille habitaient à 38% sur l'hyper centre (1er, 2ème, 3ème arrondissements), à 21% sur le grand centre et la zone sud (du 4ème au 8ème arrondissements), à 15% sur la Vallée de l'Huveaune (9ème au 12ème arrondissements) et à 26% sur les quartiers nord (13ème au 16ème arrondissements). L'ADIE propose également des services d'accompagnement en complément du microcrédit pour l'emploi indépendant pour garantir la montée en compétences du nouvel entrepreneur et assurer la pérennité des entreprises financées.

Quelques chiffres de réalisation sur 2014 à Marseille : 975 nouveaux contacts enregistrés, 590 porteurs de projet reçus pour l'étude de leur projet, 296 personnes financées, 202 personnes ont bénéficié d'un microcrédit pour l'emploi indépendant pour créer une entreprise, 53 personnes ont bénéficié d'un microcrédit pour l'emploi salarié pour faciliter la recherche d'emploi ou se maintenir dans leur emploi et enfin, 42 jeunes créateurs ont été intégrés au dispositif "Créajeunes".

En 2015, l'ADIE souhaite déployer davantage son offre de service sur le territoire de Marseille. L'objectif poursuivi est de mettre à disposition du plus grand nombre de personnes son offre destinée :

- aux créateurs/repreneurs d'entreprise ne pouvant obtenir les fonds nécessaires à leur projet de création ou de développement d'entreprise auprès des banques ou des structures d'intermédiation bancaire (Réseau Initiative France). L'objectif affiché est de 200 entreprises.

- aux demandeurs d'emploi qui présentent un besoin de financement pour leur permettre de se maintenir en emploi ou de retrouver un emploi salarié. L'objectif affiché est d'une cinquantaine de personnes.

Le budget prévisionnel de l'action 2015 s'élève à 475 772 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	45 203 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	45 313 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
CUMPM	65 146 Euros
Fonds Social Européen	90 106 Euros
État	12 531 Euros
Subventions autres	13 516 Euros
Mécénat, fonds privés, cotisations, dons	86 369 Euros
Produits financiers	81 836 Euros
Prestations de services	15 752 Euros
Autres	10 000 Euros
TOTAL	475 772 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2015.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADIE une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour l'aider au financement de cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2015 à l'association La Ruche Verte une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée, au titre de l'année 2015 à l'association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées une subvention d'un montant de 7 000 Euros.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre de l'année 2015 à l'association CVStreet une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

ARTICLE 4 Est attribuée, au titre de l'année 2015 à l'association Mot à Mot une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

ARTICLE 5 Est attribuée, au titre de l'année 2015 à l'association pour le Droit à l'Initiative Économique une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

ARTICLE 6 Sont approuvées les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir La Ruche Verte, l'association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées, CVStreet, Mot à Mot et ADIE ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions

ARTICLE 7 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2015 – Mission Marseille Emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - Action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0949/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Subventions d'équipements à diverses
associations - 2ème répartitions 2015.**

15-28293-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 71 357 Euros (soixante et onze mille trois cent cinquante-sept Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées et un avenant n°1 avec la Ligue De l'Enseignement - FAIL 13.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2015 à hauteur 71 357 Euros (soixante et onze mille trois cent cinquante-sept Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 27571
Association pour l'Habitat Alternatif et Social
22, rue des Petites Maries
13001 Marseille
EX006443
Entretien courant de la structure Marabout 5 000 Euros

Tiers 11583
Association Centre Baussenque
34, rue Baussenque
13002 Marseille
EX006309 4 000 Euros
Achat de mobilier à destination du
nouveau local de la rue des Honneurs
Avenant n°1 à la convention n°15/80853 ci-annexé

Film'Anthrope
74, avenue de Montolivet
13004 Marseille
EX006106 1 800 Euros
Achat de matériel audiovisuel pour améliorer
la qualité des ateliers destinés à un public
en difficulté et compléter les activités proposées

Tiers 4366
Ligue De L'Enseignement - FAIL13
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
EX006335 5 000 Euros
Achat de postes informatiques
en direction
des usagers/adhérents
Avenant n°1 à la convention n°15/80856 ci-annexé

Tiers 4366
Ligue De L'Enseignement - FAIL13
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
EX006282 3 000 Euros
Création d'un coin lecture au sein
du Centre Social
Saint Joseph Fontainieu
EX006413 14 500 Euros
Dotation en matériel pédagogique
petite enfance, remplacement de la structure
de l'aire de jeux extérieur et acquisition d'une cabane
de rangement pour Saint Joseph Fontainieu

Tiers 019194
Association Régionale des greffes du cœur
Hôpital de la Timone
Maison des greffes
264, rue Saint Pierre
13005 Marseille
EX006490 4 593 Euros
Aménager 9 studios afin de pouvoir
accueillir les familles
des personnes hospitalisées, et faciliter leur séjour.

Tiers 032094
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence
257, rue Saint Pierre – Le Timonier
13005 Marseille
EX006410 7 000 Euros
Projet de rénovation des locaux de
l'EPT des Caillols

Tiers 11067
Centre Socio Culturel d'Endoume
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
EX005727 4 000 Euros
Isolation thermique et phonique
d'une salle polyvalente de 31 m²

Ecole du chat Phocéenne
87, chemin de la Salette
13011 Marseille
EX006488 2 300 Euros
Travaux d'aménagement des locaux

Tiers 11591
Association des Équipements Collectifs Les Escourtines
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
EX006140 3 404 Euros
Renouvellement d'une partie
du parc informatique

Tiers 11616
Association Musicale Socio-Culturelle AMSC
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX005626 1 200 Euros
Rénovation des ordinateurs

Tiers 11595
Association de gestion et d'animation du Centre Social De
Malpassé
7, avenue de Saint Paul
13013 Marseille
EX006332 3 000 Euros
Remplacement du standard
téléphonique

Tiers 4453
Centre De Culture Ouvrière
Le Nautile
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
EX006348 960 Euros
Achats de grands jeux et de matériel vidéo
pour le Centre Social de Saint Menet

Tiers 4453
Centre de Culture Ouvrière
Le Nautile
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
EX006347 1 600 Euros
Achat de matériel informatique, rangements et jeux
pour les tous petits pour les Hauts de Mazargues

Tiers 4453
Centre de Culture Ouvrière
Le Nautile
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
EX006411 4 000 Euros
Aménagement de l'accueil et équipement du
Centre Social Saint Jérôme Susini

Tiers 37501
Centre Social Saint Just La Solitude
189, avenue Corot
13014 Marseille
EX006262 3 000 Euros
Financement d'un équipement informatique

Tiers 106798
Astrée
3, rue Duchefdelaville
75013 Paris
EX005475 3 000 Euros
Achat de mobilier, de matériel informatique
et de communication

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévues au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés conclus avec les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 71 357 Euros (soixante et onze mille trois cent cinquante-sept Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2015 et suivants, nature 20421 - fonction 025 – service 21504 et nature 20422 – fonction 025 – service 21504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0950/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Participations financières de coordination versées par la Ville de Marseille lorsqu'un gestionnaire a en charge plusieurs Maisons Pour Tous - approbations des conventions.

15-28309-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé les conventions de délégation de service public conclues avec les gestionnaires des Maisons Pour Tous pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017.

Cette délibération prévoit notamment que lorsqu'un gestionnaire a en charge plusieurs équipements, il percevra de la Ville de Marseille une participation financière dite de coordination calculée comme suit :

- 6 000 Euros à partir de trois équipements ;
- puis 2 000 Euros par équipement supplémentaire.

L'objet du présent rapport est d'approuver les conventions, conclues avec les gestionnaires concernés, qui précisent pour 2015, 2016 et 2017 les modalités de versement de cette participation financière dont le paiement a déjà été autorisé par la délibération n°15/0513/ECSS du 29 juin 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées qui précisent les modalités de la participation financière de coordination versée par la Ville de Marseille, conformément à la délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, lorsqu'un gestionnaire a en charge plusieurs Maisons Pour Tous.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 2 La dépense a déjà été autorisée par la délibération n°15/0513/ECSS du 29 juin 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0951/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 3ème répartition 2015.

15-28251-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux et leurs partenaires qui assurent des actions en direction des familles et des jeunes Marseillais.

Au travers de leur agrément Centre Social et au titre de l'Animation Globale et Coordination, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Elle concerne également les associations qui mettent en œuvre des actions en partenariat avec lesdits équipements.

Une répartition de subventions d'un montant de 315 537 Euros est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0934/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0511/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Bernard Dubois 16, rue Bernard Dubois 13001 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros
Endoume (Centre Socio-culturel) 285, rue d'Endoume 13007 Marseille Tiers 11067 Avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros
Union des Centres Sociaux 8, boulevard de Dunkerque 13002 Marseille Tiers 33946 Avenant n°1 ci-annexée	10 000 Euros
Bausseque (Centre Social) 34, rue Bausseque 13002 Marseille Tiers 11583 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros
Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (Centre Social) 6, square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 Avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros

Centre Social Mer et Colline 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 Avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros	Frais-Vallon (Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral Bât N 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16, allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 Avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros	Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) Rue Antonin Régnier – Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros
Saint Giniez Milan (Centre Socio-culturel) 38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 Avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros	Malpassé (Association de Gestion et d'Animation du Centre Social) 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 Avenant n°1 ci-annexé	7 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues 28, avenue de la Martheline 13009 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme/La Renaude 8, traverse Charles Susini 13013 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros
La Capelette (Centre Social) 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 Avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros	La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Romain Rolland 159, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille Tiers 4366 Avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros
Air Bel (AEC) 36, bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 Avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros
Les Escourtines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 Avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros	Saint Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros
La Rouguière / Libérateurs / Comtes (Centre Social) 99, allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros	Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 Avenant n°2 ci-annexé	15 000 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire d Saint Menet Chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros	Les Flamants (Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) Avenue Salvador Allendé 13014 Marseille Tiers 4370 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros
Bois Lemaître (Association Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Avenant n°2 ci-annexé	15 000 Euros	Centre Social L'Agora 7, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Avenant n°2 ci-annexé	11 537 Euros		

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque
pour le Centre Social Saint-Joseph 7 000 Euros
40/42, chemin de Fontainieu
13014 Marseille
Tiers 4366
Avenant n°2 ci-annexé

Les Bourrely (AEC) 7 000 Euros
Notre Dame Limite
34, avenue du Vallon d'Ol
13015 Marseille
Tiers 11598
Avenant n°2 ci-annexé

Del Rio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre
Socio-Culturel) 7 000 Euros
38, route Nationale de la Viste
13015 Marseille
Tiers 11597
Avenant n°2 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
La Bricarde 7 000 Euros
159, boulevard Henri Barnier Bât P
13015 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°2 ci-annexé

La Martine (Centre Social) 7 000 Euros
Boulevard du Bosphore
13015 Marseille
Tiers 11601
Avenant n°2 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
La Savine 7 000 Euros
99, chemin du Vallon des Tuves
13015 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°2 ci-annexé

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque
pour le Centre Social les Musardises 7 000 Euros
32, chemin des Musardises
13015 Marseille
Tiers 4366
Avenant n°2 ci-annexé

La Castellane (AEC) 7 000 Euros
216, boulevard Henri Barnier
13016 Marseille
Tiers 13256
Avenant n°2 ci-annexé

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour
le Centre Social Estaque 10 000 Euros
39, rue Lepelletier
13016 Marseille
Tiers 4366
Avenant n°2 ci-annexé

ARTICLE 2 La dépense, soit 315 537 Euros (trois cent quinze mille cinq cent trente sept Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0952/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Participation financière de la Ville de Marseille dans le cadre d'un groupement de commandes pour une mission de soutien technique aux centres sociaux.

15-28261-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du partenariat établi entre la Ville de Marseille, huit autres communes, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, une nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux a été signée en décembre 2014 après son approbation par le Conseil Municipal.

Cette Convention Cadre, conclue pour une durée de trois ans, prévoit la mise en œuvre d'une mission de soutien technique auprès des Centres Sociaux, financée par les partenaires de la Convention Cadre.

Cette mission sera assurée par un prestataire, Singulier&Co, qui a été choisi par les partenaires financeurs conformément à la convention de groupement de commandes que le Conseil Municipal a approuvée par délibération n°15/0602/EC SS du 29 juin 2015.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, coordonnateur du groupement, la somme de 16 432 Euros correspondant à la quote-part incombant à la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de cette mission de soutien technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0602/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement, à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, de la somme de 16 432 Euros (seize mille quatre cent trente-deux Euros), au titre de la participation financière de la Ville de Marseille au groupement de commandes relatif à la mission de soutien technique aux centres sociaux.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 – action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0953/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Création du centre social et de la crèche de la Savine - 15ème arrondissement - Désignation du Maître d'œuvre - Signature et notification du marché - Attribution des primes.

15-28348-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous et de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1294/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la création du Centre Social et de la Crèche de la Savine, 15^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury de concours, les conditions d'indemnisation des Maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux du projet à hauteur de 5 000 000 Euros et son financement.

Le programme prend en compte les différents besoins du centre social et de la crèche sur une surface globale de 1 700 m² avec notamment la création d'espaces mutualisés comme la cuisine, les locaux du personnel et le parking automobiles et vélos. La crèche accueillera 42 enfants et le centre social, au-delà des permanences sociales et du secteur jeunes et familles, accueillera près de 120 enfants en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et près de 30 enfants en accueil de jeunes.

Le mode de dévolution pour la maîtrise d'œuvre en conformité avec l'article 70 III 3 du Code des marchés publics a été le suivant :

- 1ère phase ou phase préliminaire de sélection de quatre équipes maximum sur la base des garanties et capacités techniques et financières et des références professionnelles, après avis d'appel public à la concurrence ;

- 2ème phase ou concours sur esquisse répondant aux objectifs énoncés dans le règlement de la consultation ainsi qu'au programme du dossier de consultation établi conformément au décret d'application n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

Le Jury du concours composé dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics s'est réuni le 27 janvier 2015 et a proposé de retenir les 4 équipes suivantes pour participer à la deuxième phase du concours :

- Adrien CHAMPSAUR Architecte SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL ;

- GREGOIRE ET MATTEO / ICA Ingénierie SARL / Acoustique & Conseil SAS / EURL Marc RICHIER / GLI SAS / ECCI SARL ;

- EURL CF07022007 – Christian FARES / Sonia HASRATYAN Architecte / Franck BOUVIER / SP2I SA / VENATHEC SAS / CEC SARL ;

- Cabinet DEDEYAN Eric Architecte / Williams GUION Architecte / BET BATTIER SARL / SETI Ingénierie Solutions SARL / TPF Infrastructures SAS / AB SUD Ingénierie EURL / Grandes Cuisines LOPEZ SAS / PRIMMA France SARL.

Le jury s'est réuni à nouveau le 22 septembre 2015 pour examiner les offres déposées et, à l'issue de la réunion, a formulé un avis motivé et proposé un classement anonyme des quatre candidats.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'engager les négociations avec le candidat classé premier, le groupement Adrien CHAMPSAUR Architecte SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL.

A la suite des négociations, il est proposé d'approuver ce marché pour un montant de mission de base loi MOP complétée des missions suivantes : SSI / DQP / Synthèse / Étude de faisabilité des approvisionnements en énergie sur PC / Simulation Thermique Dynamique et Mesures d'infiltrométrie en phase DET :

Taux de rémunération t = 11,95%

Part de l'enveloppe affectée aux travaux Co = 3 200 000 Euros HT

Forfait provisoire de rémunération Co x t = 382 400 Euros HT

TVA (20%) = 76 480 Euros

TTC = 458 880 Euros TTC

Mission complémentaire optionnelle OPC :

Montant HT : 48 000 Euros HT

TVA (20%) = 9 600 Euros

TTC = 57 600 Euros TTC

et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire la Mission complémentaire optionnelle OPC au plus tard à l'issue des études d'APD.

Concernant le versement des primes, le jury a décidé d'attribuer la prime maximale de 15 000 Euros HT pour l'esquisse et de 10 000 Euros HT pour la maquette aux équipes suivantes :

- Cabinet DEDEYAN Eric Architecte / Williams GUION Architecte / BET BATTIER SARL / SETI Ingénierie Solutions SARL / TPF Infrastructures SAS / AB SUD Ingénierie EURL / Grandes Cuisines LOPEZ SAS / PRIMMA France SARL ;

- GREGOIRE ET MATTEO / ICA Ingénierie SARL / Acoustique & Conseil SAS / EURL Marc RICHIER / GLI SAS / ECCI SARL ;

- EURL CF07022007 – Christian FARES / Sonia HASRATYAN Architecte / Franck BOUVIER / SP2I SA / VENATHEC SAS / CEC SARL.

Le jury a décidé d'attribuer au lauréat la somme de 10 000 Euros HT pour la maquette remise et la somme de 15 000 Euros HT pour l'esquisse. Cette somme de 15 000 Euros HT représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de Maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°09/1225/DEVD DU

14 DECEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°11/0374/SOSP DU 04 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1294/SOSP DU
09 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Adrien CHAMPSAUR Architecte SASU / CEC SAS / PLB Énergie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL pour les montants suivants portés à l'Acte d'engagement :

Taux de rémunération t = 11,95%

Part de l'enveloppe affectée aux travaux Co = 3 200 000 Euros HT

Forfait provisoire de rémunération Co x t = 382 400 Euros HT

TVA (20%) = 76 480 Euros

TTC = 458 880 Euros TTC

Mission complémentaire optionnelle OPC :

Montant HT : 48 000 Euros HT

TVA (20%) = 9 600 Euros

TTC = 57 600 Euros TTC

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de Maîtrise d'œuvre visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement de 15 000 Euros HT pour l'esquisse et 10 000 Euros HT pour la maquette aux équipes suivantes :

- Adrien CHAMPSAUR Architecte SASU / CEC SAS / PLB Énergie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL,

- GREGOIRE ET MATTEO / ICA Ingénierie SARL / Acoustique & Conseil SAS / EURL Marc RICHIER / GLI SAS / ECCI SARL,

- EURL CF07022007 – Christian FARES / Sonia HASRATYAN Architecte / Franck BOUVIER / SP2I SA / VENATHEC SAS / CEC SARL,

- Cabinet DEDEYAN Eric Architecte / Williams GUION Architecte / BET BATTIER SARL / SETI Ingénierie Solutions SARL / TPF Infrastructures SAS / AB SUD Ingénierie EURL / Grandes Cuisine LOPEZ SAS / PRIMMA France SARL.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0954/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Participation de la Ville de Marseille aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Carnoux-en-Provence accueillant des élèves domiciliés au Camp Militaire de Carpiagne.

15-28226-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dispose que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Depuis l'année scolaire 1998/1999, des enfants de militaires du 11^{ème} Régiment de Cuirassiers - Centre d'Instruction de l'Armée Blindée Cavalerie basé à Carpiagne dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, avaient obtenu une dérogation leur permettant de s'inscrire dans les écoles publiques de la Ville de Carnoux-en-Provence alors que la Ville de Marseille dispose de capacités d'accueil suffisantes. Cette dérogation exceptionnelle se justifie par le fait que le Camp Militaire de Carpiagne est plus proche en distance et en temps de transport des écoles de Carnoux-en-Provence que de celles de Marseille.

Dans ces conditions, la Ville de Carnoux-en-Provence a été amenée à demander la participation de la Ville de Marseille aux frais de scolarisation des enfants domiciliés au Camp Militaire de Carpiagne et scolarisés dans les écoles publiques de Carnoux-en-Provence.

Par délibération n°99/0688/CESS du 19 juillet 1999, la Ville de Marseille a accepté de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de la scolarisation des enfants domiciliés au Camp Militaire de Carpiagne qui fréquentent les écoles publiques de Carnoux-en-Provence.

Par délibération n°11/0975/SOSP du 17 octobre 2011, le montant de cette participation financière de la Ville de Marseille a été fixé, par convention triennale, à 588 Euros par élève en maternelle et en élémentaire par année scolaire et réévalué, chaque année, du taux annuel de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation des douze derniers mois).

De plus, au cours de l'année 2015, Monsieur le Maire de Carnoux-en-Provence a demandé une nouvelle réévaluation de la participation financière versée par la Ville de Marseille.

Après plusieurs échanges de courriers entre les deux communes, il a été convenu que la participation financière de la Ville de Marseille est fixée comme suit :

à partir de l'année scolaire 2014/2015 et pour les trois suivantes (2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018) le forfait sera, annuellement, réévalué du taux annuel de l'inflation (Indice des Prix des douze derniers mois).

Selon cette modalité de calcul le forfait versé par la Ville de Marseille pour l'année scolaire 2014/2015 est donc évalué à 621,503 Euros par élève en maternelle et en élémentaire : 620,883 Euros (base du forfait de l'année 2013/2014) +0,1 % (Indice des Prix à la Consommation sur les douze derniers mois).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, passée avec la Ville de Carnoux-en-Provence qui annule et remplace la précédente convention n°2012-4480 en date du 16 novembre 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention établie selon le modèle ci-annexé à l'original de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur le Budget 2015, et les années suivantes sur le Budget de l'année en cours - fonction 212 - nature 657341 intitulé « subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0955/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014-2015.

15-28124-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, ont été mis en place des dispositifs Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce pour les CP, en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P), et les Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1 ainsi que quatorze Clubs Lecture, Écriture et Mathématiques à titre d'expérimentation.

Ces actions regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » (M.A.R.S.) fonctionnent par niveaux de classe, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Par délibération n°14/0738/ECSS du 10 octobre 2014 a été approuvée l'attribution de subventions aux associations qui conduisent des dispositifs MARS pour l'année scolaire 2014-2015.

Par délibération n°15/0055/ECSS du 16 février 2015 ont été approuvés deux avenants aux conventions d'objectifs afin de renforcer les actions MARS.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'autoriser, le paiement du solde de la subvention de l'année scolaire 2014-2015, aux associations qui ont conduit ces actions sur le territoire de la commune.

La dépense, d'un montant total de 98 118 Euros vient en sus du 1^{er} versement de 254 846 Euros autorisé par délibération n°14/0738/ECSS du 10 octobre 2014 et de l'acompte de 218 437 Euros autorisé par délibération n°14/0945/ECSS du 15 décembre 2014 ;

- d'autre part, de diminuer les montants attribués par les délibérations précitées au CS Estaque-Séon (FAIL), au CS Les Hauts de Mazargues (CCO), au CS La Savine (CCO), à la MPT la Corderie (IFAC), à la MPT Panier-Joliette (Léo Lagrange) ainsi qu'à la MPT Saint-Louis (Léo Lagrange) ces structures n'ayant pas atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°14/0735/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014**

**VU LA DELIBERATION N°14/0945/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014**

**VU LA DELIBERATION N°15/1055/ECSS DU 16 FEVRIER 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2014-2015, d'un montant total de 98 118 Euros, à des associations qui ont conduit des actions Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire.

Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par les délibérations n°14/0738/ECSS du 10 octobre 2014 d'un montant total de 254 846 Euros (deux cent cinquante-quatre mille huit cent quarante-six Euros) et n°14/0945/ECSS du 15 décembre 2014, d'un montant total de 218 437 Euros (deux cent dix-huit mille quatre cent trente-sept Euros).

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, s'élève à 98 118 Euros (quatre-vingt dix-huit mille cent dix-huit Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2015 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 404 - Code Action 11012413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les diminutions des sommes mentionnées ci-après, attribuées par les délibérations n°14/0738/ECSS du 10 octobre 2014 et n°14/0945/ECSS du 15 décembre 2014 :

- 6 442 Euros (six mille quatre cent quarante-deux Euros) attribués à la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL) pour le centre social Estaque-Séon 16^{ème},

- 3 604 Euros (trois mille six cent quatre Euros) attribués au Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour le centre social les Hauts de Mazargues 9^{ème},

- 2 045 Euros (deux mille quarante-cinq Euros) attribués au Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour le centre social la Savine 15^{ème},

- 1 427 Euros (mille quatre cent vingt-sept Euros) attribués à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC Provence) pour la MPT la Corderie 7^{ème},

- 419 Euros (quatre cent dix-neuf Euros) attribués à Léo Lagrange Méditerranée pour la MPT Panier Joliette 2^{ème},

- 1 102 Euros (mille cent deux Euros) attribués à Léo Lagrange Méditerranée pour la MPT Saint-Louis 15^{ème}.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0956/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Convention fixant le cahier des charges et les modalités de fonctionnement des dispositifs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém entre l'association Coup de Pouce, l'Education Nationale et la Ville de Marseille.

15-28132-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille intervient dans le champ de l'accompagnement à la scolarité depuis 25 ans en mettant en œuvre le plan Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire.

De cette expérience s'est dégagée la nécessité d'agir très tôt et de manière spécifique auprès de certains enfants scolarisés en classe de Cours Préparatoire (CP) ou de Cours Élémentaire 1^{er} année (CE1).

C'est pourquoi, depuis l'an 2000, avec l'appui de l'association Coup de Pouce (anciennement dénommée association Pour Favoriser l'Égalité des chances à l'École) et en accord avec l'Education Nationale, il a été décidé de mettre en place les Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce Clé pour les enfants de CP.

Jusqu'à présent plus de 9 000 élèves ont bénéficié de ce dispositif qui offre aux enfants un soutien culturel fort par un contact quotidien avec l'écrit, la lecture et le langage.

Un dispositif expérimental a été mis en place il y a trois ans en partenariat avec l'association Coup de Pouce pour les enfants de CE1 : les Clubs de Lecture, d'écriture et de Mathématiques Coup de Pouce Clé.

Ce dispositif ayant démontré son efficacité, il a été décidé en accord avec l'Education Nationale de le développer en le substituant aux Clubs Élémentaires de Lecture Expression et Mathématiques (CELEM) qui étaient mis en œuvre depuis 2005.

Les enfants fragiles en lecture ou en calcul sont détectés par leur enseignant et proposés aux activités d'un club Coup de Pouce clé ou d'un Club Coup de Pouce Clé. Dans chaque club 5 enfants sont encadrés par un intervenant.

Les enfants pratiquent les activités ludiques autour de la lecture, de l'écriture et du calcul en complément des apprentissages scolaires.

En relation avec un enseignant coordonnateur, l'intervenant devra faire participer les familles à tour de rôle aux activités du club afin de leur permettre de mieux aider les enfants à la maison.

Les intervenants devront suivre une formation pédagogique assurée par l'association Coup de Pouce.

Le cadre de référence de cette activité périscolaire et périscolaire est défini par la charte des clubs Coup de Pouce Clé et la charte des clubs Coup de Pouce Clé proposées par l'association Coup de Pouce. La Ville s'engage à respecter les principes de ces chartes.

La convention ci-annexée fixe les cahiers des charges, et les modalités de fonctionnement des dispositifs ainsi que les engagements de l'association Coup de Pouce, de l'Education Nationale et de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Il est décidé dans le cadre du plan Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire de mettre en place les dispositifs Coup de Pouce Clé pour les élèves de CP et Coup de Pouce Clé pour les élèves de CE1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention ainsi que les chartes ci-annexées intitulées :

- convention fixant les cahiers des charges et les modalités de fonctionnement des Clubs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clé,
- charte des clubs Coup de Pouce Clé,
- charte des clubs Coup de Pouce Clé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0957/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de service public de la restauration scolaire du 1er degré - Clôture du contrat n°04-816 passé avec la société Sodexo - Protocole de fin de contrat.

15-28235-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 12 juillet 2004, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la société Sodexo pour le lot centre-est (du 1^{er} au 12^{ème} arrondissements) dans le cadre du contrat n°04/816.

Ce contrat est arrivé à échéance le 11 juillet 2011. Une procédure de renouvellement a été engagée et par délibération n°11/0438/SOSP en date du 16 mai 2011, la société Sodexo a été désignée comme titulaire du nouveau contrat n°11/0881 de délégation de service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré pour le lot unique (du 1^{er} au 16^{ème} arrondissements) à compter du 11 août 2011.

Il convient donc de procéder à la clôture comptable de la précédente délégation pour le lot centre-est.

La Ville de Marseille et la société Sodexo se sont rapprochées afin de trouver un accord qui permette de clore le contrat n°04/816 dans le cadre d'un protocole de fin de contrat qui vous est présenté pour approbation.

Le présent protocole comporte un volet patrimonial relatif à la remise des biens de la concession par Sodexo à la Ville de Marseille et un volet relatif à la clôture de l'exploitation de l'année scolaire 2010/2011.

1 – Volet patrimonial.

La Ville de Marseille doit globalement au titre des investissements non amortis 2 320 766,40 Euros TTC à la société Sodexo.

Cette dernière, titulaire du contrat n°11/0881 de délégation de service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré pour le lot unique (du 1^{er} au 16^{ème} arrondissements) suite au renouvellement des précédents contrats, reprend la globalité de ces investissements dans le nouveau contrat à compter du 11 août 2011.

Enfin, la Ville de Marseille doit à la société Sodexo la somme de 430 545,60 Euros TTC au titre des travaux d'équipement des offices effectués à l'occasion des opérations préalables aux investissements réalisés par la Ville de Marseille.

2 – Clôture de l'exploitation de l'année scolaire 2010/2011.

La société Sodexo doit s'acquitter auprès de la Ville de Marseille de la compensation des tarifs sociaux déduction faite des acomptes versés et de la redevance pour fabrication de repas à titre accessoire, soit au total 342 249,37 Euros TTC.

L'ensemble de ces opérations de clôture donneront lieu à l'émission des mandats et des titres de recettes correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole de fin de contrat n°04/816 avec la société Sodexo, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6718 – fonction 251.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur la nature 7718 – fonction 251.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole de fin de contrat précité et ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0958/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015.

15-28123-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projet, auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Elles ont fait part de leur volonté de s'engager sur les différents temps périscolaires découlant des nouveaux rythmes scolaires :

1) Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Il s'agit d'organiser des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles publiques, le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 durant les périodes scolaires.

2) Les Temps récréatifs de Restauration (TRR).

Ce sont des temps d'animation organisés dans l'enceinte de l'école, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Ils sont offerts aux enfants demi-pensionnaires des écoles élémentaires.

3) Le temps d'accueil du vendredi soir.

Il est mis en place de 16h30 à 17h30, le vendredi durant les périodes scolaires à la condition que 5 enfants ou plus y soient inscrits.

La Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :

- d'approuver deux avenants modificatifs aux conventions d'objectifs, pour un montant de 3 613,40 Euros.

- d'approuver le remboursement de subventions, pour des activités non réalisées, pour un montant de 382 060,45 Euros.

- d'autoriser le versement du solde de la subvention obtenue d'un montant de 3 493 213,08 Euros aux 46 associations qui ont mis en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires sur l'année scolaire 2014/2015.

Le présent versement, vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014,

- d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014,

- d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015,

- d'un montant de 289 812 Euros autorisé par la délibération n°15/0300/ECSS du 13 avril 2015,

- d'un montant de 115 344 Euros autorisé par la délibération n°15/27935/ECSS du 29 juin 2015,

- d'un montant de 389 552 Euros autorisé par la délibération n°15/27986/ECSS du 14 septembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés 2 avenants modificatifs aux conventions d'objectifs avec les associations ayant présenté un projet d'action pour l'année 2014-2015 ci-annexés (2 avenants n°3).

ARTICLE 2 Est autorisé conformément au tableau ci-joint le versement du solde de subventions aux associations pour les actions qu'elles ont menées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015, des Temps Récréatifs de Restauration et du Temps d'Accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 3 Est approuvé le remboursement de subventions perçues pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement, pour un montant de 382 060,45 Euros (trois cent quatre vingt deux mille soixante Euros et quarante cinq centimes) qui sera constaté sur les recettes affectées au budget du Service de la Jeunesse.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense qui s'élève à 3 496 826,48 Euros (trois millions quatre cents quatre vingt six mille huit cent vingt-six Euros et quarante huit centimes Euros) sera imputé sur les crédits au Budget Primitif 2015 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 404 - Code Action 11012413.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les 2 avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0959/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de classes mobiles dans les écoles élémentaires.

15-28312-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe Déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dans le cadre du Plan Ecole Réussite a procédé depuis 1999 à des investissements importants en matière de numérique dans les écoles. Ces investissements se sont traduits par l'implantation de salles informatiques dans l'ensemble des écoles élémentaires.

Depuis la mise en place des équipements, les pratiques pédagogiques n'ont cessé d'évoluer.

Les exigences pédagogiques formulées, aussi bien dans les textes nationaux que dans les préconisations locales décrivent de nouveaux scénarios d'équipement en rapport avec les pratiques de différenciation pédagogique, voire d'individualisation.

Il s'agit de proposer aux élèves des activités différenciées, répondant à des objectifs pédagogiques variés.

Le travail individuel de l'élève, et la nécessité de proposer des contenus adaptés à sa progression, est également un impératif croissant. Il l'est d'autant plus que le numérique laisse entrevoir des possibilités nouvelles de proposer des activités correspondant exactement aux besoins de l'élève, et qu'il pourra parcourir à son rythme, tout en permettant à l'enseignant de suivre cette progression et de repérer si les objectifs ont été remplis ou non.

La classe mobile répond à ces évolutions en favorisant la modernisation des établissements par le développement de l'utilisation des outils numériques mais également en permettant aux élèves d'accéder aux savoirs dans des conditions optimales.

L'usage de la classe mobile permet également de récupérer des salles dans les écoles surchargées ainsi que d'éviter des travaux coûteux lors de la création ou la rénovation de salles informatiques.

Fort de ce constat, depuis janvier 2014, la Ville de Marseille a expérimenté la mise en place de tablettes tactiles dans une dizaine d'écoles.

L'évaluation qui a été faite à l'issue de cette première expérimentation permet d'en tirer les conclusions suivantes :

- l'outil est apprécié par les enseignants car il s'agit d'un outil pédagogique riche et rapidement accessible,
- la tablette permet de réaliser des productions variées (vidéos, livres numériques, imagiers sonores, albums échos),
- la tablette est également un outil de communication qui permet de filmer, photographier, échanger, écrire, créer en favorisant la différenciation.

Afin de répondre progressivement à ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'acquisition de classes mobiles pour l'ensemble des écoles élémentaires ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, pour un montant de 2 640 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées l'opération d'acquisition de classes mobiles pour les écoles élémentaires de la Ville de Marseille ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2015 à hauteur 2 640 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, au titre des exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0960/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES
ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
ETUDES - Création du groupe scolaire Chanterelle - 1er
arrondissement - Approbation de la composition du jury -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux.**

15-28315-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1317/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la phase opérationnelle du projet d'aménagement du site de Chanterelle dans le 1^{er} arrondissement.

Par délibération n°13/1403/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables nécessaires à la finalisation des études de faisabilité d'un groupe scolaire sur ce site.

La délibération n°15/0302/ECSS du 13 avril 2015 approuvait la construction d'un groupe scolaire sur l'îlot Chanterelle selon le programme sommaire défini à savoir sur une capacité de 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires ainsi que les espaces pédagogiques, de restauration et extérieurs nécessaires et le logement du gardien.

La nature des contraintes d'intégration urbaines et techniques dans le site et la capacité des services techniques de la Ville à assurer la conception de cet équipement permettent de réaliser cette opération en maîtrise d'œuvre interne. La maîtrise d'œuvre technique sera confiée à un ou des prestataires privés.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre technique étant supérieur au seuil de 207 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition dans le cadre d'un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre avec constitution d'un jury, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 74 III 3° b) du Code des Marchés Publics.

Il est donc nécessaire d'approuver la composition du jury de maîtrise d'œuvre dans les conditions définies au I de l'article 24 du Code des Marchés Publics.

De plus, il convient pour la réalisation de cette opération, de faire approuver une affectation d'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 6 800 000 Euros relative aux études et travaux de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/1317/DEVD DU
14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°13/1403/SOSP DU
09 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0302/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la composition du jury de maîtrise d'œuvre telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appels d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015 à hauteur de 6 800 000 Euros, pour les études et les travaux de construction d'un groupe scolaire sur l'îlot Chanterelle dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/0961/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S) pour l'année scolaire 2015-2016 - Approbation des 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2015-2016.

15-28129-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place les dispositifs Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce pour les CP depuis 1999 en partenariat avec l'association Coup de Pouce (A.C.P.), ainsi que les Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1.

Ces actions cofinancées par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) sont regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et périscolaires conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Pour la rentrée scolaire 2015, la Ville de Marseille, en partenariat avec l'A.C.P. a décidé d'étendre l'expérimentation démarrée en 2012 pour quatorze groupes du nouveau dispositif « Clubs Lecture Écriture et Mathématiques » (CLEM) à l'ensemble des enfants bénéficiaires des Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM).

Ce nouveau dispositif se substitue aux Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1.

20 associations conduisent ces actions sur le territoire de la commune, elles perçoivent à ce titre des subventions de fonctionnement.

Des conventions d'objectifs encadrent le fonctionnement de ce dispositif partenarial.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'approuver les 20 conventions d'objectifs qui encadrent les modalités de fonctionnement de ce dispositif partenarial ;
- d'autre part, d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux 20 associations qui conduisent une action MARS au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

Ces subventions d'un montant total de 324 038 Euros (trois cent vingt-quatre mille trente-huit Euros) représentent un maximum de 44% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les 20 conventions d'objectifs conclues avec les Centres Sociaux et Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons Pour Tous, qui conduisent des actions « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) » durant l'année scolaire 2015-2016 :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL)
- Centre de Culture Ouvrière (CCO)
- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC)
- Léo Lagrange Méditerranée
- Maison des Familles et des Associations (MFA)
- Centre social Saint Gabriel
- Centre social Malpassé
- Centre social Bausseque
- Centre social les Bourrely
- Centre social l'Agora
- Centre social Del Rio
- Centre social la Garde
- Centre social la Martine
- Centre social EPISEC
- Centre social Saint Just la Solitude
- Centre social la Castellane
- Centre social la Rougrière
- Centre social Air Bel
- Centre social Frais Vallon
- Centre social les Escourtines

ARTICLE 2 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions allouées aux 20 associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense s'élève à 324 038 Euros (trois cent vingt-quatre mille trente-huit Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2015 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 404 – Code Action 11012413.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0962/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

15-28179-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°14/0307/ECSS du 30 juin 2014 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter ce règlement pour y intégrer les évolutions souhaitées dans le cadre de la démarche qualité lancée en vue de l'obtention d'une certification AFNOR des crèches municipales dénommée Certi'crèche. Par ailleurs, quelques aménagements d'ordre administratif sont nécessaires pour répondre aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, principal financeur de ces établissements.

Les principales modifications du règlement de fonctionnement portent sur une participation plus importante des familles à la vie des établissements et sur des précisions concernant le processus d'admission.

Ainsi, il est proposé :

- de créer dans chaque structure un conseil d'établissement, instance consultative composée de parents et de professionnels. Ce conseil a pour objectifs d'organiser l'expression des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne de l'enfant, de mieux connaître les besoins des familles, de proposer des échanges entre parents et professionnels,

Le président de chaque conseil d'établissement est invité à participer, à titre consultatif, aux commissions d'attribution des places en crèche pour l'établissement dans lequel il a été élu ;

- de préciser le fonctionnement des commissions d'attribution afin d'apporter une meilleure réponse aux besoins des familles (communication aux familles des dates de commission, des décisions de la commission, examen des situations particulières liées à une problématique sociale ou de santé...)

Les autres modifications concernent la mise à jour :

- de la fiche de demande de place,
- des pièces du dossier d'admission,
- du contrat d'admission des familles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°14/0307/ECSS du 30 juin 2014.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0963/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation d'une nouvelle convention entre la Ville de Marseille et les ministères économiques et financiers concernant le fonctionnement de la crèche Lieutaud.

15-28175-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1992, le Ministère des Finances a aménagé une crèche au 66, cours Lieutaud dans le 6^{ème} arrondissement, afin de pouvoir accueillir les jeunes enfants de ses employés, dont le lieu de travail était à proximité.

Par délibération du 25 janvier 1993, la Ville de Marseille a accepté par convention, de reprendre l'intégralité du fonctionnement de cet établissement, permettant ainsi de proposer des places supplémentaires à la population marseillaise.

Depuis, plusieurs conventions successives ont été approuvées par le Conseil Municipal. La convention actuelle approuvée par délibération n°11/1256/SOSP du 12 décembre 2011 était conclue pour l'année 2012 et renouvelable trois fois de manière expresse, soit jusqu'à la fin de l'année 2015.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour les années 2016-2019.

Cette convention précise notamment les conditions d'accès au titre des places réservées par les ministères (douze pour une capacité d'accueil de 34 enfants), et les règles de calcul de la participation financière des ministères économiques et financiers (M.E.F.) au coût de fonctionnement de la structure.

La convention proposée sera donc conclue pour l'année 2016 et renouvelable trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre les ministères économiques et financiers représentés par la Délégation Départementale de l'Action Sociale des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, concernant le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant « Lieutaud », sis 66, cours Lieutaud, 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville à l'imputation suivante - nature 74718 «Autres participations de l'Etat» - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0964/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention entre la ville de Marseille et l'office HLM 13 Habitat, concernant l'amélioration de l'accessibilité de la crèche Blancarde.

15-28174-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche municipale de la Blancarde a été construite sur une parcelle de terrain appartenant à l'office HLM « 13 Habitat » et est située dans la résidence « La Blancarde » .

Un accord collectif a été conclu en 2014, entre les résidents, pour l'installation d'un portail à l'entrée du parking afin de limiter l'accès des véhicules de ces derniers, grâce à une télécommande.

Afin de permettre au personnel de la crèche d'accéder à ce parking, 13 Habitat propose d'accorder 8 télécommandes, dont la caution est de 45 Euros l'unité, soit un montant de 360 Euros, caution qui sera remboursée lors de la restitution des télécommandes.

En ce qui concerne la mise en place et l'entretien du portail réalisé par l'accord collectif, une somme de 1,26 Euros par mois devra être réglée annuellement par la Ville de Marseille au même titre que les locataires.

Il est donc proposé la convention ci-jointe qui reprend ces dispositions.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre l'office HLM « 13 Habitat » et la Ville de Marseille, concernant l'amélioration de l'accessibilité de la crèche Blancarde.

ARTICLE 2 La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, sur les natures 60632 «Fournitures de petit équipement » et 6188 « Autres frais divers » et sur la fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0965/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FAMILLE - Création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et attribution de subvention de fonctionnement.

15-28167-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

Ainsi la Ville de Marseille continue d'aider, outre les modes de garde collectifs, des structures contribuant au soutien de la fonction parentale, comme les lieux d'accueil parents-enfants ou les relais d'assistantes maternelles (RAM).

Les relais d'assistantes maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information aux familles.

En 2014, dans l'objectif d'une amélioration du service aux familles, il a été proposé de créer sept relais supplémentaires et d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 10 000 Euros (dix mille Euros) par relais.

Un appel à projets a donc été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec la Ville de Marseille, agissant dans le cadre d'un Pacte de sécurité et de cohésion sociale, pour la création de sept relais d'assistantes maternelles supplémentaires.

Cinq RAM ont ouvert en septembre 2014, un en janvier 2015. L'association La Ligue de l'enseignement - FAIL13 a pris la responsabilité en septembre 2015 du Relais d'Assistants Maternelles du 8^{ème} arrondissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'accorder à cette association une subvention de 10 000 Euros contribuant au fonctionnement du RAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 Euros à l'association La ligue de l'enseignement - FAIL 13 gestionnaire du relais d'assistantes maternelles (RAM) du 8^{ème} arrondissement. Cette subvention sera versée en trois fois.

ARTICLE 2 L'association gestionnaire « La Ligue de l'enseignement - FAIL13 » pourra bénéficier de la subvention visée à l'article 1 dans la limite des agréments délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention 2014-80082 conclue avec l'association La Ligue de l'enseignement - FAIL13.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux relais d'assistantes maternelles sur les budgets 2015 et suivants.

ARTICLE 6 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ce nouveau relais seront constatées sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 7 Cette subvention est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, et notamment l'agrément CAF, le compte de résultat et le rapport d'activité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0966/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FAMILLE - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Familiale Saint-Pierre Saint-Paul.

15-28150-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

L'Association Familiale Saint-Pierre Saint-Paul gère depuis de longues années la halte garderie Saint-Pierre Saint-Paul sise 88, boulevard Longchamp dans le 1^{er} arrondissement.

Afin de répondre à une demande croissante dans le quartier, le gestionnaire a entrepris des démarches de réorganisation et d'extension des locaux avec une augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture qui s'accompagne du recrutement de personnel supplémentaire.

Il est proposé de soutenir l'association dans la mise en œuvre de ce projet en lui accordant une subvention exceptionnelle de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 8 000 Euros (huit mille Euros) à l'Association Familiale Saint-Pierre Saint-Paul. Cette subvention sera versée en une seule fois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association Familiale Saint-Pierre Saint-Paul.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2016.

ARTICLE 5 Cette subvention est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, et notamment l'agrément CAF, le compte de résultat et le rapport d'activité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0967/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation d'Entreprise CMA-CGM pour l'Enfance dans le cadre de l'exposition intitulée Conteneurs en Couleurs présentée du 5 décembre 2015 au 24 janvier 2016 au Centre de la Vieille Charité.

15-28299-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fondation d'Entreprise CMA CGM pour l'Enfance s'engage depuis 2005 en faveur de l'enfance défavorisée, apportant une aide concrète aux enfants afin d'améliorer leurs conditions de vie au quotidien.

A l'occasion de ses 10 ans, en juin 2015, la Fondation d'Entreprise CMA-CGM a organisé, en France et au Liban, les ateliers de création artistique, les « Mercredis de l'enfance », placés sous le parrainage de l'artiste peintre Gérard Traquandi. Ces ateliers visent à stimuler la créativité des enfants fragilisés. Plus de 100 enfants y ont ainsi participé depuis octobre 2014, tant à Marseille qu'à Beyrouth, et ont peint des conteneurs en polystyrène de taille réduite.

Ces œuvres seront pour la première fois exposées dans un musée et dévoilées au grand public lors de l'exposition « Conteneurs en couleurs » présentée du 5 décembre 2015 au 24 janvier 2016 au Centre de la Vieille Charité en collaboration avec les musées de Marseille.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 23 250 Euros répartis de la façon suivante :

- apport en nature : 5 500 Euros ;

- apport en industrie : 17 750 Euros.

L'apport en nature de la Fondation d'Entreprise CMA-CGM s'élève à 26 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation d'Entreprise CMA-CGM pour l'Enfance dans le cadre de l'exposition « Conteneurs en Couleurs » présentée au Centre de la Vieille Charité du 5 décembre 2015 au 24 janvier 2016.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées aux budgets 2015 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0968/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention d'investissement à l'association
Film Flamme - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme - Approbation de la convention conclue entre
la Ville de Marseille et l'association Film Flamme.**

15-28222-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Film Flamme » a été fondée en 1996 à Marseille par un collectif de cinéastes. L'association gère la salle de cinéma « Polygone étoilé », lieu de recherche et de diffusion dans le domaine du cinéma de création qui se nourrit d'échanges et de pratiques d'ateliers de création cinématographique en direction de tout public.

Cette structure de quartier, très concernée par le cinéma authentique et d'auteur, ouvre ses portes à de nombreux cinéastes émergents, indépendants. Cette association soutien, guide, met à disposition un matériel professionnel de qualité et accompagne ainsi la création cinématographique contemporaine à Marseille. Cette structure est connue et reconnue à l'international.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association "Film Flamme" pour le cinéma et de son impact auprès des cinéastes indépendants et des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association "Film Flamme" pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et audiovisuel en lui attribuant une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) (Dos EX005044).

Le coût de l'investissement envisagé est estimé à 28 554 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 35,03% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental 8 000 Euros
- Ville de Marseille 10 000 Euros
- Autofinancement 10 554 Euros

Cette subvention attribuée de façon conditionnelle, sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Action Culturelle » Année 2015 à hauteur de 10 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 10 000 Euros à l'association "Film Flamme" pour l'acquisition de matériel informatique, numérique et audiovisuel (Dos EX005044).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Film Flamme".

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0969/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention d'investissement à l'association
le Cri du Port - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme - Approbation de la convention conclue entre
la Ville de Marseille et l'association le Cri du Port.**

15-28221-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Cri du Port, créé en 1981, est un lieu culturel associatif situé au 8, rue du Pasteur Heuzé 3^{ème} arrondissement. C'est une scène de musiques dédiée au jazz et aux musiques improvisées, qui s'inscrit dans le renouvellement des expressions et créations musicales.

Depuis sa création en 1981, les pôles d'activité sont :

- la diffusion, l'organisation de concerts « en » et « hors les murs » : cartes blanches, thématiques (plus de 30 concerts sur l'année et environ 7 000 spectateurs chaque saison : (salle de 135 places assises) ;

- l'accompagnement artistique, répétitions et résidences de groupes émergents marseillais. L'objectif est de former des jeunes artistes émergents, de sensibiliser les amateurs à la pratique du jazz, le développement de projets musicaux originaux ;

- la formation : depuis 1981, l'association anime des ateliers d'analyse et de réalisation auprès du jeune public (répétitions, ateliers, stages). Le Cri du Port développe un programme d'actions culturelles et de sensibilisation des publics, en initiant de nombreuses rencontres entre artistes et public. Des rencontres ont lieu avec les publics scolaires (primaires, invitation aux répétitions des spectacles jeune public, collèges, et les publics défavorisés).

Aujourd'hui, l'association est soumise à l'évolution technologique du matériel des régies son et lumière, des instruments de musique et amplification.

Compte tenu de l'intérêt des actions du Cri du Port et de leur impact auprès des publics, la Ville souhaite apporter son soutien pour l'acquisition de nouveaux matériels de régies son et lumière, d'instruments de musique et amplification en lui attribuant une subvention de 12 000 Euros (douze mille Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 41 513,41 Euros HT.

A cet effet, la participation de la Ville correspond à 28,91% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Conseil Régional	8 200,00 Euros
- Conseil Départemental	7 000,00 Euros
- CNV	7 000,00 Euros
- Ville de Marseille	12 000,00 Euros
- Autofinancement	7 313,41 Euros

Cette subvention attribuée de façon conditionnelle, sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Action Culturelle» année 2015 à hauteur de 12 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 12 000 Euros à l'association Le Cri du Port pour l'achat de nouveaux matériels de régies son et lumière, d'instruments de musique et amplification. (DOS EX004735).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Le Cri du Port.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0970/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Annulation d'attribution de subvention en faveur de l'association Imago Production.

15-28206-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0343/ECSS du 13 avril 2015 et par délibération n°15/0613/ECSS du 29 juin 2015, la Direction de l'Action Culturelle de Ville de Marseille a voté respectivement l'attribution d'une subvention de 10 000 Euros ainsi qu'un complément de 5 000 Euros à l'association Imago Production pour la 5^{ème} édition du Festival International de la Web-série, explicité dans son dossier de demande (Dos EX00004719).

Or, par délibération n°15/0164/EFAG en date du 13 avril 2015, la Direction des Projets Economiques de la Ville a voté une convention de partenariat pour un montant de 50 000 Euros comprenant les 15 000 Euros de la Direction de l'Action Culturelle.

Dans une démarche de rationalisation de l'action des services municipaux et afin d'offrir à l'association un interlocuteur unique de subventionnement pour ses actions 2015, il est proposé de rapporter les votes de 10 000 Euros et 5 000 Euros, ainsi que la convention n°2015-80516 du 27 avril 2015 précisant le cadre et les modalités selon lesquels était apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Il convient de souligner que l'annulation de ces subventions et de la convention n'affecte en rien le montant global de subvention que la Ville consacre au projet de cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°15/0343/ECSS DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°15/0613/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de la subvention de 10 000 Euros (Dos EX004719) votée par délibération n°15/0343/ECSS du 13 avril 2015.

ARTICLE 2 Est approuvée l'annulation de la subvention de 5 000 Euros (Dos EX004719) votée par délibération n°15/0613/ECSS du 29 juin 2015.

ARTICLE 3 Est approuvée l'annulation de la convention n°2015-80516 afférente au dossier (EX004719).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0971/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de deux protocoles transactionnels conclus entre la Ville de Marseille et le Groupement Innovision - Les Films du Soleil et Orbe pour la création et la production de l'extension numérique du Musée d'Histoire de Marseille.

15-28144-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la rénovation du Musée d'Histoire de Marseille et de la valorisation patrimoniale de la « Voie Historique », la Ville de Marseille a souhaité mettre en place une plate-forme internet expérimentale de réalité augmentée, objet du lot 1 et s'appliquant à l'ensemble des structures muséales et mémoriales gérées par le Musée d'Histoire de Marseille le long de cette « Voie Historique ». Cette plate-forme internet permet de valoriser cette « Voie Historique » grâce à une interface internet conventionnelle, objet du lot 2, mais elle doit également permettre de faire évoluer l'application « Hors-les murs » grâce à une interface de gestion (back office) commune à l'application et à l'interface internet.

La Ville de Marseille a confié la réalisation de cette opération au Groupement constitué des sociétés Innovision, Les Films du Soleil et Orbe.

La plate-forme internet répondant à ces critères a été inaugurée en décembre 2013, une période de tests pour son hébergement sur les serveurs de la Ville ayant été prévue jusqu'au 31 mars 2014, date de fin du marché. Mais les nombreuses évolutions techniques de l'application ont nécessité des ajustements constants et des mises à niveau de la plate-forme. C'est la raison pour laquelle cette dernière n'a pu être finalisée qu'en 2015 lorsque l'application mobile a été livrée dans sa version finale le 28 février 2015.

Ainsi, les prestations de création et de production de la plate-forme internet dans le cadre de l'extension numérique du Musée d'Histoire de Marseille incombant au Groupement au titre des marchés n°13-0063 pour le lot 1 (application mobile de réalité augmentée) et n°13-0064 pour le lot 2 (création d'une plate-forme internet) n'ont pu être réalisées dans les délais impartis.

Il convient à présent de régler le différend opposant la Ville de Marseille au Groupement et de procéder au paiement des sommes restant dues, conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics, soit :

- pour le lot 1 : 30 396,00 Euros HT ;
- pour le lot 2 : 7 840,00 Euros HT ;
- montant total : 38 236,00 Euros HT, soit 45 883,20 Euros TTC.

Les modalités de paiement des prestations de service effectuées sont définies dans les deux protocoles transactionnels ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les deux protocoles transactionnels ci-annexés conclus entre la Ville de Marseille et le Groupement Innovision – Les Films du Soleil et Orbe pour la création et la production de l'extension numérique du Musée d'Histoire de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou sa représentante est habilité à signer lesdits protocoles.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant de 45 883,20 Euros sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0972/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEES - Approbation de la modification des tarifs du Pass Musées pour les Musées de Marseille, le Muséum d'Histoire Naturelle, le Jardin Botanique, pour les membres du Club des Ambassadeurs de Marseille.

15-28338-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les Musées de la Ville de Marseille ont fait l'objet de la délibération n°12/0331/CURI en date du 19 mars 2012 (gratuité et demi-tarif), de la délibération n°12/1091/CURI en date du 8 octobre 2012, de la délibération n°12/1389/CURI en date du 10 décembre 2012, de la délibération n°13/0632/CURI en date du 17 juin 2013, de la délibération n°13/1060/CURI en date du 7 octobre 2013, de la délibération n°15/0058/ECSS en date du 16 février 2015 et de la délibération n°15/0529/ECSS en date du 29 juin 2015.

Dans le cadre de la promotion de Marseille, la Ville de Marseille a souhaité offrir des Pass Musées aux membres du Club des Ambassadeurs de Marseille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire modifiée ci-annexée intégrant la gratuité du Pass Musées pour les membres du Club des Ambassadeurs de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0331/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1091/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1389/CURI DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0632/CURI DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1060/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0058/ECSS DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0529/ECSS DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire modifiée ci-annexée concernant l'actualisation des tarifs des musées de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées sur les budgets 2015 et suivants - nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) - fonction 322 - MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0973/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche Belle-de-Mai.

15-28321-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0612/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 millions d'Euros à la SCIC-SA Friche Belle-de-Mai pour des travaux d'aménagement des réserves foncières du site permettant ainsi de parachever la dernière phase du volet culturel de la Friche.

A la suite d'une modification du coût total hors taxes des travaux et d'une révision des postes des prestations intellectuelles et de la maîtrise d'ouvrage et de pilotage de l'opération, il convient, par la présente délibération, de proposer au vote du Conseil Municipal, l'approbation du plan prévisionnel de dépenses par poste, par avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°2015/8083 2 du 22 juillet 2015 selon les modalités suivantes.

Le coût prévisionnel des travaux et études, prestations intellectuelles et divers, maîtrise d'ouvrage est évalué à 4 411 700 Euros hors taxes. La SCIC-SA Friche Belle-de-Mai assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage du projet pour un montant de prestations réévalué à 209 565 Euros.

Pour un coût total du projet estimé à 5 240 000 Euros TTC, le plan de financement des dépenses reste inchangé de même que le montant des subventions publiques allouées par les partenaires institutionnels et l'Etat. La participation de la Ville de Marseille à hauteur de 38,17 % du coût total reste inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0612/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/80832 DU 22 JUILLET 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la SCIC-Sa Friche Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0974/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions de fonctionnement aux
associations culturelles - 4ème répartition 2015 -
Approbation des conventions, avenants de
subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et
diverses associations.**

15-28320-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une quatrième répartition au titre des subventions 2015 sur la nature budgétaire 6574.2, une première répartition a été approuvée par la délibération n°14/0965/ECSS du 15 décembre 2014, une deuxième répartition a été approuvée par la délibération n°15/0313/ECSS du 13 avril 2015, une troisième répartition a été approuvée par la délibération n°15/0611/ECSS du 29 juin 2015

Le montant total de la dépense liée au quatrième versement s'élève à 14 000 Euros (quatorze mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.2 fonction 33 6 000 Euros
- nature 6574.2 fonction 311 8 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les associations.

En 2015, certaines associations ont bénéficié de l'aide de la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention pluriannuelle ne comportant pas de montant. Ce dernier étant voté par une ou plusieurs délibérations, il convient dès à présent de préciser par avenant pour chaque convention le total de la subvention allouée au titre de l'exercice 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION n°14/0965/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION n°15/0313/ECSS DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION n°15/0611/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidé un versement au titre de la subvention 2015 aux associations culturelles conventionnées selon le détail ci-après :

IB 6574.2/33 MPA 12900903 montant en Euros

Fonctionnement : Education artistique, médiation et diffusion culturelle

Association pour la Promotion de l'Espace Culturel

de la Busserine 6 000

IB 6574.2/311 MPA 12900903

Fonctionnement : Musique

Centre International du Son 8 000

ARTICLE 2 Sont approuvés la convention et les six avenants de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont les listes sont ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces six avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 14 000 Euros (quatorze mille Euros) sera imputée au Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.2 33 MPA 12900903 6 000 Euros
- 6574.2 311 MPA 12900903 8 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0975/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'autorisation de programme - Approbation
de la convention conclue entre la Ville de Marseille et
l'association Théâtre Joliette-Minoterie - Attribution d'une
subvention d'investissement à l'association Théâtre Joliette-
Minoterie.**

15-28319-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue du chantier de création du nouvel établissement nommé « Théâtre de La Joliette », situé sous la place Henri Verneuil, pendant nord de la place de la Joliette, à l'autre extrémité du bâtiment des Docks, l'inauguration s'est faite le 27 septembre 2013.

Au regard de la place qu'occupe le Théâtre de la Joliette dans la vie culturelle de la Ville de Marseille, il est apparu nécessaire d'accompagner, sur l'espace Euroméditerranée, la requalification de la zone arrière-portuaire par l'implantation d'équipements culturels de qualité dont le Théâtre Joliette-Minoterie.

Aussi, la création de ce nouvel outil sur ce périmètre et le projet culturel, artistique et pédagogique qui lui est associé revêtent un intérêt majeur pour l'équilibre social et culturel de ce territoire.

Cet équipement est un lieu dédié à la création contemporaine, soutenu par les instances publiques et labellisé « Scène conventionnée pour les expressions contemporaines ».

Compte tenu de l'intérêt artistique et culturel que porte le Théâtre Joliette-Minoterie sur cette partie du territoire de la commune, la Ville de Marseille souhaite accompagner le développement de cet équipement en proposant, au vote du Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 Euros pour l'acquisition de matériel technique et scénique, ces équipements n'ayant pu être pris en compte lors de la livraison de l'établissement.

Le coût total des acquisitions hors taxes est de 97 654 Euros. La participation de la Ville de Marseille correspond à 40,97 % des dépenses et est envisagée selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ville	40 000 Euros
- Région	23 000 Euros
- Département	21 850 Euros
- Autofinancement	12 804 Euros

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider l'association Théâtre Joliette - Minoterie en lui allouant une subvention d'investissement selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2015 à hauteur de 40 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 Euros à l'association Théâtre Joliette-Minoterie pour l'acquisition de matériel technique et scénique (DOS EX004774).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre Joliette-Minoterie.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0976/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention d'investissement à l'association
Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de
la convention conclue entre la Ville de Marseille et
l'Association Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky.**

15-28318-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Construit sur le jardin terrasse attenant au Théâtre Toursky, l'Espace Léo Ferré a été livré par la Ville de Marseille à l'été 2013 et faisait partie des 50 projets initiés dans le cadre de Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture.

Composé d'une salle modulable pouvant accueillir 200 personnes et d'un espace convivial et de restauration, l'Espace Léo Ferré a pour vocation de favoriser l'expression d'une diversité artistique et culturelle, de développer une programmation favorisant l'émergence d'une scène de musique actuelle ouverte sur le monde.

Ce nouveau lieu servira à la promotion des résidences de création favorisant une action de formation et d'accompagnement des pratiques artistiques des acteurs socio-éducatifs et de la population du quartier.

Compte tenu de l'intérêt artistique et culturel que porte le Théâtre Toursky sur cette partie du territoire de la commune, la Ville de Marseille souhaite accompagner le développement de l'Espace Léo Ferré en proposant, au vote du Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 Euros pour l'acquisition de matériel technique permettant l'équipement en son, lumière, vidéo et de plateau du lieu (DOS EX004846).

Le coût total des acquisitions HT est de 244 561,68 Euros, la participation de la Ville correspond à 20,45 % des dépenses et est envisagée selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ville	50 000,00 Euros
- Région	75 000,00 Euros
- Département	65 000,00 Euros
- Autofinancement	54 561,68 Euros

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider l'association Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky en lui allouant une subvention d'investissement selon les dispositions précisées dans la convention de financement annexée à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2015 à hauteur de 50 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 Euros à l'association Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky pour l'acquisition de matériel technique permettant l'équipement en son, lumière, vidéo et de plateau du lieu. (DOS EX004846).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0977/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Courant d'Art pour une collaboration autour d'une programmation culturelle dans les musées de Marseille.

15-28117-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Courant d'Art agissant pour la création, le soutien et la diffusion de l'art contemporain et les musées de la Ville de Marseille souhaitent se réunir autour d'un partenariat ayant pour objectif d'organiser des événements culturels gratuits, réalisés par les étudiants et à destination des jeunes adultes de 18 à 30 ans.

Ces événements se dérouleront en nocturne, au sein des musées sélectionnés et prendront la forme de points paroles, performances musicales ou théâtrales, poèmes. Ces différentes manifestations artistiques seront toujours en lien avec l'exposition ou la collection présentée au sein du musée d'accueil.

L'association Courant d'Art recrutera le personnel chargé de mener les actions de médiation lors de l'événement.

En contrepartie, la Ville de Marseille mentionnera le nom et le logo de l'association Courant d'Art sur tous les supports de communication en relation avec l'événement.

Ce partenariat n'entraîne pas de coût financier pour la Ville de Marseille hormis le coût d'ouverture des musées pour l'accueil des événements.

Le cadre et les modalités régissant cette collaboration sont définis dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Courant d'Art pour une collaboration autour d'une programmation culturelle.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0978/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille, pour l'exposition Entrez à l'Académie de Marseille, organisée à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale l'Alcazar jusqu'au 17 octobre 2015.

15-28115-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0304/ECSS du 13 avril 2015, les Bibliothèques de Marseille et l'Académie de Marseille se sont associées afin de coproduire l'exposition « Entrez à l'Académie de Marseille », qui se déroule jusqu'au 17 octobre 2015 à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar.

La convention relative à cette coproduction a été notifiée le 24 avril 2015.

Compte tenu des frais réels occasionnés pour les transports d'œuvres, exposées dans le cadre de cet événement, la participation de la Ville de Marseille est augmentée de 1 500 Euros. Ainsi, l'apport de la Ville de Marseille dans cette coproduction (essentiellement en industrie), initialement estimé à 88 400 Euros, est porté à 89 900 Euros.

L'apport de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille reste de 162 000 Euros.

Cette modification fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention de coproduction ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0304/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille pour l'exposition « Entrez à l'Académie de Marseille », qui s'est déroulée jusqu'au 17 octobre 2015 à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2015 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0979/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une subvention d'investissement à l'association Approches Cultures et Territoires (ACT) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Approches Cultures et Territoires (ACT).

15-28306-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Approches Cultures et Territoires » (ACT) a été fondée en 2005 à Marseille. Elle a pour objectif d'apporter des idées, réflexions, savoirs, formations et autres ressources aux professionnels de l'éducation, de la culture, du travail social et plus largement à l'ensemble des citoyens concernés par les problématiques de diversité culturelle, des traditions populaires, du patrimoine à Marseille.

Elle participe au débat d'idées sur ces thématiques en partenariat notamment avec la Bibliothèque de l'Alcazar et le Musée d'Histoire.

Pour mettre en œuvre ses actions, l'association doit améliorer son matériel informatique et audiovisuel au regard des évolutions technologiques.

Compte tenu de l'intérêt des actions d'ACT et de son impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Approches Cultures et Territoires » pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en lui attribuant une subvention de 2 796 Euros (deux mille sept cent quatre-vingt seize euros) (Dos EX004729).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 3 496 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 79,98% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	2 796 Euros
Autofinancement	700 Euros

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2015 à hauteur de 2 796 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 796 Euros à l'association « Approches Cultures et Territoires » pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel (Dos EX004729).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Approches Cultures et Territoires ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0980/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une subvention d'investissement à l'association Danse 34 Productions - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Danse 34 Productions.

15-28303-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective d'une refonte de sa politique culturelle articulée avec sa politique d'attractivité économique et touristique, la Ville de Marseille a apporté son soutien, en 2013, à des projets artistiques innovants, porteurs de développements à forte visibilité.

A cet égard, le projet de fondation d'une scène européenne de création chorégraphique et d'art numérique, plate-forme innovante en art numérique, appelée « Scène 44 », proposé par l'association « Danse 34 Productions », support administratif de la compagnie N+N CORSINO a fait l'objet d'une attention particulière et d'un soutien financier en terme d'aménagement du lieu et d'acquisition de matériel nécessaire à son exploitation.

Ce projet que la compagnie a créé à Marseille se présente comme un élément essentiel d'un processus créatif innovant qui, depuis 25 ans, positionne la compagnie à la pointe de l'art numérique chorégraphique.

Cette plateforme ou « cluster culturel » valorise les relations en Art-Recherche-Industrie et s'articule autour de trois axes :

- un pôle de création d'art numérique porté par la compagnie qui accueille des artistes et des chercheurs en résidence,

- un pôle de ressources et de veille technologique, « hub créatif » qui matérialise les processus collaboratifs avec les industries et les laboratoires innovants,

- un pôle de médiation artistique, scientifique et culturelle axé sur la sensibilisation et l'accès au savoir de nouveaux publics.

Compte tenu de l'intérêt artistique et culturel innovant que porte l'association Danse 34 Productions, la Ville de Marseille souhaite accompagner le développement de cet outil en proposant, au vote du Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention d'investissement de 9 000 Euros pour l'acquisition de matériel technologique et scénographique qui permettra d'accroître le parc de matériel de la plateforme et de réduire les coûts de production technique des créations artistiques.

Le coût total des acquisitions HT est de 15 064 Euros, la participation de la Ville de Marseille correspond à 59,75% des dépenses et est envisagée selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ville de Marseille	9 000 Euros
- Autofinancement	6 064 Euros

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider l'association Danse 34 Productions en lui allouant une subvention d'investissement selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2015 à hauteur de 9 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 9 000 Euros à l'association Danse 34 Productions pour l'acquisition de matériel technologique et scénographique. (DOS EX006601).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Danse 34 Productions.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0981/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la
Ville de Marseille et le Théâtre du Centaure.**

15-28302-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°14/0743/ECSS en date du 10 octobre 2014, la Ville de Marseille a voté le projet d'implantation de la Compagnie du Théâtre du Centaure sur une zone du parc public de la Jarre, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Soude – Hauts de Mazargues.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et compte tenu de l'intérêt du projet artistique, culturel et pédagogique porté par cette structure permettant un aménagement culturel durable de cette partie du territoire de la commune, la Ville de Marseille s'est engagée à réaliser les aménagements techniques préalables à recevoir les activités équestres de la Compagnie.

Ces travaux d'aménagements préalables, qui devaient être entrepris en 2014 et livrés en juin 2015 ont finalement débuté en septembre 2015 et devraient être livrés dans le courant du 1^{er} semestre 2016.

Cependant, le Théâtre du Centaure a dû engager des dépenses relatives aux études d'implantation et aux commandes auprès des fournisseurs indonésiens des constructions en bois.

En effet, l'installation du Théâtre du Centaure sur le terrain de la Jarre s'inscrit dans une logique singulière où la question du mode de vie et de l'architecture intégrés parfaitement au cadre du parc public, est primordiale.

Les constructions commandées sont des pavillons indonésiens nécessitant une main d'œuvre expérimentée qui connaît les méthodes de construction traditionnelles de ces installations.

L'avenant n°1 ci-annexé a pour objet de préciser les raisons pour lesquelles des dépenses portant sur les missions, voyages et frais d'étude ont été engagées en amont de l'installation du Théâtre du Centaure sur le parc public de la Jarre, sans modification du plan de financement d'origine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°14/0743/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre du Centaure.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0982/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à
l'action année 2015 aux associations culturelles 5ème
répartition - Approbation des conventions et avenants aux
conventions de subventionnement conclues entre la Ville de
Marseille et diverses associations.**

15-28322-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une cinquième répartition au titre du subventionnement 2015, une première répartition de subvention a été votée par la délibération n°14/0967/ECSS du 15 décembre 2014, une deuxième répartition a été votée par la délibération n°15/0343/ECSS du 13 avril 2015; une troisième répartition a été votée par la délibération n°15/0613/ECSS du 26 juin 2015 et une quatrième a été votée par la délibération n°15/0767/ECSS du 14 septembre 2015.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Le montant total de la dépense liée au cinquième versement s'élève à 546 500 Euros (cinq cent quarante six mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

nature 6574.1 fonction 33	216 000 Euros
nature 6574.1 fonction 311	138 000 Euros
nature 6574.1 fonction 312	59 500 Euros
nature 6574.1 fonction 313	107 000 Euros
nature 6574.1 fonction 314	26 000 Euros

En 2015, certaines associations ont bénéficié de l'aide de la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention pluriannuelle ne comportant pas de montant. Ce dernier étant voté par une ou plusieurs délibérations, il convient dès à présent de préciser par avenant pour chaque convention le total de la subvention allouée au titre de l'exercice 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°14/0967/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014**

VU LA DELIBERATION N°15/0343/ECSS DU 13 AVRIL 2015

VU LA DELIBERATION N°15/0613/ECSS DU 26 JUIN 2015

**VU LA DELIBERATION N°15/0767/ECSS DU
14 SEPTEMBRE 2015**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidée une cinquième répartition au titre du subventionnement 2015 aux associations culturelles, selon les états détaillés ci-après :

Culture - Action : Education artistique, médiation et diffusion culturelle			Montant en Euros
EX004728	Le Pied Nu		5 000
EX005049	Bureau des Guides GR2013		3 000
	Total 6574.1 33 12900903 Action Culturelle		8 000
EX004556	Espace Culture		200 000
	Total 6574.1 33 12900904 Action Culturelle		200 000
Culture - Fonctionnement : Education artistique, médiation et diffusion culturelle			
EX004969	Planète Emergences		5 000
EX004677	M2K13		3 000
	Total 6574.1 33 12900902 Action Culturelle		8 000
	Total 6574.1 33		216 000
Culture - Action : Musique			
EX004669	Ensembles Polyphoniques en Provence		9000
	Total 6574.1 311 12900902 Musique		9 000
EX005281	Accords en Scène		15 000
EX005275	Quiet Fire		4 000
EX005043	association Bureau Intermédiaire de Production		4 000
EX004799	Iles du Sud		4 000
	Total 6574.1 311 12900903 Musique		27 000
Culture - Fonctionnement : Musique			
EX004968	Bodadon		15 000
EX004763	association Pour le Festival Musiques Interdites		14 000
EX004972	Latinissimo Fiesta des Suds		15 000
	Total 6574.1 311 12900902 Musique		44 000
EX004848	association Henri Tomasi		2 000
	Total 6574.1 311 12900903 Musique		2 000
EX004881	Maitrise des Bouches-du-Rhône Pôle d'Art Vocal		12 000
EX004543	Actions Globales d'Enseignement de Soutien Culturel et Artistique		10 000
EX004653	Laboratoire Musique et Informatique de Marseille		8 000
EX004827	Maitrise Gabriel Faure		6 000
	Total 6574.1 311 12900904 Musique		36 000
	Total Musique		118 000
Culture - Action : Danse			
EX005002	Les Ballets de la Parenthèse		15 000
EX004889	Compagnie le Rêve de la Soie		3 000
EX004895	Mali Kadi		2 000
	Total 6574.1 311 12900903 Danse		20 000
	Total Danse		20 000
	Total 6574.1 311		138 000
Culture - Action : Arts visuels			
EX005026	Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur		30 000
	Total 6574.1 312 12900902 Arts Visuels		30 000
EX005241	Les associations		6 000
EX004910	Imagina Son		4 500

	EX004734	Dos Mares	2 000
		Total 6574.1 312 12900903 Arts Visuels	12 500
		Total Arts Visuels	42 500
Culture - Action : Livre			
	EX005061	Artefact Editions le Mot et le Reste	6 000
	EX004955	association les Amis des Editions Parenthèses	6 000
		Total 6574.1 312 12900903 Livre	12 000
Fonctionnement : Livre			
	EX005091	Place Publique	5 000
		Total 6574.1 312 12900904 Livre	5000
		Total Livre	17 000
		Total 6574.1 312	59 500
Culture - Action : Théâtre, arts de la rue et arts de la piste			
	EX005276	Redplexus	5 000
	EX005286	Divadlo Théâtre Animation	5 000
	EX005143	Woulib	4 000
	EX005005	Compagnie Emile Saar	3 000
		Total 6574.1 313 12900903 Théâtre	17 000
Culture - Fonctionnement : Théâtre, arts de la rue et arts de la piste			
	EX005015	Théâtre du Gymnase Armand Hammer - Bernardines	50 000
	EX004795	Actoral	10 000
	EX004938	City Zen Café	5 000
		Total 6574.1 313 12900902 Théâtre	65 000
	EX004885	Théâtre Nono	15 000
	EX005264	Alzhar	5 000
	EX004753	association Ganesh Repousseur des Obstacles	5 000
		Total 6574.1 313 12900903 Théâtre	25 000
		Total 6574.1 313	107 000
Culture - Action : Cinéma et audiovisuel			
	EX005115	La Réplique	5 000
		Total 6574.1 314 12900903 Cinéma et Audiovisuel	5 000
Culture - Fonctionnement : Cinéma et audiovisuel			
	EX004947	association Euphonia	16 000
	EX005797	Cinémathèque de Marseille Centre-Ville	5 000
		Total 6574.1 314 12900902 Cinéma et Audiovisuel	21 000
		Total 6574.1 314	26 000

ARTICLE 2 Sont approuvés les 32 conventions et 43 avenants de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont les listes sont ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces 32 conventions et 43 avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global 546 500 Euros (cinq cent quarante six mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0983/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

15-27963-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre, la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, ne peut que renforcer cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional voire même national.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône mène une politique d'aide au développement culturel des communes qui porte notamment sur l'idée de faciliter l'accès de tous les publics, notamment des personnes suivies dans le cadre de ses compétences obligatoires, aux actions culturelles produites au sein de ses établissements et sites culturels départementaux, comme dans le cadre des propositions culturelles et artistiques de ses partenaires.

Dans ce contexte, il s'agit désormais de formaliser ce partenariat par l'approbation de la convention ci-annexée destinée à convenir notamment des principaux objectifs tels que :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental ;
- conforter l'action de l'Opéra de Marseille en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône ;
- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs ;
- développer des actions de transmission socio-artistique en faveur des publics "éloignés" de la culture, prioritaires pour le Conseil Départemental.

L'aide financière accordée par le Conseil Départemental, au titre de l'année 2015, s'élève à 1 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au budget 2015 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0984/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - FONDS COMMUNAL D'ART CONTEMPORAIN - Acquisition d'oeuvres d'art 2015.

15-28210-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'œuvres d'Art de la Ville a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 1949 délibération 167.I. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles du XX^{ème} et XXI^{ème} siècles.

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été créée par arrêté n°98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La commission d'acquisition d'œuvres pour le Fonds Communal d'Art Contemporain 2015 en deuxième session a choisi de soutenir l'implantation culturelle locale de galeries privées actives dans l'accompagnement des événements d'art contemporain qui se déroulent à Marseille ; de soutenir la manifestation « Artorama » en invitant les artistes issus d'écoles d'art de la région, sélectionnés par une commissaire d'exposition, à faire des propositions, afin de renforcer l'attractivité des artistes en ateliers de la Ville sélectionnés en commission en 2014. Le choix d'œuvres s'est donc porté sur une sélection issue de ces galeries et ces ateliers.

La Ville de Marseille après avis favorable de la Commission d'acquisition du Fonds Communal d'Art Contemporain, souhaite acquérir les oeuvres, dont la liste suit :

Une installation en bois

Auteur : Ahram Lee

Titre : Pourquoi il faut ranger sa chambre ou pourquoi il ne faut pas, 2015

Dimensions : variables (151 x 151 x 3.8 cm)

Diffuseur : l'artiste

9, cours Jean Ballard, 13001 Marseille

Prix 1812 Euros

Une œuvre graphique

Auteur : Ahram Lee

Titre : De l'équateur au pôle nord, 2011

Dimensions : 75 x 540 cm

Diffuseur : l'artiste

9, cours Jean Ballard, 13001 Marseille

Prix 2 718 Euros

Une série de peintures

Auteur : Nicolas Ramel
Titre : Moody ratings, I-VI, 2010-2015
6 peintures acryliques sur toile
Dimensions : Ø 80 cm
Diffuseur : l'artiste
52, rue Saint-Pierre, 13005 Marseille

Prix 2 989,80 Euros

Une œuvre graphique

Auteur : Stéphane Protic
Titre : Monolithe, Etude, 2014
Graphite sur papier
Dimensions : 80 x 170 cm
Diffuseur : l'artiste
21, rue Pautrier, 13004 Marseille

Prix 2 200 Euros

Un Portfolio de 24 sérigraphies signées et numérotées de l'atelier TCHIKEBE contenues dans un coffret bois sérigraphié, éditées à l'occasion du Printemps de l'Art contemporain à Marseille

Dimensions : 50 X70 cm x 24

Titre : Tchikebe Quality Prints

Auteur : Barbier-Barré-Berdaguer et Pejus-Berthier-Bouchouca-Broccolichi-Coindet-Declercq-Feipel et Bechameil-Ganivet-Casc-Ghetan et Myles-Kolkoz_Kusnir-Motti-Moulène-Moulin-Mouraud-Mrzick et Moriceau-Pagès-Peinado-Reinert-Sérandour-Sigurdarson

Diffuseur : Tchikebe

34, boulevard National, 13001 Marseille

Prix 2 000 Euros

Dons d'œuvres

- Pierre Delavie

Détail du « Détournement de la Canebière » Installation monumentale en trompe l'œil créée en 2013 (façade du Palais de la Bourse, 9, la Canebière, Marseille 1^{er}). Don de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence

- L'artiste Claude COMO propose un don d'une série de 48 peintures à l'huile de formats divers.

Série intitulée « test de SZONDI » Portraits psychologiques. Don de l'artiste

- Don d'une installation intitulée « we are family » présentée dans le cadre du salon ARTORAM 2015

Huit correspondances d'artistes. Don du galeriste Antoine LEVI

- Don d'une sculpture de Diego ESPOSITO - sculpture installée dans le parc de l'ESADMMM intitulée Longitude/latitude Pierre de six tonnes avec un insert en acier inoxydable, dans lequel se reflète le ciel comme dans une flaque d'eau. Don de l'artiste

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°167.I. DU
21 FEVRIER 1949**

CREANT LE FONDS D'ŒUVRES

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°94/149/EC
DU 22 JUILLET 1994 SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES
COLLECTIONS**

**VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG
CREANT LA COMMISSION D'ACQUISITION**

**OÙ LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées l'acceptation des dons et les acquisitions par la Ville de Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables

Dons d'œuvres

- Pierre Delavie

Détail du « Détournement de la Canebière » Installation monumentale en trompe l'œil créée en 2013 (façade du Palais de la Bourse, 9, la Canebière, Marseille 1^{er}) don de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence

- L'artiste Claude COMO propose un don d'une série de 48 peintures à l'huile de formats divers.

Série intitulée « test de SZONDI » Portraits psychologiques. Don de l'artiste

- Don d'une installation intitulée « we are family » présentée dans le cadre du salon ARTORAM 2015

Huit correspondances d'artistes. Don du galeriste Antoine LEVI

-Don d'une sculpture de Diego ESPOSITO- sculpture installée dans le parc de l'ESADMMM intitulée Longitude/latitude Pierre de six tonnes avec un insert en acier inoxydable, dans lequel se reflète le ciel comme dans une flaque d'eau. Don de l'artiste

Acquisitions

Une installation en bois

Auteur : Ahram Lee

Titre : Pourquoi il faut ranger sa chambre ou pourquoi il ne faut pas, 2015

Dimensions : variables (151 x 151 x 3.8 cm)

Diffuseur : l'artiste

9, cours Jean Ballard, 13001 Marseille

Prix 1 812 Euros

Une œuvre graphique

Auteur : Ahram Lee

Titre : De l'équateur au pôle nord, 2011

Dimensions : 75 x 540 cm

Diffuseur : l'artiste

9, cours Jean Ballard, 13001 Marseille

Prix 2 718 Euros

Une série de peintures

Auteur : Nicolas Ramel

Titre : Moody ratings, I-VI, 2010-2015

6 peintures acryliques sur toile

Dimensions : Ø 80 cm

Diffuseur : L'artiste

52, rue Saint-Pierre, 13005 Marseille

Prix 2 989,80 Euros

Une œuvre graphique

Auteur : Stéphane Protic

Titre : Monolithe, Etude, 2014

Graphite sur papier

Dimensions : 80 x 170 cm

Diffuseur : l'artiste

21, rue Pautrier, 13004 Marseille

Prix 2 200 Euros

Un Portfolio de 24 sérigraphies signées et numérotées de l'atelier TCHIKEBE contenues dans un coffret bois sérigraphié, éditées à l'occasion du Printemps de l'Art contemporain à Marseille.

Dimensions : 50 X70 cm x 24

Titre : Tchikebe Quality Prints

auteur:Barbier-Barré-Berdaguer et Pejus-Berthier-Bouchouca-Broccolichi-Coindet-Declercq-Feipel et Bechameil-Ganivet-Casc-Ghetan et Myles-Kolkoz_Kusnir-Motti-Moulène-Moulin-Mouraud-Mrzick et Moriceau-Pagès-Peinado-Reinert-Sérandour-Sigurdarson

Diffuseur : Tchikebe

34, boulevard National, 13001 Marseille

Prix 2 000 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes d'un montant total de 11 719,80 Euros seront constatées sur les crédits inscrits au budget 2015 nature 2161 – fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art ».

ARTICLE 3 Les œuvres précitées seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0985/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et l'association MusicArte pour l'organisation d'un concert le 9 juin 2016 à l'Opéra de Marseille.

15-28126-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association MusicArte a pour objectif de soutenir et de promouvoir toute forme d'expression culturelle, musicale ou théâtrale en France et hors de nos frontières, association avec laquelle la Ville de Marseille a décidé d'engager un partenariat.

Ainsi, la Ville de Marseille et l'association MusicArte présenteront le concert des lauréats du Concours International de Belcanto Vincenzo Bellini le 9 juin 2016 à l'Opéra de Marseille avec pour chef d'orchestre Marco Guidarini.

Cet événement prendra la forme d'une coréalisation. L'association MusicArte fournira le spectacle entièrement monté. Elle prendra en charge le cachet, le voyage et l'hébergement du chef d'orchestre ainsi que les frais relatifs à la venue des lauréats.

L'apport de la l'association MusicArte est estimé à 24 650 Euros TTC.

La Ville de Marseille mettra à disposition de l'association la grande salle de l'Opéra avec son personnel technique et d'accueil, l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille et les frais inhérents au fonctionnement de l'Opéra.

L'apport de la Ville de Marseille est évalué à 29 640 Euros TTC.

Le prix des places est fixé à :

- Orchestre-Balcon : 30 Euros tarif plein ;
- Second Balcon : 25 Euros tarif plein – 22,50 Euros tarif réduit ;
- Amphithéâtre : 15 Euros tarif plein.

Une réduction de 10% sera appliquée pour les moins de 16 ans et les étudiants uniquement au second balcon sur présentation de justificatif.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 48% au profit de l'association MusicArte ;
- 52% au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coréalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association MusicArte pour l'organisation d'un concert le 9 juin 2016 à l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le prix des places fixé à :

- Orchestre-Balcon : 30 Euros tarif plein ;
- Second Balcon : 25 Euros tarif plein – 22,50 Euros tarif réduit ;
- Amphithéâtre : 15 Euros tarif plein.

Une réduction de 10% sera appliquée pour les moins de 16 ans et les étudiants uniquement au second balcon sur présentation de justificatif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées au budget annexe de l'Opéra 2016 – nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées au budget annexe de l'Opéra de l'exercice 2016 – nature 7062 - code service 20904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0986/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Fonds Communal d'Art Contemporain - Acquisition d'une oeuvre d'Alfredo JARR.

15-28324-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'œuvres d'Art de la Ville a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 1949 - délibération 167.I. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles du XX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été créée par arrêté n°98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

Une œuvre majeure produite pour la Capitale Européenne de la Culture en 2013 en collaboration avec les Musées de Marseille est installée dans le hall de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale. Cette œuvre de l'artiste Alfredo JAAR est proposée à l'acquisition afin d'être intégrée dans la collection d'art public du Fonds Communal d'Art contemporain.

La Ville de Marseille souhaite acquérir l'œuvre suivante :

Une installation in situ en néon et plexiglas, installée dans le hall de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale :

Auteur : Alfredo Jarr
Titre : Culture = Capital
Diffuseur : Artiste
Prix : 30 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS**

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°167.I. DU 21 FEVRIER 1949 CREAT LE FONDS D'ŒUVRES VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°94/149/EC DU 22 JUILLET 1994 SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES COLLECTIONS VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG CReANT LA COMMISSION D'ACQUISITION OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille de l'œuvre suivante à prix ferme et non-révisable :

Auteur : Alfredo Jarr
Titre : Culture = Capital
Diffuseur : Artiste

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes d'un montant total de 30 000 Euros seront constatées sur les crédits inscrits au budget 2015 nature 2161 – fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art ».

ARTICLE 3 L'œuvre précitée sera inscrite à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0987/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de cinq conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et l'Hôpital Fondation Saint-Joseph, le Centre de soins palliatifs La Maison, l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM), l'EHPAD Saint-Jean-de-Dieu, et la Maison d'arrêt Les Baumettes pour l'organisation de récitals.

15-28114-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a décidé d'élargir ses actions en proposant, pour la saison 2015/2016, des concerts et des récitals dans des hôpitaux, cliniques, maisons accueillant des personnes âgées, malades ou pour les détenus de maison d'arrêt.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes incarcérées ou hospitalisées en faisant intervenir le Chœur ou des artistes solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille au sein de ces structures.

Dans le cadre de ses actions culturelles la Ville de Marseille organisera des récitals des solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille les :

- mardi 19 janvier 2016 à 15 heures à l'EHPAD Saint-Jean-de-Dieu ;
- jeudi 31 mars 2016 à 15 heures à AP-HM ;
- vendredi 1^{er} avril 2016 à 15 heures à la Fondation Hôpital Saint-Joseph ;
- mardi 5 avril 2016 à 15 heures à AP-HM ;
- mercredi 11 mai 2016 à 15 heures à la Maison d'arrêt « Les Baumettes »
- jeudi 9 juin 2016 à 15 heures à AP-HM ;
- vendredi 17 juin 2016 à 16 heures à la « Maison » de Gardanne.

Ces actions seront imputées au budget annexe de l'Opéra pour un montant estimé à 25 000 Euros TTC.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des cinq conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les cinq conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la Maison d'Arrêt « Les Baumettes », l'Hôpital Fondation Saint-Joseph, le Centre de soins palliatifs « La Maison », l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, et l'EHPAD Saint-Jean-de-Dieu pour l'organisation de récitals.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe de l'Opéra - Code Service 20904 – action 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0988/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 3ème répartition 2015.

15-28245-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 24 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des seniors, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 039294
Arts et Musiques en Provence
Cit  des Associations bo te 3
93, La Canebiere
13001 Marseille
Ex006522 1 200 Euros

Tiers 104329
Sylka Beaut  Sant 
Forum des Femmes M diterran e
51, rue des Dominicaines
13001 Marseille 800 Euros
Ci-annex  : avenant n 1   la convention 15/80896

Tiers 011610 Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées ACLAP 50, rue Ferrari 13005 Marseille Ex005494	18 000 Euros
Tiers 035927 Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre Espace 13 10, rue Jean Martin 13005 Marseille EX005237	1 000 Euros
Tiers 042363 Association d'aide aux Aidants Naturels de Personnes Âgées ou Handicapées en Perte d'Autonomie Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2 270, boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille Ex005911 Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 15/80901	700 Euros
Tiers 038517 La Comédie Ballet Gorlier C. Barcelo K 18, rue François Mauriac 13010 Marseille EX006478	2 000 Euros
Tiers 11616 Association Musicale Socio-Culturelle AMSC 1, allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille EX005506 Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 15/80455	1 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 24 700 Euros (vingt-quatre mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574.1 - fonction 61 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0989/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille - Paiement de la Fondation de l'Armée du Salut pour sa gestion de l'UHU au mois de novembre 2014 - Approbation d'une convention.

15-28068-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etat et la Ville de Marseille ont, en 2011, confié à la Fondation de l'Armée du Salut la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille. Cette gestion devait prendre fin le 31 octobre 2014, un nouveau prestataire (Association de Médiation Sociale) devant prendre la suite conformément au résultat de la mise en concurrence organisée dans la perspective de la fin de la convention.

Toutefois, quelques jours avant la signature par l'Etat et la Ville de Marseille de la convention avec le nouveau gestionnaire, la Fondation de l'Armée du Salut a introduit un référé précontractuel. Celui-ci a suspendu la signature de la nouvelle convention, obligeant l'Etat et la Ville de Marseille à prolonger la Fondation de l'Armée du Salut dans sa gestion le temps que la décision de justice soit rendue.

Par ordonnance du 17 novembre 2014, le juge des référés a débouté la Fondation de l'Armée du Salut. L'Etat et la Ville de Marseille ont alors pu signer la convention avec l'Association de Médiation Sociale, et la passation de gestion est intervenue le 1^{er} décembre 2014.

Par délibération n°14/1023/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le paiement à la Fondation de l'Armée du Salut de la somme de 127 784,14 Euros pour son temps de gestion supplémentaire (du 1^{er} au 30 novembre 2014).

Toutefois, pour procéder à ce paiement, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'établir la convention ci-annexée qui acte le fait que la Fondation de l'Armée du Salut a géré l'UHU du 1^{er} au 30 novembre 2014, et que la Ville de Marseille lui versera à ce titre la somme de 127 784,14 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Fondation de l'Armée du Salut.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 La dépense, d'un montant de 127 784,14 Euros, a été autorisée par la délibération n°14/1023/ECSS du 15 décembre 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0990/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Vallier le 8 octobre 2015 en hommage aux disparus de la police.

15-28291-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010, n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011 et n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite toutefois permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

Le personnel de la Police Nationale, Police Municipale de Marseille et ASVP de Marseille avec la participation de la Mairie du 3^{ème} secteur ont organisé le 8 octobre 2015 au stade Vallier un tournoi de football en hommage aux disparus de la police. Cette manifestation rentre donc dans le cadre des actions que veut favoriser la Ville de Marseille.

La perte de recette pour la Ville, en application des tarifs de mise à disposition normalement en vigueur, est de 220 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Vallier le 8 octobre 2015 pour l'organisation d'un tournoi de football en hommage aux disparus de la police.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0991/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Modifications des tarifs des équipements sportifs
applicables depuis le 1er septembre 2015.**

15-28155-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 sur les équipements sportifs.

Est rajouté le tarif pour un abonnement annuel : plein tarif 161 Euros et 84 Euros en tarif réduit.

Par ailleurs, il convient de préciser que dans les conditions de gratuité des droits d'entrées piscine « retraités de plus de 65 ans », seule la condition « plus de 65 ans » sera exigée.

En cas de perte de clef de casier piscine ou en cas de détérioration nécessitant le changement de la serrure, une pénalité d'un montant de 15 Euros sera exigée.

Enfin, sont créés les tarifs de mise à disposition du Vélodrome des Olives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés en annexe 1, les tarifs complémentaires à la grille tarifaire applicable depuis le 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 2 Les conditions de gratuité des droits d'entrées sont :

- enfant de moins de 6 ans,
- plus de 65 ans,

- handicapés et mutilés de guerre et civils sur présentation de la carte d'invalidité,

- sensibilisation et apprentissage de la natation pour les enfants des écoles primaires et des structures sociales de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0992/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Etude sur l'évolution de l'offre sportive du site de
Saint-Menet Pépinière.**

15-28356-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux terrains de football sur le site de Saint-Menet « Pépinière ».

Or, ces terrains subissent régulièrement depuis plusieurs années des occupations illégales les rendant impraticables, sauf à les remettre en état ce qui représente à ce jour pour le budget de la Commune un coût estimé à environ 500 000 Euros. Par ailleurs, il n'y a plus aucune pratique sportive sur ces lieux depuis trois ans notamment du fait de l'impossibilité d'en garantir l'accessibilité régulière.

La Ville de Marseille a reçu une offre de concours de la société ECT Provence, spécialisée dans l'aménagement de terrains de loisirs tels que des golfs, des stands de tir, des centres équestres, et divers types de terrains sportifs. Cette offre a pour objet la réalisation d'un circuit de motocross et d'un circuit de BMX sur ce site, à titre gratuit. Cette offre de concours se fait sous l'entière responsabilité de l'offrant.

Ce projet serait d'intérêt général puisqu'il permettrait d'optimiser l'usage de cet espace à vocation sportive en l'enrichissant d'une nouvelle offre, puisque cette pratique n'existe pas encore sur la commune.

Il convient donc de déterminer les faisabilités et conditions techniques et administratives de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'étude de l'offre de concours présentée par la société ECT Provence et visant à transformer les stades de football de Saint-Menet Pépinière en circuits de motocross et BMX à titre gratuit.

ARTICLE 2 Les coûts induits par ce projet d'aménagement et notamment les études seront à la charge de la société ECT Provence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0993/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Dépôt de la marque Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

15-28337-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la candidature de la Ville de Marseille au titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017. Cette candidature constituait une nouvelle occasion de promouvoir le dynamisme du territoire marseillais et de développer son attractivité nationale et internationale, à la suite du succès de l'année Capitale Européenne de la Culture de 2013.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES.

Ville sportive par excellence, avec plus de 150 000 licenciés et près d'un quart de la population pratiquant une activité physique régulière, Marseille souhaite ainsi profiter de cette nouvelle distinction pour renforcer l'accès et le développement du sport pour tous.

Ce titre doit permettre de fédérer, autour d'une dynamique collective, le mouvement associatif, les acteurs institutionnels, le monde économique ou encore le milieu éducatif, animés par des valeurs de partage, de solidarité et de dépassement de soi.

Dans ce cadre, et en amont de la clôture au 31 décembre 2015 de l'appel à projets lancé pour mobiliser et accompagner les initiatives s'inscrivant dans l'esprit et la dynamique de cette candidature, il convient dès à présent d'engager une procédure de protection de la dénomination de cette opération.

Cette procédure repose sur le dépôt de la marque « Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 », de ses différents libellés et représentations graphiques, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Il s'agit de garantir la propriété de cette marque à la Ville de Marseille, d'encadrer son utilisation auprès de ses partenaires et des porteurs de projets, et d'empêcher son exploitation par des tiers non autorisés.

Le coût d'enregistrement s'élève à 250 Euros et inclut un référencement dans 3 classes de produits ou services, auxquels s'ajoutent 42 Euros par classe supplémentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU
10 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du dépôt de la marque Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires au dépôt de la marque.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0994/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Financement 2015 Objectif Jeunes et Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Jeunes - 3ème répartition 2015.

15-28191-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 142 400 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH et des Accueils de Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner la création et le développement de projets d'accueil établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 235 500 Euros voté par la délibération n°14/1025/ECSS du 15 décembre 2014 et de la deuxième répartition de 2 074 600 Euros votée par délibération n°15/0330/ECSS du 13 avril 2015.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Il est également proposé de modifier le montant de la subvention accordée par délibération n°15/0330/ECSS du 13 avril 2015 à la Fédération Léo Lagrange dont le centre Sinoncelli a cessé son activité au 1^{er} septembre 2015. Il convient donc de modifier le montant attribué. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention signée avec ce partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisée la modification de subvention accordée par délibération n°15/0330/ECSS du 13 avril 2015 à la Fédération Léo Lagrange dont le centre Sinoncelli a cessé son activité au 1^{er} septembre 2015 :

montant ramené de 30 000 Euros (trente mille Euros) à 26 000 Euros (vingt-six mille Euros).

Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention signée avec la Fédération gestionnaire.

Le montant global de cette diminution est de 4 000 Euros (quatre mille Euros) et sera porté sur les crédits au budget 2015 service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11 012 413.

ARTICLE 2 Est autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense globale, de 142 400 Euros (cent quarante-deux mille et quatre cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2015 : service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

Elle vient en complément de l'acompte de 1 235 500 Euros voté par la délibération n°14/1025/ECSS du 15 décembre 2014 et de la deuxième répartition de 2 074 600 Euros votée par délibération n°15/0330/ECSS du 13 avril 2015.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur le document ci-joint.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0995/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers.

15-28134-DVSEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 18 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration, selon le tableau de répartition détaillé ci-joint.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Le montant de la dépense, soit 18 000 Euros (dix-huit mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2015 de la Ville de Marseille, nature 6574 - 1 - fonction 422 - service 20014 - action 11012 413.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0996/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2015 - Approbation d'une convention.

15-28294-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai, fondé le 11 janvier 2000 est le seul incubateur public numérique national, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie du numérique et des contenus multimédia éducatif, et dans le cadre du plan d'action gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Les acteurs publics locaux (collectivités territoriales, organismes de l'Education Nationale) comptent parmi les membres fondateurs de l'AGIM - Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai est un dispositif de détection et d'accompagnement des porteurs de projets innovants, dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emploi, dans le domaine des industries du numérique.

A ce titre, l'accompagnement de l'Incubateur concourt à instaurer un environnement favorable à la création de sociétés innovantes dans le domaine des TIC, en lien avec la recherche publique.

Véritable centre de transfert technologique, doté de son propre outil d'investissement financier, il est un lieu d'échanges, de réflexion, de veille, de prototypage, de formation, de création et d'innovation.

Il est l'interface permanente et privilégiée entre les porteurs de projets et les laboratoires de recherche dont il valorise les compétences et les résultats.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai a fait le choix de se doter d'un espace spécifiquement dédié aux porteurs de projets incubés, installé au Pôle Media de la Belle de Mai.

Ce lieu est au cœur d'un réseau de professionnels de l'industrie du numérique et permet de mettre les futurs chefs d'entreprises en lien avec leurs pairs.

Outre la mise à disposition de matériel adapté, ce site qui dispose de 430 m² de locaux, est un espace d'échanges et de collaborations entre les porteurs de projets. Cette mixité peut favoriser l'émergence de nouvelles innovations.

Depuis 2000, près de 650 projets ont été déposés, 150 projets ont été incubés, donnant lieu à la création de 114 entreprises. Ces entreprises ont généré plus de 600 emplois hautement qualifiés.

De plus, l'investissement financier réalisé par l'Incubateur Multimédia au travers du paiement de prestations, dans le cadre de l'incubation des projets, contribue de façon indirecte au maintien des emplois et au développement économique dans la mesure où il sollicite et valorise les compétences des entreprises locales. L'Incubateur est entouré par plus de 230 experts et sociétés spécialisées.

En 2014, l'Incubateur Belle de Mai a reçu 39 projets, en a expertisé 21 et 8 ont été incubés. L'Incubateur constitue donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir sur Marseille et sur le Pôle Média Belle de Mai, qui valorise la recherche de nos universités et la filière du numérique dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera à se concrétiser en 2015 par la poursuite d'actions concrètes et significatives, telles que :

- des conférences vivantes et interactives, visant à créer des passerelles entre entreprises et laboratoires et à participer à la diffusion des connaissances sur le secteur des TIC ;

- les avant-premières du numérique : les entreprises en lien avec l'Incubateur présentent leur produit ou service avant leur mise sur le marché.

L'Incubateur Multimédia, situé au cœur de la Belle de Mai, participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le Pôle de la Belle de Mai est consacré.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'Incubateur Multimédia Belle de Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

Le Budget prévisionnel pour l'année 2015 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	115 800	Etat - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	170 000
Services extérieurs	45 717	Région PACA	62 300
Autres services extérieurs	34 600	Ville de Marseille	30 000
Impôts et taxes	20 100	Conseil Départemental 13	45 000
Charges de personnel	247 981	Prestations de service (prestations d'incubation, cotisations)	153 898
		Autres	3 000
TOTAL	464 198	TOTAL	464 198

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'incubateur par l'attribution d'une subvention de 30 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2015 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0997/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille
Université pour l'organisation du 7ème colloque Médias et
Santé.**

15-28353-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- 7^{ème} colloque « Médias et Santé », le 4 décembre 2015, Faculté de Médecine – Campus Timone.

Initié par le Président Yvon BERLAND, le colloque « Médias et Santé », réunion annuelle organisée par l'Université d'Aix-Marseille, donne depuis 2009 la parole à ceux qui font la santé, ainsi qu'aux journalistes et médias qui la traitent à leur manière. Depuis cette date, l'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille (EJCAM) coordonne la manifestation sur le plan scientifique et mobilise une équipe d'étudiants du Master spécialisé en Communication et Contenus Numériques, mention Santé, pour préparer les débats, approfondir les thèmes et sensibiliser les intervenants en amont.

Pour sa septième édition, le Colloque « Médias et Santé » aura pour thème « Santé connectée – Digital Innovation ».

Cette manifestation, réunissant chaque année 600 participants, permettra de croiser les points de vue des professionnels de santé, des professionnels de médias et des chercheurs.

Intitulé	7 ^{ème} colloque « Médias et Santé »
Date	4 décembre 2015
Localisation	Faculté de Médecine - Timone
Organisateur	Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM)
Nombre de participants estimé	600
Budget total	100 233 Euros
Subvention Ville de Marseille	6 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel, touristique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 6 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de la manifestation suivante :

- 7^{ème} colloque « Médias et Santé », le 4 décembre 2015.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2015 – nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 du Service Enseignement Supérieur et Recherche.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0998/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille
Université pour l'organisation de la manifestation Rencontre
scientifique bilatérale Aix-Marseille Université - Technion
Israël Institute of Technology (Technion Haïfa).**

15-28350-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- rencontre scientifique bilatérale Aix-Marseille Université - Technion Israël Institute of Technology (Technion Haïfa) – les 12 et 13 novembre 2015 – Aix-Marseille Université – Jardin du Pharo.

Il existe une volonté forte en France et en Israël de créer des collaborations scientifiques conjointes dans l'optique plus large de renforcer les réseaux scientifiques autour du bassin méditerranéen.

Ce projet a pour objectif de créer et favoriser une synergie entre les communautés scientifiques en nanosciences et nanotechnologies, quantum sciences, énergie verte et imagerie biomédicale des deux sites, l'Université Aix-Marseille et le Technion Haïfa. La rencontre scientifique se déroulera sur deux jours à Marseille. Des thèmes d'actualité liés aux grands domaines mentionnés y seront traités.

Deux partenaires franco-israéliens seront présents : C'Nano PACA et le Russell Berrie Nanotechnology Institute (RBNI).

Le Ministère français de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), le Centre National pour la Recherche Scientifique (CNRS) et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) ont créés conjointement un réseau national de six centres de compétences en nanosciences (C'Nano) ainsi que 7 centrales technologiques principales et 10 centrales de proximité pour la nano-fabrication. Ces centres et plateformes technologiques couvrent l'ensemble du territoire national français. Les centres interdisciplinaires C'Nano promeuvent le développement de l'excellence en recherche dans le domaine des nanosciences et établissent des échanges forts avec tous les secteurs de la société.

Un de ces centres est situé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'Nano PACA fédère 650 membres (scientifiques, ingénieurs, étudiants de troisième cycle, post-doctorants) travaillant dans 80 groupes de recherche, toutes disciplines confondues.

C'Nano PACA se situe à l'interface entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée en nanosciences et nanotechnologies dans la région PACA. Il promeut les échanges scientifiques entre les laboratoires académiques de la région en organisant des conférences au niveau régional, national et international.

Le Russell Berrie Nanotechnology Institute (RBNI) a été inauguré en 2005 à Technion, la première université technologique d'Israël, conjointement par Technion, la Russell Berrie Foundation et le gouvernement israélien. Depuis, RBNI a établi une communauté "nano" fructueuse qui va au-delà des liens traditionnels entre facultés et disciplines, comme le montrent ses 150 membres provenant de 14 facultés (électrique, mécanique, civil et environnement, aérospatiale, matériaux, chimie, biomédecine, biotechnologie et alimentaire, ingénierie, biologie, physique, mathématique, informatique et la médecine) et plus de 400 étudiants de troisième cycle et post-doctorants. Des programmes de recherche conjoints, des séminaires, des symposia internes et externes, des programmes d'éducation, y-compris un programme d'études supérieures multidisciplinaires, et des infrastructures communes ont mené à la formation d'une communauté multidisciplinaire extrêmement animée.

Actuellement, seulement quelques équipes des deux communautés nanosciences marseillaises et du Technion à Haïfa collaborent. Cette rencontre a pour but d'élargir et d'approfondir ces collaborations et de les inscrire dans un programme plus large.

Intitulé	Rencontre scientifique bilatérale Aix-Marseille Université - Technion Israël Institute of Technology (Technion Haïfa)
Date(s)	les 12 et 13 novembre 2015
Localisation	AMU - Jardin du Pharo.- 58, boulevard Charles Livon - Marseille
Organisateur	Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM)
Nombre de participants estimé	80 (dont des chercheurs seniors de très haut niveau)
Budget total	37 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université (AMU)

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 4 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 4 000 Euros à Aix-Marseille Université - Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM), au titre de la rencontre scientifique bilatérale Aix-Marseille Université - Technion Israël Institute of Technology (Technion Haïfa).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2015 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/0999/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations
d'intérêt social - 3ème répartition 2015.**

15-28287-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 70 850 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées et un avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à une association d'Intérêt Social, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 015559
Diffusion de l'Expression Juive
sur Marseille
150 A rue Paradis
13006 Marseille
000004880 8 000 Euros
000004881 8 000 Euros
000004882 4 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.2 – fonction 524 – service 21504 – action 13900914.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 003073 Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes 96, La Canebière 13001 Marseille EX005666	11 500 Euros
Tiers 012017 SOS Voyageurs Aide en Gare Gare Saint Charles Quai A 13001 Marseille EX006433	1 000 Euros
Tiers 013283 Association pour la Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers 26 A, rue Espérandieu 13001 Marseille Ex005778	1 850 Euros
Tiers 036226 Les Amis du Vietnam Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille EX006426	1 000 Euros
Tiers 038611 Femmes Positives Cité des Associations Boite 353 93, La Canebière 13001 Marseille Ex005954	1 000 Euros
Tiers 042315 Ciné Travelling Marseille Cité des Associations Boîte 127 93, La Canebière 13001 Marseille EX006323	1 000 Euros
Tiers 043129 Cyberk@rtié 16, boulevard National 13001 Marseille EX006491	1 000 Euros
Tiers 043314 Petitapeti Solidarité Mieux Vivre 3, bis rue D'Hozier 13002 Marseille EX006511	2 000 Euros
Tiers 038589 Beauté Détente du Corps et de l'Esprit 90, avenue des Chartreux 13004 Marseille EX006516	1 500 Euros
Tiers 013267 Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône Maison de la Corse 69/71, rue Sylvabelle 13006 Marseille EX006322 ci-annexé : avenant n°1 à la convention 15/81005 du 29 juin 2015	2 000 Euros

Tiers 012019
Fonds Social Juif Unifié
Judaï Cité
4, impasse Dragon
13006 Marseille
EX006513 10 000 Euros

Art Média
66, rue des Bons Enfants
13006 Marseille
EX005980 1 500 Euros

Tiers 026242
Mouvement de Jeunesse Bâtisseurs de Liberté
32, rue Saint Suffren
13006 Marseille
EX006475 3 500 Euros

Beth Habad Marseille 9^{ème}
13, boulevard du Redon Bât G
13009 Marseille
Ex006446 1 340 Euros

Tiers 040084
Centre Culturel Indien Tagore
21, Impasse d'Or
13010 Marseille
Ex006224 3 000 Euros

Tiers 041397
Association Franco Russe-Perspectives
Maison de Quartier Sainte Geneviève
211, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Ex006430 1 500 Euros

Tiers 017943
Centre Culturel Evangélique Arménien
31, rue de Calais
13012 Marseille
EX005529 1 000 Euros

Tiers 019722
Collectif des associations de La Villa Bellevue
146, Montée Pichou
Villa Bellevue
13016 Marseille
Ex006196 1 500 Euros

Centre Départemental d'Etudes et
d'Education Permanente (CDEEP)
route de Fuveau
Lou Mas
13720 Belcodène
Ex006330 660 Euros

Tiers 106798
Astrée
3, rue Duchefdelaville
75013 Paris
Ex005468 3 000 Euros

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 70 850 Euros (soixante-dix mille huit cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 524 – service 21504 – action 13900914.

ARTICLE 5 Sont approuvés les conventions et l'avenant ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1000/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Association Saint Joseph AFOR - Crèche la Martine - Externalisation.

15-28360-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Saint Joseph AFOR, dont le siège social est 71-73, avenue Emmanuel Allard dans le 11^{ème} arrondissement, envisage l'externalisation de sa crèche « La Martine » hors les murs du CHRS sur un terrain municipal pour lequel la Ville a accordé un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. Le multi-accueil verra ainsi sa capacité doublée.

Cette extension fait partie d'un programme Contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2014-2017 et les deux financeurs, la CAF et la Mairie, ont donné leur accord de principe pour la construction de ce nouvel établissement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 25%. Le Conseil Départemental apporte également sa garantie à hauteur de 25% et le bureau du Conseil d'Administration s'est prononcé en faveur de l'octroi d'une caution pour les 50% restant.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION n°15/0145/EFAG du 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de la somme de 813 000 Euros que l'association Saint Joseph AFOR se propose de contracter auprès de la Société Générale.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'externalisation de sa crèche hors les murs du CHRS « La Martine » sur un terrain municipal pour lequel la Ville a accordé un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. Le multi-accueil verra ainsi sa capacité doublée.

Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en euros	813 000
Durée période amortissement	20 ans dont 12 mois de franchise
Taux d'intérêt fixe	1,45 %
Périodicité des échéances	Annuelle

L'annuité prévisionnelle garantie sera de 47 121 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/1001/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Domicil - Opération Loubon - Construction de 11 logements.

15-28361-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Domicil, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction d'un immeuble de 11 logements (5 PLUS et 6 PLAI) situés 99, rue Loubon le 3^{ème} arrondissement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%. La garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 875 557 Euros que la société Domicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de Prêt est destiné à financer la construction d'un immeuble de 11 logements (5 PLUS et 6 PLAI) situés 99, rue Loubon le 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLUS Foncier	PLUS	PLAI Foncier	PLAI
Montant du prêt	44 275	387 271	45 554	398 457
Durée période amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 14 571 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1002/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Phocéenne d'Habitation - Opération Villa Chartreux - Acquisition en VEFA de 14 logements.

15-28362-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA auprès de la société « LE DOME » de 14 logements sociaux (9 PLUS et 5 PLAI) immeuble « Villa Chartreux » situés 23, boulevard Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%. La garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 1 131 510 Euros que la société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA auprès de la société « LE DOME » de 14 logements sociaux (9 PLUS et 5 PLAI) immeuble « Villa Chartreux » situés 23, boulevard Maréchal Juin dans le 4^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLUS Foncier	PLUS	PLAI Foncier	PLAI
Montant du prêt	241 118	562 609	98 335	229 448
Durée période amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 17 362 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1003/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Le Nouveau Provençal - Opération effervescence - Construction en VEFA de 56 logements dans le 10ème arrondissement.

15-28363-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement envisage l'acquisition en VEFA de 56 logements, résidence « Effervescence » située 121, boulevard Saint Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 716 313 Euros que la Société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 56 logements, résidence « Effervescence » située 121, boulevard Saint Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLUS Foncier	PLUS	PLS Foncier	PLS
Montant du prêt	1 501 632	2 731 975	597 883	884 823
Durée période amortissement	60 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%	
	Révision du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Simple Révisabilité			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 98 938 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1004/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - LOGIREM - Picon, Mattéi - Construction de 27 logements dans le 14^{ème} arrondissement.

15-28364-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National, dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 27 logements (13 PLUS et 14 PLAI) situés dans le projet Grand Saint Barthélémy, Picon Busserine, quartier Saint-Barthélémy, rue Mattéi – Busserine 2 dans le 14^{ème} arrondissement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, la garantie sera accordée à concurrence de 55%.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VUE LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 272 680 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à la construction de 27 logements (13 PLUS et 14 PLAI) situés dans le projet Grand Saint Barthélémy, Picon Busserine, quartier Saint-Barthélémy, rue Mattéi – Busserine 2 dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 030 000	154 000	945 000	143 680
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50%maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			

Sur ces bases, l'annuité moyenne prévisible (hors différé d'amortissement et hors progressivité) s'élèverait à 37 555 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1005/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2016 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

15-28351-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été promulguée le 6 août 2015.

Elle instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Ainsi l'article L3132-26 du Code du travail établit désormais que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales et patronales, en date du 22 septembre 2015 et du 2 octobre 2015.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, et après analyse des avis des différents organismes consultés, il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2016, pour la branche des commerces de l'Automobile :

- dimanche 17 janvier 2016 ;
- dimanche 13 mars 2016 ;
- dimanche 12 juin 2016 ;
- dimanche 18 septembre 2016 ;
- dimanche 16 octobre 2016 ;
- dimanche 11 décembre 2016 ;
- dimanche 18 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de l'Automobile de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 17 janvier 2016 ;
- dimanche 13 mars 2016 ;
- dimanche 12 juin 2016 ;
- dimanche 18 septembre 2016 ;
- dimanche 16 octobre 2016 ;
- dimanche 11 décembre 2016 ;
- dimanche 18 décembre 2016.

ARTICLE 2 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel au moins égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

ARTICLE 3 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4 La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes périurbains.

ARTICLE 5 La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise à avis conforme du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté du Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1006/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - École du Paysage à Marseille - Atelier Pédagogique Régional pour l'année 2015-2016.

15-28283-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Parc du Château de Versailles, assure quatre années d'enseignement supérieur pour les étudiants recrutés au niveau BAC + 2.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui confère un véritable rayonnement international dans le milieu professionnel du Paysage.

La qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'ENSP dans la région PACA a décidé, en 1997, son Conseil d'Administration à acter l'ouverture d'une antenne de l'École à Marseille.

L'antenne pédagogique de Marseille a ainsi conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires institutionnels (AGAM, GPV, PAM, CAUE, EPAEM...); elle a accueilli des groupes d'élèves pour de courtes durées, puis des promotions complètes pour des durées allant jusqu'au semestre.

L'ENSP Marseille assure désormais le cursus complet de la formation supérieure de paysagiste qui prépare au diplôme de Paysagiste DPLG.

A l'instar de certains autres partenaires et comme elle-même l'honore depuis une douzaine d'années la Ville de Marseille souhaite reconduire sa participation à la réalisation d'un atelier pédagogique régional (APR) : il s'agit de prendre en charge une partie des frais de formation liés au déroulement de l'atelier ainsi que d'apporter l'encadrement institutionnel nécessaire à la simulation de mise en situation professionnelle des étudiants diplômables. En effet la pédagogie de l'ENSP s'appuie sur la diffusion, la transmission et le partage de la culture de Projet et s'efforce de développer le partenariat professionnel afin de confronter ses élèves à des situations réelles, et d'enrichir leurs approches dans l'exercice du Projet.

Les précédents Ateliers pédagogiques Régionaux de l'ENSP ont porté notamment sur : le site de l'ancienne carrière des Ayalades ; le tissu urbain de la Façade Maritime Nord ; l'accompagnement industriel dans la Vallée de l'Huveaune et le massif des Calanques ; les insertions topographiques autour de la L2 ; le potentiel de recomposition urbaine des quartiers Nord-Est de Marseille ; l'aménagement des terrains du belvédère de Séon ; l'intégration des jardins des Hôpitaux Sud dans la trame verte marseillaise ; les enjeux territoriaux et paysagers du massif de la Nerthe, ou encore les espaces sportifs ouverts et le paysage de la Ville.

Pour l'année universitaire 2015-2016, il est proposé d'approuver la convention de partenariat pédagogique pour la réalisation d'un Atelier Pédagogique Régional conduit sur le thème : « La ville : un paysage ».

Au-delà de ce lieu d'échange, espace de partage et de réflexions, le but de l'atelier pédagogique (APR) est de prendre une position de paysagiste dans la vision que l'ont peut avoir de l'agglomération marseillaise. L'histoire de la ville est en effet très liée à son socle bien souvent émergent, taillé, creusé, sculpté. Les grandes perspectives, les lignes fuyantes, les nombreux projets entamés et non aboutis ont créé un véritable paysage urbain qu'il est primordial de comprendre, d'interroger, pour mieux écrire l'histoire du paysage de Marseille au XXI^{ème} siècle.

Cet APR s'organisera en deux temps :

- d'octobre à novembre, les travaux des étudiants seront des contributions directes sous forme de maquettes et dessins, à l'exposition « le cœur » d'une ville : urbanisme et patrimoines à Marseille.

- de décembre à avril, les étudiants établiront un projet de paysage durable pour la ville ancienne.

L'APR est suivi par la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat qui en confie l'encadrement à son Service Projets Urbains (SPU). Ce partenariat pédagogique poursuit un triple objectif :

- disposer, dans le cadre d'exercices intensifs, d'une contribution élaborée d'étudiants en paysage, appliquée à un secteur de forts enjeux en la matière.

- fournir aux étudiants l'opportunité d'inscrire leur réflexion dans un contexte institutionnel et administratif complexe, où le décryptage des jeux d'« acteurs » du territoire nourrit la démarche de projet.

- participer à la diffusion de la culture de projet de la maîtrise d'ouvrage publique à destination des futurs professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pédagogique pour l'année 2015-2016 (annexe 1) à conclure entre la Ville de Marseille et l'école Nationale Supérieure du paysage de Versailles-Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est attribuée une participation de 38 000 Euros au titre de la convention de partenariat 2015-2016, pour un Atelier Pédagogique réalisé par l'École Nationale Supérieure du Paysage, conduit et co-encadré par la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants à cette participation seront alloués sur présentation des études achevées et seront inscrits au budget 2016 – section fonctionnement – nature 65738 – fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1007/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Château Gombert - Boulevard René Chaillan - Constitution d'une servitude de cour commune à titre gratuit au profit d'un terrain de la Ville par EIFFAGE immobilier Méditerranée.

15-28357-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0454/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession de 2 parcelles de terrain cadastrées Château-Gombert – OE n°197 et 292 (p) d'une superficie respective d'environ 4 265 m² et 2 380 m³ sises boulevard René Chaillan – 13^{ème} – à EIFFAGE Immobilier en vue de la réalisation de 2 programmes immobiliers de 86 logements au total dont 50% seront destinés à des primo-accédants à coûts maîtrisés.

Deux promesses unilatérales de vente ont été conclues avec EIFFAGE e Immobilier sur chacune des parcelles.

Sur la parcelle n°197, EIFFAGE Immobilier a obtenu le 7 novembre 2014 un permis de construire pour la construction du programme immobilier dénommé « Domaine de l'Estela 3 » qui autorise la réalisation d'environ 55 logements.

Le permis de construire prévoit la constitution d'une servitude de cour commune d'une emprise d'environ 85 m² sur la parcelle n°322, limitrophe, appartenant à Eiffage Immobilier, au profit de la parcelle n°197, toujours propriété de la Ville.

Afin de régulariser sa situation, EIFFAGE Immobilier s'est manifesté auprès de la Ville de Marseille pour obtenir l'établissement de cette servitude qui conditionne la réalisation d'un local à vélos implanté à moins de 3 mètres de la limite séparative.

Ainsi, EIFFAGE Immobilier, propriétaire des parcelles cadastrées Château-Gombert - E - n°148 et 322, sur lesquelles est implanté le programme immobilier «Domaine de l'Estela 1», en cours de construction, a constitué une servitude de cour commune sur ces parcelles, d'une emprise d'environ 85 m², au profit de la parcelle n°197 appartenant à la Ville de Marseille.

La constitution de cette servitude par EIFFAGE Immobilier s'effectuera sans versement d'indemnité pour la Ville.

Sur ces bases, il a été établi un projet d'acte notarié prévoyant la constitution d'une servitude de cour commune avec EIFFAGE Immobilier Méditerranée qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/0454/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-213V2900 DU
15 OCTOBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte notarié portant sur la constitution d'une servitude de cour commune à titre gratuit d'une emprise d'environ 85 m² sur les parcelles cadastrées Château-Gombert - E - n°148 et 322 appartenant à EIFFAGE Immobilier Méditerranée, au profit de la parcelle communale cadastrée Château-Gombert - E - n°197.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte définitif prévoyant les conditions de la constitution de cette servitude ainsi que les documents nécessaires à cette opération.

ARTICLE 3 Les frais d'actes notariés relatifs à cet acte seront supportés par EIFFAGE Immobilier Méditerranée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1008/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Saint-Just - Rue Jules Vallès - Rue Jean MARSAC - Opération de Rénovation Urbaine Saint-Paul - Convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - Cession d'un terrain à titre gratuit à l'Association Foncière du Logement - Retrait de la délibération n°08/1106/DEVD du 15 décembre 2008.

15-28358-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention pluriannuelle que la Ville a passée le 1^{er} décembre 2006 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Communauté Urbaine, l'Association Foncière Logement, Habitat Marseille Provence, le GPV et l'Etat, a mis en œuvre l'opération de rénovation urbaine « Saint-Paul ».

Le projet de secteur de Saint-Paul est inscrit dans la Zone Urbaine Sensible (ZUS) de Malpassé/Saint-Jérôme, quartier prioritaire au titre du programme de rénovation urbaine.

Son territoire est caractérisé par une forte proportion d'habitat social dans le parc de logement, par la présence de grandes emprises foncières appartenant à des propriétaires institutionnels (Etat, Ville, Communauté Urbaine, Département et bailleurs sociaux) ou privés (Centre Urbain du Merlan...) ainsi que de grands axes de communication (avenue Salvador Allende, voie ferrée Aix-Marseille...).

La Ville est propriétaire dans ce secteur d'un terrain sis rue Jules Vallès – 13^{ème} arrondissement – cadastré Saint-Just -A - n°40 sur une partie de laquelle est installé le musée de la moto, l'autre partie représentant environ 6 900 m² constituant une friche.

Dans le cadre de la convention passée avec l'ANRU du 1^{er} décembre 2006, l'Association Foncière du Logement est chargée de procéder à la démolition de bâtiments dans la cité Saint-Paul et à la réalisation de logements locatifs sociaux, après acquisition de la propriété appartenant à l'Office public de l'habitat « Habitat Marseille Provence ».

En vue de la réalisation de ce projet, elle a demandé à la Ville d'acquérir une partie de la parcelle n°40 représentant une superficie de 355 m², en cours d'enregistrement sous le n°93, mitoyenne de la cité Saint-Paul, afin de constituer un ensemble cohérent.

Conformément à l'article 5 de la convention au titre de la participation de la Ville, la cession s'effectuera à l'Euro symbolique.

Par délibération n°08/1106/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle de terrain à la Société Foncière, représentée par Monsieur Alain SIONNEAU, président de l'Association Foncière du Logement.

En raison de retards dans le déroulement du projet, le protocole foncier du 2 septembre 2009 passé avec la Société Foncière et approuvé par cette délibération, est actuellement arrivé à expiration.

Aussi, la Société Foncière s'est manifestée auprès de la Ville pour se porter à nouveau acquéreur de ladite parcelle.

Il y a lieu, préalablement à la cession, de constater la désaffectation et de déclasser la parcelle du domaine public, la parcelle d'origine ayant été acquise en vue de la réalisation d'équipements publics.

Par ailleurs, la Ville renonce au bénéfice d'une servitude de passage constituée aux termes de l'acte reçu par Maître Paul DEYDIER, le 28 avril 1961 sur la parcelle limitrophe appartenant actuellement à l'Office Public de l'Habitat « Habitat Marseille Provence ».

Sur ces bases, un projet d'acte notarié a été établi avec l'Association Foncière du Logement représentée par son président, Monsieur Bruno LUCAS, ou à une de ses SCI détenue à 99% par l'Association Foncière du Logement, annexé au présent rapport, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1106/DEVD DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA CONVENTION VILLE/ANRU SUR LA RENOVATION
URBAINE SAINT-PAUL EN DATE DU 1^{ER} DECEMBRE 2006
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-213V2766 DU
7 OCTOBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est retirée la délibération n°08/1106/DEVD du 15 décembre 2008.

ARTICLE 2 Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Saint-Just – A – n° 40 (p), en cours d'enregistrement sous le n°93, d'une superficie de 355 m², telle que délimitée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 La Ville renonce au bénéfice de la servitude de passage constituée aux termes de l'acte reçu par Maître DEYDIER le 28 avril 1961, sur la parcelle limitrophe appartenant à Habitat Marseille Provence.

ARTICLE 4 Est approuvé le projet d'acte notarié par lequel la Ville cède à l'euro symbolique à l'Association Foncière du Logement, représentée par son président, Monsieur Bruno LUCAS, ou à une de ses SCI détenue à 99% par l'Association Foncière du Logement, la parcelle cadastrée Saint-Just – A – n°40 (p), en cours d'enregistrement sous le n°93, d'une superficie de 355 m², telle que délimitée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte définitif fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 Compte tenu de la modicité de la somme, il ne sera pas réclamé de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/1009/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association Archaos.

15-28300-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Marseille Provence - Capitale Européenne de la Culture » a marqué, en 2013, la capacité de la Ville de Marseille à valoriser une offre culturelle et à s'inscrire dans une dynamique de développement d'un territoire assumant son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Aujourd'hui, la Ville réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend :

- permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques,
- afficher la singularité de la Ville en matière de création artistiques,
- promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières,
- favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle qui garantissent un accès de tous à la culture,
- poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle et d'aménagement culturel durable du territoire entreprise par la Ville de Marseille, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses objectifs majeurs en proposant au vote du Conseil Municipal des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » qui jouent un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales entre la Ville, l'Etat et la Région fixant pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

L'association « Archaos, cirque de caractère », porteuse du projet de Pôle National des Arts du Cirque (PNAC) Méditerranée est un établissement de référence nationale dont les axes principaux d'action sont le soutien à la création, la production, la diffusion et la formation en Arts de la Piste. Il convient d'en définir les objectifs aux côtés de l'Etat et du Conseil Régional pour les exercices 2015-2016-2017-2018.

Pour l'année 2015, par délibération n°14/0967/ECSS du 15 décembre 2014 et délibération n°15/0343/ECSS du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a voté une subvention de fonctionnement de 200 000 Euros afin de permettre au PNAC Méditerranée de réaliser ses objectifs.

Pour l'année 2015, afin de permettre la réalisation de la 1^{ère} édition de la Biennale Internationale des Arts du Cirque, la Ville de Marseille a voté par délibération n°15/0067/ECSS du 16 février 2015 une subvention à l'action d'un montant de 433 000 Euros.

En effet, compte tenu de l'ambition affichée de faire de la Biennale Internationale des Arts du Cirque le rendez-vous international des nouvelles écritures des arts du cirque avec un objectif de créer une manifestation de référence, véritable booster pour le territoire, la Ville de Marseille a procédé à une augmentation de son apport financier tant pour la structuration du Pôle Cirque que de la mise en opérationnalité de la manifestation.

Le cadre et les modalités de ce contrat d'objectifs sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°14/0967/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014**

**VU LA DELIBERATION N°15/0067/ECSS DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0343/ECSS DU 13 AVRIL 2015**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Archaos

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

15/1010/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association Ballet National de Marseille.

15-28301-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Marseille Provence - Capitale Européenne de la Culture » a marqué, en 2013, la capacité de la Ville de Marseille à valoriser une offre culturelle et à s'inscrire dans une dynamique de développement d'un territoire assumant son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Aujourd'hui, la Ville réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend :

- permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques,
- afficher la singularité de la Ville en matière de création artistiques,
- promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières,

- favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle qui garantissent un accès de tous à la culture,

- poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle et d'aménagement culturel durable du territoire entreprise par la Ville de Marseille, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses objectifs majeurs en proposant au vote du Conseil Municipal des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » qui jouent un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales entre la Ville, l'Etat et la Région fixant pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

L'association « Ballet National de Marseille », Centre chorégraphique National dont le projet initié par Messieurs Emio Greco et Pieter C. Scholten, directeurs artistiques, est conçu pour assurer et asseoir le développement et le rayonnement de l'art chorégraphique sur le plan international, national, régional, départemental et local. Il convient d'en définir les objectifs aux côtés de l'Etat et du Conseil Régional pour les exercices 2015-2016-2017-2018.

Par délibération n°14/0967/ECSS du 15 décembre 2014, la Ville de Marseille a approuvé la convention de développement culturel et de financement n°2015-80027 du 23 janvier 2015 qui se terminera le 31 décembre 2015.

Le cadre et les modalités de ce contrat d'objectifs sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0967/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional Provence- Alpes-Côte d'Azur et l'association Ballet National de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1011/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du café-musiques l'Affranchi conclue entre la Ville de Marseille et l'association R'Vallée pour la création du projet Hip-Hop.

15-28335-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0673/CURI du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°10/0985 déléguant la gestion et l'animation du café-musiques « l'Affranchi » à l'association R'Vallée pour une durée de six ans.

Par délibération n°13/0366/CURI du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public intégrant les évolutions du service suite aux travaux nécessaires à l'extension et à l'amélioration de l'équipement.

En 2016, le café-musiques « l'Affranchi » va fêter ses 20 ans. A l'occasion de cet événement à rayonnement national et mondial, la Ville de Marseille souhaite confier des missions de service public spécifiques à l'association R'Vallée.

Le Théâtre de l'Odéon participe à la création du projet « Hip-Hop » pour lequel des résidences auront lieu en septembre 2016 ainsi que deux représentations qui seront prévues les 24 et 25 septembre 2016. Le budget prévisionnel de cette production est de 86 678 Euros TTC.

Par ailleurs, en raison des contraintes particulières de service public imposées à l'association R'Vallée pour la saison 2015/2016, la contribution financière de la Ville de Marseille est revalorisée de 30 000 Euros en 2015 et de 20 000 Euros en 2016. Ainsi, la Ville de Marseille versera une contribution annuelle forfaitaire de 300 000 Euros en 2015 et de 290 000 Euros en 2016.

Le cadre et les modalités de cet événement sont définis dans l'avenant n°2 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0673/CURI DU
27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0366/CURI DU 25 AVRIL 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du café-musiques « l'Affranchi » conclue entre la Ville de Marseille et l'association R'Vallée pour la création du projet Hip-Hop.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées sur les budgets 2015 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1012/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage au titre de l'année 2015 - Approbation d'une convention.

15-28215-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Potager du Roy dans le Parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- création d'un véritable pôle national du paysage,
- gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roy à Versailles,
- formation de paysagistes DPLG.

Elle assure ainsi quatre années d'enseignement pour des étudiants recrutés à BAC + 2.

Le volet formation (formation initiale et continue de paysagiste DPLG, formation pour les maîtres d'ouvrage), est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions ne saurait être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Ainsi, la nécessité d'une implantation méditerranéenne pour l'ENSP est reconnue depuis longtemps par le corps enseignant de l'école. Une délibération de son Conseil d'Administration du 25 novembre 1997 a décidé de créer un réseau d'écoles du patrimoine et d'étudier favorablement l'ouverture d'une antenne à Marseille.

Le choix de Marseille, parmi l'ensemble des lieux envisagés, s'est rapidement imposé compte-tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par la variété des thèmes possibles et l'importance de certains thèmes tels que les sujets périurbains.

L'ENSP qui accueille à Marseille plus de la moitié de ses effectifs, entretient des liens étroits avec l'Ecole d'Architecture de Marseille-Luminy. C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement, ce qui favorise les synergies et le rayonnement de ces formations. Leur attractivité réciproque en direction des pays du Sud s'en trouve également renforcée.

L'antenne pédagogique de Marseille a conduit par ailleurs un nombre important d'actions avec différents partenaires (AGAM, GPV, PAM, EPAEM, CAUE...) et accueille des groupes d'élèves pour de courtes durées ou des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

L'objectif partagé par la Ville de Marseille et l'ENSP consiste à ce que soit accomplie à Marseille la totalité des années de scolarité en fonction de l'option choisie.

Après avoir longtemps fonctionné sur les 3^{ème} et 4^{ème} années, l'ENSP a choisi de renforcer son implantation marseillaise en ouvrant dès la rentrée 2008 un cycle complet de quatre années.

Cette montée en puissance a justifié le déménagement de l'école installée aux Docks pour des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31, boulevard d'Athènes à Marseille.

L'ENSP dispose donc à présent de locaux plus adaptés à sa croissance. Elle bénéficie, par ailleurs, de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'Etat et l'Ecole pour les frais de fonctionnement et de personnel (cinq postes à plein temps et des vacances d'enseignement correspondant à deux autres plein temps) ;
- les partenaires Conseil Régional et Conseil Départemental qui apportent les moyens d'équipement ;
- la Ville de Marseille versera une subvention de fonctionnement correspondant aux coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement, hors charges et hors fluides).

Cette subvention fera l'objet de la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros à l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), correspondant au coût, pour l'année 2015, de la location des locaux situés au 31, boulevard d'Athènes à Marseille dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville au titre de l'année 2015 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90. Action 19173666.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ou tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1013/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS
- Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés**

15-28359-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la Municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (AAPC n°2014/5061 4/0004) pour l'exploitation et maintenance multitechniques des installations et équipements du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) et du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie (CETIS) du Bataillon des Marins-Pompiers de Saumaty, Chemin du Littoral, Anse de Saumaty - 16^{ème} arrondissement – 11 postes – avec la SARL CMT.

Montant total du marché : 218 616,24 Euros HT.

Durée du marché : 48 mois à compter de la notification.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 En application de la convention de mandat n°2012-782 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, est approuvé le marché passé application de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ayant pour objet pour la tranche ferme, la requalification de la place Muselier et pour la tranche conditionnelle, la requalification de la place Honnêteté.

Le marché est attribué au groupement conjoint GIL TP / URBA TP Aménagement / SYNERGITECH dont GIL TP est mandataire solidaire.

Le marché est à prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes et actualisables.

Le montant de la tranche ferme est de 558 649 Euros HT.

Le montant de la tranche conditionnelle est de 404 823 Euros HT.

Les délais d'exécution sont de 3,5 mois pour la tranche ferme et de 2,5 mois pour la tranche conditionnelle. Les délais commencent à courir à compter du 1^{er} ordre de service.

La SOLEAM en application de la convention de mandat est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1014/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation des
représentants de la Ville auprès du Conseil d'administration
de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée.**

15-28369-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret N°2015-976 du 31 juillet 2015 a introduit des changements statutaires qui s'inscrivent dans le cadre de la refonte des statuts juridiques des établissements publics d'aménagement opérés par l'ordonnance du 8 septembre 2011 parmi lesquels figure l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin que les désignations interviennent postérieurement à la parution du décret.

Les représentants sont désignés pour la durée effective du mandat électif dont ils sont investis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont désignés pour siéger en qualité de représentants titulaires de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée :

- Madame Solange BIAGGI

- Monsieur Jean ROATTA

ARTICLE 2 Sont désignés en qualité de suppléants :

- Monsieur Xavier MERY, suppléant de Madame Solange BIAGGI

- Madame Sabine BERNASCONI, suppléante de Monsieur Jean ROATTA

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1015/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Développement
Territorial - Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'association Cap au Nord Entreprendre pour l'organisation
des 4ème Rencontres Cap Au Nord Entreprendre -
Approbation d'une convention.**

15-27982-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur nord de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur, avec près de 73 000 emplois, constitué en partie par le bassin industriel historique et les différentes zones d'activités qui s'y sont développées.

Ces zones d'activités ont permis d'accueillir un tissu dense d'entreprises productives et logistiques dynamiques qui contribuent en grande partie à la richesse de notre territoire.

Afin de conforter la vocation économique des secteurs nord de la ville et de soutenir les démarches proactives en matière de création d'activités et d'emplois sur ce territoire, la Ville de Marseille souhaite encourager les actions menées par l'association « Cap au Nord Entreprendre ».

« Cap Au Nord Entreprendre » (EX006349) est un réseau d'associations d'entreprises créé en 2010 à l'initiative des différentes zones d'activités qui structurent les secteurs nord de la ville :

- l'association de la zone des ARNAVANT, créée en 1969, qui s'étend sur 170 ha, compte plus de 400 entreprises et représente plus de 8 000 emplois. Elle constitue le premier site industriel intra-muros de Marseille en âge et en poids économique, noyau historique d'un ensemble arrière-portuaire en mutation, situé à cheval sur les 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

- « Entrepreneurs en Zone Franche » (EZF) a été créé en 1997, à l'aube des zones franches urbaines, à l'initiative de chefs d'entreprises marseillaises implantées sur la zone Nord Littoral.

- Le réseau d'entreprises « Cap Au Nord Entreprendre » a l'ambition aujourd'hui de rassembler l'ensemble des acteurs économiques des arrondissements du nord de Marseille et de mutualiser les compétences de chacune des associations et des entreprises adhérentes.

Le réseau travaille ainsi sur plusieurs axes stratégiques afin de pouvoir offrir un large panel de services aux entreprises adhérentes qu'elles soient TPE, en profession libérale, PME ou établissements de grands groupes. Il anime de nombreux groupes de travail thématique sur les questions d'emplois, de transport, de sécurité, de gestion collective des déchets et de signalétique.

Très active, l'association « Cap au Nord Entreprendre » organise chaque année de nombreux événements à vocation économique. Elle constitue un acteur incontournable et structurant à l'échelle du territoire dont les actions mériteraient d'être soutenues.

La Ville de Marseille souhaite de son côté s'appuyer sur les activités de l'association pour améliorer sa connaissance du tissu économique et se rapprocher plus encore des problématiques de ces entreprises.

En 2015 l'association « Cap au Nord Entreprendre » va décliner son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série d'actions d'animation et de promotion structurantes.

Dans cet objectif, l'association organise chaque année un événement d'envergure à destination des entreprises de ce territoire intitulé les « Rencontres Cap Au Nord Entreprendre ». Il s'agira en 2015 de la 4^{ème} édition de cet événement consacrée à la thématique des mutations économiques et de ses impacts sur les entreprises du territoire.

Son objectif est d'apporter aux entreprises présentes des réponses concrètes, des outils, des pistes pratiques à explorer afin de leur permettre de mieux s'adapter à ces mutations.

Trois thématiques importantes de la vie des entreprises seront évoquées au cours de l'événement :

- la nécessaire adaptation des politiques de management,
- le développement des stratégies commerciales et de communication,
- la question des leviers de financement.

Le coût global de la manifestation s'élève à 25 640 Euros.

La Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter et promouvoir le développement de ses zones économiques, créatrices de richesses et d'emplois, souhaite soutenir l'organisation de cet événement en accordant à l'association « Cap au Nord Entreprendre » une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Cap au Nord Entreprendre », une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 4^{ème} « Rencontres Cap Au Nord Entreprendre » d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Cap au Nord Entreprendre ».

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2015 – Direction des Projets Économiques - code service – 40204. nature 6574.1 – fonction 90 – code action 199 00910.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1016/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD - ZAC de Vallon Régný - Augmentation de l'avance de trésorerie consentie à la SOLEAM - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme.

15-28223-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0471/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité relatif à la ZAC de Vallon Régný (9^{ème} arrondissement) établi au 31 décembre 2014 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier prévisionnel.

Lors de cette séance, ont été approuvés la réalisation par l'aménageur du groupe scolaire prévu au programme des Équipements Publics et une augmentation de la participation de la Ville d'un montant de 6 300 000 Euros correspondant au coût de cet équipement, la prorogation de la durée de la convention de concession jusqu'au 22 mai 2023, l'avenant n°8 à la convention de concession d'aménagement et l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie n°12/00711 afin de planifier le remboursement en 2020 de l'avance de 4 500 000 Euros consentie par la Ville en 2012.

Cette délibération fait également état du faible avancement de l'opération qui a été freinée dans sa réalisation par de nombreux recours ainsi que par l'attente de la mise en œuvre du boulevard Urbain Sud qui retarde l'ouverture à l'urbanisation du territoire.

A ce jour, l'aménageur s'est limité à engager les travaux de viabilisation et de desserte liés au permis de construire délivré sur l'îlot I, à la viabilisation du programme ARI ainsi qu'à un cheminement pour les élèves du collège Vallon de Toulouse. Par ailleurs, l'aménageur a acquis la quasi-totalité du foncier de l'opération en contractant un emprunt de 12 000 000 d'Euros.

L'absence de recettes de commercialisation génère un important déficit de trésorerie pour l'aménageur.

De ce fait, il apparaît nécessaire de mobiliser une avance complémentaire d'un montant de 5 000 000 d'Euros qui sera versée par la Ville de Marseille à l'opération en 2015, portant ainsi l'avance consentie à 9 500 000 Euros.

Cette avance sera remboursée selon l'échéancier suivant :

- 5 000 000 d'Euros en 2018,
- 4 500 000 d'Euros en 2020.

Cette évolution du montant de l'avance et de son échéancier de remboursement doivent faire l'objet d'un avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie n°12/00711.

Le prochain Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2015, sera mis à jour sur ce point lors de son approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA DELIBERATION N°15/0471/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'avance de trésorerie consentie à la SOLEAM sur la ZAC de Vallon Régné.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie n°12/00711 ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'Autorisation de Programme - Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2010 - d'un montant de 5 000 000 d'Euros. Le montant de l'opération est ainsi porté de 12 312 647 Euros à 17 312 647 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2015 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1017/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Transfert des opérations d'aménagement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Mise en œuvre des articles R.5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

15-28367-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Municipal et foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte aujourd'hui sur son territoire 18 opérations d'aménagement en cours d'exécution :

- certaines sous forme de ZAC :

- la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe,
- la ZAC Château-Gombert,
- la ZAC Saint-Louis,
- la ZAC de la Jarre,
- la ZAC du Rouet,
- la ZAC de Saumaty Seon,
- la ZAC de la Valentine,
- la ZAC du Vallon de Regny,

d'autres sous forme de concession d'aménagement hors ZAC :

- la concession d'aménagement Kallisté,
- l'opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 1,
- l'opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 2,
- l'opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) Saint-Mauront Gaillard,
- l'opération d'aménagement Malpassé,
- l'opération d'aménagement Savine,
- l'opération d'aménagement "Grand Centre Ville",
- l'opération d'aménagement "Mardirossian",
- d'autres enfin sous forme de concession incluant une ou plusieurs ZAC,
- Concession Capelette incluant les ZAC Capelette et Ferrié – Capelette,
- Concession Saint Just incluant la ZAC Saint-Just.

La Communauté urbaine, a vu ses compétences renforcées et précisées, notamment par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ainsi :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 a étendu la compétence de la Communauté Urbaine en matière d'opérations d'aménagement, celle-ci n'étant plus limitée aux seules ZAC d'intérêt communautaire, mais comprenant désormais "définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme".

Cette même loi a par ailleurs supprimé la notion d'intérêt communautaire de l'entiereté du bloc de compétences relatif à "l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire", la totalité de cette compétence relevant désormais de la seule Communauté urbaine.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a, quant à elle, reformulé la compétence communautaire en matière de "politique de la Ville" de la manière suivante : relèvent désormais de la compétence de la Communauté urbaine les aspects suivants : "élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville".

Dans ce cadre, et compte tenu de ces évolutions législatives, l'objet même de l'ensemble des 18 opérations d'aménagement précitées relève de la compétence exclusive de la Communauté urbaine, induisant ainsi la compétence de cette dernière pour l'ensemble des opérations d'aménagement précitées.

Or, s'agissant des modalités du transfert de ces opérations en cours, les dispositions législatives et réglementaires propres aux Communautés urbaines, et, d'ailleurs aux métropoles, prévoient (article L. 5215-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et articles R. 5215-3 et suivants du même code) des modalités particulières pour les ZAC et autres opérations d'aménagement relevant des compétences de la Communauté Urbaine.

Pour ce qui concerne les ZAC, le principe est que les opérations décidées, ce qui est le cas ici pour toutes les ZAC sus-visées, relèvent de plein droit de la compétence de la Communauté urbaine (art. R 5215-5, R. 5215-11 et R. 5215-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour les opérations autres que les ZAC, les opérations décidées et ayant reçu un commencement d'exécution, et tel est bien également le cas ici, seront poursuivies par la Communauté Urbaine, par accord amiable entre la Ville et la Communauté Urbaine (article R. 5215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces 18 opérations d'aménagement sont réalisées dans le cadre de concessions d'aménagement avec trois opérateurs et dont les moyens de financement sont les suivants : recettes de commercialisation, subventions, participations financières ou en nature (participation d'équilibre, participation à la réalisation d'équipements publics), participations constructeurs (financières ou en nature).

C'est donc dans ce cadre qu'il a été convenu de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de ces dispositions, et de délibérer pour, d'une part, constater la liste des ZAC transférées à la Communauté Urbaine, et, d'autre part, pour les autres opérations d'aménagement hors ZAC, proposer la poursuite de leur réalisation et leur achèvement par la Communauté Urbaine, en accord amiable avec celle-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D’AFFIRMATION DES METROPOLES,
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
URBAINE
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 PORTANT
CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
VU LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE DEFINISSANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE
DU 26 JUIN 2006 ET DU 23 OCTOBRE 2015
N°FAG/5/519/CC ET N°FCT 008-1420/15/CC
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé qu'en application de l'article L. 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, relèvent de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les zones d'aménagement concerté et les autres opérations d'aménagement suivantes, dès lors que leur objet se rattache à des compétences de la Communauté urbaine, et, in fine, de la future Métropole :

- la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe,
- la ZAC Château-Gombert,
- la ZAC Saint-Louis,
- la ZAC de la Jarre,
- la ZAC du Rouet,
- la ZAC Saumaty Seon,
- la ZAC de la Valentine,
- la ZAC du Vallon de Regny,
- la concession d'aménagement Kallisté,
- l'opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot ,
- l'opération d'Eradication de l'Habitat Insalubre (EHI) lot 2,
- l'opération de résorption d'habitat insalubre (RHI) Saint-Mauront Galliard,
- l'opération d'aménagement Malpassé,
- l'opération d'aménagement Savine,
- l'opération d'aménagement "Grand Centre Ville",
- l'opération d'aménagement "Mardirossian"
- Concession Capelette incluant les ZAC Capelette et Ferrié - Capelette
- Concession Saint Just incluant la ZAC Saint-Just

ARTICLE 2 Est constaté, en application de l'article R. 5215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les opérations précitées constituent des opérations en cours d'exécution.

ARTICLE 3 Est constaté en application de l'article R. 5215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les ZAC précitées doivent être transférées de plein droit à la Communauté urbaine à compter du 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 Est proposé, en application de l'article R. 5215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales que les opérations d'aménagement en cours autres que les ZAC fassent également l'objet d'un transfert à la Communauté urbaine, par accord amiable avec celle-ci, à compter de la date du 31 décembre 2015, date à compter de laquelle s'opéreront les transferts de charges et de responsabilités au profit de la Communauté urbaine .

ARTICLE 5 Sont formulées les propositions suivantes pour ce qui concerne les modalités financières du transfert des opérations en cours, s'agissant, notamment de la participation communale à leur financement.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se substituera à la Ville de Marseille dans les charges et obligations des conventions passées avec les aménageurs :

Elle prendra en charge les participations financières d'équilibre restant à verser ainsi que les participations financières relatives à la réalisation des équipements publics, à l'exception des équipements demeurant de compétence communale; elle reprendra les garanties d'emprunts consenties dans le cadre des opérations transférées.

La part non restituée des avances de trésorerie consenties par la Ville aux opérations fera l'objet d'un remboursement à la Ville par la Communauté Urbaine.

Sont annexés pour chaque opération le bilan arrêté au compte-rendu annuel d'activités de concession (C.R.A.C.) du 31 décembre 2014 à l'exception des 3 opérations suivantes :

Opération d'aménagement "Mardirossian",

Concession Capelette incluant les ZAC Capelette et Ferrié-Capelette,

Opération d'aménagement "Grand Centre-Ville",

dont le C.R.A.C. au 31 décembre 2014 reste à approuver par le prochain Conseil Municipal au vu des ajustements opérationnels nécessaires.

Pour ces trois opérations sont donc annexés les derniers C.R.A.C. approuvés à savoir : le C.R.A.C. au 31 décembre 2013 pour la concession Capelette et l'opération d'aménagement « Grand Centre Ville » et le C.R.A.C. au 31 décembre 2012 pour l'opération d'aménagement Mardirossian, accompagnés de 3 fiches d'actualisation au 31 décembre 2014, à titre informatif.

Seront présentées pour information au prochain Conseil Municipal les fiches recensant les moyens financiers apportés à chacune de ces 18 opérations par la Ville sur l'exercice 2015.

ARTICLE 6 Décide dans la perspective de la mise en place de la Métropole Aix Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016, que les biens immobiliers propriété de la Ville , nécessaires à la poursuite des opérations d'aménagement transférées et figurant aux C.R.A.C. en tant qu'apport foncier feront l'objet de procès-verbaux, établis contradictoirement et dont l'objet sera de constater la nature juridique, la consistance et l'état des biens mis à disposition de la Communauté urbaine, avant le transfert définitif en pleine propriété au profit de la Métropole.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

15/1018/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral Plan GENLIT - Approbation de la participation de la Ville de Marseille au programme LIFE Habitats Calanques porté par l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) PACA sur le territoire du Parc National des Calanques pour les années 2016 à 2020 - Approbation du mandat donné à l'ARPE pour l'obtention d'une subvention de l'Union Européenne.

15-28370-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Ces espaces naturels littoraux et insulaires sont désormais pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques.

Par les délibérations du Conseil Municipal n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010 et n°13/0867/DEVD du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la mer et du littoral, visant notamment à protéger et valoriser le patrimoine naturel de son littoral et de ses archipels, et à en favoriser la connaissance.

Le pourtour méditerranéen représente une région floristique exceptionnelle qui correspond à 10% de la biodiversité végétale mondiale pour 1,6% de la surface terrestre ; ceci associé à un fort taux d'endémisme. Cette incroyable richesse fait de lui l'un des 34 points chauds de biodiversité de la planète.

La gestion mise en place et développée depuis plus de dix ans sur les archipels marseillais est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être très sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, et d'être associée à des projets comme l'initiative pour les Petites Îles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Face aux enjeux de préservation de la biodiversité et de pression anthropique en constante augmentation, le Parc National des Calanques, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire et l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'éco-développement (ARPE Paca), propose de développer un projet européen LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) sur 5 ans (de 2015 à 2020) pour préserver ces habitats littoraux.

Le projet se focalise sur le littoral sur lequel les effets des multiples usages anthropiques conduisent à de graves bouleversements des écosystèmes, tels que la perte considérable d'espèces endémiques et rares, ainsi que la dégradation d'habitats fragiles et remarquables.

Les principaux enjeux du projet sont la restauration et la préservation des habitats littoraux d'intérêt communautaire et des espèces structurantes associées, qui connaissent un déclin exponentiel.

Les objectifs du projet sont :

- restaurer les continuités écologiques des habitats littoraux fragmentés pour limiter la dégradation du littoral et retrouver une intégrité des habitats ;
- restaurer des habitats littoraux perturbés par l'installation et le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes ;
- renforcer les populations d'espèces protégées, endémiques et vulnérables, accroître leur viabilité et reconnecter les populations entre elles ;
- freiner la nitrophilisation des habitats littoraux insulaires ;
- informer et sensibiliser le grand public et les décideurs sur les enjeux du littoral ;

- partager les connaissances et les expériences à l'échelle européenne.

Les principales actions envisagées sont la restauration des continuités écologiques des habitats littoraux, la canalisation de la fréquentation, l'éradication des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE), la ré-introduction et le renforcement des populations d'Astragale de Marseille, la limitation de la nitrophilisation sur les îles et la communication sur les enjeux écologiques.

La connaissance des dynamiques de ces habitats et des espèces qui le composent reste à être éprouvée en milieu péri-urbain, à l'interface Ville/Nature, et à être croisée avec les travaux conduits à l'échelle internationale sur les mêmes thèmes. A cette fin, le projet prévoit un état des lieux des recherches et expérimentations conduites en France et en Europe, et l'expérimentation des différentes techniques de conservation de la biodiversité (habitats et espèces) en milieu péri-urbain, en vue de produire un guide des bonnes pratiques de gestion diffusé à l'échelle nationale et européenne.

Ce projet, conduit avec tous les acteurs du territoire, contribuera à faire de Marseille un site pilote en matière de conservation de la biodiversité, tout en permettant de restaurer les habitats et espèces d'un milieu soumis à de nombreuses pressions anthropiques et naturelles, et d'identifier les meilleures pratiques de préservation de ce littoral.

Les partenaires techniques et financiers de ce projet, dont le budget prévisionnel est de 3,7 millions d'Euros, sont l'ARPE, le Parc National des Calanques, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Université d'Aix-Marseille, le Conservatoire du Littoral, la Communauté Marseille Provence Métropole, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen, le Naturoscope, le Conseil Régional PACA, et la DREAL PACA.

La Ville de Marseille est identifiée comme "bénéficiaire associé" de ce programme. Elle devra à ce titre mener des actions scientifiques, techniques et administratives, et effectuer le suivi des actions de gestion menées dans le cadre du projet sur le territoire communal et plus particulièrement sur ses propriétés.

Ce programme est d'une durée de 5 ans, et la majorité de ses actions sont éligibles par l'Union Européenne. Toutefois, ce programme doit être soumis à la Commission Européenne qui choisira de l'approuver en l'état ou de l'amender.

Le projet déposé en 2015 demandant des ajustements et des révisions, une nouvelle version sera transmise à l'Union Européenne dans les jours qui viennent, le budget et les actions prévues ont été revus et corrigés afin de correspondre le plus possible aux attentes de l'appel à projet.

Il est proposé que la Ville de Marseille s'engage à participer au projet en mettant à disposition des moyens humains et financiers. Ces derniers sont évalués à un maximum de 319 603 Euros, soit 8,62 % du budget général, correspondant aux actions qu'elle doit mener en tant que « bénéficiaire associé ». In fine, après participation de l'Union Européenne, 50% de cette participation resterait à la charge de la Ville, soit 159 802 Euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville de Marseille, en tant que bénéficiaire associé, au programme LIFE « Habitats Calanques » pour les années 2016 à 2020 et d'approuver également le mandat donné à l'ARPE afin que cette dernière puisse obtenir la subvention de l'Union Européenne dans le cadre du projet LIFE Habitats Littoraux Méditerranéens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/ 1088/ DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0867/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au programme Life « Habitats Calanques » en tant que bénéficiaire associé, pour les années 2016 à 2020.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 319 603 Euros sera imputée sur les crédits 2016 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à la présente délibération, y compris le mandat, ci-annexé, donné à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'éco-développement (ARPE) afin que cette dernière puisse obtenir la subvention de l'Union Européenne dans le cadre du projet LIFE "Habitats Calanques".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Extrait du procès verbal du jeudi 22 octobre 2015

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL
DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS

JEUDI 22 Octobre 2015
à 11H00 AU CENTRE D'ANIMATION SENAC

PROCES – VERBAL

Début séance

Secrétaire de séance Monsieur Thibault PINATEL

Appel

Nombre de conseillers présents : 25 Le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Septembre 2015.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

BACCINO René - BATTISTA Marie-José - BENZAID Farida - BERNASCONI Sabine - COUTON Christian - CRISTOFARI Jean - FILIPPI Céline- JALINOT Catherine - BOUSQUET Frédéric- JEANJEAN Frédéric - LIGUORI Vincent - MERLE-CHENOZ Françoise - MONTEUX Josiane - - NICOLAI Guy PELLICANI Christian - PERRILLAT Anne - PIETRUCCHI Joseph - PILA Catherine PINATEL Thibault - RICHIER Gisèle – ROATTA Jean- SAID SOILHI Maliza - SCOTTO Eric - TAZA Serge.

Étaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

BOUALEM Miloud – – DEMEESTER Dominique – MENNUCCI Patrick – – TIAN Dominique - VIGNOLI-BARTHELEMY Isabelle . - BINI Alain (procuration à Mme BERNASCONI) - MUNIGA Aïcha-SPORTIELLO Josette

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSAIRE RAPPOORTEUR : M.PINATEL

1
R15/0122/1S-15-28233

DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail- Année 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

COMMISSAIRE RAPPOORTEUR :M.PINATEL

2
R15/0123/1S-15-276-DF
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES-DIRECTION DES FINANCES-Garantie d'emprunt – OPH Habitat Marseille Provence/ PSP 2013-2022 – Réhabilitation de 543 logements et construction de 34 logements. Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

COMMISSAIRE RAPPOORTEUR :Mme MERLE CHENOZ

3
R15/0124/1S-15-283046- DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE- Subvention de fonctionnement à l'association Les Entrepreneuriales en PACA (ALEP) au titre de l'année 2015 pour son programme pédagogique Les Entrepreneuriales – Approbation d'une convention.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

COMMISSAIRE RAPPOORTEUR : Mme Sabine BERNASCONI

4
R15/0125/1S-15-28332- DSG
DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES- Dotations financières 2016 allouées aux Mairies de Secteurs.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

COMMISSAIRE RAPPOORTEUR :Mme Sabine BERNASCONI

5
R15/0126/1S-15-28333- DSG
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

COMMISSAIRE RAPPOORTEUR : Mme BENZAID

6
R15/0127/1S-15-8290-DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

COMMISSAIRE RAPPOORTEUR :M.TAZA

7
R15/0128/1S-15-27908-DS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.CRISTOFARI

8

R15/0129/1S-15-27633-DVSEJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M.CRISTOFARI

9R15/0130/1S-15-28149-DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

COMMISSAIRE RAPPORTEUR :M.CRISTOFARI

10

R15/0131/1S-15-28194-DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT Attribution de subventions aux propriétaires privés - Dispositions diverses concernant des dossiers relatifs au premier Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire, à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) Lot n°1, au dispositif des aides à la Restauration Immobilière du Panier, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) «Marseille Euroméditerranée», à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) «Centre Ville 3».

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

COMMISSAIRE RAPPORTEUR :M.CRISTOFARI

11

R15/0132/1S-15-28199-DGAVE

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité des bâtiments des îles du Frioul - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de programme relative aux études et travaux - Financement.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

COMMISSAIRE RAPPORTEUR :Mme PILA

12

R15/0133/1S-15-28202-DGAVE

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Mise en sécurité, rénovation de la toiture et restauration des flèches de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés sise 8, rue Franklin Roosevelt - 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de programme relative aux études et travaux - Financement.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR :M.CRISTOFARI

13

R15/0134/1S-15-28232-DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT Grand Centre-Ville - Opération Grand Centre-Ville concédée à la SOLEAM - Programme des équipements publics - Approbation de la convention financière tripartite entre Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et la SOLEAM relative aux aménagements d'espace public.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR :M.CRISTOFARI

14.

R15/0135/1S-15-28146-DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation de l'opération de travaux de maintien des installations d'éclairage public du Frioul – Financement.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR :Mme RICHIER

15.

R15/0136/1S-15-28247-DGUPDELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème répartition.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

COMMISSAIRE RAPPORTEUR :M.CRSITOFARI

16.

R15/0137/1S-15-28269-DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE MER ET LITTORAL - Valorisation globale de l'anse des Catalans - 7ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux - Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral - Financement.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

COMMISSAIRE RAPPORTEUR :Mme RICHIER

17

R15/0138/1S-15-28265-DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions Hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème répartition.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme RICHIER

18

R15/0139/1S-15-28271 -DGUP
 DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
 DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
 SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
 Division des Personnes Handicapées - Attribution de subventions
 aux associations oeuvrant en faveur des personnes Handicapées
 - 3ème répartition - Approbation des conventions annexées.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 26 Voix

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme RICHIER

19

R15/0140/1S-15-28323 -DM
 DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
 DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
 SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
 Division des Personnes Handicapées - Attribution de subventions
 aux associations oeuvrant en faveur des personnes Handicapées
 - 3ème répartition - Approbation des conventions annexées.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 26 Voix

ADDITIF 1

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

commissaire rapporteur : BENZAID

20

R15/0141/1S-15-28287-DASS
 DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
 SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
 SOLIDARITE Attribution de subventions à des associations
 d'intérêt social - 3ème répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 26 Voix

commissaire rapporteur : LIGUORI

21

R15/0142/1S-15-27191-DVSEJ
 DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
 SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
 L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DIVISION CONTRAT
 ENFANCE JEUNESSE - Financement 2015 Objectif Jeunes et
 Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et
 des Accueils de Jeunes - 3ème répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 26 Voix

commissaire rapporteur : RICHIER

22

R15/0143/1S-15-28245-DASS
 DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
 SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
 SOLIDARITE Attribution de subventions à des associations
 oeuvrant en faveur des seniors - 3ème répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 26 Voix

commissaire rapporteur : JALINOT

23

R15/0144/1S-15-28322-DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
 SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
 Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action
 année 2015 aux associations culturelles 5ème répartition -
 Approbation des conventions et avenants aux conventions de
 subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses
 associations.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 26 Voix

commissaire rapporteur : JALINOT

24

R15/0145/1S-15-28320-DAC
 DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
 SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations
 culturelles - 4ème répartition 2015 - Approbation des conventions,
 avenants de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille
 et diverses associations.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 26 Voix

commissaire rapporteur : BENZAID

25

R15/0146/1S-15-28150-DVSEJ
 DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
 SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
 L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE POLITIQUE EN FAVEUR DE
 LA FAMILLE - Attribution d'une subvention exceptionnelle de
 fonctionnement à l'Association Familiale Saint-Pierre Saint-Paul.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 26 Voix

commissaire rapporteur : MONTEUX

26

R15/0147/1S-15-28179-DVSEJ
 DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
 SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
 L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA PETITE
 ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des
 établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
 Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 24 Voix.

Abstention de Messieurs PELLICANI et SCOTTO.

commissaire rapporteur : CRISTOFARI

27 R15/0148/1S-15-28129-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
 SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
 L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA JEUNESSE
 - Attribution de subventions à des associations conduisant des
 actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la
 Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2015-2016 -
 Approbation des 20 conventions d'objectifs conclues avec les
 associations pour l'année scolaire 2015-2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
 26 Voix

commissaire rapporteur : CRISTOFARI

28

R15/0149/1S-15-28315-DEGPC
 DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
 VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES
 ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION SERVICE
 ETUDES - Création du groupe scolaire Chanterelle - 1er
 arrondissement - Approbation de la composition du jury -
 Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
 relative aux études et aux travaux.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

commissaire rapporteur : PINATEL

29

R15/0150/1S-15-28123-DVSEJDELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

commissaire rapporteur : LIGUORI

30

R15/0151/1S-15-28132-DVSEJDELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Convention fixant le cahier des charges et les modalités de fonctionnement des dispositifs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém entre l'association Coup de Pouce, l'Education Nationale et la Ville de Marseille.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

commissaire rapporteur : CRISTOFARI

31

R15/0152/1S-15-28124-DVSEJ DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014-2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

commissaire rapporteur : BENZAID

32

R15/0153/1S-15-28251-DVSEJ DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 3ème répartition 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

commissaire rapporteur : BENZAID

33

R15/0154/1S-15-28293-DASS DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE Subventions d'équipements à diverses associations - 2ème répartitions 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

COMMISSION ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

commissaire rapporteur : MERLE CHENOZ

34

R15/0155/1S-15-28307- DRIE DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES Attributions de subventions à des associations.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

COMMISSION URBANISME ET GRANDS PROJETS

commissaire rapporteur : CRISTOFARI

35 R15/0156/1S-15-28267-DGUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT Programmation Politique de la Ville 2015 - 2ème Série d'Opérations d'Investissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h30

Délibérations du jeudi 22 octobre 2015

R15/0122/1S-15-28233

DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail- Année 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

R15/0123/1S-15-276-DF

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES-DIRECTION DES FINANCES-Garantie d'emprunt – OPH Habitat Marseille Provence/ PSP 2013-2022 – Réhabilitation de 543 logements et construction de 34 logements.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE

R15/0124/1S-15-283046- DPE

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION –
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE- Subvention
de fonctionnement à l'association Les Entrepreneuriales en
PACA (ALEP) au titre de l'année 2015 pour son programme
pédagogique Les Entrepreneuriales – Approbation d'une
convention.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE

R15/0125/1S-15-28332- DSG

**DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL -SERVICE ASSEMBLEES ET
COMMISSIONS – DELEGATION GENERALE
MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES –
DIRECTION DES FINANCES- Dotations financières 2016
allouées aux Mairies de Secteurs.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE

R15/0126/1S-15-28333- DSG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL SERVICE ASSEMBLEES ET
COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements
dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION
GENERALE

R15/0127/1S-15-8290-DASS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations
agissant en faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition
2015.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.
 Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0128/1S-15-27908-DS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.
 Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0129/1S-15-27633-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.
 Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

R15/0130/1S-15-28149-DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.
 Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0131/1S-15-28194-DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT Attribution de subventions aux propriétaires privés - Dispositions diverses concernant des dossiers relatifs au premier Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire, à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) Lot n°1, au dispositif des aides à la Restauration Immobilière du Panier, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) «Marseille Euroméditerranée», à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) «Centre Ville 3».

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0132/1S-15-28199-DGAVE

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité des bâtiments des îles du Frioul - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0133/1S-15-28202-DGAVE

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Mise en sécurité, rénovation de la toiture et restauration des flèches de l'église Saint-Vincent de Paul les Réformés sise 8, rue Franklin Roosevelt - 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0134/1S-15-28232-DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT Grand Centre-Ville - Opération Grand Centre-Ville concédée à la SOLEAM - Programme des équipements publics - Approbation de la convention financière tripartite entre Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et la SOLEAM relative aux aménagements d'espace public.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

R15/0135/1S-15-28146-DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation de l'opération de travaux de maintien des installations d'éclairage public du Frioul - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/0136/1S-15-28247-DGUP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Subventions libéralités aux associations développant des
projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème
répartition.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/0137/1S-15-28269-DM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER SERVICE MER ET LITTORAL -
Valorisation globale de l'anse des Catalans - 7ème
arrondissement - Approbation de l'opération et de
l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux
- Approbation de la diminution de l'affectation de
l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral -
Financement.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/0138/1S-15-28265-DGUP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Subventions Hors libéralités aux associations développant
des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème
répartition.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/0139/1S-15-28271 –DGUP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Division des Personnes Handicapées - Attribution de
subventions aux associations oeuvrant en faveur des
personnes Handicapées - 3ème répartition - Approbation des
conventions annexées.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal
du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
26 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/0140/1S-15-28323 –DM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Division des Personnes Handicapées - Attribution de
subventions aux associations oeuvrant en faveur des
personnes Handicapées - 3ème répartition - Approbation des
conventions annexées.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal
du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
26 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/0141/1S-15-28287-DASS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE Attribution de subventions à des associations
d'intérêt social - 3ème répartition 2015.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal
du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
26 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0142/1S-15-27191-DVSEJ

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DIVISION CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE - Financement 2015 Objectif Jeunes et
Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
et des Accueils de Jeunes - 3ème répartition 2015.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal
du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec
26 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0143/1S-15-28245-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 3ème répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0144/1S-15-28322-DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles 5ème répartition - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0145/1S-15-28320-DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles - 4ème répartition 2015 - Approbation des conventions, avenants de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0146/1S-15-28150-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FAMILLE - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Familiale Saint-Pierre Saint-Paul.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0147/1S-15-28179-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

Abstention Messieurs PELLICANI et SCOTTO.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0148/1S-15-28129-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2015-2016 - Approbation des 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2015-2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0149/1S-15-28315-DEGPC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION SERVICE ETUDES - Création du groupe scolaire Chanterelle - 1er arrondissement - Approbation de la composition du jury - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0150/1S-15-28123-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0151/1S-15-28132-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Convention fixant le cahier des charges et les modalités de fonctionnement des dispositifs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém entre l'association Coup de Pouce, l'Education Nationale et la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0152/1S-15-28124-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014-2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0153/1S-15-28251-DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires- 3ème répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0154/1S-15-28293-DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE Subventions d'équipements à diverses associations - 2ème répartition 2015.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 26 Octobre 2015.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

R15/0155/1S-15-28307- DRIE

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES Attributions de subventions à des associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 22 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

R15/0156/1S-15-28267-DGUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT Programmation Politique de la Ville 2015 - 2ème Série d'Opérations d'Investissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,**

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 22 Octobre 2015 pour le Conseil Municipal du 26 Octobre 2015.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS**Mairie du 2^{ème} secteur**

Délibérations du Jeudi 22 octobre 2015

RAPPORTEUR :Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/129/2S

N° 15-27633-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du Projet Jeunes Citoyens 2015, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations qui doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse.

Ce projet doit répondre à un cahier des charges précis et s'articuler autour d'une action citoyenne et d'une action éducative.

Notre secteur est concerné par :

Gestionnaire	Nom PJC	Centre	Arrdt	Nom du Projet	Montant Sub 2015 PJC
Centre Social BAUSSENQUE	CS BAUSSENQUE		2°	Projet Eco-Citoyen	2 900 €
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT – Kléber	CS	3°	2015 – 2016 « Allo-Jeunes »	2 000 €
Léo Lagrange Méditerranée	CS St Mauront nNional		3°	Conseil Local de la Jeunesse	2 500 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2015 – nature 6574 – fonction 422 – service 20014 – action 11012 413-

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les associations intéressées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 -27633-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 15/130/2S

N°15-28149-DEEU Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville – (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des façades portant sur les axes de l'Opération Grand Centre Ville, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions municipales à des propriétaires privés pour un montant global de 105 473,36 Euros.

Notre secteur est concerné par :

Opération	Nombre de dossiers	de	Montant engagé en Euros TTC
Campagne de ravalement AXE NATIONAL 1	40		25 861,62

Les subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés et sur présentation des pièces administratives justificatives.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2015 et suivants – nature 20422 – fonction 824 -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28149-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville – (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Smail ALI -

Rapport n° 15/131/2S

N°15-28188-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Approbation de la convention de financement de l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour la deuxième année (2015/2016) de son opération d'auto réhabilitation accompagnée en copropriétés dégradées.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les actions d'auto-réhabilitation accompagnée portées par les Compagnons Bâisseurs permettent d'assister les occupants locataires ou propriétaires dans un projet d'auto-réhabilitation de leur logement. Cette démarche sert de support à des actions de sensibilisation sur l'entretien d'un logement.

Cette action des Compagnons Bâisseurs a démarré pour la première année en février 2014 avec un développement progressif sur six copropriétés en difficulté.

Dans ce cadre, notre secteur est concernée par Bellevue.

Dans l'optique de la reconduction de cette opération pour 2015/2016, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une aide de 100 000 Euros pour l'association Compagnons Bâisseurs Provence.

Il nous est également demandé de valider la convention de financement pour la mise en œuvre de la 2° année sur 2015/2016, du projet « Auto-réhabilitation accompagnée en copropriétés dégradées » entre la Ville de Marseille et l'Association « Compagnons Bâisseurs Provence ».

Les crédits de fonctionnement seront inscrits au budget 2016 – nature 65 741- fonction 824.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 – relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Approbation de la convention de financement de l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour la deuxième année (2015/2016) de son opération d'auto réhabilitation accompagnée en copropriétés dégradées.

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 15/132/2S

N° 15-28190-DGAVE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Remplacement d'un module préfabriqué au groupe scolaire Saint-Charles Rolmer, 47/49 rue Lucien Rolmer, 3^{ème} arrondissement- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le groupe scolaire Saint-Charles Rolmer sis 47/49 rue Lucien Rolmer, dans le 3^{ème} arrondissement, accueille des activités sportives et manuelles (ateliers de peinture, créations manuelles) dans un bâtiment en structure préfabriquée de 210 m².

Déjà conforté de manière provisoire, cet équipement présente aujourd'hui un affaissement d'une partie de la structure acier du plancher .

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver le remplacement de ce module préfabriqué au groupe scolaire Saint-Charles Rolmer.

Il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 300 000 euros, pour les études et travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28190-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Remplacement d'un module préfabriqué au groupe scolaire Saint-Charles Rolmer, 47/49 rue Lucien Rolmer, 3^{ème} arrondissement- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement-

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smaïl -

Rapport n° 15/133/2S

N° 15-28194-DAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Attribution de subventions aux propriétaires privés – Dispositions diverses concernant des dossiers relatifs au premier programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire, à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) Lot n° 1, au dispositif des aides à la Restauration Immobilière du Panier, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Marseille Euroméditerranée » ,à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Centre Ville 3 « .

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien privé.

Aujourd'hui, l'ensemble de ces dispositifs sont arrivés à expiration.

Cependant, certains dossiers qui avaient été engagés ou instruits dans leur cadre appellent aujourd'hui une attention particulière pour tenir compte de circonstances spéciales ou de difficultés rencontrées par les propriétaires dans des projets de réhabilitation complexes.

Dans le cadre de l'attribution de subventions à des propriétaires privés, il nous est donc demandé d'approuver les points suivants :

- les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention. Les travaux subventionnés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général peuvent avoir été engagés ou achevés avant l'engagement des présentes participations de la Ville

- les subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée par courrier.

- les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 500 Euros seront imputées au budget 2015 et suivants – nature 20422 -

- la prorogation d'une année – soit jusqu'au 9 décembre 2016 – de la validité des subventions accordées dans le cadre de l'OAHD lot n°1 à des copropriétaires du 10 rue Félix Eboué 2ème arrondissements

- le maintien jusqu'au 31 octobre 2016 des subventions municipales, octroyées dans le cadre du dispositif des aides à la Restauration Immobilière du Panier, pour le projet des restauration complète du 9, place des Moulins 2ème arrondissement.

- la prorogation d'une année – soit jusqu'au 17 juin 2016 – de la validité de la subvention octroyée dans le cadre de l'OPAH-RU « Marseille-Euroméditerranée » à un propriétaire, Monsieur Massaoud HARRAT occupant dans le 2ème arrondissement.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28194-DAH relatif à la D ELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Attribution de subventions aux propriétaires privés – Dispositions diverses concernant des dossiers relatifs au premier programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire, à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) Lot n° 1, au dispositif des aides à la Restauration Immobilière du Panier, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Marseille Euroméditerranée », à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Centre Ville 3 « .

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 15/134/2S

N° 15-28204- DAH Commission : UAGP

OBJET : **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE LOGEMENT ET URBANISME – Engagement municipal pour le logement – Aides à la production de 13 logements sociaux en diffus – 3ème, 14ème et 15ème arrondissements – 34 bis boulevard Bouès – 4, 16 et 96 boulevard Casanova – 90 boulevard Charles Moretti – 50 boulevard Henri Maulini - 62 boulevard Paul Arene – 19 bis, rue de la Butineuse- 11, 19 et 28 rue Rouget de Lisle – 19 et 20 Hameau de Saint-Antoine -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'engagement municipal pour le logement, un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux a permis de répondre aux lois SRU et ALUR.

Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'État ; en contrepartie elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la participation de la Ville d'un montant global de 55 000 Euros pour l'acquisition – amélioration de 11 logements PLAI en diffus sis dans les 3ème, 14ème et 15ème arrondissements par la SA UES Habitat Pact Méditerranée et les conventions de financement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement.

En contrepartie de cette subvention, la Ville bénéficiera de deux logements réservés.

Notre secteur est concerné par un logement de type 4 situé au 34 bis boulevard Bouès, 13003.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28204- DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE LOGEMENT ET URBANISME – Engagement municipal pour le logement – Aides à la production de 13 logements sociaux en diffus – 3^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements – 34 bis boulevard Bouès – 4, 16 et 96 boulevard Casanova – 90 boulevard Charles Moretti – 50 boulevard Henri Maulini - 62 boulevard Paul Arene – 19 bis, rue de la Butineuse- 11, 19 et 28 rue Rouget de Lisle – 19 et 20 Hameau de Saint-Antoine -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/135/2S

N° 15-28205-DEEU Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – DELEGATION GENERALE CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention à l'association ORANE pour l'organisation d'actions de développement durable lors du Festival MARSATAC 2015 – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du Plan Climat Energie territorial, la Ville de Marseille souhaite mettre en avant et soutenir les organisateurs d'événements et de spectacles engagés dans une démarche de festival éco-responsable , notamment dans le domaine des économies d'énergie, des transports, de l'eau, des déchets et de la restauration.

L'association « ORANE » s'est engagée, depuis 2008, dans une démarche durable pour faire de MARSATAC un festival éco-responsable au travers du projet « Pour un MARSATAC durable et solidaire ».

Il nous est donc aujourd'hui demandé d'approuver :

- la convention conclue avec l'association ORANE pour la réalisation du projet « Pour un MARSATAC durable et solidaire 2015 ».

- l'attribution, dans le cadre de cette convention, à l'association ORANE, d'une subvention de 10 000 Euros.

Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2015 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace urbain – nature 6574.1 – fonction 830 – code action 16113590.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention relative à l'octroi de la dite subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28205-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – DELEGATION GENERALE CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention à l'association ORANE pour l'organisation d'actions de développement durable lors du Festival MARSATAC 2015 – Approbation d'une convention -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/136/2S

N° 15-28229-DEEU Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Gestion de la sculpture intitulée La Madone de l'Unité située dans la cour de l'église des Accoules– sise place Daviel – 2^{ème} arrondissement – Approbation d'une convention complémentaire de don -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 15/0502/UAGP du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a accepté le don fait, par l'association Madone de l'Unité, de la sculpture en bronze intitulée La Madone de l'Unité, épreuve réalisée selon la technique de la cire perdue par le fondeur du sculpteur Ghiorgo Zafriropulo.

Cette œuvre vient enrichir le patrimoine artistique et culturel de la Ville et sera érigée dans la cour de l'église des Accoules sise place Daviel dans le 2ème arrondissement ;

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver une convention précisant les dispositions relatives à la propriété, à la conservation et à l'entretien de l'œuvre ainsi que les responsabilités afférentes aux deux parties que sont l'association Madone de l'Unité et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28229-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Gestion de la sculpture intitulée La Madone de l'Unité située dans la cour de l'église des Accoules– sise place Daviel – 2ème arrondissement – Approbation d'une convention complémentaire de don -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 15/138/2S

N° 15-28240-DSFP Commission : UAGP

OBJET : **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE– Principe de planification du renouvellement urbain de la façade maritime Nord de Saint Mauront à la Viste – Demande de renouvellement et d'extension de la Zone d'Aménagement Différé façade maritime Nord -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à la délibération en date du 27 juin 2005 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2005 a créé le périmètre de la zone d'aménagement différé de la commune de Marseille « façade maritime Nord ».

Le Conseil Municipal a demandé à la CUMPM de saisir Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, afin de prendre un arrêté créant une extension du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé sur la façade maritime Nord à la portion de territoire comprise entre le périmètre de l'Opération de l'OIN (Opération d'Intérêt National) Euroméditerranée et le secteur d'intervention en Droit de Prémption Urbain renforcé de Saint Mauront et d'en désigner la commune de Marseille comme titulaire du droit de préemption.

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2007 a créé l'extension sus décrite du périmètre de la zone d'aménagement différé de la commune de Marseille « façade maritime Nord ».

Aujourd'hui, il est proposé d'inclure les secteurs suivants au périmètre de la ZAD FMN.

Notre secteur est concerné par :

- « Plombières » qui a fait l'objet de plusieurs études, notamment dans le cadre de la convention quadripartite et qui nécessite un traitement particulier par une intervention publique (besoin de relocalisation d'entreprises présentes dans le périmètre d'Euroméditerranée II).

- Quartiers Libres Saint Charles / Belle de Mai avec un projet urbain de 140 hectares autour de la future gare Saint Charles accueillant la ligne à grande vitesse.

Dans ce cadre, il nous est demandé de valider la demande faite à la CUMPM de saisir Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône afin : de prendre un arrêté renouvelant et élargissant le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé sur la façade maritime nord créés par arrêtés préfectoraux du 6 décembre 2005 et du 24 avril 2007 selon le périmètre localisé sur le plan ci-joint

- de prendre un arrêté délimitant un périmètre provisoire de la Zone d'Aménagement Différé dans le même secteurs

- de désigner la Ville de Marseille comme titulaire du Droit DE Prémption dans le périmètre provisoire puis définitif de la Zone d'Aménagement Différé, tel qu'il sera défini par le représentant de l'État dans le département.

La présente décision fera l'objet d'une mention dans les quotidiens la Provence et la Marseillaise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°15-28240-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE– Principe de planification du renouvellement urbain de la façade maritime Nord de Saint Mauront à la Viste – Demande de renouvellement et d'extension de la Zone d'Aménagement Différé façade maritime Nord -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/139/2S

N°15-28246-DSFP Commission : UAGP

OBJET : **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Cession à Marseille Habitat des lots 11 et 20 de l'immeuble 2 rue des Phocéens – Ilot Folies Bergères -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'îlot des Folies Bergères compris dans « l'Opération Grand Centre-Ville » est concerné par un programme appelé à revaloriser un point stratégique du quartier du panier par la réhabilitation de locaux à destination commerciale en vue de la redynamisation du passage des Folies Bergères. Cet îlot constitue une porte d'entrée du quartier du panier par le passage de Lorette.

L'enjeu est de mettre en œuvre un programme appelé à revaloriser l'attractivité touristique, commerciale et patrimoniale du passage des Folies Bergères. Ancien locaux du restaurant « Le Fiacre » les lots de copropriété du 2, 4 et 6 rue des Phocéens détenus par la Ville doivent participer au projet de requalification d'ensemble.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le projet de protocole foncier relatif à la cession par la Ville de Marseille au profit de la SAEM Marseille Habitat , du lot 11 de 34m² et du lot 20 d'environ 32m² de l'immeuble situé au 2 rue des Phocéens

- pour le lot 20, la mise à disposition anticipée à l'acte au profit de Marseille habitat qui pourra prendre effet à compter de la date rendant la présente exécutoire.

Les clauses de cette mise à disposition anticipée seront plus particulièrement définies par l'établissement d'une convention spécifique, dès approbation de la présente. Le transfert de propriété, pour les lots 11 et 20, deviendra définitif à compter de la signature de l'acte notarié.

La présente cession est consentie au prix de 36 300 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°15-28246-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 2ème arrondissement – Cession à Marseille Habitat des lots 11 et 20 de l'immeuble 2 rue des Phocéens – Ilot Folies Bergères -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n° 15/140/2S

N°15-28247-DGUP Commission : DDCV

OBJET : **DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget primitif 2015 – 3ème répartition -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille soutient de nombreuses actions d'intérêt communal correspondant aux priorités municipales de santé publique.

Cette politique locale cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle et les inégalités de santé.

Dans cette optique, il nous est demandé d'approuver une deuxième répartition de subvention libéralités à des associations œuvrant en faveur de la santé publique.

Notre secteur est concerné par :

- Itinérance : 2 000 Euros

29 rue Toussaint 3°

Projet Singulier Pluriel

Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 – fonction 510 – nature 6574-1.

Enfin, il nous est demandé d'entériner les conventions conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28247-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget primitif 2015 – 3ème répartition -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Dominique GINER – FAUCHOUX -

Rapport n° 15/141/2S

N°15-28260-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Développement Territorial – Restructuration des anciens sites de la Défense – Approbation de l'avenant n°1 à la convention du Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 12/0171/FEAM du 19 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait, dans le cadre de la restructuration des anciens sites de la défense, le Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône ainsi que le principe de la contribution financière de la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de ses différentes actions.

Deux axes de développement avaient été retenus : appuyer la création et le développement d'entreprises et structurer un pôle média et audiovisuel sur le quartier de la Belle de Mai.

Aujourd'hui, la convention conclue le 17 décembre 2012 entre l'État, le Conseil régional de la Région PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la CUMPM et la Ville de Marseille arrive à échéance.

Afin de pouvoir poursuivre cette dynamique et permettre aux institutions partenaires d'engager la totalité des financements initialement prévus, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant n°1 à la convention du Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône ainsi que les actions qui en découleront.

Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ou tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les modifications proposées dans le cadre de cet avenant n'ont pas d'impact sur les montants de financement prévus et engagés par la Ville de Marseille au titre du PLR.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28260-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Développement Territorial – Restructuration des anciens sites de la Défense – Approbation de l'avenant n°1 à la convention du Plan Local de Redynamisation (PLR) des Bouches-du-Rhône -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/142/2S

N° 15-28265-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Subventions Hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget primitif 2015 – 3ème répartition

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

De nombreux intervenants professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction d'une politique locale de santé publique.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions Hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique.

Notre secteur est concerné par :

- Fondation Hôpital Ambroise Paré 8 000 Euros
6 rue Désirée Clary 13003
Projet ASSAB : accès aux droits et aux soins des personnes sans abri

Il nous est également demandé de valider les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH / SIDA et les Addictions.

Notre secteur est concerné par :

- Transversité : Friche Belle de Mai 3° : 11 000 Euros
L'Héroïne à Marseille, histoire et mémoire de la diffusion des usages et des trafics
Le montant de la dépense soit 11 000 Euros sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 – Fonction 512 – nature 6574-2 .

Il nous est également demandé d'entériner les conventions conclues avec chacune des associations .

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28265-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Subventions Hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget primitif 2015 – 3ème répartition -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smail -

Rapport n° 15/143/2S

N° 15-28270-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Saint-Mauront – Cession d'un immeuble sis 27, rue Auphan à l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille en vue de sa réhabilitation et de sa transformation en lieu de culte -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En date du 13 septembre 2013, la Ville de Marseille a signé un protocole foncier au profit de l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille pour la cession de la parcelle sise 27 rue Auphan dans le 3ème arrondissement.

Ce protocole foncier n'a pu être réitéré par acte authentique et il est désormais caduque.

De plus, le projet de l'association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille a évolué car il prévoit désormais la démolition totale des constructions existantes et la construction à neuf d'une mosquée pour une surface de plancher de 712 m² et pour un coût total de travaux de 2 135 400 Euros.

Par courrier en date du 10 septembre 2015, l'association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait signer un nouveau protocole foncier.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- un nouveau protocole foncier par lequel la Ville de Marseille cède à l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille, représentée par Monsieur Ali Mohamed Kassim, son président, l'intégralité de l'immeuble en copropriété de la parcelle sise 27 rue Auphan, 3°, pour la démolition et la construction d'une mosquée.

- l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents

- cette cession est consentie moyennant le montant total de 300 000 Euros net vendeur conformément à l'avis rendu par France Domaine.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2016 et suivants – nature 775 – fonction 01 -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^{er} un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°15-28270-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 3^{ème} arrondissement – Saint-Mauront – Cession d'un immeuble sis 27, rue Auphan à l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille en vue de sa réhabilitation et de sa transformation en lieu de culte -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n°15/144/2S

N°15-28271-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Division des personnes handicapées – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées – 3^{ème} répartition – Approbation des conventions annexées -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3^{ème} répartition des crédits de l'année 2015, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées ;

Notre secteur est concerné par :

- Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents
6 000 Euros
1 rue de la République 13002

Action : « Point écoute dys »

- Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents
10 000 Euros
1 rue de la République 13002

Action : « Accessibilité des personnes handicapées »

Il nous est également demandé d'entériner les conventions conclues avec les associations mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 521 – service 30744 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^{er} un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28271-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Division des personnes handicapées – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées – 3^{ème} répartition – Approbation des conventions annexées -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n°15/145/2S

N°15-28276-DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – OPH Habitat Marseille Provence / PSP 2013-2022 – Réhabilitation de 543 logements et construction de 34 logements -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2015-2016, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 543 logements et la construction neuve ANRU de 34 logements, soit 577 logements concernés par l'opération.

Ce programme vise à requalifier le parc avec des démarches de développement durable et de stratégie énergétique .

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Marseille à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 6 062 470 Euros représentant le montant total de 7 prêts, effectués au cours de l'année civile 2015 par l'OPH Habitat Marseille Provence et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts seront destinés à financer le programme de travaux 2015-2016 : la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 543 logements et la construction neuve ANRU de 34 logements, soit 577 logements concernés par l'opération.

L'annuité totale garantie est de 259 929 Euros.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité de la garantie sera de :

- 18 mois à compter de la date du Conseil Municipal
- 24 mois à partir de la date de la signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28276-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – OPH Habitat Marseille Provence / PSP 2013-2022 – Réhabilitation de 543 logements et construction de 34 logements -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 15/146/2S

N° 15-28290-DASS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 3^{ème} répartition 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2^{ème} répartition pour certaines et d'une 3^{ème} répartition des crédits de l'année 2015 pour d'autres, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes.

Notre secteur est concerné par :

- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des familles Phocéén 1 000 Euros
(CIDFF Phocéén)
1 rue de Forbin – Le Strasbourg 2 - 13003
(2^{ème} répartition)

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 – nature 6574.1 – fonction 60 – service 21504 – action 13900910-

Il nous est également demandé d'entériner les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28290-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 3^{ème} répartition 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/147/2S

N° 15-28323-DM Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations- Approbation de conventions – Budget Primitif 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite soutenir des associations œuvrant dans le domaine du nautisme, en leur attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Notre secteur est concerné par :

- Association Marseillaise d'Accueil des Marins 1 000 euros (Fonctionnement)
50 Adhérents
La dépense sera imputée au Budget Principal 2015 – code service 51904 – nature 6574-1 – fonction 025.

Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte-rendu et du bilan financier de celles-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28323-DM relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations- Approbation de conventions – Budget Primitif 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 15/148/2S

N° 15-28332-DGS Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Dotation Financières 2016 allouées aux Mairies de Secteur –

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Conseil d'Arrondissements doit approuver l'attribution d'une Dotation Financière Globale pour 2016, qui sera votée au Conseil Municipal le 26 Octobre prochain.

Cette dotation financière globale sera d'un montant de 870 793 Euros se décomposant de la manière suivante :

- Une dotation de fonctionnement :
Gestion Locale 626 108 Euros
(allouée au titre des équipements transférés et services qui relevant des Mairies d'Arrondissements)

Animation Locale 23 818 Euros
(financement de l'information, de la démocratie et de la vie locale du secteur)

- Des dépenses de fluides et d'énergie 82 059 Euros (estimation eau, gaz, électricité etc).
- Une dotation d'investissement : 138 808 Euros (69 404 habitants fois 2€ par habitants)

- Dotation globale : 870 793 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28332-DGS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Dotation Financières 2016 allouées aux Mairies de Secteur -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 15/149/2S

N°15-28333-DSG Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Il nous est demandé de valider l'inventaire des équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

On notera que le Jeu de Boules Ruffi a été inscrit sur notre liste des équipements transférés dans le nouvel état 2015. Toutefois, nous l'avons déjà en gestion.

Aucune autre modification n'apparaît par rapport à la liste de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28333-DSG relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/150/2S

N°15-28307-DRIE Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES- Attributions de subventions à des associations -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des actions de coopération internationale menées en faveur de partenaires étrangers, il nous est demandé de valider l'attribution de subventions à diverses associations.

Notre secteur est concerné par :

- Association APARE 2 000 Euros
Centre méditerranéen de l'environnement
Esplanade du môle 13002

- Association Triangle France 3 000 Euros
41 rue Jobin 13003

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes et tout autre document afférent.

Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2015 de la Direction des Relations Internationales et Européenne – nature 6574-1 – Fonction 41 – code service 12404 -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28307-DRIE relatif à la DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES- Attributions de subventions à des associations -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smaïl -

Rapport n° 15/151/2S

N° 15-28138-DEEU Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICES ESPACES VERTS ET NATURE –Réhabilitation des espaces extérieurs Cité Fonscolombes – 3ème arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les espaces d'accompagnement de la Cité Fonscolombes qui s'étendent sur 1 hectare à l'intérieur de la Cité sont, à ce jour, très dégradés.

Il est aujourd'hui indispensable d'entreprendre des travaux de réhabilitation qui seront réalisés en concertation avec les riverains et la Mairie de Secteur pour répondre au mieux aux souhaits des habitants.

L'ensemble des parcelles appartenant à la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver l'opération de rénovation des espaces extérieurs de la Cité de Fonscolombes, 3ème arrondissement.

Il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2015, à hauteur de 250 000 Euros pour la réalisation de l'opération sus-visée.

Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.
Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28138-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICES ESPACES VERTS ET NATURE – Réhabilitation des espaces extérieurs Cité Fonscolombes – 3ème arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 15/152/2S

N° 15-28340-DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Marseille Habitat – 1 rue Rodillat – Acquisition et amélioration de 3 logements dans le 2ème arrondissement –

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Marseille Habitat a acquis, du Nouveau Logis Provençal, un immeuble de trois logements conventionnés qui nécessite une réhabilitation complète, sis 1 rue Rodillat dans le 2ème arrondissement.

Il s'agit d'un programme ANRU ZUS Centre Nord qui s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 100 % pour le remboursement de la somme de 306 168 Euros que la SEM Marseille Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28340-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Marseille Habitat – 1 rue Rodillat – Acquisition et amélioration de 3 logements dans le 2^{ème} arrondissement -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 15/153/2S

N° 15-28345-DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – UES Habitat Pact Méditerranée – Bouès – Acquisition et amélioration d'un logement 34 boulevard Bouès dans le 3^{ème} arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'UES Habitat Pact Méditerranée sollicite la Ville sur l'octroi de garanties d'emprunts destinées à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement sis 34 bd Bouès dans le 3^{ème} arrondissement.

Selon l'exigence habituelle des garanties prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 26 120 Euros que l'UES habitat Pact Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition du logement sus-visé.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28345-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – UES Habitat Pact Méditerranée – Bouès – Acquisition et amélioration d'un logement 34 boulevard Bouès dans le 3^{ème} arrondissement -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 15/154/2S

N° 15-28268-DGP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 3^{ème} arrondissement – Quartier de la Belle de Mai – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la reconversion des friches militaires de la Belle de Mai – Secteur Casernes – Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le projet urbain sur le secteur Saint Charles Belle de Mai intègre la reconversion de 7 hectares d'anciens sites militaires, aujourd'hui propriété de la Ville, situés à proximité immédiate de la future gare métropolitaine.

Début 2015, la ville a lancé un Dialogue Compétitif de Maîtrise d'œuvre urbaine sur 140 hectares du secteur de la gare ainsi qu'un Plan d'aménagement opérationnel sur le secteur des casernes.

La Ville choisira le projet urbain qui lui semblera répondre au mieux aux enjeux, défis et besoins exprimés dans le cahier des charges.

Un Accord Cadre de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine sera alors signé entre la Ville et l'équipe lauréate pour une durée de 10 ans.

Une première autorisation de programme de 500 000 Euros a été approuvée par le Conseil Municipal du 27 mars 2013 pour permettre le lancement des études préalables nécessaires à la constitution du dossier de sites transmis aux candidats.

En vue de permettre la contractualisation de l'Accord Cadre de Maîtrise d'œuvre Urbaine avec l'équipe lauréate sur les 10 années à venir, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver une augmentation de l'autorisation de programme de 2 900 000 Euros relative à la reconversion des friches militaires de la Belle de Mai.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 500 000 Euros à 3 400 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2015 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28268-DGP relatif à la D ELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – 3^{ème} arrondissement – Quartier de la Belle de Mai – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la reconversion des friches militaires de la Belle de Mai – Secteur Casernes – Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smaïl -

Rapport n° 15/155/2S

N°15-28325-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3^{ème} arrondissement – Saint Mauront – Rues Jullien et Félix Pyat – Constitution de servitudes et cession au Nouveau Logis Provençal d'une partie des parcelles cadastrées (813)section In°35, 36, 37, 38 et 41 pour une superficie de 1 713 m² environ.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'opération de renouvellement urbain de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Saint Mauront Bellevue prévoit la création d'un équipement petite enfance ainsi que la construction de logements locatifs sociaux .

Le Nouveau Logis provençal a été désigné comme maître d'ouvrage de l'opération de création de logements sociaux et de l'équipement petite enfance.

Le projet prévoit la construction d'environ 34 logements locatifs sociaux PLUS-CD (Prêt Locatif à Usage Social pour des opérations de Construction Démolition), 35 emplacements de stationnement et d'un équipement petite enfance de 42 berceaux, pour une surface de plancher totale d'environ 3 511 m².

Dans le cadre de cette cession, la CUMPM a informé la Ville de Marseille de la nécessité de créer un bassin de rétention sur les parcelles cadastrées (813) section I n°38, n°41, n° 98 et n°99.

Dans cette optique, il nous est demandé d'approuver la constitution d'une servitude en tréfonds d'une superficie de 142 m² environ et d'une profondeur de dalle de 2 mètres pour la réalisation d'un bassin de rétention par la CUMPM sur la partie sud du foncier qui sera cédée au Nouveau Logis Provençal.

De plus, une servitude non aedificandi, liée aux contraintes du chantier de construction de ce bassin sera constituée sur cette emprise foncière cadastrée en partie (813) section I n°38 et 41.

Cette constitution de servitudes se réalisera moyennant la somme d'un euro symbolique au vu de l'avis de France Domaine.

Il nous est également demandé de valider la cession à la société Le Nouveau Logis Provençal d'une partie des parcelles communales, localisées entre les rues Félix Pyat et Jullien, pour la réalisation de 34 logements locatifs sociaux PLUS-CD, 35 emplacements de stationnement et d'un équipement petite enfance de 42 berceaux.

Cette cession est consentie moyennant le montant total de 199 200 Euros net vendeur au vu de l'avis de France Domaine.

Il nous est également demandé d'entériner le protocole foncier fixant les modalités de cette cession.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2015 et suivants

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28325-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3^{ème} arrondissement – Saint Mauront – Rues Jullien et Félix Pyat – Constitution de servitudes et cession au Nouveau Logis Provençal d'une partie des parcelles cadastrées (813)section In°35, 36, 37, 38 et 41 pour une superficie de 1 713 m² environ.

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 15/156/2S

N° 15-28328-DSFP Commission : UAGP

OBJET : **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement -Saint Mauront – Clôture d'une enquête publique sur la circulation piétonne reliant la rue Auphan au boulevard Charpentier**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier de Saint Mauront, une convention prévoit que la Ville de Marseille doit céder à l' Association Foncière Logement des parcelles de terrain pour que ladite association y réalise des logements locatifs libres, qui contribueront de fait, à la nécessaire diversification sociale du quartier.

Une partie de l'emprise à céder faisait partie du domaine public communal. Elle était affectée à la circulation piétonne et reliait la rue Auphan au boulevard Charpentier.

La Ville de Marseille a émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement de cette emprise et a autorisé le lancement d'une enquête publique.

La future voie en parallèle de ce chemin désaffecté permettra de favoriser la circulation piétonne du quartier de Saint Mauront et sera conforme aux nouvelles normes en matière de voirie.

Aussi, avant d'engager la cession de l'ensemble du tènement foncier au profit de l'Association foncière Logement, il nous est demandé de constater que :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du cheminement piétonnier Pizzi reliant la rue Auphan au boulevard Charpentier,

- la clôture de l'enquête publique en vue du déclassement de ce cheminement piétonnier reliant la rue Auphan au boulevard Charpentier.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la clôture de l'enquête publique, ainsi que tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1° un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28328-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement -Saint Mauront – Clôture d'une enquête publique sur la circulation piétonne reliant la rue Auphan au boulevard Charpentier-

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 15/157/2S

N° 15-28189-DAH Commission : UAGP

OBJET : **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE ET AMENAGEMENT DE L'URBANISME – Attribution d'une subvention pour l'exercice 2015 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ)**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) a pour but de soutenir moralement et matériellement les jeunes travailleurs , apprentis, étudiants et toute personne nécessitant afin que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs et de centres d'hébergement.

Depuis le 1 juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'accès au logement (AMGAR) par fusion absorption réalisée en Assemblée générale Extraordinaire, l'AAJT a créé la Boutique Habitat jeunes (BhaJ).

La BhaJ inscrit son action dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson. Elle est habilitée à capter des logements et à accompagner les publics dans le cadre d'une « intermédiation locative et gestion locative sociale ».

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT), pour le fonctionnement de la Boutique Habitat jeunes (BhaJ), d'une subvention d'un montant de 50 000 Euros au titre de l'exercice 2015.

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre l'AAJT et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense sera inscrite au budget 2016 – nature 6574.2 – fonction 524 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28189-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE ET AMENAGEMENT DE L'URBANISME – Attribution d'une subvention pour l'exercice 2015 à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHAJ) -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smaïl -

Rapport n° 15/158/2S

N° 15-28267-DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programmation Politique de la Ville 2015 – 2^{ème} Série d'Opérations d'Investissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le cadre du Contrat de Ville Intercommunal, pour la période de 2015 à 2020, définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financement de la Région, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 1 305 110 Euros.

Notre secteur est concerné par :

- L'Association Enfants d'Aujourd'hui et de Demain 91 340 Euros
 74 rue de Crimée 13003

Action : aide scolaire, hors temps scolaire, autour de la lecture, de l'écriture et de l'expression pour les enfants et adolescents.

Le projet d'investissement correspond à une première tranche de travaux qui consiste à reprendre l'isolation thermique (pose de double vitrage).

- La Fraternité de la Belle de Mai 19 500 Euros
 5 bd Burel 13003

Action : offre aux familles défavorisées un lieu d'accueil accompagné d'un programme éducatif pour les enfants, ainsi qu'un lieu d'échange et de dialogue pour les adultes dans le cadre de la lutte contre l'exclusion.

Le projet d'investissement correspond à la rénovation d'un appartement très dégradé acquis dans le but d'augmenter la capacité d'accueil de l'association.

- L'association Petitapeti 27 000 Euros
 3B rue d'Hozier 13002

Action : favoriser et développer l'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages, ses jeux, ses lectures, en dehors du temps scolaire.

Le projet d'investissement consiste à réaménager les volumes et mettre aux normes le local situé face à l'école élémentaire Hozier dans le but d'accueillir et rencontrer les habitants du quartier.

- Les Ateliers de l'Image 65 000 Euros
 2 rue Vincent Leblanc 13002

Action : centre de création contemporaine reconnu qui aborde la photographie par une approche collective et réfléchie des questions liées à la production, à la culture et à l'utilisation des images.

Le projet d'investissement consiste à la rénovation des nouveaux locaux de l'association.

La dépense sera imputée sur les budgets 2015 et suivants – classe 2 – nature 20422.

Il nous est également demandé de valider les conventions passées avec les organismes ou les associations sus-visées. Monsieur le maire ou son représentant est habilité à les signer.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement d'un acompte. En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2017. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28267-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programmation Politique de la Ville 2015 – 2^{ème} Série d'Opérations d'Investissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 15/159/2S

N° 15-28336-DEGPC Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Etudes de stabilité et de conservation de l'église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel – Place des Carmes – 2ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des travaux complémentaires de mise en sécurité d'urgence de la sacristie de l'église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel, il nous est demandé d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et patrimoine, année 2012, à hauteur de 120 000 euros.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 250 000 Euros à 370 000 Euros.

La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28336-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Etudes de stabilité et de conservation de l'église des Carmes Notre Dame du Mont Carmel – Place des Carmes – 2ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme-

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 15/160/2S

N° 15-28219-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION- DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – MISSION MARSEILLE EMPLOI – Attributions de subventions pour l'année 2015 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 3ème série – Approbations de conventions -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème série d'actions, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Notre secteur est concerné par :

- Association La Ruche Verte 3 000 Euros
53 rue de Crimée 13003

Action : Insertion professionnelle et création de lien social pour adultes bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

- Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées 7 000 Euros
Résidence Fonscolombes
74 avenue Roger Salengro 13003

Action : Emploi et formation.

- Association MOT A MOT 2 000 Euros
36 rue Bernard 13003

Action : Accès à la langue française et à l'autonomie sociale

- Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : 10 000 Euros
31 rue Mazenod 13002

Action : Financement, par le biais de micro-crédit, de projets d'insertion professionnelle.

Il nous est également demandé de valider les conventions annuelles conclues entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dites conventions.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2015 – Mission Marseille Emploi code service 40704 nature 6574.1 – fonction 90 – Action 19174668.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28219-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION- DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – MISSION MARSEILLE EMPLOI – Attributions de subventions pour l'année 2015 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 3ème série – Approbations de conventions -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/161/2S

N°15-28293-DASS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d'équipements à diverses associations – 2ème répartition 2015-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions d'équipements à diverses associations.

Notre secteur est concerné par :

-Association Centre Bausseque 4 000 euros
 34 rue Bausseque 13002

Achat de mobilier à destination du nouveau local de la rue des honneurs.

Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévues au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la ville a accepté de prendre à sa charge. Il nous est également demandé d'entériner les conventions et avenants conclus avec les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2015 et suivants, nature 20421 – fonction 025 – service 21504 et nature 20422 – fonction 025 – service 21504 -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28293-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d'équipements à diverses associations – 2ème répartition 2015-

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/162/2S

N°15-28251-DASS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 3ème répartition 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des équipements sociaux et associations partenaires qui assurent des actions en faveur des familles et des jeunes marseillais.

Une répartition de subvention d'un montant de 315 537 Euros est proposé au vote.

Notre secteur est concerné par :

- Union des Centres Sociaux 10 000 Euros
 8 boulevard de Dunkerque 13002

- Centre Social Bausseque 7 000 Euros
 34 rue Bausseque 13002

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget primitif 2015, nature 6574.2 6 fonction 524 – service 21504 – action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Il nous est également demandé de valider les avenants des conventions conclues entre la Ville de Marseille et les équipements sociaux sus-visés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux services de la Ville dans un délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28251-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 3ème répartition 2015 -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/163/2S

N°15-28124-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire – Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS)- Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014-2015-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014 / 2015, il nous est demandé d'approuver leur attribution aux associations intervenant dans l'Action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire ;

Notre secteur est concerné par :

- FAIL :
MPT Kléber

3 938 Euros

- Léo Lagrange Méditerranée
MPT Belle de Mai 4 302 Euros

MPT Saint Mauront National 5 842 Euros

- Centre Social Bausseque 3 559 Euros

- Union des Centres Sociaux
8 bd de Dunkerque 13002 1 205 Euros

Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par les délibérations n° 14/0738/ECSS du 10 octobre 2014 et 14/0945/ECSS du 15 décembre 2014.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du Budget primitif 2015 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20404 – Code Action 11012113.

De plus, certaines structures n'ayant pas atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés, il nous est également demandé de valider la diminution des sommes attribuées par les délibérations précédentes.

Notre secteur est concerné par :

MPT Panier Joliette - 419 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28124-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire – Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS)- Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014-2015-

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 15/164/2S

N°15-28132-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire- Convention fixant le cahier des charges et les modalités de fonctionnement des dispositifs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém entre l'association Coup de Pouce, l'Éducation Nationale et la Ville de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis l'an 2000, avec l'appui de l'association Coup de Pouce (anciennement dénommée association Pour Favoriser l'Égalité des Chances à l'École) et en accord avec l'Éducation Nationale, il a été décidé de mettre en place les Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les enfants du CP.

En 2012, un autre dispositif expérimental concernant les enfants du CE1 et appelé Coup de Pouce Clém a également démontré son efficacité.

Les enfants pratiquent des activités ludiques autour de la lecture, de l'écriture et du calcul en complément des apprentissages scolaires.

Ainsi, les enfants fragiles en lecture ou en calcul sont détectés par les enseignants et proposés aux activités du Club Coup de Pouce ou Coup de Pouce Clém selon leur niveau scolaire.

Dans le cadre du plan Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire, il nous est demandé d'approuver la mise en place des dispositifs Coup de Pouce pour les élèves du CP et Coup de Pouce Clém pour les élèves du CE1.

Il nous est également demandé de valider :

- la convention fixant les cahiers des charges et les modalités de fonctionnement des Clubs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém

- la charte des clubs Coup de Pouce Clé

- la charte des clubs Coup de Pouce Clém.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28132-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire- Convention fixant le cahier des charges et les modalités de fonctionnement des dispositifs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém entre l'association Coup de Pouce, l'Éducation Nationale et la Ville de Marseille.

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n° 15/167/2S

N° 15-28179-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille gère 63 établissements du jeune enfant qui accueillent plus de 3 500 enfants par an.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°14/0307/ECSS du 30 juin 2014.

Dans le cadre de l'obtention d'une certification AFNOR (Association Française de Normalisation) des crèches municipales dénommée Certi'crèche, des modifications sont nécessaires au niveau du règlement.

Ainsi il nous est demandé d'approuver :

1) Le nouveau règlement de fonctionnement des établissements accueillants de jeunes enfants

2) Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°14/0307/ECSS du 30 juin 2014.

3) Monsieur le Maire ou son Représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28179- DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

- sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/168/2S

N°15-28221-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association le Cri du Port – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association le Cri du Port.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Cri du Port est une association créée en 1981, située 8 rue du Pasteur Heuzé 13003 Marseille.

Cette structure est connue pour mettre en scène du Jazz et des musiques improvisées.

Compte tenu de l'évolution technologique des matériels son et lumière, instruments de musique et amplification,

Compte tenu de l'intérêt des actions de cette association et de son impact auprès des publics,

Il nous est demandé d'approuver :

- Le versement d'une subvention de 12 000 € (douze mille euros) pour l'achat de nouveaux matériels de régies son et lumière, instruments de musique et amplification (DOS EX004735)

- L'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2015 à hauteur de 12 000 € pour cette opération

- La convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Le Cri du Port

- Monsieur le Maire ou son Représentant est autorisé à signer ladite convention

- La dépense sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28221- DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association le Cri du Port – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association le Cri du Port.

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 15/169/2S

N°15-28321-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE CULTURE ET SOLIDARITE- DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche Belle-de-Mai.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération 15/0612/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 millions d'euros à la SCIC – SA Friche de la Belle de Mai pour des travaux d'aménagement.

A la suite d'une notification, le coût total HT des travaux est fixé à 4 411 700 € HT.

La SCIC-SA Friche de la Belle de Mai assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage du projet pour un montant réévalué à 209 565 €.

Le plan des dépenses reste inchangé. La participation de la Ville de Marseille est maintenue à 38,17 % du total TTC de 5 240 000 euros.

Il nous est demandé d'approuver :

- l'avenant n°1 de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC-SA Friche de la Belle de Mai

-Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15- 28321-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE CULTURE ET SOLIDARITE- DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche Belle-de-Mai.

- sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 15/170/2S

N°15-28306-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une subvention d'investissement à l'association Approches Culture et Territoire (ACT) – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Approches Cultures et Territoires (ACT).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Association Approches Cultures et Territoires (ACT) fondée en 2005 a pour objectif d'apporter des idées, des réflexions, des savoirs et toutes autres ressources aux professionnels de l'éducation.

Compte tenu de l'évolution technologique, et pour améliorer son impact auprès des publics, l'association ACT doit acheter des nouveaux équipements, matériel informatique et audiovisuel.

Il nous est demandé d'approuver :

- le versement d'une subvention évaluée à 2 796€ (euros).
(Le coût total estimé est de 3 496€ soit 2 796€ Ville de Marseille et 700€ autofinancement).

- L'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2015 à hauteur de 2 796€ (euros)

- La convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'Association ACT.

- Monsieur le Maire ou son Représentant est autorisé à signer ladite convention.

- La dépense sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28306-DAC – relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une subvention d'investissement à l'association Approches Culture et Territoire (ACT) – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Approches Cultures et Territoires (ACT).

- sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

VU ET PRESENTE POUR SON ENROLEMENT
A UNE SEANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/171/2S

N°15-28303-DAC
Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE- DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une subvention d'investissement à l'association Danse 34 Productions – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Danse 34 Productions.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la création d'une scène européenne appelée « Scène 44 » spécialisée en création chorégraphique et art numérique, appelé « Cluster Culturel » qui a pour but de valoriser les relations en Art-Recherche-Industrie, l'association « Danse 34 Productions » recevra une subvention de 9 000 euros pour son investissement destiné à l'achat de matériel technologique et scénographique.

Le coût total des acquisitions HT est de 15 064 € (euros).

La Ville de Marseille participe à hauteur de 59,75 % et l'autofinancement de l'association sera de 6 000€ .

Il nous est demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2015 pour 9 000€

- L'attribution de la subvention d'un montant de 9 000€

- La convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Danse 34 Productions »

- Monsieur le Maire ou son Représentant est autorisé à signer la convention

- La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15- 28303-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une subvention d'investissement à l'association Danse 34 Productions – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Danse 34 Productions.

- sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 15/172/2S

N°15-28322-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles 5ème répartition – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle de la Ville de Marseille, le subventionnement aux associations se fait en plusieurs versements.

4 versements ont déjà été votés par délibérations du Conseil Municipal.

Il convient de voter pour un cinquième versement d'un montant de 546 500 euros.

Les associations concernées gèrent des théâtres, des salles de spectacles, organisent des manifestations culturelles ...

Toutes participent à l'essor de Marseille en valorisant son image.

Notre secteur est concerné par les associations suivantes :

Association	Montant
Le Pied Nu 13002	5 000 €
Association pour le Festival Musiques Interdites 13002	14 000 €
Latinissimo – Fiesta des Suds 13002	15 000 €
Mali Kadi 13002	2 000 €
FRAC 13002	30 000 €
Place Publique 13002	5 000 €
Red Plexus 13003	5 000 €
ALZHAR 13003	5 000 €
La Replique 13003	6 000 €
Association Euphonia 13003	16 000 €
TOTAL :	103 000 €

Il nous est demandé d'approuver :

la 5ème répartition au titre du subventionnement 2015 pour ces associations

- les conventions et avenants entre la Ville de Marseille et les associations concernées

Monsieur le Maire ou son Représentant sont habilités à signer l'ensemble des conventions et avenants y afférant

- La dépense globale de 103 000 € sera imputée sur le budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28322-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles 5ème répartition – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 15/173/2S

N°15-28191-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Financement 2015 Objectif Jeunes et Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Jeunes – 3ème répartition 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Chaque année, la Ville de Marseille accorde des subventions à des associations ou des organismes qui assurent des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- d'autoriser la modification de subvention accordée par délibération n° 15/0330/ECSS du 13 avril 2015 à la Fédération Léo Lagrange dont le centre Sinoncelli a cessé son activité au 1^{er} septembre 2015 : montant ramené de 30 000 Euros à 26 000 Euros.

Cette modification de – 4000 euros fera l'objet d'un avenant à la convention signée avec la fédération gestionnaire et sera porté sur les crédits Budget 2015

- d'autoriser le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » pour une dépense globale de 142 400 Euros (imputée sur le Budget 2015)

- d'approuver les avenants aux conventions conclues avec les associations.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28191-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Financement 2015 Objectif Jeunes et Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Jeunes – 3ème répartition 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

RAPPORTEUR : Madame Nasséra BELARBI -

Rapport n° 15/174/2S

N°15-28134-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Le montant total de ces subventions est de 18 000 Euros.

Notre secteur est concerné par :

- En action pour les Nations (EAPN) 2 000 euros

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le versement de cette subvention de 2 000 Euros qui sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2015 de la Ville de Marseille

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Association EAPN

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28134-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 15/175/2S

N°15-28287-DASS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 3ème répartition 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé d'aider des associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Il s'agit de la troisième répartition des crédits de l'année 2015, pour un montant de 70 850 Euros.

Notre secteur est concerné par :

- Association PETITAPETI 2 000 Euros
3 bis Rue d'Hozier 13002

Il nous est demandé d'approuver :

- le versement de cette subvention au titre de l'année 2015 ;
Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1- fonction 524 – service 21504 – action 13900914.

- Les conventions et l'avenant s'y afférents.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans un délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.
Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15 – relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 3ème répartition 2015 -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 15/176/2S

N°15-28319-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre Joliette-Minoterie – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Théâtre Joliette-Minoterie -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Compte-tenu de l'intérêt artistique et culturel du Théâtre Joliette-Minoterie inauguré le 27 septembre 2013, situé sous la place Henri Verneuil , pendant nord de la place de la Joliette à l'autre extrémité du bâtiment des Docks, la Ville de Marseille souhaite accompagner le développement de cette structure en attribuant une subvention d'investissement de 40 000 Euros pour acquérir du matériel technique et scénique.

Il nous est donc demandé d'approuver:

- l'affectation d'autorisation de programme « Mission Action Culturelle », année 2015, à hauteur de 40 000 Euros pour la réalisation de cette opération

- d'approuver l'attribution d'investissement de 40 000 euros à l'association Théâtre Joliette-Minoterie pour l'acquisition de matériel

- la convention de financement entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre Joliette-Minoterie.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 15-28319-DAC relatif à la D ELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre Joliette-Minoterie – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Théâtre Joliette-Minoterie -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n°15/177/2S

N°15-28318-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention conclue entre la ville de Marseille et l'Association Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Compte-tenu de l'intérêt artistique du Théâtre Toursky, et de l'Espace Léo Ferré, construit sur le Jardin Terrasse attenante au théâtre , la Ville de Marseille souhaite accompagner le développement de l'Espace Léo ferré , qui a pour vocation de favoriser l'expression de la diversité artistique et culturelle.

Aussi, il nous est demandé d'approuver :

- une subvention d'investissement de 50 000 euros pour l'acquisition de matériel technique (son, lumière, vidéo et plateau) à l'association Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2015 à hauteur de 50 000 Euros

- la convention de financement entre la Ville de Marseille et l'association.

Monsieur le Maire , ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2015 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la D ELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention conclue entre la ville de Marseille et l'Association Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Lisette NARDUCCI

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 15/178/2S

N° 15-28361-DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Domicil – Opération Loubon – Construction de 11 logements -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La SA HLM Domicil envisage la construction d'un immeuble de 11 logements (5 PLUS et 6 PLAI) au 99 de la rue Loubon dans le 3ème arrondissement.

Un prêt sera contracté par DOMICIL d'un montant de 875 557 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communale, la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 %.

La garantie complémentaire de 45 % est sollicitée auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Il nous est demandé d'approuver :

- la garantie d'emprunt à hauteur de 55 % par la Ville de Marseille
- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et se porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

- la validité d'utilisation de la garantie sera de :

- 18 mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville

- 24 mois à partir de la date de signature par la Ville du 1^{er} contrat de prêt pour le solde.

Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Domicil – Opération Loubon – Construction de 11 logements -

- sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Mairie du 3^{ème} secteur

Extrait du procès verbal du jeudi 22 octobre 2015

21 conseillers étaient présents :

Maryse AILLAUD, Lucette ALBERTO, Jean-Pierre BAUMANN, Jean-Claude CINQUEGRANA, Josépha COLIN, Monique DAUBET-GRUNDLER, Jean DAVID, Anselme DUGAIN, Eric GIANCARLI, Bruno GILLES, Albert LAPEYRE, Jacqueline LAURENZATI, Camille MINETTI, Haroutioun OHANESSIAN, Patrick PADOVANI, Benoît PAYAN, Marine PUSTORINO-DURAND, Julien RUAS, Marcel SPORTIELLO, Martine-Claude TIMSIT, Josette VENTRE.

Procurations :

M. Maurice DI NOCERA donne mandat à M. Albert LAPEYRE
M. Albert GUIGUI donne mandat à M. Jean-Claude CINQUEGRANA
M. Philippe MEMOLI donne mandat à Mme Josépha COLIN
Mme Marie-Hélène FERAUD-GREGORI donne mandat à Mme Jacqueline LAURENZATI
Mme Marie-Louise LOTA donne mandat à Mme Marine PUSTORINO-DURAND
Mme Chrystiane PAUL donne mandat à M. Julien RUAS
Mme Marie-Arlette CARLOTTI donne mandat à M. Benoît PAYAN
Mme Roselyne AUDAN donne mandat à M. Jean-Pierre BAUMANN

La séance est ouverte dans les formes à 19h05 par M. Bruno GILLES, Maire des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements.

M. OHANESSIAN est élu à la majorité, secrétaire de séance.

Communication du Maire sur les droits à l'information et à la communication des élus.

Le procès-verbal de la séance du 10 Septembre 2015 est approuvé.

M. le Maire appelle les différents points inscrits à l'ordre du jour :

RAPPORT 15/63/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création d'une vidéosurveillance sur le stade Vallier - 2 boulevard Françoise Duparc - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
N°suivi : 15-28242-DGAVE

Rapporteur : Mr SPORTIELLO

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/64/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition 2015.
N°suivi : 15-28290-DASS

Rapporteur : Mme MINETTI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/65/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

N°suivi : 15-27908-DS

Rapporteur : M. SPORTIELLO

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/66/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Régie Municipale des Pompes Funèbres - Déclassement de locaux mis à la disposition de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

N°suivi : 15-28168-DAVC

Rapporteur : Mme TIMSIT

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/67/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - La Blancarde - 4ème arrondissement - 6, rue Cadolive - Mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône d'un terrain en vue de la création d'une crèche - Retrait de la délibération n°03/0761/EHCV du 18 juillet 2003.

N°suivi : 15-28262-DSFP

Rapporteur : Mme COLIN

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/68/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015.

N°suivi : 15-27633-DVSEJ

Rapporteur : Mme VENTRE

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/69/03/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs.

N°suivi : 15-28333-DSG

Rapporteur : Mme TIMSIT

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/70/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Optimisation des ressources en eau - Site du Palais Longchamp - 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

N°suivi : 15-28143-DEEU

Rapporteur : M. GIANCARLI

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/71/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Troisième voie ferroviaire entre Marseille, Aubagne et Toulon - Convention de financement des études de projet et des travaux relatifs à la gare de la Blancarde dans le 4ème arrondissement, entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Réseau Ferré de France (RFF) et la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) - Approbation de l'avenant n°1.

N°suivi : 15-28130-DEEU

Rapporteur : M. RUAS

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/72/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession d'aménagement - ZAC de Saint Just - 4ème et 13ème arrondissements - Réalisation des bretelles d'insertion Fleming/Meyer et Meyer/Maréchal Juin - Convention entre Marseille Provence Métropole la SOLEAM la Ville de Marseille.

N°suivi : 15-28201-DAH

Rapporteur : Mme ALBERTO

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/73/03/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dotations financières 2016 allouées aux Mairies de Secteurs.

N°suivi : 15-28332-DSG

Rapporteur : Mme TIMSIT

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 – Abstention : Marseille Bleu Marine ET Cap à Gauche

RAPPORT 15/74/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème répartition.
N°suivi : 15-28247-DGUP

Rapporteur : M. PADOVANI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/75/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions Hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème répartition.
N°suivi : 15-28265-DGUP

Rapporteur : Mme DAUBET

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/76/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention entre la ville de Marseille et l'office HLM 13 Habitat, concernant l'amélioration de l'accessibilité de la crèche Blancarde.
N°suivi : 15-28174-DVSEJ

Rapporteur : Mme MINETTI

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/77/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 3ème répartition 2015.
N°suivi : 15-28245-DASS

Rapporteur : Mme LAURENZATI

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/78/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3ème répartition 2015.
N°suivi : 15-28287-DASS

Rapporteur : Mme VENTRE

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/79/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Vallier le 8 octobre 2015 en hommage aux disparus de la police.
N°suivi : 15-28291-DS

Rapporteur : M. SPORTIELLO

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/80/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles - 4ème répartition 2015 - Approbation des conventions, avenants de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.
N°suivi : 15-28320-DAC

Rapporteur : Mme LAURENZATI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/81/03/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement au titre de la participation de la Ville de Marseille à l'opération intitulée Construction de 200 logements - Cité Universitaire Cornil à Marseille Centre inscrite au CPER 2015-2020 - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.
N°suivi : 15-28209-DPE

Rapporteur : Mme TIMSIT

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/82/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipements à diverses associations - 2ème répartitions 2015.
N°suivi : 15-28293-DASS

Rapporteur : Mme AILLAUD

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/83/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 3ème répartition 2015.
N°suivi : 15-28251-DASS

Rapporteur : Mme AILLAUD

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/84/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société La Maison Familiale de Provence - Le Clos fleuri - 145 bis, boulevard Baille - Acquisition de 20 logements PSLA dans le 5ème arrondissement.
N°suivi : 15-28339-DF

Rapporteur : M. DUGAIN

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/85/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Financement 2015 Objectif Jeunes et Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Jeunes - 3ème répartition 2015.
N°suivi : 15-28191-DVSEJ

Rapporteur : Mme VENTRE

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/86/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Convention fixant le cahier des charges et les modalités de fonctionnement des dispositifs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém entre l'association Coup de Pouce, l'Education Nationale et la Ville de Marseille.
N°suivi : 15-28132-DVSEJ

Rapporteur : Mme MINETTI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/87/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014-2015.
N°suivi : 15-28124-DVSEJ

Rapporteur : Mme VENTRE

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/88/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2015-2016 – Approbation des 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2015-2016.
N°suivi : 15-28129-DVSEJ

Rapporteur : Mme VENTRE

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/89/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles 5ème répartition - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.
N°suivi : 15-28322-ECSS

Rapporteur : Mme LAURENZATI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche - Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/90/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015.
N°suivi : 15-28123-DVSEJ

Rapporteur : Mme MINETTI

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

RAPPORT 15/91/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers.
N°suivi : 15-28134-DVSEJ

Rapporteur : Mme AILLAUD

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/92/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
N°suivi : 15-28179-DVSEJ

Rapporteur : Mme MINETTI

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/93/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programmation Politique de la Ville 2015 - 2ème Série d'Opérations d'Investissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
N°suivi : 15-28267-DGUAH

Rapporteur : M. LAPEYRE

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

RAPPORT 15/94/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Phocéenne d'Habitation – Opération Villa Chartreux – Acquisition en VEFA de 14 logements.
N°suivi : 15-28362-DF

Rapporteur : Mme TIMSIT

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h50.

Fait à Marseille, le 22 Octobre 2015

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

Délibérations du jeudi 22 octobre 2015

RAPPORT 15/63/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création d'une vidéosurveillance sur le stade Vallier - 2 boulevard Françoise Duparc - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
N°suivi : 15-28242-DGAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le stade Vallier se situe au 2, boulevard Françoise Duparc dans le quatrième arrondissement. Il est constitué d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de football et de terrains de sport collectif (basket, volley, handball) principalement destinés aux étudiants.

Ce stade a fait l'objet d'une opération de réaménagement et de restructuration approuvée par le Conseil Municipal par délibération du 6 octobre 2008.

Depuis que les travaux sont terminés, il s'avère qu'il est soumis régulièrement à des actes d'incivisme et de vandalisme.

Outre le coût important de remise à niveau de cet équipement, ces actes gênent considérablement les utilisateurs à savoir principalement les scolaires et les clubs.

Afin de se donner les moyens d'endiguer ce phénomène, la Ville de Marseille a décidé de mettre en place un système de vidéosurveillance.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une vidéosurveillance sur le stade Vallier, situé 2, boulevard Françoise Duparc dans le 4ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 180 000 Euros pour les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/64/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition 2015.
N°suivi : 15-28290-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations suivantes :

Autres Regards 3, Rue de Bone 13005 Marseille	500 Euros
Solidarité Enfants SIDA SOL EN SI 29 A, Place Jean Jaurès 13005 Marseille	1500 Euros

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/65/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4^eème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.
N^osuivi : 15-27908-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Association Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré des Secteurs de Marseille (USEP) 192, rue Horace Bertin – 13005 Marseille Nombre de licenciés : 8 000 scolaires de 3 à 6 ans Budget prévisionnel global de l'association : 55 781 Euros	11 000 €
Full Contact Academy 84, rue Chape – 13004 Marseille Nombre de licenciés : 97 full contact, kick boxing... Budget prévisionnel global de l'association : 271 400 Euros	3 000 €

Union Sportive Baille Marseille 41, rue d'Isly – 13005 Marseille Nombre de licenciés : 105 football – tennis ballon Budget prévisionnel global de l'association : 29 650 Euros	1 600 €
Vélo Club de Marseille 156, rue du Camas – 13005 Marseille Nombre de licenciés : 38 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 21 040 Euros	1 300 €

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/66/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Régie Municipale des Pompes Funèbres - Déclassement de locaux mis à la disposition de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.
N^osuivi : 15-28168-DAVC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les locaux sis 37, rue Crillon 5^eème arrondissement, (surface : 106 m²) avaient été acquis par la Ville de Marseille et mis à la disposition de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'accueil des familles endeuillées. Ces locaux vides, n'étant plus utilisés, ni habilités par la Préfecture, il est proposé à notre assemblée de délibérer sur leur déclassement définitif ou autrement dit sur leur transfert du domaine public vers le domaine privé de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée le déclassement des locaux mentionnés ci-dessus et leur transfert du domaine public vers le domaine privé de la Ville de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/67/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - La Blancarde - 4ème arrondissement - 6, rue Cadolive - Mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône d'un terrain en vue de la création d'une crèche - Retrait de la délibération n°03/0761/EHCV du 18 juillet 2003.

N°suivi : 15-28262-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 18 juillet 2003, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) du terrain sis 6, rue Cadolive – 4ème arrondissement – cadastré la Blancarde – E – n°143 d'une superficie d'environ 3 400 m² en vue de la création d'une crèche.

Par courrier du 27 juillet 2015, Monsieur Jean-Pierre Soureillat, Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, nous a fait savoir que le projet de crèche susvisé était abandonné en raison de la proximité d'un autre projet.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est retirée la délibération du 18 juillet 2003 approuvant la mise à disposition d'un terrain au profit de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 15/68/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015.

N°suivi : 15-27633-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé les Projets « Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder aux associations lauréates une subvention de fonctionnement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément à la liste ci-dessous, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015 :

- IFAC, pour le Centre Social Tivoli et l'opération « citoyen solidaire », la somme de 2000 €

- AIL, pour le projet « train de vie », la somme de 3000 €

- IFAC, pour le projet « immersion nature », la somme de 2500 €

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 15/69/03/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs.

N°suivi : 15-28333-DSG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit retirés de leur inventaire.

Sur notre secteur sont rajoutés les deux Espaces Municipaux d'Animation, Crillon et Michelet.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté l'inventaire des équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 15/70/03/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Optimisation des ressources en eau - Site du Palais
Longchamp - 4ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

N°suivi : 15-28143-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis 2011, les bassins et fontaines du parc Longchamp dans le 4ème arrondissement font l'objet d'un programme de rénovation relatif à l'optimisation de la ressource en eau des fontaines, dont la réalisation et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante ont été approuvées par la délibération du 27 juin 2011.

La totalité des eaux est rejetée au réseau unitaire de la Ville. Cette eau n'est pas recyclée et représente donc une perte d'eau considérable.

Dans ce contexte, il est demandé de réaliser des installations permettant :

- l'alimentation des fontaines par le réseau d'eau potable et l'abandon de l'adduction en eau brute,
- le recyclage de la totalité des eaux, intégrant un traitement de ces eaux.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « mission Environnement et Espace Urbain, relative à l'optimisation des ressources en eau – Site du Palais Longchamp – d'un montant de 120 000 Euros, portant celle-ci de 700 000 Euros à 820 000 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 15/71/03/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Troisième voie
ferroviaire entre Marseille, Aubagne et Toulon - Convention
de financement des études de projet et des travaux relatifs à
la gare de la Blancarde dans le 4ème arrondissement, entre
la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole, l'Etat, le Conseil Régional Provence-
Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-
du-Rhône, Réseau Ferré de France (RFF et la Société
Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) - Approbation
de l'avenant n°1.**

N°suivi : 15-28130-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de financement des études de projet et des travaux relatifs à l'aménagement de la gare de la Blancarde dans le 4ème arrondissement.

Il est à présent proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 à la convention de financement des études de projet et des travaux de la gare de la Blancarde portant sur la prolongation de la durée de l'opération de 30 à 78 mois concernant le périmètre de mise en accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage de la Société Nationale des Chemins de Fer Français Réseaux (anciennement Réseau Ferré de France).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention de financement des études de projet et des travaux relatifs à la gare de la Blancarde dans le 4ème arrondissement.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 15/72/03/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD -
Concession d'aménagement - ZAC de Saint Just - 4ème et
13ème arrondissements - Réalisation des bretelles
d'insertion Fleming/Meyer et Meyer/Maréchal Juin -
Convention entre Marseille Provence Métropole la SOLEAM
la Ville de Marseille.**

N°suivi : 15-28201-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Just a été créée par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 30 mai 1994.

La Ville de Marseille a concédé l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de Saint-Just par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 1990 à la SOMICA devenue Marseille Aménagement, elle-même ayant fait l'objet d'une fusion absorption par la SPL SOLEAM en 2013.

Les dernières études menées par la SOLEAM dans le cadre de la concession, en concertation avec Marseille Provence Métropole, ont révélé la nécessité de réaliser de nouveaux équipements de voirie pour permettre le bon fonctionnement de ce secteur.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC, modifié en conséquence, prévoit la réalisation d'une voie d'insertion entre le boulevard Fleming et le boulevard Meyer et la connexion du boulevard Meyer avec le boulevard du Maréchal Juin.

Marseille Provence Métropole s'engage à contribuer au financement de ces voies nouvelles destinées à être intégrées dans son patrimoine à hauteur de 50% de leur coût estimé à 2 448 000 Euros TTC soit un montant prévisionnel de 1 224 000 Euros TTC.

La Communauté Urbaine a souhaité approuver une nouvelle convention financière, en effet la terminologie de la convention précédente ne permettait pas l'éligibilité au FCTVA de la participation versée, alors même que les biens financés sont destinés à intégrer le patrimoine communautaire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention prévoyant le versement à la SOLEAM par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une participation pour la réalisation d'une voie d'insertion entre le boulevard Fleming et le boulevard Meyer et de la connexion du boulevard Meyer avec le boulevard Maréchal Juin.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/73/03/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET
COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE MODERNISATION
ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Dotations financières 2016 allouées aux Mairies
de Secteurs.**

N°suivi : 15-28332-DSG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Aux termes de l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une dotation de fonctionnement et d'une dotation d'investissement.

Concernant la dotation de fonctionnement, la charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux et prix au m2 selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1% pour 2016.

Cette année, la DGL est également impactée par :

- Un ajustement budgétaire et comptable.

(En Euros)	3ème secteur
Disponibles 2014	347 471
Dotations 2015 hors fluides	1 377 437
Proportions	25 %
Ajustements	173 735

-La Dotation d'Investissement :

Par application de l'article L 2511-36-1 du CGCT, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement et d'investissement pour 2016 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2016 en Euros :

Mairies de secteur	de DGL 2016	DAL 2016	Total
3ème secteur	1 516 497	32 694	1 549 191

Dotation d'Investissement 2016 en Euros :

Mairies de secteur	Population	Dotation d'Investissement 2016 (En Euros)
3ème secteur	95 217	190 434

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 – Abstention : Marseille Bleu Marine ET Cap à Gauche

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/74/03/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Subventions libéralités aux associations développant des
projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème
répartition.**

N°suivi : 15-28247-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2015, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique.

Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre d'une troisième répartition des crédits, sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

France ADOT :
7, rue Pascal Ruinat – 13005 Marseille
- Trophée Capital Entreprise – Challenge du Corps et du cœur
5 500 €

Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales sud (ARTC Sud) :
CHU de la Timone – 264, rue Saint-Pierre – 13005 Marseille
- Elaboration d'un support de communication "le Lien" destiné à l'information des médias, des membres de l'association 1 500 €

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/75/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions Hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème répartition.

N°suivi : 15-28265-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2015, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique.

Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre d'une troisième répartition des crédits, sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Ligue de l'Enseignement FAIL :
192, rue Horace Bertin – 13005 Marseille
- La Folle Histoire d'un Fou 5 500 €

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/76/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention entre la ville de Marseille et l'office HLM 13 Habitat, concernant l'amélioration de l'accessibilité de la crèche Blancarde.

N°suivi : 15-28174-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La crèche municipale de la Blancarde a été construite sur une parcelle de terrain appartenant à l'office HLM « 13 Habitat » et est située dans la résidence « La Blancarde » .

Un accord collectif a été conclu en 2014, entre les résidents, pour l'installation d'un portail à l'entrée du parking afin de limiter l'accès des véhicules de ces derniers, grâce à une télécommande.

Afin de permettre au personnel de la crèche d'accéder à ce parking, 13 Habitat propose d'accorder 8 télécommandes, dont la caution est de 45 Euros l'unité, soit un montant de 360 Euros, caution qui sera remboursée lors de la restitution des télécommandes.

En ce qui concerne la mise en place et l'entretien du portail réalisé par l'accord collectif, une somme de 1,26 Euros par mois devra être réglée annuellement par la Ville de Marseille au même titre que les locataires.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention conclue entre l'office HLM « 13 Habitat » et la Ville de Marseille, concernant l'amélioration de l'accessibilité de la crèche Blancarde.

ARTICLE 2 La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/77/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors - 3ème répartition 2015.
N°suivi : 15-28245-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des seniors, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées ACLAP
50, rue Ferrari
13005 Marseille 18 000 Euros

Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre
Espace 13
10, rue Jean Martin
13005 Marseille 1 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/78/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3ème répartition 2015.
N°suivi : 15-28287-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association d'Intérêt Social, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Beauté Détente du Corps et de l'Esprit
90, Avenue des Chartreux
13004 Marseille 1 500 Euros

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPOR 15/79/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit du stade Vallier le 8 octobre 2015 en hommage aux disparus de la police.
N°suivi : 15-28291-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibérations du 6 décembre 2010, du 16 mai 2011 et du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite toutefois permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du stade Vallier le 8 octobre 2015 pour l'organisation d'un tournoi de football en hommage aux disparus de la police.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPOR 15/80/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles - 4ème répartition 2015 - Approbation des conventions, avenants de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.
N°suivi : 15-28320-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une quatrième répartition au titre des subventions 2015.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un versement au titre de la subvention 2015 à l'association culturelle suivante :

Fonctionnement : Musique
Centre International du Son 8 000 €

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes
Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPOR 15/81/03/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement au titre de la participation de la Ville de Marseille à l'opération intitulée Construction de 200 logements - Cité Universitaire Cornil à Marseille Centre inscrite au CPER 2015-2020 - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.
N°suivi : 15-28209-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Marseille affirme, d'année en année, sa dimension de ville universitaire et scientifique de premier rang national et démontre qu'elle est aussi une ville étudiante à part entière, avec 52 000 étudiants.

Une prise de conscience de l'ensemble des parties prenantes, tant au niveau des collectivités locales que de l'État et du CROUS, a permis d'améliorer le quotidien des étudiants dans Marseille. La Ville de Marseille souhaite maintenir cette dynamique, notamment en matière d'offre de logements.

C'est dans ce contexte que le nouveau Projet Pluriannuel d'Investissement 2016-2018 du CROUS d'Aix-Marseille prévoit un certain nombre d'opérations, ainsi qu'un programme de construction neuve sur l'ancien restaurant universitaire de la Cité Cornil, à proximité du Campus Timone.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au CROUS d'Aix-Marseille, une subvention d'équipement de 500 000 Euros pour l'opération intitulée « Construction de 200 logements – Cité universitaire CORNIL à Marseille Centre ».

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 15/82/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipements à diverses associations - 2ème répartitions 2015.

N°suivi : 15-28293-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2015 pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Film'Anthrope
74, Avenue de Montolivet
13004 Marseille 1 800 Euros

Ligue de l'Enseignement - FAIL 13
192, Rue Horace Bertin
13005 Marseille
- Pour l'achat de postes informatiques
en direction des usagers/adhérents 5 000 Euros

-Pour la création d'un coin lecture
au sein du Centre Social Saint Joseph Fontainieu 3 000 Euros

-Pour la dotation en matériel pédagogique
petite enfance, remplacement de la structure
de l'aire de jeux extérieur et acquisition d'une cabane
de rangement pour Saint Joseph Fontainieu 14 500 Euros

Association Régionale des greffes du coeur
Hôpital de la Timone
Maison des Greffes
264, rue Saint Pierre
13005 Marseille 4 593 Euros

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence
257, rue Saint Pierre – Le Timonier
13005 Marseille
Pour le projet de rénovation
des locaux de l'EPT des Caillols 7 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET
Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/83/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 3ème répartition 2015.

N°suivi : 15-28251-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux et leurs partenaires qui assurent des actions en direction des familles et des jeunes Marseillais.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la subvention suivante :

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs
(Centre Social)
6, Square Hopkinson
13004 Marseille 10 000 Euros
Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET
Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/84/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société La Maison Familiale de Provence - Le Clos fleuri - 145 bis, boulevard Baille - Acquisition de 20 logements PSLA dans le 5ème arrondissement.

N°suivi : 15-28339-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La société La Maison Familiale de Provence, envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements PSLA (prêt social location-accession) sis 145 bis, boulevard Baille dans le 5ème arrondissement.

Cette opération consiste à procéder à des acquisitions de logements auprès d'un opérateur privé, en l'occurrence AMETIS, favorisant ainsi la mixité sociale. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'EML (Engagement Municipal pour le Logement) dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 3 272 170 Euros que la société La Maison Familiale de Provence se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/85/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Financement 2015 Objectif Jeunes et Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Jeunes - 3ème répartition 2015.

N°suivi : 15-28191-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est proposé d'autoriser une troisième répartition d'un montant total de 142 400 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH et des Accueils de Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner la création et le développement de projets d'accueil établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 235 500 Euros voté par la délibération du 15 décembre 2014 et de la deuxième répartition de 2 074 600 Euros votée par délibération du 13 avril 2015.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations.

Il est également proposé de modifier le montant de la subvention accordée par délibération du 13 avril 2015 à la Fédération Léo Lagrange dont le centre Sinoncelli a cessé son activité au 1er septembre 2015. Il convient donc de modifier le montant attribué. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention signée avec ce partenaire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la modification de subvention accordée par délibération n°15/0330/ECSS du 13 avril 2015 à la Fédération Léo Lagrange dont le centre Sinoncelli a cessé son activité au 1er septembre 2015 :
Montant ramené de 30 000 Euros (trente mille Euros) à 26 000 Euros (vingt-six mille Euros).

ARTICLE 2 Est autorisé, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse d'une dépense globale de 142 400 Euros (cent quarante-deux mille et quatre cents Euros).

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/86/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Convention fixant le cahier des charges et les modalités de fonctionnement des dispositifs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém entre l'association Coup de Pouce, l'Education Nationale et la Ville de Marseille.

N°suivi : 15-28132-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille intervient dans le champ de l'accompagnement à la scolarité depuis 25 ans en mettant en œuvre le plan Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire. De cette expérience s'est dégagée la nécessité d'agir très tôt et de manière spécifique auprès de certains enfants scolarisés en classe de Cours Préparatoire (CP) ou de Cours Élémentaire 1er année (CE1).

Jusqu'à présent plus de 9 000 élèves ont bénéficié de ce dispositif qui offre aux enfants un soutien culturel fort par un contact quotidien avec l'écrit, la lecture et le langage.

Un dispositif expérimental a été mis en place il y a trois ans en partenariat avec l'association Coup de Pouce pour les enfants de CE1 : les Clubs de Lecture, d'écriture et de Mathématiques Coup de Pouce Clém.

Ce dispositif ayant démontré son efficacité, il a été décidé en accord avec l'Education Nationale de le développer en le substituant aux Clubs Élémentaires de Lecture Expression et Mathématiques (CELEM) qui étaient mis en œuvre depuis 2005.

Les intervenants devront suivre une formation pédagogique assurée par l'association Coup de Pouce.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé dans le cadre du plan Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire de mettre en place les dispositifs Coup de Pouce Clé pour les élèves de CP et Coup de Pouce Clém pour les élèves de CE1.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/87/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014-2015.
N°suivi : 15-28124-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, ont été mis en place des dispositifs Clubs de Lecture et d'Ecriture Coup de Pouce pour les CP, en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P.), et les Clubs Elémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1 ainsi que quatorze Clubs Lecture, Ecriture et Mathématiques à titre d'expérimentation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, le versement du solde de la subvention aux associations suivantes :

Supports Associatifs et équipements rattachés	Versement voté dans le cadre de la présente délibération au titre du solde sur subventions année 2014-2015
F.A.I.L.	7 788,00 €
I.F.A.C. PROVENCE	10 181,00 €
MPT TIVOLI	4 358,00 €

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/88/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2015-2016 – Approbation des 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2015-2016.

N°suivi : 15-28129-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place les dispositifs Clubs de Lecture et d'Ecriture Coup de Pouce pour les CP depuis 1999 en partenariat avec l'association Coup de Pouce (A.C.P.), ainsi que les Clubs Elémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions aux associations suivantes :

Supports Associatifs et équipements rattachés	1 ^{er} versement de subventions année 2015-2016 voté dans le cadre de la présente délibération
F.A.I.L.	42 471 €
I.F.A.C. PROVENCE	25 168 €

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/89/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles 5ème répartition - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

N°suivi : 15-28322-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une cinquième répartition au titre du subventionnement 2015.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée une cinquième répartition au titre du subventionnement 2015 aux associations culturelles, selon le détail figurant au RCM du Conseil Municipal et au profit d'associations qui gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes
Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 15/90/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015.

N°suivi : 15-28123-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projet, auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé conformément au tableau le versement du solde de subventions aux associations pour les actions qu'elles ont menées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015, des Temps Récréatifs de Restauration et du Temps d'Accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de subventions perçues pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement, qui sera constaté sur les recettes affectées au budget du Service de la Jeunesse.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes

**Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire**

RAPPORT 15/91/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers.

N°suivi : 15-28134-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 18 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration, selon le tableau de répartition détaillé ci-joint.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions aux associations oeuvrant pour les jeunes, selon le tableau ci-dessous :

Gestionnaire	Nom Projet	Montant Subvention 2015 AJQ
Federation des BdR du Secours Populaire Français	Soutien aux événements culturels solidaires menés par la Commission Jeune du SPF	4 000 €

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/92/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
N°suivi : 15-28179-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération du 30 juin 2014 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter ce règlement pour y intégrer les évolutions souhaitées dans le cadre de la démarche qualité lancée en vue de l'obtention d'une certification AFNOR des crèches municipales dénommée Certi'crèche. Par ailleurs, quelques aménagements d'ordre administratif sont nécessaires pour répondre aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, principal financeur de ces établissements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant portant notamment sur :

- la création dans chaque structure d'un conseil d'établissement, instance consultative composée de parents et de professionnels. Ce conseil a pour objectifs d'organiser l'expression des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne de l'enfant, de mieux connaître les besoins des familles, de proposer des échanges entre parents et professionnels,

Le président de chaque conseil d'établissement est invité à participer, à titre consultatif, aux commissions d'attribution des places en crèche pour l'établissement dans lequel il a été élu.

- le fonctionnement des commissions d'attribution afin d'apporter une meilleure réponse aux besoins des familles (communication aux familles des dates de commission, des décisions de la commission, examen des situations particulières liées à une problématique sociale ou de santé...)

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/93/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programmation Politique de la Ville 2015 - 2ème Série d'Opérations d'Investissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
N°suivi : 15-28267-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération, le Conseil Municipal du 29 juin 2015 a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle de Marseille Provence Métropole.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante :

- IFAC Provence Subvention : 5 350 Euros

Le projet d'investissement porté par l'institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence consiste à équiper les locaux afin d'optimiser son fonctionnement par l'achat de mobilier (bureaux, armoires, bibliothèque, tables, sièges...) et l'achat d'ordinateurs en vue de la création d'un pôle cyber.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Contre : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

RAPPORT 15/94/03/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Phocéenne d'Habitation – Opération Villa Chartreux – Acquisition en VEFA de 14 logements.

N°suivi : 15-28362-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, envisage l'acquisition en VEFA auprès de la société « LE DOME » de 14 logements sociaux (9 PLUS et 5 PLAI) immeuble « Villa Chartreux » situés 23, boulevard Maréchal Juin dans le 4^eme arrondissement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 1 131 510 Euros que la société Phocéenne d'Habitations se propose de contacter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nombre de Conseillers présents : 21

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 ET Cap à Gauche – Abstention : Marseille Bleu Marine

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

Mairie du 4^eme secteur

Délibérations du mercredi 21 octobre 2015

N°de suivi : 15-27905/104 DS

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 4^eme répartition 2015 – Approbation de conventions – Budget Primitif 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6^eme et 8^eme Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27905/104 DS portant sur l'approbation de conventions – Budget Primitif 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : S. DI GIOVANNI

N°de suivi : 15-27972/105 DS

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2015/80611 passé avec l'association Stade Marseillais Université Club dans le cadre d'un partenariat – Budget Primitif 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6^eme et 8^eme Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-27972/105 DS portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2015/80611 passé avec l'association Stade Marseillais Université Club dans le cadre d'un partenariat – Budget Primitif 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : S. DI GIOVANNI

N°de suivi : 15-28125/106 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – RD559 – Création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la Place Castellane et le pôle universitaire de Luminy dans le 6^eme, 8^eme et 9^eme arrondissements – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des études et travaux du secteur 3 (entre le rond-point de Mazargue et le rond-point Pierren).

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28125/106 DEEU portant sur l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des études et travaux du secteur 3 entre le rond-point de Mazargue et le rond-point Pierron).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : C. ROGER

N° de suivi : 15-28149/107 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28149/107 DEEU portant sur l'approbation de l'attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-28162/108 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28162/108 DEEU portant sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : P.FRANCESCHETTI

N° de suivi : 15-28183/109 DAH

DAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD – ZAC du Rouet – 8ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement n° 99/410 pour la prorogation de la durée de la concession.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28183/109 DAH portant sur l'approbation de l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement n°99/410 pour la prorogation de la durée de la concession.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-28203/110 DGAVE

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Groupe scolaire Etienne Milan – Extension du réfectoire de l'école maternelle – 34, rue Etienne Milan – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28203/110 DGAVE portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28247/112 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2015 – 3ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28247/112 DGUP portant sur l'approbation de Subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2015 – 3ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 15-28248/113 DSFP

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION D'ELA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 6ème arrondissement – Quartier de Lodi – Transfert d'un bien situé 40, avenue de Toulon au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28248/113 DSFP portant sur l'approbation d'un transfert d'un bien situé 40, avenue de Toulon au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : P.DJIANE

N° de suivi : 15-28265/114 DGUP

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Subventions Hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2015 – 3ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28265/114 DGUP portant sur l'approbation de subventions Hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2015 – 3ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : M.MARTINOD

N° de suivi : 15-28272/115 DF

DF: DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Phocéenne d'habitations / Les Jardins de Lodi 23 – Construction de 23 logements dans le 6ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28272/115 DF portant sur l'approbation de Garantie d'emprunt – Phocéenne d'habitations / Les Jardins de Lodi 23 – Construction de 23 logements dans le 6ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : C.HOCHFELDER

N° de suivi : 15-28277/116 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – MISSION ENSIBILISATION – Attribution d'une subvention à l'association Naturoscope pour des projets de sensibilisation à l'environnement marin littoral – Approbation de la convention associée.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28277/116 DM portant sur l'approbation d'attribution d'une subvention à l'association Naturoscope pour des projets de sensibilisation à l'environnement marin littoral – Approbation de la convention associée.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : M.M.GEIER.GHIO

N° de suivi : 15-28279/117 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPES – Division des Personnes Handicapées – Attribution d'une subvention pour l'action Handy Cap, partageons nos passions au Yaching Club de la Pointe Rouge – Budget Primitif 2015 – 3ème répartition – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28279/117 DGUP portant sur l'approbation d'attribution d'une subvention pour l'action Handy Cap, partageons nos passions au Yaching Club de la Pointe Rouge – Budget Primitif 2015 – 3ème répartition – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : G.VITALIS

N° de suivi : 15-28290/118 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subvention à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 3ème répartition 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28290/118 DASS portant sur l'approbation d'attribution de subvention à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 3ème répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : M.VANNUCCHI

N° de suivi : 15-28297/119 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER, PLAGES ET LITTORAL POLITIQUE DE LA MER ET DU LITTORAL – Attribution d'une subvention à l'association Planète Mer pour la mise en œuvre du programme BioLit Junior.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28297/119 DM portant sur l'approbation d'attribution d'une subvention à l'association Planète Mer pour la mise en œuvre du programme BioLit Junior.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : M.M.GEIER.GHIO

N° de suivi : 15-28311/120 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Politique de la Mer et du Littoral – Participation de la Ville de Marseille aux actions 2015 de l'association Septentrion Environnement – Approbation de deux conventions de subventions.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28311/120 DM portant sur l'approbation de la participation de la Ville de Marseille aux actions 2015 de l'association Septentrion Environnement - Approbation de deux conventions de subventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : M.M.GEIER.GHIO

N° de suivi : 15-28323/121 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations – Approbation de convention – Budget Primitif 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28323/121 DM portant sur l'approbation de l'attribution de subventions aux associations – Approbation de convention – Budget Primitif 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 15-28332/122 DSG

DSG: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Dotations financières 2016 allouées aux Mairies de Secteurs.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28332/122 DSG portant sur l'approbation des dotations financières 2016 allouées aux Mairies de Secteurs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : M. LE MAIRE

N° de suivi : 15-28333/123 DSG

DSG: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28333/123 DSG portant sur l'approbation de la révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : M. LE MAIRE

N° de suivi : 15-28267/124 DGUAH

DGUAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programmation Politique de la Ville 2015 – 2ème Série d'Opération d'Investissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28267/124 DGUAH portant sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : M. FARHI

N° de suivi : 15-28251/125 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 3ème répartition 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28251/125 DASS portant sur l'approbation de subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 3ème répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : M. MARTINOD

N° de suivi : 15-28124/126 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LE VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire – Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) – Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014-2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28124/126 DVSEJ portant sur l'attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) – Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014-2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28132/127 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LE VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire – Convention fixant le cahier des charges et les modalités de fonctionnement des dispositifs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém entre l'association Coup de Pouce, l'Education Nationale et la Ville de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28132/127 DVSEJ portant sur l'approbation de convention fixant le cahier des charges et les modalités de fonctionnement des dispositifs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém entre l'association Coup de Pouce, l'Education Nationale et la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28123/128 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LE VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014-2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28123/128 DVSEJ portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014-2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28129/129 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LE VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2015-2016 – Approbation des 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2015-2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28129/129 DVSEJ portant sur l'attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2015-2016 – Approbation des 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2015-2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28179/130 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LE VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28179/130 DVSEJ portant sur l'approbation de la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28175/131 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LE VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Approbation d'une nouvelle convention entre la Ville de Marseille et les ministères économiques et financiers concernant le fonctionnement de la crèche Lieutaud.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28175/131 DVSEJ portant sur l'approbation d'une nouvelle convention entre la Ville de Marseille et les ministères économiques et financiers concernant le fonctionnement de la crèche Lieutaud.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28167/132 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LE VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FAMILLE – Création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et attribution de subvention de fonctionnement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28167/132 DVSEJ portant sur l'approbation de la création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et attribution de subvention de fonctionnement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : C.CAULE

N° de suivi : 15-28320/133 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles – 4ème répartition 2015 – Approbation des conventions, avenants de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et divers associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28320/133 DAC portant sur l'approbation des conventions, avenants de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et divers associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 15-28322/134 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles 5ème répartition – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28323/134 DAC portant sur l'approbation des conventions, avenants aux conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : G.DETAILLE

N° de suivi : 15-28245/135 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors – 3ème répartition 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28245/135 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors – 3ème répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : J.COHEN

N° de suivi : 15-28191/136 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Financement 2015 Objectif Jeunes et Démarche Qualité des Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des Accueil de Jeunes – 3ème répartition 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28191/136 DVSEJ portant sur l'approbation de financement 2015 Objectif Jeunes et Démarche Qualité des Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des Accueil de Jeunes – 3ème répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : M.F. OURET

N° de suivi : 15-28134/137 DVSEJ Séance du 21 Octobre 2015

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28134/137 DVSEJ portant sur l'approbation des subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : M.F. OURET

N° de suivi : 15-28287/138 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 3ème répartition 2015.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°15-28287/138 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 3ème répartition 2015.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 19/10/2015
ENR. : 21/10/2015
RAP : M.MARTINOD

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du mardi 20 octobre 2015

15/89 – MS5

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération 14/14-MS5 du 23 juin 2014 le Conseil d'arrondissements a fixé la composition des Commissions Permanentes.

Madame Sophie ARRIGHI par Arrêté de Délégation de Fonction N°2015/05 5S en date du 21 mai 2015, s'est vu attribuer en sus de ses fonctions précédentes la Délégation aux Affaires Sociales. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : La composition des Commissions Permanentes est modifiée tel que suit :
- Madame Sophie ARRIGHI devient membre de la Commission Culture, Éducation, Solidarité, Sport.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/90 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4^{ème} répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.
15-27908-DS-DEVD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition. Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une quatrième répartition d'un montant total de 132 100 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
11880	Association Sportive de la Timone Menpenti Capelette 49, avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille EX005161 : Fonctionnement Nombre de licenciés : 173 football Budget prévisionnel global de l'association : 74 800 Euros	2 000
108468	Association Sportive et Culturelle Vivaux Sauvagère 10 ^{ème} 113, boulevard Romain Rolland – 13010 Marseille EX005588 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 307 football Budget prévisionnel global de l'association : 57 000 Euros	5 000
75502	Marseille O Judo 27, boulevard Chaulan – 13009 Marseille EX005476 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 36 judo Budget prévisionnel global de l'association : 75 350 Euros	5 000
22378	Phocéa Club Résidence de la Timone 2 – Bât G 4, rue des Fénals – 13010 Marseille EX005547 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 171 football Budget prévisionnel global de l'association : 58 000 Euros	3 300

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que, pour les manifestations sportives, les subventions ne soient versées qu'après le déroulement effectif, sur présentation du bilan financier et du compte rendu.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 15 300 Euros soit imputée sur le budget primitif 2015 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/91 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association Sportive Aiguier Tennis pour la création d'un club house d'une superficie de 42m².
15-28109-DGAVE-DEVD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'Association Sportive Aiguier Tennis sollicite une subvention d'équipement auprès de la Ville de Marseille pour la création d'un club house d'une superficie de 42 m² sis 34, chemin Joseph Aiguier 9^{ème} arrondissement.

Ces travaux d'un coût de 9 581,71 Euros hors taxe permettront d'accueillir les adhérents, leurs familles, leurs invités et des équipes sportives dans un lieu convivial.

La Ville de Marseille souhaite encourager ce projet en contribuant à cette opération par l'attribution d'une subvention de 3 500 Euros, dont le versement est subordonné à la passation d'une convention jointe en annexe.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières et comptables, et sur présentation des factures dûment acquittées par les bénéficiaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention d'équipement de 3 500 Euros à l'Association Sportive Aiguier Tennis.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'approbation de l'affectation d'autorisation de programme année 2015, Mission Sports, Nautisme et Plages à hauteur de 3 500 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée qui régit le versement de la subvention visée à l'article 1.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/92 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - RD559 - Création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy dans les 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des études et travaux du secteur 3 (entre le rond-point de Mazargues et le rond-point Pierrien).
15-28125-DEEU-DEVD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du plan Campus, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) s'est associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille ; elle apporte une contribution déterminante sur le volet « transport en commun » en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au métro tramway du centre-ville de Marseille.

Le projet global d'aménagement prévoit :

- la création d'un site propre sur environ 70% de l'itinéraire avec la mise en place d'un système de priorité aux carrefours qui facilitera la circulation des bus,

- la mise aux normes PMR des stations ainsi que l'installation de matériels d'information aux passagers,

- la requalification des espaces publics,

- la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés,

- la création d'un parking de rabattement d'environ 70 places (parking Tomasi).

Entre le rond-point de Mazargues et le rond-point Pierrien, secteur 3 concerné par la participation financière de la Ville, le projet intègre des prestations de compétences communales, à savoir :

- la requalification complète de l'éclairage public adapté au projet d'aménagement,

- la création du réseau de vidéo-protection / vidéo-verbalisation (réalisation du génie civil, la réalisation des massifs et la fourniture et pose des mâts supports des caméras),

- la mise aux normes du réseau de lutte contre les incendies (renouvellement de 6 poteaux et bornes incendie, et tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements).

Par ailleurs, l'itinéraire du BHNS Castellane / Luminy emprunte, sur une partie de son tracé, le domaine public routier départemental (RD 559) entre le rond-point du Prado et le rond-point Pierrien, et nécessite des modifications de l'infrastructure routière. La section de RD 559 comprise entre le pont Mireille et le rond-point Pierrien a fait l'objet d'aménagements récents de la part du Département. Néanmoins, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires pour les besoins du projet de BHNS Castellane / Luminy.

Sur ce secteur la CUMPM et le Département se sont concertés afin de coordonner au mieux leurs interventions respectives.

Pour ne pas retarder les travaux du Département qui ont été achevés en février 2014, il a été décidé que celui-ci finaliserait son aménagement avec une structure de chaussées légères et un revêtement provisoire. La CUMPM ayant à sa charge la mise en œuvre des structures de chaussées lourdes capables de supporter la circulation des bus articulés.

Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois MPM, le Département et la Ville de Marseille s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que la CUMPM réalise, pour le compte de la Ville de Marseille et du Département les équipements qui relèvent de compétence communale ainsi que les travaux situés sur le domaine public routier du Département pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

La convention ci-annexée confiée à la CUMPM la maîtrise d'ouvrage de la conception et la réalisation des ouvrages de compétence communale et départementale, dans les conditions définies à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP. De plus elle en définit les modalités administratives et financières.

Le coût global de l'opération est estimée à 51 000 000 Euros.

La participation financière prévisionnelle de la Ville pour les études et travaux réalisés sur le secteur 3 est évaluée à 1 250 000 Euros.

La participation financière prévisionnelle du Département est fixée à 167 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'approbation de l'opération de création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, entre la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des études et travaux de compétence communale sur le secteur 3.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention susvisée et tous les documents afférents à cette opération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain Année 2015 – d'un montant de 1 250 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux sur le secteur 3.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les budgets 2016 et suivants – fonction 824 – nature : 2315.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/93 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Requalification d'espaces dégradés dans le parc du 26ème Centenaire - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
15-28137-DEEU-DEVD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'opération de réalisation du parc du 26^{ème} Centenaire sera close fin 2015, le Conseil Municipal ayant donné quitus à la SOLEAM, mandataire de la Ville, par délibération n°15/0094/DDCV du 13 avril 2015.

Toutefois, il est apparu à l'usage que des travaux de remodelisation de cet équipement s'imposaient, nécessitant la création d'une opération qui sera réalisée sur cinq ans.

Les travaux porteront en particulier sur la rénovation du terrain de sport déformé par les racines des arbres, des aires de jeux vieillissantes, le renouvellement du gazon très affecté par les manifestations et des arbustes décoratifs, le confortement d'un local de stockage situé sous la butte, dont les voûtes s'affaissent, et enfin, la rénovation des allées en stabilisé dont la structure est fragilisée par le passage des poids lourds.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération susvisée et l'affectation de l'autorisation de programme de 300 000 Euros pour la réalisation des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de requalification du Parc du 26^{ème} Centenaire – 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace urbain », année 2015 à hauteur de 300 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses relatives à ce projet soient imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/94 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Création d'un carrefour giratoire sur le chemin de l'Armée d'Afrique au droit de l'entrée des urgences de l'hôpital de la Timone - 10ème arrondissement - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages, passée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. 15-28142-DEEU-DEVD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) va procéder à la création d'un carrefour giratoire sur le chemin de l'Armée d'Afrique, au droit de l'entrée des urgences de l'hôpital de la Timone dans le 10^{ème} arrondissement.

Cet aménagement doit favoriser l'accès aux urgences de l'hôpital grâce à la création d'une voie spécifique pour les ambulances. Ce dispositif complète ainsi les travaux de réorganisation intérieure de l'établissement.

Le projet envisagé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole consiste à :

- créer un carrefour giratoire,
- réaménager les trottoirs et les traversées piétonnes,
- mettre en place deux nouveaux avaloirs pour le recueil des eaux pluviales,
- reprendre la couche de roulement dans la limite d'emprise des travaux,
- déplacer la signalisation et le mobilier urbain,
- modifier l'éclairage public en fonction des nouveaux aménagements de surface.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 250 000 Euros dont 240 000 Euros sont à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et 10 000 Euros à la charge de la Ville de Marseille. Ce montant correspond aux travaux relatifs à l'éclairage public et sera imputé sur une opération annualisée.

Cette opération nécessite un montage juridique cohérent, proposé dans le cadre de la convention ci-annexée, répondant aux objectifs suivants :

- un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ; la convention ci-annexée en précise les modalités de réalisation et d'approbation en termes d'études et travaux ;
- un entretien et une exploitation partiels des ouvrages ; la convention ci-annexée ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention sur le domaine public et les domaines de responsabilité du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public et de ses dépendances situées le long des routes départementales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages, passée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, en vue de la création d'un carrefour giratoire sur le chemin de l'Armée d'Afrique (10^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer la convention susvisée et tous les documents afférents à cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/95 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Construction du groupe scolaire Capelette – Rue Alfred Curtel - 10ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement. 15-28153-DGAVE-DEVD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°13/0922/SOSP du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal approuvait pour la création du groupe scolaire Capelette dans le 10^{ème} arrondissement l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, relative aux travaux, à hauteur de 2 400 000 Euros.

L'apport important de population lié à la construction de nombreux logements dans le secteur nécessite en effet, un nouveau programme de travaux et la création d'une nouvelle structure scolaire qui sera composée de 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires au lieu de respectivement 2 classes maternelles et 3 classes élémentaires prévues initialement, ainsi que de l'ensemble des locaux nécessaires au fonctionnement du groupe scolaire tels que le bureau du chef d'établissement, les vestiaires du personnel, la bibliothèque, la salle d'accueil, la tisanerie, le dortoir, la cuisine réfectoire, les sanitaires et les cours de récréation.

Ce nouveau groupe scolaire étant édifié sur des aires sportives municipales largement fréquentées, il conviendra également d'aménager de nouveaux espaces sportifs à proximité.

L'ensemble représentera une surface construite d'environ 1 500 m² à laquelle s'ajoutera une surface aménagée pour les cours, les espaces extérieurs et sportifs d'environ 3 200 m².

Le programme ayant donc évolué tant au niveau de la capacité d'accueil qu'au niveau de l'implantation sur le site, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2013, à hauteur de 1 100 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 2 400 000 Euros à 3 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2013, à hauteur de 1 100 000 Euros, pour les travaux relatifs à la construction du groupe scolaire Capelette situé rue Alfred Curtel dans le 10ème arrondissement
Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 400 000 Euros à 3 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2015 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

15/96 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement d'une place publique au carrefour du boulevard Rabatau (RD 559) et du boulevard Fernand Bonnefoy dans le 10ème arrondissement - Approbation de la convention de mise à disposition du domaine public routier départemental et d'entretien et d'exploitation ultérieurs, passée entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Ville de Marseille.
15-28157-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) est chargée par la Ville de Marseille, dans le cadre de l'opération de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Capelette, d'aménager, sous forme de place publique, deux parcelles de terrains situées au carrefour des boulevards Rabatau et Fernand Bonnefoy dans le 10ème arrondissement de Marseille. Cet aménagement a notamment pour objet la suppression du stationnement en voirie en restructurant un espace actuellement en déshérence, principalement au bénéfice des modes actifs. Le fonctionnement général du réseau routier local sera préservé.

Il se situe en partie dans l'emprise du domaine public routier départemental de la RD 559 constituée par le boulevard Rabatau, nécessitant l'établissement d'une convention de mise à disposition du domaine public routier départemental pour autoriser la SOLEAM à intervenir.
Le projet prévoit ainsi :

- la création de cheminements piétons confortables,
- la création d'un espace de stationnement organisé,
- la création d'espaces verts et la plantation d'arbres,

- la modernisation de l'éclairage public.

La SOLEAM supportera seule le financement de cette opération qui est incluse dans l'opération de la ZAC de la Capelette. Cela concerne les études, les travaux et les frais de contrôle et de maîtrise d'œuvre, toutes taxes comprises.

Cette opération nécessite par conséquent un montage juridique cohérent, qui est proposé dans le cadre de la convention ci-annexée, répondant aux objectifs suivants :

- autoriser la SOLEAM à réaliser les travaux sur le domaine public départemental selon le projet qui devra avoir été préalablement validé par l'ensemble des partenaires ;
- définir les responsabilités du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté Urbaine Marseille Provence (CUMPM) et de la Ville de Marseille en ce qui concerne les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures des ouvrages visés dans le cadre de ladite convention ;
- définir les conditions administratives et financières de la création et de la gestion ultérieure touchant à la voirie départementale réalisée par la SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, de mise à disposition du domaine public routier départemental et d'entretien et d'exploitation ultérieurs, passée entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Ville de Marseille, pour l'aménagement d'une place publique au carrefour du boulevard Rabatau (RD 559) et du boulevard Fernand Bonnefoy dans le 10ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer la convention susvisée et tous les documents afférents à ce projet.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

15/97 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association Marseillien Pilota.
15-28163-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille met à disposition de l'association Marseillien Pilota une partie de la parcelle cadastrale dont elle est propriétaire, Domaine de Luminy, rue Henri Cochet, 13009 Marseille pour une emprise au sol de 1887,60 m² et un mur

d'entraînement de 160 m² destinés à la pratique de la pelote basque.

Du fait de la spécificité ne nécessitant pas d'aménagement important, cet équipement bénéficie d'un tarif d'occupation réduit à 800 Euros annuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention d'occupation temporaire ci-jointe au profit de l'association Marseillen Pilota.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le versement de la redevance soit inscrit au budget de fonctionnement de la Ville nature 757- fonction 414 – action 20190702 – service 51504

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/98 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal dans le cadre du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.
15-28170-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est partie prenante de la démarche d'élaboration du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune (BVH) pilotée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) dont la Ville est d'ailleurs un des membres-fondateurs.

Cet engagement a été acté par délibération n°12/1167/DEVD du 10 décembre 2012.

Ce Contrat de Rivière, aujourd'hui finalisé dans sa première phase, a été approuvé par délibération n°15/0672/DDCV du 14 septembre 2015.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille est maître d'ouvrage d'une action visant à réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal et ainsi permettre la réappropriation de ce fleuve par les Marseillais.

Cette étude doit conduire notamment à :

- analyser la faisabilité foncière ;
- étudier les différents tracés envisageables ;
- étudier les connexions avec les tronçons du fleuve déjà aménagés ;
- renforcer le PLU au niveau des servitudes de cheminement piétons ;
- mettre en cohérence les projets en cours ou futurs pour obtenir des cheminements harmonieux ;
- développer des parcours pédagogiques.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse s'est d'ores et déjà engagée à financer cette étude à hauteur de 30 %. D'autres cofinanceurs, tels que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône, vont aussi statuer prochainement.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette étude, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain - Année 2015 » d'un montant de 96 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2015 » d'un montant de 96 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'étude susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2016 et suivants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à solliciter des aides financières de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/99 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de la Jarre - 9ème arrondissement - Approbation de la modification du dossier de réalisation et du Programme des équipements publics - Approbation d'une convention de participation avec la Communauté urbaine Marseille Provence métropole et la SOLEAM.
15-28186-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :
Située dans le 9^{ème} arrondissement, aux portes du Parc National des Calanques, la ZAC de la Jarre s'étend sur un territoire de 22 hectares.

Le dossier de création de cette opération d'aménagement a été approuvé par délibération n°94/253/U du Conseil Municipal du 29 avril 1994. L'objectif de cette ZAC était d'accueillir des activités économiques dans le Sud de Marseille en lien avec la dynamique des ZAC de Bonneveine et de la Soude.

Le dossier de réalisation comportant le plan d'aménagement de la zone, le Programme des Equipements Publics (PEP) et les modalités prévisionnelles de financement a été approuvé par délibération n°95/40/U du Conseil Municipal en date du 27 janvier 1995.

Le Conseil Municipal du 27 octobre 1997 a approuvé par délibération n°97/724/EUGE un nouveau Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) qui atténue la prépondérance des terrains destinés à l'activité au bénéfice de l'habitat.

Par délibération n°03/0180/TUGE du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de ces nouveaux objectifs de développement.

La ZAC de la Jarre se situe également dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un programme de rénovation urbaine (PRU) a été contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global le 10 octobre 2011.

Ce programme prévoit dans le périmètre de la ZAC de la Jarre la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares ainsi que la réalisation d'une liaison favorisant les modes doux traversant le périmètre de l'opération du Nord au Sud et dénommée l'allée des Calanques.

Plusieurs modifications du Plan Local d'Urbanisme ont intégré entre 2007 et 2013 les évolutions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet global de renouvellement urbain dans le périmètre de la ZAC.

En cohérence avec les diverses modifications des documents d'urbanisme et afin de poursuivre le développement et l'aménagement urbain de ce secteur conformément aux objectifs fixés dans le cadre du dossier de création modificatif et des évolutions de programmes liées au PRU Soude Hauts de Mazargues, il convient d'approuver une modification du dossier de réalisation.

Ce dossier comprend le programme des équipements publics, le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ainsi qu'une étude d'impact actualisée.

Le programme des équipements publics a été approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2015 pour les équipements relevant de sa compétence. Lors de sa séance du 23 octobre 2015 le Conseil Communautaire a approuvé une convention de participation tripartite attribuant une participation d'un montant de 1 230 022 Euros à la SOLEAM pour la réalisation d'aménagements viaires.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'approuver le programme des équipements publics, le dossier de réalisation modifié ainsi que la convention de participation ci-dessus mentionnée.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

A/ le projet de programme des équipements publics

Les évolutions de la programmation initiale conduisent à actualiser le Programme des Equipements Publics de la ZAC notamment pour compléter les équipements de voiries.

La concession d'aménagement prévoit notamment, au titre des équipements publics supplémentaires de la ZAC, la réalisation de l'allée des Calanques hors périmètre du parc de la Jarre (370 ml environ), une portion de la traverse de la Jarre entre les emplacements réservés V6 et V7 (65 ml environ) ainsi que le parachèvement d'une section de l'avenue de la Jarre (170ml environ).

Ce projet de programme des équipements publics comprend les délibérations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 3 Juillet 2015 et du 23 octobre 2015 faisant état pour la première de son accord sur le programme et pour la seconde de l'attribution d'une participation à la SOLEAM pour la réalisation de certains aménagements avec approbation d'une convention de participation précisant notamment les modalités de remise des équipements publics réalisés par l'aménageur.

B/ le programme global des constructions

Le programme global des constructions comprend :

- 46 491 m² de surface de plancher pour du logement dont 39 396 m² sous forme d'immeubles collectifs de moyenne densité et 7 095 m² de surface de plancher pour du logement individuel à densité réduite.

- 16 740 m² de surface de plancher pour de l'activité.

C/ Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Elles sont constituées d'une part par le bilan prévisionnel du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 relatif à la convention de concession d'aménagement de la ZAC de la Jarre passée avec la SOLEAM et approuvé par délibération n°15/0472/UAGP du 29 juin 2015.

D'autre part, par le PEP qui acte la prise en charge financière par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de certains équipements.

Ces modalités de financement seront intégrées au prochain CRAC portant sur l'année 2015 qui sera transmis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs, ce dossier de réalisation contient une étude d'impact actualisée, justifiée par les délais importants écoulés entre l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de création modificatif en 2003 et le présent dossier de réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, la modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre, (annexe 1) comportant le programme des équipements publics, le programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement ainsi que l'étude d'impact actualisée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de participation tripartite entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et la SOLEAM (annexe 2) concernant le versement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une participation d'un montant de 1 230 022 Euros à la SOLEAM.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/100 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2015 à la Mission Locale de Marseille pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois - Approbation d'une convention.
15-28218-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille et pour cela elle souhaite apporter son soutien à la Mission Locale de Marseille pour son action intitulée "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

La Mission Locale de Marseille a pour fonction l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle s'engage dans une opération intitulée "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" et la porte conjointement avec Schneider Electric.

Pour cette action, la Mission Locale de Marseille, et principalement son antenne sud, s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une cinquantaine de jeunes sur le secteur de la Vallée de l'Huveaune.

La Vallée de l'Huveaune, constituée des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements est le territoire sur lequel le dispositif intervient depuis mars 2012. En effet, il est composé de plusieurs sites très isolés, dont le maillage entre les structures d'accueil et d'accompagnement pour le public jeunes de 16/25 ans reste faible, avec un environnement géographique complexe.

La Mission Locale de Marseille est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés ayant validé un projet professionnel, pour les positionner sur cette action complémentaire aux prérogatives et à l'offre de service existante de la Mission Locale de Marseille.

Cette action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" va au delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés.

Ainsi, plusieurs étapes sont planifiées par la Mission Locale de Marseille :

- repérage pour identifier les candidats éligibles en organisant des réunions d'informations collectives. Les partenaires locaux y sont associés,
- validation des candidats motivés par un module d'entrée et entraînement à la rencontre avec les entreprises sur 5 jours permettant de travailler les codes en entreprise, d'affiner le projet et de valoriser l'identité de chaque candidat et préparer les entretiens,
- participation à différents modules tel que : savoir communiquer avec efficacité, savoir travailler en équipe, comprendre la vie de l'entreprise, présenter son projet professionnel, etc.

La présence d'un réseau d'entreprises qui ne cesse de s'étoffer (40 en 2012, 53 en 2013 et 55 en 2014) représente un véritable atout pour les jeunes. Celles-ci participent à la préparation aux entretiens et ouvrent leur propre réseau (clients, fournisseurs, etc.).

Ce réseau s'organise selon 2 niveaux d'engagement :

- 1) présence régulière aux réunions mensuelles de suivi – Comités Acteurs Économiques (CAE), engagement mensuel sur des actions, suivi de jeunes en parrainage,
- 2) participation aux modules d'entrée et événements, mises à contribution sur demande selon les profils des jeunes.

La Mission Locale de Marseille a conduit ce projet sur l'année 2014 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels. L'action a obtenu des résultats très positifs : 55 entreprises sont intervenues auprès de 60 jeunes. Le taux de placement de ces jeunes en situation professionnelle durable a été de 74%, soit en formation qualifiante, soit en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, soit en Contrat Emploi Avenir.

L'objectif 2015 est l'intégration de 60 jeunes en parcours avec 60% de sorties positives soit en formation qualifiante, en CDI ou en CDD de plus de 6 mois.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 20 656 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds propres	1 856 Euros
Autres	3 800 Euros
TOTAL	20 656 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission Locale de Marseille, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2015.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2015, une participation financière de 15 000 Euros pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

Cette participation financière fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution, au titre de l'année 2015, à l'association Mission Locale de Marseille, pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois", d'une participation financière de 15 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention annuelle entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille ci-annexée.

Est émis un avis favorable pour que Monsieur le Maire soit autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit inscrite au budget 2015 – Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.2 – fonction 90 - action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/101 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Développement
Territorial - Plaine sportive de Luminy - Réaménagement de
la plaine sportive du parc scientifique et technologique de
Luminy - Avenant n°1 à la convention n°2012-01258 d u 13
novembre 2012 - Approbation de l'avenant.**
15-28231-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'est engagée, aux côtés de l'État et des autres Collectivités Territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007-2013.

C'est la raison pour laquelle la Ville s'est engagée à soutenir l'Opération NG1 415 18 du Contrat de Projet État – Région, intitulée « Réaménagement de la plaine sportive du Parc scientifique et technologique de Luminy » pour un montant de 1 000 000 d'Euros.

A ce titre, un premier versement à hauteur de 500 000 Euros a été réalisé par la Ville de Marseille en 2013.

Initialement prévue en une seule phase, cette opération a depuis été scindée en deux phases distinctes : la réalisation d'un Technosport et le réaménagement des anciennes installations sportives du campus.

Le montant global initial de l'opération était évalué à 5 450 000 Euros répartis comme suit :

	Montants en Euros TTC
État	1 650 000
Région	2 800 000
Ville	1 000 000
Total CPER	5 450 000

La première phase a concerné le Technosport qui a par ailleurs bénéficié des financements de l'Opération Campus. L'État a donc souhaité flécher sa participation au titre de l'opération NG1 415-18 sur ce Technosport afin d'en accélérer sa réalisation.

La deuxième phase concerne les aménagements des anciennes installations sportives. Ces aménagements, d'un montant prévisionnel de 3 800 000 Euros seront financés en totalité par les subventions du Conseil Régional et de la Ville de Marseille, sans toutefois que les participations de ces dernières soient modifiées par rapport au plan de financement initial.

Le financement du réaménagement des anciennes installations sportives sera donc réparti comme suit :

	Montants en Euros TTC
Région	2 800 000
Ville	1 000 000*
Total CPER	3 800 000

* dont 500 000 Euros ont été versés par la Ville de Marseille en 2013.

L'opération demeure sous la maîtrise d'ouvrage d'Aix-Marseille Université, avec une fin de travaux prévue pour 2016.

Il convient donc d'approuver le plan de financement des aménagements des anciennes installations sportives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2012-01258 pour la deuxième phase de l'opération n° NG1 415 18 intitulée : « Réaménagement de la plaine sportive du Parc scientifique et technologique de Luminy ».

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les budgets 2016 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 – Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/102 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE - Acquisition
d'un bien immobilier sis 6, boulevard Sainte-Marguerite,
9ème arrondissement suite à la mise en demeure d'acquérir
adressée par Monsieur Jean-Pierre Mori en vertu de l'article L
230.1 du Code de l'Urbanisme.**
15-28238-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Monsieur Jean-Pierre Mori est propriétaire d'un bien consistant en une maison d'habitation en R + 2, d'une surface d'environ 150 m² habitable située 6, boulevard Sainte Marguerite 9^{ème} arrondissement et cadastrée Sainte Marguerite section Z n°145.

En raison de son emplacement, la parcelle sur laquelle est implantée cette maison est grevée des deux emplacements réservés suivants :

- emplacement n°83-V46 réservé pour

l'aménagement/requalification des berges de fleuves/ruisseaux,

- emplacement n°83-V61 réservé pour espaces verts – espaces publics.

Après étude, il apparaît que l'acquisition de cette bâtisse, située en zone inondable, dans le cadre d'un projet d'extension du jardin public existant est nécessaire. La mise en valeur de cet espace vert en accompagnement des berges de l'Huveaune apparaît ainsi pertinente. Aussi, la Ville a confirmé à l'intéressée l'intérêt pour son acquisition suivant courrier en date du 7 septembre 2015, portant offre d'achat dudit bien par la Ville de Marseille au prix de 463 000 Euros (quatre cent soixante trois mille Euros) qui se décomposent en une valeur vénale de

420 000 Euros (quatre cent vingt mille Euros) à laquelle s'ajoutent 43 000 Euros (quarante trois mille Euros) de remplissage, conformément à l'avis n°2015-209V0726/04 rendu par les services de France Domaine le 16 avril 2015.

Par courrier en date du 8 septembre 2015, Monsieur Jean-Pierre Mori a confirmé son accord pour cette acquisition au prix de 463 000 Euros (quatre cent soixante trois mille Euros).

Les modalités de cette acquisition sont définies dans le protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Pierre Mori d'une maison d'habitation en R + 2, d'une surface d'environ 150 m² habitable située 6, boulevard Sainte Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement et cadastrée Sainte Marguerite section Z n°145.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole foncier ci-annexé à passer entre Monsieur Jean-Pierre Mori et la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente acquisition.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant au prix de cette acquisition, soit 463 000 Euros, soit réglée sur l'opération annualisée 2015-A-1582 - nature 2138.A et 2115 des budgets 2015 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/103 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 9ème arrondissement - Mazargues - Chemin Lancier - Avenue de la Martheline - Avenue de la Soude - Echanges fonciers avec HMP.

15-28241-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°11/0664/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé le projet global de Rénovation urbaine sur la zone urbaine sensible Soude Hauts de Mazargues. Ce projet a fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) signée le 10 octobre 2011. Il prévoit notamment la résidentialisation des groupes d'Habitat Marseille

Provence (HMP) composés de 600 logements sociaux situés sur le site de la Soude.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des échanges fonciers entre la Ville et HMP afin de simplifier la propriété foncière et améliorer de ce fait la gestion et l'utilisation de ce site. Dans le cadre de ces échanges, la Ville projette de céder à HMP des emprises foncières situées au sein des cœurs d'îlots des groupes résidentiels et d'acquiescer auprès d'Habitat Marseille Provence diverses entités foncières destinées à de l'espace public.

Les emprises appartenant à la Ville et devant être cédées à HMP relevant du domaine public, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser ces tenements avant de les céder. De plus, des chemins piétonniers et du stationnement figurant sur une partie de ces emprises, il convient de diligenter une enquête publique préalablement à leur déclassement, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que «les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie».

Aussi, par délibération n°14/0255/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de diverses emprises situées sur le site de la Soude et a autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement desdites emprises.

Par arrêté n°14/614/SG du 16 juillet 2014, Monsieur le Maire a soumis à enquête publique le déclassement du domaine public d'emprises situées en cœur d'îlots des résidences Cyclamens, Myosotis et Ajoncs, site de la Soude.

Au terme de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre 2014, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement du domaine public de ces emprises conformément à son rapport du 14 octobre 2014.

Aussi, par délibération n°14/0830/UAGP en date du 14 décembre 2014, la Ville de Marseille a :

1) constaté la désaffectation et approuvé le déclassement et l'incorporation dans le domaine privé des emprises ci-dessous d'une superficie de :

- 953 m² environ situés le long du chemin du Lancier, cadastrés 849 N 112 (p) ;

- 3 134 m² environ situés au cœur de la résidence Les Cyclamens et cadastrés 849 N 118 (p),

- 200 m² environ correspondant à une portion de la parcelle cadastrée 849 N 120 (p) ;

- 2 900 m² environ correspondant à des portions de la parcelle 849 N125 située au cœur de la résidence des Myosotis ;

- 20 m² environ correspondant à la parcelle 849 N128 (p) du chemin piétonnier longeant le groupe scolaire ;

- 134 m² environ constituant une voie interne au groupe Les Ajoncs, cadastrés 849 N 142 ;

- 250 m² environ cadastrés 849 N 136 (p) en cohérence avec les voies d'accès au groupe Les Ajoncs depuis l'avenue de la Soude.

2) approuvé un protocole d'échanges fonciers en vertu duquel la Ville s'engage à céder à Habitat Marseille Provence les emprises ci-dessus pour une superficie d'environ 7 361 m², et à acquiescer auprès de Habitat Marseille Provence diverses emprises pour une superficie d'environ 3 087 m².

3) approuvé la constitution de trois servitudes de passage.

Il s'avère cependant que d'une part, le protocole foncier, qui prévoyait un délai de validité de six mois à compter de sa signature, est devenu caduc à la date du 29 juin 2015. D'autre part, la parcelle cadastrée 849 N 141 (p), désignation provisoire c11, d'une superficie de 439 m², devant être initialement cédée à la Ville, sera en fait cédée par Habitat Marseille Provence à Grand Delta Habitat qui souhaite en disposer rapidement. Il convient donc de ne plus inclure ladite parcelle dans l'échange foncier.

Au vu de l'intérêt général poursuivi par ces échanges et du statut d'Habitat Marseille Provence, la Ville de Marseille souhaite consentir cet échange et la constitution des servitudes moyennant l'euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
 Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
 VU le code général des collectivités territoriales
 (jo du 24/02/1996)
 oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole d'échanges fonciers ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et HMP par lequel :

- la Ville de Marseille cède à HMP neuf tènements fonciers à détacher des parcelles cadastrées 849 N n°112 (p) pour une superficie de 953 m², n°120 (p) pour une superficie de 31 m² et 130 m², n°118 (p) pour une superficie de 3 106 m², n°128 (p) pour une superficie de 17 m², n°125 (p) pour une superficie de 2 796 m², n°136 (p) pour une superficie de 25 m² et 169 m², n°142 (p) pour une superficie de 134 m², tels que figurant en bleu sur les plans ci-annexés.
- la Ville de Marseille acquiert auprès d'HMP cinq tènements fonciers à détacher des parcelles cadastrées 849 N n°119 (p) pour une superficie de 2 126 m², n°223 (p) pour une superficie de 225 m², n°224 (p) pour une superficie de 120 m², n° 126 (p) pour une superficie de 162 m², n°141 (p) pour une superficie de 15 m², tels que figurant en jaune sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que cet échange soit consenti sans soulte.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la constitution, moyennant l'euro symbolique, de deux servitudes de passage :

- une servitude de passage de 321 m² à constituer sur le fonds servant cadastré 849 N 119 b1 à céder à la Ville, au profit du fonds dominant cadastré 849 N 119 a11 restant appartenir à HMP (plan zone 1, servitude en bleu quadrillé) ;
- une servitude de passage de 7 m² à constituer sur le fonds servant cadastré 849 N 120 d5 restant appartenir à la Ville, au profit du fonds dominant cadastré 849 N 120 b5 à céder à HMP (plan zone 1, servitude en vert quadrillé).

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable pour que, compte tenu de la modicité de la somme, il ne soit pas réclamé de paiement.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
 Maire du 5^{ème} Secteur

15/104 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE NON DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème répartition.
 15-28247-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2015, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 (dans l'attente de la nouvelle loi de Santé Publique) et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission " Addictions ", validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique.

Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2014 aux porteurs potentiels de projets.
Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Une première répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 29 juin 2015, une deuxième répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 14 septembre 2015. Dans le cadre d'une troisième répartition des crédits, est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations situées sur le territoire des 9ème et 10ème arrondissements, parmi les suivantes intervenant dans le champ de la santé publique :

	Montant en Euros
Association Solidarité Réhabilitation :	
- Aide à la réinsertion et la réhabilitation aux personnes souffrant de troubles psychiques (EX006112)	4 000
Itinérance :	
- Projet Singulier Pluriel (EX006136)	2 000
Les Sentinelles Égalité :	
- Aide au fonctionnement général de l'association (EX005854)	5 000
Les Sentinelles Égalité :	
- Ateliers participatifs GEM (EX005860)	2 500
Mécénat Chirurgie Cardiaque :	
- Opération du 50 ^{ème} enfant à Marseille (EX005735)	7 000
France ADOT :	
- Trophée Capital Entreprise – Challenge du Corps et du cœur (EX005933)	5 500
ALMA 13 :	
- Aide au fonctionnement Général de l'association (EX005909)	2 000
Association Docteur SOURIS :	
- Dispositif Docteur Souris à l'Hôpital de la Timone (EX005984)	4 000
Centre de ressource pour l'anticipation et l'aide au changement :	
- Projet Femmes et violences, un sujet de droit (EX006175)	3 000
SOS cancer du sein PACA :	
- Aide au fonctionnement général de l'association (EX006035)	6 000
Association française des sclérosés en plaques :	
- Aide au fonctionnement général de l'association (EX006052)	1 000
Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales sud (ARTC Sud) :	
- Élaboration d'un support de communication " Le Lien " destiné à l'information des médias, des membres de l'association et des partenaires (EX006061)	1 500
Service d'Accompagnement à la Réinsertion des Adultes :	
- Mettre les voiles ou comment lutter contre la sédentarité (EX006139)	3 000
Centre Social la Capelette :	
- Point écoute santé 10 ^{ème} – financement des actions de santé mentale du 10 ^{ème} arrondissement (EX005715)	8 000
Un maillot pour la vie :	
- Aide au fonctionnement pour les actions et les goûters dans les hôpitaux (EX005815)	6 000
Santé Alcool et Réduction des Risques :	

- Aide au fonctionnement général de l'association (EX006116)	10 000
La santé de la Famille des chemins de fer français :	
- Aide aux personnes en difficulté avec l'alcool et les produits psychotropes	
Aide au fonctionnement général de l'association (EX006097)	2 500
Centre Social AGORA :	
- Parcours santé jeunes (SANTAL) (EX005944)	3 000

Total	76 000

Est émis un avis favorable pour que la part correspondant aux associations du Vème Secteur, sur le montant global de la dépense, soit 76 000 Euros (soixante seize mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - fonction 510 – nature 6574-1.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations, pour celles situées sur le territoire du Vème Secteur. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur

15/105 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Erilia/Les Logis de la Gradule - Réhabilitation de 75 logements dans le 9ème arrondissement.
15-28274-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :
La société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72, bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de 75 logements collectifs locatifs situés avenue Colgate « Les Logis de la Gradule » dans le 9^{ème} arrondissement. Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique. Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été demandée au Conseil Départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement d'un prêt de 993 117 Euros que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Est émis un avis favorable afin que ce prêt soit utilisé pour financer la réhabilitation de 75 logements collectifs locatifs situés avenue Colgate « Les Logis de la Gradule » dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les modalités de cet emprunt soient définies comme suit :

Prêt	PAM
Montant du prêt	993 117
Durée période amortissement	20 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	DL
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/106 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence / PSP 2013-2022 - Réhabilitation de 543 logements et construction de 34 logements.
15-28276-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a décidé d'actualiser le PSP pour la période 2013-2022.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2015-2016, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 543 logements et la construction neuve ANRU de 34 logements, soit 577 logements concernés par l'opération.

Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autre, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

I – Programme de réhabilitation ANRU et hors ANRU :

Nom du groupe	Nombre de logements
1 – Prêt PAM 18 ans : 1 854 970 Euros	
Saint-Barthélémy	420
Chanteraine	43
Peintres roux	56
2 - Prêt PAM 25 ans : 607 500 Euros	
Guintrand (n°2 de la rue)	15
Des Dominicaines (n°10 de la rue)	9
Total	543

II - Programme de construction neuve ANRU isolé :

Nom du groupe	Nombre de logements
Prêts PLUS Foncier et PLUS : 3 600 000 euros	
Balcons de l'Etoile Reconstitution	34
Total	3

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 6 062 470 Euros représentant le montant total de 7 prêts, effectués au cours de l'année civile 2015 par l'OPH Habitat Marseille Provence et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la part correspondant aux programmes réalisés sur le Vème Secteur. Ces prêts sont destinés à financer le programme de travaux 2015-2016 : la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 543 logements et la construction neuve ANRU de 34 logements, soit 577 logements concernés par l'opération, sur l'ensemble du territoire de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les conditions financières des prêts soient les suivantes :

En Euros

Prêt	PAM		
Montant du prêt	1 835 970	8 000	11 000
Durée période amortissement	18 ans		
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Double révisabilité Limité DL		
Périodicité des échéances	Annuelle		

En Euros

Prêt	PAM		PLUS	PLUS FONCIER
Montant du prêt	307 000	300 500	3 265 843	334 157
Durée période amortissement	25 ans		40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%			
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité Limité DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			

L'annuité totale garantie est de 259 929 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,
- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/107 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon pour la réalisation de son programme d'animations 2015 - Approbation d'une convention.

15-28313-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

L'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon a été créée en novembre 2014. Elle a pour but de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce quartier en proposant un programme d'animations commerciales.

En 2014, cette jeune association a organisé la mise en place des décorations pour les fêtes de fin d'année.

En 2015, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action et a prévu l'organisation des manifestations suivantes :

- des animations pour la fête d'Halloween en octobre ;
- la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année.
Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 12 000 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 Euros à l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon pour la réalisation de ce programme et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de 2 000 Euros à l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon pour la réalisation de son programme d'animations 2015.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée au budget 2015 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/108 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Budget Primitif 2015.
15-28323-DM

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition de subventions d'un montant total de 8 000 Euros (huit mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
Surf Club de la Sardine 024729 Nombre d'adhérents : 153	Budget prévisionnel : 5 300 Euros	Prado Paddle Contest EX006018 Dates prévisionnelles : avril/mai 2015 Budget prévisionnel : 4 900 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros
Pass Mer 041008 Nombre d'adhérents : 300 EX006029	Budget prévisionnel : 33 100 Euros Subvention proposée 2 000 Euros	
Avenir Tradition Marine 036815 Nombre d'adhérents : 44 EX006535	Budget prévisionnel : 13 500 Euros Subvention proposée 1 000 Euros	

Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
Association Marseillaise des d'Accueil des Marins 023103 Nombre d'adhérents : 50 EX005973	Budget prévisionnel : 241 580 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros	
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
Charte du Plaisancier et Ami de la Mer 012296 Nombre d'adhérents : 60	Budget prévisionnel : 74 000 Euros	Trophée charte du plaisancier et ami de la mer EX005986 Dates prévisionnelles mai 2016 Budget prévisionnel : 12 200 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros
Mairie 5 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
Wind and Sea Association D00314430571 Nombre d'adhérents :	Budget prévisionnel : 40 700 Euros	Stages sportifs multi sports 2015 EX005622 Dates prévisionnelles vacances scolaires 2015 Budget prévisionnel : 32 100 Euros Subvention proposée : 500 Euros
Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
Voile Impulsion 008457 Nombre d'adhérents : 896 EX005765	Budget prévisionnel : 400 847 Euros Subvention proposée 1 500 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit allouée une subvention à l'association suivante dans le cadre d'une répartition des crédits 2015.

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations
Wind and Sea Association fonctionnement	500 Euros
Total	500 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 500 Euros (cinq cents Euros) soit imputée au Budget Principal 2015 - code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 Concernant les manifestations, est émis un avis favorable afin que les sommes ne puissent être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/109 – MS5

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dotations financières 2016 allouées aux Mairies de Secteurs.
15-28332-DSG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Aux termes de l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une dotation de fonctionnement et d'une dotation d'investissement.

La dotation de fonctionnement :

Conformément à l'article L 2511-38 du CGCT, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL).

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul, défini par le législateur à l'article L 2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,
- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque arrondissement.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux et prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1% pour 2016.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2016.

Cette année, la DGL est également impactée par des remboursements de dépenses effectuées par 3 secteurs, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et par un ajustement budgétaire et comptable sur l'ensemble des 8 secteurs :

- les remboursements de dépenses pour activités périscolaires :
- Les dotations du 2^{ème}, du 4^{ème} et du 5^{ème} secteurs sont majorées respectivement de 19 417,55 Euros, 130 945 Euros et 26 963,47 Euros au titre des dépenses effectuées en 2014 et 2015 pour des animations périscolaires relevant de la compétence de la Mairie Centrale.

- l'ajustement budgétaire et comptable :

Le report du solde d'exécution de l'état spécial contribue, depuis des années, à alimenter le volume des crédits disponibles dans les comptes administratifs des Mairies de Secteur. En 2014, celui-ci atteint sur l'ensemble des 8 secteurs près de la moitié de la dotation de fonctionnement 2015 hors fluides, soit 5 890 194 Euros. Il est donc proposé un ajustement équivalent à 50 % du disponible 2014 et réparti comme suit pour tenir compte de la situation de chaque secteur :

(en Euros)	1 ^{er} secteur	2 ^{ème} secteur	3 ^{ème} secteur	4 ^{ème} secteur	5 ^{ème} secteur	6 ^{ème} secteur	7 ^{ème} secteur	8 ^{ème} secteur	Total
Disponibles 2014	415 667	390 840	347 471	652 365	679 685	364 337	1 040 746	1 999 083	5 890 194
Dotations 2015 hors fluides	999 091	815 623	1 377 437	1 133 451	1 730 642	1 494 313	2 644 209	1 799 306	11 994 072
Proportions	42 %	48 %	25 %	58 %	39 %	24 %	39 %	111 %	49 %
Ajustements	207 833	195 420	173 735	326 183	339 842	182 169	520 373	999 541	2 945 09

Ainsi, le montant de la DGL 2016 s'établit comme suit :

(en Euros)	DGL 2016
1 ^{er} secteur	937 770
2 ^{ème} secteur	708 167
3 ^{ème} secteur	1 516 497
4 ^{ème} secteur	1 029 273
5 ^{ème} secteur	1 600 523
6 ^{ème} secteur	1 446 384
7 ^{ème} secteur	2 356 440
8 ^{ème} secteur	1 474 668
Total	11 069 722

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locale, en particulier celles relatives aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement (en lien avec la gestion des équipements). Conformément à l'article L 2511-39-1 du CGCT, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L 2511-36-1 du CGCT, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le montant alloué à la Mairie du 5^{ème} Secteur sur le total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement et d'investissement pour 2016, conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2016 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2016	DAL 2016	Total
1 ^{er} secteur	937 770	25 918	963 688
2 ^{ème} secteur	708 167	23 818	731 985
3 ^{ème} secteur	1 516 497	32 694	1 549 191
4 ^{ème} secteur	1 029 273	41 895	1 071 168
5 ^{ème} secteur	1 600 523	44 588	1 645 111
6 ^{ème} secteur	1 446 384	40 771	1 487 155
7 ^{ème} secteur	2 356 440	52 369	2 408 809
8 ^{ème} secteur	1 474 668	33 818	1 508 486
Total	11 069 722	295 871	11 365 593

Dotation d'Investissement 2016 en Euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2016 (en Euros)
1 ^{er} secteur	75 490	150 980
2 ^{ème} secteur	69 404	138 808
3 ^{ème} secteur	95 217	190 434
4 ^{ème} secteur	122 029	244 058
5 ^{ème} secteur	129 870	259 740
6 ^{ème} secteur	118 746	237 492
7 ^{ème} secteur	152 472	304 944
8 ^{ème} secteur	98 448	196 896
Total	861 676	1 723 352

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au Budget Primitif 2016 de la Ville.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Union de la Gauche » et vote contre de Monsieur Jean-Marc CAVAGNARA

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/110 – MS5

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs.
15-28333-DSG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L 2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau ci-dessous, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Statut Type d'équipement	Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur (ajout / extension)	Gestion recentralisée à la Mairie Centrale ou équipements supprimés	Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en Euros)
Equipements sociaux	6	2	207 114
Espaces verts	2	2	700
Equipements sportifs dont jeux de boules	5	5	14 779
Total	13	9	222 593

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit adopté l'inventaire des équipements pour ceux situés sur le Vème Secteur, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/111 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 3ème répartition 2015.
15-28251-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux et leurs partenaires qui assurent des actions en direction des familles et des jeunes Marseillais.

Au travers de leur agrément Centre Social et au titre de l'Animation Globale et Coordination, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Elle concerne également les associations qui mettent en œuvre des actions en partenariat avec lesdits équipements.

Une répartition de subventions d'un montant de 315 537 Euros est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l' autorisation du versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 7 000 Euros
Les Hauts de Mazargues
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°2 ci-annexé

La Capelette (Centre Social) 10 000 Euros
221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
Avenant n°2 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 7 000 Euros
Romain Rolland
159, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°2 ci-annexé

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante, soit 24 000 Euros (vingt-quatre mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement seront ouverts par délibération du Conseil Municipal et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants ci-annexés.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation des subventions parviennent aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.
Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/112 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille
Accompagnement à la Réussite Scolaire - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014-2015.
 15-28124-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, ont été mis en place des dispositifs Clubs de Lecture et d'Ecriture Coup de Pouce pour les CP, en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P), et les Clubs Elémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1 ainsi que quatorze Clubs Lecture, Ecriture et Mathématiques à titre d'expérimentation.

Ces actions regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » (M.A.R.S.) fonctionnent par niveaux de classe, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Par délibération n°14/0738/ECSS du 10 octobre 2014 a été approuvée l'attribution de subventions aux associations qui conduisent des dispositifs MARS pour l'année scolaire 2014-2015.

Par délibération n°15/0055/ECSS du 16 février 2015 ont été approuvés deux avenants aux conventions d'objectifs afin de renforcer les actions MARS.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'autoriser, le paiement du solde de la subvention de l'année scolaire 2014-2015, aux associations qui ont conduit ces actions sur le territoire de la commune.

La dépense, d'un montant total de 98 118 Euros vient en sus du 1^{er} versement de 254 846 Euros autorisé par délibération n°14/0738/ECSS du 10 octobre 2014 et de l'acompte de 218 437 Euros autorisé par délibération n°14/0945/ECSS du 15 décembre 2014 ;

- d'autre part, de diminuer les montants attribués par les délibérations précitées au CS Estaque-Séon (FAIL), au CS Les Hauts de Mazargues (CCO), au CS La Savine (CCO), à la MPT la Corderie (IFAC), à la MPT Panier-Joliette (Léo Lagrange) ainsi qu'à la MPT Saint-Louis (Léo Lagrange) ces structures n'ayant pas atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2014-2015, d'un montant total pour l'ensemble de la Ville de Marseille, de 98 118 Euros, à des associations qui ont conduit des actions Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire.

Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par les délibérations n°14/0738/ECSS du 10 octobre 2014 d'un montant total de 254 846 Euros (deux cent cinquante-quatre mille huit cent quarante-six Euros) et n°14/0945/ECSS du 15 décembre 2014, d'un montant total de 218 437 Euros (deux cent dix-huit mille quatre cent trente-sept Euros).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable pour que le montant total de la dépense, s'élève à 98 118 Euros (quatre-vingt dix-huit mille cent dix-huit Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2015 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 404 - Code Action 11012413.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les diminutions des sommes mentionnées ci-après, attribuées par les délibérations n°14/0738/ECSS du 10 octobre 2014 et n°14/0945/ECSS du 15 décembre 2014 :

- 3 604 Euros (trois mille six cent quatre Euros) attribués au Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour le centre social les Hauts de Mazargues 9^{ème}.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUX
 Maire du 5^{ème} Secteur

15/113 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille
Accompagnement à la Réussite Scolaire - Convention fixant le cahier des charges et les modalités de fonctionnement des dispositifs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém entre l'association Coup de Pouce, l'Education Nationale et la Ville de Marseille.
 15-28132-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille intervient dans le champ de l'accompagnement à la scolarité depuis 25 ans en mettant en œuvre le plan Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire. De cette expérience s'est dégagée la nécessité d'agir très tôt et de manière spécifique auprès de certains enfants scolarisés en classe de Cours Préparatoire (CP) ou de Cours Élémentaire 1^{er} année (CE1).

C'est pourquoi, depuis l'an 2000, avec l'appui de l'association Coup de Pouce (anciennement dénommée association Pour Favoriser l'Égalité des chances à l'École) et en accord avec l'Éducation Nationale, il a été décidé de mettre en place les Clubs de Lecture et d'Ecriture Coup de Pouce Clé pour les enfants de CP.

Jusqu'à présent plus de 9 000 élèves ont bénéficié de ce dispositif qui offre aux enfants un soutien culturel fort par un contact quotidien avec l'écrit, la lecture et le langage.

Un dispositif expérimental a été mis en place il y a trois ans en partenariat avec l'association Coup de Pouce pour les enfants de CE1 : les Clubs de Lecture, d'Ecriture et de Mathématiques Coup de Pouce Clém.

Ce dispositif ayant démontré son efficacité, il a été décidé en accord avec l'Éducation Nationale de le développer en le substituant aux Clubs Elémentaires de Lecture Expression et Mathématiques (CELEM) qui étaient mis en œuvre depuis 2005.

Les enfants fragiles en lecture ou en calcul sont détectés par leur enseignant et proposés aux activités d'un club Coup de Pouce clé ou d'un Club Coup de Pouce Clém. Dans chaque club 5 enfants sont encadrés par un intervenant.

Les enfants pratiquent les activités ludiques autour de la lecture, de l'écriture et du calcul en complément des apprentissages scolaires.

En relation avec un enseignant coordonnateur, l'intervenant devra faire participer les familles à tour de rôle aux activités du club afin de leur permettre de mieux aider les enfants à la maison.

Les intervenants devront suivre une formation pédagogique assurée par l'association Coup de Pouce.

Le cadre de référence de cette activité périscolaire et pérfamiliale est défini par la charte des clubs Coup de Pouce Clé et la charte des clubs Coup de Pouce Clém proposées par l'association Coup de Pouce. La Ville s'engage à respecter les principes de ces chartes.

La convention ci-annexée fixe les cahiers des charges, et les modalités de fonctionnement des dispositifs ainsi que les engagements de l'association Coup de Pouce, de l'Education Nationale et de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'il soit décidé dans le cadre du plan Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire la mise en place des dispositifs Coup de Pouce Clé pour les élèves de CP et Coup de Pouce Clém pour les élèves de CE1.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la convention ainsi que les chartes ci-annexées intitulées :

- convention fixant les cahiers des charges et les modalités de fonctionnement des Clubs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém,
- charte des clubs Coup de Pouce Clé,
- charte des clubs Coup de Pouce Clém.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/114 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015.
15-28123-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projet, auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Elles ont fait part de leur volonté de s'engager sur les différents temps périscolaires découlant des nouveaux rythmes scolaires :

1) Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Il s'agit d'organiser des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles publiques, le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 durant les périodes scolaires.

2) Les Temps récréatifs de Restauration (TRR).

Ce sont des temps d'animation organisés dans l'enceinte de l'école, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Ils sont offerts aux enfants demi-pensionnaires des écoles élémentaires.

3) Le temps d'accueil du vendredi soir.

Il est mis en place de 16h30 à 17h30, le vendredi durant les périodes scolaires à la condition que 5 enfants ou plus y soient inscrits.

La Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet :

- d'approuver deux avenants modificatifs aux conventions d'objectifs, pour un montant de 3 613 ,40 Euros.
- d'approuver le remboursement de subventions, pour des activités non réalisées, pour un montant de 382 060,45 Euros.
- d'autoriser le versement du solde de la subvention obtenue d'un montant de 3 493 213,08 Euros aux 46 associations qui ont mis en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires sur l'année scolaire 2014/2015.

Le présent versement, vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014,
- d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014,
- d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015,
- d'un montant de 289 812 Euros autorisé par la délibération n°15/0300/ECSS du 13 avril 2015,
- d'un montant de 115 344 Euros autorisé par la délibération n°15/27935/ECSS du 29 juin 2015,
- d'un montant de 389 552 Euros autorisé par la délibération n°15/27986/ECSS du 14 septembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant modificatif à la convention d'objectifs avec l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air ayant présenté un projet d'action pour l'année 2014-2015 ci-annexé (avenants n°3).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin d'autoriser conformément au tableau ci-joint le versement du solde de subventions aux associations pour les actions qu'elles ont menées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015, des Temps Récréatifs de Restauration et du Temps d'Accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015, pour celles du ressort du Vème secteur.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable à l'approbation du remboursement de subventions perçues pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement, concernant les associations du ressort du Vème secteur sur le montant total pour la Ville de Marseille de 382 060,45 Euros (trois cent quatre vingt deux mille soixante Euros et quarante cinq centimes) qui sera constaté sur les recettes affectées au budget du Service de la Jeunesse.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense correspondant sur le montant total qui s'élève à 3 496 826,48 Euros (trois millions quatre cents quatre vingt six mille huit cent vingt-six Euros et quarante huit centimes Euros) soit imputé sur les crédits au Budget Primitif 2015 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 404 - Code Action 11012413.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer les 2 avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/115 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2015-2016 - Approbation des 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2015-2016.

15-28129-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place les dispositifs Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce pour les CP depuis 1999 en partenariat avec l'association Coup de Pouce (A.C.P.), ainsi que les Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1.

Ces actions cofinancées par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) sont regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et pérfamiliaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Pour la rentrée scolaire 2015, la Ville de Marseille, en partenariat avec l'A.C.P. a décidé d'étendre l'expérimentation démarrée en 2012 pour quatorze groupes du nouveau dispositif « Clubs Lecture Ecriture et Mathématiques » (CLEM) à l'ensemble des enfants bénéficiaires des Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM).

Ce nouveau dispositif se substitue aux Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1.

20 associations conduisent ces actions sur le territoire de la commune, elles perçoivent à ce titre des subventions de fonctionnement.

Des conventions d'objectifs encadrent le fonctionnement de ce dispositif partenarial.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'approuver les 20 conventions d'objectifs qui encadrent les modalités de fonctionnement de ce dispositif partenarial ;

- d'autre part, d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux 20 associations qui conduisent une action MARS au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

Ces subventions d'un montant total de 324 038 Euros (trois cent vingt-quatre mille trente-huit Euros) représentent un maximum de 44% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions d'objectifs conclues avec les Centres Sociaux et Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons Pour Tous, pour ceux qui œuvrent sur le territoire du Vème Secteur, et conduisent des actions « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) » durant l'année scolaire 2015-2016 :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL)

- Centre de Culture Ouvrière (CCO)

- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC)

- Léo Lagrange Méditerranée

- Maison des Familles et des Associations (MFA)

- Centre social Saint Gabriel

- Centre social Malpassé

- Centre social Baussenque

- Centre social les Bourrely

- Centre social l'Agora

- Centre social Del Rio

- Centre social la Garde

- Centre social la Martine

- Centre social EPISEC

- Centre social Saint Just la Solitude

- Centre social la Castellane

- Centre social la Rouguière

- Centre social Air Bel

- Centre social Frais Vallon

- Centre social les Escourtines

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions allouées à ces associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant total de la dépense s'élève à 324 038 Euros (trois cent vingt-quatre mille trente-huit Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2015 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 404 – Code Action 11012413.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/116 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
15-28179-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°14/0307/ECSS du 30 juin 2014 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter ce règlement pour y intégrer les évolutions souhaitées dans le cadre de la démarche qualité lancée en vue de l'obtention d'une certification AFNOR des crèches municipales dénommée Certi'crèche. Par ailleurs, quelques aménagements d'ordre administratif sont nécessaires pour répondre aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, principal financeur de ces établissements.

Les principales modifications du règlement de fonctionnement portent sur une participation plus importante des familles à la vie des établissements et sur des précisions concernant le processus d'admission.

Ainsi, il est proposé :

- de créer dans chaque structure un conseil d'établissement, instance consultative composée de parents et de professionnels. Ce conseil a pour objectifs d'organiser l'expression des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne de l'enfant, de mieux connaître les besoins des familles, de proposer des échanges entre parents et professionnels,

Le président de chaque conseil d'établissement est invité à participer, à titre consultatif, aux commissions d'attribution des places en crèche pour l'établissement dans lequel il a été élu ;

- de préciser le fonctionnement des commissions d'attribution afin d'apporter une meilleure réponse aux besoins des familles (communication aux familles des dates de commission, des décisions de la commission, examen des situations particulières liées à une problématique sociale ou de santé...)

Les autres modifications concernent la mise à jour :

- de la fiche de demande de place,
- des pièces du dossier d'admission,
- du contrat d'admission des familles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°14/0307/ECSS du 30 juin 2014.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/117 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et le Théâtre du Centaure.
15-28302-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération du Conseil Municipal n°14/0743/ECSS en date du 10 octobre 2014, la Ville de Marseille a voté le projet d'implantation de la Compagnie du Théâtre du Centaure sur une zone du parc public de la Jarre, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Soude – Hauts de Mazargues.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et compte tenu de l'intérêt du projet artistique, culturel et pédagogique porté par cette structure permettant un aménagement culturel durable de cette partie du territoire de la commune, la Ville de Marseille s'est engagée à réaliser les aménagements techniques préalables à recevoir les activités équestres de la Compagnie.

Ces travaux d'aménagements préalables, qui devaient être entrepris en 2014 et livrés en juin 2015 ont finalement débuté en septembre 2015 et devraient être livrés dans le courant du 1^{er} semestre 2016.

Cependant, le Théâtre du Centaure a dû engager des dépenses relatives aux études d'implantation et aux commandes auprès des fournisseurs indonésiens des constructions en bois.

En effet, l'installation du Théâtre du Centaure sur le terrain de la Jarre s'inscrit dans une logique singulière où la question du mode de vie et de l'architecture intégrés parfaitement au cadre du parc public, est primordiale.

Les constructions commandées sont des pavillons indonésiens nécessitant une main d'œuvre expérimentée qui connaît les méthodes de construction traditionnelles de ces installations.

L'avenant n°1 ci-annexé a pour objet de préciser les raisons pour lesquelles des dépenses portant sur les missions, voyages et frais d'étude ont été engagées en amont de l'installation du Théâtre du Centaure sur le parc public de la Jarre, sans modification du plan de financement d'origine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre du Centaure.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ledit avenant.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/118 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors - 3ème répartition 2015.
15-28245-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 24 700 Euros, est soumise à notre approbation. Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations œuvrant en faveur des seniors, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 042363

Association d'aide aux Aidants Naturels de Personnes Âgées ou Handicapées en Perte d'Autonomie
Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2
270, boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille

Ex005911

700 Euros

Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 15/80901

Tiers 038517

La Comédie Ballet Gorlier C. Barcelo K
18, rue François Mauriac
13010 Marseille
EX006478

2 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 2 700 Euros (deux mille sept cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574.1 - fonction 61 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la délibération du Conseil Municipal. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/119 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Financement 2015 Objectif Jeunes et Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Jeunes - 3ème répartition 2015.
15-28191-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 142 400 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH et des Accueils de Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner la création et le développement de projets d'accueil établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 235 500 Euros voté par la délibération n°14/1025/ECSS du 15 décembre 2014 et de la deuxième répartition de 2 074 600 Euros votée par délibération n°15/0330/ECSS du 13 avril 2015. Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Il est également proposé de modifier le montant de la subvention accordée par délibération n°15/0330/ECSS du 13 avril 2015 à la Fédération Léo Lagrange dont le centre Sinoncelli a cessé son activité au 1^{er} septembre 2015. Il convient donc de modifier le montant attribué. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention signée avec ce partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations du Vème Secteur engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense globale pour la Ville de Marseille, de 142 400 Euros (cent quarante-deux mille et quatre cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2015 : service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

Elle vient en complément de l'acompte de 1 235 500 Euros voté par la délibération n°14/1025/ECSS du 15 décembre 2014 et de la deuxième répartition de 2 074 600 Euros votée par délibération n°15/0330/ECSS du 13 avril 2015.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur le document ci-joint du ressort du Vème Secteur.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/120 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers.

15-28134-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 18 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration, selon le tableau de répartition détaillé ci-joint.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin d'autoriser, selon le tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations situées sur le territoire de la Mairie du 5ème secteur, œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Le montant de la dépense pour la Ville de Marseille, soit 18 000 Euros (dix-huit mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2015 de la Ville de Marseille, nature 6574 - 1 - fonction 422 - service 20014 - action 11012 413.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint, du ressort du Vème Secteur.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/121 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3ème répartition 2015.

15-28287-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 70 850 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées et un avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Beth Habad Marseille 9^{ème}
13, boulevard de Redon Bât G
13009 Marseille
Ex006446

1 340 Euros

Tiers 040084

Centre Culturel Indien Tagore
21, Impasse d'Or
13010 Marseille
Ex006224

3 000 Euros

Tiers 041397

Association Franco Russe-Perspectives
Maison de Quartier Sainte Geneviève
211, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
Ex006430

1 500 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense correspondante, soit 5 840 Euros (cinq mille huit-cent-quarante Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 524 – service 21504 – action 13900914.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvés les conventions y afférent ci-annexées. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation de ces subventions parviennent aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

15/122 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES DIRECTION DES FINANCES Garantie d'emprunt - Le Nouveau Provençal - Opération effervescence - Construction en VEFA de 56 logements dans le 10^{ème} arrondissement.
15-28363-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement envisage l'acquisition en VEFA de 56 logements, résidence « Effervescence » située 121, boulevard Saint Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par dérogation à la délibération n 15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N°96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 716 313 Euros que la Société Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 56 logements, résidence « Effervescence » située 121, boulevard Saint Loup dans le 10^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLUS Foncier	PLUS	PLS Foncier	PLS
Montant du prêt	1 501 632	2 731 975	597 883	884 823
Durée période amortissement	60 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%	
	Révision du taux d'intérêt : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Simple Révisabilité			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 98 938 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Est émis un avis favorable, afin que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Est émis un avis favorable afin que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période soient exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts fassent l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,
- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 22 octobre 2015

15/203/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Les Trois Lucs - Traverse du Maroc - Cessions entre la Ville de Marseille, Monsieur et Madame BONELLI, Monsieur et Madame DRINI.
15-28250-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les cessions de parcelles cadastrées Les Trois Lucs section A n°573 et A n°574 entre la Ville de Marseille et Monsieur et Madame BONELLI et Monsieur et Madame DRINI.

Par acte notarié du 14 février 1966, la Ville de Marseille a fait l'acquisition de deux parcelles cadastrées section A n°176 et A n°177 situées traverse du Maroc dans le 12^{ème} arrondissement.

Ces parcelles ont été acquises de deux propriétaires distincts, Monsieur et Madame PEIRANO, et Monsieur et Madame CASTELIN, dans le cadre de permis de construire que ces derniers avaient déposés sur leurs propriétés respectives, aujourd'hui cadastrées section A n°178 et A n°179.

Les deux parcelles n°176 et n°177 étaient en effet nécessaires pour réaliser l'élargissement de la voie. Cependant, l'élargissement alors fixé à 16 mètres a été modifié depuis cette acquisition et aujourd'hui porté à 10 mètres.

En outre, les travaux de voirie n'ayant pas été réalisés, les propriétaires successifs des parcelles n°178 et n°179 ont érigé leurs murs de clôtures, non pas en limite de propriété, mais sur la propriété de la Ville et au-delà des 10 mètres aujourd'hui fixés pour l'élargissement de la voie.

Au regard de cette occupation de fait et de la modification du PLU, les propriétaires de la parcelle n°178, Monsieur et Madame BONELLI, et ceux de la parcelle n°179, Monsieur et Madame DRINI, ont demandé à la Ville la possibilité d'acquérir l'emprise communale située en dehors de l'emplacement réservé pour l'élargissement de voie qu'ils occupent.

Cette emprise est de 130 m² pour Monsieur et Madame BONELLI ; et de 156 m² pour Monsieur et Madame DRINI.

Concernant les emprises qu'ils occupent et qui sont situées dans le périmètre de l'emplacement réservé, les travaux d'agrandissement n'étant pas à ce jour programmés, la Ville leur consentira une autorisation d'occupation temporaire.

Cette autorisation sera caduque lors de la réalisation des travaux de voirie, Monsieur et Madame BONELLI ainsi que Monsieur et Madame DRINI s'engageant, à cette date, à déplacer leurs clôtures pour les édifier sur les nouvelles limites de propriété.

Au vu des avis n°2015-212V1611 et 2015-212V2103 rendus par France Domaine le 9 septembre 2015, la cession de la parcelle cadastrée section A n°573 de 130 m² à Monsieur et Madame BONELLI interviendra moyennant la somme de 17 431 Euros net vendeur (dix-sept mille quatre cent trente et un euros). La cession de la parcelle cadastrée section A n°574 de 156 m² au profit de Monsieur et Madame DRINI interviendra moyennant la somme de 20 731 Euros net vendeur (vingt mille sept cent trente et un euros).

Enfin, lors de leur acquisition, ces deux parcelles sont entrées dans le domaine public communal en application de la théorie du domaine public virtuel. N'ayant jamais fait l'objet des aménagements envisagés, elles n'ont pas été affectées à une quelconque mission de service public ou au public. Il convient donc, préalablement à toute décision de cession, d'en constater la désaffectation et d'en approuver le déclassement du domaine public communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-212V1611 ET
N°2015-212V2103 DU 9 SEPTEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées Les Trois Lucs section A n°573 et A n°574.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section A n°573 au profit de Monsieur et Madame BONELLI moyennant la somme de 17 431 Euros net vendeur (dix-sept mille quatre cent trente et un Euros) au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs section A n°574 au profit de Monsieur et Madame DRINI moyennant la somme de 20 731 Euros net vendeur (vingt mille sept cent trente et un Euros) au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 4 Sont approuvés les deux protocoles fixant les conditions de cession à signer avec Monsieur et Madame BONELLI et Monsieur et Madame DRINI.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer l'acte authentique fixant les modalités de ces cessions, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2016 et suivants, nature 775 fonction 01.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE MPM Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/204/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal dans le cadre du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.
15-28170-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme ainsi que sur le financement de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal dans le cadre du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune.

La Ville de Marseille est partie prenante de la démarche d'élaboration du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune (BVH) pilotée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) dont la Ville est d'ailleurs un des membres-fondateurs.

Cet engagement a été acté par délibération n°12/1167/DEVD du 10 décembre 2012.

Ce Contrat de Rivière, aujourd'hui finalisé dans sa première phase, a été approuvé par délibération n°15/0672/DDCV du 14 septembre 2015.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille est maître d'ouvrage d'une action visant à réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal et ainsi permettre la réappropriation de ce fleuve par les Marseillais.

Cette étude doit conduire notamment à :

- analyser la faisabilité foncière ;
- étudier les différents tracés envisageables ;
- étudier les connexions avec les tronçons du fleuve déjà aménagés ;
- renforcer le PLU au niveau des servitudes de cheminement piétons ;
- mettre en cohérence les projets en cours ou futurs pour obtenir des cheminements harmonieux ;

- développer des parcours pédagogiques.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse s'est d'ores et déjà engagée à financer cette étude à hauteur de 30 %. D'autres cofinanceurs, tels que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône, vont aussi statuer prochainement.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette étude, il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain - Année 2015 » d'un montant de 96 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETE INTERPREFECTORAL DU 10 DECEMBRE 2013
PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE RIVIERE DU
BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE
VU LA DELIBERATION N°12/1167/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION DU COMITE D'AGREMENT DU
BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE EN DATE DU
27 MAI 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0672/DEVD DU
14 SEPTEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un cheminement doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire communal.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2015 » d'un montant de 96 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'étude susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2016 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à solliciter des aides financières de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE MPM Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/205/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE
ENERGETIQUE - Attribution d'une subvention à l'association
Air PACA pour la surveillance de la qualité de l'air autour de
la L2 - Approbation de la convention.**

15-28239-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur
l'attribution d'une subvention à l'association Air PACA pour la
surveillance de la qualité de l'air autour de la L2, ainsi que sur
l'approbation de la convention.

Air PACA assure la surveillance de la qualité de l'air de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur. Structure associative (loi 1901), Air
PACA est agréée par le ministère en charge de l'environnement.
L'association est membre de la fédération ATMO, qui regroupe
les 35 associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air
(AASQA) en France.

Les principales missions d'Air PACA sont :

- de surveiller la qualité de l'air par des outils de mesures et de modélisation,
- de prévoir la qualité de l'air et anticiper les pics de pollution,
- d'informer au quotidien et en cas d'épisodes de pollution,
- de comprendre les phénomènes de pollution en effectuant des études spécifiques et participer ainsi à établir les liens existant notamment entre l'air et la santé, l'air et l'environnement,
- de contribuer aux réflexions relatives à l'aménagement du territoire et aux déplacements en fournissant à la fois des éléments d'évaluation, de prospective et des outils d'aide à la décision.

L'expertise d'Air PACA a d'ores et déjà été mise à contribution pour répondre aux demandes d'information, de conseils, de diagnostics ou de scénarios des collectivités et des riverains au sujet de la rocade L2.

Air PACA propose de poursuivre cet accompagnement par la mise en place d'une station de surveillance complémentaire de la qualité de l'air sur la section Est de la L2.

Le projet de rocade L2 est une infrastructure autoroutière urbaine de 9,7 km de long, divisée en 2 sections, une au Nord en contact avec l'A7, et une seconde, à l'Est reliée à l'A50.

Cet ouvrage structurant majeur des trafics et de la mobilité au niveau de l'agglomération marseillaise requiert un suivi en terme de qualité de l'air, que ce soit directement au niveau de l'axe L2, des réseaux de trafic connexes à la L2 et structurants ou bien du centre de l'agglomération.

Au sein du dispositif de surveillance d'Air PACA, deux stations seraient nécessaires à la surveillance de la L2. Une nouvelle station, sur le tronçon Est, permettra de compléter la connaissance de la qualité de l'air relative à ce tronçon de L2 et à son environnement ; l'autre, positionnée sur le tronçon nord, est déjà prévue au niveau du dispositif de mesure.

La station Est permettra de disposer directement d'une mesure assurant le suivi de cet axe par la réalisation de diagnostics de la situation aux places supportant un impact attendu (et/ou, éventuellement aux futures entrées et sorties de tunnels).

L'impact sur l'environnement urbain pourra être évalué avec l'objectif de vérifier si les concentrations en polluants dans les secteurs habités sont conformes à la réglementation et aux engagements pris par les parties prenantes.

Ces diagnostics et suivis pourront accompagner les décideurs dans leurs futures prescriptions vis-à-vis de la L2.

Les polluants à surveiller sont les indicateurs du trafic routier : oxydes d'azotes et particules. Au sein des particules, la question est de différencier la contribution du secteur routier de celles des autres contributions impactant la zone de surveillance (secteurs résidentiel tertiaire, industriel...).

Le positionnement de la station de mesure reste à préciser en regard des enjeux de surveillance et des questions locales des partenaires. L'emplacement exact de la station sur le tracé L2 devra tenir compte de nombreux facteurs, et notamment des lieux combinant têtes de tunnels, échangeurs et population proche. Cette station sera in fine intégrée dans le réseau de surveillance de la qualité de l'air d'Air PACA.

La Ville de Marseille souhaite être étroitement associée au choix d'un site unique d'implantation de la station de mesure. L'accord des parties sur le positionnement de cette station est une condition préalable à la mise en œuvre opérationnelle de la convention de partenariat ci-annexée.

La qualité de l'air dans l'agglomération marseillaise est un enjeu sanitaire et économique de première importance qui nécessite une attention particulière.

L'impact du projet de rocade L2 sur la qualité de l'air mérite d'être clairement précisé.

Il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements d'accorder à l'association Air PACA une subvention de fonctionnement de 8 000 Euros dans le cadre de son projet d'implantation d'une station de surveillance complémentaire de la qualité de l'air sur la section Est de la L2 tel que décrit dans la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU
25 JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION
DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Air PACA pour l'implantation d'une station de surveillance de la qualité de l'air sur la section Est de la L2.

ARTICLE 2 Est accordée à l'association Air PACA (dossier n°0004866), dans le cadre de la convention ci-annexée, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 3 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2015 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574.2 ; fonction 830.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer la convention ci-annexée relative à l'octroi de la subvention, visée à l'article 1.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en
délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondissements
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/206/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Subventions libéralités aux associations développant des
projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème
répartition.**

15-28247-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer dans le cadre d'une troisième répartition, sur l'attribution d'une subvention libéralité à une association de notre Secteur développant des projets de santé publique qui sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015.

En 2015, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 (dans l'attente de la nouvelle loi de Santé Publique) et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le

logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission " Addictions ", validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2014 aux porteurs potentiels de projets.

Pour chacune des actions subventionnées par la Ville de Marseille, est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Une première répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 29 juin 2015, une deuxième répartition des crédits a été approuvée par le Conseil Municipal du 14 septembre 2015. Dans le cadre d'une troisième répartition des crédits, est attribuée la subvention suivante à une association de notre Secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros

Un maillot pour la vie :

- Aide au fonctionnement pour les actions et les goûters dans les hôpitaux (EX005815) 6 000

Le montant de la dépense, 76 000 Euros (soixante seize mille Euros) dont 6 000 Euros pour notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704 - fonction 510 – nature 6574-1.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec une association de notre Secteur. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**

**Arrondis
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/207/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2015 à la Mission Locale de Marseille pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois - Approbation d'une convention.
15-28218-DPE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention, ainsi que sur l'attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2015 à la Mission Locale de Marseille pour son action Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois. La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille et pour cela elle souhaite apporter son soutien à la Mission Locale de Marseille pour son action intitulée "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

La Mission Locale de Marseille a pour fonction l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle s'engage dans une opération intitulée "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" et la porte conjointement avec Schneider Electric.

Pour cette action, la Mission Locale de Marseille, et principalement son antenne sud, s'est fixée pour objectif de rendre autonome et placer en emploi une cinquantaine de jeunes sur le secteur de la Vallée de l'Huveaune.

La Vallée de l'Huveaune, constituée des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements est le territoire sur lequel le dispositif intervient depuis mars 2012. En effet, il est composé de plusieurs sites très isolés, dont le maillage entre les structures d'accueil et d'accompagnement pour le public jeunes de 16/25 ans reste faible, avec un environnement géographique complexe.

La Mission Locale de Marseille est chargée de repérer et de sensibiliser des jeunes motivés ayant validé un projet professionnel, pour les positionner sur cette action complémentaire aux prérogatives et à l'offre de service existante de la Mission Locale de Marseille.

Cette action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" va au delà d'un public jeune déscolarisé et désorienté. Il s'agit d'offrir un réseau d'entreprises et d'ouvrir la porte du monde économique à des jeunes très motivés et préparés.

Ainsi, plusieurs étapes sont planifiées par la Mission Locale de Marseille :

- repérage pour identifier les candidats éligibles en organisant des réunions d'informations collectives. Les partenaires locaux y sont associés,

- validation des candidats motivés par un module d'entrée et entraînement à la rencontre avec les entreprises sur 5 jours permettant de travailler les codes en entreprise, d'affiner le projet et de valoriser l'identité de chaque candidat et préparer les entretiens,

- participation à différents modules tel que : savoir communiquer avec efficacité, savoir travailler en équipe, comprendre la vie de l'entreprise, présenter son projet professionnel, etc.

La présence d'un réseau d'entreprises qui ne cesse de s'étoffer (40 en 2012, 53 en 2013 et 55 en 2014) représente un véritable atout pour les jeunes. Celles-ci participent à la préparation aux entretiens et ouvrent leur propre réseau (clients, fournisseurs, etc.).

Ce réseau s'organise selon 2 niveaux d'engagement :

- 1) présence régulière aux réunions mensuelles de suivi – Comités Acteurs Économiques (CAE), engagement mensuel sur des actions, suivi de jeunes en parrainage,
- 2) participation aux modules d'entrée et événements, mises à contribution sur demande selon les profils des jeunes.

La Mission Locale de Marseille a conduit ce projet sur l'année 2014 avec le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres acteurs institutionnels. L'action a obtenu des résultats très positifs : 55 entreprises sont intervenues auprès de 60 jeunes. Le taux de placement de ces jeunes en situation professionnelle durable a été de 74%, soit en formation qualifiante, soit en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, soit en Contrat Emploi Avenir.

L'objectif 2015 est l'intégration de 60 jeunes en parcours avec 60% de sorties positives soit en formation qualifiante, en CDI ou en CDD de plus de 6 mois.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 20 656 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Fonds propres	1 856 Euros
Autres	3 800 Euros
TOTAL	20 656 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission Locale de Marseille, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2015.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'attribuer à la Mission Locale de Marseille, pour l'année 2015, une participation financière de 15 000 Euros pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois".

Cette participation financière fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2015 à l'association Mission Locale de Marseille pour son action "Un réseau d'entreprises pour recruter autrement - 100 chances 100 emplois" une participation financière de 15 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au budget 2015 – Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574.2 – fonction 90 - action 19174668.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements

Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en
délibération du Conseil des
11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arronds
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/208/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence / PSP 2013-2022 - Réhabilitation de 543 logements et construction de 34 logements.

15-28276-DF

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réhabilitation de 543 logements, dont 56 sur notre Secteur, ainsi que sur la construction de 34 logements.

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a décidé d'actualiser le PSP pour la période 2013-2022.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2015-2016, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 543 logements (dont 56 sur notre Secteur) et la construction neuve ANRU de 34 logements, soit 577 logements concernés par l'opération.

Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autre, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

I – Programme de réhabilitation ANRU et hors ANRU :

Nom du groupe	Nombre de logements
1 – Prêt PAM 18 ans : 1 854 970 Euros	
Peintres roux	56

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3 VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL VU LA DELIBERATION 15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE VU LA DEMANDE DE L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE OUI LE RAPPORT CI DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 6 062 470 Euros représentant le montant total de 7 prêts, effectués au cours de l'année civile 2015 par l'OPH Habitat Marseille Provence et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer le programme de travaux 2015-2016 : la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 543 logements (dont 56 sur notre Secteur) et la construction neuve ANRU de 34 logements, soit 577 logements concernés par l'opération.

ARTICLE 2 Les conditions financières des prêts sont les suivantes :

En Euros

Prêt	PAM		
Montant du prêt	1 835 970	8 000	11 000
Durée période amortissement	18 ans		
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Double révisabilité Limité DL		
Périodicité des échéances	Annuelle		

En Euros

Prêt	PAM		PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	307 000	300 500	3 265 843	334 157
Durée période amortissement	25 ans		40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%			
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité Limité DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			

L'annuité totale garantie est de 259 929 Euros.

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,
- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à la majorité. Conseil d'Arrondissements
Contre du Groupe Marseille
Bleu Marine

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération du Conseil des **Arrondts**
11ème et 12ème

**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/209/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET
COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE MODERNISATION
ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Dotations financières 2016 allouées à la Mairie
du 6^{ème} Secteur.**
15-28332-DSG

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer les dotations
financières 2016 allouées à notre Mairie de Secteur.

Aux termes de l'article L 2511-40 du Code Général des
Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête
chaque année les modalités de répartition des sommes destinées
aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant
total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de
la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont
constituées d'une dotation de fonctionnement et d'une dotation
d'investissement.

La dotation de fonctionnement :

Conformément à l'article L 2511-38 du CGCT, elle se compose
d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation
d'Animation Locale (DAL).

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services
qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul, défini par le législateur à l'article L 2511-39,
prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant
total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est
faite en fonction de l'importance relative des dépenses de
fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes
d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases
d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition
socioprofessionnelle de chaque arrondissement.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des
attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales
concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux et
prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces
verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la
gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1% pour
2016.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement
individualisées par équipement, un montant forfaitaire de
1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2016.

Cette année, la DGL est également impactée par des
remboursements de dépenses effectuées par 3 secteurs, dans le
cadre de la réforme des rythmes scolaires, et par un ajustement
budgétaire et comptable sur l'ensemble des 8 secteurs :

- l'ajustement budgétaire et comptable :

Le report du solde d'exécution de l'état spécial contribue, depuis
des années, à alimenter le volume des crédits disponibles dans
les comptes administratifs des Mairies de Secteur. En 2014, celui-
ci atteint sur l'ensemble des 8 secteurs près de la moitié de la
dotation de fonctionnement 2015 hors fluides, soit 5 890 194
Euros. Il est donc proposé un ajustement équivalent à 50 % du
disponible 2014 et réparti comme suit pour tenir compte de la
situation de notre secteur :

6 ^{ème} Secteur	
Disponibles 2014	364 337 €
Dotations 2015 hors fluides	1 494 313 €
Proportions	24 %
Ajustements	182 169 €

Ainsi, le montant de la DGL 2016 s'établit comme suit :

DGL 2016 En Euros	
6 ^{ème} secteur	1 446 384 €

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des
habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locale, en
particulier celles relatives aux activités culturelles et aux
interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le
caractère de dépenses de fonctionnement (en lien avec la gestion
des équipements). Conformément à l'article L 2511-39-1 du
CGCT, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en
tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

La Dotation d'Investissement :

Par application de l'article L 2511-36-1 du CGCT, il est ouvert à
l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section
d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par
habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION 15/0397/EFAG DU 29/06/2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées au Conseil d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2016 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2016 en Euros :

Mairie de Secteur	DGL 2016	DAL 2016	Total
6 ^{ème} secteur	1 446 384	40 771	1 487 155

Dotation d'Investissement 2016 en Euros :

Mairie de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2016 (en Euros)
6 ^{ème} secteur	118 746	237 492

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2016 de la Ville.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts** 11ème et 12ème

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/210/EFAG - RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs.
 15-28333-DSG

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L 2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau ci-dessous, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Statut Type d'équipement	Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur (ajout / extension)	Gestion recentralisée à la Mairie Centrale ou équipements supprimés	Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en Euros)
Equipements sociaux	6	2	207 114
Espaces verts	2	2	700
Equipements sportifs dont jeux de boules	5	5	14 779
Total	13	9	222 593

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE N°8394

DU 8 AVRIL 1983

VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983

VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620 DU 6 MAI 1988

VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlement à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** 11ème et 12ème

Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/211/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

15-27908-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre d'une 4ème répartition 2015, ainsi que sur l'approbation de conventions.

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil d'Arrondissements une quatrième répartition d'un montant total de 132 100 Euros dont 40 000 Euros concernant notre Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
11808	Azura Club Silencieux Résidence les Cigalons – 10/12, avenue des Ecureuils – 13012 Marseille EX005403 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 33 handisport Budget prévisionnel global de l'association : 24 100 Euros	1 000
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille EX005344 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 456 football Budget prévisionnel global de l'association : 129 300 Euros	7 000
35283	Ring Olympique Marseille Stade Municipal de Saint Marcel – 47, rue des Crottes – 13011 Marseille EX006040 – Action : Fête de la Boxe 2015 Date : 27 novembre 2015 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 87 270 Euros	10 000
27624	Rugby Club Marseillais 3, avenue Jean Compadiou – 13012 Marseille EX005384 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 125 rugby à XV Budget prévisionnel global de l'association : 121 600 Euros	3 000
71723	Rugby Club Stade Phocéen 9, boulevard Albert Sauze – 13011 Marseille EX005833 – Action : développement de la pratique du Rugby Date : septembre 2014 à juin 2015 Lieu : stade de Saint Menet Budget prévisionnel de l'action : 102 800 Euros	10 000
11907	Sports Olympiques Caillolais Ancienne Ecole de Garçons – chemin du Cimetière – 13012 Marseille EX005527 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 346 football Budget prévisionnel global de l'association : 152 700 Euros	7 500
42202	Volley Club Marseille Est La Pastorale – Bât E2 – avenue William Booth – 13011 Marseille EX005493 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 87 volley ball Budget prévisionnel global de l'association : 20 300 Euros	1 500

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement effectif sur présentation du bilan financier et du compte rendu.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 132 100 Euros, dont 40 000 Euros concernant notre Secteur, sera imputée sur le budget primitif 2015 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} 11ème et 12ème**

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/212/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Approbation d'avenants n°1 aux conventions
n°15/80638 Entente Union Générale Arménienne AS ARD ZIV
et n°15/80644 Sporting Club d'Air Bel - Budget Prim itif 2015.
15-27971-DS**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'avenants aux conventions n°15/80638 Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV et n°15/80644 Sporting Club d'Air Bel - Budget Primitif 2015.

Par délibération n°15/0621/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de subventionnements annuels suivantes :

- n°2015/80638 passée avec l'association Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV - 36, rue Pierre Guys, 13012 Marseille, attribuant une subvention de fonctionnement de 13 000 Euros (dossier EX005400) ;
 - n°2015/80644 passée avec l'association Sporting Club d'Air Bel – 462, boulevard Mireille Lauze, 13011 Marseille, attribuant une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros (dossier EX005500) ;
- Le présent rapport au Conseil d'Arrondissements a pour but d'approuver :
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 500 Euros en faveur de l'association Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV, pour son engagement tout au long de la saison sportive dans la promotion et la pratique du Football, par avenant n°1 à la convention n°2015/80638 ;

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 000 Euros en faveur de l'association Sporting Club d'Air Bel, pour son engagement tout au long de la saison sportive dans la promotion et la pratique du Football et pour les résultats obtenus par les équipes engagées dans les championnats régionaux, par avenant n°1 à la convention n°2015/80644.

Toutes les autres dispositions des conventions susvisées restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0621/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°2015/80638 conclue avec l'association Entente Union Générale Arménienne AS ARDZIV attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 500 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°2015/80644 conclue avec l'association Sporting Club d'Air Bel attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 6 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2015 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les avenants susvisés.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts** 11ème et 12ème

**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/213/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Démolition de deux
chalets dangereux et construction d'un bâtiment modulaire
au groupe scolaire Rosière Figone, avenue de la Figone -
12ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.**
15-28214-DGAVE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la
démolition de deux chalets dangereux et la construction d'un
bâtiment modulaire au groupe scolaire Rosière Figone, avenue de

la Figone dans le 12ème arrondissement, ainsi que sur
l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux et à son financement.

Par délibération n°14/0647/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil
Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme
Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 260 000
Euros, relative aux études et travaux pour la démolition de deux
chalets et la construction d'un bâtiment modulaire au groupe
scolaire Rosière Figone dans le 12^{ème} arrondissement.

Effectuée après démolition, l'étude de sol fait apparaître un sous-
sol instable et peu résistant. Les fondations initialement prévues
par plots ne permettent pas d'obtenir une stabilité suffisante. Il est
donc nécessaire de réaliser un radier général en béton armé,
préconisé par le bureau de contrôle sur la base des conclusions
du rapport géotechnique et différentes adaptations induites.

Pour ces raisons, il convient d'approuver l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire,
Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 40 000 Euros
pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération
de 260 000 Euros à 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux
les plus élevés possibles, ont été sollicitées auprès des différents
partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU
20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0647/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et
Jeunesse, année 2014, à hauteur de 40 000 Euros pour les
études et travaux relatifs à la démolition de deux chalets et la
construction d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire Rosière
Figone situé avenue de la Figone dans le 12^{ème} arrondissement.
Le montant de l'opération sera ainsi porté de 260 000 Euros à
300 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération
sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde
sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les
budgets 2015 et suivants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son
délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du
adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en
délibération du Conseil des **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
11ème et 12ème

**Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/214/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2015.

15-28290-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à une association de notre Secteur, agissant en faveur des Droits des Femmes dans le cadre d'une 2ème répartition 2015.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers, une deuxième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 27 300 Euros, dont 8 000 Euros pour notre Secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexé à ce rapport l'avenant de l'association subventionnée de notre Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association de notre secteur œuvrant en faveur des Droits des Femmes au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 041418
Cocktail Théâtre
314 Avenue du 24/04/1915
13012 Marseille
EX005171

8 000 Euros

Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 15/80942 du 29 juin 2015 n°15/0634/ECSS

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 24 800 Euros (vingt-quatre mille huit cents Euros) dont 8 000 Euros (huit mille Euros) concernant notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574.1 – fonction 60 – service 21504 – action 13900910.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant ci-annexé. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer et cet avenant.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlément à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts**

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/215/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015.

15-27633-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015.

La Ville de Marseille a créé les Projets « Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux pour l'ensemble du territoire municipal.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, qui réponde à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à leur réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant total de 31 400 Euros, dont 7 500 Euros concernant notre Secteur.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015.

La dépense, 31 400 Euros (trente-et-un mille quatre cents Euros), dont 7 500 Euros (sept mille cinq cents Euros) concernant notre Secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2015 - nature 6574 - fonction 422 - service 20014 - action 11012 413.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations de notre Secteur listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine
M. LAGET ne participe pas au vote

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arronds
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Il est donc converti en Arronds
délibération du Conseil des
11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/216/HN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Commissions
Permanentes du Conseil d'Arrondissements – Désignation
des membres.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification de la délibération 15/130/HN du 12 Février 2015 concernant la désignation des membres des Commissions Permanentes.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre au Conseil Municipal la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. Le Conseil d'Arrondissements peut, de la même façon, constituer des Commissions Permanentes chargées d'étudier les projets de délibération soumis au vote.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que la composition des différentes commissions, dans les communes de plus de 3 500 habitants, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé à notre Assemblée en application de cet article :

I - d'instituer 4 Commissions Permanentes :

Commission "Développement Durable et Cadre de Vie"
Commission " Economie, Finances et Administration Générale"
Commission "Education, Culture, Solidarité et Sports"
Commission "Urbanisme, Aménagement et Grands Projets"

II - de désigner le nombre de membres, chaque élu pouvant être membre de deux commissions, et pouvant assister sans pouvoir délibératif, aux travaux des commissions autres que celles dont il est membre.

Le règlement intérieur du Conseil d'Arrondissements, précise dans le détail les modalités de fonctionnement de ces commissions, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES,
ARTICLES L.2122-22 ET L.2121-8
VU LE PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENTS
DANS SA SEANCE DU 11 AVRIL 2014
VU LA DÉLIBÉRATION 14/74/HN DU 02/10/14
VU LA DÉLIBÉRATION 15/130/HN DU 12/02/15
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBÈRE**

ARTICLE 1 La Commission "Développement Durable et Cadre de Vie" est composée de 20 membres dont Madame le Maire est Présidente de droit.

En sont désignés membres :

Mme BOYER
M. DOURNAYAN
Président de la Commission
M. AGU
M. ASSANTE
Mme BALLETTI
Mme BARTHES
M. COULET
Mme DEVOUGE
Mme LUCCIONI
M. NEMETH
Mme MONNET-CORTI
Mme PELLEGRINI
Mme POZMENTIER-SPORTICH
Mme RETALI
Mme ZAKARIAN
Mme LEPORE
Mme PEREZ
M. BARAT
Mme CHASTAN
Mme POGGIALE

ARTICLE 2 La Commission "Economie, Finances et Administration Générale" est composée de 20 membres dont Madame le Maire est Présidente de droit.

En sont désignés membres :

Mme BOYER
M. LAGET
Président de la Commission
M. BLUM
Mme BOUALEM
Mme CARREGA
M. COLLART
M. NEMETH
M. PARAKIAN
M. PICHON
M. RAVIER
M. REY
Mme SARKISSIAN
Mme SAVON
M. SOUVESTRE
Mme ZAKARIAN

M. BULTEZ
M. TEISSONNIER
Mme PHILIPPE
Mme CHASTAN
Mme POGGIALE

ARTICLE 3 La Commission " Education, Culture, Solidarité et Sports" est composée de 20 membres dont Madame le Maire est Présidente de droit.

En sont désignés membres :

Mme BOYER
Mme CARREGA
Présidente de la Commission
M. ASSANTE
M. AUDIBERT
Mme BARTHES
Mme BOUALEM
M. COLLART
M. COULET
Mme DEVOUGE
Mme LUCCIONI
Mme MONNET-CORTI
Mme POZMENTIER-SPORTICH
Mme SAVON
M. SOUVESTRE
M. ZANINI
Mme PHILIPPE
M. BARAT
Mme LEPORE
Mme POGGIALE
M. SOBOL

ARTICLE 4 La Commission "Urbanisme, Aménagement et Grands Projets" est composée de 20 membres dont Madame le Maire est Présidente de droit.

En sont désignés membres :

Mme BOYER
M. LAGET
Président de la Commission
M. AGU
M. AUDIBERT
Mme BALLETTI
M. BLUM
M. DOURNAYAN
M. PARAKIAN
M. PELLEGRINI
M. PICHON
M. RAVIER
Mme RETALI
M. ZANINI
Mme PHILIPPE
M. BARAT
Mme PEREZ
Mme CHASTAN
M. REY
Mme SARKISSIAN
M. SOBOL

Le présent projet de délibération Vu et présenté pour son enrôlement à mis aux voix a été adopté à une séance du Conseil l'unanimité. d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondis**
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-**
RHÔNE
CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE
MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/217/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programmation Politique de la Ville 2015 - 2ème Série d'Opérations d'Investissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
15-28267-DGUAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer, dans le cadre de la Programmation Politique de la Ville 2015, sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Par délibération n°15/0500/UAGP, le Conseil Municipal du 29 juin 2015 a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle de Marseille Provence Métropole.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financement de la Région, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 1 305 110 Euros, dont 327 465 Euros concernant notre Secteur, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire **Grand Sud Huveaune**, il est proposé de soutenir cinq structures :

- 13 Habitat souhaite intervenir pour changer la destination d'une friche urbaine localisée au sein des résidences HLM des Néréides et le Bosquet.

Ce projet est le résultat d'un travail de l'ensemble des acteurs locaux institutionnels et associatifs mais aussi d'une volonté commune de revaloriser ce quartier.

Les travaux consistent à réhabiliter plusieurs espaces urbains comprenant le local de l'ancien centre social des **Néréides** et l'assiette foncière d'un ancien stade vétuste qui n'est plus utilisable à ce jour.

Il est prévu :

- *la démolition de l'ancien centre social situé au cœur de la cité des Néréides Bosquet ;
- *la démolition des anciens commerces murés attenants à l'ancien centre social ;
- *la démolition de l'aire de jeux d'enfants attenants à ces locaux ;
- *la construction d'une aire de jeux d'enfants ;
- *la construction de deux terrains multisports en sol synthétique (20x12) ;
- *la dépose des anciennes structures du terrain de foot sur la partie haute de la résidence ;
- *la construction d'un terrain multisports en sol synthétique sur le haut de la cité ;

Plan de financement :

Coût du projet 559 891 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville 204 946 Euros

Financement hors Politique de la Ville

Conseil Départemental (à demander) 204 945 Euros
Autofinancement 150 000 Euros
Habitat Marseille Provence va mettre à disposition, de l'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée un local de 90 m² situé au cœur de la Cité de la Valbarelle. Au regard des activités proposées par l'Association (ateliers conte, écriture, lecture, consultation de la presse et des magazines), HMP doit réaliser des aménagements adaptés ainsi que des travaux de mise en conformité.

Plan de financement :

Coût du projet 94 446 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville 75 557 Euros

Financement hors Politique de la Ville

Autofinancement 18 889 Euros

L'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée dispose d'un espace lecture à la Valbarelle actuellement hébergé à la Maison pour Tous Vallée de l'Huveaune. Cet espace de 40 m² limite fortement la capacité d'accueil.

Habitat Marseille Provence propose de mettre à disposition de l'association un local d'environ 90m² sur la Cité Valbarelle et prendre à sa charge les travaux de rénovation.

Le projet d'investissement déposé par l'ACELEM consiste à faire l'acquisition de mobiliers (banque de prêt, tables, chaises, étagères...) et de matériel informatique (ordinateurs fixes, portables et imprimante...)

Plan de financement :

Coût du projet 14 013 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville 5 500 Euros

Part Conseil Régional 5 500 Euros

Financement hors Politique de la Ville

Autofinancement 2 913 Euros

L'AEC les Escourtines est une structure de l'animation de la vie sociale qui depuis 2011 développe une activité de jardins partagés collectifs sur les pourtours du centre social. Au vu du succès de cette activité et de l'implication des partenaires, le centre social souhaite agrandir les jardins. Les services parcs et jardins de la Ville de Marseille vont mettre à disposition du centre social 350m² au travers d'une convention. Pour exploiter cet espace comme jardins partagés, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de remblayage, de maçonnerie, d'élagage, et d'acquérir du mobilier (table de piques niques, corbeilles...)

Plan de financement :

Coût du projet 51 828 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville 41 462 Euros

Financement hors Politique de la Ville

Autofinancement 10 366 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2017. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2015, de l'opération Programme DSU 2015 – 2^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 1 305 110 Euros, dont 327 465 Euros concernant notre Secteur, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :
Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- 13 Habitat Subvention : 204 946 Euros

- HMP Subvention : 75 557 Euros

- ACELEM Subvention : 5 500 Euros

- APIS Subvention : 11 226 Euros

- AEC les Escourtines Subvention : 41 462 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 1 305 110 Euros dont 327 465 Euros concernant notre Secteur, sera imputée sur les budgets 2015 et suivants - classe 2 - nature 20422.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2017. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlément à une séance du adopté à la majorité. Conseil d'Arrondissements

Contre du Groupe Marseille
Bleu Marine

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération du Conseil des **Arrondts**
11ème et 12ème

**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/218/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipements à diverses associations - 2ème répartitions 2015.

15-28293-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'équipements à diverses associations, dans le cadre de la 2^{ème} répartition 2015.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 71 357 Euros (soixante et onze mille trois cent cinquante-sept Euros) dont 6 904 Euros pour des associations de notre Secteur.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées et un avenant n°1 avec la Ligue De l'Enseignement - FAIL 13.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2015 à hauteur de 71 357 Euros (soixante et onze mille trois cent cinquante-sept Euros) dont 6 904 Euros pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes de notre Secteur :

Ecole du chat Phocéenne
87, chemin de la Salette
13011 Marseille
EX006488
Travaux d'aménagement des locaux 2 300 Euros

Tiers 11591
Association des Équipements Collectifs Les Escourtines
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
EX006140
Renouvellement d'une partie du parc informatique 3 404 Euros

Tiers 11616
Association Musicale Socio-Culturelle AMSC
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX005626
Rénovation des ordinateurs 1 200 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévues au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés conclus avec les associations. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 71 357 Euros (soixante et onze mille trois cent cinquante-sept Euros) dont 6 904 Euros (six mille neuf cent quatre-vingt-cinq Euros) concernant notre Secteur. Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2015 et suivants, nature 20421 - fonction 025 – service 21504 et nature 20422 – fonction 025 – service 21504.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération du Conseil des **Arronds**
11ème et 12ème **DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-**
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/219/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 3ème répartition 2015.

15-28251-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires dans le cadre de la 3^{ème} répartition 2015.

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux et leurs partenaires qui assurent des actions en direction des familles et des jeunes Marseillais.

Au travers de leur agrément Centre Social et au titre de l'Animation Globale et Coordination, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Elle concerne également les associations qui mettent en œuvre des actions en partenariat avec lesdits équipements.

Une répartition de subventions d'un montant de 315 537 Euros, dont 63 537 Euros concernant notre Secteur, est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0934/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0511/ECSS DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Air Bel (AEC) 10 000 Euros
36, bis rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
Avenant n°2 ci-annexé
Les Escourtines (AEC) 10 000 Euros
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
Avenant n°2 ci-annexé
La Rouguière / Libérateurs / Comtes 7 000 Euros
(Centre Social)
99, allée de la Rouguière
13011 Marseille
Tiers 11590
Avenant n°2 ci-annexé
Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de 10 000 Euros
Saint Menet
Chemin du Mouton
13011 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°2 ci-annexé
Bois Lemaître (Association Familiale du Centre Social) 15 000
Euros
Avenue Roger Salzmann - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
Avenant n°2 ci-annexé
Institut de Formation d'Animation et de 11 537 Euros
Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous
des Caillols
40, chemin des Campanules
13012 Marseille
Tiers 32094
Avenant n°2 ci-annexé

ARTICLE 2 La dépense, soit 315 537 Euros (trois cent quinze mille cinq cent trente sept Euros) dont 63 537 Euros (soixante trois mille sept cent trente sept Euros) pour notre Secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21504 - action 13900910.
Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements
Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine.
M. LAGET ne participe pas au vote.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération du Conseil des **Arrondts**
11ème et 12ème **DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-**
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/220/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE - Financement 2015 Objectif Jeunes et
Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
et des Accueils de Jeunes - 3ème répartition 2015.**
15-28191-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL
DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le financement 2015 Objectif Jeunes et Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Jeunes, dans le cadre de la 3ème répartition 2015.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 142 400 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH et des Accueils de Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner la création et le développement de projets d'accueil établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 235 500 Euros voté par la délibération n°14/1025/ECSS du 15 décembre 2014 et de la deuxième répartition de 2 074 600 Euros votée par délibération n°15/0330/ECSS du 13 a vril 2015.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisée la modification de subvention accordée par délibération n°15/0330/ECSS du 13 avril 2015 à la Fédération Léo Lagrange dont le centre Sinoncelli a cessé son activité au 1^{er} septembre 2015 : montant ramené de 30 000 Euros (trente mille Euros) à 26 000 Euros (vingt-six mille Euros). Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention signée avec la Fédération gestionnaire. Le montant global de cette diminution est de 4 000 Euros (quatre mille Euros) et sera porté sur les crédits au budget 2015 service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11 012 413.

ARTICLE 2 Est autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense globale, de 142 400 Euros (cent quarante-deux mille et quatre cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2015 : service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

Elle vient en complément de l'acompte de 1 235 500 Euros voté par la délibération n°14/1025/ECSS du 15 décembre 2014 et de la deuxième répartition de 2 074 600 Euros votée par délibération n°15/0330/ECSS du 13 avril 2015.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur le document ci-joint.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arronds** 11ème et 12ème

**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/221/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014-2015.
15-28124-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014-2015, aux associations qui ont conduit des actions Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS).

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, ont été mis en place des dispositifs Clubs de Lecture et d'Ecriture Coup de Pouce pour les CP, en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P), et les Clubs Elémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1 ainsi que quatorze Clubs Lecture, Ecriture et Mathématiques à titre d'expérimentation.

Ces actions regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » (M.A.R.S.) fonctionnent par niveaux de classe, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Par délibération n°14/0738/ECSS du 10 octobre 2014 a été approuvée l'attribution de subventions aux associations qui conduisent des dispositifs MARS pour l'année scolaire 2014-2015.

Par délibération n°15/0055/ECSS du 16 février 2015 ont été approuvés deux avenants aux conventions d'objectifs afin de renforcer les actions MARS.

Le présent rapport a pour objet :

- d'autoriser, le paiement du solde de la subvention de l'année scolaire 2014-2015, aux associations qui ont conduit ces actions sur le territoire de la commune.

La dépense, d'un montant total de 98 118 Euros vient en sus du 1^{er} versement de 254 846 Euros autorisé par délibération n°14/0738/ECSS du 10 octobre 2014 et de l'acompte de 218 437 Euros autorisé par délibération n°14/0945/ECSS du 15 décembre 2014 ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0735/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0945/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1055/ECSS DU 16 FEVRIER 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement du solde de la subvention pour l'année scolaire 2014-2015, d'un montant total de 98 118 Euros, à des associations qui ont conduit des actions Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire.

Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par les délibérations n°14/0738/ECSS du 10 octobre 2014 d'un montant total de 254 846 Euros (deux cent cinquante-quatre mille huit cent quarante-six Euros) et n°14/0945/ECSS du 15 décembre 2014, d'un montant total de 218 437 Euros (deux cent dix-huit mille quatre cent trente-sept Euros).

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, s'élève à 98 118 Euros (quatre-vingt dix-huit mille cent dix-huit Euros). Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2015 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 404 - Code Action 11012413.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance adoptée à la majorité. du Conseil d'Arrondissements Contre du Groupe Marseille Bleu Marine.
M. LAGET ne participera pas au vote.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/222/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Convention fixant le cahier des charges et les modalités de fonctionnement des dispositifs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém entre l'association Coup de Pouce, l'Education Nationale et la Ville de Marseille.
15-28132-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la convention fixant le cahier des charges et les modalités de fonctionnement des dispositifs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém entre l'association Coup de Pouce, l'Education Nationale et la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille intervient dans le champ de l'accompagnement à la scolarité depuis 25 ans en mettant en œuvre le plan Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire. De cette expérience s'est dégagée la nécessité d'agir très tôt et de manière spécifique auprès de certains enfants scolarisés en classe de Cours Préparatoire (CP) ou de Cours Élémentaire 1^{er} année (CE1).

C'est pourquoi, depuis l'an 2000, avec l'appui de l'association Coup de Pouce (anciennement dénommée association Pour Favoriser l'Égalité des chances à l'École) et en accord avec l'Education Nationale, il a été décidé de mettre en place les Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce Clé pour les enfants de CP.

Jusqu'à présent plus de 9 000 élèves ont bénéficié de ce dispositif qui offre aux enfants un soutien culturel fort par un contact quotidien avec l'écrit, la lecture et le langage.

Un dispositif expérimental a été mis en place il y a trois ans en partenariat avec l'association Coup de Pouce pour les enfants de CE1 : les Clubs de Lecture, d'Écriture et de Mathématiques Coup de Pouce Clém.

Ce dispositif ayant démontré son efficacité, il a été décidé en accord avec l'Education Nationale de le développer en le substituant aux Clubs Élémentaires de Lecture Expression et Mathématiques (CELEM) qui étaient mis en œuvre depuis 2005.

Les enfants fragiles en lecture ou en calcul sont détectés par leur enseignant et proposés aux activités d'un club Coup de Pouce clé ou d'un Club Coup de Pouce Clém. Dans chaque club 5 enfants sont encadrés par un intervenant.

Les enfants pratiquent les activités ludiques autour de la lecture, de l'écriture et du calcul en complément des apprentissages scolaires.

En relation avec un enseignant coordonnateur, l'intervenant devra faire participer les familles à tour de rôle aux activités du club afin de leur permettre de mieux aider les enfants à la maison.

Les intervenants devront suivre une formation pédagogique assurée par l'association Coup de Pouce.

Le cadre de référence de cette activité périscolaire et pérfamiliale est défini par la charte des clubs Coup de Pouce Clé et la charte des clubs Coup de Pouce Clém proposées par l'association Coup de Pouce. La Ville s'engage à respecter les principes de ces chartes.

La convention ci-annexée fixe les cahiers des charges, et les modalités de fonctionnement des dispositifs ainsi que les engagements de l'association Coup de Pouce, de l'Education Nationale et de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Il est décidé dans le cadre du plan Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire de mettre en place les dispositifs Coup de Pouce Clé pour les élèves de CP et Coup de Pouce Clém pour les élèves de CE1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention ainsi que les chartes ci-annexées intitulées :

- convention fixant les cahiers des charges et les modalités de fonctionnement des Clubs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém,
- charte des clubs Coup de Pouce Clé,
- charte des clubs Coup de Pouce Clém.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à la majorité. Contre du Conseil d'Arrondissements Groupe Marseille Bleu Marine.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/223/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2014-2015.

15-28123-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015.

Dans le cadre de la nouvelle semaine scolaire et afin de mettre en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015, la Ville de Marseille a lancé un appel à projet, auprès des Fédérations d'Education Populaire, des Centres Sociaux, des Maisons Pour Tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif.

Les associations ont répondu en présentant un projet pour un groupe scolaire sur la base d'un effectif d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires.

Ces associations s'appuient sur une longue expérience de l'animation et de l'éducation populaire, mais aussi sur un véritable ancrage territorial de proximité, avec un objectif commun, la qualité de vie des écoliers, dans la justice sociale et la responsabilité.

Elles ont fait part de leur volonté de s'engager sur les différents temps périscolaires découlant des nouveaux rythmes scolaires :

1) Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Il s'agit d'organiser des activités périscolaires pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires et maternelles publiques, le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 durant les périodes scolaires.

2) Les Temps récréatifs de Restauration (TRR).

Ce sont des temps d'animation organisés dans l'enceinte de l'école, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30. Ils sont offerts aux enfants demi-pensionnaires des écoles élémentaires.

3) Le temps d'accueil du vendredi soir.

Il est mis en place de 16h30 à 17h30, le vendredi durant les périodes scolaires à la condition que 5 enfants ou plus y soient inscrits.

La Ville de Marseille a fait le choix de s'appuyer sur le tissu associatif qui joue un rôle déterminant dans le maintien du lien social au sein de notre commune.

Le présent rapport au Conseil d'Arrondissements a pour objet :

- d'approuver deux avenants modificatifs aux conventions d'objectifs, pour un montant de 3 613 ,40 Euros.
- d'approuver le remboursement de subventions, pour des activités non réalisées, pour un montant de 382 060,45 Euros.
- d'autoriser le versement du solde de la subvention obtenue d'un montant de 3 493 213,08 Euros aux 46 associations qui ont mis en œuvre les Temps d'Activités Périscolaires sur l'année scolaire 2014/2015.

Le présent versement, vient en complément :

- d'un montant de 5 484 911 Euros autorisé par la délibération n°14/0784/ECSS du 10 octobre 2014,
- d'un montant de 4 577 076 Euros autorisé par la délibération n°14/1017/ECSS du 15 décembre 2014,
- d'un montant de 821 829 Euros autorisé par la délibération n°15/0082/ECSS du 16 février 2015,
- d'un montant de 289 812 Euros autorisé par la délibération n°15/0300/ECSS du 13 avril 2015,
- d'un montant de 115 344 Euros autorisé par la délibération n°15/27935/ECSS du 29 juin 2015,
- d'un montant de 389 552 Euros autorisé par la délibération n°15/27986/ECSS du 14 septembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés 2 avenants modificatifs aux conventions d'objectifs avec les associations ayant présenté un projet d'action pour l'année 2014-2015 ci-annexés (2 avenants n°3).

ARTICLE 2 Est autorisé conformément au tableau ci-joint le versement du solde de subventions aux associations pour les actions qu'elles ont menées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015, des Temps Récréatifs de Restauration et du Temps d'Accueil du vendredi soir de 16h30 à 17h30 pour l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 3 Est approuvé le remboursement de subventions perçues pour des activités non réalisées intégralement ou partiellement, pour un montant de 382 060,45 Euros (trois cent quatre vingt deux mille soixante Euros et quarante cinq centimes) qui sera constaté sur les recettes affectées au budget du Service de la Jeunesse.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense qui s'élève à 3 496 826,48 Euros (trois millions quatre cents quatre vingt seize mille huit cent vingt-six Euros et quarante huit centimes Euros) sera imputé sur les crédits au Budget Primitif 2015 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 404 - Code Action 11012413.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les 2 avenants.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adoptée à l'unanimité.
 Abstention du Groupe
 Marseille Bleu Marine.
 M. LAGET ne participe pas au vote.

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}

Il est donc converti en Arrondts
 délibération du Conseil des **DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-**
 11ème et 12ème **RHÔNE**

**CONSEILLÈRE
 COMMUNAUTAIRE MPM
 Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/224/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2015-2016 - Approbation des 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2015-2016.

15-28129-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2015-2016, ainsi que sur l'approbation pour notre Secteur, des 3 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2015-2016.

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place les dispositifs Clubs de Lecture et d'écriture Coup de Pouce pour les CP depuis 1999 en partenariat avec l'association Coup de Pouce (A.C.P.), ainsi que les Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1.

Ces actions cofinancées par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) sont regroupées sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et périscolaires conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Pour la rentrée scolaire 2015, la Ville de Marseille, en partenariat avec l'A.C.P. a décidé d'étendre l'expérimentation démarrée en 2012 pour quatorze groupes du nouveau dispositif « Clubs Lecture Écriture et Mathématiques » (CLEM) à l'ensemble des enfants bénéficiaires des Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM).

Ce nouveau dispositif se substitue aux Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les CE1.

20 associations dont 3 sur notre Secteur, conduisent ces actions sur le territoire de la commune, elles perçoivent à ce titre des subventions de fonctionnement.

Des conventions d'objectifs encadrent le fonctionnement de ce dispositif partenarial.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'approuver les 3 conventions d'objectifs, qui encadrent les modalités de fonctionnement de ce dispositif partenarial sur notre Secteur ;

- d'autre part, d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux 3 associations de notre Secteur qui conduisent une action MARS au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

Ces subventions d'un montant total de 324 038 Euros (trois cent vingt-quatre mille trente-huit Euros) dont 12 584 Euros (douze mille cinq cent quatre vingt quatre Euros) concernant notre Secteur, représentent un maximum de 44% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées pour notre Secteur, les 3 conventions d'objectifs conclues avec les Centres Sociaux et Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons Pour Tous, qui conduisent des actions « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) » durant l'année scolaire 2015-2016 :

- Centre social la Rouguière
- Centre social Air Bel
- Centre social les Escourtines

ARTICLE 2 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions allouées aux 20 associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense s'élève à 324 038 Euros (trois cent vingt-quatre mille trente-huit Euros) dont 12 584 Euros (douze mille cinq cent quatre vingt quatre Euros) concernant notre Secteur.

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2015 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 404 – Code Action 11012413.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à la majorité. Contre du Conseil d'Arrondissements Groupe Marseille Bleu Marine.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts** 11ème et 12ème

**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/225/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

15-28179-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 63 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°14/0307/ECSS du 30 juin 2014 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient d'adapter ce règlement pour y intégrer les évolutions souhaitées dans le cadre de la démarche qualité lancée en vue de l'obtention d'une certification AFNOR des crèches municipales dénommée Certi'crèche. Par ailleurs, quelques aménagements d'ordre administratif sont nécessaires pour répondre aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, principal financeur de ces établissements.

Les principales modifications du règlement de fonctionnement portent sur une participation plus importante des familles à la vie des établissements et sur des précisions concernant le processus d'admission.

Ainsi, il est proposé :

- de créer dans chaque structure un conseil d'établissement, instance consultative composée de parents et de professionnels. Ce conseil a pour objectifs d'organiser l'expression des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne de l'enfant, de mieux connaître les besoins des familles, de proposer des échanges entre parents et professionnels,

Le président de chaque conseil d'établissement est invité à participer, à titre consultatif, aux commissions d'attribution des places en crèche pour l'établissement dans lequel il a été élu ;

- de préciser le fonctionnement des commissions d'attribution afin d'apporter une meilleure réponse aux besoins des familles (communication aux familles des dates de commission, des décisions de la commission, examen des situations particulières liées à une problématique sociale ou de santé...)

Les autres modifications concernent la mise à jour :

- de la fiche de demande de place,
- des pièces du dossier d'admission,
- du contrat d'admission des familles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement annule et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°14/0307/ECSS du 30 juin 2014.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts** 11ème et 12ème

**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/226/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations
œuvrant en faveur des seniors - 3ème répartition 2015.
15-28245-DASS**

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à une association de notre Secteur œuvrant en faveur des seniors dans le cadre d'une 3ème répartition 2015.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers, une troisième répartition des crédits de l'année 2015 d'un montant de 24 700 Euros, dont 1000 Euros concernant notre Secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexé à ce rapport, l'avenant à la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Une subvention est attribuées à une association de notre Secteur œuvrant en faveur des seniors, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 11616
Association Musicale Socio-Culturelle AMSC
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX005506 1 000 Euros
Ci-annexé : avenant n°1 à la convention 15/80455

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 24 700 Euros (vingt-quatre mille sept cents Euros), dont 1 000 Euros (mille Euros) concernant notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015 - nature 6574.1 - fonction 61 - service 21504 - action 13900910.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant ci-annexé. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts** 11ème et 12ème

**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/227/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles 5ème répartition - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

15-28322-DAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles 5ème répartition, ainsi que sur l'approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une cinquième répartition au titre du subventionnement 2015, une première répartition de subvention a été votée par la délibération n°14/0967/ECSS du 15 décembre 2014, une deuxième répartition a été votée par la délibération n°15/0343/ECSS du 13 avril 2015; une troisième répartition a été votée par la délibération n°15/0613/ECSS du 26 juin 2015 et une quatrième a été votée par la délibération n°15/0767/ECSS du 14 septembre 2015.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

Le montant total de la dépense liée au cinquième versement s'élève à 546 500 Euros (cinq cent quarante six mille cinq cents Euros) dont 23 000 Euros concernant notre Secteur. La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

nature 6574.1 fonction 33	216 000 Euros
nature 6574.1 fonction 311	138 000 Euros
nature 6574.1 fonction 312	59 500 Euros
nature 6574.1 fonction 313	107 000 Euros
nature 6574.1 fonction 314	26 000 Euros

En 2015, certaines associations ont bénéficié de l'aide de la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention pluriannuelle ne comportant pas de montant. Ce dernier étant voté par une ou plusieurs délibérations, il convient dès à présent de préciser par avenant pour chaque convention le total de la subvention allouée au titre de l'exercice 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0967/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0343/ECSS DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0613/ECSS DU 26 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0767/ECSS DU
14 SEPTEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidée une cinquième répartition au titre du subventionnement 2015 aux associations culturelles de notre Secteur, selon les états détaillés ci-après :

Culture - Action : Danse		
EX005002	Les Ballets de la Parenthèse	15 000
Culture - Action : Arts visuels		
EX005241	Les asso(s)	6 000
EX004734	Dos Mares	2 000

ARTICLE 2 Sont approuvés les 3 conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont les listes sont ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces 3 conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global 546 500 Euros (cinq cent quarante six mille cinq cents Euros) dont 23 000 Euros concernant notre Secteur sera imputée sur le Budget 2015 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du adopté à l'unanimité. Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts** 11ème et 12ème

**DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/228/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3ème répartition 2015.

15-28287-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations d'intérêt social dans le cadre d'une 3ème répartition 2015.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers, une troisième répartition des crédits de l'année 2015, d'un montant de 70 850 Euros, dont 1 000 Euros concernant notre Secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'associations subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à une association d'Intérêt Social de notre Secteur, une subvention, au titre de l'année 2015 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers 017943
Centre Culturel Evangélique Arménien
31, rue de Calais
13012 Marseille
EX005529

1 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 70 850 Euros (soixante-dix mille huit cent cinquante Euros), dont 1 000 Euros (mille Euros) concernant notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2015, nature 6574.1 – fonction 524 – service 21504 – action 13900914.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adoptée à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts** 11^{ème} et 12^{ème}

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

15/229/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Etude sur l'évolution de l'offre sportive du site de Saint-Menet Pépinière.
15-28356-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'étude concernant l'évolution de l'offre sportive du site de Saint-Menet Pépinière.

La Ville de Marseille est propriétaire de deux terrains de football sur le site de Saint-Menet « Pépinière ».

Or, ces terrains subissent régulièrement depuis plusieurs années des occupations illégales les rendant impraticables, sauf à les remettre en état ce qui représente à ce jour pour le budget de la Commune un coût estimé à environ 500 000 Euros. Par ailleurs, il n'y a plus aucune pratique sportive sur ces lieux depuis trois ans notamment du fait de l'impossibilité d'en garantir l'accessibilité régulière.

La Ville de Marseille a reçu une offre de concours de la société ECT Provence, spécialisée dans l'aménagement de terrains de loisirs tels que des golfs, des stands de tir, des centres équestres, et divers types de terrains sportifs. Cette offre a pour objet la réalisation d'un circuit de motocross et d'un circuit de BMX sur ce

site, à titre gratuit. Cette offre de concours se fait sous l'entière responsabilité de l'offrant.

Ce projet serait d'intérêt général puisqu'il permettrait d'optimiser l'usage de cet espace à vocation sportive en l'enrichissant d'une nouvelle offre, puisque cette pratique n'existe pas encore sur la commune.

Il convient donc de déterminer les faisabilités et conditions techniques et administratives de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'étude de l'offre de concours présentée par la société ECT Provence et visant à transformer les stades de football de Saint-Menet Pépinière en circuits de motocross et BMX à titre gratuit.

ARTICLE 2 Les coûts induits par ce projet d'aménagement et notamment les études seront à la charge de la société ECT Provence.

Le présent projet de Vu et présenté pour son délibération mis aux voix a été enrôlé à une séance du Conseil d'Arrondissements adoptée à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts** 11^{ème} et 12^{ème}

DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CONSEILLÈRE
COMMUNAUTAIRE MPM
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 22 Octobre 2015

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 22 octobre 2015

RAPPORT N° 15-92 7S

OBJET : Convention d'objectifs entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et "l'Association du Tennis Club de Château-Gombert" sise 89 rue Paul Langevin -13013 - Marseille.-

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil d'Arrondissements gère les équipements de proximité visés à l'article 10 de la loi susvisée. La liste des équipements sous la responsabilité de la Mairie du 7^e Groupe fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal de Marseille et d'un inventaire mis à jour chaque année.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations convenant des conventions d'objectifs, la Mairie du 7^e Groupe a engagé dès novembre 2001 avec le mouvement associatif, une étape nouvelle. Il s'agit de prendre en compte le souhait des associations d'une politique qui reconnaisse mieux leur place, la spécificité de leur intervention et de leur représentation.

En ce sens, le développement de la vie associative, son implication civique dans la vie des quartiers, notamment les plus précarisés, constitue un enjeu de société d'une importance majeure.

Il en découle une volonté commune de partenariat se traduisant par des projets innovants et des moyens complémentaires, selon les objectifs suivants :

Mieux accompagner les associations dans leur développement par la mise en commun de leurs compétences, de leurs moyens, ainsi qu'en matière de coopération, de coordination, de formation et de mise en réseaux, avec une attention toute particulière aux jeunes associations principalement celles dites de proximité.

Tendre, lorsque de véritables coopérations mutuellement avantageuses sont possibles, à ce que plusieurs associations se fédèrent autour de projets. Cette démarche permet ainsi à la communauté associative de nos quartiers de percevoir plus clairement les objectifs de ce partenariat et de s'en saisir.

Faciliter et soutenir, au sein du mouvement associatif du fait de sa seule volonté, et sous son entière responsabilité, l'expression d'une représentation légitimée et permanente.

En cela, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, nous proposons la réalisation d'une Convention d'Objectifs qui a pour objet de contractualiser les points suivants :

- le contenu du projet et les objectifs qui fondent ce partenariat,
- les moyens nécessaires à leurs mises en œuvre,
- les procédures de suivi et d'évaluation du projet, le contrôle de l'usage des fonds publics.

Il s'agit d'un document légal et partenarial, prospectif et d'évaluation. Il permet de définir des objectifs, de clarifier les moyens, d'établir des outils, de préciser les engagements et de réglementer les sanctions.

Tel est l'objet du présent rapport qui propose l'approbation d'une Convention d'Objectifs ci-jointe entre la Mairie du 7^e Secteur de Marseille et "l'Association du Tennis Club de Château-Gombert" sise 89 rue Paul Langevin -13013 - Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e-14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Ouï le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE UNIQUE

Est approuvée la Convention d'Objectifs annexée au présent rapport, entre la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE et "l'Association du Tennis Club de Château-Gombert" sise 89 rue Paul Langevin -13013 - Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28333-DSG 15-93 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs. (Rapport au Conseil Municipal soumis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Le code général des collectivités territoriales (livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit au contraire retirés de leur inventaire.

Tout d'abord, nous remarquons le flou artistique des récapitulatifs anonymes consignés dans le tableau ci-dessous, concernant le nouvel état qu'il nous est proposé d'adopter. En effet, les équipements ne sont pas nommément cités ni domiciliés.

Statut	Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur (ajout / extension)	Gestion recentralisée à la Mairie Centrale ou équipements supprimés	Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en Euros)
Equipements sociaux	6	2	207 114
Espaces verts	2	2	700
Equipements sportifs dont jeux de boules	5	5	14 779
Total	13	9	222 593

Cet inventaire est pourtant d'une importance capitale, car il détermine le montant de la dotation de gestion locale annuelle aux mairies d'arrondissements selon une délibération prise en 1997 relative aux modalités de calcul de cette dotation. Les montants sont réactualisés annuellement.

Cette année, nous enregistrons quatre acceptations de demande de transfert: l'aire de jeux Picon-Busserine, le plateau sportif des Olives et équipements annexes, le skate parc du centre d'animation Saint-Mitre et le mur d'escalade de la Batarelle.

Le conseil d'arrondissements s'étonne toutefois que les demandes concernant des plateaux sportifs n'aient pas été retenues. Il s'agit des plateaux sportifs de l'école Rose Castors 2, Rose Rollandin, Saint Théodore 2 et du stade des Chutes Lavie, dont la mairie de secteur assure la gestion et qui n'apparaissent pas à l'inventaire.

Le terrain en friche de la Batarelle géré par la mairie de secteur n'a pas été retenu non plus

Le Conseil d'arrondissements prend également acte d'une incongruité: le retrait du CMA des Oliviers alors que le centre voisin des Mimosas est maintenu dans l'inventaire.

Nous pouvons récapituler dans les tableaux ci-après les écarts entre les demandes de révision émanant de notre mairie et les éléments acceptés par la Mairie centrale.

Situation des demandes 2015 et des accords

Equipements de proximité proposés sur des propriétés communales	UAG	Adresse	Observation
Equipement ouvert type polysport/ Traverse du colonel/ parcelle 47	Terrain en friche: 140480508	Traverse du colonel/ Mitoyen au collège Marie Laurencin et à l'école Sinoncelli 13014	Non retenu
Plateau sportif quartier des Olives	Ecole désaffectée 130430504	147 av de la Croix Rouge 13013	Retenu

Equipements n'apparaissant pas à l'inventaire car assimilés à un autre	UAG	Adresse	Observation
Plateau sportif école Rose Castor n°2	A créer par dissociation du 1304130-06	Chemin ND de la Consolation 13013	Non retenu
Plateau sportif Rose Rollandin	A créer par dissociation du 1304130-06	117 chemin de La Rose à La Grave 13013	Non retenu
Plateau sportif école Saint Théodore	A créer par dissociation du 1304112-06	43 allée des Bergeronnettes 13013	Non retenu
Local bureau stade Mallet	A créer par dissociation de l'UAG 1303307	224 chemin de Château Gombert 13013	Non retenu
Plateau sportif stade des Chutes Lavies	A créer par dissociation de l'UAG 1304985-05	Impasse Sylvestre 13013	Non retenu

Cas particuliers du périmètre ANRU	UAG	Adresse	Observation
Polysport du Mail (ANRU)13014	A créer par dissociation du 1403904-05	Bld Jourdan prolongé 13014	Non retenu
Terrain de Tennis de la Busserine	1403906-05 modifié car déplacé	Rue Mahboubi Tir 13014	Non retenu
Aire de jeux Picon Busserine	A créer	Rue Mahboubi Tir 13014	Retenu

Équipements atypiques avec coûts de fonctionnement particuliers	UAG	Adresse	Observation
Skate parc du CA Saint-Mitre	A créer par dissociation du CA 1303224-01	139 chemin de Château Gombert 13013	Retenu
Mur d'escalade du CA de la Batarelle	A créer par dissociation du CA 1403205-01	1 chemin des Grives 13013	Retenu
Terrain en friche appartenant au centre d'animation Batarelle	13403205-01	Cadastré partie de AB 0010, Saint-Mitre	Non retenu

Équipement culturel faisant l'objet d'un transfert à la MS	UAG	Adresse	Observation
Loges de la Bastide Saint-Joseph	-	72 rue Paul Coxé 13014	Non retenu

Équipement nécessitant un transfert à la mairie centrale après rescindement	UAG	Adresse	Observation
Partie du talus de l'école rattaché au plateau sportif de Fondacle	1305227-03	Traverse des Plâtrières 13013	Non retenu

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de Marseille,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28333-DSG au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,**

D É L I B È R E,**ARTICLE 1**

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements confirme toutes les demandes de transfert ci-dessus mentionnées et sollicite la transmission de tous les critères des différentes catégories dans tous les types d'équipements.

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements demande la reconnaissance dans leur catégorie, avec création de numéro UAG spécifique, des Loges de la Bastide Saint-Joseph,, nouvel équipement culturel géré et entretenu par la Mairie de secteur.

ARTICLE 3

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de Marseille demande à être associé et consulté en amont pour l'actualisation des critères de classification des équipements transférés.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28332-DSG – 15-94 7S

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dotations Financières 2016 allouées aux Mairies de Secteurs. (Rapport au Conseil Municipal soumis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----==

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, transmet au Conseil d'Arrondissement le rapport suivant :

Aux termes de l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une dotation de fonctionnement et d'une dotation d'investissement.

La dotation de fonctionnement :

Conformément à l'article L 2511-38 du CGCT, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL).

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul, défini par le législateur à l'article L 2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,
- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque arrondissement.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux et prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1% pour 2016.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2016.

Cette année, la DGL est également impactée par des remboursements de dépenses effectuées par 3 secteurs, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et par un ajustement budgétaire et comptable sur l'ensemble des 8 secteurs :

- les remboursements de dépenses pour activités périscolaires :

Les dotations du 2^{ème}, du 4^{ème} et du 5^{ème} secteurs sont majorées respectivement de 19 417,55 Euros, 130 945 Euros et 26 963,47 Euros au titre des dépenses effectuées en 2014 et 2015 pour des animations périscolaires relevant de la compétence de la Mairie Centrale.

- l'ajustement budgétaire et comptable :

Le report du solde d'exécution de l'état spécial contribue, depuis des années, à alimenter le volume des crédits disponibles dans les comptes administratifs des Mairies de Secteur. En 2014, celui-ci atteint sur l'ensemble des 8 secteurs près de la moitié de la dotation de fonctionnement 2015 hors fluides, soit 5 890 194 Euros. Il est donc proposé un ajustement équivalent à 50 % du disponible 2014 et réparti comme suit pour tenir compte de la situation de chaque secteur :

((en Euros)	11 ^{er} secteur	22 ^{ème} secteur	33 ^{ème} secteur	44 ^{ème} secteur	55 ^{ème} secteur	66 ^{ème} secteur	77 ^{ème} secteur	88 ^{ème} secteur	TTotal
Disponibles 2014	4415 667	3390 840	3347 471	6652 365	6679 685	3364 337	1 040 746	11 999 083	55 890 194
Dotations 2015 hors fluides	999 091	815 623	1 377 437	1 133 451	1 730 642	1 494 313	2 644 209	1 799 306	11 994 072
Proportions	42 %	48 %	25 %	58 %	39 %	24 %	39 %	111 %	49 %
Ajustements	207 833	195 420	173 735	326 183	339 842	182 169	520 373	999 541*	2 945 096

* Compte tenu de la particularité du 8^{ème} secteur qui a généré un disponible supérieur à sa dotation, l'ajustement est opéré sur 2 ans, à hauteur de 500 000 Euros sur la dotation 2016 et 499 541 Euros sur la dotation 2017.

Ainsi, le montant de la DGL 2016 s'établit comme suit :

(en Euros)	DGL 2016
1 ^{er} secteur	937 770
2 ^{ème} secteur	708 167
3 ^{ème} secteur	1 516 497
4 ^{ème} secteur	1 029 273
5 ^{ème} secteur	1 600 523
6 ^{ème} secteur	1 446 384
7^{ème} secteur	2 356 440
8 ^{ème} secteur	1 474 668
Total	11 069 722

*** La Dotation d'Animation Locale**

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locale, en particulier celles relatives aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement (en lien avec la gestion des équipements). Conformément à l'article L 2511-39-1 du CGCT, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

Mairies de Secteur	DAL 2016
1 ^{er} secteur	25 918
2 ^{ème} secteur	23 818
3 ^{ème} secteur	32 694
4 ^{ème} secteur	41 895
5 ^{ème} secteur	44 588
6 ^{ème} secteur	40 771
7^{ème} secteur	52 369
8 ^{ème} secteur	33 818
Total	295 871

La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L 2511-36-1 du CGCT, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Mairies de Secteur	Population	Dotations d'Investissement 2016 (en Euros)
1 ^{er} secteur	75 490	150 980
2 ^{ème} secteur	69 404	138 808
3 ^{ème} secteur	95 217	190 434
4 ^{ème} secteur	122 029	244 058
5 ^{ème} secteur	129 870	259 740
6 ^{ème} secteur	118 746	237 492
7^{ème} secteur	152 472	304 944
8 ^{ème} secteur	98 448	196 896
Total	861 676	1 723 352

Eu égard au diktat de la ville de Marseille ci-dessus et notamment le fait de nous amputer la Dotation de Gestion Locale à hauteur de 520 373 € sans aucune concertation préalable cette démarche nous incite à proposer au conseil d'arrondissement de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 13^{ÈME} ET 14^{ÈME} ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012

VU LE RAPPORT 15-28332-DSG AU CONSEIL MUNICIPAL JOINT À LA PRÉSENTE, OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Conseil des 13[°] et 14[°] arrondissements de la Ville de Marseille **REJETTE** le montant de la somme allouée au Conseil d'Arrondissements du 7^{ème} secteur au titre de la Dotation de Gestion Locale pour 2016 d'un montant de 2 356 440 €.

ARTICLE 2

Le Conseil des 13[°] et 14[°] arrondissements de la Ville de Marseille **APPROUVE** le montant de la somme allouée au Conseil d'Arrondissement du 7^{ème} secteur au titre de la DAL pour 2016 d'un montant de 52 369 €.

ARTICLE 3

Le Conseil des 13[°] et 14[°] arrondissements de la Ville de Marseille **APPROUVE** le montant de la somme allouée au Conseil d'Arrondissement du 7^{ème} secteur au titre de la dotation d'investissement pour 2016 d'un montant de 304 944€

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2016 de la Ville.

ARTICLE 5

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13[°] et 14[°] Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.
CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28332-DSG – 15-94 7S BIS

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dotations Financières 2016 allouées aux Mairies de Secteurs.

=====

Monsieur le Maire d'arrondissement soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

A défaut d'accord entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement sur les modalités de calcul de la DGL, la répartition des sommes destinés à ces dotations est effectuée dans les conditions suivantes (Article L.2511-39 du CGCT) :

La DGL comprend deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés.

Chaque année, la part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans la liste des équipements ou services relevant des attributions de l'arrondissement.

L'évaluation de la charge des nouveaux équipements et services est opérée par référence à la charge des équipements ou services comparables existant dans la commune.

Cette évaluation est faite de façon contradictoire par la commission prévue par l'article L.2511-36 du CGCT. Cette dernière, dénommée "conférence de programmation des équipements" est composée du maire de la commune et des maires d'arrondissement.

Cependant, en l'absence de référence ou en cas de désaccord soit du maire de la commune soit du maire d'arrondissement, cette évaluation est déterminée par le conseil municipal sur les propositions de la commission dénommée "conférence de programmation des équipements"

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, et des caractéristiques propres de chacun et, notamment, de la composition socio-professionnelle de leur population respective.

Par ailleurs, il est à noter que le solde d'exécution de l'état spécial d'arrondissement (plus communément appelé les reports) est reporté de plein droit (Article L.2511-45 quatrième alinéa)

Par conséquent, il est difficilement imaginable que le solde d'exécution de l'état spécial de la mairie de secteur serve de variable d'ajustement budgétaire et comptable comme le souligne la Ville de Marseille dans ses écritures pour financer notamment des dépenses tel que les activités périscolaires.

Le Maire d'arrondissements propose donc au conseil d'arrondissement de prendre la délibération ci- après :

LE CONSEIL DES 13EME ET 14EME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982

VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983

VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987

VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002

VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988

VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION 15-28332-DSG – 15-94 7S

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Considérant que l'évaluation de la charge des nouveaux équipements et services doit être opérée par référence à la charge des équipements ou services comparables existant dans la commune et que l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées de la ville de Marseille ne nous a pas été communiquée,

Considérant que la commission prévue par l'article L.2511-36 du CGCT dénommé « conférence de programmation des équipements » n'a pas été réunis préalablement au rapport du Maire de la commune concernant les dotations financières 2016 allouées aux mairies de secteur dès lors de l'absence de référence d'évaluation ainsi qu'un désaccord du maire d'arrondissement sur l'évaluation proposée,

Considérant que du fait de la non saisine de la « conférence de programmation des équipements » préalablement au conseil municipal de la ville de Marseille, ce dernier ne pourra pas se prononcer les propositions de cette dite commission,

Considérant que conformément à l'article L.2511-45 (quatrième alinéa) le solde d'exécution de l'état spécial d'arrondissement est reporté de plein droit, par conséquent, la dotation de fonctionnement pour 2016 pour le 7ème secteur n'a pas à souffrir d'une variable d'ajustement budgétaire et comptable sans concertation préalable et devrait se résumer pour 2016 ainsi :

1ère part : 80 % fluide	2ème part : 20 %	fluides	total 2016	DGL
2 151 044 €	458 774 €	266 995 €	2 876 813 €	

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements **APPROUVE** le montant de la somme allouée au Conseil d'Arrondissements du 7ème secteur au titre de la DGL pour 2016 d'un montant de 2 876 813 €.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2016 de la Ville.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille demande l'inscription de la présente délibération à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.
CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27633-DVSEJ - 15-95 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015..(Rapport au Conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le versement par la Ville de Marseille de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015. Un appel à projets visant le développement de la citoyenneté chez les Jeunes, a été lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux pour l'ensemble du territoire municipal.

Celles-ci doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier de charges prévoyant l'articulation du projet autour de deux volets :

-une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,
-une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Sur un montant global de 31 400 Euros (trente-et-un mille quatre cents Euros), il est proposé d'attribuer aux associations lauréates désignées ci-après, les aides financières suivantes :

Léo Lagrange Méditerranée pour la MPT Echelle 13 (Le Clos la Rose/Récits partagés)	2 500,00 Euros
Centre Social et Culturel La Garde (Ensemble contre les discriminations)	2 000,00 Euros
Ensemble pour l'Innovation Sociale, (EPISEC) pour le centre social Val Plan (solidarités intergénérationnelles)	2 000,00 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le centre social Saint Joseph	3 000 Euros
Centre Social Saint Just La Solitude 189, avenue Corot-13014 Marseille	2 000 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27633-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015. ci-après:

Léo Lagrange Méditerranée

- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint Joseph

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2015. ci-après:
ci-après:

- Episee/ CS Val Plan Bégude

- Centre Social St Just la Solitude

- Centre Social La Garde

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-27908 -DS - 15-96 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la quatrième répartition 2015 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations sportives pour le fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations et ce, pour un montant global de 132 100 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer aux clubs ci-après les aides financières suivantes :

Amicale Sportive Afro Antilles Ancien Centre Commercial de Frais Vallon - 13013 Marseille EX005517 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 103 football Budget prévisionnel global de l'association : 100 300 Euros	4 000
Association Cycliste Saint Barnabé 43, traverse du Commandeur - les Olives - 13013 Marseille EX005346 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 31 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 5 200 Euros	500
Club Athlétique Gombertois Château Gombert - 7, bis chemin des Moudrets - 13013 Marseille EX005834 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 197 football Budget prévisionnel global de l'association : 360 200 Euros	8 000
Club Universitaire Marseille Saint Jérôme Faculté des Sciences Techniques de Saint Jérôme - 21, avenue Escadrille Normandie Niemen - 13013 Marseille EX005570 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 244 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 70 450 Euros	2 000
Escrime Provence Chez Mlle Vignolo - 1, impasse des Indépendants - 13013 Marseille EX005580 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 71 escrime Budget prévisionnel global de l'association : 77 827 Euros	3 000
FC Bocage Fondacle Les Olives Résidence Fondacle - Bât Port Pin 1 23, rue du Professeur Arnaud - 13013 Marseille EX005165 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 101 football Budget prévisionnel global de l'association : 56 000 Euros	1 500
Meds Baseball et Softball Club de Marseille 8, rue du Taoumé - les Olives - 13013 Marseille EX005408 - Action : Tournoi Massalia de Softball Mixte Date : fin octobre - début novembre 2015 Lieu : stade du Mouton Budget prévisionnel de l'action : 10 000 Euros	1 000

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-27908-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-27908-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28265-DGUP - 15-97 7S

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Subventions Hors libéralités aux associations développant
des projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème
répartition.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé 16 jours).**

==--==

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique Il s'agit de la 3^e répartition 2015.

Sur deux montants globaux de 93 495 Euros (quatre vingt treize mille quatre cent quatre vingt quinze Euros) et onze mille Euros (11 000 Euros) il est proposé d'attribuer aux associations ci-après, dont le rayonnement s'étend sur notre secteur ou sur tout Marseille, les aides financières suivantes :

A) associations intervenant dans le champ de la santé publique :

* Fondation Hôpital Ambroise Paré :
- Projet ASSAB : accès aux droits et aux soins
des personnes sans abri 8 000
* Habitat Alternatif et Social :
- Dispositif MASCARET 2 500
* Habitat Alternatif et Social :
- Résidence Accueil le MARABOUT 36 000
* Médecins du Monde :
- Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation 7 000

* Observatoire Régional de la Santé Provence Alpes Côte d'Azur :
- Marseille Observation Santé. Actualisation des données et
accompagnement à son utilisation 23 995

*AGESOC Malpassé :
- Agir ensemble pour une meilleure nutrition
dans notre quartier 2 500

* Ligue de l'Enseignement FAIL :
- la Folle Histoire d'un Fou 5 500

* Stade Marseillais Université Club (SMUC) :
- Prise en charge SMUC adapté : amélioration de la santé par une
pratique sportive adaptée 8 000

B) association intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :

* Transversité :

- l'Héroïne à Marseille, histoire et mémoire de la diffusion des usages et des trafics (00004846) 11 000

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28265-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 28265-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES DU RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28247-DGUP - 15-98 7S

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Subventions libéralités aux associations développant des
projets de santé publique - Budget Primitif 2015 - 3ème
répartition.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique Il s'agit de la seconde répartition 2015.

Sur deux montants globaux de quarante trois mille Euros (43 000 €) et quatre-vingt-un mille Euros (81 000 €), il est proposé d'attribuer aux associations ci-après, dont le rayonnement s'étend sur notre secteur ou sur tout Marseille, les aides financières suivantes :

associations intervenant dans le champ de la santé publique :

*Association Solidarité Réhabilitation :

- Aide à la réinsertion et la réhabilitation aux personnes souffrant de troubles psychiques (4 000

*Itinérance :

- Projet Singulier Pluriel) 2 000

*Les Sentinelles Egalité :

- Aide au fonctionnement général de l'association 5 000

*Les Sentinelles Egalité :

- Ateliers participatifs GEM 2 500

*Mécénat Chirurgie Cardiaque :

- Opération du 50^{ème} enfant à Marseille 7 000

*France ADOT :

- Trophée Capital Entreprise – Challenge du Corps et du cœur 5 500

*ALMA 13 :

Maltraitance des adultes vulnérables
- Aide au fonctionnement Général de l'association (EX005909) 2 000

*Association Docteur SOURIS :

- Dispositif Docteur Souris à l'Hôpital de la Timone 4 000

*Centre de ressource pour l'anticipation et l'aide au changement

- Projet Femmes et violences, un sujet de droit 3 000

*SOS cancer du sein PACA :

- Aide au fonctionnement général de l'association 6 000

*Association française des sclérosés en plaques :

- Aide au fonctionnement général de l'association 1 000

*Association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales sud (ARTC Sud) :

- Elaboration d'un support de communication " le Lien " destiné à l'information des médias, des membres de l'association et des partenaires 1 500

*Service d'Accompagnement à la Réinsertion des Adultes :

- Mettre les voiles ou comment lutter contre la sédentarité 3 000

*Un maillot pour la vie :

- Aide au fonctionnement pour les actions et les goûters dans les hôpitaux) 6 000

*Santé Alcool et Réduction des Risques :

-Aide au fonctionnement général de l'association (accompagnement et soins) 10 000

* La santé de la Famille des chemins de fer français :

- Aide aux personnes en difficulté avec l'alcool et les produits psychotropes
- Aide au fonctionnement général de l'association) 2 500

* Centre Social AGORA :

- Parcours santé jeunes (Suivi jeunes de 13 à 20 ans) 3 000

B) association intervenant dans le champ de la lutte contre le VIH/SIDA et les Addictions :

* Asud Mars Say Yeah :	
- Auto support : réduction des risques et promotion de la santé	10 000
*Réseau Canebière :	
- Action microstructures 2015	7000
*Centre Social AGORA :	
- Les habitants à l'épreuve des trafics	3 500
*Les Elus Locaux Contre le Sida :	
- Soutien à la lutte contre le sida avec ELCS 2015	9 00

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28247 DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 28247-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28239-DEEU- 15-99 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Attribution d'une subvention à l'association Air PACA pour la surveillance de la qualité de l'air autour de la L2 - Approbation de la convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

==-----==

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'association Air PACA pour la surveillance de la qualité de l'air autour de la L2

Cette association agréée par le ministère en charge de l'environnement. L'association est membre de la fédération ATMO, qui regroupe les 35 associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en France.

Les principales missions d'Air PACA sont :

- de surveiller la qualité de l'air par des outils de mesures et de modélisation,
- de prévoir la qualité de l'air et anticiper les pics de pollution,
- d'informer au quotidien et en cas d'épisodes de pollution,
- de comprendre les phénomènes de pollution en effectuant des études spécifiques et participer ainsi à établir les liens existant notamment entre l'air et la santé, l'air et l'environnement,
- de contribuer aux réflexions relatives à l'aménagement du territoire et aux déplacements en fournissant à la fois des éléments d'évaluation, de prospective et des outils d'aide à la décision.

Au sein du dispositif de surveillance d'Air PACA, deux stations seraient nécessaires à la surveillance de la L2. Une nouvelle station, sur le tronçon Est, permettra de compléter la connaissance de la qualité de l'air relative à ce tronçon de L2 et à son environnement ; l'autre, positionnée sur le tronçon nord, est déjà prévue au niveau du dispositif de mesure.

La station Est permettra de disposer directement d'une mesure assurant le suivi de cet axe par la réalisation de diagnostics de la situation aux places supportant un impact attendu (et/ou, éventuellement aux futures entrées et sorties de tunnels).

Ces diagnostics et suivis pourront accompagner les décideurs dans leurs futures prescriptions vis-à-vis de la L2.

L'impact sur l'environnement urbain pourra être évalué avec l'objectif de vérifier si les concentrations en polluants dans les secteurs habités sont conformes à la réglementation et aux engagements pris par les parties prenantes.

Il conviendra également d'approuver la convention afférente ci-annexée.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28239 DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 28239-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28162-DEEU – 15-100 7S

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Approbation des subventions en nature accordées à des
organismes dont l'activité présente un intérêt général
local...(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai
de consultation fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des subventions en nature accordées à des associations ou à des établissements publics dont l'activité présente un intérêt général local.

En effet, la Ville de Marseille met à la disposition de ces structures, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou l'établissement public une subvention en nature. Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'établissement public est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Pour ce qui relève de notre secteur, la Ville a souhaité apporter son soutien à l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie (IMBE) d'Aix - Marseille Université en mettant à la disposition de celui-ci les surfaces d'espaces naturels nécessaires au bon déroulement de son programme de recherche.

Ainsi, l'IMBE occupe gratuitement une parcelle de garrigue, d'une superficie de 1,8 hectares, située dans le domaine municipal de l'Étoile, au nord-ouest de la carrière de l'Étoile et au nord-est du quartier des Mourets dans le 13^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 36 000 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28162-DEEU au conseil municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28162-DEEU - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28185-DGAVE -15-101 7S

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES
ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE
MAÎTRISE D'OUVRAGE - Création du groupe scolaire
Mirabilis à Sainte-Marthe - 14ème arrondissement -
Approbation de l'avenant de transfert n°2 au marché de
maîtrise d'œuvre n°14/04114.. (Rapport au Conseil Municipal
transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la création du groupe scolaire Mirabilis à Sainte-Marthe - 14^{ème} arrondissement - l'approbation de l'avenant de transfert n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°14 n°14/04114 passé avec le groupement SARL d'Architecture Agence AT / I2C SAS / AD2I Ingénierie SARL SCOP / DoMeNe SARL SCOP / Jean Amoros, lui transférant le marché n°14/04114.

En effet, en date du 11 juin 2015, le mandataire du groupement Jérôme Apack et le co-traitant Céline Tedde Architectes en exercice libéral ont constitué la société SARL d'Architecture Agence AT dans laquelle ils sont co-gérants, avec reprise du fonds libéral de Madame Tedde et de Monsieur Apack par la SARL d'Architecture Agence AT (dépôt n°2015B02208 du 22 juin 2015 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille).

Il convient donc :

- d'acter ce changement et de transférer, par voie d'avenant n°2, le marché n°14/04114 au groupement SARL d'Architecture Agence AT / I2C SAS / AD2I Ingénierie SARL SCOP / DoMeNe SARL SCOP / Jean Amoros ;

- d'approuver la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^{ème}, 14^{ème} arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28185-DGAVE au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28185-DGAVE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHON
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORMÉ.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHON
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-27961-DVSEJ -15-102 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Désaffectation de l'ancien groupe scolaire la Busserine sis 36, rue de la Busserine - 14^{ème} arrondissement ... (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la désaffectation de l'ensemble des locaux de l'ancien Groupe Scolaire la Busserine sis 36, rue de la Busserine dans le 14^{ème} arrondissement et son terrain d'assiette pour une emprise au sol d'environ 7 370 m².

En effet, l'opération de construction de la rocade urbaine L2 a été déclarée d'utilité publique par décret du Conseil d'État du 12 novembre 2010.

Cette réalisation dans sa partie dite L2 Nord intéresse, parallèlement à l'avenue Salvador Allende et à la rue de la Busserine, une parcelle appartenant à la Ville de Marseille sur laquelle est situé l'ancien groupe scolaire La Busserine qu'il est prévu de démolir.

La mise en place du cadre de la L2, les emprises du chantier, les talutages et travaux d'accompagnement ont impliqué le déplacement du groupe scolaire qui se situe maintenant, dans le même périmètre, au nord du boulevard Mattéi dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette nouvelle école a été livrée le 26 janvier 2015.

Il convient donc de désaffecter l'ensemble des locaux de l'ancien groupe scolaire, libres de toute occupation et leur terrain d'assiette affecté à ce jour au Service de la Vie Scolaire (voir plan ci-joint).

Cette désaffectation concerne le bâtiment principal de l'école élémentaire en R+2, le bâtiment principal de l'école maternelle, le logement conciergerie, le pôle de restauration dans son ensemble, les cours, le plateau sportif et le terrain d'assiette du site.

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^{ème}, 14^{ème} arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-27961-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 27961-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHON
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28258-DSFP -15-103 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Les Olives - 35, boulevard Roume - Rétrocession de terrain à Monsieur et Madame Gérard MARKARIAN.... (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du protocole foncier ci-annexé portant sur la cession de la parcelle de terrain sise 35, boulevard Roume – 13^{ème} arrondissement, représentant une superficie d'environ 68 m2, telle que délimitée sur le plan ci-joint, et à déterminer plus précisément par document d'arpentage, à Monsieur et Madame Gérard MARKARIAN.

En effet, la Ville de Marseille a acquis, à titre gratuit, par acte notarié en date du 4 octobre 1988, auprès de Monsieur et Madame Gérard MARKARIAN, une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 78 m2, sise 35, boulevard Roume, 13^{ème} arrondissement, cadastrée sous le n°479 de la section D des Olives, en vue de l'élargissement du boulevard Roume.

Monsieur et Madame MARKARIAN ont demandé la rétrocession de cette parcelle qui n'était plus que partiellement impactée par le projet d'élargissement de voie.

Actuellement, 6 m2 du terrain sont intégrés à la voie et 7 m2 seront nécessaires à la réalisation de l'intersection du boulevard Roume, de la VSN Roume prolongée et de la future liaison viaire prévue en direction du chemin de la Marre.

Ainsi le restant, soit une superficie d'environ 68 m2, à déterminer plus précisément par document d'arpentage, peut être rétrocédé aux anciens propriétaires aux fins de remembrement à leur propriété.

En ce qui concerne le prix de rétrocession, il est à souligner que l'acquisition de cette parcelle est intervenue dans le cadre d'une cession gratuite de terrain consentie à la Ville lors de la délivrance d'un permis de construire accordé à Monsieur et Madame MARKARIAN.

Le projet pour lequel l'acquisition s'est réalisée n'impactant que partiellement la parcelle cédée, il paraît équitable de tenir compte dans le prix de la perte de plus-value subie par les anciens propriétaires, consécutivement à cette cession.

Il convient ainsi de prendre en compte la valeur du terrain à sa date d'acquisition en 1988 et non la valeur vénale actuelle du terrain. Ainsi la rétrocession de la parcelle d'environ 68 m2 à Monsieur et Madame MARKARIAN s'effectuera moyennant le prix de 823 Euros (huit cent vingt trois Euros), déduction faite de la plus value apportée à ce jour

A ce prix se rajoutera le montant forfaitaire de 1 000 Euros correspondant aux frais de document d'arpentage qui sont à la charge de l'acquéreur

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28258-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28258-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28135-DSFP -15-104 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Saint Barthélémy - 44, rue de Beaucaire - Avenant au bail emphytéotique des 24 et 28 janvier 1975 consenti à Monsieur et Madame CORNU portant sur la renonciation de la Ville à la clause sur la solidarité du preneur dans le cadre de la cession de ses droits réels. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant au bail emphytéotique des 24 et 28 janvier 1975 consenti à Monsieur et Madame CORNU portant sur la renonciation de la Ville à la clause sur la solidarité du preneur dans le cadre de la cession de ses droits réels.

En effet, par le bail précité, la SOMICA, dans le cadre de la ZUP n°1, a mis à disposition de Monsieur et Madame CORNU, pour une durée de 99 ans un garage dans l'immeuble sis 44, rue de Beaucaire dans le 14^{ème} arrondissement – sur une parcelle cadastrée Saint Barthélémy – A – n°104.

Ce garage constitue le lot n°43 qui comprend les 9,87 millièmes des parties communes de l'immeuble en copropriété.

A l'expiration de la concession de la ZUP n°1, la SOMICA a cédé à la Ville un ensemble de parcelles bâties et non bâties par acte notarié passé en l'étude de Maître VIAL le 10 avril 1981 dont fait partie l'immeuble susvisé.

Monsieur Jean CORNU, bénéficiaire du garage a fait part à la Ville de son souhait de céder ses droits restant à courir sur le bail emphytéotique portant sur le garage de Monsieur Mémet GUZEL, demeurant dans le 14^{ème} arrondissement.

En effet, le bail emphytéotique des 24 et 28 janvier 1975 prévoit que le preneur « a la faculté de céder son droit au présent bail mais en restant garant solidaire de l'exécution des conditions du bail ».

Afin de se désolidariser de ce dernier, Monsieur CORNU sollicite la renonciation de la Ville à engager la solidarité du preneur suite à la cession de ses droits.

Considérant la nature du bien, la Ville de Marseille renonce à se prévaloir de la clause sur la solidarité à l'encontre de Monsieur Jean CORNU et Madame Carmen BOULINEAU, anciennement Madame CORNU, au titre de la cession de leurs droits au bail emphytéotique des 24 et 28 janvier 1975.

Ainsi, il a été convenu de soumettre au Conseil d'arrondissements l'avenant ci-annexé prenant acte de cette renonciation.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28135-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28135-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28136-DEEU -15-105 7S

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Rénovation cheminement Villecroze - 13ème arrondissement
- Approbation de l'opération et de l'affectation de
l'autorisation de programme - Financements.. (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé
à 16 jours).**

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération de rénovation du Cheminement Villecroze – 13^{ème} arrondissement- et de l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace urbain», année 2015 à hauteur de 150 000 Euros.

.En effet, Le cheminement Villecroze est un parc aménagé en 1988 au cœur des groupes immobiliers Villecroze – Oliviers – Eglantiers dans le quartier de Malpassé. Il fait partie du périmètre du projet de renouvellement urbain Saint-Paul. Ses infrastructures et circulations sont vieillissantes et la rénovation de cet espace semble indispensable pour accompagner le renouvellement de ce quartier.

Enclavé entre les habitations et les équipements (écoles Malpassé les Oliviers, collèges Rostand et Renoir), c'est un lieu de passage fortement emprunté. Les cheminements doivent être renouvelés afin de sécuriser les passages et garantir le confort des usagers.

Ce parc s'articule autour de deux espaces de loisirs : un jeu de boules partiellement réaménagé en 2011 et un terrain multisports installé au début des années 2000. Le terrain de boules doit être amélioré (clôture, traverses de bois, végétalisation des pourtours) et le terrain multisports doit être rénové.

Enfin, un gros entretien de la végétalisation doit être réalisé et des plantations de type arbustes et vivaces sont prévues pour agrémente ce passage.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28136-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28136-DEEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28133-DEEU -15-106 7S

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Réaménagement du parc Val Plan - 13^{ème} arrondissement -
Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation
de programme - Financements... (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16
jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération d'aménagement du parc Val Plan dans le 13^{ème} arrondissement. et de l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace urbain», année 2015 à hauteur de 500 000 Euros.

En effet, le parc Val Plan, d'une surface de 1,4 hectares, situé à la Rose dans le 13^{ème} arrondissement, a été aménagé dans les années 1980. De nombreux problèmes de délinquance (toxicomanie, vandalisme, agressions) ont conduit les habitants des groupes immobiliers voisins (Vieux Cyprès et Val Plan) à ne plus le fréquenter depuis quelques années.

La construction, actuellement en cours, du nouveau collège Jean Giono qui jouxte le parc Val Plan nécessite de le réaménager en vue de sa future fréquentation par les élèves. Par ailleurs, le centre social et culturel Val Plan Bégudes souhaite réinvestir le parc.

La rénovation du parc se décline en plusieurs points.

Premièrement, la création d'un cheminement éclairé reliant la cité Val Plan et le collège Giono permettra de sécuriser la traversée du parc.

Ensuite, l'extension du périmètre du centre social, afin de créer un jardin partagé et un espace de loisirs (jeux, sports...), permettra de donner une fonction nouvelle au parc.

Et enfin, la réhabilitation du parc en fera de nouveau un espace de promenade : aération de la végétation existante, nouvelles plantations, réhabilitation d'un terrain de boules et mise en place de mobilier.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^è, 14^è arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28133-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^è et 14^è arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28133-DEEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28197-DAH -15-107 7S

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT NORD - Avenant n°1 à la convention n°13- 00436
de gestion des aménagements provisoires dans le groupe
des Cèdres Nord passée avec l'Office Public d'HLM Habitat
Marseille Provence - 13^{ème} arrondissement . (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé
à 16 jours).**

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion n°13-00436 avec l'Office Public d'HLM Habitat Marseille Provence, ci-annexé, ainsi que de l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des délaissés temporaires du groupe des Cèdres Nord pour un montant maîtrisé de 18 600 Euros.

.En effet, Les terrains issus de la démolition des bâtiments M et N du groupe des Cèdres sont utilisés par des aménagements provisoires et permettent la pratique d'activités ludiques et sportives, de façon libre ou encadrée par des associations ou par le Centre social.

Cette offre vient compenser temporairement les espaces sportifs et les terrains de jeux municipaux qui ont disparus dans le cadre de ce PRU pour permettre la création de la rue Raymonde Martin et la construction d'immeubles d'activités. Ces équipements doivent être reconstitués à terme.

Les aménagements déjà réalisés vont être étendus et complétés, en concertation avec les usagers, par la réalisation de nouveaux petits équipements provisoires polyvalents et durables de types : assises, brise-soleil, estrade, parcours vélo... permettant le repos, le jeu et l'organisation d'animations.

Les aménagements définitifs interviendront dans les deux prochaines années, il est donc proposé de proroger la convention de deux années supplémentaires, en lui fixant une nouvelle échéance au 31 décembre 2017.

De plus, il est proposé de prendre en compte l'extension de la surface entretenue et l'installation de nouveaux équipements.

Le montant alloué par la Ville pour la gestion de ces terrains passerait ainsi de 12 000 Euros à 15 600 Euros maximum par an. Cette participation serait portée à 18 600 Euros maximum par an si des réparations devaient être effectuées sur les équipements.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28197-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28197-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28201-DAH – 15-108 7S

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Concession
d'aménagement -ZAC de Saint Just - 4ème et 13ème
arrondissements - Réalisation des bretelles routières
Fleming/Meyer - Meyer/Maréchal Juin - Convention entre
Marseille Provence Métropole la SOLEAM la Ville de
Marseille.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 16 jours).**

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention jointe prévoyant le versement à la SOLEAM par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une d'une participation pour la réalisation d'une voie d'insertion entre le boulevard Fleming et le boulevard Meyer et de la connexion du boulevard Meyer avec le boulevard Maréchal Juin.

La Ville de Marseille a concédé l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de Saint-Just par délibération du Conseil Municipal n° 90/62/U en date du 2 février 1990 à la SOMICA devenue Marseille Aménagement, elle-même ayant fait l'objet d'une fusion absorption par la SPL SOLEAM en 2013.

Les dernières études menées par SOLEAM dans le cadre de la concession, en concertation avec Marseille Provence Métropole, ont révélé la nécessité de réaliser de nouveaux équipements de voirie pour et la Ville de Marseille a approuvé le nouveau PEP de la ZAC par délibération n°14/0040/UAGP du Conseil Municipal du 28 Avril 2014.

Le programme des équipements publics de la ZAC, modifié en conséquence, prévoit la réalisation d'une bretelle d'insertion entre le boulevard Fleming et la rue Meyer et la connexion de la rue Meyer avec le boulevard du Maréchal Juin.

La Communauté Urbaine a donné un avis favorable sur la modification du programme des équipements publics relevant de sa compétence par délibération AEC 009-874/13/CC du 13 décembre 2013 et la Ville de Marseille a approuvé le nouveau PEP de la ZAC par délibération n°14/0040/UAGP du Conseil Municipal du 28 Avril 2014.

Marseille Provence Métropole s'engage à contribuer au financement de ces voies nouvelles destinées à être intégrées dans son patrimoine à hauteur de 50% de leur coût estimé à 2 448 000 Euros TTC soit un montant prévisionnel de 1 224 000 Euros TTC.

Afin de permettre un versement direct à l'aménageur, MPM a approuvé une convention de subvention par délibération AEC 010-875/13/CC du 13 décembre 2013.

Conformément aux dispositions des articles L300-5 III du Code de l'Urbanisme, L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 de la concession d'aménagement relative à l'opération, le concessionnaire est habilité à recevoir de toute collectivité toutes aides et subventions au bénéfice de l'opération après avoir obtenu l'accord de la collectivité concédante.

Ainsi la convention de financement adoptée par le Conseil de Communauté a été approuvée par délibération n°14/0040/UAGP du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

La Communauté Urbaine a souhaité approuver une nouvelle convention financière, en effet la terminologie de la convention précédente ne permettait pas l'éligibilité au FCTVA de la participation versée, alors même que les biens financés sont destinés à intégrer le patrimoine communautaire.

Ainsi la nouvelle convention jointe en annexe au présent rapport qui a été soumise au Conseil de la Communauté Urbaine le 23 octobre dernier est soumise pour approbation à notre assemblée.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28201-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E ,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28201-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28196-DAH - 15-109 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de Renouvellement Urbain Saint-Paul - Approbation de l'avenant n°7 à la Convention pluriannuelle de financement n°07/1061 entre la Ville et le GIP MRU. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'opération de Renouvellement Urbain Saint-Paul l'approbation de l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement 07/1061 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine .

Par délibération n°06/1366/EHCV du 11 décembre 2006 le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Rénovation Urbaine (ANRU) pour le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) Saint-Paul. Cette convention a été signée le 11 décembre 2006 par les partenaires. Par délibération n°07/0725/EFAG du 16 juillet 2007 a été approuvée la convention pluriannuelle de financement n°07/1061 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) qui décline les modalités de versement des subventions municipales

Ces conventions ont fait l'objet d'avenants actant les évolutions tant financières qu'opérationnelles au vu de la complexité et de la durée du PRU.

Une grande partie des opérations de ce programme étant aujourd'hui achevée, il est proposé d'acter les coûts définitifs dans un avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU pour le PRU Saint-Paul.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28196-DAH - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28196-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28200-DAH - 15-110 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Projet de Rénovation urbaine de Malpassé - 13ème arrondissement - Concession d'Aménagement du Vallon de Malpassé passée avec la SOLEAM - Approbation du programme des équipements publics modifié - Approbation d'une convention à passer entre Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre du Projet de Rénovation urbaine de Malpassé et de la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé passée avec la SOLEAM, l'approbation du programme des équipements publics modifié ainsi que d'une convention future entre Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille.

En effet, au titre du projet de renouvellement urbain et de la concession d'aménagement il est prévu que la SOLEAM réalise le programme des équipements publics modifié, annexé au présent rapport, pour être soumis à l'approbation de notre assemblée, d'un montant prévisionnel global de 4 162 273 Euros.

Ce programme comprend les travaux d'aménagement suivants :

- la place du Collège nord, sur la rue Raymonde Martin, comprenant des jeux pour enfants et un jeu de boules ;
- la traverse des collèges, permettant un accès direct à la rue Raymonde Martin et à la place des collèges depuis l'ensemble des Lauriers ;
- la traverse des Cèdres, permettant de relier la rue d'Entremont à la place des Cèdres ;
- le parachèvement de l'esplanade des Cèdres, espace public structurant en cœur de quartier ;
- les jardins partagés des Lauriers, aménagés en limite du groupe « Les Lauriers » le long de la voie nouvelle des Lauriers réalisée par MPM ;
- le square des Cèdres, à la jonction de l'avenue de Saint-Paul, du boulevard Bouge et d'une voie nouvelle à créer, la traverse des Cyprès ;
- la traverse des Cyprès, qui améliorera la connexion du quartier au village de Saint-Just.

La participation de MPM, financée au titre de l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du PRU, en cours de signature, d'un montant de 392 147 Euros sera versée à la SOLEAM, aménageur de la Ville, suivant les modalités prévues dans la convention qui sera conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille. Cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, est soumise à l'approbation de notre assemblée.

Il est proposé d'approuver également le programme des équipements publics modifié de la concession d'aménagement, joint en annexe. La version initiale de ce programme a été adoptée par délibération du Conseil Municipal n°12/1164/DEVD du 10 décembre 2012.

La Communauté Urbaine a par ailleurs, lors de la séance du 23 octobre 2015, adopté la convention tripartite et, a approuvé le programme d'équipements publics modifié correspondant.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28200-DAH - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28200-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORMÉ.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28224-DAH - 15-111 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Programme de Renouvellement Urbain Saint-Barthélémy - Picon - Busserine - Approbation de l'avenant n°5 à la Convention pluriannuelle de financement n° 2012-00500 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine... (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain Saint-Barthélémy - Picon - Busserine – l'approbation de l'avenant n°5 à la Convention pluriannuelle de financement n°2012-00500 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine

En effet, Par délibération n°11/0662/DEVD du 27 juin 2011 a été approuvée la convention pluriannuelle de financement n°2012-00500 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) qui décline les modalités de versement des subventions municipales.

Ces conventions ont fait l'objet d'avenants actant les évolutions tant financières qu'opérationnelles au vu de la complexité et de la durée de ce PRU.

Le montant global des travaux subventionnés par la Ville dans le cadre de ce programme doit être ajusté. Cette adaptation est sans incidence financière sur le montant de la participation de la Ville à ce PRU.

Il est proposé d'acter cette évolution dans un avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP MRU pour le PRU Saint-Barthélémy - Picon - Busserine.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28224-DAH - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28224-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28284-DAH - 15-112 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Concession d'aménagement - ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14ème arrondissement - Requalification du tronçon de l'avenue des pâquerettes situé hors ZAC - Approbation du programme des équipements publics et du dossier de réalisation modifiés - Approbation d'une convention de participation entre Marseille Provence Métropole/SOLEAM/Ville de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du programme des équipements publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Sainte-Marthe, ainsi que de la modification correspondante du dossier de réalisation de la ZAC. En effet le programme des équipements publics de la ZAC approuvé au dossier de réalisation en 2006 prévoit entre autres la requalification de l'avenue des Pâquerettes dans le périmètre de la ZAC, en vue notamment d'assurer une desserte lisible et optimisée du futur lycée Saint Mitre.

Les études menées par la suite par SOLEAM, en concertation avec Marseille Provence Métropole, ont révélé la nécessité de requalifier également le tronçon d'environ 30 mètres linéaires prolongeant l'avenue des Pâquerettes au-delà du périmètre de la ZAC, pour garantir une cohérence de fonctionnement de l'ensemble. Il convient donc d'actualiser le programme des équipements publics du dossier de réalisation sur ce point.

La Communauté Urbaine a donné un avis favorable sur le nouveau programme des équipements publics ainsi que sur les modalités de sa participation financière au prolongement de l'avenue des Pâquerettes dont les travaux sont assurés par l'aménageur, par délibération AEC 009-874/13/CC du 13 décembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 17.5 de la concession d'aménagement relative à l'opération, le concessionnaire est habilité à recevoir d'autres collectivités territoriales des aides

financières au bénéfice de l'opération après avoir obtenu l'accord de la collectivité concédante.

Afin de permettre un versement direct à l'aménageur, Marseille Provence Métropole a approuvé une convention de financement avec la Ville et SOLEAM, par délibération AEC 004-222/14/CC du 26 juin 2014 dont le montant s'élevait à 320 400 Euros TTC (267 000 Euros HT).

Marseille Provence Métropole a souhaité approuver une nouvelle convention financière. En effet, la terminologie de la convention approuvée en juin 2014 ne permet pas l'éligibilité au FCTVA de la participation versée, alors même que les biens financés sont destinés à intégrer le patrimoine communautaire.

Ainsi cette nouvelle convention, jointe en annexe au présent rapport qui a été soumise au Conseil de la Communauté Urbaine le 23 octobre dernier est proposée pour approbation à notre assemblée.

Il nous est également proposé d'approuver, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, le Programme des équipements publics modifié.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28284-DAH - au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28284-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28256-DGAVE - 15-113 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réaménagement du City stade de la Busserine - avenue Raimu - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du réaménagement du City stade de la Busserine, situé avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

En effet le City stade de la Busserine est un terrain de proximité géré par la Mairie de Secteur qui se situe avenue Raimu, dans le 14^{ème} arrondissement, en plein centre de la cité de la Busserine. Ce terrain sert à ce jour de zone sportive ouverte pour les habitants du quartier.

Dans le cadre de l'opération ANRU « Saint Barthélemy, Picon, Busserine » et en parallèle du projet de continuité de la L2, les bailleurs sociaux ont engagé de gros chantiers de rénovation des logements ainsi que Marseille Provence Métropole qui gère les restructurations de voirie. La Ville souhaite également la rénovation de cet équipement fortement sollicité par les habitants. Cette opération consiste notamment à créer un revêtement synthétique en lieu et place de l'actuelle aire de jeux, à reprendre l'ensemble des écoulements des eaux pluviales, à effectuer la réfection partielle des clôtures d'enceinte et à remplacer l'ensemble des équipements et mobiliers sportifs.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28256-DGAVE - au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28256-DGAVE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28188-DAH - 15-114 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Approbation de la convention de financement de l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour la deuxième année (2015/2016) de son opération d'auto réhabilitation accompagnée en copropriétés dégradées. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention de financement de l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour la deuxième année (2015/2016) de son opération d'auto réhabilitation accompagnée en copropriétés dégradées...

L'action des Compagnons Bâisseurs a démarré pour la première année (2014/2015) le 15 février 2014 avec un développement progressif sur six copropriétés en difficulté : dont, pour ce qui concerne notre secteur, Maison Blanche (14^{ème} arrondissement) ; Corot (13^{ème} arrondissement) et Les Rosiers (14^{ème} arrondissement) ;

Le bilan de cette première année est globalement positif puisque au 30 juillet 2015, elle avait permis aux Compagnons Bâisseurs de mener :

- 116 diagnostics techniques de logements,
- 128 interventions techniques dans les logements (73 chantiers et 55 réparations d'urgence),
- 37 comités techniques de suivi habitat dans les copropriétés avec mise en place d'actions entre partenaires institutionnels et associatifs intervenants sur ces copropriétés en difficultés.

Le bilan financier de cette opération s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Achat matériel	57 302 Euros	Participation familles et cotisation	3 035 Euros
Frais de fonctionnement et financiers	72 969 Euros	Subvention d'Etat	200 000 Euros
Impôts et taxes	17 987 Euros	Subvention Ville	120 000 Euros
Personnel	254 263 Euros	Subvention Fondation Abbé Pierre	60 000 Euros
		Déficit autofinancement	19 486 Euros
Total	402 521 euros	Total	402 521 Euros

Aussi, l'association Compagnons Bâisseurs Provence demande des aides publiques pour la 2^{ème} année (2015/2016) de son opération d'auto réhabilitation accompagnée en copropriétés dégradées. La participation de la Ville demandée serait ramenée à 100 000 Euros selon le budget suivant :

Charges		Produits	
Achat matériel	48 000 Euros	Participation familles et cotisations	3 301 Euros
Frais de fonctionnement et financiers	43 240 Euros	Subvention d'Etat	200 000 Euros
Impôts et taxes	25 694 Euros	Subvention Ville	100 000 Euros
Personnel	283 367 Euros	Subvention Fondation Abbé Pierre	60 000 Euros
		Subvention MPM	17 000 Euros
		Subvention ERDF	20 000 Euros
Total	400 301 Euros	Total	400 301 Euros

Pour autant, même si cette action a une utilité sociale évidente, elle ne peut être encore plus efficace que coordonnée avec d'autres actions que pourront mener les pouvoirs publics dans l'avenir pour réduire les problèmes de gestion des copropriétés et les grandes difficultés sociales rencontrées par les plus fragiles de leurs habitants.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28188-DAH - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28188-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N°15-28204-DAH - 15-115 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE LOGEMENT ET URBANISME - Engagement municipal pour le logement - Aides à la production de 13 logements sociaux en diffus - 3ème, 14ème et 15ème arrondissements - 34 bis, boulevard boues - 4, 16 et 96, boulevard Casanova - 90, boulevard Charles Moretti - 50, boulevard Henri Maulini - 62, boulevard Paul Arene - 19 bis, rue de la Butineuse - 11, 19 et 28, rue Rouget de Lisle - 19 et 20 Hameau de Saint-Antoine... (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la participation de la ville d'un montant de 55 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 11 logements PLAI en diffus sis dans les 3^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements par la SA UES Habitat Pact Méditerranée et les conventions de financement jointes en annexes 1 à 11.

Il s'agit essentiellement de logements en diffus acquis dans des copropriétés semi-récents dont la société UES Habitat Pact Méditerranée s'est assurée de la bonne gestion et dans lesquelles elle s'implique en tant que copropriétaire.

Cette stratégie permet de limiter le prix de revient de ces opérations financées en Prêt Locatif Aidés d'Insertion.

Pour ce qui concerne notre secteur sont concernées les opérations suivantes:

- 4, 16 et 96, boulevard Danielle Casanova – 14^{ème} arrondissement – 1 type 3 et 2 type 4
- Les Eglantines – 90, boulevard Moretti – 14^{ème} arrondissement – 1 type 4

- 50, boulevard Henri Maulini – 14^{ème} arrondissement – 1 type 3
- 62, boulevard Paul Arène – 14^{ème} arrondissement – 1 type 3 duplex

- 19 bis, rue de la Butineuse – 14^{ème} arrondissement – 1 type 2
Le prix de revient prévisionnel moyen de ces 11 opérations s'élève à 117 433 Euros par logement et 1 786 Euros par m2 de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement. En contrepartie de cette subvention, la Ville bénéficiera de 2 logements réservés.

Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date des 30 décembre 2014 et 16 janvier 2015.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 15-28204-DAH - au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28204-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 15-28276-DF -15-116 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence / PSP 2013-2022 - Réhabilitation de 543 logements et construction de 34 logements. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 100% que la Ville accorde pour le remboursement de la somme de 6 062 470 Euros représentant le montant total de 7 prêts, effectués au cours de l'année civile 2015 par l'OPH Habitat Marseille Provence et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2015-2016, HMP envisage en effet, la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 543 logements et la construction neuve ANRU de 34 logements, soit 577 logements concernés par l'opération.

Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autre, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

I – Programme de réhabilitation ANRU et hors ANRU :

Nom du groupe	Nombre de logements
---------------	---------------------

1 – Prêt PAM 18 ans : 1 854 970 Euros	
Saint-Barthélémy	420
Chanteraine	43
Peintres roux	56
2 - Prêt PAM 25 ans : 607 500 Euros	
Guintrand (n°2 de la rue)	15
Des Dominicaines (n°10 de la rue)	9
Total	543

II - Programme de construction neuve ANRU isolé :

Nom du groupe	Nombre de logements
---------------	---------------------

Prêts PLUS Foncier et PLUS : 3 600 000 euros	
Balcons de l'Etoile Reconstitution	34
Total	34

Ces prêts sont destinés à financer le programme de travaux 2015-2016 : la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 543 logements et la construction neuve ANRU de 34 logements, soit 577 logements concernés par l'opération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

La validité d'utilisation de la garantie sera de :

- dix-huit mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville,

- vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt pour le solde.

Les conditions financières des prêts sont les suivantes :

En Euros

Prêt	PAM		
Montant du prêt	1 835 970	8 000	11 000
Durée période amortissement	18 ans		
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Double révisabilité Limité DL		
Périodicité des échéances	Annuelle		

En Euros

Prêt	PAM	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	307 000	300 500	3 265 843
Durée période amortissement	25 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision	Double révisabilité Limité DL		
Périodicité des échéances	Annuelle		

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 15-28276-DF - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 15-28276-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STÉPHANE RAVIER**

Mairie du 8^{ème} secteur

Extrait du procès-verbal du Jeudi 10 septembre 2015

La séance est ouverte à 15 heures 02, dans les formes réglementaires, sous la présidence de Madame Samia GHALI, Maire de secteur.

* **M. BENAYED procède à l'appel.**

ETAIENT PRESENTS : Mme GHALI, M. AHAMADA, Mme AHARONIAN, Mme AUCOUTURIER, Mme BEN REZKALLAH, M. BENAYED, M. BERTRAN DE BALANDA, Mme BLANCHARD, M. BOUBALS, Mme BOULAINSEUR, Mme BOULAY, M. CAZZOLA, M. COPPOLA, M. CORTEGGIANI, Mme DIAMANTI, Mme DJAMBAE, M. FADHLA, Mme FRENTZEL, Mme FRUCTUS, Mme FURACE, Mme HAMICHE, M. LANCIEN, M. MARANDAT, M. MOLITOR, Mme PASQUINI, Mme RIOUALEN-CHEVASSU, M. RUZÉ, M. TIGHILT. (Soit 28 présents)

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES : Mme HOUT, M. JOURDAN, M. MARTY, M. MICELI, M. POGGIALE, Mme VESTIEU. (Soit 6 excusés)

ETAIENT ABSENTS, NON EXCUSES : M. BENARIOUA, M. CUPOLATI. (Soit 2 absents)

(Le quorum est atteint).

Mme le MAIRE.- Avant de commencer le Conseil d'arrondissements, vous savez que ce matin ont eu lieu les obsèques de notre ami Alexandre Bizailon, collègue au-delà des questions des partis politiques, qui a été élu dans cette mairie de 1989 jusqu'en 2014. C'est pour cela que je vous remercie d'avoir compris le fait que je puisse décaler le Conseil d'arrondissements à cette après-midi puisque ce n'est pas moi qui ai fixé la date des obsèques. Je vous propose donc que nous ayons une minute de silence en sa mémoire avant la tenue de ce conseil.

(L'Assemblée observe une minute de silence.)

Je vous remercie.

- Approbation du compte rendu du Conseil d'Arrondissements du jeudi 25 juin 2015.

Mme le MAIRE.- Nous allons d'abord voter le compte rendu du Conseil d'arrondissements du 25 juin.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Rapport 15-27943 – (Commission ECSS) – DAC – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'un fond documentaire pour la nouvelle bibliothèque de Saint-Antoine.

Rapporteur : Mme BOULAINSEUR

Ce premier rapport concerne l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition d'un fond documentaire pour la nouvelle bibliothèque de Saint Antoine. Une fois de plus, je sais que je deviens très insistante, mais nous nous sommes quand même renseignés auprès du Ministère de la politique de la Ville, bien sûr par votre intermédiaire, Madame le Maire, et il semblerait que ce soit réellement une médiathèque et non une bibliothèque.

(Arrivée de M. Tighilt.)

Nous voilà rassurés, mais je regrette tout de même que la Ville de Marseille, de manière récurrente -que Madame Arlette Fructus ait fait remonter, à ma demande, nos diverses observations durant les derniers Conseils d'arrondissements- utilise une fois de plus le terme « bibliothèque », je crois que ce n'est pas anodin. Mais, bien évidemment, puisque nous sommes assurés qu'il semblerait que ce soit bien une médiathèque, je vous demande de voter favorablement ce rapport.

Mme le MAIRE.- Avant de voter ce rapport, au-delà bien sûr de la question de sémantique, c'est à croire que la Ville de Marseille ne doit pas savoir ce que veut dire une médiathèque. La différence entre une médiathèque et une bibliothèque est pourtant évidente et claire. Je le dis parce que, vous savez, quand il y a des bruits, c'est toujours que quelque part il y a un fond peut-être qui peut exister. J'ai été interpellée lors de ma présence au CIQ de Saint Henri, Mme Patricia Aharonian et M. Roland Cazzola étaient d'ailleurs avec moi, et vous-même, Madame Fructus, sur le fait qu'il est possible que la bibliothèque -pour le coup- de Saint André soit fermée. Le mail nous a été lu et la réponse qui vous a été faite m'inquiète, parce que dire « elle ne sera pas fermée pour l'instant » ou « dans l'immédiat » -je n'ai pas en tête le terme exact mais je crois que c'est à peu près cela- n'est pas acceptable.

J'espère que la médiathèque de Saint Antoine ne va en aucun cas impacter la bibliothèque de Saint André. Car là nous serons vent debout, nous ferons les manifestations, parce que la culture, l'accès au savoir pour tous, c'est partout, ce n'est pas sur un seul territoire. Il n'est pas scandaleux d'avoir une médiathèque et une bibliothèque pour 100 000 habitants, et cela ne me paraît pas quelque chose d'insultant.

(Arrivée de Mme Pasquini.)

Si nous voulons justement qu'il y ait une réussite scolaire et pas un échec, nous avons tous à être vigilants pour que justement nous n'ayons pas demain la fermeture de la bibliothèque de Saint André. Je sais que vous avez été interpellés, je sais aussi que vous avez vous-mêmes interpellés les services de la Ville, mais je pense qu'il faut que les uns et les autres soyons très vigilants pour que cela n'arrive pas.

Mme FRUCTUS.- Madame le Maire, effectivement, j'ai été saisie comme vous sur cette question-là d'une rumeur qui est alimentée sur la fermeture de la bibliothèque de Saint André, et mon premier réflexe a été de m'adresser au service de la culture et à l'Adjointe à la culture pour lui demander s'il y avait effectivement en perspective une fermeture programmée. Ce n'est absolument pas le cas, cela a été confirmé dans le mail et, comme vous tous, je serai particulièrement vigilante pour que ce ne soit pas une décision qui soit prise pour du court terme mais pour du long terme. A aujourd'hui il n'y a pas de fermeture envisagée. Effectivement, il y a le projet de la médiathèque qui est en parallèle mais en aucun cas nous devons pour autant envisager de fermer la bibliothèque de Saint André. Je crois qu'ici nous sommes tous d'accord pour réagir si une éventualité de ce type se présentait, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, je vous le confirme.

Mme le MAIRE.- Excusez-moi, Madame Fructus, je lis juste le Président du CIQ. Les services vous répondent : « Vous avez attiré notre attention sur les rumeurs de fermeture de la bibliothèque de Saint André qui vous sont parvenues par différents canaux, je tiens à vous préciser qu'il n'existe pas, à ma connaissance, de projet de fermeture de cet équipement à court terme ». Le terme « à court terme » m'inquiète. J'entends ce que vous dites mais sachez aussi que nous serons tous vigilants. « A court terme », cela veut bien dire ce que cela veut dire. Est-ce à la fin justement ou au début de la construction de la médiathèque qu'il y a une prévision de ? Il est clair que dès à présent...

De toute manière il y a un courrier qui est parti à ma signature au Maire de Marseille pour lui dire qu'en aucun cas nous n'accepterions la fermeture d'un équipement aussi important pour le 16^{ème} arrondissement. Il faut savoir que toutes les écoles de notre secteur aujourd'hui vont à la bibliothèque de Saint André. Et même si demain nous avons enfin notre médiathèque, il est clair que toutes les écoles en ont besoin, parce que croyez-moi que la liste d'attente est longue, les créneaux horaires sont toujours très compliqués. Cela va être très important, nous allons avoir plus d'écoles qui vont enfin pouvoir bénéficier de cet équipement, et au-delà des écoles, les centres sociaux et les particuliers. Sera accolé à cette médiathèque un centre médical qui va permettre aux parents de pouvoir amener les enfants ou eux-mêmes se faire soigner ou en prévention, et en même temps aller réserver des livres ou en tout cas faire des recherches pour nos étudiants. Pour moi ce sont des points essentiels auxquels je ne souhaite pas que l'on déroge et je vous remercie, Madame Fructus, d'aller dans ce sens-là avec nous.

Bien sûr nous mettons aux voix, pas la bibliothèque mais la médiathèque de Saint Antoine. Nous n'y arriverons jamais mais ce n'est pas grave. Nous verrons au final ce que nous aurons, mais nous mettons bien sûr un avis favorable avec encore une fois, je vous le dis, la réserve que pour nous c'est une médiathèque et non une bibliothèque. A 4 M€ financés par l'Etat, j'estime que si nous avons une bibliothèque plutôt qu'une médiathèque cela fait cher payé la bibliothèque. Je mets aux voix.

Le rapport 15-27943 est adopté à l'unanimité

Je crois qu'ici il y a un consensus pour faire que nos enfants soient encore meilleurs que ce qu'ils sont.

2. Rapport 15-28010 – (Commission UAGP) – DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Opération de rénovation urbaine Notre Dame Limite – La Solidarité – Approbation de l'avenant n°2 à la convention de renouvellement urbain – Approbation de l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

Rapporteur : Mme BOULAINSEUR

Il s'agit ici d'approuver l'avenant 2 dans le cadre de la convention de renouvellement urbain pour l'opération Solidarité. Dans ce rapport je voudrais quand même soulever trois points qu'il me semble important de soulever et qui sont quelque peu inquiétants. Le premier concerne les opérations d'accession à la propriété. Je ne fais que paraphraser le rapport, « Les opérations d'accession à la propriété sous maîtrise d'ouvrage de la Société Nouvelle d'HLM (SNHM), liées à la transformation du site qui créera les conditions favorables à la diversification de l'offre doivent être différées ». Différées dans quel délai et dans quelle mesure ? C'est le flou artistique le plus complet. C'est le premier point qui me semblait important de soulever.

Le second, comme vous le savez, dans le projet initial il était question de créer un équipement pour la petite enfance avec une capacité d'accueil de 60 places et aujourd'hui on nous parle d'un équipement qui serait prêt à accueillir 42 places, ce qui veut dire que nous perdons près de 18 places, avec tous les problèmes que nous connaissons sur le secteur pour pouvoir avoir une place en crèche et notamment les familles qui travaillent mais aussi les familles monoparentales. Avec toutes les difficultés que nous avons, nous étions ravis d'avoir une crèche, mais nous apprenons aujourd'hui dans ce rapport que nous perdons quasiment un tiers des places prévues.

Enfin, le groupe scolaire. Comme vous le savez, pour ceux qui connaissent le dossier, il était question de reconstruire un nouveau groupe scolaire sur La Solidarité. Aujourd'hui on nous parle de réhabiliter, de rénover, le groupe scolaire existant. Excusez-moi l'expression mais nous faisons une fois de plus « *bricoler-bricolette* » sur le 15/16. Avec les problèmes que nous avons sur les groupes scolaires existants, quand on connaît les problèmes que nous avons sur le Plan d'Aou, sur la Castellane, puisque ce sont des écoles qui sont vieillissantes, que la Ville de Marseille, sans polémique, a abandonné les travaux d'entretien qui auraient dû être faits régulièrement mais qui ne sont pas faits depuis des années, l'école de La Solidarité a le même problème. Là aussi, si nous pensions que nous aurions un groupe scolaire de qualité, un nouveau groupe scolaire, nous allons encore bricoler, a minima.

Vous comprendrez bien que pour ces trois raisons qui me semblent essentielles, l'accession à la propriété qui est différée, le nombre de berceaux qui est en diminution sur la crèche qui doit être construite et, disons les choses clairement, l'annulation de la construction du nouveau groupe scolaire -et nous n'avons aucune assurance que le groupe scolaire existant sera réhabilité, j'espère qu'ici tout le monde en a conscience- je propose au Conseil d'arrondissements de rejeter ce rapport en votant contre. Merci.

Mme FRUCTUS - L'ensemble des rapports qui vont nous être soumis et qui concernent les PRU sur notre secteur s'inscrit dans le cadre de la clôture du Programme de Rénovation Urbaine numéro 1. Je m'efforce d'essayer de vous l'expliquer mais c'est tellement compliqué, cette clôture doit avoir lieu le 31 décembre de cette année. Il s'agit d'une clôture en termes financiers. Aujourd'hui, chaque collectivité, chaque bailleur, chaque acteur, qui intervient sur chacun des programmes est tenu de faire un travail qui se fait depuis un an puisque depuis un an nous sommes régulièrement abreuvés, vous le savez mieux que personne, de rapports qui sont des avenants, des mises à niveau, des régularisations, des demandes de paiement auprès de l'ANRU des engagements financiers pris par chacun des acteurs. Pour que nous arrivions à consommer l'enveloppe globale qui était dédiée sur ce Programme de Rénovation Urbaine numéro 1, il faut que chacun des acteurs ait produit les éléments justificatifs financiers. Nous sommes là sur une finalisation financière à 2015.

Vous savez également que quand ce PRU sera clôturé, en lançant le défi que nous nous lançons collectivement d'utiliser tous les euros mis à disposition par les collectivités sur ces programmes-là, il faudra s'engager dans le Plan de Rénovation Urbaine numéro 2. Dans celui-ci, il y a une reprise des actions non terminées dans le programme précédent.

Aujourd'hui, ce qui est acté est ce qu'il est possible de faire par les acteurs. En revanche, dans le programme numéro 2, le PRU 2, nous continuerons à prendre en charge les interventions sur les sites qui ne sont pas terminés. Je ne sais pas si c'est compréhensible mais en tout cas c'est un travail fastidieux qui est fait avec l'Etat, avec l'ANRU. L'ANRU et l'Etat approuvent cette démarche, c'est simplement qu'au niveau de la compréhension des dossiers c'est un peu fastidieux.

Aujourd'hui il est donc proposé un avenant de clôture. Nous terminons, vis-à-vis de l'ANRU, des engagements pour le Plan de Rénovation Urbaine numéro 2 avec des engagements financiers que chacun des acteurs concernés a pu justifier auprès de l'ANRU et qui permettront une prise en charge et un financement de la part Etat sur ces programmes-là. Chacun des acteurs ayant, par ailleurs, engagé ses propres financements. Là c'est pour obtenir les fonds de l'ANRU dédiés sur ce programme-là.

Mme BOULAINSEUR - Nous l'avons bien compris, Madame Fructus, et je crois qu'ici tout le monde l'a compris. Effectivement, nous avons bien compris que pour ne pas perdre les financements il fallait inscrire un projet. Mais pas n'importe lequel. Soyons clairs, aujourd'hui si nous validons ce projet en l'état, il sera marqué dans le marbre. C'est-à-dire que nous allons nous retrouver sur le secteur avec une crèche à 42 places et nous n'en voulons pas. Nous allons nous retrouver, dans le meilleur des cas, avec un groupe scolaire réhabilité, et là aussi je n'en ai aucune assurance. Et nous n'en voulons pas, quand nous savons tous les problèmes -ma collègue Josette Furace, Adjointe aux affaires scolaires, en sait quelque chose- et toutes les difficultés que nous rencontrons sur les écoles. Et sur les opérations d'accession à la propriété, disons clairement les choses, chacun dira ici ce qu'il en pense mais je ne peux pas me contenter que l'on nous parle de différer. Cela me fait penser quand, dans les années 70, à la télévision il y avait une rupture de programme et que l'on nous disait « Retour dans quelques instants ». Cela pouvait durer une heure comme trois heures.

Je vais vous dire très clairement, je ne peux pas voter ce rapport en l'état. Avec les difficultés que nous avons pour trouver des places en crèche sur le secteur, nous ne pouvons pas nous contenter d'une crèche de 42 places. Nous ne pouvons pas nous permettre de différer à une date ultérieure une opération d'accession à la propriété, et surtout nous n'avons pas les moyens de continuer à envoyer nos enfants dans ce groupe scolaire de La Solidarité en l'état, avec une hypothétique réhabilitation. J'entends parfaitement, et je crois que tout le monde ici entend parfaitement vos arguments, nous avons bien compris que nous ne pouvons pas nous permettre de perdre les financements, et ce n'est pas ce que nous souhaitons ici, au Conseil d'arrondissements, mais pas à n'importe quel prix et pas à ce prix-là, en ce qui me concerne.

Mme le MAIRE - Vous savez, Madame Fructus, même si c'est très compliqué, nous comprenons très bien les choses. D'abord parce que cela fait maintenant quelques années que nous suivons ces questions de la politique de la Ville et que les uns et les autres connaissons tous les dossiers, de leur naissance jusqu'à leur maturité, même si nous n'y sommes pas encore quand on voit le Plan d'Aou. Nous connaissons donc toutes les difficultés. Toutes les strates administratives, nous les connaissons aussi, croyez-moi. Et c'est justement parce que nous connaissons tout cela que nous sommes très inquiets. D'abord, je ne suis pas aussi sûre que vous que les crédits de MRU 1 qui ne seront pas utilisés pour le MRU 1 passeront sur le MRU 2. C'est vous qui le dites, ce n'est pas la réalité, mais j'attends la réponse du Ministère sur cette question et je vous apporterai peut-être la réponse parce qu'il est vrai que pour vous cela doit être compliqué.

Juste une chose sur la question de fond. Si je suis votre raisonnement, et je suis prête à le suivre, nous allons prendre la crèche de La Solidarité sur le projet Solidarité. Nous devons avoir 60 berceaux, nous passons à 40. Nous en perdons 20 au passage et, sur un territoire comme celui de La Solidarité, permettez-moi de vous dire que je m'inquiète parce que c'est quand même une nécessité. Nous l'avons présenté et fait voter à la population. Nous reviendrons tout à l'heure aussi sur celui des Créneaux, mais tout ce que nous faisons voter à la population n'est pas ce que nous mettons en oeuvre après. Parce que l'on se dit qu'au bout de tant d'années la population est passée à autre chose, qu'elle a peut-être oublié que ce n'étaient pas 60 berceaux mais 40 et que finalement elle va s'en moquer. Sauf qu'au final ce sont les mêmes à qui l'on dira qu'il n'y a plus de place quand ils voudront inscrire leurs enfants à la crèche. Ce n'est pas acceptable parce que ce n'est pas remédiable. Les normes ne sont pas faites par nous, ce sont des normes administratives menées par les services de la petite enfance. Quand nous faisons une crèche de 60 berceaux ce ne sont pas les mêmes normes que pour une crèche de 40 berceaux. Si la crèche est conçue pour en avoir 40, elle ne pourra pas en accueillir 60.

(Arrivée de Mme Blanchard.)

Cela veut dire que même si demain vous voulez changer et modifier, ce ne sera pas possible. C'est pareil pour la question de l'école. Ce que je ne comprends pas c'est que pour La Solidarité c'est une volonté politique de ne pas faire les choses, parce que si l'argent avait été utilisé nous ne serions pas obligés, en l'espace de quelques mois, parce que la pression de l'Etat est forte sur la Ville de Marseille pour lui dire qu'il faut accélérer et faire les projets que nous attendons, que ce soit avec Joëlle Boulay ou Roger Ruzé, nous les avons portés très fort. Ce n'est pas faute d'avoir dit depuis des années dans ce Conseil d'arrondissements qu'il fallait aller vite et nous attendions justement que ces rapports arrivent. Pourquoi arrivent-ils aujourd'hui ? Parce qu'en décembre, vous avez raison, si les crédits ne sont pas inscrits ils seront perdus. Mais je vais dire mieux que cela, le Ministère vous demandera aussi de faire des appels d'offres pour ces crédits. Il ne suffit pas de les mettre sur un bout de papier, il faut aussi qu'il y ait une réalité concrète, c'est-à-dire un échéancier de quand commencent les travaux, à quel moment, quand cela va se faire et quand cela se terminera.

La médiathèque en est un bel exemple. Depuis 1998 nous avons eu des rapports du Conseil municipal sur la médiathèque. Nous l'avons attendue. Il nous a fallu 15 ans, voire plus, pour enfin voir posée la première pierre de la médiathèque. Nous savons que ce n'est malheureusement pas un bout de papier. Parce que même si c'est écrit dans le marbre, comme le dit Mme Boulainseur, ce n'est pas pour autant que le marbre soit posé.

Comprenez que pour nous c'est une inquiétude qui est réelle. Je pense qu'elle vous dépasse parce que c'est un choix politique de la Mairie de Marseille. Il faudra l'assumer avec la Ville. Parce que si vous le faites en tant que Présidente de MRU c'est votre combat de faire en sorte que les choses se fassent. Mais quand je vois les rapports, je vous dis franchement que si j'étais à votre place je ne serais pas à l'aise. Parce que ce sont des rapports qui nous font reculer sur le secteur –et nous allons y venir sur les Créneaux– pour lesquels nous avons fait des réunions de concertation, notamment sur La Solidarité où nous avons fait voter les habitants, où nous les avons concertés pour leur faire choisir un projet qu'ils ont validé et qu'au final nous trichons avec eux, parce qu'ils ne sont plus là aujourd'hui pour dire « Que se passe-t-il ? »

Quand vous dites « Accession à la propriété », là aussi, nous allons expliquer à La Savine –nous allons revenir aussi sur le MRU de La Savine– qu'il faut faire partir les habitants qui souhaiteraient y rester, dans un logement social ou les mettre ailleurs, en expliquant qu'il faut faire de la mixité sociale et donc construire, mais comme il n'y a pas de démolition, cela n'intéresse pas de construire à La Solidarité du logement en accession à la propriété, alors qu'il faudrait y construire de l'accession à la propriété pour vraiment faire de la mixité sociale. Il y a quelque chose que je ne comprends pas. C'est-à-dire que c'est à la tête du client, à la tête de la cité –je vais le dire comme

cela– que nous faisons ou pas les choses. Je ne peux pas l'accepter. Si ce n'était qu'un problème de comptabilité ou d'écriture comptable, si je vais dans votre sens, nous pouvons peut-être considérer qu'il faut jongler avec les écritures comptables. Je ne suis pas comptable mais pourquoi pas. Mais ici ce n'est pas une écriture comptable, c'est carrément une remise en cause du projet de fond, du projet initial.

Et vous voulez qu'ici, dans ce Conseil d'arrondissements, nous validions le fait de remettre en cause complètement le projet initial de La Solidarité ? C'est inacceptable. Parce que demain vous nous présenterez encore un autre projet de La Savine pour finalement peut-être dans quelques années changer, parce que les habitants ne seront plus les mêmes, parce que certains auront oublié le projet initial. Non. Et vous pouvez compter sur nous pour rappeler à la population ce qu'ils ont voté, ce qui a été concerté et ce que nous sommes en train de leur faire.

Ce n'est pas acceptable et nous ne partageons pas du tout cette façon de faire, qui est un recul pour notre territoire, tout simplement parce que la Ville de Marseille n'a pas su engager en temps et en heure les financements et les projets qu'il fallait pour notre territoire. Cela fait des années que l'école de La Solidarité doit être programmée, elle ne l'est pas. Nous ne parlons pas aujourd'hui de réhabilitation, comme l'a dit Mme Boulainseur dont je partage entièrement les propos. Je vous le dis, nous voterons contre ce rapport qui va à l'encontre de la population du territoire de La Solidarité et encore moins dans leurs intérêts. Je mets aux voix.

Mme FRUCTUS.- Attendez, je veux intervenir.

Mme le MAIRE.- Non, j'ai laissé la parole.

Mme FRUCTUS.- J'interviendrai sur le prochain.

Mme le MAIRE.- Sur le prochain, bien sûr, et nous vous répondrons, ne vous inquiétez pas.

**Le rapport 15-28010 est rejeté à la majorité
Contre des groupes PS et apparentés, Front de gauche,
Ecologie les Verts
Pour de Mme Fructus et Mme Hamiche du groupe Marseille
en Avant
Abstention du groupe Rassemblement Bleu Marine, Mme
Frentzel non inscrite et M. Corteggiani du groupe Marseille
en Avant**

**3. Rapport 15-28013 – (Commission UAGP) – DAH –
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD –
Concession d'aménagement passée avec Marseille Habitat –
Notre Dame Limite-Parc Kallisté – 15^{ème} arrondissement –
Approbation de l'avenant n°2 à la convention de concession
n°12/00708.**

Rapporteur : M. AHAMADA

Il s'agit de l'approbation d'un avenant à une convention de la concession d'aménagement passée avec Marseille Habitat sur la cité Kallisté. L'objet de cette concession tel qu'il nous est présenté est d'élargir le périmètre de la concession à la propriété. Sur le principe, pourquoi pas ? Il y a juste une phrase qui me gêne et m'interpelle, et sur laquelle j'aimerais des éclaircissements, notamment de Mme Fructus, j'espère qu'elle pourra nous les apporter. La phrase concerne les bâtiments C, D, E et F pour lesquels il est écrit : « Ces bâtiments pourraient accueillir les propriétaires occupants des immeubles voués à démolition ». Il se trouve qu'avec les habitants de Kallisté nous nous voyons assez souvent. J'en ai vu encore ce matin et il y en a quelques-uns dans la salle. L'inquiétude des 17 propriétaires occupants est que Marseille Habitat leur a dit qu'ils seraient dédommagés. Ce n'est pas écrit mais dit, c'est pour cela que je pose la question, pour avoir une réponse claire. C'est-à-dire qu'on leur rachèterait leur habitation et qu'on les mettrait en location dans ces bâtiments C, D, E et F.

Ma question est claire et elle peut conditionner de manière claire là aussi le vote que nous aurons sur ce rapport. Pour nous il est évidemment inacceptable que ces personnes qui sont là depuis 15, 20 ou 30 ans pour certaines, qui ont un âge certain, ne puissent pas, lorsque le bien qu'ils ont acheté, pour lequel ils ont payé des charges pendant toutes ces années, accéder à un autre bien pour lequel ils seraient aussi propriétaires. C'est une condition *sine qua non* pour nous de pouvoir bouger ces propriétaires occupants. C'est-à-dire qu'il n'est pas possible à l'âge qu'ils ont de les mettre dans une situation de location. Il faut bien l'entendre. Cela suscite d'ailleurs chez eux une inquiétude et même des troubles de santé, avec des personnes qui n'arrivent pas à dormir et qui s'en plaignent.

J'ai une question qui est claire et qui appelle à mon avis une réponse claire, c'est de savoir quel est le sort qui est aujourd'hui prévu, réservé, à ces propriétaires occupants ? Est-ce que nous leur promettons ou réservons une location en échange d'un achat qui, d'après ce qu'on leur a dit, serait, pour un T3 entre 25 et 30 000 €, et pour un T4 entre 30 et 35 000 €. Je ne sais pas ce que vous achetez avec cela mais même pour une voiture ce serait difficile. Je ne sais pas, je pose donc la question. Ou est-ce que, comme cela a pu se faire dans d'autres projets de ce type, nous échangerons ces appartements dont ils sont propriétaires avec d'autres appartements dont ils seront aussi propriétaires ?

Mme FRUCTUS.- Le rapport ne porte pas vraiment sur cela mais sur une extension de la condition d'aménagement confiée par la Ville de Marseille à Marseille Habitat pour la réalisation, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, d'une intervention publique sur le Parc de Kallisté dont vous connaissez tous l'état. D'ailleurs Samia Ghali était présente au Comité de pilotage qui a mis en place et qui a décidé que ce soit à Marseille Habitat que soit confiée cette concession d'aménagement, en vous rappelant aussi, nous l'avons dit au dernier Conseil municipal, que seul Marseille Habitat s'est positionné pour faire ce travail difficile. Vous savez que des orientations du Plan de Rénovation Urbaine, intervention qui est prévue sur ce site, ce sont deux grosses opérations de démolition de bâtiments, c'est-à-dire que nous achetons pour démolir, c'est-à-dire que nous mettons de l'argent public, le vôtre, pour démolir. C'est donc une action à perte que nous faisons.

Nous achetons dans le cadre de relations amiables quand c'est possible, ça l'a été jusqu'à maintenant, et il a fallu, compte tenu de la posture de certains propriétaires que je ne juge pas, engager une procédure qui s'appelle une déclaration d'utilité publique de carence qui a duré 3 ans et qui a figé l'intervention publique pendant 3 ans pour montrer que ces copropriétés étaient dans un état de gestion calamiteux et que le Tribunal nous autorise à prononcer la carence et donc la possibilité d'intervenir, et donc la possibilité d'user d'un droit d'expropriation. Si les propriétaires occupants qui restent sont dans un état d'esprit amiable, nous pouvons encore discuter sur l'acquisition de leur bien, mais nous sommes tous bien conscients ici que nous achetons des biens qui vont être démolis. Nous investissons de l'argent public pour démolir. C'est donc à perte.

Après, vous souhaitez que les propriétaires occupants récupèrent quelque chose en propriété. Nous pouvons en discuter, mais Marseille Habitat n'est pas du tout mandaté pour faire ces choix-là. C'est une possibilité, pourquoi pas, mais je trouve quand même qu'il faut que nous réfléchissions à tout, à tous les tenants et à tous les aboutissants. Parce que je ne vois pas pour quelle raison donner une pleine propriété à des propriétaires qui auraient été indemnisés de l'acquisition de leur bien, qui sont dans des états catastrophiques. Pourquoi leur donnerions-nous en plus un droit de propriété ?

M. AHAMADA.- Ce n'est pas ce que j'ai dit. C'est l'un ou l'autre.

Mme FRUCTUS.- Alors, nous ne nous sommes pas compris

Mme le MAIRE.- La question n'est pas là.

D'abord, effectivement, seul Marseille Habitat a répondu à l'appel qui a été lancé par Marseille pour sauver Kallisté. Mais il a toujours été dit –et dans ce Conseil d'arrondissements nous avons même voté des vœux pour le dire, ce qui permet heureusement de garder des traces de ce que nous disons et votons les uns et les autres– que les propriétaires occupants, qui sont des gens qui, eux, ont payé leurs charges, qui ont subi les dégradations parce que les propriétaires non occupants, les marchands de sommeil, pour dire le terme vulgaire, ont profité d'une situation et les ont mis en difficulté sur Kallisté. En plus, derrière, les propriétaires occupants sont des gens qui ont payé des crédits. Cela vaut ce que cela vaut aujourd'hui parce que cela s'est dégradé mais quand ils l'ont acheté, Kallisté était une copropriété classe, en tout cas de qualité. M. Jean-Marc Corteggiani y a même grandi, au sens propre et figuré du terme, donc c'est dire.

Au-delà de cela, M. Ahamada a raison de poser la question comme il la pose. Il y a les propriétaires occupants qui ont mis toutes leurs économies, qui ont payé leur crédit, qui ont tout payé uniquement pour se loger, et derrière il y a des propriétaires qui se sont enrichis. Kallisté était le meilleur ratio. Vous achetiez un appartement et le rendement était exceptionnel, c'est le meilleur de France, le *jackpot*, effectivement. Bien sûr qu'il y a le plan de sauvegarde, mais il ne peut pas se faire sans eux. Il a toujours été dit, à toutes les réunions auxquelles j'ai assisté, même celles de la discussion sur le choix –c'était facile, il n'y en avait qu'un– nous y étions ensemble, au moment de l'ouverture des plis à la Commission des marchés, on nous a expliqué qu'un seul bailleur avait répondu à l'appel d'offres. J'ai toujours dit et nous avons toujours rappelé qu'il fallait que les propriétaires occupants puissent être relogés dans la construction qui allait se faire et que s'ils avaient un T3 ils récupéreraient un T3, s'ils avaient un T2 ce serait un T2 en échange. C'était le marché, rien d'autre. Et pas 25 000 €. Qui peut aller se loger à ce prix ? Cela veut dire que non seulement ils ont payé pendant des années à blanc, et nous allons en plus leur dire que quand ils vont payer le loyer il y aura des charges supplémentaires, parce que ne plus être propriétaire implique des charges de locataire. Je ne suis pas sûre que depuis des années qu'ils payent leur crédit il leur ait coûté 25 000 €.

Aujourd'hui Kallisté s'est dégradé, certes, mais il ne faut pas le regarder à l'heure où nous nous parlons, et il faut le regarder en valeur du franc d'il y a 30 ans. Ce n'est pas la même chose. C'est ce qu'il faut prendre en compte et c'est ce que nous demandons, qu'il y ait clairement cette vigilance, et nous serons vigilants. Nous avons besoin, Madame la Présidente de MRU, de votre soutien sur cette question parce qu'elle est pour nous primordiale. Il est clair que nous ne pouvons pas voter des rapports et nous ne voterons jamais un rapport les yeux fermés ou bandés en nous disant « Allez-y, signez ». Nous ne signerons pas de chèques en blanc. Vous êtes quand même la Présidente de MRU et vous pouvez aussi assumer vos positions, c'est-à-dire nous dire « En tant que Présidente, je ferai mon possible pour que les propriétaires occupants récupèrent un logement dans la nouvelle construction ». C'est tout ce que nous vous demandons et c'est ce qui a toujours été dit. Je vous ai interrompue cette fois, ce n'est pas pareil, vous pouvez répondre.

Mme FRUCTUS.- Je voudrais que nous nous mettions d'accord sur ce que vous me demandez et la réponse que vous attendez. Cela veut-il dire qu'il faut reloger et donner pleine propriété aux propriétaires occupants, mais sans contrepartie financière pour le départ qu'ils ont subi ? Sommes-nous bien d'accord ?

Mme le MAIRE.- Bien sûr, sans indemnités, nous sommes bien d'accord.

Mme FRUCTUS.- Aujourd'hui nous sommes sur un schéma où nous indemnisons, alors si en plus il faut donner en pleine propriété !

Mme le MAIRE.- Non, Madame Fructus, la position est claire, il y a deux choses. Si des propriétaires occupants préférèrent avoir l'indemnité, ça les regarde et nous n'allons pas rentrer dans des histoires privées. C'est du droit privé, c'est eux qui prennent l'indemnité et dans ce cas-là ils ne peuvent pas prétendre avoir une accession à la propriété, sauf à un logement social. Maintenant, si le propriétaire occupant dit « J'ai un T3 et je reveux un T3 dans ce qui va être reconstruit », à ce moment-là il doit avoir la possibilité de pouvoir le faire. Soyons bien clairs, il ne peut pas y avoir les deux à la fois.

Mme FRUCTUS.- Sur ce point, c'est une éventualité que nous n'avons même pas envisagé puisque nous partions du principe que nous payions l'indemnité d'expropriation si nous allions sur une procédure d'expropriation, ou que nous rachetions directement au propriétaire avec, en revanche, le souci de leur trouver un relogement sur Kallisté s'ils le souhaitent. C'était l'idée. Maintenant je vais explorer s'il est possible de faire un transfert de propriété sur un autre logement dans ce cadre-là.

Mme le MAIRE.- C'est ce qui a toujours été dit.

Mme FRUCTUS.- Je ne sais pas si c'est possible, je n'ai pas de visibilité juridique là-dessus. Vous me rassurez parce que j'avais cru comprendre que vous vouliez à la fois l'indemnité et la propriété. Là, c'est juste impossible.

Mme le MAIRE.- Ne vous inquiétez pas, Madame Fructus, nous ne sommes pas encore « gagas ».

M. AHAMADA.- Si je me suis permis d'évoquer ce cas et cette question c'est que cela figure dans le rapport. C'est pour cela que j'ai pris la peine de lire la phrase dans laquelle le cas du propriétaire occupant est évoqué, même si ce n'est pas le corps du rapport. Je l'ai évoqué pour répondre à une remarque que vous avez faite.

Ensuite, évidemment que c'est l'un ou l'autre, mais nous sommes un peu aux limites de la manière dont tout cela est pensé et travaillé. Il y a aujourd'hui 17 propriétaires occupants, ils ne sont pas des milliers. Qu'est-ce que cela coûte de leur demander ? La plupart ont toujours été sur cette position. C'est ce que nous disions déjà sur un précédent conseil, nous nous sommes un peu pris le bec là-dessus, c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait une participation des habitants, il faut leur demander leur avis, il faut les appeler, discuter avec eux, voir un peu ce qu'ils ont envie de faire. Ils ne sont que 17. Etre obligée d'arriver au conseil pour que vous entendiez cela... Il faut vous y prendre un peu avant.

Mme FRUCTUS.- Monsieur Ahamada, nous ne sommes pas là pour nous donner des leçons les uns aux autres. Moi, je n'en donne jamais, j'apprends au fur et à mesure.

M. AHAMADA.- Nous attendons encore la participation et la consultation. Je demande depuis je ne sais combien de conseils que nous, en tant qu'Adjoints, et les habitants, soyons consultés, ce qui n'est pas le cas. C'est pour cela que je le répète, et même si cela vous fatigue je le répèterai encore parce qu'à un moment donné il faut que vous l'entendiez, sinon nous allons aller au clash.

Mme FRUCTUS.- Monsieur Ahamada, j'entends tout ce que vous dites, mais il y a des choses que je ne peux pas recevoir, même si vous les répétez. Je suis obligée de clarifier les choses. Je vous ai expliqué que nous étions dans le cadre d'une procédure qui était engagée. Cette procédure a vu le jour et une décision a été donnée il y a seulement 3 mois. Nous avons une visibilité juridique sur la nature de l'intervention que nous pouvons faire sur ce site depuis 3 mois. Ce n'est donc pas la peine de raconter n'importe quoi aux habitants. Ce que nous avons essayé de faire, et mes équipes de Marseille Habitat ont été missionnés pour cela, c'est de rencontrer les habitants et leur dire « Si vous voulez nous vendre à l'amiable nous pouvons discuter ensemble sur le prix ». Et il y a des propriétaires qui l'ont fait puisqu'aujourd'hui nous sommes propriétaires de plus de 65

logements là-dedans. Franchement, ne dites pas que nous n'avons pas consulté les gens. Pour ceux qui restent, une nouvelle étape s'ouvre avec une visibilité juridique différente et des possibilités d'intervention différentes. J'ai bien entendu la sollicitation du Conseil d'arrondissements qui est relayée ici, j'en prends note et je vous donnerai une réponse sur les possibilités juridiques de répondre sur cette forme que vous proposez.

La délibération soumise au Conseil municipal porte surtout, je pense que cela intéressera tout le monde, sur l'extension de l'intervention de Marseille Habitat, notamment sur le terrain sur lequel se trouve la maison d'origine de Kallisté. Nous intégrons le foncier correspondant à la maison et au grand jardin qui l'entoure dans l'action que nous allons faire. Je pense que c'est une bonne chose parce qu'il y a des projets intéressants, notamment, Samia Ghali le sait, un centre médical. Je pense que c'est une bonne réponse qui pourra être apportée aux habitants de Kallisté. C'est une bonne nouvelle et j'aurais aimé aussi que nous puissions en parler.

Mme le MAIRE.- Tant mieux finalement pour les habitants de Kallisté. Les promoteurs ayant fait le tour et ayant vu qu'ils ne pourraient pas faire de la construction en accession à la propriété, du fait qu'il y en a encore pour quelques années à Kallisté, du coup cela permet à Marseille Habitat de récupérer cette demeure pour en faire un centre médical, ce que nous avons bien sûr souhaité car c'est une nécessité sur le territoire de Kallisté. Mais sur la question, Madame Fructus, de l'échange avec les propriétaires occupants, cela a toujours été la position de la Mairie. Nous l'avons toujours dit. Je peux même vous ressortir des Conseils d'arrondissements et des vœux, cela a toujours été la position de la Mairie. Dans les comptes rendus au MRU je l'ai toujours spécifié. Il est donc important que sur cette question-là un vrai travail de fond soit fait.

Je ne dis pas que rien n'a été fait parce qu'effectivement le rachat par le bailleur était un gros effort et il a été fait, j'en conviens. Mais pour autant, il reste des propriétaires occupants qui ne sont pas des locataires, il est donc plus compliqué de les reloger, ce sont des propriétaires avec une histoire dans leur logement. Nous ne pouvons pas non plus les bannir comme cela, d'un revers de main, ou considérer que tout ce qu'ils ont mis et fait depuis des années n'aura servi à rien. Je pense que c'est aussi leur rendre hommage. On ne le dit pas souvent mais ce sont des gens qui ont tout subi finalement et ils se sont battus pour faire qu'à Kallisté il y ait ce plan de sauvegarde. Ne serait-ce que pour cela, j'estime que l'argent public n'est pas jeté par les fenêtres. Quand on permet à des gens qui auraient pu aller ailleurs mais qui sont quand même restés sur site, qui ont permis une mixité sociale, il y a aussi des personnes âgées qui sont aujourd'hui des retraités et qui ont envie de rester à Kallisté, nous ne pouvons pas leur dire « Maintenant, finalement nous n'avons plus besoin de vous, circulez, il n'y a plus rien à voir ». Bien au contraire, je pense que nous avons plutôt intérêt, même pour Kallisté, de les garder sur le site et de leur permettre de continuer à y évoluer.

J'entends mais j'espère surtout que vous nous avez entendus. Croyez-moi que nous sommes raisonnables dans ce que nous demandons et nous essayons d'être justes dans ce que nous voulons. Nous voterons ce rapport parce que c'est aussi une demande de la Mairie de secteur, mais en vous rappelant, Madame Fructus, comme vous l'a dit M. Ahamada, que cette question des propriétaires occupants est une vraie question qui nous préoccupe et sur laquelle nous serons très vigilants. Je le mets aux voix.

Le rapport 15-28013 est adopté à l'unanimité

4. Rapport 15-28015 – (Commission UAGP) – DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Préfiguration du projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Castellane – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'avenant n°2 de clôture à la convention d'opération – Approbation de l'avenant n°2 à la convention financière n°2015-80367 avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Rapporteur : Mme BOULAINSEUR

Il s'agit ici d'approuver l'avenant n°2 à la convention financière avec le GIP Marseille Rénovation dans le cadre du renouvellement urbain sur le quartier de la Castellane. Je profite de ce rapport pour vous dire qu'il me semble qu'au Conseil municipal du mois d'avril ou juin dernier nous avons voté une étude sur la sécurité urbaine pour un montant de 20 000 €. Cette étude a été finalement prise en charge par l'Etat, à votre demande, Madame Ghali. Ces 20 000 € sont désormais consacrés à une étude sur le futur centre social de la Castellane. Bien évidemment, je vous demande de voter favorablement ce rapport.

Mme FRUCTUS. - C'est une interprétation qui vous est toute personnelle, Madame Boulainseur. Il y a effectivement un changement de prise en charge de l'étude sur la sécurité, l'Etat a souhaité la prendre en charge dans le cadre des discussions que nous avons, c'est une volonté qui a été partagée par tout le monde. En revanche, nous avons mis l'équivalent de cette somme pour faire une étude sur le changement et le transfert du centre social.

Mme BOULAINSEUR. - Nous disons la même chose, sauf que j'ai dit que c'était à la demande de Mme Ghali.

Mme FRUCTUS. - Pas du tout. Il n'y avait pas de demande particulière. Franchement, quand les choses sont vraies, je dis que c'est vrai, là ce n'est pas vrai. Ou alors il y a une incompréhension sur les fonctions et les rôles des uns et des autres dans ce dossier mais, à ma connaissance, avec les acteurs que je vois régulièrement et l'Etat que j'ai en face de moi, avec qui nous bouclons les projets, il n'y a pas d'intervention particulière de qui que ce soit. C'est une volonté commune qui a été actée parce que nous en avons discuté et que nous avons reformaté la nature de l'intervention, c'est tout. Franchement, il ne faut pas dire n'importe quoi.

Mme le MAIRE. - Je vais répondre. Vous savez, Madame Fructus, nous ne disons pas n'importe quoi, croyez-moi. Les travaux à la Castellane, les parents d'élèves les attendent toujours. Alors « n'importe quoi », c'est peut-être vous qui le faites mais ce n'est pas nous qui le disons. A un moment il y a une réalité aussi sur le territoire, croyez-moi. Parce que pour les parents d'élèves, le jour de la rentrée, au lieu d'avoir le plaisir d'amener leurs enfants à l'école comme chacun, ce sont des parents qui étaient malheureusement ici pour que nous puissions les rassurer des travaux qui auraient dû être faits mais qui n'ont pas été faits.

Mme FRUCTUS. - Ils ne sont pas terminés.

Mme le MAIRE. - Et nous pouvons aussi parler du Plan d'Aou où il a fallu se battre et faire venir l'ARS pour qu'elle constate que les enfants étaient dans des salles où il faisait 50° pour enfin arriver à avoir des panneaux pour les protéger du chaud et éviter qu'ils aient des malaises, comme l'a eu la petite fille qui s'est retrouvée dans le coma. Au quotidien c'est nous qui sommes sur le terrain et après vous pouvez faire des discours. Alors, le « n'importe quoi » gardez-le pour vous, ici nous ne faisons pas n'importe quoi et nous ne disons pas n'importe quoi, croyez-moi. Je reprends le terme « n'importe quoi » que vous avez utilisé qui n'est pas à sa place.

Mme FRUCTUS. - C'est juste sur ce qui vient d'être dit.

Mme le MAIRE. - Je vais venir sur ce qui vient d'être dit. Là où il devait y avoir du droit commun, notamment sur la question de l'école, c'est l'Etat qui a abondé auprès de la Ville de Marseille. Je suis désolée. Vous voulez que l'on en parle ? C'est l'Etat, et c'est le seul endroit de France où l'Etat a été obligé de rajouter de l'argent pour que nous puissions faire sur les équipements de proximité des travaux en urgence. Et sur le Plan d'Aou c'était la même chose. Parce que vous avez déshabillé le Plan d'Aou pour mettre l'argent sur la Castellane, mais nous, nous ne faisons pas de différence entre les enfants du Plan d'Aou, de La Castellane, de La Savine, de Kallisté, de La Solidarité. Pour nous ce sont les mêmes enfants avec les mêmes préoccupations et qui doivent réussir.

Quand je vois les autres secteurs de la ville où l'on est presque allé mettre des jardinières, tous les étés on refait les mêmes travaux, et quand je vois qu'à la Castellane on n'est même pas capable de mettre des fenêtres et de désamianter une école depuis un an, il y a de quoi se poser des questions. Avec malgré tout l'argent de l'Etat. Heureusement pour eux qu'il y a l'argent de l'Etat qui vient vous apporter un vrai coup de main parce que sans cela nous n'aurions rien vu à la Castellane. Mais même avec cela nous n'arrivons malheureusement pas, le jour de la rentrée, à avoir une école qui soit en bon état et nous sommes obligés de laisser du stress à la Direction de l'école avec les enseignants et les équipes pédagogiques. Les parents sont obligés de manifester pour dire qu'ils ne sont pas d'accord avec la façon dont leurs enfants sont accueillis dans l'école publique. C'est tout cela que nous vivons et c'est tout cela qui est inacceptable.

Sur la question du centre social, oui, l'Etat a abondé pour faire l'étude parce que, là aussi, nous voulons que les choses avancent. Je remercie, même si elle n'est plus là aujourd'hui, Myriam El Khomri qui a regardé Marseille, nos territoires et nos quartiers avec beaucoup d'attention. Et vous savez que l'Etat a apporté des moyens financiers pour que l'on puisse avancer sur beaucoup de projets. Sans cela, jamais aujourd'hui ces rapports ne seraient votés. Vous savez, la politique est quelque chose de très long et j'ai de la patience. J'espère bien qu'à la fin de votre mandat, Madame Fructus, et c'est tout le mal que je vous souhaite, tout ce que nous sommes en train de dire là sera exécuté. J'en doute énormément mais nous nous retrouverons et nous en discuterons. Je ne suis pas sûre que vous aurez le même discours et le même ton. Je mets donc aux voix ce rapport.

Le rapport 15-28015 est adopté à l'unanimité

(Arrivée de M. Coppola.)

5. Rapport 15-28020 – (Commission UAGP) – DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Avenants aux conventions financières entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour la mise en œuvre des Programmes de Renouvellement Urbain (PRU) de Saint Paul – 13^{ème} arrondissement – Saint Joseph – 14^{ème} arrondissement – les Créneaux – 15^{ème} arrondissement.

Rapporteur : M. RUZÉ

Dans ce rapport nous vous proposons de voter, Madame le Maire et Mesdames, Messieurs, un avenant pour proroger la convention financière jusqu'en 2018 concernant le PRU des Créneaux. Très rapidement, je vais essayer de démêler les nœuds parce que cela devient très compliqué. Il y a plus de 5 ans maintenant nous avons proposé, négocié, discuté, confronté, au cours de toute une série de réunions pour savoir ce qu'on allait faire sur les Créneaux, une fois que les quatre tours seraient tombées, sur l'assiette de terrain qui resterait libre.

Au cours de plusieurs réunions, dans le cadre du GPV à l'époque, nous avons établi un programme des aménagements et nous avons souhaité, bien évidemment en priorité, que soit étendu le cimetière des Aygalades qui s'avère depuis très longtemps bien juste par rapport à sa population. Nous avons aussi souhaité un parking et un mail piétonnier pour les enfants qui sont au collège au-dessus de Notre Dame de La Viste, qui est très difficile d'accès et dont les parents ne peuvent même pas amener leurs enfants en voiture parce que les voies sont extrêmement étroites. Nous avons demandé à avoir un

chemin piétonnier qui mène sur cette parcelle libérée sur laquelle nous voulions un parking pour que les parents d'élèves, entre autres, et ceux qui viennent au cimetière, puissent se garer. Je rappelle que nous avons un cimetière mais qu'il n'y a aucun moyen de stationnement. Nous avons acté en même temps des locaux, un pôle d'activité artisanale, et nous avons souhaité, puisque nous n'en avons pas sur nos quartiers et que c'est fortement réclamé par la population, une chambre funéraire. Il faut aller, soit à Saint Pierre, soit la plupart du temps aux Milles, pour pouvoir « bénéficier », si l'on peut appeler cela ainsi, d'une chambre funéraire.

Ces propositions d'aménagement ont été discutées longuement et ont été actées par tout le monde. Pour éviter toute contestation, j'ai même apporté les comptes rendus des réunions du GPV et y compris une lettre de son Directeur, M. Binet, reprenant ce qui avait été acté, en gros ce que je viens de dire.

En décembre 2014 on nous propose une délibération ici-même disant « Tout compte fait, nous ne ferons pas ce projet comme cela, il faut le faire évoluer ». Quand on dit « évoluer », généralement c'est en mieux, mais là c'est l'inverse, c'est une évolution régressive. Ici-même nous avons eu le débat en disant que cela était inacceptable. Aujourd'hui on nous propose tout simplement un rapport disant que les financements et la convention seront prorogés jusqu'en 2018. Or, Madame le Maire et chers Amis, dites-moi ce que nous devons proroger ? Dans la mesure où c'est un investisseur privé chargé maintenant d'établir le pôle économique artisanal qui aura le bon vouloir ou pas de construire la chambre funéraire et de faire en même temps le mail piétonnier, s'il souhaite le faire. Et c'est à la Ville qu'il reviendra de faire la réalisation d'étendre le cimetière des Aygaldés. Enfin, pour qui nous prend-on ? La Ville en est incapable. Nous interrogeons depuis des années la Ville pour agrandir ce cimetière et l'on nous dit toujours que nous n'avons pas d'argent pour faire cela. Et aujourd'hui, un projet acté, discuté, depuis 5 ans maintenant, on nous dit que cela ne se fera pas. Alors, à quoi sert de proroger une convention financière s'il n'y a plus rien, plus aucun contenu, dans le projet lui-même, puisque ce sont des privés qui vont le faire ?

Je ne vais pas être plus long et j'espère que vous aurez compris que nous nous opposons le plus fermement possible encore à ce rapport. Madame le Maire, pour ne pas paraître, comme on a toujours l'air de nous le dire, négatifs à tout ce que l'on nous propose, je vous propose, non seulement de voter non à ce rapport, mais de poser une question écrite au maire qui reprend largement ce que je viens d'essayer de définir ici. C'est sur cette question écrite que je vous demande de vous prononcer. Elle n'est pas très longue et je vais vous la résumer rapidement pour que vous sachiez ce que nous vous proposons de voter :

« Lors du Conseil d'arrondissements du 11 décembre 2014, la Ville de Marseille a soumis au vote du Conseil le rapport qui visait à modifier les programmes des PRU de Saint Paul et des Créneaux à la convention pluriannuelle. La Sénatrice-maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille a demandé à la Ville de Marseille le retrait du rapport qui modifiait le PRU des Créneaux en supprimant de l'aménagement sommaire du terrain d'assiette des Créneaux et des cheminements piétons, réalisé dans le cadre d'une opération de création de locaux commerciaux. (C'est ce qu'il y avait dans la délibération d'ailleurs).

A cet effet, le redéploiement arbitraire –et nous tenons à le dénoncer– et injustifié des crédits de l'Agence de Rénovation Urbaine opéré par la Ville de Marseille n'est pas acceptable, car il remet en cause des opérations structurantes telles que la réalisation du pôle économique intégrant la création d'une chambre funéraire, le cheminement piétonnier, l'agrandissement du cimetière, le parking, etc. Ces opérations votées à l'unanimité du Conseil d'arrondissements ont fait l'objet d'une concertation préalable avec la population, les collectivités et les représentants de l'Etat, et répondaient à des besoins réels dans le cadre de la rénovation de ce quartier. Ce montage financier dépossède le PRU des Créneaux pour en alimenter un autre, celui de La Savine. (C'était ce qui était indiqué dans la délibération de décembre disant que les crédits n'étaient pas perdus puisqu'ils allaient être mis ailleurs. Mais avec ces méthodes-là, demain nous ne sommes pas à l'abri de la même

opération, y compris ce qui sera reporté sur La Savine. C'est donc le système-même et l'opération en elle-même que nous condamnons et que nous dénonçons).

De plus, nous ne pouvons accepter que ces opérations soient transférées d'un portage public –comme c'est le cas encore aujourd'hui– à un portage privé, puisque l'avenant numéro 5 propose de réaliser lesdits aménagements dans le cadre d'une opération de locaux artisanaux. Cette mise en concurrence des territoires joue sur la précarité des administrés des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, le Conseil d'arrondissements ne peut le cautionner.

Au vu de l'exposé des motifs, le Conseil d'arrondissements demande : l'identification des opérations à réaliser dans le cadre de l'enveloppe financière sur le PRU initial des Créneaux (ce que nous avons déjà demandé lors de la dernière délibération) ; le respect du calendrier de réalisation des opérations prévu dans ce projet ; le maintien des opérations suscitées dans les conventions financières, etc. »

Voilà, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs, ce que nous vous proposons aujourd'hui de voter, et surtout nous vous demandons de ne pas accepter cette délibération qui crée un précédent que nous ne pouvons admettre. Nous ne pouvons pas, au bout de 5 ans de réflexion, de concertation, nous dire qu'il faut faire évoluer ce projet. Je rappelle que pour l'élaboration de ce projet, il a fallu du temps, du monde et des confrontations. En revanche pour le détruire on n'a besoin de personne. On a besoin d'une délibération de 15 lignes pour démolir 5 années de travail et d'énergie. C'est inacceptable et, Madame le Maire et vous tous, je vous demande d'être fermes sur une délibération pareille. Nous n'ouvrons pas la porte à n'importe quoi. Merci.

Mme FRUCTUS. - Un petit mot, Monsieur Ruzé. Il y a effectivement 15 lignes mais il y en a 4 qui sont importantes : « *L'intégralité des opérations de ces PRU sera engagée comptablement –nous parlons toujours de cette problématique– avant le 31 décembre 2015* », et « *La mise en œuvre physique des opérations qui permettront de parachever les projets s'échelonnera jusqu'en 2018* ».

Je pense que jusqu'en 2018 nous aurons l'occasion d'avoir des échanges qui, j'espère, seront constructifs sur les sujets soulevés sur les Créneaux. Si Madame le Maire est d'accord, je propose que nous organisions une réunion spécifique afin de se mettre au point sur ce Projet de Rénovation Urbaine qui vous tient tant à cœur, ce que je peux comprendre compte tenu de l'engagement qui a été le vôtre sur le PRU des Créneaux.

(M. Marandat quitte la salle.)

Il y a donc deux étapes, je ne sais pas comment l'expliquer mieux que cela. Il y a d'abord notre souci de boucler les enveloppes financières. Elles sont bouclées. Il y a effectivement eu des modifications de portage qui ont été faites et qui ont permis d'alléger l'engagement public des différents acteurs sur des phases de réalisation des projets, mais ils seront réalisés. La durée de la réalisation s'étale jusqu'en 2018 et d'ici-là nous allons évidemment faire ensemble le suivi de ce projet.

(M. Tighilt quitte la salle.)

Mme BOULAY. - Madame le Maire et chers Collègues, effectivement, je suis complètement d'accord avec ce que Roger Ruzé a décrit sur la situation. Vous nous dites, Madame Fructus, comme pour les rapports précédents qui concernent le PRU, que nous sommes dans une phase purement comptable et que le fond des projets n'est pas concerné. Ce n'était pas le cas dans les rapports précédents mais, comme Roger nous l'a bien décrit, vous nous avez quand même demandé de voter dans les conseils précédents le fait que le fond des projets a changé. J'avais le souvenir que ce n'était pas à la Savine que les crédits étaient redistribués mais à Saint Paul.

Mme le MAIRE. - Cela change en fonction.

Mme BOULAY. - Nous avons quand même eu sous les yeux ce rapport avec des projets qui sont complètement modifiés. C'est-à-dire qu'à un moment il est effectivement laissé à l'opérateur privé le loisir de faire ou non le parking. D'après ce que j'ai vu, il n'était plus question du mail ou de l'agrandissement du cimetière, et je crois que nous pourrions toujours attendre le funéraire car je ne vois pas quel investisseur privé le ferait si nous ne poussons pas à la roue pour avoir enfin quelque chose de qualité dans nos quartiers. Cela me semble extrêmement inquiétant. Vous nous dites maintenant qu'il faudra que nous nous retrouvions autour d'une table et qu'il y ait une concertation entre nous.

Mme FRUCTUS. - Afin de suivre ensemble le projet jusqu'en 2018.

Mme BOULAY. - Cela s'est fait.

Mme le MAIRE. - On devrait inaugurer aujourd'hui.

Mme BOULAY. - Tant que nous n'aurons pas vu un rapport vraiment écrit noir sur blanc que les projets sont repris et que les crédits ne quittent pas nos quartiers mais sont bien investis chez nous, nous ne serons pas rassurés. Avec ce que nos quartiers vivent actuellement, les difficultés dans lesquelles nous sommes, nous avons suffisamment fait l'actualité, nous ne pouvons pas accepter que ces terrains restent en friches et qu'ils soient abandonnés. Surtout que localement il y a des projets. Nous pouvons faire quelque chose qui se tient, qui soit tout à fait joli et qui permette d'améliorer cette partie de territoire. Je pense que nous allons tous voter la proposition de Roger mais il faut vraiment avancer là-dessus. Nous ne pourrions pas accepter que les crédits quittent nos quartiers.

Mme BOULAINSEUR. - J'entends ce que dit Mme Fructus mais elle parle de bouclage financier. Vous n'avez de cesse de parler de bouclage financier. Je comprends très bien que vous avez un impératif qui est le 31 décembre 2015, nous l'avons tous compris ici, mais après il y a une réalité. Au-delà des redéploiements de financement, le problème c'est que nous savons où nous le prenons mais nous ne savons pas où il finit. C'est la vraie question. Nous n'avons aujourd'hui aucune assurance, le fondement-même du projet est remis en question. Tout le contenu et tout ce qu'a dit précédemment Roger Ruzé qui a été, je pense, suffisamment clair. Mais de quoi parlons-nous ? Vous nous demandez de suivre quelque chose sur quoi nous avons déjà travaillé. Mme le Maire le disait ironiquement mais c'est malheureusement cruellement réel, nous devrions aujourd'hui inaugurer les futurs Créneaux. Parce que pour ceux qui connaissent de quelle façon cela s'est passé, je rappelle quand même que les gens des Créneaux sont partis dans la douleur. Il est important de le dire, alors que l'on nous parle de bouclage financier et que l'on remet à plat le projet. Mais je rappelle quand même que des familles sont parties très difficilement des Créneaux, dans des conditions très difficiles.

Et là, clairement, sur ce rapport que l'on nous a transmis il y a 15 jours, franchement, on se moque de nous ? Vous savez ce que c'est ? C'est l'absence totale de volonté politique de la Ville de Marseille de faire avancer les projets sur notre secteur. Quand je disais tout à l'heure que même quand c'était écrit dans le marbre –j'ai un courrier de 2010 de M. Binet qui reprend tout ce que dit Roger Ruzé– nous n'avons aucune assurance que ce sera réel dans les faits. Je regrette une fois de plus qu'il n'y ait que chez nous que cela arrive. Les projets évoluent mais nous régressons.

Mme FRUCTUS. - Nous investissons autant.

Mme BOULAINSEUR. - Mais bien sûr !

Mme le MAIRE. - Avec l'argent de l'Etat surtout, et que vous n'utilisez même pas.

Mme FRUCTUS. - Ce n'est pas vrai, c'est faux.

Mme le MAIRE. - Je vais vous répondre, ne vous inquiétez pas.

Mme BOULAINSEUR. - J'aimerais terminer. Nous vous écoutons, Madame Fructus, alors essayez de nous écouter. Même si ce que l'on dit ne vous intéresse pas, essayez au moins d'avoir des rapports cordiaux et polis avec nous. Je disais que c'est quand même fou que sur notre secteur tout soit difficile. Dans les écoles les enfants ne sont pas chauffés, il faut quémander du chauffage central au Maire de Marseille. Est-ce que dans d'autres écoles on le demande ? Et quand je vois que l'Adjointe aux affaires scolaires, Mme Casanova, m'explique qu'en Inde les enfants ont bien plus chaud que dans les quartiers nord de la ville...

Mme FRUCTUS. - Vous ne l'avez pas relevé en Conseil municipal.

Mme BOULAINSEUR. - Parce que j'ai pas voulu polémiquer. Un parent d'élève l'a enregistré, alors arrêtez !

Mme FRUCTUS. - Dites-le au Conseil municipal.

Mme BOULAINSEUR. - C'est toujours très difficile ici ! Et là vous êtes en train de nous expliquer...

Mme le MAIRE. - Attendez. Madame Fructus, ici personne ne s'interrompt. Chacun a le droit à la parole. Nous prendrons le temps qu'il faut, comme nous le faisons toujours dans ce Conseil d'arrondissements. En revanche, lorsqu'un élu parle, il faut qu'il s'exprime du début à la fin sans être interrompu par personne, dans un sens comme dans un autre.

Mme BOULAINSEUR. - Vos impératifs de montage financier c'est votre impératif, ce n'est pas le nôtre. Notre impératif est de faire en sorte qu'un projet qui est bouclé depuis 5 ans voit enfin le jour sur ce territoire. Nous avons été élus pour veiller aux intérêts des habitants et faire en sorte que les projets sur lesquels nous avons travaillé en concertation avec les habitants aboutissent. Parce que nous n'avons pas travaillé de notre côté mais avec les habitants des Créneaux. Quand ils sont partis très difficilement des Créneaux, on leur a expliqué qu'ils devaient passer par ce stade-là pour en arriver au projet qui était prévu et qui devait être finalisé sur ce site. Aujourd'hui ce n'est pas le cas. J'entends parfaitement que vous ayez des impératifs de bouclage financier, mais j'ai envie de vous dire aujourd'hui que ce n'est pas mon problème. Mon problème aujourd'hui est de voir que sur cette question-là, vous pouvez dire que le projet a évolué, moi je dis qu'il a régressé. J'ai bien peur qu'il ne voit jamais le jour, qu'il meure de sa belle mort et que les fameux financements que vous nous demandez de bloquer impérativement avant le 31 décembre 2015 soient redéployés, je ne sais où et je ne sais sous quelle forme.

Vous comprendrez bien que pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, et qui rejoignent parfaitement les propos de mon collègue Roger Ruzé, je pense que nous ne pouvons pas et nous ne devons pas, il est de notre devoir de ne pas voter ce rapport présenté par le Conseil municipal.

Mme FRENZEL. - Je me souviens de l'année dernière, en décembre 2014, où il y avait un rapport au Conseil municipal qui comprenait La Solidarité, Saint Paul et les Créneaux, et pas Saint Joseph, comme actuellement sur ce dossier. Cela a changé puisqu'il y a eu des modifications. Il est vrai que des mots qui étaient marqués m'avaient particulièrement choquée au niveau de l'annulation, « Abandon ». Alors que ce dossier était apparemment abandonné, il revient et on nous le remet aujourd'hui, mais il manque beaucoup de détails à l'intérieur. Au niveau de Saint Paul, nous n'avons pas de documents qui nous permettent d'avoir une lecture beaucoup plus large. Au niveau des Créneaux, comme le dit M. Roger Ruzé sur le fait que ce soit un portage public qui est prévu aujourd'hui et que demain il sera privé, cela veut dire avec quels objectifs ? Pour le funéraire, je pense que cela devrait être reconnu d'utilité publique et donc de service public, puisque je ne vois pas

pourquoi de l'autre côté de la ville nous en avons un et qu'ici nous n'en avons pas. C'est un besoin nécessaire pour la population et il manque réellement du contenu dans ce document.

il est vrai aussi que La Solidarité n'est pas dans ce document, c'est Saint Joseph, qui n'est pas bien loin de nous, mais il n'y a pas de détails ni d'éléments. Nous souhaiterions avoir des éléments beaucoup plus porteurs pour pouvoir valider ce genre de choses. Parce qu'aujourd'hui, même s'il y a un financement derrière, il nous faut des détails, et là, le contenu n'est pas suffisant. Je me joins à la Mairie de secteur sur ce dossier sur ce détail-là, parce que je veux bien que de l'argent vienne chez nous mais il faut que nous sachions où il va.

M. CAZZOLA- Je suis plus que déçu par l'attitude de la Ville. Je crois qu'il ne faut pas enlever un point ou une virgule de ce qu'a dit Roger Ruzé dans son intervention parce qu'il a parfaitement résumé la situation de ce projet. Alors que nous avons travaillé et élaboré tout le projet avec les habitants, les parents d'élèves, les enseignants, tout le monde était d'accord, tous les problèmes de voirie, d'accessibilité, de cadre de vie, étaient quasiment réglés et le projet était bouclé, et nous arrivons à cette situation aujourd'hui qui est vraiment désespérante. Vous nous proposez une réunion. Nous sommes tout à fait pour les concertations, mais une réunion de plus, pour quoi faire ? Dans la mesure où ce beau projet a été élaboré et on le casse aujourd'hui. Je trouve cela dommage, comme pour bon nombre d'autres projets, et celui-là nous tient particulièrement à cœur puisque nous avons beaucoup travaillé dessus.

Mme FRUCTUS- Merci aux deux derniers intervenants pour la tonalité et la qualité de leur intervention. Nous pouvons nous parler. Vous avez un vécu que je respecte, vous avez fait des choix à une certaine époque. Moi, je prends les choses en cours de route, cela fait un an et demi maintenant, et j'essaie le plus possible de faire en sorte que ces dossiers avancent, vous le savez. Je ne peux pas entendre que je ne m'occupe que des problèmes comptables, ce n'est pas que cela. Les problèmes comptables sont majeurs parce que si nous ne consomons pas l'enveloppe, nos projets ne se réaliseront pas. Il y a des contraintes. Croyez-vous que cela me fasse plaisir depuis un an et demi de faire des comptes, des recomptes, des autorisations de paiement, de courir après les bailleurs, de leur dire qu'ils n'ont pas déposé leur dossier de financement et que l'Etat ne va donc pas pouvoir les prendre en compte, même si, paradoxalement, ils ont réalisé sur le terrain le projet ? Mais administrativement et comptablement vis-à-vis de l'Etat ils n'ont pas fait de déclaration financière et ce n'est donc pas pris en compte.

Je ne peux pas entendre non plus que tout soit la faute de la Ville de Marseille. Je suis désolée. Le GIP est dans une structure partenariale. Il y a quand même l'Etat qui participe, la Ville de Marseille bien évidemment, la Communauté urbaine, le Conseil régional, le Conseil général et les bailleurs sociaux interviennent. Chaque fois qu'il y a des dossiers qui concernent les Mairies de secteurs, les Maires de secteurs sont conviés et participent. Donc arrêtez de tout renvoyer sur la Ville de Marseille. Dans la rénovation urbaine chaque acteur a son rôle, chaque acteur tient sa place, et la Ville de Marseille tient sa place comme les autres

Mme le MAIRE- C'est ce que nous lui demandons.

Mme FRUCTUS- Elle tient beaucoup de place. Et pas seulement l'Etat, comme je l'ai entendu dire.

Mme le MAIRE- Beaucoup l'Etat.

Mme FRUCTUS- Sur les 1 Md€ que va coûter ce premier Programme de Rénovation Urbaine sur Marseille, 303 M€ de l'Etat, 188 M€ de la Ville de Marseille, sans compter bien évidemment tous les financements des logements sociaux que la Ville de Marseille prend en plus sur ces sites. C'est hors comptabilité rénovation urbaine. Donc, s'il vous plaît, chaque acteur prend sa part.

Alors, qu'il y ait des dysfonctionnements, des décalages, des changements, je l'entends, Roger. Le recul que j'ai sur ces dossiers-là est beaucoup moins important que le vôtre, vous, vous êtes investis depuis beaucoup plus longtemps, tout ce que je souhaite c'est d'essayer de porter et d'accompagner le plus possible. Si je vous dis que sur les Créneaux nous allons faire un point ensemble et vous dire exactement où nous en sommes, je le fais vraiment parce que je considère qu'il faut que nous ayons le degré d'information maximal sur ce site. Je suis désolée que l'on me renvoie chaque fois dans la tête que des gens sont partis à contrecœur, malheureux, etc., mais c'est vous qui avez fait les choix et identifié ce site. C'est vous qui avez dit que c'était là où il fallait que la rénovation urbaine intervienne. Tout le monde a sa part de responsabilité. Les options ont été discutées à un moment donné et chacun doit les assumer. Il faut donc accompagner le mieux possible la poursuite de ces projets et je ferai, pour ce qui me concerne et pour le peu de pouvoir que j'ai quand même, le maximum pour que ça avance.

M. RUZÉ- J'ai juste besoin de CINQ secondes, Madame le Maire, pour une précision. Madame Fructus, vous pouvez reprendre dans le compte rendu, à aucun moment dans mon intervention je n'ai cité votre nom. Vous dites « Vous m'envoyez tout », mais je ne vous envoie rien du tout. La seule chose que j'ai dite sur la Ville de Marseille c'est que j'étais persuadé qu'elle ne mettra jamais l'argent, ou alors dans 20 ans, pour agrandir le cimetière des Ayalades. C'est tout. Mais je ne cite jamais de noms.

Mme le MAIRE- Merci, Monsieur Roger Ruzé, pour la précision. D'abord, Madame Fructus, moi je vous cite. Pourquoi ? Parce qu'au moment où le redéploiement s'est fait, c'était sous votre présidence. On ne peut pas renvoyer à *l'an que ven* les choses que vous avez décidées sous la présidence de MRU. C'est quelque chose qui ne va pas. Vous ne pouvez pas, quand cela vous arrange, dire « C'est moi, super, je suis Supertatie », puis quand cela ne vous arrange pas, finalement, « Ce n'est pas moi, je suis avec vous, mais ce sont les autres ». A un moment, si vous n'êtes pas complètement à l'aise dans vos chaussures, il vaut mieux lâcher le poste.

Mme FRUCTUS- N'y comptez pas, Madame le Maire.

Mme le MAIRE- Je suis désolée, quand on est Présidente de MRU et que l'on a des rapports aussi importants pour notre territoire que ceux-là qui passent en Conseil d'arrondissements, on ne peut pas avoir la réponse que vous faites qui me paraît très simpliste et avec des raccourcis.

D'abord, sur les Créneaux, ce n'est pas nous, les élus, qui avons choisi, ce sont les habitants. C'est-à-dire que c'est un non-respect de la population. Oui, nous avons fait partir les habitants des Créneaux en leur expliquant que nous allions rénover et agrandir le cimetière. 580 caveaux sont attendus par la population. Au-delà des Créneaux, cela concerne la population des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Ils devaient être construits sur les Créneaux pour l'agrandissement du cimetière. Il devait y avoir un funéraire public ou privé, pourquoi pas. Même privé, nous en serions déjà heureux, parce qu'aujourd'hui il ne s'agit ni de privé, ni de public, il s'agit de rien. Vous voyez que c'est encore plus compliqué que ce que nous espérons.

Concernant le mail piétonnier, nous avons un vrai problème d'écoles enclavées sur les hauts des Créneaux, écoles maternelle, primaire, collège, lycée. Nous venons d'y fêter les 100 ans de l'école privée Saint Joseph. Je ne peux pas vous laisser dire que nous perdons l'argent. Je sais qu'il y a des instituteurs dans cette salle, peut-être qu'il faudrait qu'ils nous évaluent sur notre compréhension et notre capacité à comprendre. Ou peut-être que dans ce cas-là vous avez un problème de diction aussi.

Mme FRUCTUS- Certainement.

Mme le MAIRE. - Parce que quand on parle de réduction, de redéploiement des moyens, c'est un redéploiement après déduction faite des crédits redéployés. C'est-à-dire qu'en réalité, êtes-vous en capacité aujourd'hui, Madame Fructus... ? Vous êtes la Présidente de MRU, vous saviez qu'il y avait ces rapports puisque c'est vous qui les rapportez et les présentez au Conseil municipal, vous auriez dû aujourd'hui arriver avec des réponses au Conseil d'arrondissements en disant : « A telle date il y aura l'agrandissement du cimetière, à telle date nous ferons le mail piétonnier, à telle date il y aura le funérarium ». C'est ce que vous auriez dû dire. Parce qu'aujourd'hui nous devrions être en situation de poser la question de quand faire l'inauguration, et nous y sommes loin. Alors, vous nous renvoyez en 2018...

La différence entre vous et nous, et tous bords confondus, je le dis clairement, c'est que nous, nous n'avons pas choisi de venir ici, d'être dans ces quartiers, pour sauver notre poste. Nous sommes venus ici pour être élus pour la population, pour apporter des réponses à la population, et non pour profiter d'une situation politique municipale. C'est peut-être ce qui pose le problème et qui vous pose un vrai problème. C'est que vous n'êtes pas en capacité. Savez-vous pourquoi je vous en veux ? Parce que je pensais que c'était une chance pour nos quartiers de vous avoir en tant que Présidente de MRU, même si nous ne sommes pas du même bord politique. Oui, Madame Fructus, cela vous fait mal au cœur mais il faudra l'entendre et l'écouter, comme je vous ai écoutée.

Mme FRUCTUS. - Votre nature se réveille, Madame le Maire.

Mme le MAIRE. - Tout à fait, ma nature se réveille, parce que quand il s'agit de l'intérêt de la population, je sais pourquoi j'ai été élue ici et je sais pourquoi je me bats dans ces quartiers.

Mme FRUCTUS. - Moi aussi. Pour vous battre, vous et vos méthodes.

Mme le MAIRE. - Malheureusement vous n'y êtes pas arrivée, Madame Fructus, et vous êtes encore loin du compte, croyez-moi. Ce que je peux vous dire, Madame Fructus, c'est que ce n'est pas avec vos méthodes... Si vous voulez me battre, je vais vous donner un conseil, faites que les Créneaux retrouvent un cimetière agrandi, faites que les Créneaux aient un funérarium, faites en sorte qu'à La Solidarité la construction de l'école se fasse, faites en sorte que la crèche de La Solidarité ait 60 places et pas 40. Vous voyez, Madame Fructus, vous avez encore beaucoup de chemin et de travail à faire, et vous avez beaucoup à faire pour progresser. Parce qu'aujourd'hui, en tant que Présidente de MRU, vous êtes en train de faire reculer ces quartiers au lieu de les faire avancer. Tout à l'heure vous disiez que vous n'étiez pas écoutée et que l'on vous coupait, mais pour l'instant c'est vous qui me coupez. Parce que moi je ne vous ai jamais coupée.

Mme FRUCTUS. - Vous m'insultez et dites des choses inacceptables.

Mme le MAIRE. - Je vous écoute tous avec beaucoup d'attention et de respect, je vous demande la réciproque. Vous aviez la parole, vous pouviez dire aussi ce que vous vouliez et nous vous répondrons. Lorsque nous défendons des dossiers, même avec Guy Hermier, avec Bernard Susini ici j'ai toujours trouvé quelqu'un en face de nous qui avait plutôt envie de nous aider. Sur les Créneaux, Bernard Susini a été là, a soutenu. Cela veut dire que vous allez même contre un membre de votre majorité qui a porté et avec qui nous avons voté. Nous n'avons pas dit « Parce qu'il est de droite, nous allons voter contre ». Nous avons voté avec lui, nous l'avons soutenu dans ce projet des Créneaux, comme dans celui de La Solidarité. Aujourd'hui nous sommes dans un recul et vous voulez qu'on l'accepte ? Il ne s'agit pas de politique. C'est pour cela que je dis qu'en tant que Présidente de MRU vous portez la responsabilité des choix qui sont là parce que c'est vous qui, au Conseil municipal, présentez les rapports et personne d'autre.

Monsieur Roger Ruzé, je suis d'accord pour faire en sorte que la question écrite soit posée. Mme Fructus va certainement rédiger une réponse pour le prochain Conseil d'arrondissements et nous l'attendrons avec plaisir, mais aujourd'hui nous n'en avons aucune. Il est donc pour nous impossible de pouvoir accepter cela. Nous voulons l'intégralité. Aujourd'hui nous avons l'intégralité engagée, c'est vrai, mais après des déductions faites malheureusement des crédits qui étaient programmés. Je ne sais pas comment vous allez faire avec moins d'argent pour faire plus de projets engagés. Ou alors peut-être que demain nous aurons celui de La Savine, puisque les habitants de La Savine sont là. On va vous faire miroiter plein de choses, vous allez tous voter, être contents, très bien, tout va bien, et puis peut-être que dans 5 ans Mme Fructus ou quelqu'un d'autre viendra nous expliquer qu'il faut redéployer les financements parce qu'il faudra les mettre ailleurs.

Vous savez, Madame Fructus, ce que nous vous demandons, non seulement en tant qu'élue de ce territoire mais en tant que Présidente de MRU, c'est au moins d'avoir le respect des habitants qui sont là et qui vous ont élue malgré tout, parce que vous êtes élue, et qui vous demandent aujourd'hui de mettre en application ce qu'ils ont décidé, pas ce que vous avez décidé, c'est-à-dire de remettre en question tous leurs projets, mais ce que eux ont décidé et ce qu'ils ont voté. Je demande donc à la majorité de voter contre ce rapport qui va à l'encontre de ce que souhaitent les habitants. Je le mets aux voix et après nous aurons la question écrite. Qui est pour ce rapport ?... *(Pas de réponse)* Vous ne votez pas votre rapport ?

Mme FRUCTUS. - C'est tellement évident.

Mme le MAIRE. - Je ne sais pas, je pose la question. Qui est pour ?

Le rapport 15-28020 est rejeté à la majorité
Contre des groupes PS et apparentés, Front de gauche,
Ecologie les Verts, Rassemblement Bleu Marine et M.
Corteggiani du groupe Marseille en Avant et Madame Lydia
Frentzel non inscrite
Pour de Mme Fructus et Mme Hamiche du groupe Marseille
en Avant

Les choses sont claires. Je remercie effectivement M. Jean-Marc Corteggiani parce que cela a toujours été la règle. Votre vote vous honore parce que ce sont des décisions que nous avons prises ensemble sur les Créneaux et il est normal de les maintenir et de les respecter. Vous voyez que je suis aussi capable d'être ouverte et surtout de dire les choses quand les gens sont en adéquation avec ce qu'ils ont dit à la population. Je mets donc aux voix la question écrite.

19. QE15/025/8S – Mairie du 8^{ème} secteur :
Suppression de l'avenant n°5 du PRU des Créneaux et
rétablissement des opérations initiales.
 Rapporteur : M. RUZÉ

La question QE15/025/8S est adoptée à l'unanimité
Non participation de Mme Fructus et Mme Hamiche

6. Rapport 15-28023 – (Commission UAGP) – DAH –
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'HABITAT – Programme de rénovation urbaine –
Approbation de l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle
de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine Plan
d'Aou/Saint Antoine/La Viste – Approbation entre la Ville de
Marseille et le Groupement d'Intérêt Public Marseille
Rénovation Urbaine de la convention valant avenant n°4 à la
convention de financement n°07/1059 de Plan d'Aou de
l'avenant n°3 à la convention financière n°10/672 de La Viste
et de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de
financement entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et
le GIP Marseille Rénovation Urbaine.
 Rapporteur : M. BOUBALS

Il s'agit d'approuver par avenant des modifications du PRU Plan d'Aou, Saint Antoine, La Viste. Cet avenant prend en compte les évolutions du projet, à savoir :

premièrement, l'opération du boulevard Cauvière, plus communément appelé La Chèvre, PLAI sous maîtrise d'ouvrage d'ERILIA, est substituée par la reconstruction hors site Berthelot (6 PLAI) sous maîtrise d'ouvrage Sud Habitat ; deuxièmement, fusion en une seule ligne de la requalification place centrale, voie d'accès à l'école, cheminements piétons ; et troisièmement, actualisation du calendrier des opérations.

Dans le cadre du PRU du Plan d'Aou, la Ville de Marseille avait prévu un projet immobilier de plusieurs maisons individuelles sur le boulevard Cauvière. La Mairie de secteur avait exprimé sa ferme opposition et nous avons –la précédente mandature– demandé la création d'un parking et ce pour plusieurs raisons.

En ce qui concerne le commissariat, aucun parking à proximité, pourtant nous l'avons demandé maintes fois. Les usagers qui se rendent à l'hôtel de police pour diverses raisons se garent en toute illégalité sur les trottoirs, les gens ne peuvent pas passer.

En ce qui concerne le PLU, sur ces parcelles nous sommes en zone économique, l'habitat n'est pas adapté, notamment avec la circulation des camions. Et la voie ferrée est à proximité. Il est incohérent de faire du logement à quelques mètres de la voie ferrée, notamment pour des problèmes de sécurité et de nuisances sonores.

Nous approuvons dans ce rapport la nécessité d'installer ce programme immobilier ailleurs. (Pas d'observation)

Le rapport 15-28023 est adopté à la majorité
Pour des groupes PS et apparentés, Front de gauche,
Ecologie les Verts, Marseille en avant
Abstention du groupe Rassemblement Bleu Marine

(Retour de Mme le Maire.)

7. Rapport 15-28026 – (Commission UAGP) – DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération de rénovation urbaine Notre Dame Limite – Parc Kallisté – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'avenant local n°2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Notre Dame Limite/Parc Kallisté – Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville de Marseille et le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Rapporteur : M. AHAMADA

Il s'agit dans ce rapport d'approuver deux avenants à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain Notre Dame Limite, Parc Kallisté. Les avenants portent sur : la production de logements sociaux pour la reconstruction de l'offre hors site, donc à budget constant, la fusion de lignes financières « Réhabilitation du groupe scolaire » et « Rénovation des équipements sportifs ».

Je note juste que la participation de la Ville aux opérations du Programme de Rénovation Urbaine baisse de 222 000 € environ. Comme l'autorisation de programme est maintenue au niveau actuel, je suppose qu'un co-financement a été trouvé. Le groupe propose de voter favorablement ce rapport.

Le rapport 15-28026 est adopté à l'unanimité

8. Rapport 15-28034 – (Commission UAGP) – DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – Retrait de la délibération n°15/0450/UAGP du 29 juin 2015 portant résiliation du contrat né de la décision de préemption du 14 janvier 2000 concernant le bien sis 23, rue Augustin Roux – 15^{ème} arrondissement.

Rapporteur : Mme BOULAY

Je vais décoder parce que nous nous sommes tous unis pour réfléchir. Au final, il semble que ce soit quelque chose de bien que la Ville de Marseille conserve ce terrain qui se trouve toujours dans le même coin, aux Créneaux, je vous demande donc de voter pour.

Je ferai simplement une remarque. Ce terrain étant situé sur les Créneaux, toujours concernés par les problèmes ANRU, il nous paraît très important que son avenir soit étudié de près, c'est pour cela que nous sommes contents que la Ville l'ait conservé. Il se trouve juste sous la résidence des Vergers et il ne faut pas que cela reste un « No man's land » et que ce soit désertifié. Il faut qu'il soit valorisé et c'est pour cela que nous allons voter pour.

Mme le MAIRE. - Nous allons voter pour, en espérant qu'il apportera le projet global des Créneaux, et que l'on n'ait pas expliqué aux gens qu'il fallait qu'ils partent pour rien.

Le rapport 15-28034 est adopté à l'unanimité

9. Rapport 15-28036 – (Commission UAGP) – DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – Principe de planification du renouvellement urbain de la façade maritime nord de Saint Mauront à La Viste – Demande de renouvellement et d'extension de la Zone d'Aménagement Différé maritime nord.

Rapporteur : Mme BOULAY

Il s'agit de quelque chose d'un peu plus ancien et compliqué, c'est le principe de planification du renouvellement urbain de la façade maritime nord de Saint Mauront à La Viste. Demande de renouvellement et surtout d'extension de la zone d'aménagement différé façade maritime nord.

Je vous résume le rapport. Le Conseil municipal a demandé à la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole de saisir le Préfet de région des Bouches-du-Rhône afin de prendre un arrêté créant une zone d'aménagement différé sur la façade maritime nord et d'en désigner la Commune de Marseille comme titulaire du droit de préemption.

Il y a eu plusieurs délibérations que nous avons toujours votées ici puisque cela va dans le bon sens. Le bilan foncier de la ZAD réalisé au mois de novembre 2014 par les partenaires apparaît aujourd'hui positif en sa qualité d'outil sécurisant l'action foncière, tant en termes de dynamique que de maîtrise des coûts du foncier. C'est un point très important puisque cela évite toute spéculation. Ce bilan vient conforter et assurer une volonté commune de pérenniser l'outil sur le secteur.

Sur le plan urbain, la ZAD s'étend sur 1 035 ha. Elle a été instaurée sur un territoire déjà urbanisé avec pour objectif d'organiser les possibilités de renouvellement urbain et la mobilisation des gisements fonciers sur les thématiques de développement économique, diversification de l'habitat et requalification du cadre de vie. Aujourd'hui, il s'agit d'apporter plus de cohérence en définissant une seule ZAD qui ira de Saint Mauront à La Viste, et Saint André maintenant, et de temporiser les prix. Plusieurs sites sont concernés, je ne citerai pas ceux qui sont dans le 14^{ème}. Nous sommes concernés par le Foncier de l'usine de tuilerie à Saint André. Sur ce territoire il s'agit uniquement d'une activité économique. Au niveau du PLU, le zonage est en UEA, c'est-à-dire pouvant recevoir de l'artisanat, de l'industrie, des entrepôts, des bureaux ou des commerces, en accompagnement.

Nous sommes bien sûr tout à fait d'accord pour que de l'économie vienne dans nos quartiers, je ferai simplement une remarque. Nous savons très bien que ces fonciers sont intégrés dans la ZAD pour permettre à des entreprises qui sont actuellement dans Euroméditerranée 2 de se redéployer. Je pense que nous serons extrêmement vigilants, Madame le Maire, pour que notre cadre de vie soit préservé et que l'on n'accepte pas n'importe quoi non plus sur nos quartiers, et puis que l'intégration de ces activités soit particulièrement travaillée dans le site qui est malgré tout un peu sensible à cet endroit-là.

Mme FRENZEL. - Sur ce projet d'élargissement qui concerne beaucoup de territoires de Marseille, je vais suivre Joëlle Boulay par rapport à la zone qui est effectivement sensible puisque la principale entreprise qui s'est installée jusque-là en ayant soulevé beaucoup de personnes, d'habitants, dans ce secteur, est l'ancienne entreprise Graveleau,

Dachser, qui a amené une panoplie de camions très importante sur nos quartiers. La zone des tuileries qui se trouve à proximité de la voie TGV peut effectivement recevoir des entreprises qui apporteraient de l'emploi, pourquoï pas, mais si c'est pour faire des activités camionnage ou autre, c'est une grande inquiétude de la part des habitants de ces quartiers déjà totalement saturés d'entreprises à camions qui n'ont malheureusement pas apporté d'emplois comme l'avait fait Graveleau quand il est venu s'installer, puis Dachser quand il a repris trois sites comme Vitrolles, les Arnavaux, plus la zone qui était sur place. Quand il s'est transformé en Dachser, nous nous sommes retrouvés avec 800 camions jour et nuit, minimum. Et peut-être beaucoup plus aujourd'hui.

Actuellement il y a les tuileries Monier et ce secteur s'élargit. C'est tant mieux si des entreprises viennent parce que cela crée aussi de l'activité, de l'emploi et autre, mais il faut faire attention à qui vient là et comment il y vient. Parce qu'avec l'autoroute on est obligé d'emprunter quand même des petites routes que nous payons très cher. En plus c'est une route départementale qui dessert cette zone et elle est régulièrement massacrée. Le revêtement de sol ne tient pas, toutes les semaines il y a des ronds-points qui sautent dans cette zone. Ou alors, il faut vraiment faire un travail avec le Conseil départemental pour améliorer les conditions de vie des habitants de ce chemin de Saint Louis Le Rove qui est totalement invivable. J'y vis et je peux vous dire que j'ai passé un été d'enfer parce que les camions ne s'arrêtent pas. Toutes les voiries sont démolies et toutes les semaines il y a des accidents très importants dans cette zone. Je souhaiterais que l'on s'y penche particulièrement pour améliorer les conditions de vie des habitants de toute la rue.

M. MOLITOR. - Nous serons d'ores et déjà pour. Simplement, je me suis occupé un peu du dictionnaire, cela m'a rendu bien des services. Ce qui a retenu notre attention, la mienne en tout cas, c'est le droit de préemption. J'ai regardé ce que signifiait le mot « Préemption » : achat fait antérieurement. Nous pensons que le terme vrai devrait être « Expropriation », voire « Spoliation », puisque notre réunion a tourné autour de ces personnes que j'allais dire déplacées, jetées, et qui n'ont pas eu d'équivalence. Que dit le dictionnaire sur « Spoliation » ? : action de spolier, dépouiller, déposséder, par fraude ou par violence. Ainsi, les petits propriétaires, les familles, n'auront pas le choix, ils devront laisser sur place leur histoire à ce qui leur sera proposé.

Ici sont allègrement bafouées la démocratie et la propriété privée. Cette fringale à construire des tours de plus en plus hautes qui défigurent notre ville, ces décisions prises entre potes puent le *fric*. Elles plombent plus encore le déficit actuel de notre Ville.

Je termine en conclusion. Notre position n'est pas opposée à ce type de planification pour peu qu'elle soit assortie systématiquement d'enquêtes publiques – ce qui est probablement le cas mais dont nous n'avons pas été informés – portées à notre connaissance.

En point 2, notre Conseil doit veiller à ce que les indemnisations des propriétaires pour les spolier soient faites à équivalence immobilière. Je crois que c'est ce qui nous préoccupe tous ici. J'ai un T3, tu me donnes un T3, à équivalence de terrain s'il y a terrain. Le terme « Equivalence immobilière » nous paraît très important, et pas seulement au prix du marché. Merci.

Mme le MAIRE. - Je crois que si l'on devait être noté ce serait hors sujet. Excusez-moi, Monsieur Molitor. Par rapport au rapport, nous sommes vraiment hors sujet, dans le sens où ce n'est pas du tout la question qui nous est posée. D'abord, nous sommes sur des franges, la question de préemption ne peut se faire que s'il y a un projet d'intérêt général. C'est valable partout. Pour cela il y a le PLU, le POS, dans lesquels nous préservons ou réservons des lieux, des voiries ou des sites qui peuvent être utiles pour un territoire.

Sur ce secteur, notamment sur la partie portuaire... Ce n'est même plus la partie portuaire parce que quand on va sur La Viste on n'est plus sur le littoral proprement dit. Qu'il y ait une réglementation qui harmonise les choses, nous ne sommes pas défavorables à cela. De toute manière, comme vous l'avez dit, Madame Frenzel, il est clair que nous serons vigilants sur les problématiques liées au développement

économique avec le transport de camions sur le secteur – pour le coup, sur la partie littorale – les choses sont pour nous aussi des problèmes et des points d'appui sur lesquels nous nous battons. C'est d'ailleurs valable pour le territoire de Mourepiane où nous avons là aussi des inquiétudes, et nous l'avons fait savoir, sur le pôle combiné qui peut nous amener plus de trafic. Sans même prendre en compte aussi les problématiques liées à l'environnement. L'environnement ce n'est pas que la poussière ou la fumée, c'est aussi le bruit. Quand on parle d'environnement on oublie souvent le bruit, mais c'est aussi un élément important sur notre territoire qui peut malheureusement empêcher des gens de vivre en causant des dépressions.

Bien sûr, toutes ces questions sont importantes, nous y serons vigilants, comme chaque fois que la Ville de Marseille nous propose un projet ou des travaux sur notre secteur. Je mets aux voix ce rapport qui me paraissait consensuel.

**Le rapport 15-28036 est adopté à la majorité
Pour des groupes PS et apparentés, Front de gauche,
Ecologie les Verts, Rassemblement Bleu Marine, Marseille en avant
Abstention de Mme Rioualen-Chevassu du Groupe Front de Gauche**

10. Rapport 15-28041 – (Commission UAGP) – DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Projet de rénovation urbaine de La Savine – 15^{ème} arrondissement – Concession d'aménagement du site bas de La Savine passée avec la SOLEAM – Approbation du programme des équipements publics – Approbation d'une convention à passer entre Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille.

Rapporteur : M. RUZÉ

Ce rapport concerne le PRU de La Savine et du Vallon des Tuves. On ne va pas y revenir, c'est un dossier sur lequel nous avons à plusieurs reprises débattu, en long, en large et en travers. Il s'agit simplement d'approuver le programme des équipements publics, qui ont été confiés d'ailleurs à la SOLEAM.

Madame le Maire et chers Collègues, j'ai quand même l'impression que notre voix ne porte pas. Et à notre voix je rajouterai quand même celle du CIQ, des habitants, quels qu'ils soient, du haut et du bas d'ailleurs, parce que dans ce que l'on nous propose, bien sûr il y a des choses intéressantes que nous avions souhaitées, en revanche, je n'arrive pas à comprendre, impossible à saisir le fait que l'on veuille élargir la traverse Béranger pour la mettre à la circulation, tout cela dans l'esprit de désenclaver, tant que faire se peut, La Savine. C'est une hérésie totale. A tout point de vue. On ne désenclave pas quelque chose comme la traverse Béranger qui va aboutir 100 m en amont du boulevard de La Savine qui est la voie principale. Quand on veut désenclaver c'est pour améliorer le départ. Là, c'est l'inverse. On va augmenter la population sur le chemin du Vallon des Tuves pour rejoindre le bas du boulevard de La Savine qui est la voie principale qui rejoint La Savine. C'est une hérésie totale.

(Mme Rioualen-Chevassu quitte la salle.)

Nous l'avons dit partout où nous avons eu l'occasion de le dire. Il en a été de même des habitants et des CIQ ou des associations de La Savine, et des habitants du Vallon des Tuves. Pourtant il y avait toutes les voix réunies, on n'a pas été entendu.

Pour ceux qui ne le savent pas, je dois dire que, y compris d'ailleurs à la Communauté urbaine, je suis intervenu au nom du groupe pour dire au Président que c'était une hérésie, tout le monde est contre, et je ne comprends pas pourquoi les techniciens ou les ingénieurs des ponts et chaussées persistent à vouloir rendre cette traverse à la circulation. En plus c'est un danger.

Ce rapport aurait pu être bon, il y a beaucoup de choses que nous avons souhaitées et demandées, mais l'on persiste à y mettre l'ouverture de la traverse Béranger à la circulation. Madame le Maire, je l'ai fait et nous l'avons fait ensemble à la Communauté urbaine, nous avons voté contre ce même rapport pour cette raison-là parce qu'elle va chambouler tout le reste du projet. Les habitants ne comprendront pas et ne comprennent pas pourquoi on s'acharne sur cette traverse Béranger. Je vous prie donc de ne pas voter ce rapport et de le renvoyer en disant tout simplement que nous espérons que la raison l'emporte et que l'on supprime de cette liste de programme la traverse Béranger.

Mme le MAIRE.- D'autant que, Monsieur Roger Ruzé, lors de votre intervention au Conseil communautaire le Président de la Communauté urbaine, Guy Teissier, vous a dit qu'il demandait à retravailler et à revoir ces questions. Je ne comprends donc pas pourquoi nous le retrouvons finalement dans le rapport. Ce n'est pas un choix de la Communauté urbaine, c'est un choix de MRU qui a du mal à entendre les habitants. C'est à se demander à quoi sert le MRU, je le dis. S'il est seulement là à chaque fois pour remettre en question tout ce que les habitants souhaitent, je ne vois vraiment pas pourquoi il fait des concertations et des réunions qui nous font perdre du temps, ce n'est pas possible. A un moment il y a des choses qui ont été dites, il y a un accord global sur la question de la traverse Béranger, je crois qu'il n'y a pas de débat là-dessus, les habitants l'ont dit, et effectivement nous voterons contre ce rapport qui aujourd'hui ne répond pas... Il répond sur des questions, attention, je pense qu'il faut dire les choses.

Mme FRENZEL.- Je souhaiterais prendre la parole.

Mme le MAIRE.- Il fallait le dire avant. Là ce n'est plus possible, une fois que je parle, c'est fini. Le Maire clôture, autrement on repart... C'est la règle, elle est valable pour tout le monde, Madame Frenzel, ce n'est pas du tout contre vous. C'est comme au Conseil municipal, on ne repart pas après le Maire, je prends les règles du Conseil municipal. Et c'est pareil à la Communauté urbaine d'ailleurs.

Nous voterons donc, même si nous disons que sur ce rapport beaucoup est à prendre parce qu'il y a des choses que nous avons demandées et qui nous vont. Sur la traverse Béranger, je le dis, nous sommes contre, opposés. Je mets aux voix. Qui est pour ce rapport ? Qui s'abstient ?

Mme FRENZEL.- Moi, je m'abstiens.

Mme le MAIRE.- Qui est contre ? Je n'ai pas compris, Madame Fructus, êtes-vous pour ou contre ?

Mme FRUCTUS.- Je le présente, Madame le Maire.

Mme le MAIRE.- Il faut lever la main. Il y a une sténotypiste, ce n'est pas pour moi, c'est une question de règle. Si vous ne levez pas la main cela peut porter à confusion.

Mme FRUCTUS.- Vous avez raison.

Mme le MAIRE.- D'ailleurs, tout à l'heure sur la question écrite vous n'avez rien dit.

Mme FRUCTUS.- Nous ne participons pas au vote.

Mme le MAIRE.- Faut-il qu'on le sache. Il est important de nous le dire. Sur la question écrite de tout à l'heure sur Les Créneaux ?

Mme FRUCTUS.- On a dit que l'on ne participait pas au vote sur la question écrite.

Mme le MAIRE.- Excusez-moi, on ne vous a pas entendu. C'est pour cela que je vous pose la question.

Mme FRUCTUS.- Vous avez félicité M. Corteggiani.

Mme le MAIRE.- Oui, parce qu'il a voté avec nous, sauf que je ne vous ai pas entendu dire que vous ne participiez pas au vote. Vous savez, Madame Fructus, si vous aviez voté, je vous aurais aussi félicitée. Le rapport est donc rejeté.

**Le rapport 15-28041 est rejeté à la majorité
Contre des groupes PS et apparentés, Front de gauche,
Ecologie les Verts, Rassemblement Bleu Marine
Pour de Mme Fructus et Mme Hamiche
Abstention de Mme Frenzel non inscrite**

11. Rapport 15-28073 – (Commission UAGP) – DPE – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Rapporteur : Mme FURACE

Ce rapport a pour objet d'attribuer une subvention de 22 440 € pour la devanture et de 7 989 € pour l'intérieur à Mme Hélène Barsoumian qui représente le restaurant Lou Chambri. Dans le cadre du Fonds d'Intervention de Sauvegarde des Artisans et des Commerçants du 15/16.

Nous ne pouvons que nous féliciter, Madame le Sénateur-maire, puisque ce dispositif, d'autres commerçants aujourd'hui nous le réclament et voudraient en bénéficier, mais l'enveloppe est déjà épuisée. Il serait donc opportun que nous puissions continuer à financer. Nous allons donc solliciter la Communauté urbaine pour pouvoir continuer à donner à nos commerçants une très belle image de notre secteur.

Le rapport 15-28073 est adopté à l'unanimité

12. Rapport 15-28080 – (Commission ECSS) – DPE – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Aides directes – Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales et à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements – Modification du montant de la subvention.

Rapporteur : Mme FURACE

Ce rapport a pour objet d'attribuer une subvention pour la rénovation de sa devanture de 10 109,60 €, initialement prévue à 8 181,60 €, à M. Sami Hadji du Fournil de Saint Louis dans le cadre du FISAC du 15/16.

Ce rapport me permet de revenir sur les travaux du BHNS qui ont été très contestés, mais force est de constater aujourd'hui que cela a décidé nos commerçants à vouloir embellir leur magasin. Madame le Sénateur-maire, votre vision à long terme était bonne, nos rues aujourd'hui ont une autre allure.

(Mme Fructus quitte la salle.)

Mme le MAIRE.- Exactement. D'autant que ce BHNS avait été décrié, mais aujourd'hui on voit bien que la requalification de la rue de Lyon jusqu'à Saint Antoine est malgré tout un embellissement de notre territoire. Il était pour nous essentiel et il est vrai qu'aujourd'hui cela donne envie aux commerçants de pouvoir investir sur les devantures de leur commerce pour aussi finalement accompagner cet embellissement, au-delà bien sûr de la question des transports et de la sécurisation de ce boulevard. Je le mets aux voix.

Le rapport 15-28080 est adopté à l'unanimité

13. Rapport 15-28075 – (Commission DDCV) – DGUP – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées – 2^{ème} répartition – Approbation des conventions annexées.

Rapporteur : M. LANCIEN

Il s'agit de l'attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, c'est la deuxième répartition de l'année. La somme totale est de 62 500 €.

En jetant un œil sur le rapport, concernant notre secteur, les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, Mesdames et Messieurs, il y a une seule association qui a bénéficié de subventions. Je parle de cette répartition. Il s'agit de Handi Sud Basket, pour deux activités précises. La première est une activité d'action sur un projet qui a été mené à terme, et pour la deuxième il s'agit d'une subvention de fonctionnement. L'Association Handi Sud Basket a eu deux subventions, chacune de 2 500 €, en total 5 000 €.

Mesdames et Messieurs, au niveau du handicap il n'y a pas de gauche et il n'y a pas de droite, nous le savons, cela concerne tout le monde. Je ne ferai pas de polémique, bien sûr, mais à la fin de l'année je prendrai mon bâton de pèlerin, si Mme le Maire me le permet, pour aller voir les associations qui ont fait une demande et qui n'ont pas eu de subventions, et retourner voir M. Padovani, gentiment, pour lui dire de faire encore un petit geste pour nos associations qui œuvrent pour les personnes handicapées sur notre secteur. L'année dernière j'avais eu la chance d'aller le voir et il m'avait gentiment dit –c'est l'une des raisons pour laquelle je préfère ne pas faire de polémique– « Monsieur Lancien, vous savez, chez vous il y a pas mal d'associations qui œuvrent pour les personnes handicapées mais qui ne font pas de demande de subventions ». Aujourd'hui, silence, on attend la fin de l'année et puis, encore une fois, avec Mme le Maire, nous ferons le point. La Commission a voté favorablement pour ce rapport.

Mme BOULAY.- Il se trouve que je suis momentanément, je l'espère, concernée par cette affaire de handicap puisque je me trouve pour quelque temps sur un fauteuil roulant. Je vous assure que cette expérience est riche, un peu cruelle, parce que l'on s'aperçoit que la ville n'est absolument pas adaptée aux personnes handicapées, je ne dirais même pas aux fauteuils, mais même pour les gens qui ont des cannes c'est extrêmement difficile, et ne parlons pas des transports en commun, etc. C'est une vraie épreuve de vouloir sortir de chez soi pour conserver sa socialisation. Il se trouve que j'ai l'habitude de venir discuter, de voir du monde, je me fais violence pour venir car je vous assure que cela demande un véritable effort. Notamment au niveau de cette mairie de secteur.

Je voulais faire appel à la Ville de Marseille mais Mme Fructus est partie. Il est vrai que notre mairie, Madame le Maire, n'est absolument pas accessible aux personnes en fauteuil roulant. Je sais que vous avez fait, avec mon collègue M. Lancien, les demandes nécessaires en temps et en heure mais il faut absolument que ce soit réalisé parce que je ne vois pas les familles handicapées accéder à l'état-civil, ce n'est absolument pas possible. On ne peut pas rester comme cela. Il faut absolument faire quelque chose très rapidement, c'est inadmissible. Je vous remercie d'intervenir à nouveau auprès de la Ville en ce sens.

M. COPPOLA.- Je ferai quelques remarques. D'abord, nous sommes d'accord avec ce rapport sur l'attribution de subventions aux associations de handicapés. Je partage aussi l'intervention de Joëlle Boulay qui vit une expérience effectivement difficile. Je pense qu'il faut rappeler aussi que l'Etat n'accompagne pas, en termes de moyens, la volonté qui avait été affichée dans la loi de 2005 de rendre accessibles les équipements publics. Ne l'oublions pas. Nous sommes dans une situation particulière à Marseille puisque ce transfert après sur les collectivités et particulièrement sur les communes fait que certaines communes sont audacieuses et ambitieuses et d'autres non. Manifestement à Marseille nous accumulons les handicaps.

Je profite en même temps de ce rapport pour dire que, vous avez raison, il y a des personnes à mobilité réduite pour différentes raisons, il y a des personnes âgées, des femmes enceintes, des familles qui ont des enfants en bas âge, pour qui il est difficile de se déplacer. Et puis il y a les accidents de la vie que l'on peut éviter par la prévention. Or, en liaison avec votre intervention sur le BHNS tout à l'heure, malgré un certain nombre d'améliorations de la voirie, pour le BHNS ou autre chose, je pense qu'il faudrait, Madame le Maire, rappeler aussi à la police qu'elle joue son rôle. Rue de Lyon, c'est catastrophique. Avec un goulot d'étranglement dû aux aménagements pour le BHNS, il suffit qu'une voiture se gare, même pas en double-file mais même le long du trottoir, comme les voies sont plus étroites... Au chemin de la Madrague Ville, au niveau de l'école, même si celle-ci est sur l'arrondissement voisin nous sommes quand même concernés par les familles qui sont sur notre arrondissement, c'est très dangereux. Je pense qu'il y a vraiment des choses à améliorer. Rue Rabelais aussi, il y a des choses... Globalement nous n'allons pas citer toutes les rues mais il y a à faire respecter du civisme et puis faire de la prévention pour éviter effectivement qu'il y ait des handicaps à la suite d'accidents.

Mme le MAIRE.- Sur les questions du handicap et notamment des problématiques liées à la circulation, ici, Madame Boulay, à la Mairie de secteur, nous avons fait la demande pour qu'il y ait une rampe d'accès pour les personnes handicapées. Il est vrai que les travaux qui sont en train d'être faits bloquent en plus la seule issue qu'il y avait pour les personnes handicapées, mais il est clair que ce sont des choses qui seront rétablies. Je regrette malheureusement que pendant cette période de travaux cela coïncide un peu.

Sur la question du BHNS, Monsieur Coppola, vous avez raison. D'abord, les trottoirs ont été refaits pour que le BHNS vienne au même niveau, c'est-à-dire que quand on monte dans le bus, c'est lisse, c'est droit, c'est au même niveau. Pareil pour les poussettes, parce qu'effectivement il n'y a pas que les personnes en fauteuil roulant. On peut se retrouver avec une simple canne et même sans rien, en talons aussi, cela fait partie des accidents. Beaucoup d'accidents ont lieu malheureusement parce que les personnes glissent où il y a des trous, ou malheureusement les trottoirs ne sont pas assez larges, mais il y a aussi du civisme, et là je suis d'accord. La vidéo verbalisation devait être installée avec le bus, dès que le bus arrivait, cela devait flasher. C'est un problème de la Ville de Marseille qui prend du retard, c'est-à-dire qu'ailleurs on l'a installé mais chez nous pas encore. Du coup, ça laisse effectivement des voitures ventouses, ou des garagistes qui ont 20 m² de garage mais qui en réalité occupent tout l'espace public pour faire de la carrosserie alors que ce n'est pas le lieu. Je pense que quand on est garagiste on doit trouver un lieu où l'on peut faire de la carrosserie, de la réparation. Nous sommes pour que tout le monde puisse travailler, mais il ne faut pas que le travail des uns empêche la vie des autres.

Des commerces ont bien sûr été favorables. On voit des terrasses de cafés où l'on peut mettre des tables et des chaises mais il ne faut pas non plus que cela empêche la circulation des piétons. Il faut que tout le monde puisse y vivre. J'ai d'ailleurs écrit au Ministre de l'intérieur parce que je suis très inquiète des bonbonnes de gaz qui sont posées sur les trottoirs. Pas une, pas deux, par dizaines. Cela se passe ici, rue de Lyon, alors que nous avons un collège pas loin, des enfants qui sont régulièrement sur nos trottoirs puisqu'ils sortent, ils vont prendre le bus, et parfois à des arrêts de bus nous avons des bonbonnes de gaz. Si demain, par malheur, sans parler de terrorisme mais tout simplement un accident de la route, quelqu'un venait à rentrer dans une devanture de ces magasins-là avec des bonbonnes de gaz devant, je n'imagine pas les dégâts que cela causerait. Je considère que ce n'est peut-être pas à un commerçant... Les primeurs, etc., peuvent vendre tout ce qu'ils veulent, mais je pense qu'il y a des choses qui ne peuvent pas être en vue. D'ailleurs c'est interdit. Si la police municipale des emplacements faisait son travail, il ne s'agit pas de mettre les gens en prison mais tout simplement de leur expliquer qu'il y a des règles qu'il faut respecter, malheureusement ce n'est pas fait.

(Mme Blanchard quitte la salle.)

Je le dis parce que même si le BHNS a été par moment décrié et mis à mal, j'ai assumé jusqu'au bout. Je remercie d'ailleurs Roland Cazzola et Josette Furace parce que les deux ont aussi porté ce dossier à bout de bras. Quand je vois des commerçants comme Lyon Pneus Service dire « Depuis que les travaux du BHNS sont terminés je revis, parce que finalement j'ai plus d'espace et je peux mieux travailler ». Il se posait la question de partir mais il ne se la pose plus parce qu'il dit que maintenant il arrive à travailler dans de bonnes conditions et que son chiffre d'affaires a augmenté. Tous les chiffres d'affaires de nos commerçants ont augmenté, il faut le savoir. Pas un des commerçants n'a tiré le rideau. Je remercie vraiment Josette Furace parce que, notamment dans les dossiers d'indemnisation, elle a pris en charge personnellement, commerce par commerce, à chaque fois qu'il y a eu un problème pour les aider à monter un dossier, à faire tout ce qu'il fallait pour que l'on puisse les indemniser et les dédommager dans les meilleurs des cas. Quand je vois Gérard Marletti, Président des CIQ du 15^{ème} arrondissement, écrire dans le journal du CIQ que finalement le BHNS est une bonne chose, ce sont les mêmes qui disaient que ce n'était pas une bonne chose. Comme quoi, parfois on peut être seul et penser avoir tort mais au final avoir raison. C'est aussi cela la volonté politique et le courage politique. C'est, à un moment, assumer ses responsabilités, assumer ses choix et aller au bout.

Pour revenir sur la question du handicap, oui, c'est un vrai problème et un vrai fléau sur notre territoire. Quand on prend la rue Rabelais, en plus on ne peut pas agrandir les trottoirs, c'est malheureux mais c'est ainsi, nous n'avons pas de solution.

M. COPPOLA - Il faut ralentir la circulation.

Mme le MAIRE - Oui, mais je parle déjà de la circulation malheureusement des personnes à mobilité réduite, c'est très compliqué. Sur le ralentissement de la circulation, Roland Cazzola fait tout ce qu'il peut chaque fois qu'il est sollicité par les habitants pour apporter des ralentisseurs. On essaie vraiment d'aller au plus près de la population. Nous étions encore il y a 2 jours au CIQ de Saint Henri pour apporter des réponses à toutes les demandes faites, et il y en a des nombreuses.

Sur la question du handicap, l'Etat a pris beaucoup de retard. Beaucoup de choses devraient être faites, elles ne sont pas toutes faites, d'où la question qui nous préoccupe tous : comment arriver à améliorer tous les jours un peu plus le quotidien des personnes handicapées ? Chaque fois que nous avons des demandes de familles, de particuliers, de places « Handicapé », nous faisons le nécessaire pour apporter des réponses, et nous en avons apporté beaucoup sur notre secteur, ce qui n'était pas le cas jusque-là. Il faut savoir que nous étions le seul secteur de Marseille où il n'y avait quasiment pas de places dédiées au handicap. Toutes les places de parking étaient faites mais jamais les places réservées aux personnes à mobilité réduite avec la carte « Handicapé ».

Sur la question des associations et des subventions, je ne peux pas laisser M. Padovani dire que nos associations ne font pas de demandes pour avoir des subventions de handicap. Malheureusement aujourd'hui c'est dur pour une association. Nous avons l'Association Handestau qui fait un travail formidable, pas que dans le cadre du handicap mais même dans le cadre de la politique de la Ville. Tout à l'heure je citais Myriam El Khomri qui a beaucoup œuvré pour notre secteur, elle a notamment dédié une subvention dans le cadre de la politique de la Ville pour aider l'Association Handestau parce que, non seulement ils ont malheureusement un public de personnes handicapées, mais en plus ils ont du public handicapé en difficulté dans nos secteurs. Parfois on cumule le handicap.

(Mme Hamiche et M. Ruzé quittent la salle.)

Ce sont des questions sur lesquelles nous sommes tous attentifs, elles ne sont pas simples parce qu'elles ne dépendent pas complètement de nous. Nous ne sommes pas maîtres de la situation dans tous les domaines, mais en l'occurrence, nous le regardons. Monsieur Lancien, vous avez raison, il va falloir faire un bilan de toutes les associations de notre secteur qui déposent des demandes de subventions pour voir combien d'entre elles en ont réellement. Je suis

complètement d'accord avec vous et vous avez tout mon soutien sur l'action que vous avez menée. Je mets aux voix le rapport.

Le rapport 15-28075 est adopté à l'unanimité

14. Rapport 15-26973 – (Commission ECSS) – DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Tarifs 2015/2016.

Rapporteur : Mme FURACE

Ce rapport a pour objet d'approuver les tarifs 2015-2016 dans le cadre de la jeunesse mais, malheureusement, les annexes n'étant pas menées par la Ville de Marseille, il est un peu compliqué de juger des tarifs qui n'existent pas.

(M. Bertran de Balanda quitte la salle.)

Force est de constater aussi que nous régressons puisque dans ce présent rapport il est demandé la suppression des tarifs des séjours de vacances, les activités ne seront donc plus proposées. Je propose que nous nous abstenions.

Le rapport 15-26973 est rejeté à la majorité
Abstention des groupes PS et apparentés, Front de Gauche, Europe Ecologies les Verts et Rassemblement Bleu marine
Contre de Mme Frenzel non inscrite

15. Rapport 15-27976 – (Commission ECSS) – DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Modification du calendrier des inscriptions scolaires et approbation du règlement afférant au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de la Ville de Marseille et au traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires.

Rapporteur : Mme FURACE

Ce rapport a pour objet d'approuver le règlement afférant au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogations. Après lecture de ce règlement, nous pourrions imaginer que le recensement de nos enfants dans nos écoles publiques était plus idyllique. Recensement par la constitution d'un dossier à l'entrée en maternelle si la capacité d'accueil est supérieure au nombre d'enfants recensés, affectation par ordre de priorité selon les critères et possibilité d'affecter l'enfant dans une autre école proche du domicile. Les enfants scolarisés en maternelle sont inscrits directement en élémentaire et pour les dérogations il faut évoquer les motifs suivants : handicap, raison médicale avérée, fratrie, garde par un tiers ou autre. Mais la réalité est tout autre.

L'inscription en maternelle est aujourd'hui compromise. Il n'y a pas assez de places dans nos écoles puisque la Ville de Marseille n'a pas prévu d'ouverture de classes au vu de toutes les nouvelles constructions, notamment sur La Viste et sur Saint Louis. La réponse de la Ville est tout simplement : « Dans la mesure où l'inscription en maternelle n'est pas obligatoire, les parents concernés gardent leurs enfants chez eux ». Leur départ dans la vie en société commence très mal.

En ce qui concerne les élémentaires, on envoie les enfants là où on peut les caser. J'emploie volontairement ce terme car le Maire de Marseille et sa représentante n'ont aucune considération pour nos jeunes concitoyens puisqu'ils ne prévoient, ni la construction de nouvelles écoles, ni l'ouverture de classes supplémentaires. Quant aux dérogations, c'est le parcours du combattant, puisque comme je l'ai évoqué précédemment, il n'y a pas de places, alors comment peut-on accorder des dérogations ?

Encore une fois, Madame le Maire, ce sera certainement un vœu pieux, mais je vais me faire le porte-parole des familles de notre secteur en demandant à M. le Maire de Marseille de bien vouloir prendre en considération nos enfants en leur permettant d'avoir un enseignement dans des écoles dignes et d'en construire quand cela est nécessaire.

Mme le MAIRE. - D'autant qu'aujourd'hui nous avons, notamment sur Valnатурéal, beaucoup de fratries qui se retrouvent partagées entre parfois trois écoles, selon les âges, que ce soit en maternelle, en primaire, en collège. Des fratries qui ne sont pas les unes à côté des autres, ce qui est quand même scandaleux. Après avoir rencontré l'Inspecteur d'académie et le recteur, je lui ai fait part du souci que nous avons. Il y a eu 3 000 enfants supplémentaires dans les Bouches-du-Rhône, quasiment 80 % sur Marseille. On voit qu'une grosse majorité des constructions n'ont pas lieu ailleurs mais chez nous, sauf que les constructions d'écoles ou de classes n'ont pas suivi. Sur Valnатурéal il devait y avoir la construction de deux classes, la Ville de Marseille ne les a toujours pas construites. Ce qui fait qu'aujourd'hui des habitants qui habitent sur Valnатурéal, donc à Saint Louis, se retrouvent avec un enfant à Campagne Lévêque, un autre à Saint Louis Le Rove, un autre à Consolat, c'est-à-dire qu'aujourd'hui les parents se démultiplient pour amener les enfants. Il y a des enfants de maternelle qui ont 3 ans et demi aujourd'hui qui ne sont pas scolarisés, alors que les postes existent. Je le dis. Le recteur m'a encore confirmé que les postes existaient. Mais, bien sûr, pour qu'il puisse mettre les postes, il faut que derrière nous puissions avoir les classes, ce qui n'est encore pas le cas.

Il y a une vraie volonté de ne pas créer de classes supplémentaires – je ne parle même pas d'écoles – sur un territoire où la construction, en revanche, elle, ne cesse pas. Je le vois sur Tarquin où nous avons donné un avis défavorable à du logement social alors que nous sommes déjà sur un territoire affaibli et pauvre aujourd'hui. Il est dommage que Mme Fructus soit partie parce que quand je m'adresse aux gens j'aime bien les avoir en face. On nous demande de leur mettre du logement social, sauf que je n'ai jamais vu Mme Fructus me dire « Il faut une école », se battre pour que l'on puisse ouvrir une crèche ou que l'on puisse ouvrir ou agrandir une école. Cela n'existe pas. Il faudra donc que nous soyons vigilants.

Je sais combien cette rentrée scolaire Josette Furace a fait un travail remarquable, et remarqué par les parents d'ailleurs qui nous ont remerciés, la Mairie des 15/16, mais qui malheureusement sont pour certains encore tristes de ne pas pouvoir scolariser leurs enfants. On sait que la relation de la Ville de Marseille était idéologique sur la question de l'école maternelle puisqu'elle considère que, l'école maternelle n'étant pas obligatoire, il n'y a pas obligation de créer des classes et qu'après tout, chacun pourrait garder ses enfants à la maison. On voit malheureusement aujourd'hui que toutes les études montrent qu'au contraire, si nous voulons combattre l'insécurité, l'échec scolaire et toutes ces questions de discrimination, cela passe par l'école. Et plus les enfants iront tôt à l'école, plus ils pourront se développer et réussir dans la vie. Aujourd'hui on fait partir les enfants à 3 ans et demi, 4 ans, voire 4 ans et demi à l'école maternelle, malheureusement on les fait déjà partir avec un boulet au pied et avec un handicap très lourd pour pouvoir réussir à affronter la vie qui est, même scolaire, de plus en plus difficile.

Nous voterons ce rapport qui est technique, un recensement, mais il était important quand même de rappeler aussi toutes les situations que nous vivons sur notre territoire qui ne sont malheureusement pas une mince affaire vis-à-vis de la question de l'éducation sur notre secteur. Je le mets aux voix.

**Le rapport 15-27976 est adopté à la majorité
Pour des groupes PS et apparentés, Front de gauche,
Ecologie les Verts
Abstention du groupe Rassemblement Bleu Marine**

16. Rapport 15-28097 – (Commission DDCV) – DM – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Attribution de subventions à différentes associations pour des projets d'éducation à l'environnement marin et littoral Associations La Lyrone, AIEJE et Robins des Villes – Approbation des conventions associées.

Rapporteur : M. BENAYED

Dans ce rapport on nous demande d'approuver des subventions à des associations pour les projets d'éducation à l'environnement. Je vous demanderai d'apporter un avis favorable.

**Le rapport 15-28097 est adopté à la majorité
Pour des groupes PS et apparentés, Front de gauche,
Ecologie les Verts
Abstention du groupe Rassemblement Bleu Marine**

17. Rapport 15-27967 – (Commission ECSS) – DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Approbation des dispositions particulières relatives aux accueils périscolaires des Temps d'Activités Périscolaires et des garderies.

Rapporteur : Mme FURACE

Ce rapport a pour objet d'approuver les dispositions particulières relatives aux garderies du matin et du soir et aux Temps d'Animation Périscolaire. A la lecture de ce document toujours idyllique, la réalité est tout autre. Il faut attendre un certain temps après la rentrée scolaire pour avoir une garderie, faute d'inscription.

Pour ce qui est des Temps d'Animation Périscolaire, permettez-moi de souligner le mot employé « Expérimentation ». Comment la Ville peut-elle encore se servir de ce terme pour parler des TAP alors que nous sommes à la deuxième rentrée ? Je pense, Madame le Maire, qu'il faut être très vigilant, nous le sommes et vous l'êtes, je le sais, et continuer nos conseils afin que la loi mise en place depuis maintenant 2 ans avec une préparation d'un an soit respectée. A savoir : l'épanouissement de tous nos enfants par des activités périscolaires. J'emploie volontairement ces mots, « Tous nos enfants », car il a été évoqué lors des inscriptions que la capacité d'accueil ne peut pas excéder 40 %. Que faisons-nous des autres et comment faisons-nous le choix au sein des écoles et hors de l'école pour des activités telles que la danse, le théâtre, la voile, etc. ? Il ne s'agit pas de moyens financiers, comme l'évoque la Ville. Il serait bon qu'elle prenne exemple sur notre Mairie puisqu'avec 2€ par habitant et annuel nous organisons les activités que j'ai évoquées précédemment.

Mme BOULAINSEUR. - Indépendamment du fait qu'effectivement les écoles ne peuvent accueillir que 40 % des élèves sur les TAP, puisque la règle étant que les premiers enfants inscrits sont les premiers enfants servis, nous en sommes là aujourd'hui, il faut savoir aussi que les parents qui inscrivent leurs enfants aux TAP doivent s'engager sur un trimestre. Ce qui veut dire que les parents qui travaillent dans la grande distribution ou dans le milieu hospitalier, qui ont des emplois du temps sur lesquels ils sont généralement engagés sur le mois et qui sont décalés d'un mois à l'autre, se retrouvent une fois de plus dans la difficulté. Cela concerne malheureusement ceux que l'on peut qualifier de travailleurs pauvres, notamment sur la grande distribution. On ne peut pas dire que les caissières dans la grande distribution soient très bien rémunérées. C'est déjà la première peine. Et la seconde peine c'est qu'elles doivent s'engager éventuellement, c'est-à-dire qu'elles payent, elles s'engagent financièrement sur le trimestre, et sont amenées à désinscrire ou à réinscrire les enfants sur le trimestre.

C'est très compliqué. Là aussi, vous voyez que sur les TAP, indépendamment du fait que tous les enfants ne peuvent pas être accueillis sur ces temps périscolaires, il y a aussi la contrainte de cet engagement trimestriel qui n'est pas satisfaisant pour l'ensemble des parents et notamment pour les catégories que je viens de citer. Je tenais à vous apporter cette précision.

Mme le MAIRE. - J'ai aussi eu une discussion avec le recteur sur la question des TAP, parce que cette information m'est aussi parvenue. Dans les écoles on a accueilli les premiers enfants et pour les autres on leur a dit « Il n'y a plus de place ». Sauf que la loi est claire. On n'adapte pas une loi en fonction d'un territoire. La loi est claire pour tout le monde, il y a obligation intégrale d'accueillir les enfants aux TAP. Je le dis, c'est l'information que nous faisons circuler. Vous savez que dans notre secteur nous avons une association de parents d'élèves qui s'est constituée concernant les TAP, nous avons rencontré cette association, nous les avons reçus, nous leur avons apporté l'information que je vous donne. Nous attendons la fin du mois parce qu'il faut le temps de voir un peu les inscriptions, et en

fonction des inscriptions nous verrons ce que nous mettrons en place.

La Ville peut être attaquée comme elle l'a été la première fois. Quand on dit que l'on ne met pas les TAP en place ou qu'on les met à 40 % cela revient exactement au même. Nous serons vigilants et le recteur le sera aussi puisqu'il m'a dit qu'il ferait un bilan du nombre d'inscriptions et du nombre d'enfants en rapport. Nous avons 12 000 enfants sur le 15/16, nous verrons si nous en avons 2 000, 3 000 ou 4 000, en fonction, et nous verrons bien pourquoi nous nous retrouvons avec 30, 40 ou 60 %. Et si nous en avons 90 % tant mieux, c'est quand même le but de cette loi, et nous aviserons à ce moment. Nous verrons bien quelle sera la marche à suivre. Mais c'est quelque chose qui sera surveillé de près, que nous surveillons de près. Mme Furace le fait, ce n'est pas un sujet que nous laisserons comme cela sans réponse.

Je propose l'abstention sur ce rapport qui aujourd'hui n'est pas très clair. Encore une fois, nous ne pouvons pas accepter que la Ville de Marseille fasse des différences entre les enfants ou fasse en sorte qu'il y ait de la discrimination dans une loi qui était justement censée la gommer et mettre tous les enfants au même niveau.

Le rapport 15-27967 est rejeté à la majorité
Abstention pour les groupes PS et apparentés, Front de Gauche, Europe 2cologie les Verts et Madame Lydia Frenzel non inscrite
Contre du groupe Rassemblement Bleu Marine

18. Rapport 15-28028 – (Commission UAGP) – DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 16^{ème} arrondissement – Saint-Henri 111 au 121, rue Rabelais – Cession de plusieurs lots en volume correspondant à une partie de la parcelle cadastrée quartier Saint-Henri (911) section E n°250 au profit de la SARL ACTIFS PARTNERS GESTION.

Rapporteur : Mme BOULAINSEUR

Il s'agit tout simplement de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la Bastide de Saint Henri, sur la MMA Saint Henri, au profit de SARL Actifs Partners Gestion. Je vous demande de voter favorablement ce rapport.

Le rapport 15-28028 est adopté à la majorité
Pour des groupes PS et apparentés, Front de gauche, Ecologie les Verts,
Abstention de M. Ahamada Said du Groupe PS et apparentés et Rassemblement Bleu Marine

Mme le MAIRE, - Merci à tous et au prochain Conseil.

La séance est levée à 17 heures 30.

Délibérations du Jeudi 22 octobre 2015

2ème rectificatif valant substitution

Rapport 15-28333 - (Commission EFAG) - DSG – DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – SERVICE ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS – Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteurs.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28152 - (Commission ECSS) - DGAVE – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Restructuration du groupe scolaire Les Borels, 3, bd Bellevue – 15ème arrondissement – 2ème phase de travaux – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28204 - (Commission UAGP) - DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE LOGEMENT ET URBANISME – Engagement municipal pour le logement – Aides à la production de 13 logements sociaux en diffus – 3ème, 14ème et 15ème arrondissements – 34 bis, boulevard boues -, 16 et 96 bd Casanova – 90, Bd Charles Moretti – 50, bd Henri Maulini – 62, bd Paul Arène – 19 bis, rue de la Butineuse – 11, 19 et 28 rue Rouget de Lisle – 19 et 20 Hameau de Saint Antoine.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

Rapport 15-28225 - (Commission UAGP) - DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE LOGEMENT ET URBANISME – Projet de rénovation Urbaine de la Savine – 15ème arrondissement – Concession d'aménagement du site bas de la Savine passée avec la Soléam – Approbation du programme des équipements – Approbation d'une convention à passer entre Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**À la majorité
Pour le groupe Marseille en Avant (2 voix)
Contre les groupes Parti Socialiste et apparentés et
Rassemblement Bleu Marine
Abstention : Monsieur Correggiani du groupe Marseille en
Avant et Madame Lydia Frenzel non inscrite
Le groupe Front de Gauche ne prend pas part au vote.**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

Rapport 15-28240 - (Commission UAGP) - DSP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Principe de planification du renouvellement urbain de la façade maritime Nord de Saint Mauront à la Vite – Demande de renouvellement et d'extension de la Zone d'Aménagement Différé façade maritime Nord.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**À la majorité
Abstention : du groupe Rassemblement Bleu Marine**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

Rapport 15-28259 - (Commission UAGP) - DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – 15ème arrondissement – PRU Plan d'Aou – Saint Antoine – La Viste – Modification de l'assiette du bail à construction liant la Ville de Marseille à la Société ERILIA.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité**Abstention : du groupe Rassemblement Bleu Marine**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28264 - (Commission UAGP) - DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ACTION FONCIERE – 16^{ème} arrondissement – ZAC de Saumaty Séon – Traverse de la Vente – Cession d'une emprise foncière cadastrée (908) section I N° 152 à titre gratuit au profit de la Soléam.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28275 - (Commission UAGP) - DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE ACTION FONCIERE – 16^{ème} arrondissement – Saint Henri – Chemin de Saint Henri – Cession d'une emprise foncière cadastrée (911) section H n°135 et 136 à titre gratuit au profit de la Soléam.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité**Abstention : du groupe Rassemblement Bleu Marine**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28276 - (Commission EFAG) - DF – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – OPH Habitat Marseille Provence / PSP 2013/2022 – Réhabilitation de 543 logements et construction de 34 logements.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28282 - (Commission UAGP) - DSFP - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE - SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE - Autorisation donnée à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole de déposer une demande de permis de construire sur une parcelle communale sise 36, traverse Mardirossian - 15ème arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur - Maire du 8^{ème} secteur**

Rapport 15-27908 - (Commission ECSS) - DS - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2015 - Approbation de conventions - Budget primitif 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur - Maire du 8^{ème} secteur**

Rapport 15-27971 - (Commission ECSS) - DS - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'avenants n°1 aux conventions N°15/80638 Entente U nion Générale Arménienne AS ARDZIV - n°15/80644 Sporting Club d'Air Bel et n°15/80657 Handi Sud Basket - Budget P rimitif 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur - Maire du 8^{ème} secteur**

**Rectificatif valant substitution
Rapport 15-28083 - (Commission ECSS) - DASS - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ - Attribution de subventions à des associations d'Animation urbaine - 3ème répartition 2015.**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Contre: le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur - Maire du 8^{ème} secteur**

Rapport 15-28188 - (Commission UAGP) - DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT NORD – Approbation de la convention de financement de l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour la deuxième année (2015/2016) de son opération d'auto réhabilitation accompagnée en copropriétés dégradées.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28247 - (Commission DDCV) - DGUP – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPÉS – Subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2015 – 3ème répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-27971 - (Commission ECSS) - DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 3ème répartition 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28323 - (Commission DDCV) - DM – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NATISME ET PLONGÉE – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Budget Primitif 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rectificatif valant substitution

Rapport 15-28332 - (Commission EFAG) - DSG - DELEGATION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - SERVICE DES ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS - DÉLÉGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dotations financières 2016 allouées aux Mairies de Secteurs.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Pour : les groupes Parti Socialiste et apparentés
Contre : Le groupe Front de Gauche et Monsieur Said Ahamada du Groupe Parti Socialiste et apparentés
Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine et Madame Lydia Frenzel non inscrite

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28365 - (Commission EFAG) - SPU – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DUREABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Enquête publique pour la construction du terminal de transport combiné de Mourepiane – Avis de la Ville de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28348 - (Commission ECSS) - DEGPC – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Création du centre social et de la crèche de la Savine – 15^{ème} arrondissement – Désignation du Maître d'œuvre – Signature et notification du marché – Attribution des primes.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28123 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires – Année scolaire 2014-2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28179 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28326 - (Commission UGAP) - DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 16ème arrondissement – L'Estaque – Saint Henri – Prorogation de la promesse unilatérale de vente pour la cession à Eiffage Immobilier Méditerranée d'un terrain cadastré section 911 B N)393 pour la construction d'un programme de logements sis rue Anne Gacon.

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À la majorité

Contre : les groupes Parti Socialiste et apparentés, Front de Gauche, Rassemblement Bleu Marine et Madame Lydia Frenzel non inscrite.

Abstention : Monsieur Corteggiani du groupe Marseille en Avant

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28329 - (Commission UGAP) - DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE– 15ème arrondissement – Retrait de la délibération n°15/04 65/UGAP du 29 juin 2015 relative à a cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de deux emprises nécessaires à l'élargissement du boulevard Provençal.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28341 - (Commission EFAG) - DF – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – LOGIREM – Le Hameau de Saint Antoine – Acquisition et amélioration de 2 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28343 - (Commission EFAG) - DF – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – UES PACT Méditerranée – Acquisition et amélioration de 3 logements n°11, 19 et 28 au 355, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Abstention du groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28059 - (Commission DDCV) - DM – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE – Politique de la Mer et du Littoral – Approbation de la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Marseille et l'association Les Compagnons du SAGA portant sur des emprises situées 149, plage de l'Estaque – 16^{ème} arrondissements.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28134 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA JEUNESSE DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28287 - (Commission ECSS) - DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 3ème répartition 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28251 - (Commission ECSS) - DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 3ème répartition 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28267 - (Commission UAGP) - DUAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – Programmation Politique de la Ville 2015 – 2ème Série d'Opérations d'Investissements – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28129 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) pour l'année scolaire 2015-2016 – Approbation des 20 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2015-2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28132 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire – Convention fixant le cahier des charges et les modalités de fonctionnement des dispositifs Coup de Pouce Clé et Coup de Pouce Clém entre l'association Coup de Pouce, l'Education Nationale et la Ville de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28124 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire – Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (5MARS) – Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2014-2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Pour : le groupe Rassemblement Bleu Marine (2 voix)
Abstention de tous les groupes du Conseil d'arrondissements

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28191 - (Commission ECSS) - DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Financement 2015 Objectif Jeunes et démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Jeunes – 3^{ème} Répartition 2015.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention : le groupe Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Rapport 15-28322 - (Commission ECSS) - DAC – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2015 aux associations culturelles 5^{ème} répartition – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

QE15/026/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR
Terminal de Transports Combinés de Mourepiane – TTCM.

La Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille s'est engagée activement dans la concertation préalable et dans l'enquête publique autour du Terminal de Transports Combinés de Mourepiane. Le port est un atout majeur pour la Ville ; toutefois, la contrepartie de cet "atout" ne peut intégralement reposer sur les habitants des quartiers nord de Marseille.

Au cours de la concertation préalable un certain nombre de risques environnementaux et industriels ont été soulevés sur lesquels nous attendons encore des réponses. Ces risques ont également été révélés dans l'enquête réalisée par l'autorité environnementale qui a émis un avis défavorable sur ce projet.

Le maintien du passage à niveau de Saint André (*dont la suppression est envisagée en partie à cause de l'augmentation du nombre de passage de trains liée au Fret*) n'est pas évoqué dans la délibération présentée par la Ville de Marseille. Pourtant, ce passage à niveau est stratégique. Il représente un véritable carrefour entre le 15^{ème} et le 16^{ème} arrondissements permettant quotidiennement aux habitants de circuler, d'irriguer la Zone Franche Urbaine, d'accéder à l'autoroute et aux entreprises alentours, de desservir le Lycée Saint Saint-Exupéry et de faire venir à terme le futur tramway jusqu'à Saint Henri.

Les inquiétudes sont fortes sur les bouleversements que pourraient occasionner le Terminal de Transports Combinés de Mourepiane en termes de :

- impacts sur le cadre de vie (bruits du Terminal, circulation de poids lourds et pollution de l'air) ;
- risques environnementaux et industriels ;
- saturation d'une aire urbaine très dense et en cours de développement sur l'OIN Euroméditerranée qui accueillera bientôt de nouvelles activités et plusieurs milliers de nouveaux habitants.

La position de la Mairie du 8^{ème} secteur est claire: les orientations et le développement des projets du Grand Port de Marseille Fos doivent se construire à l'échelle de l'espace métropolitain en respectant les habitants, leur cadre de vie ainsi que les orientations stratégiques choisies dans chaque aire urbaine.

La Mairie du 8^{ème} Secteur refuse que ce projet financé à 66 % par de l'argent public se développe à marche forcée, avant même la fin de l'enquête publique, en mettant en concurrence les territoires et en tournant le dos aux interrogations et réserves légitimes des habitants, de l'économie de proximité, des élus locaux et de l'autorité environnementale.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LA QUESTION ECRITE CI-DESSUS

Délibère**À l'unanimité****ARTICLE 1**

Le Conseil d'Arrondissements des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements demande au Maire de Marseille le retrait de la délibération n°15-28365-SPU.

ARTICLE 2

Le Conseil d'Arrondissements des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements demande au Maire de Marseille des études d'impact approfondies sur les risques environnementaux, industriels et les nuisances liés aux trafics trimodaux Rail/ Route/ Mer sur les Bassins Est du port.

ARTICLE 3

Le Conseil d'Arrondissements des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements demande au Maire de Marseille une étude dynamique sur l'augmentation du trafic ferroviaire liée au TTCM et ses conséquences sur le passage à niveau de Saint-André.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION